

OEUVRES

DE

S. LIGUORI

PARIS. — IMPRIMERIE V^o P. LAROUSSE ET C^o
40, RUE NOTRE-DAME-DES-CHAMPS, 40

OEUVRES
DE
S. LIGUORI

DOCTEUR DE L'ÉGLISE

TRADUITES DE L'ITALIEN ET MISES EN ORDRE

PAR

MM. LES ABBÉS VIDAL, DELALLE ET BOUSQUET

NOUVELLE ÉDITION, REVUE ET CORRIGÉE

PAR

M. L'ABBÉ A.-C. PELTIER

CHANOINE HONORAIRE DE REIMS ET DE SAINT-DENIS DE LA RÉUNION

TOME CINQUIÈME



PARIS
LOUIS VIVÈS, LIBRAIRE-ÉDITEUR

13, RUE DELAMBRE, 13

—
1877

ŒUVRES DOGMATIQUES

OU JUSTIFICATION DES DÉCRETS DU CONCILE DE TRENTE

CONTRE LES HÉRÉTIQUES PRÉTENDUS RÉFORMÉS.

(SUITE)

XXV^e SESSION.

Décret touchant le Purgatoire.

Déjà le concile, dans la sixième session, canon 30, avait enseigné qu'il y a un purgatoire, en disant anathème à ceux qui prétendraient qu'après qu'on a été justifié et qu'on a obtenu la rémission de la peine éternelle, il ne reste plus dans un pécheur, quel qu'il soit, aucune trace de ses péchés qui lui impose la nécessité d'y satisfaire par une peine temporelle, soit en la vie présente, soit en l'autre en passant par le purgatoire, avant d'entrer dans le ciel¹. Aussi, dans le présent décret, est-il dit que l'Eglise catholique, instruite par le Saint-Esprit, par les Ecritures sacrées, par les traditions des Pères et par les conciles, et en dernier lieu par ce concile même, qui enseigne (session VI, canon 30) qu'il y a un purgatoire, et que les âmes qui y sont détenues reçoivent un grand soulagement des suffrages des fidèles et spécialement du sacrifice de la messe, et recommande aux évêques d'enseigner aux peuples la saine doctrine touchant le purgatoire, en laissant de côté les questions trop subtiles, sans permettre d'avancer aucune proposition qui ne soit pas certaine, ou même qui ait quelque apparence

1. Si quis, post acceptam justificationis gratiam, cuilibet peccatori pœnitenti ita culpam remitti et reatum æternæ pœnæ deleri cixerit, ut nullus remaneat reatus pœnæ temporalis exsolvendæ, vel in hoc seculo vel in futuro in purgatorio, antequam ad regna cœlorum aditus patere possit, anathema sit.

de fausseté. Le concile interdit en outre tout ce qui sent la superstition ou la recherche de profits honteux, et il enjoint aux évêques de veiller à ce que les prêtres satisfassent avec diligence et dévotion aux suffrages que les fidèles leur remettent à acquitter pour les défunts.

II. Voici les paroles du concile : *Cum catholica Ecclesia Spiritu Sancto edocta, ex sacris litteris, et antiqua patrum traditione, in sacris conciliis, et novissime in hac œcumenica synodo docuerit, purgatorium esse, animasque ibi detentas, fidelium suffragiis, potissimum vero acceptabili altaris sacrificio juvari; præcipit sancta synodus episcopis, ut sanam de purgatorio doctrinam a sanctis Patribus, et sacris conciliis traditam, a Christi fidelibus credi, teneri, doceri, et ubique prædicari diligenter studeant. Apud rudem vero plebem difficiliore ac sublimiores quæstiones, quæque ad ædificationem non faciunt, et ex quibus plerumque nulla fit pietatis accessio, a popularibus concionibus secludantur. Incerta item, vel quæ specie falsi laborant, evulgari ac tractari non permittant. Ea vero, quæ ad curiositatem quamdam, aut superstitionem spectant, vel turpe lucrum sapiunt, tanquam scandala et fidelium offendicula prohibeant. Curent autem episcopi, ut fidelium vivorum suffragia, missarum scilicet sacrificia, orationes, eleemosynæ, aliaque pietatis opera, quæ a fidelibus pro aliis fidelibus defunctis fieri consueverunt, secundum Ecclesiæ instituta pie et devote fiant; et quæ pro illis ex testatorum foundationibus, vel alia ratione debentur, non perfunctorie, sed a sacerdotibus, et Ecclesiæ ministris, et aliis, qui hoc præstare tenentur, diligenter et accurate persolvantur.*

III. Qu'il y ait un purgatoire, c'est un dogme que les catholiques tiennent pour certain et de foi, en opposition aux anciens Albigeois et Vaudois, et contre les novateurs modernes qui le nient et le regardent comme une invention de nos prêtres en vue du gain des messes et des funérailles. Luther, cependant, l'a admis dans un temps, à savoir, lors de la discussion qu'il soutient à Leipsick, le 6 juillet 1519. Il n'est point vrai que le purgatoire soit nié par les Grecs schismatiques; ils nient seulement qu'il s'y trouve du feu qui purifie

les âmes ; du reste, les rabbins eux-mêmes, cités par le cardinal Gotti ¹, confessent qu'il y a un purgatoire.

IV Une première preuve de ce dogme se tire du texte de saint Matthieu, où il est dit : « Accordez-vous promptement avec votre adversaire, tandis que vous êtes en chemin avec lui, de peur que vous ne soyez jeté en prison. Je vous le dis en vérité, vous ne sortirez point de là, jusqu'à ce que vous ayez payé la dernière obole ² » Donc il y a dans l'autre vie une prison, d'où l'on sort à la fin, après avoir satisfait à l'expiation de tout péché léger ; il est certain d'ailleurs qu'il y a des péchés véniels de leur nature, et que ceux qui en ont au moment de la mort, ne peuvent ni être condamnés à l'enfer, puisqu'ils sont encore amis de Dieu, ni entrer dans le ciel, où il n'entrera rien de souillé ³ Leurs âmes vont donc au purgatoire, où elles seront purifiées de toute tache. Et la même chose doit se dire des péchés graves pardonnés quant à la coulpe, mais non encore entièrement expiés. Tertullien ⁴ commente ainsi ce même texte de saint Matthieu : « Bref, comme nous entendons par les enfers cette prison dont parle l'Évangile, et par les fautes à expier dans ce lieu, en attendant la résurrection, cette dernière obole à payer avant de pouvoir en sortir, personne ne saurait douter qu'il puisse y avoir pour l'âme une dette à acquitter dans les enfers ⁵ » La même chose est confirmée dans l'Évangile de saint Luc, où on lit : « Lorsque vous allez au magistrat avec celui qui est votre partie adverse, tâchez en chemin de sortir d'affaire avec lui, de peur qu'il ne vous mène par force devant le juge, que le juge ne vous livre au ministre de la justice, et que celui-ci ne

1. GOTTI, *Ver. Chiesa*, t. II, par. I, p. 519.

2. Esto consentiens adversario tuo cito, dum es in via cum eo; ne forte in carcerem mittaris. Amen dico tibi, non exies inde, donec reddas novissimum quadrantem (MATTH., v, 25-26.)

3. Non intrabit in eam aliquod coinquinatum (APOC., XXI, 27).

4. *De anima*, cap. ult.

5. In summa cum carcerem illum, quem Evangelium demonstrat, inferos intelligimus, et novissimum quadrantem modicum quoque delictum mora resurrectionis illic luendum interpretemur, nemo dubitabit animam aliquid pensare penes inferos.

vous mette en prison. Je vous le dis, vous ne sortirez point de là, que vous n'ayez payé jusqu'à la dernière obole ¹ »

V Une seconde preuve se tire encore de l'Évangile de saint Matthieu, où on lit : « La parole que quelqu'un aura dite contre l'Esprit-Saint, ne lui sera remise ni dans ce siècle, ni dans l'autre ². » Ce passage prouve certainement le purgatoire, comme l'ont expliqué saint Augustin ³, saint Grégoire ⁴, Bède ⁵ et saint Bernard ⁶. Mais l'impie Pierre-Martyr objecte que ces paroles sont exagérées. De cette façon nous pourrions trouver que ce qu'on lit dans saint Matthieu, que (les réprouvés) iront au supplice éternel ⁷, est aussi de l'exagération, et qu'ainsi il n'y a pas d'enfer. Nos adversaires objectent en outre que dans l'évangile cité, il est question des péchés contre le Saint-Esprit, qui sont des péchés graves : ceux-là donc seront encore remis dans le purgatoire ? On répond que la coulpe seule leur en est remise dans cette vie, et encore ne se remet-elle point sans une vive détestation de leurs péchés ; qu'il n'y aura donc à être remises dans l'autre vie, que les fautes vénielles, et elles ne le sont pas par le moyen des peines, mais par le premier acte d'amour de Dieu que fait l'âme en quittant cette vie, lequel acte plein de ferveur contient aussi la détestation des fautes. Quant aux péchés mortels, ils ne se remettent point dans l'autre vie ; mais s'ils ont déjà été remis dans celle-ci, la peine temporelle qui restait à subir pour la satisfaction pourra fort bien être remise dans le purgatoire.

VI. Troisièmement, on apporte en preuve ce qui est dit aux Actes des Apôtres, que Dieu « a ressuscité Jésus en arrêtant les douleurs de l'enfer ⁸ » Cela ne peut s'entendre des justes qui

1. Cum autem vadis cum adversario tuo ad principem, in via da operam liberari ab illo, ne forte trahat te ad judicem, et judex tradat te exactori, et exactor mittat te ad carcerem. Dico tibi, non exies inde, donec etiam novissimum minutum reddas (Luc., XII, 58-59). — 2. Qui autem dixerit (verbum) contra Spiritum Sanctum, non remittetur ei in hoc seculo, neque in futuro (MATTH., XII, 32). — 3. L. XXI, *De civit. Dei*, c. xxiv, et l. VI, *adv. Julian.*, c. v. — 4. L. IV, *Dial.*, c. xxxix. — 5. In c. III *Marci*. — 6. Hom. LXVI, *in Cantic.* — 7. Ibunt hi in supplicium æternum (MATTH., XXV, 46). — 8. Quem Deus suscitavit solutis doloribus inferni (*Act.*, II, 24).

étaient aux limbes ; car ils n'y souffraient aucune peine. Il faut donc entendre par là que le Seigneur délivra quelques âmes du purgatoire et de ces peines dont on peut être délivré, non de celles de l'enfer dont on ne l'est jamais.

VII. Une quatrième preuve ressort de ce texte de saint Paul : « Si l'on élève sur ce fondement (qui est Jésus-Christ) un édifice d'or, d'argent ou de pierres précieuses, ou si on en élève un de bois, de foin ou de paille ; l'ouvrage de chacun paraîtra enfin, et le jour du Seigneur fera voir quel il est, parce qu'il sera découvert par le feu, et que ce feu mettra à l'épreuve l'ouvrage de chacun. Si quelqu'un a bâti sur ce fondement un ouvrage qui demeure sans être brûlé, il en recevra la récompense. Si l'ouvrage d'un autre est consumé par le feu, il en subira la perte : il ne laissera pas néanmoins d'être sauvé, mais comme en passant par le feu¹ » Saint Augustin dit que l'Apôtre veut ici distinguer les chrétiens qui fabriquent avec des matériaux solides, comme l'or, l'argent, les pierres précieuses, qui signifient les saintes œuvres, et il dit que de tels ouvrages ne peuvent être détruits par le feu ; mais que pour ceux qui édifient sur le bois et le foin, par quoi sont figurés les péchés véniels ou mortels, pour lesquels on n'aura point complètement satisfait quant à la peine temporelle, en sorte qu'il en reste quelque chose à consumer par le feu, ils seront purifiés par le feu, mais de telle sorte qu'un jour ils seront sauvés par ce moyen² Saint Ambroise a dit aussi : « Par ces paroles, « qu'on passera comme par le feu pour être sauvé, » saint Paul nous fait voir que telle âme sera sauvée, mais que néanmoins elle devra subir la peine du feu, pour être purifiée et rendue digne par ce moyen, à la différence des méchants qui seront livrés en proie au feu éternel³ » Saint Augustin a dit de

1. Si quis autem superædificat super fundamentum hoc, aurum, argentum, lapides pretiosos, ligna, fœnum, stipulam, uniuscujusque opus manifestum erit. Dies enim Domini declarabit, quia in igne revelabitur, et uniuscujusque opus quale sit, ignis probabit. Si cujus opus manserit, quod superædificavit, mercedem accipiet; si cujus opus arserit, detrimentum patietur : ipse autem salvus erit, sic tamen quasi per ignem (I Cor., III, 12 et s.).

2. Aug., lib. *De Fide et op.*, c. XVI; *Enchirid.*, c. LXXIII.

3. Sed cum Paulus dicit : Sic tamen quasi per ignem, ostendit quidem illum

même sur le texte cité : « Il en sera certainement ainsi ; mais ce feu purifiant, tout en assurant le salut, sera plus pénible à supporter que tout ce qu'on peut avoir à souffrir en cette vie ¹. » Ce passage a été expliqué de la même manière par saint Jérôme ², saint Bonaventure, saint Anselme, saint Thomas et autres Pères.

VIII. Une cinquième preuve se trouve dans ce passage des *Macchabées*, qui porte que Judas Macchabée « envoya à Jérusalem douze mille drachmes d'argent, qui devaient être employées aux frais d'un sacrifice à offrir pour ses soldats morts dans les combats, obéissant en cela à ses bons et religieux sentiments touchant la résurrection ; car s'il n'avait espéré que ceux qui avaient été tués ressusciteraient un jour, il eût regardé comme une chose vaine et superflue de prier pour les morts. Ainsi considérait-il qu'une grande miséricorde était réservée à ceux qui étaient morts dans la piété. C'est donc une sainte et salutaire pensée de prier pour les morts, afin qu'ils soient délivrés de leurs péchés ³ » Notez ces mots : « Afin qu'ils soient délivrés de leurs péchés ⁴ »

IX. Les novateurs objectent que ce livre des *Macchabées* n'est point canonique, parce qu'il ne se trouve pas dans le canon des Hébreux. On répond que si ce livre n'a point été canonique pour les Hébreux, il l'est pour l'Église catholique, puisque le troisième concile de Carthage, dans son can. 47, le compte parmi les livres divins. Il est aussi compté pour tel par Innocent I (*Epist. ad Exuper.*, cap. ult.), et par le pape Gélase, dans le décret des livres canoniques qu'il publia dans un concile de *salvum futurum, sed pœnam ignis passurum, ut per ignem purgatus fiat, et non, sicut perfidi, æterno igne in perpetuum torqueatur* (AMBR., *in Psal.* cxviii, serm. xx).

1. Ita plane, quamvis salvi per ignem: gravior tamen est ille ignis, quam quidquid potest homo pati in hac vita (Aug., *in Psal.* xxxvii.);

2. Hieron., in cap. iv *Amos*.

3. Et facta collatione, duodecim millia drachmas argenti misit Jerosolymam offerri pro peccatis mortuorum sacrificium, bene et religiose de resurrectione cogitans... Et quia considerabat, quod hi qui cum pietate dormitionem acciperant, optimam haberent repositam gratiam. Sancta ergo, et salubris est cogitatio pro defunctis exorare, ut a peccatis solvantur (II MACH., xii, 43 et s.).

4. Ut a peccatis solvantur.

soixante-dix évêques, et de même par saint Augustin ¹, et par saint Isidore ².

X. On objecte en second lieu que Judas ne parlait pas du purgatoire, mais seulement de la résurrection, comme il paraît par ces mots : « Obéissant en cela à ses bons et pieux sentiments touchant la résurrection ³ » On répond que, quoique le purgatoire ne soit pas ici nommé, le contexte fait voir que c'est du purgatoire qu'il s'agit ici : car Judas fait prier expressément pour les âmes de ces défunts, afin qu'elles soient délivrées de leurs péchés, comme on le voit par la réflexion qui termine ce même chapitre XII : « C'est donc une sainte et salutaire pensée de prier pour les morts, afin qu'ils soient délivrés de leurs péchés ⁴ »

XI. On objecte troisièmement qu'il ne s'agit pas ici d'une loi, mais seulement de l'exemple de Judas, qui fit prier pour les morts ; or, nous ne sommes pas tenus de suivre l'exemple d'un homme, par cela seul qu'il est nommé dans l'Écriture. Le cardinal Bellarmin ⁵ répond que notre argument n'est pas fondé uniquement sur l'exemple de Judas, mais sur l'usage de l'antiquité et sur les rites solennels de l'Ancien Testament, car on y lit : « Tous ceux qui étaient avec Judas s'étant mis à prier ⁶ ; » et puis : « Judas ayant recueilli le produit d'une quête, etc ⁷ » Ce qui signifie que tous les autres concoururent avec Judas à donner cette assistance aux morts. Il faut ajouter le témoignage de l'Écriture sainte elle-même, qui nomme sainte et salutaire la prière qui a pour but de délivrer les morts de leurs péchés.

XII. Le purgatoire se prouve enfin par ce même décret du concile, où il est enseigné que les âmes qui y sont détenues reçoivent un grand soulagement de l'assistance des fidèles, et surtout des messes ⁸ Et cela se confirme par la commune tra-

1. Lib. XVIII, *De civ. Dei*, cap. xxxvi. — 2. Lib. VI, *Etymol.*, c. 1, *De verb. Dei*, cap. 1 et xv. — 3. Bene et religiose de resurrectione cogitans. — 4. Sancta ergo et salubris est cogitatio pro defunctis exorare, ut a peccatis solvantur. — 5. Lib. I, *de Purgat.* — 6. Omnes qui cum Juda erant ad preces conversi. — 7. Et facta collatione Judas misit, etc. — 8. Animasque ibi detentas fidelium suffragiis, potissimum vero acceptabili altaris sacrificio juvari.

dition des Pères et par la pratique universelle de l'Eglise. Voici ce qu'écrivait saint Augustin, parlant de l'assistance que les fidèles prêtent aux trépassés : « On ne saurait douter que les morts reçoivent du soulagement des prières de la sainte Eglise et du sacrifice de la messe, comme aussi des aumônes offertes pour leurs âmes. On ne peut ni le nier, ni en douter, puisque c'est là ce que nous enseigne la tradition reçue des Pères et confirmée par la pratique de l'Eglise entière ¹ » Et, dans un autre endroit, il dit : « Quand même on n'en trouverait aucun témoignage dans les anciennes Ecritures, on n'en devrait pas moins respecter sur ce point l'autorité de l'Eglise entière, dont la pratique est évidente par les prières que le prêtre fait au Seigneur Dieu, étant à l'autel, et dans lesquelles figure aussi la recommandation des morts ² » Tertullien dit que la femme doit prier pour l'âme de son mari défunt, implorer pour lui du soulagement, et offrir le sacrifice à tous les anniversaires ³ En outre, le même Tertullien, parlant des pratiques de l'Eglise, dit ces paroles : « Si vous demandez que je vous montre la loi qui prescrit ces observances et autres semblables, vous n'en trouverez point dans les Ecritures (parce qu'en effet on n'en trouve point dans l'Ecriture la loi ou le précepte); mais on vous fait valoir et la tradition qui vous les recommande, et la coutume qui vous les confirme, et la foi qui vous en commande la pratique ⁴ » Et parmi ces pratiques, il comptait les oblations pour les défunts. De plus, le même auteur, parlant à un mari qui avait perdu une première femme, et qui en avait une autre

1. Orationibus sanctæ Ecclesiæ, et sacrificio salutari, et elemosynis, quæ pro defunctorum spiritibus erogantur, non est dubitandum mortuos adjuvari. Hoc non est negandum, non est dubium, non est dubitandum; hoc enim a Patribus traditum universa observat Ecclesia (Aug., *De verb. Apost.*, serm. xxxii).

2. Si nusquam in Scripturis veteribus omnino legeretur, non parva tamen est universæ Ecclesiæ, quæ in hac consuetudine claret, auctoritas, ubi in precibus sacerdotis, quæ Domino Deo ad ejus altare funduntur, locum suum habet etiam commendatio mortuorum (S. AUGUST., lib. *De cura pro mort.*, c. 1).

3. Enimvero et pro anima ejus orat, et refrigerium interim adpostulat ei... et offert annuis diebus dormitionis ejus (TERT., *De monogamia*, cap. x).

4. Harum et aliarum disciplinarum si legem expostules, Scripturarum nullam invenies; traditio tibi prætenditur auctrix, consuetudo confirmatrix, fides observatrix (TERT., *De corona milit.*, cap. iii).

vivante, écrivait : « Vous vous présenterez donc devant Dieu avec autant d'épouses que vous en avez de présentes à l'esprit dans vos prières, et vous offrirez pour elles deux le saint sacrifice, et vous les recommanderez toutes deux par l'entremise du prêtre, et votre sacrifice montera vers Dieu, sans que la rougeur vous monte au front ¹ ? »

XIII. Saint Cyprien (*lib. I, epist. ix*) a dit aussi : « On ne mérite pas d'être nommé à l'autel de Dieu dans les prières des prêtres, quand on a cherché à distraire les prêtres du service de l'autel ² » Il parle là d'une personne morte. Donc, de son temps, on priaît déjà pour les morts, à la messe. Saint Chrysostome dit : « Ce n'est pas vainement que les apôtres ont prescrit de faire mention des morts dans nos vénérables mystères ³ » Et dans un autre endroit : « Ce n'est pas en vain que les prières sont employées, ce n'est pas en vain que les aumônes sont mises à contribution pour nous aider mutuellement ⁴ » Et ailleurs : « Ce n'est pas en pure perte qu'on a introduit cette pratique, de célébrer les saints mystères en mémoire des défunts. Car si les victimes offertes par Job pour ses enfants pouvaient servir à les purifier, comment douterions-nous qu'il ne nous revienne de la consolation des oblations que nous ferons pour les morts ⁵ ? » Saint Jérôme, dans ses commentaires sur les proverbes, où on lit : « L'impie étant mort une fois, il n'y a plus à espérer pour lui ⁶, » fait cette observation : « Quoiqu'il n'y ait point de pardon à espérer pour les impies après la mort, il en est cependant qui même après la mort pourront être

1. Stabis ergo ad Deum cum tot uxoribus, quot oratione commemoras, et offeres pro duabus, et commemorabis illas duas per sacerdotem... et ascendet sacrificium tuum libera fronte (TERT., lib. *De exhort. ad castil.*, cap. xi).

2. Neque enim ad altare Dei meretur nominari in sacerdotum prece, qui ab altari sacerdotes advocare voluit.

3. Non frustra ab apostolis sancitum est, ut in celebratione venerabilium mysteriorum memoria fiat eorum qui decesserunt. (Homil. III, n. 4, in *ep. ad Philip.*)

4. Non frustra preces, non frustra eleemosyna, ut nos mutuo juvemus. (Hom. XXI, in *Acta*).

5. Non est temere hoc excogitatum, nec frustra in memoriam mortuorum sacra mysteria celebramus... nam si Jobi illius liberos patris victima purgavit, quid dubites, et nobis quoque, si pro dormientibus offeramus, solatii quiddam illis accessurum? (Hom. XLI, in I *ad Cor.*) — 6. Mortuo homine impio, non erit ultra spes.

absous de leurs péchés plus légers, soit en subissant leurs peines, soit par le secours qu'ils recevront des prières des bons, de leurs aumônes et des célébrations de messes ' » Si ces commentaires ne sont pas de saint Jérôme, on les attribue au moins au Vénéral Bède.

XIV Saint Grégoire de Nysse (*Orat. de mort.*), parlant des hommes qui mènent une sainte vie, dit qu'ils parviennent au bonheur éternel en achevant de se purifier, soit par l'étude de la sagesse ou par leurs prières pendant la vie, soit par le feu du purgatoire après la mort ² Picenini avance avec audace que ce passage ne résout pas la question, parce que, dit-il, le saint pensait comme les autres Grecs que les damnés eux-mêmes sortiraient un jour de l'enfer. Mais loin de ce saint une pareille tache d'origénisme ! Il dit en effet dans un autre endroit (*Orat. de M Magd.*) : Ceux qui prennent soin de leur âme iraient contre toute raison en ne prenant aucune précaution pour le jour incertain de la mort, et pour échapper aux flammes du feu dévorant qui brûlera éternellement (notez ces mots), sans jamais permettre le moindre rafraîchissement à ses victimes ³ De plus, saint Ambroise, parlant de la mort de Valentinien, s'exprime ainsi (*De morte Valentin.*, n. 56) : « Prodiguez en sa faveur les saints mystères, en demandant le repos de son âme avec des sentiments pieux ; aidons son âme de nos oblations ⁴ » Calvin ne nie pas que les saints Pères n'aient donné le dogme d'un purgatoire où les âmes sont purifiées, comme étant de tradition apostolique ; mais il

1. Notandum autem, quod etsi impiis post mortem spes veniæ non est ; sunt tamen qui de levioribus peccatis post mortem poterunt absolvi, vel pœnis castigati, vel suorum precibus, et eleemosynis, missarumque celebrationibus. (*In Prov.* cap. xi.)

2. In præsentî vita sapientiæ studio, vel precibus purgatos, vel post obitum per expurgantis ignis fornacem expiatos, ad sempiternam felicitatem pervenire.

3. Absurdum enim est... eos qui animi curam gerant, incertum mortis diem non advertere, et ardorem exeruciantis illius ignis, qui in æternum comburit, et nullum unquam refrigerium admittit.

4. Date manibus sacra mysteria, pio requiem ejus poscentes affectu : animam piâ nostris oblationibus prosequamur.

dit témérament que les saints Pères eux-mêmes ont payé en cela la dette de l'humanité ¹, sans doute, selon lui, en donnant créance à des choses fausses ou superstitieuses. Mais venons aux objections que font les hérétiques contre l'existence du purgatoire.

XV La première objection des novateurs est que l'Écriture ne fait mention que de deux lieux dans l'autre vie, le paradis et l'enfer, et jamais du purgatoire. C'est ainsi que nous lisons dans l'*Ecclésiaste* : « De quelque côté que tombe l'arbre, soit du côté du midi, soit du côté de l'aquilon, il y restera ² » On répond que l'Écriture parle ici des deux réceptacles éternels où après le jugement les âmes seront placées définitivement, alors qu'il n'y aura plus de purgatoire. Outre, comme l'observe très-bien Bellarmin, qu'on peut justement dire de ceux qui meurent débiteurs seulement de peines temporelles, qu'ils tombent au midi du salut éternel, et non vers l'aquilon de la mort éternelle, puisqu'il leur reste seulement à satisfaire pour une dette temporelle.

XVI. On oppose en second lieu ce passage de l'*Apocalypse* (xiv, 3) : « Bienheureux les morts qui meurent dans le Seigneur ! De ce moment l'Esprit les invite à se reposer de leurs travaux ³ » On peut répondre ici avec saint Anselme sur ce passage, qu'il ne s'y agit pas du temps de la mort, mais de celui du jugement dernier, duquel parle saint Jean, et auquel, dit-il, se rapporte l'expression *amodo*. Mais la meilleure réponse est que le texte cité ne s'entend pas de tous ceux qui meurent dans la grâce, mais seulement des parfaits, qui par leur persévérance et leurs bonnes œuvres sont sortis de cette vie sans aucune souillure.

XVII. On objecte troisièmement que dans l'autre vie aucun péché n'est remis, d'abord parce qu'à ce terme on est hors de la voie ; puis parce qu'alors il n'y a plus de pénitence, sans la-

1. Aliquid humani passi sunt.

2. Si ceciderit lignum ad austrum, aut ad aquilonem, in quocumque loco ceciderit, ibi erit (*Eccl.*, xi).

3. Beati mortui qui in Domino moriuntur. Amodo jam dicit Spiritus ut requiescant a laboribus suis.

quelle aucun péché n'est remis. On répond (avec certains docteurs) qu'après la mort, l'âme, bien qu'elle ne soit plus dans la voie, néanmoins, par un amour parfait de Dieu et une parfaite détestation du péché, qu'elle voit alors tel qu'il est, peut être lavée de toute faute. On peut dire aussi (avec d'autres théologiens) que les âmes du purgatoire sont encore en quelque manière dans la voie, n'étant point arrivées à leur dernier terme, qui est la possession de la béatitude éternelle ; et ainsi elles peuvent pratiquer la pénitence, au moyen de laquelle leurs fautes leur seront remises. Mais la première réponse semble plus juste.

XVIII. On objecte quatrièmement que les fautes étant remises par les mérites de Jésus-Christ, qui sont infinis, il ne doit rester aucune obligation de satisfaire par des peines quelconques. On répond que, bien que les fautes soient remises par les mérites de Jésus-Christ, néanmoins la justice veut qu'il reste à payer la peine temporelle due au péché. Mais on réplique : Si la rémission des peines s'obtient par le moyen de notre satisfaction, alors on pourra dire, ou que cette rémission n'est pas produite par la satisfaction de Jésus-Christ, mais par nos propres œuvres satisfactoires, ou au moins que tout péché est remis par deux satisfactions, celle de Jésus-Christ et la nôtre. La réponse est que la satisfaction de Jésus-Christ suffirait certainement à nous libérer de toute obligation de peine ; mais le Seigneur a voulu que nous ajoutassions notre propre satisfaction, qui d'ailleurs n'a de valeur pour nous libérer des peines dues, que celle qu'elle emprunte de la satisfaction fournie par Jésus-Christ.

XIX. On objecte cinquièmement que la peine est pour la faute, et qu'en conséquence où il n'y a plus de faute, il n'est plus besoin de satisfaire par une peine. On répond que le péché nous fait contracter deux dettes (*reatus*), ou deux responsabilités : celle de la faute, et celle de la peine. Dieu remet la responsabilité de la faute au pécheur contrit, et l'admet de nouveau dans son amitié, en même temps qu'il lui remet la peine éternelle ; mais c'est avec justice qu'il exige ensuite que le pé-

cheur subisse la peine temporelle, de même qu'un prince reçoit en grâce un sujet coupable, mais l'oblige à subir quelque punition.

XX. On objecte sixièmement qu'il faut les mêmes conditions pour mériter que pour satisfaire ; mais dans le purgatoire on ne peut mériter : on ne peut donc non plus satisfaire. La réponse est que, quoique dans le purgatoire on ne puisse mériter, puisque pour mériter il faut avoir la liberté et être dans la voie ; on ne peut néanmoins y payer la peine due, laquelle ne sera pas méritoire, mais satisfactoire. Il est vrai que dans cette vie le Seigneur récompense en nous même les actes satisfactoirs, parce qu'ils sont volontaires, et par conséquent méritoires ; mais dans l'autre vie, où on est hors de la voie, les âmes ne satisfont pas en vertu de leur propre détermination, mais comme contraintes par la nécessité de la satisfaction, et en conséquence elles ne méritent pas.

XXI. Septièmement, on oppose le texte d'Ezéchiel (xvii, 21 et seq.) : « Si l'impie fait pénitence, je ne me souviendrai point des nombreuses iniquités qu'il aura commises ¹ » Si Dieu déclare ne plus se souvenir des fautes du pécheur repentant, il ne pense donc pas à en exiger aucune peine. Il faut répondre avec Bellarmin, que l'oubli de l'iniquité emporte de la part du Seigneur la cessation de son inimitié contre le pécheur, mais non la remise de toute peine justement due.

XXII. Huitièmement, on oppose cet autre texte de saint Paul (II Cor., v, 1) : « Si cette maison de terre où nous habitons vient à se dissoudre, nous en avons une autre dans le ciel qui n'est point faite de main d'homme ² » Donc, après la mort, on ne va pas au purgatoire, mais au ciel. On répond avec le même cardinal Bellarmin, qu'ici l'apôtre n'entend dire autre chose, sinon que le ciel est ouvert pour nous après la mort, mais non pas tout de suite, comme le prouvent les paroles

1. Si autem impius egerit pœnitentiam..... omnium iniquitatum ejus quas operatus est non recordabor.

2. Si domus terrenæ nostræ habitationis dissolvitur, habemus domum nou manufactam æternam in cœlis.

qui suivent : « Si toutefois nous sommes trouvés vêtus, et non pas nus ¹ » Mais les autres, qui après la mort ne se trouvent pas vêtus de la robe nuptiale, c'est-à-dire non complètement purs, sont sauvés en passant par le feu², comme dit ailleurs l'apôtre (voyez plus haut, n° 7).

XXIII. Neuvièmement, on oppose ce que dit saint Ambroise (lib. *De bono mort.*, cap. n) : « Celui qui n'aura point reçu ici-bas la rémission de ses péchés, ne sera point admis là-haut, c'est-à-dire dans la patrie des bienheureux ³ » Donc, dit-on, jamais dans l'autre vie les péchés ne sont remis à celui à qui ils ne l'auront point été dans celle-ci, et ainsi, selon saint Ambroise, le purgatoire auquel nous croyons n'existe pas. On répond que le saint entend parler de ces pécheurs qui sortent de la vie avec des fautes graves, comme il paraît clairement par les paroles suivantes du même saint : « Il n'y sera point admis, parce qu'il n'aura pu parvenir à la vie éternelle : la vie éternelle, c'est la rémission des péchés ⁴ » La rémission des péchés se nomme la vie éternelle commencée.

XXIV On demande 1° quel est le lieu où les âmes se purifient. Il y a trois opinions là-dessus : les uns veulent que chacun subisse sa peine au lieu même où il a péché. Cela est fort probable, sinon pour tous, du moins pour quelques-uns, à considérer les jugements divins, et comme nous en avons divers exemples rapportés par les auteurs et spécialement par saint Grégoire. D'autres disent que le purgatoire est au même lieu que l'enfer ; ce qui est aussi probable : et ce serait en vain qu'on objecterait la présence de pécheurs condamnés à souffrir éternellement ; car la même prison peut bien contenir les condamnés à perpétuité, et ceux qui ne le sont que pour un temps. Enfin on dit encore, et ceci est l'opinion la plus commune, que le purgatoire est un lieu à part, situé au-dessus de l'enfer, mais cependant sous terre, appelé par l'Eglise le lac profond : *Libera animas defunctorum de pœnis inferni et de*

1. Si tamen vestiti, et non nudi inveniamur. — 2. Salvantur per ignem. —

3. Qui enim hic non acceperit remissionem peccatorum, illic non erit, nimirum in patria beatorum. — 4. Non erit autem, quia ad vitam æternam non poterit pervenire: vita æterna remissio peccatorum est.

profundo lacu. Il y en a qui pensent que le purgatoire, pour quelques âmes souillées de très-légères fautes, ne consiste qu'à être privées de la vue de Dieu. Le Vénérable Bède rapporte qu'une âme fut vue dans un lieu agréable, mais hors du ciel. Denis le Chartreux en rapporte plusieurs exemples, et Bellarmin dit également que la chose n'est point improbable.

XXV Une deuxième question porte sur la durée des peines du purgatoire. Origène (tom. XIV, *in Lucam*) dit qu'après le jour de la résurrection, les âmes auront encore besoin d'un sacrement qui les purifie, pour qu'elles entrent dans la gloire ; mais saint Augustin réfute cette opinion en disant (l. XXI, *De civ. Dei*, cap. xiv) qu'il ne peut y avoir de peines satisfactoires qu'avant le jugement final. D'un autre côté, Dominique Soto dit que les peines du purgatoire n'outrepassent pas dix ans, quelque graves qu'elles soient ; mais cette opinion n'a aucune probabilité ; car, bien que Dieu puisse, en augmentant l'intensité de la peine, faire qu'une âme soit bientôt purifiée de tous ses péchés, comme sans doute il l'a fait pour plusieurs ; ordinairement néanmoins, dans le purgatoire, les grands pécheurs souffrent pendant plus de dix et même vingt ans, comme le prouvent plusieurs visions qu'on lit dans Bède (l. V *Historiarum*), où on voit que plusieurs âmes étaient condamnées à souffrir jusqu'au jour du jugement. Cette opinion est pleinement confirmée par la pratique de l'Église, qui veut qu'on ne cesse point les prières pour les trépassés, encore qu'ils soient morts depuis cent et deux cents ans.

XXVI. On demande en troisième lieu, par quelles peines les âmes seront purifiées dans le purgatoire. Luther voulait qu'elles fussent tourmentées par le désespoir, mais cela est faux. Puis, quelques catholiques disent que certaines âmes sont affligées par l'incertitude où elles sont de leur salut ; mais Bellarmin, avec tous les théologiens, prouve savamment que toutes les âmes du purgatoire sont certaines de leur salut. La raison en est que chacune, dans le jugement particulier qu'elle a subi, a reçu la sentence de son salut ou de sa perte éternelle. La certitude du salut, écrit saint Bonaventure, allége

beaucoup la peine de ces saintes âmes, et l'amour qu'elles ressentent pour Dieu leur donne cette certitude. Il est certain, en outre, que leur plus grande peine est celle du dam, c'est-à-dire d'être privées plus ou moins longtemps de la vue de Dieu. Il est certain aussi qu'elles souffrent la peine du sens, parce que tout péché étant une conversion vers les créatures, il est juste qu'on en soit puni par les créatures mêmes. Quant à savoir si le feu du purgatoire est corporel, ou purement métaphorique, et signifie les terreurs, les angoisses, ou les remords de la conscience, comme le pensent quelques-uns, l'Eglise n'a point décidé la question ; mais, comme l'écrit Bellarmin, l'opinion générale des théologiens, c'est qu'il est réel et matériel. Saint Grégoire dit expressément que ce feu est corporel ¹, et saint Augustin pense de même ². Il faut ajouter que, dans l'Écriture, les peines des pécheurs dans l'autre vie sont toujours appelées feu ; et c'est une règle bien connue, que l'Écriture doit être prise dans son sens littéral, toutes les fois que son texte peut s'expliquer littéralement.

XXVII. On demande encore si les âmes du purgatoire sont tourmentées réellement par les démons. Saint Thomas dit que non, parce que ces âmes ayant triomphé des démons en cette vie, il ne convient point qu'elles soient affligées par ces mêmes démons ³. Nonobstant cela, il y a plusieurs révélations rapportées par Denis le Chartreux, le Vénérable Bède et saint Bernard, qui représentent les âmes du purgatoire comme affligées par les démons.

XXVIII. Quant à la gravité des peines du purgatoire, saint Augustin, parlant de la peine du feu, déclare que ce feu sera plus pénible à supporter que tout ce qu'on peut avoir à souffrir en cette vie ⁴. La même chose est enseignée par saint Grégoire, et se trouve confirmée par les révélations de Bède et de sainte Brigitte. Et saint Thomas (in IV, dist. xx, art. 2, qu. 2) soutient que la plus petite peine du sens dans le

1. GREG., l. IV *Dialogue*, c. xxix. — 2. *De civ. Dei*, lib. II, cap. xx. — 3. *In IV Sent.*, dist. xx, a. 1, ad. 5. — 4. *Gravior tamen ille ignis, quam quidquid potest homo pati in hac vita.* (Aug., in *Psalm.* xxxvii).

purgatoire surpasse la plus grande qu'on puisse souffrir en cette vie, à part même la peine du dam, qui certainement, en purgatoire comme en enfer, est encore bien supérieure à toute peine sensible; néanmoins saint Bonaventure (in IV, dist. xx, a. 1, qu. 2) dit qu'il n'est pas vrai que toute peine infligée dans le purgatoire soit plus grande que toutes celles de cette vie, et cette dernière opinion plaît à Bellarmin, parce que la peine d'être privé de la vue de Dieu, quelque grande qu'elle soit, est singulièrement allégée par la certitude d'en jouir un jour, et il ajoute que, pour une âme en purgatoire, plus le jour de sa délivrance approche, et plus sa peine en devient légère. Les paroles suivantes de saint Augustin sont conformes à cette pensée : « La moindre peine du dam, si toutefois elle est éternelle, est plus grande que toutes les peines de cette vie ¹ » Notez ces mots, « si toutefois elle est éternelle ² » Donc la peine même du dam, dans le purgatoire, n'est pas toujours plus grande que toutes les peines de cette vie.

Des suffrages offerts par les fidèles pour les âmes du purgatoire.

XXIX. Nous avons déjà beaucoup parlé sur ce point dans les numéros précédents, où nous avons prouvé l'existence du purgatoire. Il reste à en dire ici en peu de mots quelque chose de plus particulier. Aérius fut le premier qui nia l'utilité des prières pour les morts : mais il fut tenu pour hérétique, comme l'atteste saint Epiphane (*Hæres.* 75). Les protestants tiennent le même langage ; mais l'Eglise affirme d'après nos livres sacrés, et l'antique tradition des Pères, les saints conciles, et en particulier le concile œcuménique de Trente, qu'il y a un purgatoire, et que les âmes qui y sont détenues sont soulagées par les suffrages des fidèles, et surtout par le saint sacrifice de l'autel. ³ » Nous l'avons aussi prouvé plus haut, par l'autorité de ce texte des Macchabées (I. II, c. XII, n. 46) :

1. Minimam pœnam damni, si tamen æterna sit, majorem esse omnibus pœnis hujus vitæ (Aug., *Enchirid.*, c. cxii). — 2 Si tamen æterna sit.

3. Ex sacris litteris, et antiqua Patrum traditione, in sacris conciliis, et novissime in hac œcumenica synodo purgatorium esse, animasque ibi detentas fidelium suffragiis, potissimum vero acceptabili altaris sacrificio juvari.

« C'est une sainte et salutaire pensée de prier pour les morts, afin qu'ils soient délivrés de leurs péchés ¹, » (voyez au num. 8), et par l'autorité de tous les saints Pères, qui attestent que telle a été la tradition et la pratique universelle de l'Eglise. Saint Augustin (Serm. xxxii, *de Verb. Apost.*), parlant du soulagement que les défunts reçoivent de l'assistance des vivants, dit ces choses : « On ne saurait douter que les morts reçoivent du soulagement des prières de la sainte Eglise et du sacrifice de la messe, comme aussi des aumônes offertes pour leurs âmes. On ne peut ni le nier, ni en douter, puisque c'est là ce que nous enseigne la tradition reçue des Pères, et confirmée par la pratique de l'Eglise entière ² » Et dans un autre endroit il dit : « Quand même on n'en trouverait aucun témoignage dans les anciennes Ecritures, on n'en devrait pas moins respecter sur ce point l'autorité de l'Eglise entière, dont la pratique constante est évidente par les prières que le prêtre fait au Seigneur Dieu, étant à l'autel, et dans lesquelles figure aussi la recommandation des morts ³ »

Cette seule autorité de saint Augustin (sans les autres rapportées déjà plus haut) suffirait à établir la vérité de cette doctrine. Les autres citations des saints Pères faites plus haut, à partir du numéro 12, confirment cette vérité : de plus, dans toutes les liturgies des Apôtres, on retrouve les prières pour les trépassés.

XXX. On oppose les paroles de la prière pour les morts, que l'Eglise récite à la messe : « Délivrez-moi, Seigneur, de la mort éternelle dans ce jour redoutable... où vous viendrez juger le

1. Sancta ergo et salubris est cogitatio pro defunctis exorare ut a peccatis solvantur.

2. Orationibus sanctæ ecclesiæ et sacrificio salutari, et eleemosynis, quæ pro defunctorum spiritibus erogantur, non est dubitandum mortuos adjuvari. Hoc non est negandum, non est dubium, non est dubitandum : hoc enim a Patribus traditum universa observat Ecclesia.

3. Sed si nusquam in scripturis veteribus omnino legeretur; non parva tamen est universæ Ecclesiæ, quæ in hac consuetudine claret, auctoritas; ubi in precibus sacerdotis, quæ Domino Deo ad ejus altare funduntur, locum suum habet etiam commendatio mortuorum.

siècle par le feu ¹ » Donc, disent les adversaires, les âmes condamnées à l'enfer peuvent aussi être délivrées par le moyen de ces prières. Nous répondons que ces paroles ne se rapportent pas au temps présent, où se dit la messe, mais au moment de la mort, comme si l'âme n'avait pas encore quitté la vie, ou à celui du jugement dernier.

XXXI. On objecte encore, que de même que Dieu ne punit pas un homme pour les fautes d'un autre, il n'accepte pas non plus l'œuvre de l'un pour l'autre. On répond que l'argument tombe de lui-même : car punir l'un pour l'autre serait une injustice ; mais accepter l'œuvre de l'un offerte pour l'autre, n'est point contre la justice, c'est au contraire un moyen d'entretenir la charité parmi les hommes, et une chose conforme à la divine miséricorde.

XXXII. On fait ici une dernière question : si les âmes du purgatoire peuvent à leur tour prier pour nous ? Le docteur angélique saint Thomas ² dit que les âmes du purgatoire, se trouvant obligées de satisfaire par leurs souffrances à leur propre dette, ne peuvent prier pour nous, mais ont plutôt besoin qu'on prie pour elles ³ Telles sont ses paroles ; mais beaucoup d'autres graves auteurs, comme Bellarmin, Sylvius, le cardinal Gotti, etc., disent que, bien que ces âmes soient dans un état qui les rend inférieures à nous, puisqu'elles ont besoin de nos prières, néanmoins, comme chéries de Dieu, elles peuvent aussi prier pour nous ; et que l'on doit pieusement croire que le Seigneur leur donne connaissance de nos prières, afin qu'elles prient pour nous, et qu'ainsi se conserve, entre nous et elles, ce saint commerce de charité.

XXXIII. Dans le même décret de la susdite session vingt-cinquième, le concile, après avoir parlé du purgatoire, parle aussi de l'invocation des saints et de la vénération qu'on doit avoir pour leurs reliques et pour les saintes images. En voici les termes :

1. Libera me, Domine, de morte æterna, in die illa tremenda... dum veneris judicare seculum per ignem.

2. In 2-2, q. 82, a. 11, ad 3.

3. Non sunt in statu orandi, sed magis ut oretur pro eis.

De l'invocation, du culte et des reliques des saints, et des saintes images.

I. « Enjoint le saint Concile à tous les évêques et à tous autres qui sont chargés du soin et de la fonction d'enseigner le peuple, que suivant l'usage de l'Église catholique et apostolique, reçu dès les premiers temps de la religion chrétienne, conformément aussi au sentiment unanime des saints Pères, et aux décrets des saints Conciles, ils instruisent les fidèles avec un soin particulier sur l'intercession et l'invocation des saints, l'honneur qu'on rend aux reliques, et l'usage légitime des images; leur enseignant que les saints qui règnent avec Jésus-Christ offrent à Dieu des prières pour les hommes; que c'est une chose bonne et utile de les invoquer, de les supplier humblement, et d'avoir recours à leurs prières, à leur protection et à leur assistance, pour obtenir des grâces et des faveurs de Dieu, par son fils Jésus-Christ Notre-Seigneur, qui est seul notre Rédempteur et notre Sauveur; et que ceux qui nient qu'on doive invoquer les saints déjà admis dans le ciel à la possession d'un bonheur éternel, ou qui soutiennent que les saints ne prient pas Dieu pour les hommes, et que c'est une idolâtrie de les invoquer, ou de leur demander le secours de leurs prières, même pour chacun de nous en particulier, ou que c'est là une chose qui répugne à la parole de Dieu, et qui est contraire à l'honneur qu'on doit à Jésus-Christ, seul et unique médiateur entre Dieu et les hommes, ou même que c'est une pure folie de prier verbalement ou mentalement les saints du ciel, ont tous des sentiments contraires à la piété.

» Que les fidèles doivent semblablement porter respect aux corps des saints martyrs et des autres saints qui vivent avec Jésus-Christ, ces corps ayant été autrefois les membres vivants de Jésus-Christ, et les temples du Saint-Esprit, et devant être un jour ressuscités pour la vie éternelle, et revêtus de la gloire, et Dieu même faisant beaucoup de bien aux hommes par leur moyen; de manière que ceux qui soutiennent qu'on ne doit point d'honneur ni de vénération aux reliques des saints, ou que c'est inutilement que les fidèles leur portent respect,

ainsi qu'aux autres monuments sacrés; et que c'est en vain qu'on fréquente les lieux consacrés à leur mémoire pour en obtenir secours, doivent être aussi tous absolument condamnés, comme l'Eglise les a déjà autrefois condamnés, et comme elle les condamne encore maintenant ¹

» De plus, qu'on doit avoir et conserver, principalement dans les églises, les images de Jésus-Christ, de la Vierge mère de Dieu, et des autres saints; et qu'il leur faut rendre l'honneur et la vénération qui leur est due : non que l'on croie qu'il y ait en elles quelque divinité ou quelque vertu pour laquelle on leur doive rendre ce culte, ou qu'il faille leur demander quelque chose, ou arrêter en elles notre confiance, comme faisaient autrefois les païens qui mettaient leur espérance dans les idoles, mais parce que l'honneur qu'on leur rend se réfère aux originaux qu'elles représentent; de manière que par le moyen des images que nous baisons, et devant lesquelles nous nous découvrons la tête et nous nous prosternons, nous adorons Jésus-Christ, et nous rendons nos respects aux saints dont

1. Mandat sancta synodus omnibus episcopis, et cæteris docendi munus curamque sustinentibus, ut, juxta catholicæ et apostolicæ Ecclesiæ usum, a primævis christianæ religionis temporibus receptum, sanctorumque Patrum consensionem, et sacrorum conciliorum decreta, in primis de sanctorum intercessione, invocatione, reliquiarum honore, et legitimo imaginum usu, fideles diligenter instruant, docentes eos sanctos, una cum Christo regnantes, orationes suas pro omnibus Deo offerre, bonum atque utile esse suppliciter eos invocare : et ob beneficia impetranda a Deo per filium ejus Jesum Christum Dominum nostrum, qui solus noster redemptor et salvator est, ad eorum orationes, opem, auxilium confugere : illos vero qui negant, sanctos, æterna felicitate in cælo fruente, invocandos esse; aut qui asserunt, vel illos pro hominibus non orare; vel eorum, ut pro nobis etiam singulis orent, invocationem esse idololatriam, vel pugnare cum verbo Dei, adversarique honori unius mediatoris Dei, et hominum Jesu Christi: vel stultum esse, in cælo regnantibus voce vel mente supplicare, impie sentire.

Sanctorum quoque martyrum, et aliorum cum Christo viventium sancta corpora, quæ viva membra fuerunt Christi, et templum Spiritus sancti, ab ipso ad æternam vitam suscitanda et glorificanda, a fidelibus veneranda esse; per quæ multa beneficia a Deo hominibus præstantur : ita ut affirmantes sanctorum reliquiis venerationem atque honorem non deberi, vel eas aliaque sacra monumenta a fidelibus inutiliter honorari, atque eorum opis impetrandæ causa sanctorum memorias frustra frequentari : omnino damnandos esse, prout jam pridem eos damnavit, et nunc etiam damnat Ecclesia.

elles portent la ressemblance, ainsi qu'il a été prononcé et défini par les décrets des conciles, et particulièrement du second concile de Nicée contre ceux qui attaquaient les images¹

II. » Les évêques auront également soin d'enseigner que les histoires des mystères de notre rédemption, exprimées par peintures ou par autres représentations, sont pour instruire le peuple, et pour l'accoutumer et l'affermir dans la pratique de se souvenir continuellement des articles de foi; de plus, que l'on tire encore un avantage considérable de toutes les saintes images, non-seulement en ce qu'elles servent au peuple à se rafraîchir la mémoire des faveurs et des biens qu'il a reçus de Jésus-Christ, mais parce que les miracles que Dieu a opérés par les saints, et les exemples salutaires qu'ils nous ont donnés, sont par ce moyen continuellement exposés aux yeux des fidèles, pour les porter à rendre grâces à Dieu, et les exciter à conformer leur vie et leur conduite sur le modèle des saints, à adorer Dieu, à l'aimer et à vivre dans la piété. Si quelqu'un enseigne des choses contraires à ces décrets, on pense contrairement à ces décrets, qu'il soit anathème²

» Que s'il s'est glissé quelques abus parmi ces observances

1. Imagines porro Christi, deiparæ Virginis, et aliorum sanctorum in templis præsertim habendas, et retinendas, eisque debitum honorem et venerationem impertiendam: non quod credatur inesse aliqua in iis divinitas, vel virtus, propter quam sint colendæ; vel quod ab eis sit aliquid petendum; vel quod fiducia in imaginibus sit figenda, veluti olim fiebat a gentibus, quæ in idolis spem suam collocabant: sed quoniam honos, qui eis exhibetur, refertur ad prototypa, quæ illæ repræsentant, ita ut per imagines, quæ osculamur, et coram quibus caput aperimus, et procumbimus, Christum adoremus, et sanctos, quorum illæ similitudinem gerant, veneremur: id quod conciliorum, præsertim vero secundæ Nicenæ synodi, decretis contra imaginum oppugnatores est sancitum.

2. Illud vero diligenter doceant episcopi, per historias mysteriorum nostræ redemptionis, picturis, vel aliis similitudinibus expressas, erudiri, et confirmari populum in articulis fidei commemorandis, et assidue recolendis; tum vero ex omnibus sacris imaginibus magnum fructum percipi: non solum quia admonetur populus beneficiorum et munerum, quæ a Christo sibi collata sunt; sed etiam quia Dei per sanctos miracula et salutaria exempla oculis fidelium subjiciuntur, ut pro iis Deo gratias agant, ad sanctorum imitationem vitam moresque suos componant, excitenturque ad adorandum ac diligendum Deum, et ad pietatem colendam. Si quis autem his decretis contraria docuerit, aut senserit; anathema sit.

si saintes et si salutaires, le saint Concile souhaite extrêmement qu'ils soient entièrement abolis, de manière qu'on n'expose aucune image qui puisse induire à quelque fausse doctrine, ou donner occasion aux personnes grossières de tomber en quelque erreur dangereuse. Et s'il arrive quelquefois qu'on fasse faire quelques figures ou quelques tableaux des histoires ou événements contenus dans la Sainte Ecriture, selon qu'on le trouvera expédient pour l'instruction du peuple, qui n'a pas la connaissance des lettres, on aura soin de lui bien inculquer qu'on ne prétend pas par là représenter la Divinité, comme si elle pouvait être aperçue par les yeux du corps, ou exprimée par des couleurs ou par des figures ¹

» Dans l'invocation des saints, la vénération des reliques et le saint usage des images, on bannira aussi toutes sortes de superstitions, on éloignera toute recherche de profit indigne et sordide, et on évitera enfin tout ce qui ne sera pas conforme à l'honnêteté; de manière que, ni dans la peinture, ni dans l'ornementation des images, on n'emploie d'agrémens ou d'ajustemens profanes et affétés, et qu'on n'abuse point de la solennité des fêtes des saints, ni des voyages qu'on peut entreprendre à dessein de visiter leurs reliques, pour se laisser aller aux excès et à l'ivrognerie, comme si l'honneur qu'on doit rendre aux saints, aux jours de leurs fêtes, consistait à les passer en débauches ou en dérèglements ².

» Enfin les évêques apporteront à tout ceci tant de soin et d'application, qu'il n'y paraisse ni désordre, ni tumulte, ni

1. In has autem sanctas et salutare observationes si qui abusus irrepererint, eos prorsus aboleri sancta synodus vehementer cupit; ita ut nullæ falsi dogmatis imagines, et rudibus periculum erroris occasionem præbentes statuæntur. Quod si aliquando historias, et narrationes sacræ Scripturæ, cum id indoctæ plebi expediet, exprimi et figurari contigerit, doceatur populus non propterea divinitatem figurari, quasi corporeis oculis conspici, vel coloribus, aut figuris exprimi possit.

2. Omnis porro superstitio in sanctorum invocatione, reliquiarum veneratione, et imaginum sacro usu tollatur; omnis turpis quæstus eliminetur; omnis denique lascivia vitetur: ita ut procaci venustate imagines non pingantur, nec ornentur, et sanctorum celebratione, ac reliquiarum visitatione homines ad commessationes atque ebrietates non abutantur, quasi festi dies in honorem sanctorum per luxum ac lasciviam agantur.

emportement, rien enfin de profane, ni de contraire à l'honnêteté, puisque la sainteté convient à la maison de Dieu (*Ps. xcii*)¹

« Or, afin que ces choses s'observent plus exactement, le saint concile ordonne qu'il ne soit permis à qui que ce soit de mettre ou de faire mettre aucune image extraordinaire et d'un usage nouveau en aucun lieu ou église, quelque exempte qu'elle puisse être, sans l'approbation de l'évêque; que nuls miracles nouveaux ne soient admis non plus, ni nulles nouvelles reliques, qu'après que l'évêque s'en sera rendu certain et y aura donné son approbation. Et pour cela, aussitôt qu'il viendra sur ces matières quelque chose à sa connaissance, il en prendra avis et conseil de théologiens et d'autres personnes de vertu, et il fera ensuite ce qu'il jugera à propos, conformément à la vérité du fait et aux règles de la piété. Que s'il se rencontre quelque usage suspect à abolir, ou difficile à déraciner, ou qu'il naisse quelque question importante sur ces matières, l'évêque, avant de rien prononcer, attendra qu'il en ait pris l'avis du métropolitain et des autres évêques de la même province, dans un concile provincial; en sorte néanmoins qu'il ne se décide rien de nouveau, ou d'inusité jusqu'à présent dans l'Eglise, sans avoir auparavant consulté le saint pontife romain² »

III. Nous allons traiter ici en quatre paragraphes : 1^o Du

1. Postremo, tanta circa hæc diligentia et cura ab episcopis adhibeatur, ut nihil inordinatum, aut præpostere et tumultuarie accommodatum, nihil profanum, nihilque inhonestum appareat; cum domum Dei deceat sanctitudo.

2. Hæc ut fidelius observentur, statuit sancta synodus, nemini licere ullo in loco, vel ecclesia, etiam quomodolibet exempta, ullam insolitam ponere vel ponendam curare imaginem, nisi ab episcopo approbata fuerit; nulla etiam admittenda esse nova miracula, nec novas reliquias recipiendas, nisi eodem recognoscente et approbante episcopo, qui simul atque de iis aliquid perceptum habuerit, adhibitis in consilium theologis, et aliis piis viris, ea faciat, quæ veritati et pietati consentanea judicaverit. Quod si aliquis dubius aut difficilis abusus sit extirpandus, vel omnino aliqua de iis rebus gravior quæstio incidat, episcopus, antequam controversiam dirimat, metropolitani et comprovincialium episcoporum in concilio provinciali sententiam expectet; ita tamen ut nihil inconsulto sanctissimo Romano pontifice, novum, aut in Ecclesia hactenus inusitatum decernatur.

culte des saints ; 2° De leur invocation ; 3° De leurs reliques ; 4° Des saintes Images.

§ I.

Du culte dû aux saints.

IV Le premier qui nia le culte dû aux saints fut Simon le Magicien, qui exigea de ses disciples qu'ils n'honorassent point d'autres images de saints, que la sienne et celle d'Hélène, sa femme. Ensuite Calvin et ses sectateurs ont nié qu'on dût rendre aux saints un honneur quelconque. On distingue l'honneur de la louange, et l'un et l'autre de l'adoration. L'honneur consiste en des signes extérieurs ; la louange se fait par des paroles, et l'adoration comprend non-seulement l'un et l'autre, mais de plus la vénération intérieure, et celle-ci est sans doute due aux saints, à cause de leur excellence surnaturelle. Les hérétiques nous lancent cette calomnie, que nous rendons aux saints le même honneur qu'à Dieu ; mais nous disons, nous, qu'aux saints est dû, à raison de leurs vertus surnaturelles, le culte appelé de *dulie* ; à la Mère de Dieu celui d'*hyperdulie*, à raison des dons et des vertus plus sublimes que possède la bienheureuse Vierge, et enfin que le culte de *latrie* se doit à Dieu seul pour ses infinies perfections, ainsi qu'à Jésus-Christ, à cause de l'union hypostatique de sa chair avec la divinité du Verbe. Tous ces genres de cultes sont appelés religieux, à la différence des honneurs civils que l'on rend aux hommes éminents en vertus naturelles, ou des honneurs politiques dus aux princes et aux magistrats à raison de leur dignité.

V Quant à la question, si les saints doivent être seulement vénérés, ou peuvent encore être adorés, c'est une vaine dispute de mots ; il suffit que Dieu soit seul adoré d'un culte de la *trie*, comme notre souverain Seigneur, et les saints du culte de *dulie*, comme étant les serviteurs de Dieu et nos intercesseurs auprès de sa divine majesté. Du reste, dans le septième concile général, ou deuxième de Nicée, action VI, on donna l'explication suivante : « Soit qu'il plaise d'appeler ce culte du nom

de salutation, ou de celui d'adoration, ce sera au fond la même chose, pourvu qu'on sache bien que toute latrie en est exclue; car autre chose est la simple adoration, autre chose est la latrie, comme on l'a fait voir ailleurs ¹ »

VI. Luther (écrivant sur l'évangile du vingt-troisième dimanche après la Pentecôte) traite de diabolique tout culte rendu aux saints, et les Centuriateurs le qualifient d'idolâtrie. D'autres luthériens admettent que les saints méritent un culte spécial, et particulièrement la sainte Vierge, qui a fait cette prédiction à son propre sujet : « Toutes les générations m'appelleront bienheureuse ² » ; mais ils ne veulent pas que ce culte soit religieux, et en conséquence ils réprouvent les invocations, les pèlerinages, et toutes les autres pieuses pratiques. Mais nous voyons dans l'Écriture qu'Abraham adora les anges³; que Saül adora l'âme de Samuel⁴; que les fils des prophètes ayant appris que l'esprit d'Elie était passé dans Elysée, l'adorèrent. Dieu lui-même honore les saints, comme il est dit dans saint Jean : « Quiconque m'aura servi, sera honoré de mon Père ⁵ » Si Dieu honore ses serviteurs, comment nous serait-il défendu de les honorer? Nous lisons dans saint Ambroise : « Quiconque honore les martyrs, honore le Christ ⁶ » Dans saint Cyprien : « Nous ne cessons d'offrir pour eux des sacrifices, toutes les fois que nous faisons l'anniversaire de leur martyre et de leurs souffrances ⁷ » Dans saint Jean Damascène : « Nous devons honorer les saints comme les serviteurs, les amis et les enfants de Dieu ⁸ » Dans saint Basile : L'Église encourage ses enfants actuellement vivants, par les

1. Sive igitur placebit salutationem, sive adorationem appellare, idem illa profecto erit, modo sciamus excludi latriam; hæc enim est alia a simplici adoratione, ut alibi est ostensum.

2. Beatam me dicent omnes generationes.

3. *Genes.*, XIX, 1.

4. *II Reg.*, cap. XXVIII.

5. Si quis mihi ministraverit, honorificabit illum Pater meus. *JOAN.*, XII, 26.

6. Quisquis honorat martyres, honorat Christum. *Serm. in fin.*

7. Sacrificia pro eis semper offerimus, quoties martyrium, passiones, et dies anniversaria commemoratione celebramus. *Lib. IV, epist. V*

8. Honorandos esse sanctos, ut servos, amicos, et filios Dei. *Lib. IV, Orthod. fid.*, c. XVI.

honneurs mêmes qu'elle rend à leurs devanciers ¹ : » Dans saint Jérôme : « Nous honorons les serviteurs, afin que l'honneur qui leur est rendu rejaillisse sur Dieu même ² » Dans Théodoret : « Quant à nous autres Grecs, nous ne portons aux tombeaux des martyrs ni hosties ni libations ; mais nous les honorons comme de saints personnages, et comme les amis particuliers de Dieu ³ » Dans saint Augustin : « Le peuple chrétien glorifie les mémoires des martyrs par de religieuses solennités ⁴ »

L'autorité de tant de saints Pères doit bien nous convaincre que nous pouvons, que nous devons même honorer les saints d'un culte religieux, tant pour leur excellence surnaturelle, que pour la grâce sanctifiante dont ils seront éternellement donés, et pour la jouissance qu'ils ont et auront à jamais de la vue de Dieu.

VII. On oppose premièrement ce que dit l'Apôtre ⁵ : « A Dieu seul honneur et gloire. » Nous répondrons, comme nous l'avons déjà fait, qu'à Dieu seul est dû tout honneur pour sa sainteté infinie et incréée, mais que cela n'exclut pas l'honneur dû aux saints pour la sainteté que Dieu leur communique. On voit par là combien est absurde ce que disent les hérétiques, que le culte que nous rendons aux saints diminue celui que nous devons à Dieu, puisque, comme le dit saint Jérôme (à l'endroit cité dans le n° 6), l'honneur qu'on rend aux saints retourne à Dieu, comme à l'auteur de leur sainteté. C'est ainsi que saint Augustin répondait à ceux qui disaient qu'en honorant saint Pierre, on manquait à l'honneur dû à Jésus-Christ : « Dans la personne de Pierre dit le saint, quel autre honorons-nous, que celui qui est mort pour notre salut ? Car nous sommes chrétiens, et non pas pétriens

1. *Ecclesia per hoc quod eos honorat qui præcesserunt, præsentibus impellit. Orat. in S. Mamantem.* — 2. *Honoramus servos, ut honor servorum redundet ad Dominum. Epist. ad Riparium.* — 3. *Atqui nos Græci homines, nec hostias martyribus, nec libamina ulla deferimus ; sed ut sanctos homines, Deique amicissimos honoramus. Lib. VIII, De Græc.* — 4. *Memorias martyrum populus christianus religiosa solemnitate concelebrat. Lib. XX, contra Faustum, c. 21.* — 5. *I Tim., 1, 17 : Soli Deo honor et gloria.* — 6. *In Petro quis honoratur, nisi ille defunctus pro nobis ? Sumus enim christiani, non petriani. (Epist. 232.)*

VIII. On objecte en second lien, qu'en honorant les saints, nous commettons une véritable idolâtrie, puisque notre vénération va jusqu'à leur offrir le sacrifice de la messe. Mais tout cela est faux ; ce n'est qu'à Dieu que nous offrons des messes, comme à notre souverain Seigneur. Elles peuvent ensuite lui être offertes dans le but spécial de lui rendre grâces des dons qu'il a faits à ses saints, et de le prier de daigner, par leur intercession, nous accorder aussi les grâces que nous désirons. Et ainsi, bien que beaucoup d'églises et d'autels portent le nom de tel ou tel saint, ces églises et ces autels n'en sont pas moins érigés en l'honneur de Dieu.

IX. Troisièmement, on objecte que nous rendons à la bienheureuse Vierge l'honneur qui n'est dû qu'à Dieu et à Jésus-Christ, puisque nous l'appelons *co-rédemptrice*, médiatrice, et notre espérance. On répond que nous la nommons *co-rédemptrice*, non que Marie ait partagé avec Jésus-Christ l'œuvre de la rédemption des hommes, mais parce que, comme l'a écrit saint Augustin, lib. *De sancta Virginit.*, c. vi, étant mère de Jésus-Christ notre chef, et ayant coopéré, par sa charité, à la naissance spirituelle des fidèles à la grâce dans le sein de l'Église, elle est devenue aussi notre mère, à nous qui sommes les membres de ce chef¹. Étant mère selon la chair du Sauveur, elle est devenue aussi la mère spirituelle de tous les fidèles. Dans toute sa vie, cette vierge sublime, par sa charité envers les hommes, coopéra à leur salut, spécialement quand, sur le calvaire, elle offrit pour nous la vie de son fils au Père éternel. Nous l'appelons encore *médiatrice*, non de justice, mais de grâce, Jésus-Christ étant seul médiateur de justice, comme ayant seul, par ses mérites, obtenu la réconciliation de Dieu avec les hommes. Marie est médiatrice de grâce auprès de Dieu, comme le sont aussi tous les saints ; mais beaucoup plus puissamment que les saints, dont les prières ne sont que des supplications de serviteurs, tandis que les prières de Marie sont les prières d'une mère, qui ne sont jamais repoussées, comme le

1. Sed plane mater membrorum ejus quæ nos sumus, quia cooperata est charitate, ut fideles in Ecclesia nascerentur, quæ illius capitis membra sunt.

dit saint Bernard : « Cherchons à obtenir la grâce, et à l'obtenir par Marie, parce qu'elle est mère, et que la prière d'une mère ne saurait manquer d'être exaucée ¹ » Aussi, saint Pierre Damien lui adresse-t-il cet éloge : « O notre reine, rien ne vous est impossible, puisque vous pouvez rendre aux plus désespérés l'espérance du salut ; car votre fils vous fait l'honneur de ne vous rien refuser ² Et c'est dans le même sens qu'il faut entendre ces autres paroles que lui adresse le même saint, et qui font tant d'horreur au calviniste Picenini : « Vous avez accès auprès de ce propitiatoire commun à tous, non comme servante, mais comme maîtresse ; non comme suppliante, mais comme parlant avec empire ³ »

X. Quatrièmement, on objecte que les saints ne doivent pas recevoir le culte de *dulie* que nous leur rendons, parce que nous ne sommes pas serviteurs des saints, mais co-serviteurs avec eux. On répond que nous ne sommes les serviteurs que de Dieu, notre souverain Seigneur ; mais, imparfaitement parlant, nous pouvons bien nous dire les serviteurs des saints, à raison de leur excellence pure de toute tache, et plus encore à raison du royaume céleste qu'ils possèdent et posséderont éternellement ; tandis que nous, sur cette terre, nous ne sommes point exempts de péchés, et n'avons pas la certitude de nous voir au nombre des bienheureux. C'est donc justement que nous honorons les saints du culte de *dulie*.

§ II.

De l'invocation des saints.

XI. Vigilance, et après lui Wicleff, ont dit que l'invocation des saints était une chose vaine et inutile ; mais le concile de Trente, dans son décret rapporté plus haut, ordonne aux évêques d'enseigner la doctrine opposée, à savoir, que les saints qui règnent avec Jésus-Christ offrent leurs prières à

1. Quæramus gratiam, et per Mariam quæramus, quia mater est, et frustrari non potest. — 2. Domina, nihil tibi impossibile, cui possibile est etiam desperatos ad spem salutis relevare ; nam filius nihil negans honorat. — 3. Accedis ad illud commune propitiatorium, Domina, non ancilla : imperans, non rogans.

Dieu en faveur des hommes, et qu'il est bon et utile de leur adresser d'humbles supplications ¹ Si c'est chose utile que de se recommander sans cesse, entre fidèles vivants, aux prières les uns des autres, à plus forte raison nous sera-t-il avantageux d'invoquer les saints, afin qu'ils nous aident de leurs puissantes prières. Saint Paul se recommandait aux prières des Colossiens ses disciples ². Et dans une autre lettre, il écrivait aux Romains : « Je vous conjure donc, mes frères, de me venir en aide par vos prières auprès de Dieu ³ » Dieu lui-même exhorte les amis de Job à recourir à ses prières, en leur promettant, à ce prix, d'user de miséricorde envers eux ⁴ Or, si les prières des vivants, dit saint Jérôme, peuvent nous obtenir les grâces divines, auront-elles moins de valeur lorsque ceux-ci auront été appelés à régner avec le Christ? « Un seul homme, Moïse, obtint faveur auprès de Dieu pour six cent mille combattants, et Etienne, fidèle imitateur de son maître, premier martyr de Jésus-Christ, demande et obtient grâce pour ses persécuteurs; et depuis qu'ils sont avec Jésus-Christ, ils ne pourront plus rien par leurs prières ⁵? » Le luthérien Lomer nous reproche d'invoquer les saints, non-seulement pour qu'ils intercèdent en notre faveur, mais aussi pour qu'ils nous viennent en aide. Mais qu'importe? les saints nous aident, non par leur pouvoir personnel, mais par leur intercession, au moyen de laquelle nous recevons les grâces de Dieu.

XII. On lit dans Jérémie : « Quand Moïse et Samuel se présenteraient devant moi, mon cœur ne se tournerait pas vers ce peuple ⁶ » Si Moïse et Samuel ont prié pour le peuple, si le

1. Sanctos una cum Christo regnantes orationes suas pro hominibus Deo offerre; bonum atque utile esse eos suppliciter invocare.

2. Orationi instate orantes simul et pro nobis (*Coloss.*, iv, 2).

3. Obsecro vos, fratres... ut adjuvetis me in orationibus pro me apud Deum (*Rom.*, xv, 30).

4. Ite ad servum meum Job. Job autem servus meus orabit pro vobis; faciem ejus suscipiam ut non vobis imputetur stultitia (*JOB.*, xlii, 8).

5. Moyses sexcentis millibus impetrat a Deo veniam, et Stephanus pro peccatoribus veniam deprecatur : postquam cum Christo esse cœperint, minus valebunt (*S. Hieron., contra Vigilant.*)?

6. Si steterint Moyses et Samuel coram me, non est anima mea ad populum istum.

Seigneur les a exaucés, comment les hérétiques peuvent-ils dire que nous n'avons dans l'Écriture aucun document qui prouve que les saints déjà morts prient pour les vivants? Judas Macchabée aperçut dans une vision le pontife Onias et le prophète Jérémie qui priaient pour les Juifs, comme on le lit dans le deuxième livre des Macchabées. A cela Calvin n'a su répondre, qu'en prétextant que ce livre des Macchabées n'est point canonique. Les hérétiques veulent bien nous accorder que les anges et les saints prient pour nous, mais seulement, disent-ils, pour nous tous en général. Cependant le contraire est prouvé dans le livre de Tobie, au chap. xii; dans Daniel, au chap. x; dans saint Matthieu, au chap. xviii, et dans l'Apocalypse, au chap. viii, où on lit que les anges et les saints ont prié pour des hommes en particulier.

XIII. Qu'ensuite l'invocation des saints a été approuvée par la tradition, cela se prouve par l'autorité des saints Pères. Saint Ambroise a dit : « Pour que ma prière soit efficace, je demande le suffrage de la bienheureuse Vierge Marie, dont vous avez rendu les mérites si puissants, etc. J'implore l'intercession des apôtres, etc. ¹ » Saint Chrysostome, dans sa Liturgie, invoque souvent les prières de la bienheureuse Vierge et des autres saints. Saint Augustin, dans ses Méditations, cap. xl, fait cette prière : « Sainte et immaculée Vierge Marie, mère de Dieu, daignez intervenir en ma faveur. Saint Michel, saint Gabriel, très-saints chœurs des anges, et des patriarches, des apôtres, des martyrs, des confesseurs, etc., au nom de celui qui vous a élus, j'ose vous prier pour que vous daigniez supplier pour moi ² » Même chose se lit dans saint Athanase, saint Cyprien, saint Hilaire, saint Basile, saint Epiphane et plusieurs autres Pères. En outre, les Pères du concile de Chal-

1. Ut efficac mea sit deprecatio, beatæ Mariæ virginis suffragium peto, quam tanti meriti esse fecisti, etc., apostolorum intercessionem imploro, etc. (*In Precat. II, præpar. ad missam.*)

2. Sancta et immaculata Virgo Dei genitrix Maria, intervenire pro me digneris. Sancte Michael, sancte Gabriel, sanctissimi chori angelorum, atque patriarcharum, apostolorum, martyrum, confessorum, etc., per illum qui vos elegit, vos rogare præsumo, ut pro me supplicare dignemini, etc.

cédoine (act. XI) s'écriaient : « Flavien, quoique mort, reste toujours vivant: qu'il prie pour nous en sa qualité de martyr ¹, » Les Pères du sixième concile disaient pareillement : « Que le chrétien, tout en ne déférant son adoration qu'à Dieu créateur de tout ce qui existe, invoque les saints pour qu'ils daignent intercéder en sa faveur auprès de la majesté divine ² » On lit encore dans l'Antiphonaire de saint Grégoire : « Sainte mère de Dieu Vierge Marie, priez pour nous ; nous appuyant aussi sur les prières des apôtres, des martyrs, nous, vous demandons humblement, etc ³ » De plus, Hincmar rapporte que saint Remi, quand il baptisa Clovis, récita les litanies des Saints. Picenini blâme nos litanies, nos hymnes, nos prières, disant qu'elles s'adressent aux saints, sans nommer Jésus-Christ. Mais il voit bien mal, car toutes ces prières en l'honneur des saints, ou commencent par l'adoration de Dieu, ou finissent par le souhait de gloire à la très-sainte Trinité. Ce qui déplaît encore à Picenini, c'est que nous répétons si souvent l'*Ave Maria*, comme si nous voulions faire l'office de l'Ange en annonçant à la bienheureuse Vierge l'incarnation déjà faite. Mais il est clair qu nous ne prétendons pas faire l'office de l'Ange, ni annoncer à Marie l'incarnation ; nous voulons seulement, en lui répétant ce salut, qui lui est si cher, obtenir d'elle sa puissante intercession, sachant bien que toutes les louanges que nous adressons à la Mère remontent au Fils, lequel se plaît à ce que nous l'invoquions souvent, pour qu'il nous accorde ses dons en faveur d'elle.

XIV. Saint Augustin (lib. *De cura pro mortuis*, xvi, 19), rapporte de saint Félix, ce qui suit : « Nous avons appris, non par des bruits incertains, mais par des témoins dignes de foi, que le confesseur Félix s'est montré vivant jusque dans la mort, non-seulement par la suite de ses bienfaits, mais encore par ses ap-

1. Flavianus post mortem vivit, martyr pro nobis orat.

2. Christianus, solo Deo creatore suo adorato, invocet sanctos, ut pro se intercedere apud M. D. dignentur.

3. Sancta Dei genitrix virgo Maria, ora pro nobis ; precibus quoque apostolorum, martyrum, etc., suppliciter petimus (GREG. M. *Oper.* t. III, col. 691).

paritions ¹ [De semblables exemples d'apparitions de saints à ceux qui les invoquaient dévotement, et qui en ont obtenu les grâces qu'ils demandaient, sont rapportés par saint Grégoire de Nysse, dans la vie de saint Grégoire de Néocésarée, par Théodoret², par Evodius, par Lucien et par saint Ambroise, écrivant au sujet de saint Gervais et de saint Protais.

XV Picenini réplique : Vous, catholiques, vous adressez vos prières, non à Dieu, mais aux saints, et vous les invoquez comme s'il dépendait d'eux de vous accorder les grâces et le salut éternel. — Mais nous savons bien que Dieu seul est le dispensateur des grâces, et nous ne recourons aux saints que comme à des intercesseurs qui, principalement en vertu des mérites de Jésus-Christ, nous obtiennent ces grâces : c'est ainsi que les saints sont nos médiateurs auprès du principal médiateur, qui est Jésus-Christ, et qui, par ses mérites infinis, nous obtient tous les dons que nous recevons. Aussi l'Eglise prie Dieu, non par les saints, mais par Jésus-Christ : « Accordez-nous, ô Dieu, ce bienfait, par l'intercession de saint N., par Notre-Seigneur Jésus-Christ ³ » Et quand elle prie par les mérites des saints, elle entend que, par l'amitié de Dieu qu'ils possèdent, ils sont plus puissants pour nous obtenir les grâces. Quand elle dit : « Guérissez nos âmes languissantes, faites-nous croître en vertus ⁴ comme on le voit dans l'hymne des Apôtres, elle n'entend point que ce soient les saints eux-mêmes qui puissent nous guérir de notre tiédeur et accroître en nous les vertus, mais seulement qu'ils peuvent par leurs prières nous obtenir ces grâces. Saint Paul dit, en parlant de lui-même : « Et que je sauvasse quelques-uns d'entre eux ⁵ » Il dit aussi : « Je me suis fait tout à tous, pour les sauver tous. » Comment songeait-il à les sauver ? En les aidant de ses prédications et de ses prières.

1. Non solum beneficiorum effectibus, verum etiam ipsis hominum aspectibus confessorum apparuisse Felicem, cum a Barbaris Nola oppugnaretur, audivimus non incertis rumoribus, sed testibus certis. — 2 *Hist.*, l. V, cap. 24. —

3. Concede nobis Deus intercessione S. N. hoc beneficium per Christum Dominum nostrum. — 4. Sanate mentes languidas, augete nos virtutibus. —

4. Rom., XI, 14. — 5. Ut omnes facerem salvos. I. Cor., IX, 22.

XVI. Qu'il soit utile d'invoquer les saints, c'est un dogme de foi, comme nous l'avons vu ; mais saint Thomas pose en outre cette question : Si non-seulement nous pouvons, mais si encore nous devons invoquer les saints, en regardant leur intercession comme nécessaire à notre salut ¹ ? « L'ordre, répond-il, divinement établi dans les choses demande, d'après saint Denys, que les derniers des êtres puissent remonter jusqu'à Dieu par les êtres intermédiaires. Ainsi, comme les saints qui sont déjà reçus dans la céleste patrie sont très-proche de Dieu, l'ordre de la loi divine exige que nous qui, maintenant attachés à nos corps, voyageons sur cette terre loin du Seigneur, nous remontions vers lui par l'intermédiaire des saints : ce qui a lieu effectivement, lorsque la liberté divine répand sur nous ses bienfaits par leur moyen ² Puis il ajoute : « Et comme notre retour vers Dieu doit répondre aux avances de sa bonté envers nous, de même que ses bienfaits nous arrivent par l'intermédiaire des suffrages des saints, notre retour vers Dieu doit avoir de même pour condition, que nous recevions de nouveau ses bienfaits multipliés comme de la main des saints ³ » Notez ces paroles : « De même que ses bienfaits nous arrivent par l'intermédiaire des suffrages des saints, notre retour vers Dieu doit avoir de même pour condition, que nous recevions de nouveau ses bienfaits multipliés comme de la main des saints ⁴ » Ainsi, selon le saint docteur, l'ordre de la loi divine veut que nous, mortels, nous retournions à

1. « Utrum debeamus sanctos orare ad interpellandum pro nobis ?

2. Ordo est divinitus institutus in rebus secundum Dionysium, ut per media ultima reducantur in Deum. Unde cum sancti, qui sunt in patria, sint Deo propinquissimi, hoc divinæ legis ordo requirit, ut nos, qui manentes in corpore peregrinamur a Domino, in eum per sanctos medios reducatur ; quod quidem contingit, dum per eos divina bonitas suum effectum diffundit.

3. Et quia reditus noster in Deum respondere debet processui bonitatum ipsius ad nos, sicut mediantibus sanctorum suffragiis Dei beneficia in nos deveniunt, ita oportet nos in Deum reduci, ut iterato beneficia ejus sumamus mediantibus sanctis. (S. Thom., in IV. *sent.*, dist. 45, qu. 3, art. 2.)

4. Sicut mediantibus sanctorum suffragiis Dei beneficia in nos deveniunt, ita oportet nos in Deum reduci, ut iterato beneficia ejus sumamus mediantibus sanctis.

Dieu par le moyen des saints, et que nous nous sauvions en recevant par leur médiation les secours nécessaires pour notre salut. Quant à l'objection que se fait saint Thomas (*ad primum*), savoir, qu'il semble superflu de recourir aux saints, puisque Dieu est infiniment plus miséricordieux et disposé à nous exaucer qu'ils ne le sont eux-mêmes, il répond que le Seigneur dispose ainsi les choses, non certes par défaut de puissance ou de bonté, mais pour conserver l'ordre régulier, et qu'il a universellement établi, d'agir par le moyen des causes secondes ¹

XVII. C'est d'après cette autorité de saint Thomas, que Collet, continuateur de Tournely ², dit que si Dieu seul doit être prié comme auteur de toute grâce, néanmoins nous sommes tenus aussi de recourir à l'intercession des saints, pour observer l'ordre établi par le Seigneur pour notre salut, savoir, que ceux qui sont d'un rang inférieur, se sauvent en implorant l'aide d'autres placés à un degré supérieur ³

XVIII. Et si cela est vrai des saints, ce l'est bien plus encore quand il s'agit de l'intercession de la mère de Dieu, dont les prières ont certainement auprès de lui plus de pouvoir que celles de tous les saints; car, dit saint Thomas (*Opusc. VIII*), les saints, à proportion de leurs mérites, peuvent en sauver beaucoup d'autres; mais Jésus-Christ, et avec lui sa sainte mère, ont mérité cette grâce suprême, de pouvoir sauver tous les hommes ⁴ Et saint Bernard, s'adressant à Marie, s'exprime ainsi : « Par vous nous avons accès auprès du Fils, ô inventrice de la grâce, ô mère du salut, afin qu'il nous accueille par votre entremise, comme c'est par votre entremise qu'il nous

1. Non est propter defectum misericordiæ ipsius, sed ut ordo prædictus conservetur in rebus.

2. tom. I, *De relig.*, cap. II; *De orat.*, ar. 4, qu. 1.

3. Quia lege naturali tenentur eum ordinem observare, quem Deus instituit: at constituit Deus, ut ad salutem inferiores perveniant, implorato superiorum subsidio.

4. Magnum est enim in quolibet sancto, quando habet tantum de gratia, quod sufficeret ad salutem multorum; sed quando haberet tantum quod sufficeret ad salutem omnium, hoc est maximum; et hoc est in Christo et in beata Virgine.

a été donné ¹ Nous enseignant ainsi que, comme nous avons accès auprès du Père par le moyen du Fils, qui est le médiateur de justice, de même nous avons accès auprès du Fils par le moyen de sa mère, qui est médiatrice de grâce, et qui, par son intercession, nous obtient les biens que Jésus-Christ nous a mérités. En conséquence, le même saint Bernard (serm. *De aqueduct.*) dit que Marie a reçu de Dieu deux plénitudes de grâce : la première, dans l'incarnation du Verbe, qui s'est fait homme dans son sein ; la seconde, dans l'immensité des grâces que nous recevons par l'intercession de cette divine mère. Aussi le saint ajoute-t-il : « Dieu a mis en Marie la plénitude de tout bien, de sorte que, s'il nous reste quelque espérance, quelque grâce à recevoir, quelque salut à obtenir, nous devons savoir que tout cela ne peut nous venir que de l'abondance de celle qui s'avance inondée de délices, ou qui se montre comme un jardin de délices, où abondent et se répandent de tous côtés ses parfums, qui sont les dons divins et les grâces dont elle est le canal ² » En sorte que tout le bien que le Seigneur nous accorde, nous vient par l'intercession de Marie. Et pourquoi cela ? Parce que Dieu l'a ainsi voulu, répond le même saint ³ Mais une raison plus spéciale est donnée par saint Augustin, qui enseigne que Marie est à bon droit appelée notre mère, puisque par sa charité elle a coopéré à ce que nous naissions à la vie de la grâce, nous fidèles, membres de notre chef Jésus-Christ ⁴ Et ainsi, comme Marie a coopéré par sa charité à la naissance spirituelle des fidèles, de même Dieu a voulu qu'elle coopérât par son intercession à leur faire

1. Per te accessum habemus ad filium, inventrix gratiæ, mater salutis, ut per te nos suscipiat, qui per te datus est nobis, (*Serm. in Dom. infra oct. Assumpt.*)

2. Totius boni plenitudinem (Deus) posuit in Maria, ut proinde si quid spei nobis est, si quid gratiæ, si quid salutis, ab ea noverimus redundare, quæ ascendit deliciis affluens, hortus deliciarum, ut undique fluant et effluent aromata ejus, charismata scilicet gratiarum.

3. Sic est voluntas ejus, qui totum nos habere voluit per Mariam.

4. Sed plane matrem membrorum ejus (quæ nos sumus) quia cooperata est charitate, ut fideles in Ecclesia nascerentur, qui illius capitis membra sunt. » (S. Aug. l. III, *De symb. ad catec.*, cap. IV.)

obtenir la vie de la grâce en ce monde, et la vie de la gloire dans l'autre. C'est pourquoi l'Eglise, en la saluant, la nomme notre vie, notre douceur, notre espérance ¹ De là, saint Bernard disait, en parlant de lui-même : « Mes chers fils, voilà l'échelle des pécheurs, voilà l'objet de ma confiance la plus assurée, voilà tout le fondement de mon espérance ² Il l'appelle échelle, parce que, de même qu'en montant dans une échelle, on ne peut atteindre le troisième échelon qu'en posant le pied d'abord sur le second, et le second, qu'en s'appuyant sur le premier, de même on ne parvient à Dieu que par le moyen de Jésus-Christ, et à Jésus-Christ que par le moyen de Marie. Il la nomme ensuite sa confiance la plus assurée et tout le fondement de son espérance, parce que Dieu (comme il le suppose), veut que toutes les grâces qu'il nous dispense passent par la main de Marie. Et enfin, il conclut en disant : « Cherchons la grâce, et cherchons-la par Marie, parce que ce qu'elle cherche, elle le trouve, et qu'elle ne peut pas être frustrée dans son attente ³

XIX. Les hérétiques objectent premièrement, que les saints dans le ciel n'entendent point nos prières. « Ils n'ont point, disait Calvin, les oreilles assez longues pour pouvoir nous entendre. » Mais l'Écriture nous apprend le contraire : l'ange Raphaël dit à Tobie : « Quand vous priez avec larmes, j'offrirai vos prières au Seigneur ⁴ » De plus, on lit dans l'Apocalypse (v, 8), que vingt-quatre vieillards tenaient « chacun des harpes, et des vases d'or pleins de parfums, qui sont les prières des saints ⁵ » Ils avaient des vases pleins de parfums : ces parfums sont nos prières qui s'élèvent comme la fumée de l'encens, dit David ⁶ Mais, répliquent nos adversaires, Dieu seul connaît nos pensées et nos prières : « Vous seul, ô Dieu,

1. Vita, dulcedo et spes nostra, salve. — 2. Filioli, hæc peccatorum scala, hæc maxima mea fiducia, hæc tota ratio spei meæ (eit. serm. *De aquad.*).

2. Quæramus gratiam, et per Mariam quæramus; quia, quod quærit, invenit et frustrari non potest. — 4. Quando orabas cum lacrymis, ego obtuli orationem tuam Domino (Tob., xii, 12). — 5. Singuli citharas, et phialas aureas plenas odoramentorum, quæ sunt orationes sanctorum. — 6. Dirigatur oratio mea sicut incensum in conspectu tuo. (*Psal.* cxi, 2).

connaissez le cœur de tous les enfants des hommes, disait Salomon dans sa prière ¹ » — Nous répondons que Dieu seul connaît par sa nature nos pensées, mais les saints les connaissent par communication. D'autres veulent que les saints n'aient connaissance de nos prières que par la révélation que leur en fait le Seigneur; mais saint Grégoire soutient que les saints entendent nos prières en Dieu lui-même, qu'ils voient pleinement ² Saint Augustin dit néanmoins que les saints connaissent plutôt nos prières par le ministère des anges : « Le Dieu tout-puissant, qui est présent en tous lieux, sans être ni concentré en nous, ni éloigné de nous, exauçant les prières des martyrs, procure, par le ministère des anges répandus de tous côtés, à ceux de nous à qui il le juge à propos, les consolations dont ils ont besoin dans cette vie misérable, et, par une puissance et une bonté aussi merveilleuses qu'ineffables, il rend recommandables à nos yeux, là où il le veut, quand il le veut et comme il le veut, les mérites des martyrs, mais principalement à leurs tombeaux, parce qu'il sait que cela nous est avantageux pour fortifier notre foi en Jésus-Christ, pour la confession duquel ils ont souffert ³ »

XX. Deuxièmement, Calvin objecte ⁴ que le troisième concile de Carthage, ch. xxiii, défend d'adresser, étant à l'autel, des prières à d'autres qu'au Père éternel, et que cela est confirmé par saint Augustin ⁵ qui a dit que les saints ne sont pas invoqués par le prêtre qui sacrifie. On répond que le concile cité

1. Tu solus nosti cor omnium filiorum hominum. (III *Regum*, viii, 39.)

2. Quia quæ intus omnipotentis Dei claritatem vident, nullo modo credendum est, quod sit forte aliquid quod ignorent. Quid est quod ibi nesciant, ubi scientem omnia sciunt? (S. GREG., *Mor.*, l. XII, cap. xiii, *apud S. Thom.*, p. 1, q. lxxxix, a. 8.)

3. Deus omnipotens, qui est ubique præsens, nec concretus nobis, nec remotus a nobis, exaudiens martyrum preces per angelica ministeria usquequaque diffusa, præbet hominibus ista solatia, quibus in hujus vitæ miseria judicat esse præbenda, et suorum merita martyrum, ubi vult, quando vult, quomodo vult, maximeque per eorum memorias, quoniam hoc novit expedire nobis ad ædificandam fidem Christi, pro cujus illi confessione sunt passi, mirabili atque ineffabili potestate ac bonitate commendat. (S. AUG., lib. *De cura pro mort.* c. xvi, 20.). — 4. Lib. III, cap. xx, *Instit.* — 5. Lib. XXII, *De civ. Dei*, cap. xi.

ne parle point de l'invocation des saints, mais qu'il dit seulement que le prêtre, en sacrifiant, ne doit s'adresser ni à la personne du Fils, ni à celle du Saint-Esprit, mais à celle du Père, comme on le fait aussi à présent : quand on sacrifie, c'est toujours à toute la Trinité qu'on sacrifie. Qu'ensuite, dans le sacrifice, Dieu seul soit invoqué comme celui à qui le sacrifice est offert, cela n'empêche pas qu'on invoque les saints, afin qu'ils prient pour nous, comme l'attestent saint Augustin ¹ et saint Cyrille ² Et d'ailleurs, dans les anciennes liturgies et notamment celle de saint Chrysostome, on trouve l'invocation des saints.

XXI. Troisièmement, les hérétiques objectent que le Seigneur est très-prompt à nous exaucer : « Demandez, et vous recevrez ; cherchez, et vous trouverez, » nous a-t-il dit lui-même ³ Donc, disent-ils, à quoi servent les intercessions des saints, sinon à diminuer notre confiance en Dieu ? Et ils appuient cette réflexion des paroles suivantes de saint Chrysostome : « Il est certain que vous n'avez besoin de personne qui vous patronne auprès de Dieu... Quand même vous seriez seul, vous n'en serez pas moins maître d'obtenir de lui ce que vous désirez ⁴ » On répond que, bien que Dieu soit très-prompt à nous exaucer, et qu'il n'ait pas besoin pour cela des saints ; néanmoins il est encore plus prompt à exaucer les prières des saints que les nôtres, à raison de leurs mérites supérieurs. Aussi le Seigneur dit-il aux amis de Job : « Allez à mon serviteur Job ; Job, mon serviteur, priera pour vous ⁵ » D'ailleurs saint Chrysostome, à l'endroit cité, reprend ces riches qui font des aumônes aux pauvres, afin que ceux-ci prient pour eux, et le saint les avertit qu'il vaut mieux qu'ils prient par eux-mêmes, que par le moyen des pauvres.

XXII. Quatrièmement, on objecte que Jésus-Christ a voulu que nous adressions nos prières au Père éternel seul, et qu'il

1. *Tract.* lxxxiv *in Joan.*, et *serm.* xvii. — 2. *Catech.* — 3. Petite, et accipietis : quærite, et invenietis. — 4. Certum non opus tibi patronis apud Deum.... Sed licet solus sis, omnino tamen voti compos eris. (*Homil. De profectu evang.*)

5. Et ite ad servum meum Job. Job autem servus meus orabit pro vobis, etc. *JOB*, cap. ult., 8.

a dit : « Voici de quelle manière vous prierez : Notre Père qui êtes aux cieux, etc ¹ » Cet argument prouve trop, et par conséquent ne prouve rien : s'il prouvait quelque chose, il prouverait que nous ne pouvons pas même invoquer dans nos prières le Fils de Dieu, ni le Saint-Esprit ; mais personne ne prétend cela, pas même les centuriateurs de Magdebourg, qui ont fait l'objection ²

XXIII. Cinquièmement, on objecte qu'il n'existe aucun précepte de se recommander aux saints, ni aucune promesse d'être exaucés de Dieu en recourant à eux. Nous répondrons que s'il n'y a point de précepte à ce sujet, il n'y a pas non plus de défense de recourir aux saints, comme cependant les hérétiques défendent de le faire ; et bien qu'il n'y ait pas de promesse positive que Dieu ait faite de nous exaucer, nous savons du moins que Dieu lui-même a plusieurs fois exhorté les hommes à recourir à l'intercession de ses serviteurs : et notamment, comme nous l'avons déjà vu, lorsqu'il dit aux amis de Job : « Allez à mon serviteur Job ; Job, mon serviteur, priera pour vous, et j'accueillerai favorablement sa prière ³ »

XXIV Sixièmement, on objecte que les saints, dans le ciel, ne peuvent plus mériter, et par conséquent ne peuvent obtenir aucune grâce, ni pour eux, ni pour d'autres. Il est vrai qu'ils ne peuvent plus mériter, parce qu'ils sont hors de la voie ; mais, à cause de leurs mérites précédemment acquis, ils peuvent obtenir les grâces que nous demandons à Dieu par leur médiation. Vainement objecte-t-on que le Seigneur les a pleinement récompensés de leurs mérites acquis pendant leur séjour sur la terre ; car parmi les rémunérations que Dieu leur dispense, nous compterons celle de pouvoir obtenir, pour les fidèles qui les honorent, ce qu'ils demandent par leur intercession.

XXV Septièmement, on objecte que l'invocation des saints est une injure faite à Dieu. L'Apôtre, dit-on, écrivait aux Ro-

1. Sic orabitur : Pater noster, qui es in cœlis, etc. (MATTH. VI, 9.) — 2. *Centur.*, lib. I, cap. IV. — 3. *Ite ad servum meum Job. Job autem servus meus orabit pro vobis, et ego suscipiam faciem ejus* (JOB, cap. ult., v. 8).

mains : « Comment donc invoqueront-ils celui en qui ils ne croient pas ¹ ? » Nous ne devons donc invoquer que celui en qui nous croyons : or nous ne croyons qu'en Dieu ; donc, ou nous devons n'invoquer que Dieu seul, ou nous devons croire que les saints sont des dieux. Mais on répond que ce n'est point faire injure aux monarques que de chercher des intercesseurs auprès d'eux, qu'au contraire c'est les honorer, par là même que nous honorons ceux qui peuvent intercéder auprès d'eux pour nous. Autrement, saint Paul aurait fait lui-même injure à Dieu en se recommandant à ses propres disciples, comme on le voit en plusieurs endroits de ses épîtres. Au reste, dans le passage cité, l'Apôtre ne dit autre chose, sinon que celui-là ne peut invoquer Dieu, qui ne croit pas en lui.

XXVI. Huitièmement, on fait cette objection : Saint Paul dit : « Il n'y a qu'un médiateur entre Dieu et les hommes, qui est Jésus-Christ homme ². » Ainsi, en prenant les saints pour nos médiateurs, au moins faisons-nous injure à Jésus-Christ qui est notre unique médiateur. La réponse est que nous n'entendons pas, en invoquant les saints, qu'ils prennent la place de Jésus-Christ en intercédant pour nous auprès de Dieu, ni même qu'ils aident Jésus-Christ à nous obtenir les grâces de Dieu ; mais nous les considérons seulement comme médiateurs auprès de Jésus-Christ, lequel est notre principal et unique médiateur, et dont les mérites infinis nous procurent les grâces. Nous invoquons seulement les saints comme intercesseurs auprès de Jésus-Christ ou auprès de Dieu, afin que nous puissions plus facilement être exaucés de Dieu par les mérites du Sauveur. Il y a deux espèces de médiation : la première se fait en payant la dette de celui qui devait satisfaire ; la seconde, en priant le créancier de tenir quitte le débiteur de ce qu'il doit. Jésus-Christ est notre médiateur de la première manière, puisqu'il a par sa mort payé toutes nos dettes : et c'est en ce sens que l'Apôtre dit que notre unique médiateur est Jésus-Christ, comme on le lit dans la suite du passage, « qu'il s'est livré lui-même pour

1. Quomodo ergo invocabunt, in quem non crediderunt (*Rom.*, x, 14).

2. Unus est mediator Dei et hominum, homo Christus Jesus (*I Tim.*, ii, 5).

prix de notre rédemption ¹ » Les saints peuvent aussi être nos médiateurs, mais de la seconde manière, c'est-à-dire purement médiateurs de grâce, à la différence de Jésus-Christ qui est médiateur de justice; car le Père, d'après le pacte fait avec son fils, est tenu de l'exaucer en tout ce qu'il lui demande, à raison de ses mérites. Du reste, saint Grégoire de Nazianze n'hésite pas à appeler les saints martyrs médiateurs entre nous et Dieu, comme Moïse n'hésita pas à se nommer lui-même médiateur entre les Hébreux et Dieu ² Mais toujours est-il vrai que toutes les grâces que les saints nous obtiennent, nous sont obtenues par la médiation de Jésus-Christ.

XXVII. Neuvièmement, on objecte que le concile de Laodicée interdit l'invocation des anges, conséquemment à la doctrine de saint Paul, qui écrivait aux Colossiens : « Que personne ne vous séduise par une humilité affectée et par un culte superstitieux envers les anges, etc. ³; » et ce passage de saint Chrysostome : « Dieu veut nous accorder notre salut à nous-mêmes, plutôt qu'à d'autres qui prieraient pour nous ⁴ » On répond que saint Paul condamne dans le passage cité l'idolâtrie de Simon le Magicien, lequel disait que certains anges qui, suivant lui, avaient fabriqué le monde, devaient être adorés comme des dieux inférieurs; c'est ainsi que saint Jérôme et d'autres Pères expliquent ce passage. Quant à saint Chrysostome, il parle de ceux qui, sans prier pour eux-mêmes, veulent se sauver au moyen des prières des autres; aussi ce saint ajoutait-il : « Nous vous disons cela, non pour condamner les prières adressées aux saints, mais pour que nous n'abandonnions pas aux autres le soin de notre propre salut, en ne faisant rien nous-mêmes pour nous le procurer ⁵ »

XXVIII. Dixièmement, on oppose ce que dit Jérémie, que

1. Qui dedit semetipsum redemptionem pro nobis. — 2. Ego sequester et medius fui inter Dominum et vos, in tempore illo (*Deuter.*, v, 5). — 3. Nemo vos seducat volens in humilitate et religione angelorum, etc. (*Coloss.*, II, 18).

4. Deus salutem nostram non tam aliis pro nobis rogantibus vult donare, quam nobis (*Hom. V, in Matth.*). — 5. Hæc dicimus, non ut supplicandum esse sanctis negemus, sed ne dormientes ipsi aliis tantummodo nostra curanda mandemus.

c'est en Dieu seul, non dans les hommes, que nous devons placer notre espérance, le Seigneur maudissant celui qui se confie à la créature ¹ Nous répondons que nous mettons notre confiance uniquement en Dieu comme en l'auteur de toutes les grâces, et en Jésus-Christ comme en notre principal médiateur ; mais qu'ensuite nous nous confions aux saints comme à nos intercesseurs ou médiateurs secondaires, dont les prières peuvent, mieux que les nôtres, nous obtenir les grâces, parce qu'elles sont plus efficaces et plus agréables à Dieu. Certainement celui qui met son espérance en l'homme, indépendamment de Dieu, sera maudit ; mais non celui qui, sachant que toutes les grâces nous viennent de Dieu, se recommande aux saints, afin d'obtenir, par leur intercession, les biens qu'il désire.

§ III.

De la vénération due aux reliques des saints.

XXIX. Les luthériens disent que les reliques des saints doivent être traitées avec révérence, mais ne doivent pas recevoir un culte religieux, comme de les baiser, de les porter en procession, de s'agenouiller en leur présence, ou de brûler des cierges devant elles. Nous disons qu'il faut distinguer le culte religieux *absolu*, qui se rend à son objet en considération de sa propre excellence, et le culte *relatif*, qui se rend à une chose en vue d'une autre. C'est de cette dernière espèce qu'est le culte qu'on rend aux reliques, par respect pour les saints qu'on vénère en elles. Nous lisons dans les Actes des Apôtres (xix, 12), que les ceinturons et les suaires de saint Paul étaient appliqués aux malades pour opérer leur guérison ². Ce qui a fait dire à Grotius ³ que Dieu lui-même a voulu nous donner le premier l'exemple d'honorer les reliques des saints. Nous lisons en outre dans l'Écriture, que les eaux du Jourdain respectèrent le manteau d'Elie ⁴. Or, si le Seigneur a voulu que les vête-

1. *Maledictus homo qui confidit in homine* (JÉRÉM., xvii, 5).

2. *Ita ut etiam super languidos deferrentur a corpore ejus sudaria et semicinctia, et recedebant ab eis languores, et spiritus nequam egrediebantur.*

3. *In hac re hominibus Deus ipse prævit, reliquias sanctorum honorando.* (*Adnot. ad art. 20, consult Cassandr.*)

4. *Et pallio Eliæ, quod ceciderat ei, percussit aquas, et non sunt divisæ* (IV *Reg.*, II, 14).

ments de ses saints fussent honorés même de la vertu des miracles, à combien plus forte raison ne voudra-t-il pas que nous honorions les ossements de leurs corps qui ont coopéré à sa gloire? Et remarquons ici que les exemples pris tout à l'heure dans l'Écriture nous autorisent à vénérer non-seulement les ossements des saints, mais encore leurs vêtements, leurs bâtons, et autres objets sanctifiés par l'usage qu'ils en ont fait, ou seulement par leur contact, comme sont les instruments du supplice des martyrs.

XXX. La vénération due aux reliques des saints se prouve par la tradition des Pères. Saint Clément atteste que même les reliques de ceux qui vivent en Dieu ne demeurent pas sans honneur ¹ Saint Chrysostome exhorte les fidèles à les visiter souvent, et à toucher leurs châsses et leurs restes avec une vive foi, pour en retirer quelque bénédiction ² Saint Augustin recommandait à son peuple d'honorer convenablement les reliques du premier martyr saint Etienne, et de suivre en cela son propre exemple ³ Et dans un autre endroit, il dit que les reliques des saints doivent être vénérées comme ayant été les vases et les instruments dont l'Esprit-Saint s'est servi pour les œuvres de sa gloire ⁴ Saint Jérôme (*Epist. LIII, adv. Vigilant., ad Riparium.*) témoignait, au nom de tous les catholiques, qu'il honorait les reliques des martyrs, pour n'en adorer que mieux celui dont ils sont les martyrs; en un mot, qu'il honorait les serviteurs, pour que l'honneur qu'il leur rendait retournât à leur maître, qui leur a dit : Celui qui vous reçoit, me reçoit ⁵ Le même saint docteur les défendait ainsi contre Vigilance, qui appelait les catholiques idolâtres parce qu'ils vénéraient les reliques des saints, comme les gentils vénéraient les

1. Eorum qui in Deo vivunt, nec reliquiæ sine honore manent.

2. Sæpe eos invisamus, capsulam attingamus, magnaue fide reliquias eorum contingamus, ut inde benedictionem aliquam assequamur (*Hom. XI, in SS. Juvent. et Maxim.*)

3. Reliquias beati martyris Stephani, quas non ignorat sanctitas vestra, sicut et nos fecimus, quam convenienter honorare debeatis.

4. Quibus tanquam organis et vasis ad omnia bona opera usus est. (lib. I, *De civil. Dei*, cap. XIII).

5. Honorâmus reliquias martyrum, ut eum, cujus sunt martyres, adoremus.

idoles : « Vous les appelez idolâtres ! Mais le culte que rendaient les idolâtres, ils le rendaient à des idoles, et c'est pour cela qu'il faut le détester ; au contraire, celui que rendent les catholiques, ils le rendent aux martyrs, et c'est pour cela qu'il faut l'admettre ' » On retrouve la même doctrine dans saint Athanase, saint Basile, Eusèbe et saint Grégoire de Nysse, cités par Bellarmin ², qui ajoute à leurs témoignages ceux du deuxième concile de Nicée, du cinquième de Carthage et du troisième de Brague.

XXXI. Dans les premiers siècles, les chrétiens, forcés par les gentils, s'abstenaient des démonstrations publiques du culte des saints, et entre autres des marques de leur vénération pour leurs reliques ; mais les persécutions s'étant apaisées dans le quatrième siècle, on exhuma, les premiers de tous, les ossements de saint Etienne, qu'on transporta avec beaucoup de respect par divers lieux, où ils opérèrent une foule de miracles, comme l'atteste saint Augustin ³. Les disciples de saint Polycarpe donnèrent également leurs soins à recueillir les reliques du saint, et les conservèrent dans un lieu à part, *ubi decebat*, comme on le voit par la lettre de l'église de Smyrne, rapportée par Eusèbe ⁴.

XXXII. L'hérétique Amès (*a*) objecte que Dieu cachale corps de Moïse pour empêcher qu'il fût honoré par les Juifs. On répond qu'il en fut ainsi, parce qu'en ce temps les Juifs étaient fort portés à l'idolâtrie, et qu'en conséquence, pour empêcher les Juifs de les adorer comme quelque chose de divin, Dieu voulut que les restes de Moïse restassent cachés. Du reste, Dieu lui-même, après la captivité de Babylone, glorifia les sépulcres d'Isaïe, de Jérémie, et d'Ezéchiel, et régla le culte que devaient recevoir leurs restes. Et l'Écriture, en disant que le Seigneur ensevelit le corps de Moïse ⁵, nous montre bien

Adoramus servos, ut honor servorum redundet ad Dominum, qui ait : Qui vos suscipit, me suscipit. — 1. Idololatrias appellas ejusmodi homines ; illud fiebat idolis et ideo detestandum est ; hoc fit martyribus, et idcirco recipiendum est.

2. Lib. *De relig. et imag. SS.* — 3. *De civit. Dei*, lib. XXII, cap. VIII.

4. *Hist.*, lib. IV, cap. xv. — 5. Corpus Moysis sepelivit.

a) Guillaume Amès, né à Norfolk, en Angleterre, en 1576, et mort à Rotterdam en 1633, était un calviniste ardent.

(L'éditeur.)

que la volonté de Dieu est que nous honorions les corps des saints.

XXIII. On objecte en second lieu que Jésus-Christ reprit les pharisiens de ce qu'ils ornaient les sépulchres des saints ¹ On répond que Jésus-Christ reprenait les pharisiens à cause de leur hypocrisie, parce que, se contentant de ces démonstrations extérieures, ils négligeaient les vertus de l'âme, et se donnaient par ce culte extérieur une fausse apparence de sainteté.

XXXIV. Amès objecte en troisième lieu que la plus grande partie des reliques sont fausses et supposées, et qu'il arrive souvent qu'au lieu d'ossements de saints, on adore des os de voleurs ou de chiens. On répond que d'abord il n'est point vrai que ce soient souvent de fausses reliques, surtout si ce sont des reliques exposées avec l'autorisation des évêques (qui sont très-circonspects sur ce point), et le décret du concile, porté dans cette session même, défend qu'aucune relique soit exposée sans cette autorisation. On répond, en second lieu, que si quelque relique supposée, par erreur ou par malice, se trouve être fausse, il ne faut pas pour cela refuser d'honorer toutes les autres, à l'égard desquelles il ne peut y avoir de soupçon. Enfin, si par hasard quelque fausse relique était vénérée comme vraie, il suffirait, pour excuser la vénération qu'on lui porte, de l'intention qu'on a d'honorer le saint à qui on croit qu'elle appartient; car nous ne vénérons les reliques que sous cette condition tacite, qu'elles soient vraies.

§ IV

De la vénération due aux saintes images.

XXXV Dans les temps les plus rapprochés de nous, le premier qui persécuta les saintes images, ce fut André Carlostadt en l'an 1522, comme l'affirme Jean Cochlée dans sa *Vie de Luther*. Carlostadt eut ensuite pour imitateurs les zuingliens, les centuriateurs de Magdebourg, et Calvin, qui, comme tous

1. Væ vobis... qui ædificatis sepulchra prophetarum, et ornatis monumenta justorum (MATTH., XXIII, 29).

ses sectateurs, réprouva sans réserve les saintes images. Mais bien auparavant, et dès l'an 726 (a), une guerre implacable avait été faite aux saintes images successivement par les empereurs Léon l'Isaurien et Constantin Copronyme, contre les édits desquels fut assemblé plus tard le septième concile, ou deuxième de Nicée, sous le pape Adrien ; mais ce concile ne fut pas tout d'abord reçu en France, où sa doctrine sur ce point n'avait pas été bien comprise : quand elle l'eut été mieux, le concile y fut accepté, et tenu, comme de raison, pour œcuménique. Il se tint aussi à Rome un concile sous Grégoire II, auquel prirent part jusqu'à mille évêques, et où fut pareillement condamnée l'hérésie des iconoclastes (b).

XXXVI. Les hérétiques prétendent nous condamner nous-mêmes comme idolâtres, parce que nous vénérons les saintes images, et ils ne veulent pas distinguer entre une image et une idole. L'idole ou le simulacre, d'après le langage de l'Écriture, est une image dans laquelle on adore une fausse divinité ; au lieu que les saintes images sont des représentations d'originaux auxquels notre vénération s'adresse directement : de sorte que l'image est la figure d'un prototype qui existe, et l'idole celle d'un prototype ou d'un dieu qui n'existe pas. Ainsi le culte rendu à l'image se rapporte toujours à son prototype, ou original, qu'on adore ; et par conséquent c'est à tort que Durand a prétendu que dans l'image c'est le prototype seul qui doit être vénéré, à l'exclusion de l'image : ce qui est contraire au sentiment commun des catholiques, parce que, bien que le culte ait toujours le prototype pour objet, il peut fort bien s'étendre aussi à son image.

XXXVII. Calvin avance que l'usage des images fut inconnu dans les cinq premiers siècles de l'Église. Mais il est démenti

a) L'édition italienne porte ici l'an 781, sans doute par la faute de l'imprimeur. Nous rétablissons ici la vraie, qui est celle du premier édit de Léon l'Isaurien contre les saintes images.

b) Autres fautes d'impression commises par l'éditeur italien. Au lieu de Grégoire II, lisez Innocent III ; et au lieu de ce concile tenu à Rome sous Grégoire II lisez le grand concile de Latran tenu sous le pape que nous venons de nommer

par Tertullien, qui, dans son livre *De pudicitia*, atteste en deux endroits que sur les calices des églises catholiques était empreinte la figure de Jésus-Christ, sous la forme d'un pasteur portant une brebis sur ses épaules. Le culte des images se prouve ensuite par la tradition apostolique et par la pratique perpétuelle de l'Eglise, comme l'atteste le septième concile dans ses actions (ou sessions) II et III, et dans la septième où il ait cette déclaration : « Nous attachant à la doctrine des très-saints Pères, et de l'Eglise catholique, dans laquelle habite l'Esprit-Saint, nous définissons que les images des saints doivent être vénérées et exposées, tant dans les églises, sur les murs et les tablettes, que dans les maisons particulières et sur les chemins publics, etc., afin que tous lui rendent l'adoration d'honneur, mais non le culte de latrie proprement dit : car l'honneur décerné à l'image rejailit sur son original. Telle est la pratique ou la tradition de l'Eglise catholique, qui d'un bout de la terre à l'autre reçoit l'Evangile ¹ » De plus, dans ce même concile, action VI, on lit que saint Epiphane, qui vivait dans le cinquième siècle (a), disait : Le culte des saintes images est tellement établi dans l'Eglise, qu'il y a toujours été reçu jusqu'au temps présent ² » Et si, selon la règle de saint Augustin rappelée ailleurs, les usages dont on ignore l'auteur, doivent être supposés de tradition apostolique, ce principe peut bien être appliqué à la vénération pour les

1. Nos sanctissimorum patrum doctrinæ insistentes, et catholicæ Ecclesiæ, in qua sanctus Spiritus inhabitat, traditionem observantes, definimus, venerandas sanctorum imagine, et in templis Dei collocandas, tum parietibus et tabulis, tum in ædibus privatis, in viis publicis, etc., quo omnes illis honorariam adorationem exhibeant, non veram latriam; imaginis enim honor in prototypum redundat. Sic disciplina vel traditio catholicæ Ecclesiæ, quæ a finibus usque ad fines Evangelium suscipit.

2. Usque adeo venerandarum imaginum observatio in Ecclesia obtinuit, ut ab ea hæc usque tempora recepta fuerit.

a) On confond un saint Epiphane, évêque de Salamine, avec le diacre Epiphane, délégué de l'archevêque de Sardaigne au deuxième concile de Nicée, où il lut affectivement des paroles semblables à celles rapportées ici, mais sans les attribuer à saint Epiphane. Bien loin de là, il ne put justifier le saint évêque de Salamine de l'accusation d'avoir écrit contre le culte des images, qu'en présumant que la lettre qu'on lui attribuait à ce sujet était supposée. Voir Labbe (*Conc. t. VII, col. 475-478*).

(L'éditeur.)

saintes images. Saint Basile atteste de même l'antiquité de ce culte : « J'adore publiquement, dit-il, les images représentant les histoires des apôtres et des martyrs : car on ne doit pas interdire un usage venu, comme celui-là, de la tradition des apôtres : aussi, dans toutes nos églises, représentons-nous leurs histoires ¹ » Saint Jean Chrysostome expose de la manière suivante la liturgie de son temps : « Le prêtre tourné vers l'image du Christ placée entre les deux portes, incline la tête, et récite, en élevant la voix, cette prière, etc. ² » Nicéphore atteste ³ que saint Luc peignit l'image de la bienheureuse Vierge, et on dit que cette image se voit dans l'église de Sainte-Marie-Majeure. De plus, Anastase, bibliothécaire de Rome, dans la préface qu'il mit en tête du septième concile (général), écrit en ces termes au pape Jean VIII, successeur d'Adrien II : « Ce que le présent concile enseigne sur le culte des vénérables images, votre siège apostolique romain, comme le font voir plusieurs écrits, l'a tenu de toute antiquité, et l'Église universelle les a toujours vénérées, comme elle les vénère encore aujourd'hui ⁴ »

XXXVIII. En confirmation de cette vérité, ajoutons que Sozomène ⁵ et Nicéphore ⁶ rapportent qu'au temps de Julien l'Apostat, les chrétiens transportèrent dans l'église la statue (*a*) de Jésus-Christ qui était près de Panéade (*b*); ce qui arriva avant l'an 400. Pareillement Eusèbe, dans la Vie de Constantin ⁷, raconte que, dans les églises que cet empereur avait fait

1. *Historias imaginum illorum (apostolorum et martyrum) et palam adoro. Hoc enim nobis traditum a sanctis apostolis non est prohibendum; sed in omnibus ecclesiis nostris horum historias eligimus (BASIL., in Juliam).*

2. *Sacerdos conversus ad Christi imaginem inter duo ostia inflexo capite cum exclamacione dicit hanc orationem, etc. (CHRYSOST., Oper., tom. V, in Liturgia.)*

3. NICEPH., lib VI, c. xvi.

4. *Quæ super venerabilium imaginum adoratione præsens synodus docet, hæc et apostolica vestra sedes, sicut nonnulla scripta innuunt, antiquitus tenuit, et universalis Ecclesia semper venerata est, et hactenus veneratur.*

5. SOZOM., lib. V. c. xx. — 6. NICEPH., lib. X, c. l. — 7. EUSEB., lib. III et IV.

a). Ou, pour mieux dire, les débris de cette statue, que les païens avaient brisée, et dont les chrétiens recueillirent les fragments.

b) Et non *Pénade*, comme le porte le texte italien. C'était la même ville que Césarée de Philippe.

(Notes de l'éditeur.)

bâtir en Palestine, on voyait beaucoup de saintes images, tant d'or que d'argent. Saint Grégoire de Nazianze se plaignait ¹ du projet qu'on avait de démolir la ville de Diocésarée (*a*), où il avait adoré (*b*) dans le temple plusieurs statues, et il ajoutait : « Si l'on renverse ces statues, ce sera pour nous un supplice (*c*). » Saint Damase écrit, dans la Vie de saint Sylvestre, que Constantin plaça dans l'église de Latran plusieurs statues d'argent représentant le Sauveur, les douze apôtres et les quatre évangélistes (*d*). Dans le septième concile général, action VI, il est rapporté que les disciples de saint Epiphane élevèrent un temple sous son nom, et y placèrent sa statue. De plus, Nicéphore écrit ² que l'impératrice Pulchérie Augusta posa dans le temple qu'elle avait fait bâtir à Constantinople l'image de la mère de Dieu, qu'Eudoxie Ini avait envoyée de Jérusalem. On raconte encore que notre Sauveur laissa empreinte sa figure sur un linceul, et l'envoya au roi Abagare. Plusieurs modernes nient ce fait, mais il est donné pour certain par saint Jean-Damascène ³ et comme le dit Evagre ⁴, qui aussi le tient pour certain, le fait fut prouvé par un grand miracle opéré dans Edesse. Théodoret, dans son Histoire religieuse, et particulièrement dans la Vie de saint Siméon Stylite,

1. Si statuæ dejiciantur hoc nos excruciat (GREG. NAZ., *Ad Olymp.*, epist 49 al. 141, tom. II, p. 119, edit. noviss). — 2. Lib. XIV, cap. II. — 3. Lib. I, *De imagin.* — 4. Lib. IV, cap. xxvi.

a). Et non Césarée, comme le porte encore le texte italien. La ville de Diocésarée paraît avoir été la même que celle de Nazianze, où le père de l'illustre docteur avait fait bâtir une magnifique église.

b). Saint Grégoire, dans sa lettre, ne fait mention ni d'adoration, ni de culte; et on ne sait trop, comme l'ajoute Combefis, si ces statues avaient été placées comme objet de culte, ou simplement comme décoration de la ville.

c). Saint-Grégoire ne dit pas précisément cela, mais voici les propres expressions dont il se sert : Οὐδὲ γὰρ εἰ ἀδριάντες κατενεχθησονται, τοῦτο δεινόν, εἰ καὶ πᾶλλως δεινόν; c'est-à-dire, comme l'a traduit l'éditeur bénédictin : neque enim, si statuæ dejiciantur, hoc grave et acerbum est, etiamsi alioqui acerbum, verum si urbs antiqua... una cum illis corruiat, etc.

d) Ces statues faisaient partie des donations de Constantin, relatées dans le Pontifical dit de saint Damase, à la suite de la Vie de saint Sylvestre. (V. Labb. *Conc.*, t. I.)

(Notes de l'éditeur.)

raconte qu'à Rome, sur toutes les boutiques, on voyait appendues les images de ce saint.

XXXIX. Les hérétiques trouvent très-mauvais que nous représentions Dieu et la Trinité sous une forme corporelle. Mais nous savons que Jacob vit pareillement sous une forme corporelle le Seigneur appuyé au haut de l'échelle par laquelle montaient et descendaient les anges¹; et dans l'Exode (xxxiii, 24), il est dit : « J'ôterai ma main, et vous me verrez par derrière; mais vous ne pourrez pas voir mon visage² » De plus, on lit dans saint Matthieu qu'à la suite du baptême de Jésus-Christ par saint Jean, le Saint-Esprit apparut sous la forme d'une colombe³ Le septième concile approuva la représentation du Saint-Esprit sous cette forme de colombe. On voit encore, dans Daniel, Dieu représenté sous la forme d'un vieillard à cheveux blancs, assis sur son trône⁴ De plus, nous voyons que l'Écriture donne à Dieu des membres humains : or, si l'Écriture attribue ainsi à Dieu une forme humaine, pourquoi cette forme humaine ne pourrait-elle pas être représentée? Le concile de Trente, dans cette session vingt-cinquième, a admis les images de Dieu spécialement pour représenter les traits de l'histoire sainte ; mais il veut qu'en même temps on instruisse le peuple, pour qu'il ne s'imagine pas que la Divinité puisse réellement être représentée, comme si elle pouvait être vue des yeux du corps⁵ Ainsi, lorsque nous représentons la Sainte Trinité, nous ne prétendons pas offrir l'image de Dieu tel qu'il est, mais nous voulons amener à la connaissance de Dieu par ces similitudes analogiques.

1. Et Dominum vidit innixum scalæ dicentem sibi : Ego sum Dominus Deus Abraham, etc. *Genes.*, xxviii, 13.

2. Tollamque manum meam, et videbis posteriora mea : faciem autem meam videre non poteris.

3. Baptizatus autem Jesus... et vidit Spiritum Dei descendentem sicut columbam. *MATH.*, iii, 16.

4. Antiquus dierum sedens in throno, cujus vestimentum candidum quasi nix, et capilli quasi lana munda (*DANIEL.*, vii, 9).

5. Quod si aliquando historias, et narrationes sacræ Scripturæ, cum id indoctæ plebis expediret, exprimi et configurari contigerit, doceatur populus non præterea divinitatem figurari, quasi corporis oculis conspici, vel coloribus aut figuris exprimi possit.

XL. Quelques-uns pensent que les saintes images doivent être honorées du même culte que l'original qu'elles représentent ; qu'ainsi les images de Dieu doivent recevoir le culte de latrie ; celles de la bienheureuse Vierge, le culte d'hyperdulie, et celles des saints, le culte de dulia ; mais la meilleure manière de penser là-dessus est celle qu'admettait Bellarmin, savoir, que les images doivent à la vérité recevoir un degré différent de vénération, suivant l'original qu'elles représentent ; toutefois, que ce n'est pas proprement, mais improprement (comme on en fit l'observation dans le septième concile), que le culte particulier qu'il convient de rendre à chaque original doit être rendu aussi à son image ; de même qu'on ne peut dire qu'improprement de l'envoyé d'un roi, qu'il reçoit les honneurs dus au roi. Du reste, saint Thomas ¹ résout mieux que tous les autres cette difficulté, en disant, conformément à la première opinion rapportée tout à l'heure, que le même culte de latrie ou de dulia dont on honore Dieu et les saints, peut se rendre aussi à leurs images ; mais qu'à l'égard des prototypes, ce culte est absolu, et qu'à l'égard des images, il est simplement relatif : ce qui lève toute difficulté.

LIX. Disons ici quelque chose en particulier du signe de la croix. Certainement les reliques ou parcelles du bois de la vraie croix sur laquelle est mort Jésus-Christ, par le contact qu'elles ont eu avec le corps sacré, méritent plus de vénération que les autres reliques ; comme aussi l'on doit plus de vénération au signe de la croix (*a*) qu'aux images des saints. Mais ici les hérétiques nous attaquent, et disent que si l'on doit honorer toute image de la croix parce que Jésus-Christ est mort sur une croix, on devra aussi vénérer toute corde, tout fouet, tout clou, tout sépulcre, parce que le Seigneur fut tourmenté avec des cordes, des fouets et des clous, et qu'un sépulcre reçut son corps. On répond que toutes les cordes, les fouets, les clous et

1. Qu. LXXXI, a. 3, ad 3.

a) On entend ici par signe de la croix, non pas seulement celui que l'on fait sur soi avec la main, mais toute image ou représentation de la croix.

(Note des premiers traducteurs.)

les sépulcres ne sont point faits pour représenter ceux de Jésus-Christ, comme sont faites les croix, et qu'ainsi les croix seules ont la qualité d'images et doivent être vénérées à ce titre. Dieu lui-même veut que le signe de la croix soit honoré, d'après ce que nous lisons dans saint Matthieu : « Et alors le signe du Fils de l'homme paraîtra dans le ciel ¹ Tous les anciens entendent, par ce signe du Fils de l'homme, le signe de la croix, quoi qu'en pense Calvin; aussi voyons-nous trois conciles, le sixième, le septième, et le huitième, recommander par des canons spéciaux la vénération des croix.

XLII. Mais, répliquent nos adversaires, la croix de Jésus-Christ devrait bien plutôt être détestée qu'adorée, puisqu'elle a été l'instrument de tant de douleurs et d'ignominies. En effet, ajoutent-ils, un fils se montrerait plutôt irrévérent que respectueux, s'il honorait le gibet où son père aurait été supplicié. — On répond que la croix, bien qu'elle fût une ignominie pour Jésus-Christ dans l'intention des Juifs, n'en a pas moins été un instrument de triomphe par la rédemption du monde qu'il a opérée par elle. C'est pourquoi nous la vénérons avec justice, non comme ignominieuse, mais comme glorieuse pour notre Sauveur. Outre que la croix est devenue glorieuse par son contact avec Jésus-Christ. Donc, diront les incrédules, l'âne sur lequel Jésus fit son entrée à Jérusalem est aussi devenu glorieux ? — Saint Athanase répond pour nous : « Ce n'est pas de l'âne que Jésus-Christ s'est servi pour vaincre les démons et opérer notre salut, mais de la croix ². On objecte encore contre les reliques de la croix, que si l'on rassemblait toutes les parcelles qui en sont éparses sur la terre, on aurait plusieurs fois autant de bois que ce qu'en contenait la croix. Le cardinal Gotti répond à cette difficulté, que quelque nombre de parcelles que l'on détache de la croix, le bois sacré ne diminue point; et là-dessus il invoque l'autorité de saint Cyrille de Jérusalem, qui affirme que jusqu'à son temps ce bois

1. Et tunc apparebit signum Filii hominis in cœlo (MATH., XXIV, 30).

2. Non per asinum Christus diabolum devicit, et dæmones, neque in eo salutem operatus est, sed in cruce. SAINT ATHAN., l. *Quæst. ad Antioch.*, qu. 1, 5.

sacré était conservé à Jérusalem, et que ses parcelles, distribuées parmi les fidèles, avaient déjà rempli l'univers ¹; ce qui rappelle le miracle de la multiplication des pains.

XLIII. Mais à quoi servent les images, quand nous avons les originaux? — Elles servent à conserver en nous, qui sommes guidés par nos sens, la mémoire de Jésus-Christ et des saints, qui nous enseignent les vertus que nous devons pratiquer, et en même temps elles nous rappellent que nous devons les invoquer dans nos besoins. Saint Grégoire de Nysse dit, dans sa prière adressée à Théodore, que même les simples peintures appendues aux murailles ne laissent pas, bien que muettes, de nous parler leur langage et de nous être fort utiles ² Mais le concile de Trente ³ démontre bien mieux encore l'utilité des saintes images, lorsqu'il dit: « Les évêques feront aussi entendre avec soin que les histoires des mystères de notre rédemption, exprimés par peintures ou autres représentations sont pour instruire le peuple, et pour l'accoutumer et l'affermir dans la pratique de se souvenir continuellement des articles de foi; et de plus, que l'on tire encore un avantage considérable de toutes les saintes images, non-seulement en ce qu'elles servent au peuple à lui rafraîchir la mémoire des faveurs et des biens qu'il a reçus de Jésus-Christ; mais parce que les miracles que Dieu a opérés par les saints, et les exemples salutaires qu'ils nous ont donnés, sont par ce moyen continuellement exposés aux yeux des fidèles, pour qu'ils en rendent grâces à Dieu, et qu'ils soient excités par là à régler leur vie et leur conduite sur le modèle des saints, à adorer et aimer Dieu, et à pratiquer la piété. Si quelqu'un enseigne quelque chose de contraire à ces décrets, ou qu'il ait d'autres sentiments; qu'il soit anathème ⁴ »

1. Ad hodiernum diem apud nos apparens, et apud eos qui secundum fidem ex eo caecientes, hunc universum orbem jam repleverunt.

2. Solet enim etiam pictura tacens in pariete loqui, maximeque prodesse.

3. Decr. *De invoc. sanctor.*

4. Illud vero diligenter doceant episcopi, per historias mysteriorum nostræ redemptionis, picturis vel aliis similitudinibus expressas, erudiri et confirmari populum in articulis fidei commemorandis, et assidue recolendis; tum vero ex omnibus sacris imaginibus magnum fructum percipi, non solum quia admoneatur populus beneficiorum et munerum, quæ a Christo sibi collata sunt; sed

XLIV On objecte premièrement que l'Écriture défend tout culte religieux des images : « Vous ne les adorerez, ni leur reudrez de culte ¹ » Les mots « vous n'adorerez pas, » défendent, ajoute-t-on, tout culte extérieur, et par ceux-ci : « ni ne leur rendrez de culte » tout culte intérieur. Nous répondons que dans ce passage l'Écriture défend le culte d'idolâtrie que les gentils rendaient aux statues, croyant qu'il existait en elles quelque vertu divine ; mais que cela ne s'entend point du culte religieux que nous rendons aux saintes images en le rapportant aux originaux qu'elles représentent. C'est à cause du penchant des Juifs pour l'idolâtrie, qu'il leur fut fait défense d'adorer les images. De là vient aussi, comme l'enseigne l'ancien historien Josèphe, que dans le temple même il n'y avait pas d'images, bien que d'ailleurs on y eût figuré des chérubins, qui étaient de vraies images d'anges. Du reste, tout danger d'idolâtrie ayant cessé aujourd'hui, avec ce danger a cessé le précepte cérémoniel donné aux Juifs.

XLV On objecte en second lieu, que l'image étant vénérée comme représentant son prototype, on ne peut pas la vénérer comme image. Nous répondons que les images sans relation avec les originaux qu'elles représentent ne méritent certainement aucun honneur ; mais elles en méritent par cette relation, car alors, comme le dit saint Thomas ², ou l'on adore le prototype dans l'image, ou l'on adore cette image pour son prototype, ce qui revient toujours au même culte relatif.

XLVI. On objecte en troisième lieu, que dans le concile d'Elvire (en 305, can. 26), il fut défendu de placer des tableaux sur les murs des églises. On répond que cette défense fut faite pour plusieurs motifs qui n'existent plus aujourd'hui ; elle fut faite surtout pour empêcher que les gentils pensassent des chrétiens qu'ils adoraient les tableaux et les statues, ou qu'ils

etiam quia Dei per sanctos miracula, et salutaria exempla oculis fidelium sub-
jiciuntur, ut pro iis Deo gratias agant, ad sanctorum imitationem vitam mo-
resque suos componant, excitenturque ad adorandum ac diligendum Deum
ac pietatem colendam. Si quis autem his decretis contrarie docuerit, aut sen-
serit, anathema sit.

1. Non adorabis ea, et non coles. *Deuter*, v., 9.

2. S. THOM., 3, q. 25, a. 3.

ne profanassent les images sacrées : car à cette époque les persécutions duraient encore, comme on le voit par le can. 25 du même concile.

XLVII. On objecte en quatrième lieu, que saint Grégoire prohibe dans une de ses lettres ¹ l'adoration des images. Mais saint Grégoire parle là de certaines images auxquelles on rendait un culte superstitieux, au grand scandale des fidèles, comme on le voit par le texte même de la lettre. Du reste, nous voyons le même saint Grégoire ² envoyer en présent à Secondinus une image du Sauveur, et lui dire dans sa lettre qu'il sait bien qu'il ne l'adorera pas, comme il adorerait Dieu, mais pour qu'il se souvienne du Fils de Dieu, et qu'il s'embrace de son amour ³ Il envoya de plus au même Secondinus une croix et deux écussons, ou pièces de drap, où étaient peintes les images du Sauveur et de la sainte Vierge, et des apôtres saint Pierre et saint Paul.

XLVIII. On objecte en cinquième lieu, que ni les Juifs, en adorant le veau d'or, ni les Gentils (comme le prétend Calvin) en adorant leurs idoles, ne croyaient que ce fussent là des divinités, mais qu'ils entendaient par là honorer le vrai Dieu. Nous répondons que les Juifs, comme les Gentils, en adorant ces images, ou adoraient réellement de faux dieux, ou au moins leur croyaient quelque vertu divine cachée, puisqu'ils plaçaient leur confiance et leur espoir dans ce bois et dans ces pierres, et les prenaient pour dernier terme de leur adoration, ce qui était une véritable idolâtrie. De là ce que dit Daniel : « Ils buvaient du vin, et ils louaient leurs dieux d'or et d'argent ⁴ » Et de même ce que dit David des Juifs dans ses Psaumes : « Ils se mêlèrent parmi les nations... et ils servirent leurs idoles ⁵ » C'est pour cela qu'ils ne cessaient de solliciter Moïse en ces termes : « Faites-nous des dieux qui marchent devant nous ⁶ » Jéroboam, pour les détourner du vrai Dieu,

1. Lib. XI, epist. 13, alias 9. — 2. GREG., lib. IX, epist. 54. — 3. Sed ob re-
cordationem filii Dei, ut in ejus amore valescas. — 4. Bibebant vinum, et lauda-
bant deos suos aureos (DAN., v. 40). — 5. Et commixti sunt inter gentes... et
servierunt sculptilibus eorum (Ps. cv, 35 et 36).

6. Fac nobis deos, qui nos præcedant (Exod., xxxii, 1).

érigea deux veaux d'or, et leur dit : « N'allez plus à Jérusalem ; Israël, voici vos dieux qui vous ont tirés de l'Égypte ¹ » De même Aaron, parlant du veau d'or, leur adressait ces paroles : « Ce sont là vos dieux qui vous ont tirés de la terre d'Égypte ² » Rien de pareil chez les catholiques, qui ne croient à aucune vertu cachée que puissent avoir les saintes images, le culte qu'ils leur rendent étant tout relatif à leurs prototypes : c'est pourquoi la vénération qu'on témoigne pour les images n'est point défendue, mais au contraire agréée de Dieu, comme on le voit par les nombreux miracles que le Seigneur se complaît à opérer par leur moyen. Dire ensuite que tous ces miracles sont faux, cela ne se peut sans la plus grande témérité.

XLIX. Sixièmement, Calvin fait cette objection : Mais puisque les images n'ont aucune vertu cachée, à quoi sert de recourir à une image plutôt qu'à une autre, jusqu'à faire pour cela de longs pèlerinages ? On répond que cela ne vient pas de la vertu particulière de telle ou telle image, mais de la volonté du Seigneur, qui se complaît souvent à répandre plus de grâces par le moyen de telle image que de telle autre, selon ses desseins divins, et qui en conséquence inspire aux âmes plus de dévotion pour telle image que pour telle autre.

Des indulgences.

L. Dans cette même vingt-cinquième session, on fit aussi un décret touchant les indulgences, dans lequel on dit que l'Église ayant reçu de Jésus-Christ le pouvoir de conférer les indulgences, dont l'usage remonte aux plus anciens temps et a été approuvé par les conciles comme éminemment salutaire, le concile enseigne et définit qu'on doit garder et retenir cet usage, et frappe d'anathème quiconque ose dire que les indulgences sont inutiles, ou que l'Église n'a pas le pouvoir de les accorder. Il entend cependant qu'il soit fait justice des abus, « à l'occasion desquels, ajoute-t-il, ce nom gracieux d'indul-

1. Nolite ultra ascendere in Jerusalem; ecce dii tui, Israel, qui te eduxerunt de terra Ægypti (III *Reg.*, xii, 28).

2. Hi sunt dii tui, qui te eduxerunt de terra Ægypti (*Exod.*, xxxii, 4.).

gences est blasphémé par les hérétiques. Le saint concile donc, souhaitant que ces abus soient réformés et corrigés, ordonne en général par le présent décret que toutes recherches de profits criminels dans leur distribution soient abolies, comme ayant été la cause de plusieurs abus qui se sont répandus parmi le peuple chrétien. Et pour tous les autres abus qui ont pour origine, ou la superstition, ou l'ignorance, ou l'irrévérence, ou quelque autre cause que ce soit, comme ils ne peuvent pas être aisément spécifiés en détail, à cause de la grande variété de désordres et de corruptions qui se commettent à cet égard, selon la diversité des lieux et des provinces, il ordonne à tous les évêques de rechercher, chacun soigneusement dans son diocèse, toutes ces sortes d'abus, et d'en faire le rapport dans le premier synode provincial, afin qu'après que les autres évêques auront fait connaître aussi leur sentiment sur ce sujet, le jugement en soit déferé au souverain pontife de Rome, et que par son autorité et sa prudence, il en soit statué selon qu'il sera expédient à l'Eglise universelle : pour qu'ainsi le bienfait des indulgences soit dispensé précieusement, saintement et avec intégrité à tous les fidèles ' »

1. Cum potestas conferendi indulgentias a Christo Ecclesiæ concessa sit, atque hujusmodi potestate divinitus sibi tradita, antiquissimis etiam temporibus illa usa fuerit : sacrosancta synodus indulgentiarum usum, christiano populo maxime salutarem, sacrorum conciliorum auctoritate probatum, in Ecclesia retinendum esse docet et præcipit; eosque anathemate damnat, qui aut inutiles esse asserunt, vel eas concedendi in Ecclesiæ potestate esse negant. In his tamen concedendis moderationem, juxta veterem et probatam in Ecclesia consuetudinem, adhiberi cupit; ne nimia facilitate ecclesiastica disciplina enervetur. Abusus vero qui in his irrepserunt, et quorum occasione insigne hoc indulgentiarum nomen ab hæreticis blasphematur, emendatos et correctos cupiens, præsentis decreto generaliter statuit, pravos quæstus omnes pro his consequendis, unde plurima in christiano populo abusuum causa fluxit, omnino abolendos esse. Cæteros vero, qui ex superstitione, ignorantia, irreverentia, aut aliunde quomodocumque provenerunt, cum ob multiplices locorum et provinciarum, apud quas hi committuntur, corruptelas commode nequeant specialiter prohiberi, mandat omnibus episcopis ut diligenter quisque in prima synodo provinciali referat : ut, aliorum quoque episcoporum sententia cognita, statim ad summum romanum pontificem deferantur, cujus auctoritate et prudentia, quod universali Ecclesiæ expedit, statuatur : ut ita sanctarum indulgentiarum munus pie, sancte et incorrupte omnibus fidelibus dispensetur.

LI. Voilà la pierre de scandale, qui fut pour Luther l'occasion de ses premiers écarts, et devint la cause de la haine mortelle que Luther et ses sectateurs ont gardée contre le mot même d'indulgence, dont au surplus ils ne comprennent guère le sens. Le luthérien Gérard, second ministre des novateurs, prétend que nous disons que Jésus-Christ a satisfait pour nos fautes, mais que, pour les peines éternelles et temporelles, il nous a laissé l'obligation de satisfaire nous-mêmes; qu'ainsi, pour nous exempter de ces peines, nous avons inventé les indulgences, par lesquelles (en nous les procurant de Rome à prix d'argent) nous espérons que ces peines nous sont remises. Nous répondons que notre Sauveur, bien qu'il ait spécialement satisfait pour nos fautes et pour la peine éternelle qu'elles nous ont méritée, a néanmoins satisfait aussi pour la peine temporelle qui nous est due, quoique ordinairement cette satisfaction de Jésus-Christ ne s'applique à la rémission de la peine temporelle, qu'avec le concours de notre propre satisfaction, ou au moyen des indulgences qui nous sont concédées par le vicaire de Jésus-Christ. Il est ensuite de toute fausseté que les indulgences soient une pure invention des catholiques; elles ont été enseignées par Jésus-Christ lui-même et par l'Eglise, ou par une constante tradition. Il est de même faux que nous achetions ces indulgences, car elles sont concédées tout à fait gratuitement, comme tout le monde le sait.

LII. Nous disons en outre que, d'après la vraie doctrine de l'Eglise, les indulgences nous valent la rémission de la peine temporelle qu'il nous reste à subir pour les péchés qui nous sont remis quant à la faute; et cela se fait par l'application des mérites de Jésus-Christ, dont l'Eglise tient le trésor en dépôt, Jésus-Christ lui-même ayant donné à son vicaire le pouvoir de dispenser les indulgences aux fidèles. Dans ce trésor, il faut aussi compter les mérites des saints, qui, dans cette vie, ont pleinement satisfait pour leurs propres fautes. Et cela est ainsi, non certes que la satisfaction de Jésus-Christ (laquelle a été infinie) ne soit suffisante, mais afin que les mérites de ses saints ne restent pas inutiles; et c'est pourquoi Notre-Seigneur les reçoit en satisfaction pour les dettes des autres.

LIII. Bellarmin dit ¹ que toute bonne œuvre peut être à la fois méritoire et satisfactoire (*a*). Quant au mérite dont elle est susceptible, nul n'en doute chez les catholiques, fondés sur ce que nous lisons dans saint Matthieu, que le Seigneur loue lui-même les mérites de ses élus, et les admet à raison de ces mérites à partager son royaume ² Et saint Paul a écrit cette autre sentence : « (Dieu) rendra à chacun selon ses œuvres ³ » Pour ce qui est ensuite d'être satisfactoire, nous avons ce texte du livre de Tobie : « L'aumône délivre de tout péché et de la mort ⁴ » Et nous lisons dans l'Écclésiastique : « De même que l'eau éteint le feu, de même l'aumône éteint le péché ⁵ » De là cette doctrine de saint Cyprien, que les aumônes et les bonnes œuvres apaisent la flamme allumée par les péchés ⁶. Saint Thomas enseigne (I, qu. xxī, art. 1) que la justice commutative est due aux bonnes œuvres satisfactrices, et la justice distributive aux méritoires (*b*). Or, en tant qu'une œuvre est méritoire, elle ne peut être appliquée à d'autres; mais en tant que satisfactrice, une bonne œuvre peut être appliquée à d'autres; car un prince peut bien recevoir satisfaction pour une chose due, de la part d'un autre que du débiteur.

1. Tom. II, l. *De indulg.*

2. Possidete paratum vobis regnum... Esurivi enim et dedistis mihi manducare, etc. (MATTH., xxv, 34.)

3. Et qui reddet unicuique secundum opera sua. (Rom., II, 6.)

4. Eleemosyna ab omni peccato et a morte liberat. (Tob., IV, 11.)

5. Sicut aqua extinguit ignem, ita eleemosyna extinguit peccatum. (Eccl., III, 33.)

6. Eleemosynis, atque operibus justis, delictorum flamma sopitur. (CYPR., *serm. de elem.*)

a) Le texte italien semblerait faire entendre que toute bonne œuvre non-seulement peut être à la fois méritoire et satisfactrice, mais l'est effectivement toujours : *Ogni opera buona ha in se il merito e la soddisfazione*. Bellarmin n'a dit cela que des œuvres qui se font en état de grâce. *Opus bonum est meritum si fiat ex caritate*, ce sont ses propres expressions.

b) Dans l'article allégué, saint Thomas dit positivement que la justice commutative ne convient point à Dieu à l'égard de ses créatures, parce que, comme l'a dit l'Apôtre, personne ne lui a donné, pour qu'il soit obligé de rendre l'équivalent. La justice distributive seule lui convient par rapport à nous.

(L'éditeur.)

LIV Il est certain, comme le déclare Clément VI dans la constitution extravagante qui commence par le mot *Unigenitus De pœnit. et rem.*), que l'Eglise possède un trésor infini dans ses satisfactions de Jésus-Christ; et que ce trésor se compose en outre des satisfactions surabondantes de la bienheureuse Vierge, qui, ayant été exempte de toute faute actuelle, comme on croit l'Eglise ¹, n'avait point à satisfaire pour elle-même; enfin elle a de plus pour trésor, comme on l'a dit plus haut, la satisfaction des saints, qui ont satisfait, par les bonnes œuvres de leur vie, au delà de ce qu'ils devaient en compensation de leurs fautes.

LV Il est également certain que l'Eglise a le pouvoir d'appliquer ce trésor aux âmes des fidèles. Cela se prouve d'abord par l'article du symbole de la communion des saints, qui démontre que les œuvres satisfactoires de chacun peuvent être appliquées à d'autres, par suite de la charité mutuelle qui forme cette communion des saints. Qu'ensuite les pasteurs de l'Eglise aient le pouvoir d'appliquer aux fidèles les satisfactions qui forment son trésor, cela se déduit du pouvoir des clefs donné à saint Pierre et à ses successeurs, par ces paroles : « Tout ce que tu délieras sur la terre, sera délié dans les cieux ² : ce qui emporte le pouvoir de délivrer les âmes de tout lien qui les empêche d'entrer dans la gloire des bienheureux. Saint Pierre a reçu le pouvoir de délier même dans les cieux; ce pouvoir comprend donc la rémission, non-seulement de la faute, mais aussi de la peine, qui, tant qu'elle n'est pas acquittée, empêche l'âme d'entrer en possession de la gloire. Et c'est là ce qu'opère le bienfait des indulgences appliquées aux âmes. La condamnation encourue pour la coulpe ne peut être remise sans le sacrement de la pénitence, puisque, pour annuler la coulpe, il faut une infusion de la grâce; mais la rémission de la peine peut avoir lieu hors du sacrement, puisqu'elle n'exige pas une grâce nouvelle.

1. *Conc. trid.*, sess. VI, can. 13.

2. Quodcumque solveris super terram, erit solutum et in cœlis, (MATH., XVI, 19.)

LVI. Quant à l'usage constamment pratiqué dans l'Eglise d'accorder des indulgences, on le prouve par l'exemple de ce pécheur incestueux de Corinthe, dont les amis, témoins de sa pénitence, prièrent saint Paul de lui remettre la peine méritée, « de peur qu'il ne fût accablé par un excès de tristesse ¹ » Et l'apôtre le leur concéda en disant : « Ce que vous lui avez accordé, je le lui accorde aussi ; et si je lui accorde ce don, je le lui accorde à cause de vous en la personne de Jésus-Christ ² » Ce que l'apôtre appelle un don, nous l'appelons indulgence. Saint Grégoire, dans le septième siècle, cité par saint Thomas ³, concéda plusieurs indulgences aux stations, et saint Léon III, vers l'an 800, comme le rapporte Surius, dans la vie de saint Swibert, et comme l'atteste saint Thomas, à l'endroit cité, en accorda plusieurs autres. Urbain II, suivant saint Antonin, accorda l'indulgence plénière à ceux qui partaient pour la guerre sacrée. Et que l'on ne s'étonne pas si les Pères ne font pas une mention expresse des indulgences : c'est qu'alors on appliquait dans toute leur rigueur les canons pénitentiels, auxquels ensuite, à cause de la faiblesse humaine, ont succédé de plus nombreuses indulgences.

LVII. De plus, on lit dans le premier concile de Nicée (can. 11, al. 12) : « L'évêque pourra les traiter avec plus d'indulgence ⁴ » Ainsi le concile établit que les vrais pénitents pourront obtenir des évêques la rémission des peines qu'ils auront encourues. On lit des dispositions pareilles dans le concile d'Ancyre et dans celui de Laodicée. En outre, le pape Sergius, qui s'assit dans la chaire de saint Pierre en 844, accorda d'autres indulgences. Et il ne faut pas croire que les pontifes ont établi cet usage des indulgences de leur chef et sans exemple précédent. On voit plus tard le concile de Clermont, en 1096, accorder aussi l'indulgence plénière à tous ceux qui allaient soutenir la guerre sacrée (a). De plus, en 1116, Pas-

1. Ne tristitia absorbeatur.

2. Cui autem aliquid donastis, et ego; nam et ego quod donavi, si quid donavi, propter vos in persona Christi. (II *Cor.*, II, 10.) — 3. In *IV sent.*, dist. XX, qu. 1, a. III, q. II. — 4. Licebit episcopo de his aliquid humanius cogitare.

a) Ceci fait double emploi avec ce qu'on a dit plus haut d'après saint Antonin
(L'éditeur.)

cal II, dans le concile général de Latran, concéda quarante jours d'indulgence à ceux qui assistaient à l'assemblée; et dans le concile suivant de Latran, en 1213, Innocent III accorda l'indulgence plénière à tous ceux qui allaient au secours de la Terre-Sainte; comme aussi Martin V, dans le concile de Constance, accorda une indulgence plénière, ainsi qu'on le voit dans la seconde Clémentine. Tertullien fait également mention des indulgences, lorsqu'il dit : « Quelques-uns, ne pouvant obtenir dans l'Eglise la paix dont ils sont privés, ont l'habitude de la demander aux martyrs détenus en prison ¹ » Et saint Cyprien dit : « A celui qui fait des œuvres de pénitence et qui implore sa grâce, (Dieu) peut pardonner dans sa clémence; il peut lui tenir compte de tout ce que les martyrs auront demandé comme de tout ce que les prêtres auront demandé en sa faveur ² » Ainsi les évêques appliquaient les mérites des martyrs à la satisfaction due par les pécheurs pénitents.

LVIII. On objecte premièrement, que les mérites de Jésus-Christ et ceux des saints qui sont dans le trésor de l'Eglise, ont été déjà suffisamment rémunérés par Dieu, et que par conséquent il ne reste rien de surabondant à déposer dans le trésor des indulgences. La réponse à cette objection a été donnée d'avance plus haut, à savoir, que les œuvres de Jésus-Christ et celles des saints ont été non-seulement méritoires, mais satisfactoires. Ainsi, bien que, comme méritoires, elles aient été déjà rémunérées; néanmoins, si, en tant qu'elles étaient satisfactoires, elles n'étaient appliquées au bénéfice des pécheurs, elles resteraient inutiles, tant celles de Jésus-Christ que celles des saints qui ont satisfait au delà de la peine temporelle qu'ils avaient pu mériter : elles doivent donc s'ajouter au trésor de l'Eglise, et par le moyen des indulgences elles sont appliquées à d'autres.

1. *Quam pacem quidam in Ecclesia non habentes, a martyribus in carcere exorare consueverunt.* (TERT., lib. *ad Martyres.*)

2. *Pœnitenti operanti, roganti, potest clementer ignoscere, potest in acceptum referre quidquid pro talibus, et petierint martyres, et fecerint sacerdotes* (CYPR., l. III, *epist.* 15).

LIX. On objecte en deuxième lieu, que tout péché mortel entraîne un dommage infini pour l'âme qui l'a commis, et qu'ainsi il a fallu, pour que ce péché fût remis, la satisfaction infinie de Jésus-Christ. Si cela était vrai, la passion du Sauveur n'aurait pu satisfaire que pour un seul péché mortel, puisque seul il eût absorbé tous les mérites de Jésus-Christ. Il faut donc répondre que les mérites de Jésus-Christ, étant d'une valeur infinie, suffisent à satisfaire pour tous les péchés des hommes, fussent-ils, ces péchés, infinis. Aussi saint Jean écrivait-il à ce sujet : « Il est la victime de propitiation pour nos péchés, et non-seulement pour nos péchés, mais encore pour les péchés du monde entier ¹ » Outre que la vraie doctrine est que le péché mortel renferme une malice sans bornes, ou, comme l'a dit saint Thomas, une malice en quelque sorte infinie ², eu égard à la majesté infinie de Dieu qui est offensé : non toutefois une malice véritablement infinie ; autrement tous les péchés mortels seraient également graves, puisque l'infini ne peut croître ni diminuer

LX. On objecte troisièmement, que la satisfaction de Jésus-Christ étant infinie, celles des saints sont inutiles dans le trésor des indulgences. On répond que, si les satisfactions des saints entrent aussi dans le trésor, ce n'est pas parce que celles de Jésus-Christ seraient insuffisantes sans cela ; mais c'est que le Seigneur a voulu, pour que ces satisfactions ne restassent pas inutiles, qu'elles concourussent en quelque manière à l'allègement des fidèles. D'autant plus, comme le dit Dominique Soto ³, que les mérites de Jésus-Christ, bien qu'infinis, ne s'appliquent aux fidèles que d'une manière finie ⁴, et qu'ainsi les mérites des saints peuvent trouver place dans les indulgences accordées.

LXI. Quatrièmement, on objecte qu'en opérant de bonnes œuvres, les saints n'ont fait que ce qu'ils devaient faire, d'après ce que Jésus-Christ a dit lui-même : « Quand vous aurez

1. Et ipse est propitiatio pro peccatis nostris ; non pro nostris autem tantum, sed etiam pro totius mundi. (I Jo., II, 2.) — 2. Malitiæ quasi infinitæ. — 3. *In IV, sent.*, dist. 21, q. 1, art. 2. — 4. Modo finito.

fait tout ce qui vous est commandé, dites : Nous sommes des serviteurs inutiles, nous n'avons fait que ce que nous devons faire ¹ » Ainsi, ajoute-t-on, de ces mérites des saints, il ne reste rien pour qu'on puisse l'ajouter au trésor et le communiquer à d'autres. Nous avons déjà répondu à cela ², en parlant du mérite de nos bonnes œuvres ; mais répliquons encore ici que, bien que nous soyons tenus d'obéir aux préceptes divins, néanmoins Dieu récompense notre obéissance, et à plus forte raison récompense-t-il les œuvres de surrogation auxquelles nous n'étions pas obligés ; d'où vient que quand ces mérites sont plus que suffisants pour satisfaire à nos propres dettes, l'Église les applique au bénéfice des autres.

LXII. Cinquièmement, on objecte que, si les souffrances des saints ont pu satisfaire pour nos fautes, nous pourrions les appeler nos rédempteurs, ce qui ne saurait se dire, puisque Jésus-Christ est notre unique rédempteur ³ Quelques-uns ont cru pouvoir répondre que ce n'était point les satisfactions des saints qui nous étaient appliquées par les indulgences ; mais que Dieu, en leur considération, usait pour nous de miséricorde. Cette proposition, mise en avant par les docteurs de Louvain, a été condamnée entre plusieurs autres par Pie V Pour nous, nous répondons qu'il est hors de doute, qu'absolument parlant, Jésus-Christ est notre unique rédempteur, qui par ses mérites nous a délivrés du péché et du démon, en quoi consiste la véritable rédemption, et qu'en cela, dois-je ajouter, les satisfactions des saints n'entrent pour rien ; mais que cependant il n'est pas inconvenant de dire que les saints sont en quelque façon nos rédempteurs, à savoir, en tant que par leurs satisfactions surabondantes, ils nous relèvent des peines que nous n'avons point encore acquittées en expiation de nos fautes. En ce sens large, nous pouvons appeler les saints nos rédempteurs, comme Daniel exhorta Nabuchodonosor à se

1. Cum feceritis omnia quæ præcepta sunt vobis, dicite : Servi inutilis sumus; quod debuimus facere, fecimus.

2. *Sess.*, vi, n. 94. — 3. Qui factus est nobis sapientia a Deo, et justitia, et sanctificatio et redemptio (I *Cor.*, i, 32).

faire rédempteur de lui-même en expiant ses péchés par des aumônes ¹

LXIII. On demande premièrement, si l'indulgence est un paiement, ou une simple remise de la dette. Sur ce point les opinions diffèrent; quant à Bellarmin, il soutient que l'indulgence est tout à la fois l'un et l'autre ² Son caractère d'absolution, ou de remise d'une dette, résulte du pouvoir d'absoudre donné par Jésus-Christ à ses apôtres en ces termes : « Tout ce que vous délierez sur la terre sera délié dans les cieux ³ » Et Alexandre III le déclara ainsi dans le chapitre *Quod autem consuluisti* (de pœnit. et rem.), où ce pape dit qu'aucun supérieur ne peut accorder des indulgences à d'autres qu'à ses subordonnés, comme un juge ne peut absoudre que ceux qui sont sous sa juridiction. De même Martin V, dans le concile de Constance, en accordant l'indulgence plénière, la nomme absolution plénière ⁴ Grégoire VII, dans ses concessions d'indulgences, se sert aussi le plus souvent du terme d'absolution. Bellarmin dit encore que, quoique le pape à l'égard des fidèles vivants donne les indulgences par manière d'absolution, il pourrait néanmoins les donner aussi par manière de solution ou de paiement, comme il le fait pour les âmes des défunts, pour lesquels l'absolution n'a plus lieu, parce qu'ils ne sont plus sous sa juridiction; et de là vient que le pape ne leur applique qu'à titre de suffrage ou de compensation de leurs dettes, autant qu'elles en ont besoin pour y satisfaire, les indulgences qu'il puise dans le trésor de l'Eglise. Il pourrait agir de même à l'égard des vivants; mais d'ordinaire cette application se fait aux défunts par manière de paiement pour eux, et aux fidèles vivants, par manière d'absolution.

LXIV On demande en deuxième lieu quel est celui qui peut concéder les indulgences. Pour l'indulgence plénière, c'est le pape seul, en vertu de la plénitude de ses pouvoirs ⁵, comme on le voit au chapitre *Cum ex eo* (de pœnit. et rem.). Quant

1. Peccata tua eleemosynis redime (DAN., IV, 24). — 2. Solutio et absolutio.

3. Quodcumque solveritis super terram, erit solutum et in cœlis. (MATH., XVIII, 18.) — 4. Absolutionem plenariam. — 5. Ex plenitudine potestatis.

aux indulgences partielles, dans le même chapitre *Cum ex eo*, et dans le chapitre *Nostro* (eod. tit.), on lit que les évêques peuvent donner l'indulgence d'un an à la dédicace de leurs églises et de quarante jours à son anniversaire ; et cette dernière de quarante jours, ils peuvent également l'accorder dans d'autres cas. Voici les termes du chapitre *Cum ex eo* : « Nous ordonnons que ce nombre de jours, c'est-à-dire quarante d'indulgences, qu'il arrive quelquefois qu'on accorde pour toute espèce de cas, soit dispensé avec discrétion, puisque c'est la coutume du pontife romain d'user d'une semblable réserve en pareille matière ¹. » Et dans le chapitre *Nostro*, parlant des archevêques, il est dit : « Vous avez demandé que nous vous assurions par notre réponse si vous pouvez accorder des lettres d'indulgences qui s'étendent à toute votre province. Nous vous répondons là-dessus en peu de mots, que vous pouvez librement le faire dans toute l'étendue de votre province, pourvu que vous ne dépassiez pas la limite qui vous a été fixée par le concile général ² »

LXV Si ensuite les évêques peuvent accorder ces indulgences par eux-mêmes, de droit divin ³, ou par concession du pape, cette question (comme le dit Bellarmin) dépend de cette autre, savoir, si le pouvoir des évêques provient immédiatement de Dieu, ou médiatement par le moyen du pape : Bellarmin soutient que c'est médiatement, mais l'opinion contraire est autant et peut-être plus probable. Quelques-uns veulent que les abbés de couvents aient aussi ce pouvoir, de même que les curés et les confesseurs ; mais cela n'est pas communément admis, et dans le chapitre *Accedentibus* (de excess. prælat.), il est dit expressément que, hors les évêques, nul ne peut accorder des indulgences. Saint Thomas ⁴ dit qu'il n'y a de véri-

1. Hunc quoque dierum numerum indulgentiarum litteris præcipimus moderari, quæ pro quibuslibet casibus aliquoties conceduntur, cum romanus pontifex hoc in talibus moderamen consueverit observare.

2. Nostro postulasti certificari responso, utrum per tuam provinciam possis concedere remissionis litteras generales? Nos igitur, F. † breviter respondemus, quod per provinciam tuam libere potes hujusmodi concedere litteras, ita tamen, quod statum generalis concilii non excedas. — 3. De jure divino.

4. In IV *Sent.*, dist. 20, q. 1, a. 4, q. 1.

tables prélats que les évêques. Les réguliers, même dispensés, peuvent bien participer aux indulgences accordées par les évêques en commun ; mais si les œuvres enjointes ne peuvent se concilier avec l'observance de leur règle, il leur faut la licence du supérieur régulier, comme le dit saint Thomas.

LXVI. Pour la concession des indulgences, il faut une juste cause, même quand le pape les accorde, parce qu'elles dépendent du droit divin. Il n'est pas d'ailleurs nécessaire que les œuvres enjointes pour gagner l'indulgence égalent la satisfaction due par chacun ; mais il est toujours besoin d'une certaine proportion. Néanmoins saint Thomas ¹ soutient avec saint Antonin, le cardinal de la Palud, Durand et Turrecremata, que toute œuvre enjointe suffit, pour faible qu'elle soit ; mais d'autres avec saint Bonaventure veulent une plus grande proportion. Ainsi Gerson, Richard, Cajetan, etc., cités par Bellarmin, disent que, si l'indulgence est considérable et l'œuvre légère, elle ne se gagne pas. Dans le concile de Trente il est dit que les indulgences doivent être accordées conformément à l'usage de l'antiquité, où elles étaient très-rares. Innocent III, au chapitre *Cum ex eo* (de pœnit. et rem.), dit que le pape ne doit concéder ordinairement que des indulgences d'un an. Bellarmin se range à la seconde opinion ; mais il dit que, lorsque l'œuvre enjointe remplit le but de l'indulgence, elle suffit pour la gagner, encore qu'elle ne soit pas proportionnée, comme il arrive pour l'indulgence plénière accordée à ceux qui assistent à la canonisation des saints : cette assistance, bien qu'elle ne soit pas proportionnée, remplit le but de l'indulgence, laquelle est accordée pour que le peuple en assistant à la canonisation se confirme dans la foi. En outre, quand l'indulgence est accordée à quelqu'un en particulier, il est besoin alors de la proportionner avec l'œuvre enjointe ; mais quand elle est accordée en général, il n'est pas nécessaire que l'œuvre de chacun soit proportionnée à l'indulgence, il suffit que l'ensemble des œuvres de tous le soit à la fin pour laquelle l'indulgence est accordée. Il n'appartient pas ensuite aux sub-

1. In IV *Sent.*, dist. 20, qu. 1, a. 3, q. 2.

ordonnés de juger de la justice de la cause pour laquelle l'indulgence est accordée, mais chacun doit la présumer juste.

LXVII. Il est nécessaire, pour gagner l'indulgence, que l'œuvre enjointe soit satisfaisante, et que celui qui la reçoit soit en état de grâce. Quelques-uns nient cette dernière condition, et disent que l'indulgence ne s'appuie pas sur la satisfaction du fidèle, mais sur celle de Jésus-Christ et des saints. Mais Bellarmin l'exige avec plus de raison, par le motif que les œuvres d'un ennemi ne peuvent plaire à Dieu : il en excepte toujours le cas où l'œuvre remplit la fin de l'indulgence, comme serait celle accordée aux personnes qui concourraient par leurs aumônes à la construction d'une église ou d'un autre saint lieu ; mais pour gagner actuellement l'indulgence, il est toujours nécessaire que la personne se mette, au moins après l'œuvre accomplie, en état de grâce. Quand il est dit dans la formule de l'indulgence, *pœnitentibus et confessis*, plusieurs veulent qu'il suffise alors de la contrition ; mais Bellarmin regarde comme plus probable que la confession est nécessaire, et ainsi parlent Cajetan, Navarre et autres. Benoît XIV (in constit. *Inter præteritos*, § 5¹) avertit pour le jubilé de l'année sainte, que par les paroles, *vere pœnitentibus et confessis*, on doit entendre la confession actuelle.

TRAITÉ SUPPLÉMENTAIRE

(XVI^e ET DERNIER)

De l'obéissance due aux décisions du concile, et par conséquent à celles de l'Eglise catholique romaine, hors de laquelle il n'y a point de salut.

I. L'Eglise ne peut être la vraie qu'autant qu'elle est une, qu'elle enseigne une seule et même doctrine, une seule et même foi : « Une seule et même foi, écrit l'Apôtre, un seul et même baptême, un seul et même Dieu² » Ainsi, de toutes les Eglises qui enseignent des doctrines diverses, puisque la vérité est une, une seule Eglise peut être la

1. Voyez son Bullaire, tom. III, p. 140.

2. Una fides, unum baptisma, unus Deus (*Ephes.*, iv, 5).

vraie, celle hors de laquelle il n'y a point de salut, comme l'écrivit Calvin lui-même. Or, pour trouver quelle est cette vraie Eglise sous la loi nouvelle de l'Evangile, il faut voir d'abord quelle a été la première Eglise fondée par Jésus-Christ; car, cette première trouvée, on sera forcé de convenir qu'elle est la seule vraie; qu'ayant été d'abord la vraie, elle a dû toujours l'être, puisqu'à elle seule a été faite par le Sauveur la promesse que les portes de l'enfer (c'est-à-dire les hérésies) ne pourraient la renverser, suivant ces paroles adressées à saint Pierre : « Tu es Pierre, et sur cette pierre je bâtirai mon Eglise, et les portes de l'enfer ne prévaudront point contre elle ¹ » Saint Paul dit, dans son épître à Timothée, que cette Eglise, fondée par Jésus-Christ, est la colonne et la base de la vérité ²

II. Voyons donc quelle a été cette première Eglise fondée par Jésus-Christ. Dans toute l'histoire ecclésiastique on ne trouve point d'autre Eglise qu'on puisse appeler première, que la catholique romaine; et au contraire on y voit que toutes les autres Eglises fausses et hérétiques sont sorties d'elle plus tard et s'en sont séparées. C'est cette Eglise dont saint Paul a donné la description, et qui, propagée par les apôtres, est depuis lors gouvernée par les pasteurs, appelés à la régir par les apôtres eux-mêmes : « Lui-même (Jésus-Christ) a donné à son Eglise quelques-uns pour être apôtres, d'autres pour être pasteurs, pour travailler à l'édification du corps de Jésus-Christ ³ Or ce caractère ne peut se trouver que dans l'Eglise romaine, dont il est incontestable que les pasteurs remontent par une succession légitime et non interrompue jusqu'aux apôtres, à qui Jésus-Christ a promis son assistance jusqu'à la fin du monde, par ces paroles : « Voilà que je suis avec vous jusqu'à la consommation des siècles ⁴ » Ce qui a fait dire à saint Iré-

1. Tu es Petrus, et super hanc petram ædificabo Ecclesiam meam, et portæ inferi non prævalebunt adversus eam. (MATTH., XVI, 18).

2. Scias quomodo oporteat te in domo Dei conversari, quæ est Ecclesia Dei vivi, columna et firmamentum veritatis. (I TIM., III, 15.)

3. Ipse dedit quosdam quidem apostolos, alios autem pastores .. in ædificationem corporis Christi. (*Ephes.*, IV, 12).

4. Et ecce vobiscum sum usque ad consummationem sæculi. (MATTH., XXVIII, 20).

née : « Au moyen de l'Eglise fondée à Rome, qui tient des apôtres sa tradition et sa foi, et par la succession de ses évêques continuée jusqu'à nous, nous confondons tous ceux qui, par aveuglement et une témérité coupables, recueillent autrement qu'il ne faut ¹ » Et voilà ce qui confirmait saint Augustin dans la ferme croyance que l'Eglise romaine est la vraie Eglise de Jésus-Christ. Aussi dit-il : « Ce qui me retient dans l'Eglise, c'est la succession de ses évêques depuis l'épiscopat même de Pierre jusqu'à l'épiscopat actuel ² »

III. Cette vérité, que l'Eglise catholique romaine est la première fondée par Jésus-Christ, n'est pas niée même par les hérétiques. Voici ce qu'écrivait le grand ministre luthérien Gérard, en parlant de l'Eglise romaine : « Il est certain qu'elle a professé la vraie doctrine reçue des apôtres pendant les cinq cents premières années ³ » Les hérétiques n'en prétendent pas moins la même chose que disait l'hérésiarque Donat du temps de saint Augustin, savoir que l'Eglise romaine a été la vraie Eglise jusqu'au cinquième siècle, ou, comme disent d'autres, jusqu'au troisième ou au quatrième ; mais qu'ensuite elle a été faussée par les altérations introduites par les catholiques dans les dogmes de la foi. Ainsi pendant neuf siècles le Seigneur a pu permettre que les hommes vécussent sans Eglise, jusqu'à ce que vinssent ces nouveaux illuminés réformateurs de la foi, comme se vantent de l'être Luther, Zuingle, Calvin et autres semblables novateurs ? Mais comment a-t-elle pu faillir, cette Eglise que saint Paul, comme nous venons de le voir, appelle la colonne et le fondement de la vérité ? cette Eglise contre laquelle Jésus-Christ a promis que ne prévaudraient point l'enfer et l'hérésie ? Non, cette Eglise, sui-

1. Per Romæ fundatam Ecclesiam, quæ habet ab apostolis traditionem, et fidem, per successionem episcoporum, provenientem usque ad nos, confundimus omnes eos, qui per cæcitatem, et malam conscientiam, aliter quam oportet, colligunt. (Lib. 3, cap. 4.)

2. Tenet me in ipsa Ecclesia ab ipsa sede Petri, usque ad præsentem episcopatum, successio sacerdotum. (Aug., *Epist. fundam.*, IV, 5.)

3. Certum quidem est primis quingentis annis veram fuisse, et apostolicam doctrinam tenuisse. (*de Eccles.*, cap. XI, sect. 6.)

vant les promesses de Jésus-Christ, n'a pu ni être faussée ni faillir. La vérité est, comme le dit saint Jérôme, que ce sont toutes les autres fausses Eglises, séparées de celle de Rome, qui ont failli et erré : « Par là même, écrit ce saint docteur parlant des hérétiques, qu'ils sont venus depuis, ils déclarent eux-mêmes être ceux dont saint Paul a prédit qu'ils viendraient dans la suite ¹, » c'est-à-dire de faux prophètes. C'est par cet argument que la première Eglise fondée par le Sauveur ne peut, suivant ses promesses, faillir, que saint Augustin confond les donatistes. A ce propos un savant auteur (le P. Pichler ² dit fort judicieusement que, pour convaincre toutes les sectes hérétiques, il n'y a point de voie plus sûre que de leur faire voir que notre Eglise catholique a été la première fondée par Jésus-Christ ; car, cela prouvé, il l'est également qu'elle est la seule vraie, et que toutes les autres qui se sont séparées d'elle sont certainement dans l'erreur. Après la mort de Charles II, roi d'Angleterre, on trouva renfermé dans une cassette un papier où il avait écrit de sa main : « Le Christ ne peut avoir sur cette terre qu'une seule Eglise (cela me paraît évident) ; et cette unique Eglise ne peut être autre que l'Eglise romaine catholique : de là je pense que la seule question est de savoir où est cette Eglise à laquelle nous faisons profession de croire, et puis de croire tout ce qu'elle nous propose. » Et convaincu par ce raisonnement, le roi Charles finit par embrasser la foi catholique.

IV Malgré cela, les novateurs, pressés par cet argument, ont inventé une autre objection, et ils disent que l'Eglise qui a failli est l'Eglise visible, mais non l'invisible, qui se compose des prédestinés, comme le veulent les calvinistes, ou des justes, suivant les luthériens confessionistes. Toutes choses opposées à l'Evangile, qui déclare que l'Eglise militante est composée de justes et de pécheurs, ce qui fait qu'elle est figurée tantôt par l'aire qui contient ensemble le froment et la paille,

1. Ex hoc ipso, quod postea instituti sunt, eos se esse judicant, quos apostolus futuros prænuñciavit.

2. *Theol. dogm., contro. III, de Eccles., in præfat.*

tantôt par le filet où se sont fait prendre à la fois toutes sortes de poissons bons et mauvais, tantôt par un champ où croissent en même temps le blé et l'ivraie. Jean-Baptiste Groffius (cité par Pichler), dans un de ses écrits publié en 1695, déclare avoir prié plusieurs fois les prédicants de lui faire voir quelque texte de l'Écriture où fût indiquée cette Église *invisible*, inventée par les réformateurs, et il ajoute qu'il n'a jamais pu l'obtenir. Mais comment cela eût-il pu être, puisque Jésus-Christ, parlant des apôtres qu'il laissait au monde pour être les propagateurs de son Église, leur dit : « Vous êtes la lumière du monde. Une ville bâtie sur une montagne ne saurait être cachée ¹. » Par là il déclarait que l'Église ne peut pas cesser d'être visible à tous. Il déclara la même chose en donnant le pouvoir des clefs à saint Pierre et à ses successeurs par ces paroles : « Je vous donnerai les clefs du royaume des cieux ; et tout ce que vous aurez lié sur la terre sera lié dans les cieux, et tout ce que vous aurez délié sur la terre sera délié dans le ciel ² » Si bien que, comme le rapporte Bossuet dans sa Conférence avec le ministre Claude, qu'il fit ensuite imprimer, il fut reconnu entre eux pour vrai et bien établi que la vraie Église de Jésus-Christ était celle à qui Jésus-Christ a donné un ministère extérieur, et qui use du ministère des clés (a).

V Il a toujours été nécessaire, et il le sera toujours, que l'Église soit visible, afin que chacun puisse en tout temps apprendre la vraie doctrine, sur tous les points de la foi et sur les préceptes de morale, de la bouche des pasteurs, comme aussi recevoir les sacrements, être dirigé dans la voie du salut, éclairé et repris dans ses erreurs. Autrement, si dans un temps quelconque l'Église était cachée et invisible, à qui pourraient recourir les hommes pour savoir ce qu'ils ont à croire et ce

1. Vos estis lux mundi. Non potest civitas abscondi supra montem posita (MATTH., V, 14).

2. Et tibi dabo claves regni cœlorum : et quodcumque ligaveris super terram erit ligatum et in cœlis ; et quodcumque solveris super terram erit solutum et in cœlis (MATTH., XVI, 18-19).

a) Voir, *Œuvr. de Boss.*, t. XIII, p. 514 et 607, Edit. Vivès.

(L'éditeur.)

qu'ils ont à faire? « Comment croiront-ils, disait l'Apôtre, en celui dont ils n'auront point entendu parler? Et comment en entendront-ils parler sans personne qui le leur prêche ¹? » Si les maîtres sont cachés et inconnus, comment les peuples peuvent-ils être instruits des maximes du salut? Saint Paul écrivait encore : « Obéissez à vos prélats. et soyez-leur soumis ; car ils s'occupent de vous avec sollicitude, comme devant rendre compte de vos âmes ² » Or, comment les chrétiens pourraient-ils rendre à leurs prélats cette obéissance commandée par saint Paul, si l'Eglise était cachée et invisible aux yeux des hommes, et les pasteurs avec elle? Mais non, comme le déclare le même apôtre, le Seigneur a établi dans son Eglise des apôtres, des pasteurs, des docteurs visibles, afin d'enseigner la vraie doctrine, et de conduire le troupeau dans la droite voie du salut, pour qu'il ne se laisse pas égarer par les maîtres de l'erreur ³

VI. Mais ce qui a rendu principalement nécessaire que l'Eglise et ses pasteurs soient toujours exposés à la vue de tous, c'est qu'il faut un juge infaillible qui tienne de Dieu le pouvoir de décider les questions qui peuvent s'élever par intervalles, et au jugement duquel tous doivent nécessairement se soumettre ; autrement il n'y aurait point de règle certaine de foi pour nous apprendre quels sont les vrais dogmes qu'il faut croire, et les vrais préceptes qu'il faut observer ; et parmi les fidèles mêmes les contestations n'auraient point de fin, puisque, s'il n'y avait pas de juge établi, ou qui fût infaillible, nul ne se soumettrait à son jugement, sinon quand ce jugement se trouverait conforme à son sentiment privé. Mais si les décisions sur les points de la foi et les préceptes moraux devaient être conformes au sentiment propre de chacun, tous les hom-

1. Quomodo credent ei, quem non audierunt? Quomodo autem audient sine prædicante? (*Rom.*, x, 14.)

2. Obedite præpositis vestris et subjacete eis; ipsi enim pervigilant quasi rationem pro animabus vestris redditori. (*Hebr.*, xiii, 17.)

3. Et ipse dedit quosdam apostolos..... alios autem pastores et doctores, etc.: ut jam non simus parvuli fluctuantes, et non circumferamur omni vento doctrinæ, in nequitia hominum, in astutia, ad circumventionem erroris. *Ephes.*, iv, 11.

mes certes demeureraient divisés et en discorde sur leur croyance, et ainsi la foi ne serait plus qu'ambiguïté et incertitude.

VII. Cette nécessité d'un juge infaillible des points de foi a été reconnue par les prétendus réformés eux-mêmes, comme l'écrivit Bossuet, qui rapporte (a) que dans le livre composé par les calvinistes sur *la Discipline de la Religion réformée*, il y a deux (b) actes ou statuts faits par eux; le premier, « que les débats pour la doctrine seraient terminés par la parole de Dieu (s'il se pouvait) dans le consistoire; sinon que l'affaire serait portée au colloque, de là au synode provincial, et enfin au national, où l'entière et finale résolution se ferait par la parole de Dieu, à laquelle si l'on refusait d'acquiescer de point en point et avec expès désaveu de ses erreurs, on serait retranché de l'Eglise. » Le second (c) acte ou statut portait condamnation des *Indépendants*: ceux-ci soutenaient que chaque église particulière devait se gouverner elle-même, sans aucune dépendance de personne en matières ecclésiastiques. Cette proposition fut formellement condamnée par les calvinistes eux-mêmes dans le synode de Charenton, « comme autant préjudiciable à l'Etat, qu'à l'Eglise, et donnant lieu à former autant de religions que de paroisses. » Aussi le célèbre Puffendorf lui-même, quoique protestant, fait-il l'aveu suivant: « La condition des pontificaux est meilleure que celle des protestants: ils reconnaissent tous pour chef le pontife de leur Eglise, au lieu que les protestants, privés de chef, sont misérablement agités et divisés entre eux. Chaque Etat administre et gouverne tout suivant son caprice ¹ » —

VIII. Le calviniste Jurieu, voyant qu'il ne pouvait nier que la vraie Eglise de Jésus-Christ ne saurait être parmi les sociétés séparées de l'Eglise romaine, qui a été la première de

1. Pontificiorum melior est conditio quam protestantium; illi pontificem Ecclesiæ ut caput omnes agnoscunt; protestantes contra, capite destituti, fluctuant fœde lacerati et discerpti. Ad suum unaquæque respublica arbitrium omnia administrat et moderatur. (*De mon. pont.*, pag. 134.)

a) T. XIII de ses OEuvres, p. 518. — b) Lisez quatre. — c) Lisez troisième. (L'éditeur.)

toutes, a inventé un autre faux système, lequel a été spécialement embrassé par les sectes calvinistes, et qui consiste à dire que toutes, ou presque toutes ces sociétés, ne différant pas sur les principaux points de la foi, n'étaient point sorties ni séparées de l'Eglise romaine, mais étaient avec elle une seule et même Eglise. De même, dit-il, que, dans l'Eglise romaine, il y a diversité de doctrines selon qu'on appartient aux diverses écoles de thomistes, scotistes, augustinien et autres, et que malgré cela la même foi est professée par tous; de même parmi nous la foi et l'Eglise sont une, bien que les canons et la discipline soient différents. Lorsqu'ils parlent ainsi, on peut bien leur appliquer ce que disait saint Augustin aux hérétiques de son temps : « Vous croyez ce que vous voulez; vous ne croyez pas ce que vous ne voulez pas croire; vous avez foi en vous, plutôt qu'en l'Evangile ' » Mais répondons à ce nouveau maître de foi, au sieur Jurieu, que si, chez les catholiques, il y a diversité d'écoles et différence d'opinions, leurs discussions n'ont lieu que sur des points non encore décidés par l'Eglise; mais que tous s'accordent à reconnaître les articles de foi qu'elle a déterminés. Par exemple, toutes les écoles confessent la nécessité de la grâce pour toute bonne œuvre, et en même temps le libre arbitre de l'homme, choses que nous tenons pour articles de foi; comment ensuite la grâce produit-elle son effet, si c'est moyennant le consentement libre de l'homme, ou par elle-même; si encore cette efficacité dépend d'une prédétermination physique, ou de la délectation victorieuse; et si cette délectation est moralement victorieuse, ou si elle l'est relativement (comme tout cela se trouve expliqué dans notre Traité supplémentaire à la sess. vi du concile sur la justification), toutes ces controverses roulent sur des points non décidés par l'Eglise: en attendant, elles ne sont point contraires à la foi.

IX. Mais examinons quels sont précisément les points que Jurieu tient pour fondamentaux, et ceux qui ne le sont pas

1. Quod vultis, creditis: quod non vultis, non creditis; vobis potius quam Evangelio creditis. (Lib. XIII, *Contra Faust.*, cap. III.)

suisant lui. Quant aux fondamentaux, il ne les désigne pas, ou il ne les désigne que confusément en s'exprimant ainsi : « Un article fondamental est celui dont dépend la ruine de la gloire de Dieu et le renversement de la fin dernière de l'homme. » Mais autant qu'on peut les retrouver dans ses écrits, il y a suivant lui quatre points fondamentaux : le mystère de la Trinité, celui de l'Incarnation, la récompense éternelle des justes et la peine éternelle des pécheurs après cette vie. Pour nous, nous disons que non-seulement ces articles, mais tous ceux que nous propose l'Eglise comme articles de foi, doivent être crus fermement par les fidèles avec un égal assentiment, et sont tous fondamentaux ; c'est pourquoi toutes les sectes discordantes qui ont rejeté ces points ont été déclarées hérétiques et séparées de l'Eglise catholique, et suivant les Pères et suivant les conciles, et spécialement le concile premier de Nicée, can. 8 ; le premier de Constantinople, can. 6, et le deuxième de Constantinople, act. 3. De même, au temps du pape Victor, au deuxième siècle, on sépara de l'Eglise romaine les asiatiques dits *quartodécimains* (a), qui voulaient que l'on célébrât la pâque au quatorzième jour de la lune de mars, et non le dimanche suivant, comme le fait l'Eglise catholique, pour ne pas se conformer à la pâque des Juifs. Dans le deuxième concile de Carthage, on condamna les novatiens, qui refusaient la grâce de la réconciliation à ceux qui étaient tombés dans les persécutions. Dans le deuxième de Constantinople, on sépara de l'Eglise ceux qui soutenaient que les âmes étaient créées avant la formation des corps, can. 1 ; et ceux qui disaient que les cieux et les étoiles étaient animés, can. 6. En outre, nous lisons dans l'Evangile de saint Matthieu (cap. xviii, 17) : « Si quelqu'un n'écoute pas l'Eglise, qu'il soit pour vous comme un païen ¹ » Il suffit donc de ne pas vouloir accepter les décisions dogmatiques de l'Eglise pour être rejeté hors de l'E-

1. Si Ecclesiam non audierit... sit tibi sicut ethnicus.

a) Que les quartodécimains aient été séparés de l'Eglise par le pape Victor, c'est une question controversée, encore aujourd'hui ; mais il est incontestable qu'ils l'ont été depuis par le premier concile de Nicée.

glise, laquelle (dit saint Paul) ¹, ne formant qu'un seul corps, ne peut avoir qu'un seul esprit.

X. Mais, dit Jurieu, « La distinction entre les points fondamentaux et ceux qui ne le sont pas est une question épineuse et difficile à résoudre. » Il dit aussi : « Il n'appartient pas à l'Eglise de décider quels sont les points fondamentaux ; car ils sont tels par leur nature. » Mais nous demandons qui en décidera ? sera-ce le jugement privé de chacun ? S'il en est ainsi, combien y aura-t-il de décisions toutes contraires l'une à l'autre ? des milliers. Et voilà qu'il se trouvera autant d'Eglises, autant de religions, que de décisions sur les divers points. Non, réplique Jurieu, il n'appartient à personne de décider quels sont les articles de foi fondamentaux, puisque ces articles « sont tels par leur nature. » Mais s'ils sont tels par leur nature, pourquoi dit-il lui-même que « la distinction entre les points fondamentaux et les autres est une question épineuse et difficile à résoudre ? » Qui décidera quels sont ces points fondamentaux par leur nature ? Ces points seront, ou évidents, ou obscurs : s'ils sont évidents, ils ne peuvent être le sujet « d'une question épineuse et difficile à résoudre ; » et s'ils sont obscurs, ils ont besoin d'être décidés. Tout cela démontre combien est inconsistant ce nouveau système de Jurieu, nouveau même pour les réformés, lesquels avant lui ne se sont jamais dits unis à l'Eglise romaine, mais au contraire se sont vantés de s'en être séparés, parce que, suivant eux, depuis le troisième, quatrième ou cinquième siècle, elle était devenue une église adultère (ce sont leurs expressions), siège de l'antéchrist, infectée d'erreurs et d'idolâtrie.

XI. En outre, comment Jurieu peut-il dire que toutes les Eglises réformées sont une seule et même Eglise qui professe la même foi, quand les théologiens de Zurich, dans leur préface apologétique adressée aux Eglises réformées en 1578, déclarent que, parmi eux, il y a plusieurs controverses sur les points fondamentaux, par exemple, touchant la personne de Jésus Christ, l'union et la distinction des deux natures divine et hu-

1. *Ephes.*, iv., 4.

maine, et autres? Aussi avouent-ils que leurs discussions en sont venues au point, que plusieurs hérésies anciennement condamnées se sont reproduites parmi eux. Voici leurs propres paroles : « On dispute avec une telle fureur, que nombre d'anciennes hérésies, condamnées autrefois, sont comme rappelées des enfers et relèvent la tête ¹ » De plus, Jean Sturm, protestant, parlant aussi des controverses soulevées entre leurs Eglises, dit : « Les articles même les plus importants sont révoqués en doute, et une multitude d'hérésies font irruption dans l'Eglise du Christ; on ouvre une large voie à l'athéisme ² » Et cet auteur était prophète en cela, puisqu'en effet aujourd'hui une bonne partie des réformés sont tombés dans l'athéisme, comme on le voit par les livres qu'ils ne cessent de publier : car, en vérité, avec le temps les choses ont bien changé. au point que les réformés eux-mêmes ont reconnu le peu de fondement de leur prétendue religion évangélique, et de là ils se sont laissés aller au pur athéisme ou au matérialisme, niant tout article de foi, et disant que tout est matière; par conséquent, qu'il n'y a ni Dieu, ni âme, ni autre vie pour nous que la vie présente; c'est ainsi qu'ils ont cherché à s'affranchir de tout remords dans la vie brutale qu'ils mènent. Mais en vain travaillent-ils avec effort à éloigner ces remords de leur conscience, ils ne pourront y parvenir. Tout ce qu'ils peuvent faire, c'est d'en venir à douter de l'existence de Dieu et de la réalité d'une vie éternelle; mais de se persuader positivement le contraire, cela ne leur sera jamais possible: car la simple raison naturelle nous crie qu'il est un Dieu créateur de tout l'univers et juste rémunérateur du bien et du mal, et que nos âmes sont éternelles (a) et immortelles. Au résumé, ces malheureux croient trouver la paix en se figurant qu'il n'y a

1. Tanto furore contenditur, ut non paucæ veterum hæreses, quæ olim damnatæ fuerunt, quasi ab inferis revocatæ, caput attollant.

2. Præcipui articuli in dubium vocantur, et multæ hæreses in Ecclesiam Christi invehuntur; plana ad atheismum paratur via.

a) Eternelles, c'est-à-dire *a parte post*, ou qu'elles ne seront jamais anéanties, mais non *a parte ante*, puisqu'elles n'étaient rien d'abord et qu'elles ont été tirées du néant.

(L'éditeur.)

pas de Dieu, afin de n'avoir aucun censeur ou vengeur de leurs fautes ; mais cette paix, ils ne l'auront jamais, car le doute seul s'il y a un Dieu, suffira pour les tourmenter sans cesse par la crainte de sa vengeance.

XII. Mais revenons à notre point. Suivant les novateurs eux-mêmes donc, les principaux points de la foi sont mis en doute parmi eux, et de fait, comme le rapporte le cardinal Gotti dans son savant ouvrage ¹ les luthériens reconnaissent une seule personne dans Jésus-Christ, tandis que Calvin et Bèze en admettent deux, d'accord en cela avec l'impie Nestorius. Luther et beaucoup de ses sectateurs disent que dans Jésus-Christ la nature divine elle-même souffrit et mourut, mais Bèze repousse avec raison cet horrible blasphème. Calvin fait Dieu auteur du péché : les luthériens disent que c'est là blasphémer. Luther dit que Jésus-Christ, même comme homme, est en plusieurs lieux, et sur ce point Zuingle le condamne. Luther admet trois sacrements, le baptême, la cène et la pénitence ; Calvin admet le baptême et la cène, mais il rejette la pénitence ; d'un autre côté, il admet l'ordre que rejette Luther. De plus, Luther confesse qu'on doit adorer dans l'Eucharistie la présence réelle de Jésus-Christ ; mais Calvin appelle cela une idolâtrie. Mélanchthon (à qui Luther se joignit depuis) dit que les bonnes œuvres sont nécessaires pour le salut ; mais les calvinistes tiennent que les bonnes œuvres sont de convenance, mais non de nécessité. Il faut donc dire que toutes ces nouvelles églises réformées, étant en contradiction entre elles sur de tels articles, errent sur les points principaux de la foi. Et en effet, Calvin appelle les luthériens imposteurs et même idolâtres, parce qu'ils adorent Jésus-Christ dans l'eucharistie ; et d'autre part, Luther appelle les zuingliens et autres sacramentaires, sectes damnées, blasphémateurs et hérétiques ; voici ses termes : « Nous tenons pour hérétiques les sacramentaires, qui nient qu'on reçoit le corps de Jésus-Christ par la manducation dans l'eucharistie ² »

1. *La vera Chiesa*, (c. VIII, § 1, n. 9.)

2. Hæreticos censemus omnes sacramentarios, qui negant corpus Christi ore carnali sumi in eucharistia (apud Hospin., par. 2, *Hist. sacram.*, p. 326.

XIII. Ce qui montre au contraire avec éclat la vérité de l'Eglise catholique, c'est de voir la constante uniformité de sa doctrine sur les dogmes de la foi, professés par elle depuis l'origine de sa fondation par Jésus-Christ. Elle a été la même dans tous les temps ; en sorte que les vérités que nous croyons aujourd'hui ont été crues également dans les premiers siècles, comme le libre arbitre, la vertu des sacrements, la présence réelle de Jésus-Christ dans l'eucharistie, l'invocation des saints, la vénération due à leurs reliques et aux saintes images, l'existence du purgatoire, et autres semblables. Les novateurs appellent erreurs en matière de foi ces vérités de la foi ; mais comment ces erreurs auraient-elles pu être admises dans les premiers siècles de notre Eglise, temps où nos adversaires eux-mêmes avouent qu'elle a été la vraie Eglise de Jésus-Christ ? Ils disent à cela, comme le rapporte Bellarmin (*De notis Ecclesiæ*, cap. v), que ces erreurs étaient comme des *taches*, c'est-à-dire de légers défauts, sur le visage de l'Eglise naissante. Ainsi, adorer la présence de Jésus-Christ dans l'eucharistie, vénérer la croix et les images ne furent, dans ces premiers siècles, que de simples *taches* ? Et comment ces *taches* sont-elles devenues ensuite d'infâmes idolâtries, comme les adversaires les appellent aujourd'hui ? Comment des idolâtries peuvent-elles être appelées de simples *taches* ? Et comment Dieu a-t-il pu permettre que de si énormes erreurs régnaient dans son Eglise, depuis son origine jusqu'à ce que ces nouveaux maîtres, Luther, Zuingle et Calvin vinssent les dissiper ? Mais non, cette Eglise qui a été dès le commencement la vraie, le sera toujours.

XIV Mais votre Eglise catholique, disent les novateurs, s'est arrogé l'autorité de créer de nouveaux dogmes de foi, et prétend donner de l'autorité aux saintes Ecritures. Non, l'Eglise ne crée ni ne peut créer de nouveaux dogmes de foi, mais seulement elle décide quels sont ceux que Dieu nous a enseignés par le moyen de l'Écriture et de la tradition, qui toutes deux sont la parole de Dieu, écrite et non écrite. Jamais non plus notre Eglise n'a entendu donner de l'autorité à la parole di-

vine, mais seulement déclarer, en s'appuyant sur la tradition et l'assistance du Saint-Esprit, quels sont les dogmes que nous devons tenir pour être de foi. Le fameux calviniste Basnage nous rend cette justice dans ses *Annales*, où il dit : « En cette matière, le rôle de l'Eglise, est non pas de donner aux Ecritures canoniques une autorité qu'elles ont par elles-mêmes, mais d'en certifier l'autorité ¹ » Ainsi donc l'Eglise catholique, en enseignant quel est le véritable sens de l'Ecriture, ne se met pas au-dessus de l'Ecriture, mais elle se place au-dessus des jugements des hommes privés, lesquels doivent obéir à l'Eglise à cause de l'autorité qu'elle a reçue de Dieu.

XV Mais, disent les novateurs, il y a là un cercle vicieux; car vous croyez l'Ecriture infaillible, parce que l'Eglise le déclare, et l'Eglise infaillible aussi, parce que l'Ecriture le dit. Mais les novateurs prennent ici le change : leur objection n'aurait de valeur, que si l'on avait affaire à un infidèle qui nierait à la fois l'infaillibilité et de l'Eglise et de l'Ecriture; mais le cercle vicieux n'existe plus, quand on parle à un chrétien qui admet l'infaillibilité de l'Ecriture; puisque cette Ecriture elle-même déclare que la vraie Eglise ne peut errer, et qu'ainsi il est tenu de croire tout ce que l'Eglise enseigne, sans avoir à craindre de se tromper, tant qu'il s'en tiendra à cette croyance. De là ce mot de saint Augustin : « Je ne croirais pas à l'Evangile, si je n'avais pour me porter à y croire l'autorité de l'Eglise ² » Le véritable cercle vicieux est celui que font les novateurs, en disant que par l'Ecriture se prouve le sens privé, et que par le sens privé se prouve l'Ecriture; car ces deux propositions sont fausses l'une comme l'autre. Il est faux que le sens privé soit justifié par l'Ecriture, et il est encore plus faux que l'Ecriture se prouve par le sens privé. Tellement que les Ecritures ne sont d'aucun secours aux novateurs; car en les expliquant non conformément au jugement de l'Eglise, mais d'après le sens privé de chacun, ils s'en forment

1. Partes Ecclesiæ sunt in ea re, non auctoritatis quidem, quam canon ex se habet, adjunctio, sed declaratio.

2. Ego Evangelio non crederem, nisi me Ecclesiæ moveret auctoritas (lib. I, *Contr. epist. Manich.*, c. v).

autant de croyances diverses qu'il y a d'individus dans leurs sectes. Aussi ne pouvons-nous comprendre comment ils peuvent appeler hérétiques les sociniens, les ariens et autres semblables, qui nient la Trinité et la divinité de Jésus-Christ. Diront-ils qu'à l'égard de ces deux points les Écritures sont expresses et claires? mais les sociniens leur répondront que sur ces deux points les Écritures ne doivent pas s'entendre littéralement, mais allégoriquement. Or qui décidera cette question, quand les hérétiques refusent de se soumettre à la vraie Eglise, qui seule peut la résoudre? Ah! si vous ôtez la soumission à l'Eglise, il n'est plus aucune erreur que vous puissiez traiter de telle sur aucun article de foi.

XVI. Mais, répliquent-ils, l'Eglise romaine a, avec le temps, déclaré de foi des choses qui ne l'étaient pas auparavant : donc elle n'a pas été constamment uniforme dans le dogme. Nous répondons que si l'Eglise a déclaré, dans la suite des temps, plusieurs dogmes qui n'avaient pas été déclarés encore, elle n'a point pour cela varié en matière de foi; car cela ne prouve pas que l'Eglise ait changé des dogmes, mais seulement que sur le fondement de l'Écriture et de la tradition, et avec l'inspiration du Saint-Esprit, elle a, dans la suite des temps, déclaré de foi plusieurs articles qui jusque-là n'avaient pas été l'objet d'une déclaration, mais qui étaient déjà de foi avant que l'Eglise en eût rien décidé.

XVII. Mais, ô Dieu! comment ne s'aperçoivent-ils pas, ces nouveaux maîtres de la foi, que s'étant séparés de l'Eglise catholique, et ayant perdu la soumission qu'ils lui devaient, ils ont perdu dès lors la règle de la foi; en sorte qu'à présent ils n'ont plus de règle certaine pour distinguer ce qui est de foi, ou non. Toute leur règle de foi consiste dans l'Écriture : mais là est la source de leurs erreurs, parce que l'Écriture seule ne peut toujours suffire à donner la connaissance certaine des dogmes qu'il faut croire.

XVIII. Ils disent donc que l'Écriture sainte est l'unique règle de la foi. On peut leur demander d'abord comment ils savent qu'il y a une Écriture divine, c'est-à-dire des livres

écrits par des hommes inspirés de Dieu ? Comment peuvent-ils prouver qu'il y a de vraies Écritures ? Sans doute par les prophéties et les miracles qui y sont rapportés ? Mais qui assure que ces prophéties n'ont point été écrites après les événements ? Ces miracles, par où savons-nous qu'ils sont vrais ? Comment enfin prouver que les livres qui composent aujourd'hui l'Écriture sainte ont été vraiment inspirés de Dieu ? Sera-ce par le texte même de l'Écriture ? Non, car ce texte ne peut servir à prouver que cette Écriture même est divine, puisque c'est là ce qui est en question, à savoir si ce texte est vraiment de l'Écriture sacrée, ou non.

XIX. En second lieu, quand ils seraient assurés qu'il existe une Écriture sainte, comment sauront-ils quels sont les livres qui en font partie ? Car il pourrait se faire que les hérétiques y eussent inséré quelque livre qui ne fût pas canonique, ou qu'il s'en trouvât qui, quoique canoniques, ne seraient pas reconnus pour tels. Le canon de l'Église catholique renferme soixante-douze livres : quarante-cinq du vieux Testament, et vingt-sept du nouveau, comme nous l'a fait connaître le concile de Trente dans la sess. IV Ce concile a reçu ce canon tel que l'avait publié le concile de Florence, et ce dernier le tenait à son tour du concile de Rome assemblé sous le pape Gélase. A ces conciles, il faut joindre le troisième de Carthage (selon d'autres cinquième ou septième), lequel fut approuvé dans le sixième concile œcuménique, où les Pères déclarèrent avoir reçu ce canon du pape Innocent I, qui vivait en 402, et qui avait affirmé qu'il le tenait des apôtres par une tradition non interrompue, mais qui cependant n'était point connue dans tous les pays, à cause des persécutions qui avaient sévi dans les trois siècles précédents.

XX. Luther, de son chef, retrancha de ce canon plusieurs livres faisant partie de l'ancien Testament, savoir : le livre de Tobie, ceux de Judith, de la Sagesse, de l'Ecclésiastique, de Baruch et des Macchabées ; et dans le nouveau Testament il rejette l'épître de saint Paul aux Hébreux, l'épître de saint Jacques, et celle de saint Jude, ainsi que l'Apocalypse de saint

Jean. Or, nous demandons aux luthériens comment ils prouvent que ces livres ne sont pas sacrés, et que ceux au contraire qu'ils admettent le sont? Ils ne peuvent certainement le prouver par les autres Écritures, où il n'est déclaré nulle part quels sont les livres sacrés, ou quels sont les livres apocryphes.

XXI. Ils disent que le souffle particulier de l'Esprit-Saint, qui les éclaire intérieurement, leur fait connaître quels sont les vrais livres canoniques. Mais, si tout chrétien a cette lumière interne, comme ils le disent, pourquoi la refuserait-on à un arien, à un nestorien, à un calviniste surtout, qui est aussi de cette religion prétendue réformée? Or, les calvinistes, par opposition aux luthériens, reconnaissent pour livres divins l'épître de saint Paul aux Hébreux, celle de saint Jacques, celle de saint Jude, et l'Apocalypse de saint Jean. Votre esprit privé est donc bien obscur et bien trompeur, puisqu'il ne se fait pas connaître également à tous. Et par conséquent, si la vérité des Écritures ne peut être connue que par cet esprit privé, c'est une chose incertaine qu'on veut connaître par le moyen d'une autre plus incertaine encore.

XXII. En troisième lieu, quand même on saurait certainement quels sont les livres saints, comment les hérétiques prouveront-ils jamais que la version qu'ils adoptent est légitime et exacte? La Bible a été originairement écrite en trois langues, hébraïque, grecque et latine. Les livres de l'ancien Testament ont été écrits en hébreu; ceux du nouveau l'ont été en grec, excepté l'Évangile de saint Matthieu, et l'Épître de saint Paul aux Hébreux, écrits en syriaque, et l'Évangile de saint Marc, qui probablement le fut à Rome en langue latine. En outre, il s'est fait plusieurs versions de l'Écriture; mais la Vulgate seule a été déclarée authentique par le concile de Trente dans sa sess. IV; car, comme les savants l'ont remarqué, les textes hébreu et grec, dans les exemplaires qui nous en restent, sont défectueux. Il est vrai que la Vulgate même, comme l'a reconnu le pape Clément VIII, n'est pas même aujourd'hui exempte de toute erreur; mais il reste défini que ces erreurs sont seulement accidentelles, et non substantielles: ce

que nous devons croire fermement, en nous appuyant sur la promesse de Jésus-Christ que l'Eglise, s'exprimant par un concile, ne peut errer dans les choses substantielles de la foi. Les hérétiques, de leur côté, ont publié plusieurs versions latines, mais toutes altérées et discordantes, non-seulement avec la Vulgate, mais avec leurs propres versions latines, et leurs versions en langue vulgaire encore plus défectueuses que les latines; en sorte que, dans leurs diverses Ecritures, se trouvent plusieurs passages ajoutés, plusieurs passages omis, selon qu'il leur paraissait plus convenable pour appuyer leurs doctrines. Or, comment, cela étant, peuvent-ils dire que leurs Ecritures soient pures et légitimes?

XXIII. Quatrièmement, quand même vous seriez certains d'avoir la version pure et correcte dans quelques exemplaires, comment établirez-vous le vrai sens des Ecritures? Saint Jérôme nous dit que la loi de l'Evangile n'existe pas dans les paroles de l'Ecriture, mais dans le vrai sens de ces paroles : « Car, ajoute-t-il, si l'on en donne une interprétation perverse, on fera de l'évangile de Jésus-Christ l'évangile de l'homme, ou ce qui est pire, l'évangile du diable ¹ » Ainsi ces paroles : « Mon Père est plus grand que moi ², » entendues comme les entend un catholique, sont les paroles de Dieu ; mais entendues comme les entend un arien, elles contiennent une hérésie. De même ces paroles : « Celui qui croira et sera baptisé sera sauvé ³, » expliquées par un luthérien, sont une hérésie ; prises dans le sens catholique, elles sont une vérité de foi.

XXIV Il faut donc distinguer les sens divers de l'Ecriture, comme nous l'avons dit au commencement, en parlant sur la sess. IV, num. 53. Autre est le sens littéral, autre le sens mystique, et tous deux peuvent être la parole de Dieu. Dans la plus grande partie des Ecritures, le vrai sens est le littéral; néanmoins, dans quelques passages, le sens mystique est le

1. Non putemus in verbis scripturarum esse Evangelium, sed in sensu... interpretatione enim perversa, de Evangelio Christi fit hominis Evangelium, aut, quod pejus est, diaboli. — 2. Pater major me est (Jo., x, 28). — 3. Qui crediderit et baptizatus fuerit, salvus erit. (MARC., XVI, 16).

seul vrai. Et c'est ce qui arrive, quand la doctrine de l'Écriture ne peut être entendue selon la lettre même. D'autres passages encore sont vrais dans les deux sens, comme celui-ci de saint Paul : « Abraham eut deux fils, l'un de la servante, et l'autre de la femme libre. — Tout ceci est une allégorie, car ces deux femmes sont les deux alliances ¹ »

XXV Or, dans cette diversité de sens, quelle sera la règle pour reconnaître le vrai? Dans ce passage de saint Matthieu : « Prenez et mangez, ceci est mon corps ², » nous catholiques, nous entendons le mot *est* comme indiquant le temps présent ; en sorte que toutes ces paroles étant une fois prononcées, le pain n'est plus pain, mais est devenu le corps de Jésus-Christ, vrai, réel et permanent ; et ainsi, tirant notre certitude de l'autorité de l'Église, nous avons une ferme croyance dans l'Eucharistie. Mais Zuingle entend ce mot *est* comme s'il y avait : *Cela signifie mon corps*, et, à l'appui de cela, il cite un exemple tiré de l'Exode : « Car c'est la pâque, c'est-à-dire le passage du Seigneur ³ » « C'est le passage, dit-il là-dessus, c'est-à-dire que cela signifie le passage. » Luther, au contraire, entend littéralement le mot *est*, et lui donne le sens d'*être* ; mais il ne l'entend pas, comme nous, du temps présent où les paroles sont prononcées, mais du futur, quand le sacrement sera administré, comme s'il y avait : *Cela sera mon corps* ; c'est-à-dire, lorsque les fidèles le recevront. Calvin, lui, entend le mot *est* comme indiquant une figure, c'est-à-dire : *cela* est la figure de mon corps. Or, au milieu de tant d'explications différentes, comment pourrions-nous savoir le vrai sens du texte sans l'autorité de l'Église qui nous le déclare? Sera-ce par le sens privé, comme le disent les novateurs? Mais les paroles susdites : « Ceci est mon corps ⁴, » Luther les entend du corps réel de Jésus-Christ, et Calvin les entend au figuré. Ces deux chefs, à ce que prétendent leurs sectateurs, ont eu tous deux également

1. Abraham duos filios habuit, unum de ancilla, et unum de libera... Quæ sunt per allegoriam dicta : hæc enim sunt duo testamenta, etc. (Gal., iv, 22 et 24). — 2. Accipite et comedite, hoc est corpus meum (xxvi, 26). — 3. Est enim Phase, id est transitus (Exod., xi, 11). — 4. Hoc est corpus meum.

la lumière intérieure du Saint-Esprit, et tous les deux ont reçu mandat de Dieu pour nous enseigner la vraie foi ; mais l'un dit que dans ce pain il faut adorer Jésus-Christ comme Dieu ; l'autre, que l'adorer comme Dieu est une véritable idolâtrie. A qui devons-nous croire, de Luther ou de Calvin, lorsque, comme ils le disent tous deux, il n'y a d'autre règle de foi que l'Écriture et le sens privé ? Et comment connaissons-nous la vérité, quand l'Écriture peut avoir divers sens, et que le sens privé est si trompeur et si douteux chez eux, que l'un soutient tout l'opposé de l'autre ?

XXVI. Quelle foi pourrions-nous donc avoir dans ces faux maîtres, quand eux-mêmes, en se séparant de l'Église, restent sans règle de foi ? Et Bossuet fait avec raison la remarque que, comme ces maîtres ont méprisé l'autorité de l'Église catholique, de même leurs disciples n'ont fait que peu de cas de leur autorité, et, se divisant en sectes différentes, ont formé plusieurs croyances et religions diverses.

Les luthériens, dans l'espace de cinquante ans, se divisèrent en trois sectes, de luthériens, semi-luthériens et anti-luthériens. Puis les luthériens se divisèrent encore en onze sectes, les semi-luthériens en onze autres, et les anti-luthériens en cinquante-six, comme le rapporte Lindanus ¹ De même, l'école des calvinistes se divisa bientôt en plusieurs sectes, dont on compte plus de cent. On trouve spécialement énumérées dans Noël Alexandre ² les sectes nombreuses en lesquelles sont divisés les calvinistes anglais. Il y a les puritains, qui suivent la doctrine pure de Calvin ; les piscatoriens, qui furent déclarés hérétiques par les calvinistes de France ; les anglo-calvinistes, qui consacrent des évêques et ordonnent des prêtres, choses rejetées par les autres calvinistes ; les indépendants, qui ne reconnaissent de supérieurs ni ecclésiastiques ni politiques ; les anti-scripturiens, qui rejettent toutes les Écritures ; les quakers, qui se vantent d'avoir sans cesse des révélations et des extases ; les rantères, qui regardent comme licite tout

1. *Epist. proœm. in Luther.* — 2. *Hist. eccles.*, sec. xv et xvi, c. II, a. 17, § 3.

ce à quoi nous pousse la nature corrompue. La Hollande se trouva, avec le temps, divisée en deux partis d'arminiens et de gomaristes, bien que plus tard, dans un certain conciliabule tenu en 1618, on ait condamné Arminius comme schismatique. Grofius et le grand pensionnaire Barneveldt n'ayant pas voulu se soumettre, le premier fut mis en prison, et le second décapité. Voilà la belle uniformité de foi qu'ont entre elles toutes ces sociétés de novateurs ! C'est le produit de leur esprit d'orgueil, qui fait que, comme leurs maîtres se sont soustraits à l'autorité de l'Église, eux aussi secouent le joug de leurs maîtres, et forment de nouvelles sectes et de nouveaux systèmes.

XXVII. Et c'est en vain que leurs prédicants ont prétendu remédier à ce désordre par des monitions, des décrets, des menaces, des dépositions, des excommunications, comme ils firent dans le synode wallon tenu par eux à Amsterdam en l'année 1690 ; car les autres réformés se sont moqués de tout cela, disant que les décrets, les dépositions, les censures appartenaient au papisme, et non à la réforme qui jouissait du privilège de la liberté de conscience. Mais ils ne voient pas que de cette maudite et destructive liberté de conscience sont nées toutes ces diverses et innombrables sectes d'hérétiques, et même de déistes et d'athées, qui ont rempli l'Angleterre, la Hollande et la Germanie. Le ministre Papin (dont la conversion fut l'œuvre de Bossuet) fut tellement frappé à la vue des funestes conséquences auxquelles il se voyait entraîné par la force de la liberté de conscience, qu'avec l'aide de Dieu, il revint sur ses pas et rentra dans le sein de l'antique mère des chrétiens, l'Église catholique, qui se rit de toutes ces nouvelles religions qui ne s'accordent pas seulement entre elles, et ne sont qu'un groupe d'erreurs que chaque mécréant adapte à son caprice et change comme il lui plaît ; en sorte qu'à la fin tout se réduit à se laisser aller à tous les vices et à ne plus croire à rien. C'est fort justement que l'évêque de Londres, Edmond Gibson, a écrit ces mots dans une lettre pastorale : « Entre le relâchement et l'impiété, il y a un trop étroit voisinage ; » et

M. de Fénelon, archevêque de Cambrai : « Entre le catholicisme et l'athéisme, il n'y a point de terme moyen. »

XXVIII. Mais quelle merveille que les disciples de Luther et de Calvin soient ainsi divisés sur les articles de foi, quand leurs maîtres eux-mêmes sont aussi opposés l'un à l'autre que nous l'avons vu ? Qu'on lise l'*Histoire des Variations des églises réformées* écrite par Bossuet, évêque de Meaux, et on verra les contradictions verbales et mises par écrit de Luther et de Calvin se condamnant eux-mêmes. Les seules contradictions de Luther, appelé par les réformés « la source primitive de la pure foi », et qualifié d'apôtre par Calvin, lequel ne craignit pas d'écrire : « La chose elle-même crie tout haut, que ce n'était pas Luther qui parlait au commencement, mais que c'est Dieu qui parlait par sa bouche ¹ ; » ses seules contradictions émises en divers temps sur les choses de foi, suffisent pour démontrer la fausseté de sa doctrine. Il ne fit, tant qu'il vécut, que se contredire lui-même, réfutant ses propres assertions, spécialement touchant la justification, la valeur de la foi et le nombre des sacrements. Sur le seul article de l'eucharistie, on compte de lui jusqu'à trente contradictions : aussi le prince catholique, Georges de Saxe, répétait souvent ce mot fort juste : « Les luthériens ne savent pas aujourd'hui ce qu'ils devront croire demain. » Que d'opinions toutes différentes émises par Calvin sur l'eucharistie ! on peut les voir dans l'ouvrage de Bossuet. Mais je me trompe en disant que tant de contradictions suffisent à démontrer la fausseté de la croyance de ces nouveaux réformateurs, puisqu'une seule contradiction doit faire voir qu'ils n'étaient point inspirés de l'esprit de Dieu ; car Luther fait cet aveu : « Quiconque ment même une seule fois, il est sûr qu'il n'est pas de Dieu ² » L'Esprit-Saint est un, et il ne peut se nier lui-même ³ Combien donc Luther se vantait faussement d'avoir l'esprit de Jésus-Christ, quand il disait : « Je suis très-certain que ma doctrine

1. Res ipsa clamat non Lutherum initio locutum, sed Deum per os ejus.

2. Qui semel mentitur, ex Deo non est.

3. Et negare seipsum non potest. II TIM., II, 13.

n'est pas ma doctrine, mais celle de Jésus-Christ ¹ ! » Mieux aurait-il dit, du diable ² Mais comment aurait-il pu avoir l'esprit de Jésus-Christ, puisque (comme le rapporte Sanderus) il ne craignait pas de dire : « Bien loin d'aimer Dieu, je le haïssais, ce Dieu juste et qui punit les pécheurs ; et je m'indignais en secret contre lui, sinon en le blasphémant, du moins en murmurant en moi-même, tant, dans ma conscience troublée, j'étais agité de fureur ³ »

XXIX. En résumé, ôtez l'autorité de l'Eglise, et vous anéantissez toute la vertu de la révélation divine et de la raison naturelle elle-même : car chacun pourra interpréter l'une et l'autre à sa guise ; chacun pourra nier la trinité des personnes divines, l'incarnation du Verbe, l'immortalité de l'âme, l'enfer, le paradis, et tout ce qu'il voudra. M. Ramsay, parlant de Locke, dit que, quand un philosophe ne se guide pas d'après l'autorité de l'Eglise, il ne peut que tomber dans l'erreur. Un arménien (Jean Vytembogard, *Epist. ad Lud. Colin. etc.*), parlant du synode de Dordrecht, s'exprime ainsi contre les réformés : « Tous les docteurs de la réforme, parmi lesquels on compte comme les principaux Calvin et Bèze, sont d'accord sur cette proposition générale, que tous les conciles et les synodes, pour saints qu'ils soient, peuvent errer en ce qui regarde la foi. » Puis il n'hésite pas à dire : « Le fondement de la vraie réforme..... veut que nul ne puisse ni ne doive se soumettre ni adhérer à aucun synode que sous cette condition, qu'après avoir attentivement examiné ses décrets en les comparant avec la parole de Dieu, qui seule peut servir de loi en matière de foi, il les trouvera conformes à cette parole. » D'un autre côté, les réformés veulent que chacun soit tenu absolument de se soumettre à leurs synodes ; mais comment se soumettra-t-on *absolument*, si chacun ne doit se soumettre, que quand il aura éprouvé que les décrets du synode sont conformes à la

1. Certissimus sum, quod doctrina mea non sit mea, sed Christi. — 2. Diaboli.

3. Ego non amabam, imo odiebam justum, et punientem peccatores Deum; tacitaque, si non blasphemia, certe ingenti murmuratione indignabar : atque adeo furebam sæva et perturbata conscientia. (*Præf.*, tom. I, apud Sander., *De visib. mon.*, lib. VII.)

parole de Dieu? Aussi le même arminien conclut-il ainsi : « Que s'ils changent cette maxime, et s'ils veulent que chacun se soumette absolument à leurs synodes, alors ils n'ont plus rien de valable à opposer aux papistes, et ils sont forcés de leur donner gain de cause. » Je le répète ; une fois ôtée l'obéissance à l'Eglise, il n'y a point d'erreur qu'on ne soit conduit à embrasser, ou au moins à tolérer dans les autres. C'est là le grand argument qui (au rapport du P. Valsecchi) convertit un ministre réformé de France. Ce ministre voyant que le système de Calvin le portait nécessairement à tolérer toute erreur, soit en fait d'hérésie, soit même d'incrédulité, se fit catholique, et publia ensuite un ouvrage éminemment utile, intitulé : *Les deux voies opposées en matière de religion*. Au reste, de ce système de tolérance des réformés, qui permet à chacun d'examiner si les décisions de l'Eglise sont conformes aux saintes Ecritures, est née cette multitude d'impies qui, dans le siècle dernier et celui-ci, ont mis au jour tant de livres pernicieux dans les pays des Réformés.

XXX. Quelque réformé répliquera : Mais parmi vous-mêmes, catholiques, en dépit de l'infailibilité que vous attribuez à l'Eglise romaine, ne se trouve-t-il pas bien des déistes et des matérialistes, même au sein de l'Italie? — C'est bien vrai, répondrons-nous ; et plutôt à Dieu qu'il ne fût pas vrai que parmi nous certains libertins, pour vivre dans le désordre sans remords de conscience (peine par laquelle on paie bien cher le plaisir du péché), ont fait cause commune avec les malheureux incrédules? Mais d'où vient ce triste résultat, sinon des livres dont nous parlions tout à l'heure, colportés d'au-delà des monts, et débordés de tous les pays pour empoisonner le peuple? Mais ces mécréants ont été découverts, et on se garde bien de les tolérer, comme ils sont tolérés parmi les hérétiques. Du reste, l'infailibilité de notre Eglise n'en est pas moins propre à extirper toute erreur contre la foi ; et les impies ne deviennent tels, que parce qu'ils désobéissent à l'Eglise, à la différence de la religion prétendue réformée qui, en permettant de croire ce que l'on veut, s'ôte à elle-même le droit de mettre un frein à

la liberté de conscience. Par le faux principe de l'examen privé que chacun peut se permettre en matière de foi, on ouvre à tout le monde la voie qui conduit à toutes sortes d'erreurs, et à la perte de toutes les lumières que procure la foi.

Actions de grâces à Dieu pour nous avoir fait le don de la sainte foi,
et prière pour qu'il l'augmente en nous.

O sauveur du monde ! Je vous rends grâces pour moi et pour tous les fidèles mes frères, de ce que vous nous avez appelés et admis à vivre dans la vraie foi qu'enseigne la sainte Eglise catholique romaine. « Bon Dieu ! vous dirai-je avec saint François de Sales, ils sont grands et nombreux les bienfaits par lesquels vous m'avez infiniment obligé, et pour lesquels je vous rends les plus cordiales actions de grâces ; mais comment pourrai-je vous remercier suffisamment pour m'avoir éclairé des lumières de la sainte foi ? Je tremble, Seigneur, en comparant mon ingratitude à un si grand bienfait. » Je vous remercie cependant, ô mon Dieu ! autant que j'en suis capable, tout misérable que je suis, je vous supplie de faire connaître à tous les hommes la beauté de votre sainte foi.

« O Dieu ! s'écriait le même saint, la beauté de votre sainte foi me paraît si belle, que j'en meurs d'amour ; ce m'est avis que je dois serrer le don précieux que Dieu m'en a fait, dedans un cœur tout parfumé de dévotion. » Mais, hélas ! ô Jésus mon rédempteur, combien il en est peu qui vivent dans cette vraie foi ! O Dieu ! la plupart des hommes demeurent ensevelis dans les ténèbres de l'infidélité ou de l'hérésie. Vous vous êtes humilié jusqu'à la mort, et jusqu'à la mort de la croix, pour le salut des hommes ; et ces ingrats ne veulent pas même vous connaître ! Ah ! je vous en supplie, ô Dieu tout-puissant, ô bien suprême et infini, faites-vous connaître à tous, et que tous vous aiment !

Auguste mère de mon Dieu, ô Marie, vous êtes la protectrice de tout le genre humain, jetez un regard sur la ruine immense et toujours croissante que l'enfer cause de nos jours dans les âmes, en répandant çà et là mille erreurs contre la foi au

moyen de tant de livres empestés, qui circulent pour notre malheur jusque dans les royaumes catholiques. Ah ! par pitié, priez votre Dieu, qui a pour vous tant d'amour, priez-le et apportez remède à un si grand désastre ; priez, priez : vos prières sont toutes-puissantes auprès de Jésus votre fils, qui se plaît à vous exaucer en tout ce que vous lui demandez.

FIN

DES OEUVRES DOGMATIQUES CONTRE LES HÉRÉTIQUES PRÉTENDUS RÉFORMÉS.

VICTOIRES DES MARTYRS.

RÉFLEXIONS TRÈS-UTILES

POUR

RETIRER LE PLUS DE FRUIT POSSIBLE DE LA LECTURE DES COMBATS
ET DES VICTOIRES DES MARTYRS,
DIVISÉES EN TROIS PARAGRAPHES.

I. Si la lecture de la vie des saints est un puissant moyen d'entretenir la piété, comme le disait saint Philippe de Néri, et comme l'enseignent les maîtres de la vie spirituelle, il y a de plus un avantage tout particulier à lire le récit des victoires des saints martyrs, qui ont sacrifié à Dieu leur vie même dans les tourments. C'est pourquoi, avant d'entrer dans le détail de leurs victoires, nous allons étudier ici, pour notre propre avantage, les principales vertus dont ils ont fait preuve dans leurs combats.

§ I.

Vertus pratiquées par les saints martyrs dans les combats qu'ils ont eu à soutenir contre leurs persécuteurs.

II. Il est certain que les martyrs ont obtenu leurs couronnes principalement par la vertu de la grâce qu'ils ont reçue de Jésus-Christ, et qui leur a donné la force de mépriser toutes les promesses comme toutes les menaces des tyrans, et de supporter les tourments jusqu'à y consommer le sacrifice de leur vie : de sorte que tous leurs mérites, comme le dit saint Augustin, ont été des dons de la grâce, que Dieu leur a conférée dans sa bonté ; mais il n'est pas moins certain, et c'est une vérité de foi, que les saints martyrs ont coopéré, eux aussi, pour leur part, à la grâce qui leur a fait obtenir la victoire.

Les impies novateurs ont blasphémé contre cette vérité, en affirmant que tous les crimes des méchants et toutes les œuvres des saints sont le résultat de la nécessité.

Mais le même saint Augustin leur donne le démenti, en disant que si cela était vrai, il n'y aurait de justice, ni dans les récompenses, ni dans les châtimens ¹.

III. Les mérites des martyrs ont donc été grands, parce que les vertus qu'ils ont déployées dans leurs tourments ont été grandes et héroïques ; et nous en ferons ici une rapide description, pour nous porter à les imiter parmi les tribulations qui se rencontrent dans la vie présente. En premier lieu, les saints martyrs se tenaient fortement attachés à tous les dogmes qu'enseigne la religion chrétienne. Dans les premiers siècles de l'Église, deux fausses religions surtout combattaient la nôtre ; celle des gentils, et celle des juifs. La première, dont les sectateurs adoraient plusieurs dieux, fournissait d'elle-même la preuve de sa fausseté : car le monde n'aurait pu garder cet ordre si régulier et si constant, dans lequel nous le voyons maintenu depuis tant de siècles jusqu'à ce jour, s'il eût été sous la domination de plusieurs maîtres : cela est évident pour la raison même naturelle. « Tout royaume divisé contre lui-même sera détruit ² »

En outre, le langage même que tenaient les prêtres idolâtres démontrait clairement la fausseté de leurs divinités, puisqu'ils attribuaient à leurs dieux une foule de passions et de vices. C'était le reproche que les saints martyrs faisaient aux tyrans, quand ceux-ci les exhortaient à sacrifier à leurs idoles : Comment pouvons-nous, disaient-ils, adorer vos dieux, si, au lieu de nous présenter des modèles de vertus, ils ne nous ont offert que des exemples de vices ?

IV De son côté, la religion des Juifs, bien que sainte pendant un temps, puisqu'elle avait été révélée de Dieu, n'en était pas moins devenue alors évidemment réprouvée et fausse,

1. Sive autem iniquitas, sive justitia... si in potestate non esset, nullum præmium, nulla pœna justa esset (lib. XXII, *Contra Faust.*, c. LXXVIII).

2. Omne regnum in seipsum divisum desolabitur (Luc., XI, 17).

puisque dans les écritures mêmes qu'ils avaient reçues de Dieu, qu'ils avaient conservées avec tant de soin, et qu'ils nous ont transmises, il était prédit qu'au bout d'un certain temps le Fils de Dieu devait venir sur la terre pour se faire homme, et mourir pour le salut du monde ; que ces mêmes Juifs devaient le faire mourir sur une croix, comme ils le firent en effet ; qu'en punition de cette impiété, ils seraient chassés de leur propre royaume et demeureraient privés de rois, de temple et de patrie, dispersés et vagabonds par toute la terre, odieux et en horreur à toutes les nations. Prédications que l'événement a clairement justifiées après la mort du Sauveur.

V Ce qui donnait plus de certitude encore à la vérité de notre foi, c'était la conversion du nouveau peuple des gentils, prédite autrefois dans les mêmes Ecritures divines, et qui fut en voie de se vérifier à tous les yeux à partir du moment où les apôtres se dispersèrent par toute la terre, pour promulguer la nouvelle loi prêchée par Jésus-Christ. On vit clairement par là que Dieu protégeait la religion chrétienne ; autrement, s'ils n'avaient pas été conduits par une main divine, comment ces pauvres pêcheurs ou ces publicains, tels qu'étaient les apôtres, hommes sans instruction, sans argent, sans protecteur puissant, poursuivis au contraire par les magistrats et les empereurs, auraient-ils pu déterminer tant de chrétiens à renoncer à tous leurs biens et aux honneurs, et à faire avec courage le sacrifice de leur vie au milieu des tourments les plus atroces que sut inventer la puissance et la cruauté des tyrans ?

VI. Mais la plus grande merveille fut de voir tant de gentils embrasser une religion si difficile à croire aussi bien qu'à pratiquer. Difficile à croire pour l'intelligence de l'homme, puisqu'elle enseignait des mystères qui surpassent notre raison, comme celui d'un seul Dieu en trois personnes distinctes, qui ont une seule et même nature, une seule et même puissance, une seule et même volonté ; le mystère de l'incarnation du Fils de Dieu venu sur la terre, afin d'y mourir pour le salut des hommes ; et tant d'autres articles, tels que le péché originel, la spiritualité et l'immortalité de l'âme, les saints

sacrements, et spécialement celui de l'eucharistie. Difficile à pratiquer pour la volonté humaine, puisqu'elle commandait et défendait des choses toutes opposées aux inclinations de la nature corrompue par le péché, et qui répugnaient aux mœurs dissolues des infidèles, habitués à suivre leurs passions et à rechercher les plaisirs des sens. Malgré ces obstacles, la religion chrétienne se voit embrassée par tant de nations ! De cet accord des nations, saint Augustin tirait la preuve de la vérité de notre Eglise : car, disait-il, si Dieu même n'avait pas éclairé par sa grâce toute-puissante tant de peuples civilisés et barbares, tant de savants comme d'ignorants, tant de nobles comme de roturiers, tous aveuglés, tous plongés dans leurs superstitions de leurs nations, imbus des maximes les plus contraires à la sainteté de la foi, dans lesquelles ils avaient été élevés, comment auraient-ils pu embrasser cette religion ?

VII. Outre l'illumination divine, les motifs les plus puissants portaient les peuples à embrasser la religion chrétienne et à s'y tenir fortement attachés. Les miracles en particulier y contribuèrent beaucoup ; car, à partir de la prédication des apôtres, le Seigneur faisait abonder les miracles en témoignage de la foi, comme le dit saint Marc : « Ils prêchèrent en tous lieux, le Seigneur coopérant avec eux, et appuyant leur parole par les miracles qui l'accompagnaient ¹ »

Certes, les grands prodiges opérés par l'entremise des apôtres et de leurs disciples, contribuèrent puissamment à la conversion du monde. En vain les idolâtres s'écriaient de rage que ces prodiges étaient des effets de la magie ; chacun comprenait bien que Dieu n'aurait jamais pu les permettre, s'ils avaient dû servir à appuyer des œuvres diaboliques ou quelque fausse religion. La preuve des miracles était donc une preuve divine on ne peut plus certaine par laquelle le Seigneur confirmait la religion chrétienne et la foi des croyants.

VIII. De plus, la foi était corroborée par la constance des martyrs de tout sexe, de tout âge, de toute condition, hommes,

1. Prædicaverunt ubique, Domino cooperante, et sermonem confirmante sequentibus signis (MARC., XVI, 20).

femmes, vieillards, enfants; nobles, plébéiens ; riches, pauvres; savants, ignorants; mariés, et vierges. On les voyait abandonner leur patrie, leurs parents, leurs dignités, leurs fortunes et leurs biens, pour embrasser les fouets, les chevalets, les grils rougis au feu, et tous les genres de mort les plus horribles, non-seulement avec courage, mais avec joie, et en rendant grâces à Dieu qui les faisait souffrir et mourir pour son amour. Saint Justin, martyr lui-même, avouait que cette constance des martyrs avait puissamment contribué à lui faire embrasser la foi chrétienne.

IX. Ce qui encourageait en outre les martyrs à supporter toutes sortes de peines, c'était le désir d'obtenir plus tôt l'effet de ces promesses faites par Jésus-Christ à ses fidèles : « Vous serez bienheureux, lorsque les hommes vous auront mandits et persécutés... Réjouissez-vous et tressaillez de joie, parce qu'une grande récompense vous est assurée dans les cieux¹ » — « Quiconque me confessera devant les hommes, je le confesserai, moi aussi, devant mon père qui est dans les cieux² »

X. Mais ce qui donnait surtout aux saints martyrs la force et le désir de mourir, c'était l'amour ardent qu'ils portaient à Jésus-Christ, ce roi des martyrs (comme l'appelle saint Augustin), qui a voulu mourir dans les douleurs et dans la désolation, sur une croix, à cause de l'amour qu'il nous a porté, ainsi que l'assure saint Paul : « Il nous a aimés, et il s'est livré lui-même pour nous³ » Or cet amour les faisait aller avec joie au-devant des souffrances et de la mort pour Jésus-Christ, au point que, non contents des peines qu'ils enduraient, ils bravaient les bourreaux et les tyrans, en les priant d'accroître leurs tourments, pour prouver davantage leur reconnaissance envers un Dieu mort pour leur amour.

XI. Il résulta de là, comme l'atteste le martyr saint Justin, que

1. Beati estis cum maledixerint vobis, et persecuti vos fuerint... gaudete, et exultate, quoniam merces vestra copiosa est in cœlis (MATTH., v, 11 et 12).

— 2. Omnis ergo qui confitebitur me coram hominibus, confitebor et ego eum coram patre meo, qui in cœlis est (*Ibid.*, x, 32).

3. Dilexit nos, et tradidit semetipsum pro nobis (*Ephes.*, v, 2).

deux (a) siècles ne s'étaient pas encore écoulés, que déjà toute la terre était remplie de chrétiens comme de martyrs ; ce qui lui faisait dire dans son *Dialogue* avec Tryphon (n. 52) : « Il n'y a point de nation, grecque ou barbare, où il ne s'offre des prières et des actions de grâces¹ au Créateur de l'univers par le nom de Jésus-Christ. » Saint Irénée atteste de même que de son temps la foi en Jésus-Christ était répandue par toute la terre. Pline, dans sa célèbre lettre à l'empereur Trajan, lui écrivait que la foi chrétienne s'était étendue à un tel point, que les temples des dieux se trouvaient abandonnés et qu'aucune victime n'était plus offerte aux idoles. De plus, Tibérien écrivait au même Trajan qu'il n'était pas à propos de punir de mort tous les chrétiens, parce que le nombre de ceux qui voulaient mourir pour Jésus-Christ était incalculable.

XII. Clément d'Alexandrie demandait en conséquence comment, si Dieu lui-même n'avait soutenu la foi des chrétiens, cette foi aurait pu résister à la puissance des raisonnements de tant de philosophes qui cherchaient à l'obscurcir par leurs sophismes, et à la violence de tant de rois et d'empereurs qui épuisaient toute leur puissance pour l'écraser. Mais la mort des martyrs, bien loin d'anéantir la foi, lui donnait une nouvelle énergie, comme le dit Tertullien : « Notre nombre croît à mesure que vous nous décimez : le sang des chrétiens est une espèce de semence. » Il disait *semence*, parce que le sang même des martyrs servait à multiplier les fidèles. Tirant parti de ce résultat merveilleux, Tertullien remontrait ensuite aux tyrans que les efforts qu'ils faisaient pour éteindre la religion chrétienne, n'empêchaient pas de voir déjà regorger de chrétiens les places, le forum et le sénat² Origène écrivait de même : « Il est vraiment digne de remarque qu'en un si court espace de temps la mort et le sang des martyrs aient causé l'accroissement de la république chrétienne..... de telle sorte que les Grecs et les Barbares, les savants et les ignorants l'embrassent également ;

1. *Contra Hæreses*, lib. III, cap. x. — 2. TERT., *Apol.*, cap. LI.

a) Le texte italien porte *fra tre secoli*.

d'où il suit évidemment que cela est l'effet d'une force plus qu'humaine ¹ »

XIII. Tertullien disait que déjà, en deux siècles, toutes les nations (*universæ gentes*) avaient embrassé la foi de Jésus-Christ, et il nommait les Parthes, les Mèdes, les Elamites, les habitants de la Mésopotamie, de l'Arménie, de la Phrygie, de la Cappadoce, du Pont, de l'Asie, de la Pamphylie, de l'Égypte, de la Cyrénaïque, de la Palestine, les Gétules, toutes les Espagnes, les diverses nations des Gaules, la Bretagne, les Sarmates, les Daces, les Scythes, et un grand nombre de nations, de provinces et d'îles éloignées ² Arnobe, mort un siècle après Tertullien, nommait aussi ³ parmi les nations converties à la foi, les Indiens, les Sères, les Perses, les Mèdes, l'Arabie, la Syrie, la Galatie, l'Achaïe, la Macédoine, l'Épire, toutes les îles et les provinces tant des pays où le soleil se lève que de ceux où il se couche, outre les autres contrées énumérées par Tertullien. Saint Athanase, un demi-siècle plus tard, ajoutait, en écrivant à l'empereur Jovien (*a*) : « Sachez que cette foi a été prêchée dès le principe, reconnue par les Pères du concile de Nicée, et suivie par toutes les églises du monde, en Espagne, en Angleterre, dans les Gaules, dans toute l'Italie, en Dalmatie, en Dacie, en Mysie, en Macédoine, dans toute la Grèce, dans toute l'Afrique, en Sardaigne, dans les îles de Chypre et de Crète, dans la Pamphylie, dans la Lycie, dans l'Isaurie, dans l'Égypte, en Libye, dans le Pont, dans la Cappadoce. Il faut y ajouter toutes les églises voisines, ainsi que celles de l'Orient, à l'exception d'un petit nombre du parti d'Arius ⁴ »

XIV Il se trouva ainsi qu'à la fin des dix persécutions suscitées par les empereurs romains, qui régnèrent dans l'intervalle de deux cents ans, à commencer par celle de Néron, la plupart des peuples, ayant abandonné les fausses divinités, avaient embrassé la foi chrétienne; enfin, après tant de combats et de tempêtes, Dieu daigna accorder la paix à l'E-

1. ORIGEN., lib. IV, *De princip.*, c. 1. — 2. TERT., *Apolog.*, n. 37; *ad Scap.*, n. 2. — 3. ARNOB., lib. II. — 4. ATHAN., *De Incarn.*, l. I.

a) Le texte italien porte *Gioviniiano*.

glise ar l'entremise du grand Constantin, après qu'il eut vaincu premièrement Maxence, et ensuite Licinius, à l'aide du Seigneur qui le favorisait ; puisque, comme le raconte Eusèbe, partout où apparaissait le *labarum* (c'est-à-dire le signe de la croix) à la tête des armées, les ennemis fuyaient ou déposaient leurs armes. Après avoir donc conclu la paix, Constantin défendit aux gentils de sacrifier désormais aux idoles, et ordonna d'élever des temples magnifiques en l'honneur de Jésus-Christ. Oh ! combien l'Eglise apparut alors belle et glorieuse ! combien elle acquit d'honneur et prit d'accroissement ! et quelle fut la joie des fidèles ! Alors tombèrent toutes les noires calomnies dont les idolâtres les avaient chargés. On vit, dans ces temps, des cités et des peuples entiers convertis à la foi, abattre eux-mêmes leurs idoles et leurs temples antiques, et élever de nouveaux autels au vrai Dieu. Mais le zèle du grand Constantin ne se borna pas à l'empire seulement ; il chercha à propager la religion en Perse et chez d'autres nations barbares, auxquelles il n'accordait la paix, après les avoir vaincues, que sous la condition d'adopter le Christianisme. — On peut lire tous ces détails dans Eusèbe ¹

XV L'Eglise, il est vrai, a souffert de notables dommages, plus tard et à plusieurs reprises, de la part des hérétiques ; mais le bras du Seigneur ne s'est point raccourci. De bons écrivains rapportent que, même dans ces derniers temps, de nouvelles conquêtes ont été assurées à l'Eglise tant parmi les hérétiques que parmi les païens. Un savant auteur atteste que dix mille ariens se sont convertis récemment en Transylvanie ; que dans les Etats du roi de Prusse on a élevé de nouvelles églises ; qu'en Danemarck on a accordé à tous la liberté d'embrasser notre religion catholique ; que les missions ont eu un heureux succès en Angleterre. Il ajoute qu'il a appris d'un personnage de marque, qu'en Orient, et particulièrement dans la seule ville d'Alep, en Syrie, quarante mille hérétiques, Arméniens, Melchites ou Syriens, se sont réunis à la communion romaine, et que chaque jour on voit de nouvelles et de

1. EUSEB., *Vita Constantini* ; — *Socrat.*, lib. I, cap. xviii.

nombreuses conversions de ce genre en Syrie, en Palestine et en Egypte ; qu'en Chaldée le nombre des catholiques s'est accru de nos jours de plusieurs milliers, et que dans ces dernières années plusieurs évêques nestoriens se sont unis à l'Eglise romaine ; enfin que, dans ce siècle, un grand nombre de gentils se sont convertis à notre religion dans les Indes et en Chine.

XVI. Mais revenons à nos considérations sur les martyrs. Déjà du temps de Constantin, plusieurs millions d'entre eux étaient montés au ciel ; les auteurs estiment que le nombre des martyrs qui firent le sacrifice de leur vie pour la foi dans les tourments, s'élevait environ à onze millions ; en sorte, qu'en en faisant la division, on pourrait en compter trente mille pour chaque jour.

XVII. Oh ! la belle récolte de saints martyrs que fit alors le paradis ! Mais, ô Dieu ! quelle sera, au jour du jugement dernier, la confusion des tyrans et de tous les persécuteurs de la foi, à la vue des martyrs, si méprisés et si inhumainement tourmentés dans le temps par eux, alors que ces martyrs paraîtront dans la gloire, exaltant la grandeur de Dieu par leurs louanges, et armés de glaives pour se venger de toutes les injures et de toutes les cruautés que leurs bourreaux ont exercées sur eux ! ainsi l'a prédit David ¹ Oui, par le pouvoir de juger donné alors aux martyrs, ils condamneront les Nérons, les Domitiens et tous leurs ennemis à être précipités au fond des enfers, pour y pleurer éternellement, ainsi qu'il est dit dans saint Matthieu ²

XVIII. Hélas ! quel sera en même temps le désespoir, en ce jour de justice, de tant de chrétiens morts dans le péché, lorsqu'ils verront tant de martyrs, qui pour ne pas perdre la grâce de Dieu, ont préféré être dépouillés de tous leurs biens, et souffrir les tourments les plus atroces et les genres de mort

1. Exaltationes Dei in gutture eorum, et gladii ancipites in manibus eorum, ad faciendam vindictam in nationibus, ad alligandos reges eorum in compedibus, et nobiles eorum in manicis ferreis. (*Ps.* 149, 6. et seq.)

2. Ligatis manibus et pedibus mittite in tenebras exteriores ; ibi erit fletus et stridor dentium (xxii, 13).

les plus cruels que la rage des tyrans ait su inventer ; tandis que ces malheureux, pour ne pas céder à un vain point d'honneur, pour satisfaire un vil intérêt, ou pour ne point renoncer à un plaisir coupable, ont méprisé la grâce divine et se sont perdus ainsi pour une éternité !

§ II.

Fruits à retirer de la considération des vertus pratiquées par les martyrs dans le temps de leurs combats.

XIX. Oh ! que n'apprend-on pas, en considérant les grands exemples de vertu donnés par les saints martyrs dans le temps de leurs supplices ? A voir le mépris qu'ils faisaient du monde et de toutes les grandeurs mondaines, on apprend d'abord à mépriser les biens périssables de cette terre, et à ne tenir compte que des biens éternels. Les tyrans leur offraient de grandes richesses, les premières dignités, des alliances royales, pourvu qu'ils abandonnassent la foi ; mais ils dédaignèrent tout, et contents d'être dépouillés de toutes leurs places et de toutes leurs propriétés, ils embrassaient les instruments de leurs supplices, et se livraient d'eux-mêmes au trépas le plus ignominieux, pour ne pas perdre la grâce divine et les biens éternels que Dieu promet à ses serviteurs. Une grande quantité d'or et de pierreries fut offerte par le tyran à saint Clément (*a*), sous la condition qu'il renoncerait à Jésus-Christ ; mais le saint, tourné vers le Seigneur : O Dieu ! s'écria-t-il, à quoi les hommes vous comparent-ils ? à la poussière et à la fange. On offrit la dignité de pontife à saint Théodore, s'il voulait abandonner la foi ; le saint se prit à rire à cette proposition, et dit : Pontife ! j'espère aller jouir de Dieu au ciel, et vous voulez que j'y renonce pour rester sur la terre à faire le cuisinier et le boucher, comme font ces pontifes dans les sacrifices d'animaux immolés aux faux dieux ?

XX. On apprend, en outre, par ces exemples à se confier

a) Il s'agit de saint Clément évêque d'Ancyre. Voir l'histoire de son martyre dans les œuvres de Grenade, édit. Vivès, t. XIV, p. 417.

en Dieu, et à s'attacher toujours davantage à notre foi, en voyant briller dans la constance des martyrs la puissance de Dieu qui leur donne la force de surmonter, avec un si grand courage et tant de joie, les tourments et la mort. Comment tant de personnes délicates, de faibles enfants, de vieillards décrépits auraient-ils pu résister à la douleur de tant de tourments (dont le récit seul fait horreur) et supporter les grils, les lames, les cuirasses brûlantes, les ongles de fer, les verges, les fouets, qui lacéraient le corps jusqu'à découvrir les os et les entrailles de ces saints, si Dieu ne s'était tenu, pour ainsi dire, à leurs côtés pour leur donner la force de les souffrir ? Saint Barlaam, mentionné dans le Martyrologe sous la date du 19 novembre, saint Barlaam, pauvre habitant d'un village près d'Antioche, se montrant fort dans la confession de la foi, le tyran le fit flageller si longtemps que les bourreaux en furent fatigués ; il le contraignit ensuite à tenir la main au-dessus de la flamme qui brûlait devant une idole, et sur sa main il fit mettre des charbons ardents avec de l'encens, afin que le saint secouant la main à force de douleur, et faisant ainsi tomber l'encens avec le feu sur l'autel de l'idole, on pût dire que Barlaam avait sacrifié au simulacre. Mais saint Barlaam laissa tranquillement le feu lui brûler la chair et les nerfs jusqu'aux os, sans secouer la main pour cela, et l'histoire nous apprend qu'il cessa de vivre au milieu des douleurs d'un tel supplice. Ce martyr est loué par saint Chrysostome et par saint Basile. — Sainte Eucalie était une jeune vierge, âgée seulement de douze ans : le tyran la fit d'abord flageller au point que son corps ne fut plus qu'une seule plaie ; il fit verser ensuite de l'huile bouillante sur ses blessures, lui fit appliquer des torches ardentes sur la poitrine, sur les côtes ; et la sainte, dans ces tourments, ne cessait de bénir le Seigneur. On lui disloqua tous les membres ; puis, avec des ongles de fer, on lui déchira la chair jusqu'aux os. Enfin le tyran, ne sachant plus qu'ordonner, la fit brûler vive.

¹ XXI. A propos de jeunes gens, saint Vit, âgé de quatorze ans, fut pareillement fouetté d'abord et mis à la torture ; puis dé-

chiré par le fer jusqu'aux entrailles. Son père, qui était gentil, pleurait de douleur de voir périr son fils ; mais celui-ci lui dit : « Non, mon père je ne périrai point par cette mort, mais j'irai régner éternellement dans le ciel. » Et il mourut de la sorte, plein de joie au milieu des tourments. Ainsi mourut encore le jeune Agapite ; il répondit au tyran qui menaçait de lui faire brûler la tête avec un casque ardent : « Quel sort plus heureux puis-je avoir que de perdre ma tête ici-bas pour la voir couronnée en paradis ? » Et, en effet, l'empereur lui fit poser des charbons ardents sur la tête ; de plus il le fit battre de verges et suspendre par les pieds au-dessus d'un grand brasier ; il ordonna de lui introduire de l'eau bouillante dans les entrailles, de lui fracasser les mâchoires, et enfin de lui couper la tête.

XXII. Pour parler ensuite des vieillards, saint Siméon, évêque de Jérusalem, à l'âge de cent vingt ans, après avoir essuyé les plus horribles tourments, mourut courageusement sur une croix, ainsi que le rapporte Eusèbe de Césarée. Saint Philippe, évêque d'Héraclée (dont nous rapporterons au long le martyre dans cet ouvrage), étant déjà d'un âge fort avancé, fut traîné par les pieds à travers toute la ville, sur les ordres du tyran, qui le fit battre ensuite jusqu'à découvrir ses os et ses entrailles, et le fit mourir dans les flammes. Et jusqu'au moment où il expira, le saint vieillard ne cessa de rendre grâce à Dieu de le faire mourir ainsi pour sa gloire.

XXIII. De plus, à considérer les martyrs parmi tant de croix, l'on apprend à souffrir en patience les contrariétés, les misères de cette vie, la pauvreté, les douleurs, les persécutions, les mépris et les autres maux, qui sont tous bien légers, en comparaison de ceux que les martyrs ont endurés. Le principal adoucissement qui s'offrit aux peines de ces saints héros, aux injures, aux injustices et aux autres souffrances qu'ils enduraient, fut de penser que la volonté de Dieu était qu'ils supportassent ces douleurs pour l'amour de lui. Et nous aussi, quand nous nous voyons affligés de quelques peines, pensons que les tourments des martyrs furent bien plus hor-

ribles ; rougissons de nous lamenter des tribulations qui nous arrivent ; mais résignons-nous à la volonté divine. Saint Vincent de Paul disait : « La soumission à la volonté de Dieu est le remède à tous les maux. »

XXIV Il est bon de rappeler ici ce que dit saint Augustin, « que ce n'est pas la peine qu'on endure, mais la cause pour laquelle on l'endure, qui fait les vrais martyrs ¹ De là saint Thomas tire cette conséquence ², que c'est être vraiment martyr que de mourir pour être fidèle à la pratique d'une vertu. De là il faut conclure que le mérite du martyr appartient non-seulement à celui qui meurt pour la foi par la main du bourreau, mais encore à quiconque accepte la mort pour accomplir la volonté divine et pour faire le bon plaisir de Dieu, ce qui est le plus grand acte de vertu possible, puisque c'est se sacrifier tout entier à l'amour divin. Et comme nous devons tous payer la dette de la mort, exerçons-nous dans l'oraison à l'accepter volontairement, pour accomplir la volonté de Dieu, quand il nous appellera hors de ce monde. La raison en est que cet acte de résignation, chaque fois qu'on le fait avec une véritable disposition intérieure, procure un mérite semblable à celui que les martyrs ont obtenu en donnant leur vie pour Jésus-Christ. Sainte Marie Madeleine de Pazzi, toutes les fois qu'elle disait le *Gloria Patri* dans l'office, en même temps qu'elle baissait la tête, se disposait intérieurement à s'incliner comme pour recevoir le coup du bourreau.

XXV Nous apprenons encore à recourir à Dieu aussitôt que nous nous sentons faibles, et comme manquant de courage, pour supporter avec patience quelque peine plus forte, quelque perte plus sensible, ou quelque infirmité plus douloureuse. Ainsi faisaient les saints martyrs, quand le tourment était plus aigu et plus pénétrant ; ils redoublaient leurs instances auprès de Dieu ; le Seigneur les secourait, et ils restaient ainsi victorieux. Saint Théodote, après avoir été éprouvé par différentes tortures, fut étendu par ordre du tyran sur des

1. Martyres veros non pœna facit, sed causa (*Epist. clxviii*).

2. II-II, qu. cxxiv.

tets d'argile tout brûlants : sentant redoubler la douleur jusqu'au fond de ses entrailles, le saint pria le Seigneur d'y apporter quelque adoucissement, et il obtint ainsi la force de résister aux tourments jusqu'à la mort. Au contraire, quelques chrétiens, éprouvés par les souffrances, s'y sont perdus pour avoir négligé de recourir à Dieu. On lit en particulier dans l'histoire des martyrs du Japon, qu'un vieillard condamné à être scié à la gorge petit à petit au moyen d'un roseau jusqu'à ce que la mort s'ensuivit, fut assez fort pour supporter ce tourment pendant un long espace de temps ; mais quand il fut sur le point de rendre l'âme, il cessa de se recommander à Dieu, il renia la foi, et le malheureux mourut aussitôt. Cet exemple nous apprend à tous, que la persévérance dans la prière et dans le recours au Seigneur, lorsque la force de résister aux tribulations ou aux tentations nous manque, est ce qui nous fait obtenir le salut.

XXVI. Mais par-dessus tout, l'on apprend par ce moyen à aimer Dieu, condition à laquelle est attaché notre salut. « Celui qui n'aime point, a dit saint Jean, demeure dans la mort¹. » Notre affection pour Dieu se prouve bien moins en faisant beaucoup pour sa gloire, qu'en souffrant beaucoup pour son amour. C'est ainsi que les martyrs, en souffrant de grands tourments, ont fait connaître l'amour qu'ils lui portaient. Saint Gordien répondit au tyran, qui le menaçait de la mort, s'il ne renonçait à Jésus-Christ : « Tu me menaces de la mort ! mais je regrette de ne pouvoir mourir qu'une fois pour mon sauveur Jésus-Christ. » Saint Procope, dans le temps même que le tyran le faisait torturer, lui dit aussi : « Tourmente-moi tant que tu voudras ; mais sache que, pour qui aime Jésus-Christ, nul bonheur n'égale celui de souffrir pour l'amour de lui. » « Quoi donc, dit saint Bernard, peut-être ces saints parlaient-ils ainsi parce qu'ils étaient stupides et insensibles aux tourments ? Non, répondit-il, ce n'était point là l'effet de l'insensibilité, mais celui de l'amour². » Les martyrs

1. Qui non diligit, manet in morte (I Ep. JOAN., III, 14.

2. Hoc non fecit stupor, sed amor (Serm. LXII, in Cant.).

n'étaient pas stupides, et ils sentaient les douleurs des tortures qu'on leur faisait subir ; mais, aimant beaucoup Jésus-Christ, ils envisageaient comme un gain de souffrir beaucoup et de donner leur vie pour l'amour de lui. Tel est donc le principal profit à tirer de la lecture des histoires des martyrs. Le tableau des tortures et des barbaries qu'exercèrent les tyrans sur leurs personnes, nous fait avoir honte de nous plaindre des tribulations que Dieu nous envoie dans cette vie, et nous donne le courage de les accepter avec résignation.

XXVII. Disons de plus : la mort, qui est un tribut que tout homme doit payer un jour, est la plus grande tribulation qui épouvante même les saints. Notre Sauveur lui-même, comme homme, voulut montrer la crainte qu'il eut de la mort, quand il la sentit proche, au point qu'il se mit à prier son Père de l'en délivrer ; mais il nous enseigna en même temps à accepter la mort, selon qu'il plaît à Dieu d'en disposer, quand il dit : « Néanmoins, qu'il en soit, non comme je le veux, mais comme vous le voulez ¹ » C'est ainsi que les martyrs ont acquis la gloire du martyre, en acceptant la mort pour plaire à Dieu et se conformer à sa volonté, puisque (comme nous l'avons remarqué plus haut avec saint Augustin) ce n'est pas la peine qu'on endure, mais bien la cause de cette peine, et le but qu'on s'y propose, qui fait les martyrs. D'où il résulte que quiconque meurt, en acceptant volontairement la mort et toutes les peines qui l'accompagnent, pour accomplir la volonté divine, bien qu'il ne reçoive pas la mort de la main du bourreau, meurt cependant avec le mérite du martyre, ou du moins avec un mérite absolument semblable. Il en résulte aussi qu'autant l'on s'offre de fois à souffrir le martyre pour l'amour de Dieu, autant de fois on en gagne le mérite. Sainte Marie-Madeleine de Pazzi (dont nous avons déjà parlé), toutes les fois qu'elle disait *le Gloria Patri*, se figurait, en inclinant la tête, qu'elle la présentait, dans le moment même, au tranchant du glaive. Nous verrons ainsi dans le ciel un grand nombre de saints doublement couronnés par le mérite du martyre, sans avoir été martyrisés.

1. Verumtamen non sicut ego volo, sed sicut tu (MATTH., xxvi, 39).

XXVIII. Enfin cette lecture sera pour nous une exhortation à nous recommander chaque jour, avec une grande confiance, à l'intercession des saints martyrs, puisque leurs prières sont très-efficaces auprès de Dieu. Quand nous souffrons quelques peines plus lourdes, ou que nous avons le désir d'une grâce plus spéciale, faisons une neuvaine, ou seulement un exercice de trois jours (a), en l'honneur des saints martyrs, et nous obtiendrons facilement cette grâce. « Honorons, dit saint Ambroise, les saints martyrs, ces princes de la foi, ces médiateurs des intérêts du monde ' » Si le Seigneur promet une récompense à celui qui donne un verre d'eau à un pauvre, que ne fera-t-il pas pour ceux qui lui ont donné leur vie à force de tourments ? Il est bon de noter ici que les martyrs, avant de recevoir le coup de la mort, se préparaient, comme sans doute on doit le croire, cent et mille fois à la mort et à tous les tourments ; et ainsi, lorsqu'ils terminaient leur vie, ils mouraient avec le mérite non d'un seul martyr, mais de tous ceux qu'ils avaient d'avance acceptés et offerts de cœur à Dieu ; et par là nous pouvons nous faire une idée de tous les mérites qu'ils avaient quand la mort leur ouvrait le ciel, et par conséquent de la valeur de leur médiation auprès de Dieu.

Prière à faire aux saints martyrs pour obtenir leur intercession.

XXIX. O princes du paradis, vous qui sacrifiâtes à Dieu tout ce que vous aviez sur la terre, vos richesses, vos honneurs et votre vie, qui maintenant réglez dans le bonheur du ciel, riches de joie et de gloire, et assurés pour toujours de la couronne que vos souffrances vous ont méritée, ayez pitié de nous, pauvres pèlerins que nous sommes, qui gémissons dans cette vallée de larmes, incertains du sort qui nous attend dans l'éternité. Obtenez-nous de ce souverain maître, pour qui vous avez souffert tant de tourments, et qui maintenant

1. Honoremus beatos martyres, principes fidei, intercessores mundi. AMBR., Serm. 93,

a) *Un triduo*. Ce mot, qui signifie exercice de trois jours, n'a pas d'expression correspondante dans notre langue.

(Note des premiers traducteurs).

vous aime et vous tient près de lui, obtenez-nous un grand amour pour Dieu, qui nous donne la force de souffrir avec résignation les misères de cette vie, de vaincre toutes les tentations de nos ennemis, et de persévérer ainsi jusqu'à la mort ; afin que nous aussi nous allions un jour en votre compagnie, louer et aimer ce Dieu infini, que déjà vous êtes admis à goûter et à aimer face à face.

§ III.

Des divers tourments qu'on fit endurer aux saints martyrs.

XXX. Le P Mamachi, dans son savant et laborieux écrit des *Mœurs des premiers Chrétiens*, a recueilli le détail de ces tourments dans les anciens auteurs contemporains des martyrs mêmes, comme l'étaient autrefois saint Justin, martyr, Tertullien, Athénagore, Origène, Eusèbe de Césarée, Clément d'Alexandrie, et d'autres encore. Le P Mamachi décrit au long ces diverses sortes de supplices mis en usage pour tourmenter et faire mourir les serviteurs de Jésus-Christ, durant les dix persécutions suscitées par les empereurs romains. Je n'en donnerai ici qu'une courte description, pour insister davantage sur les riches trésors de mérites que ces saints héros portèrent au ciel avec eux pour en recevoir les couronnes.

XXXI. Du supplice des *croix*. Les uns étaient cloués droits à la croix, comme le fut Notre-Seigneur Jésus-Christ. Les autres étaient placés sur la croix la tête en bas, ainsi que fut crucifié saint Pierre, comme le rapporte Eusèbe d'après Origène. D'autres étaient cloués sur une croix à quatre bras, comme celle à laquelle fut attaché saint André. A d'autres on faisait passer les bras sous ceux de la croix, et les ramenant à la partie supérieure, on y clouait les mains ; ce qui était un affreux tourment. D'autres étaient pendus à un arbre par les bras liés derrière le dos, et on leur attachait des poids énormes aux pieds. Quelques femmes étaient suspendues en l'air par les cheveux, tourment tel, qu'elles en mouraient de

douleur. On en suspendait d'autres par les pieds, ou par un seul pied, la tête en bas, à un arbre. A d'autres, après les avoir pendus, on attachait au cou une corde à laquelle était suspendue une lourde pierre. D'autres enfin étaient cloués par les mains à une poutre, et on leur attachait un lourd fardeau aux pieds.

XXXII. Du tourment du *feu*. Les uns étaient placés sur des grils, sous lesquels étaient des charbons ardents. D'autres étaient plongés la tête en bas dans des chaudières d'huile ou de poix bouillante. D'autres étaient suspendus en la même posture, et au-dessous d'eux on allumait des tas de paille, ou d'autres matières qui donnaient une fumée épaisse, de sorte qu'ils expiraient suffoqués. D'autres étaient couverts d'un vêtement de poix ou de quelque matière semblable, et attachés à un poteau ; ce vêtement qu'on appelait *tunique de feu*, ou selon Tertullien *tunique brûlante*, était allumé, et consumait ainsi les martyrs. On en jetait d'autres dans des fournaises ardentes. D'autres, attachés ensemble, étaient placés dans une barque au milieu de la mer, et on les y brûlait tous en même temps.

On en faisait mourir d'autres dans des taureaux de bronze rougis au feu. D'autres étaient liés et tourmentés par des torches allumées ou des lames ardentes, ou même des cuirasses de fer rougi au feu ; d'autres liés et couchés par terre, et arrosés d'huile bouillante ou de plomb fondu. D'autres, enfin, étaient embrochés et rôtis devant le feu.

XXXIII. Du supplice du *fouet*. Les fouets étaient de diverses sortes : de courroies, de bâtons, de nerfs de bœuf, de chaînes de fer, de verges, et quelquefois de verges épineuses, ou garnies de pointes aiguës, et qu'on appelait *scorpions*. On tourmentait les serviteurs de Dieu avec les fouets, après les avoir attachés à un pieu, ou même à quatre pieux, pour les faire souffrir davantage. D'autres étaient mis au *cep* ; ce *cep* était composé de deux grandes pièces de bois placées l'une sur l'autre ; au milieu de ces pièces de bois on faisait entrer les jambes des martyrs et on les fouettait à loisir. D'autres étaient

étendus par le dos sur une table garnie de gros clous, puis frappés de bâtons dans cette posture.

XXXIV Du tourment des *fers*. Ces fers étaient des crocs de fer auxquels on suspendait les chrétiens, ou des ongles de fer, qui les déchiraient jusqu'aux os et jusqu'aux entrailles. Aux uns on arrachait toutes les dents l'une après l'autre ; à d'autres on lacérait les chairs avec des peignes de fer. D'autres étaient écorchés. D'autres, liés à terre, étaient coupés à coups de hache. A d'autres, on coupait les membres successivement, en commençant par les orteils jusqu'aux cuisses ; puis les doigts des mains jusqu'à la poitrine : de sorte qu'il ne restait plus du corps que le tronc. D'autres étaient attachés par le dos sur une roue, et cette roue les faisait passer sur des fers aigus fixés en terre. D'autres étaient liés sur une table ; on leur entr'ouvrait le ventre avec un couteau, et on leur arrachait les entrailles. D'autres encore étaient mis sur le chevalet, d'autres à la question ; d'autres enfin étaient enduits de miel, puis exposés au soleil pour être tourmentés par les mouches et par les guêpes.

XXXV Mille autres genres de mort étaient employés contre les saints martyrs. Ils étaient lapidés, décapités, étranglés, précipités dans les eaux. D'autres étaient liés à deux arbres recourbés, qui en reprenant leur position naturelle, partageaient en deux le corps du martyr ; ou bien les jetait à la mer enfermés dans un sac ; on les livrait aux chiens ou aux bêtes féroces ; on les faisait mourir dans les entraves, ou périr de faim. C'est ainsi que, dans l'intervalle de trois cents ans, durant les dix persécutions des empereurs romains, il se fit une admirable moisson de martyrs pour le ciel. J'ai voulu mentionner tous ces genres de tourments, dont l'exposé seul fait frémir, afin de nous habituer à recevoir et à souffrir avec plus de patience les douleurs et les infirmités que Dieu nous envoie. Car tous ces maux, si graves qu'ils puissent être, n'égalèrent jamais les tourments que les martyrs ont endurés.

EXPOSÉ HISTORIQUE

DES VICTOIRES DE QUELQUES MARTYRS EN PARTICULIER

COURTE PRÉFACE.

—

Nous disons *de quelques martyrs en particulier*, parce que nous n'entendons pas faire dans ce livre une histoire de tous les martyrs de l'Église, mais seulement raconter au hasard, sans ordre de temps ou de personnes, les victoires de quelques saints qui montrèrent le plus de courage dans leurs combats, et souffrirent les tourments les plus atroces que pût inventer la cruauté des tyrans. Dans quelques histoires que nous rapporterons, le degré de férocité auquel les persécuteurs de la foi ont pu se porter contre de saints martyrs qui n'étaient coupables d'aucun crime, et qui ne faisaient de mal à personne, paraît vraiment incroyable. Mais voici d'où provenait cette férocité des tyrans : d'abord, de la haine qu'ils portaient généralement aux chrétiens, dont les actions vertueuses étaient un reproche sanglant fait à la vie infâme qu'ils menaient ; puis de l'instigation des démons, qui poursuivaient de toute leur fureur ces saints dont l'exemple propageait le plus la foi et exhortait les autres à les imiter.

Elle naissait surtout du dépit que concevaient ces tyrans contre les martyrs, en se voyant vaincus par des enfants, de jeunes filles, ou bien encore par des hommes simples et ignorants, qui leur reprochaient leur folie de vouloir suivre une religion mensongère qui consacrait tous les vices, et faisait adorer de fausses et méchantes divinités, des dieux qui, durant leur vie, ainsi que l'enseignaient les gentils eux-mêmes, n'a-

vaient donné que des exemples de turpitude et de scélératesse abhorrés de tous les hommes. Leur rage s'augmentait encore, quand ils voyaient tant de miracles opérés par ces saints ; ils voyaient les bêtes féroces se coucher à leurs pieds ; ils voyaient les charbons ardents, les plombs fondus ne pas les brûler, et d'autres prodiges encore. Ils avaient beau crier : *Magic, magic, prestiges, enchantement !* les peuples se convertissaient à la vue de ces prodiges, et embrassaient la foi par milliers. A cette vue, la fureur des juges ne faisait que s'accroître. Ils croyaient effrayer en inventant de nouveaux tourments, éteindre la foi en tuant les chrétiens ; mais plus ils multipliaient les tortures et faisaient mourir de fidèles, plus on voyait s'accroître, au lieu de s'épuiser, le nombre de ceux qui s'offraient au martyre. Tertullien raconte qu'il vint un jour un si grand nombre de chrétiens se présenter, en confessant Jésus-Christ, à un gouverneur d'Asie, nommé Arrius, qu'il eut du remords de faire mourir tant de monde. Il ne fit donner la mort qu'à quelques-uns, et puis il dit à tous les autres : « Vous, si vous voulez mourir, il ne manque pas de précipices où vous pourrez vous jeter ; allez-vous-en. » Et il les congédia de cette manière.

Ainsi, comme nous venons de le dire, il ne s'agit pas de faire ici une histoire générale des martyrs, mais seulement de quelques-uns des plus remarquables. Qu'on ne s'étonne point, si, en parlant de quelques-uns d'entre eux, je ne rappelle pas toutes les circonstances qui se trouvent dans d'autres livres ; car je me suis proposé de ne rappeler que les faits les mieux établis et extraits d'auteurs approuvés, en négligeant quelques particularités dont je n'affirme point la fausseté, mais que j'ai trouvées douteuses, parce qu'elles sont puisées dans des actes incertains et suspects de fausseté. Le cardinal Baronius a dit dans ses annales ¹, qu'en écrivant la vie des saints, « il vaut mieux rapporter des faits peu nombreux et certains, que de les multiplier sans fondement, parce que le lecteur reçoit avec satisfaction ces faits, quand ils sont vrais, et qu'il

1. BARON., (an. 307, n. 23).

peut en tirer profit ; tandis que, quand il rencontre des choses douteuses mêlées avec des circonstances vraies, il finit par révoquer celles-ci mêmes en doute. »

C'est pourquoi il convient de négliger les faits suspects de fausseté : j'ajoute néanmoins, pourvu que le soupçon soit basé sur quelque solide fondement ; car si d'ailleurs l'auteur qui les rapporte n'est pas suspecté généralement de cette mauvaise foi qui fait de toute herbe faisceau ; mais s'il est ancien, ou probe, instruit et exact, et qu'il n'y ait point de preuve pour établir la fausseté des actes des martyrs, il serait injuste de rejeter ce qu'il rapporte, surtout s'il existe, au sujet de ces faits, une tradition ancienne et incontestée.

Je dis ceci, parce que certains auteurs semblent se faire un mérite de douter de toutes choses. La critique et le discernement dans le choix des choses et des auteurs, sont bien nécessaires pour l'honneur de la vérité ; mais poussée à l'excès, la critique elle-même finit par nuire à la vérité. Comme c'est une faiblesse de vouloir croire tout ce qui est écrit sans fondement, de même c'est une espèce de témérité de vouloir tout révoquer en doute, et surtout de vouloir ôter la croyance aux faits les plus extraordinaires des saints, par cela seul qu'ils sont prodigieux. Il faut bien se persuader que Dieu peut beaucoup plus que nous ne pouvons comprendre avec les faibles lumières de notre intelligence.

J'ai apporté à la description des triomphes des martyrs qu'on va lire, tout le zèle qu'il m'a été possible d'y mettre, en puisant les faits dans les auteurs les plus savants et les plus exacts.

J'ai retranché tous les mots inutiles, ainsi que les détails qui importaient peu au fait, et j'ai cherché à n'en présenter que la substance avec concision et clarté, choisissant entre les triomphes des martyrs ceux qui abondent le plus en faits héroïques et en renseignements utiles ; ceux, en un mot, qui sont de la plus grande édification pour nous. Commençons donc à décrire leurs victoires.

PREMIÈRE PARTIE.

MARTYRS DES PREMIERS SIÈCLES.

§ I.

De saint Ignace, martyr.

1. Saint Ignace, évêque d'Antioche, appelé aussi Théophore, c'est-à-dire Porte-Dieu, vécut au premier siècle de l'Eglise ; il fut disciple des apôtres, et spécialement de saint Jean. Il fut baptisé par eux, puis ordonné évêque de l'Eglise d'Antioche fondée et gouvernée d'abord par l'apôtre saint Pierre, et où les disciples de Jésus-Christ prirent le nom de chrétiens.

2. Saint Ignace prit le gouvernement de cette Eglise, après la mort de saint Evode, successeur de saint Pierre, arrivée en l'an 69 du Seigneur ; quoique le père Orsi adopte l'opinion contraire, qui veut que saint Ignace ait succédé immédiatement à saint Pierre (a). Le saint gouverna cette Eglise avec tant de zèle, que toutes les Eglises de la Syrie recouraient à lui, comme à un oracle. Dans la persécution de Domitien, il eut à supporter beaucoup de travaux et de souffrances, et il exposa même sa vie pour la conservation de la foi, en soutenant le courage

a) On peut concilier les deux opinions, en disant que saint Evode et saint Ignace ont été nommés également évêques d'Antioche par saint Pierre et par saint Paul, l'un pour les Juifs et l'autre pour les Gentils. C'était le sentiment de Baronius, comme on le trouvera développé par l'abbé A. Bosia dans les *Annales de philosophie chrétienne*, t. LXXXIII, pag. 256.

(Note de l'éditeur.)

des autres pour les empêcher de prévariquer. Du reste, il soupirait dès lors après le martyre, et il avait coutume de dire qu'il ne croyait pas aimer Jésus-Christ, tant qu'il n'aurait pas donné sa vie pour lui.

3. Domitien étant mort en 96, la tempête se calma sous son successeur Nerva. Mais dans ce temps les hérétiques ne cessaient de troubler l'Église. Aussi le saint, écrivant aux fidèles de Smyrne, les exhorte-t-il à se garder de parler avec eux. « Contentez-vous, dit-il, de prier pour ceux qui s'abstiennent de l'Eucharistie, parce qu'ils nient qu'elle renferme la chair de Jésus-Christ qui a souffert pour nos péchés. »

4. L'an 105, la tempête recommença sous l'empereur Trajan, qui, après avoir vaincu les Scythes et les Daces, obligea, pour honorer les dieux, tous ses sujets à sacrifier en leur honneur, sous peine de mort. S'avancant ensuite contre les Parthes, et se trouvant à Antioche, il vit avec quel zèle et quel succès saint Ignace propageait la religion chrétienne. C'est pourquoi, l'ayant fait venir en sa présence, il lui dit : « Es-tu ce méchant démon, appelé *Théophore*, qui te plais à violer les ordres portés par nous de sacrifier à nos dieux, et qui séduisit cette ville, en prêchant la loi du Christ ? » Ignace lui répondit : « Oui, prince, je m'appelle Théophore ; mais Théophore ne peut être appelé démon, car les démons sont loin des serviteurs de Dieu. Si vous m'appelez démon, parce que je les gêne en dissipant leurs embûches, c'est un nom que je mérite bien. » Trajan lui demanda ce que signifiait le nom de Théophore. Il répondit : Ce nom signifie Porte-Dieu. Trajan répliqua : « Tu portes Dieu dans ton cœur ; et nous, n'avons-nous pas aussi en nous les dieux qui nous protègent ? » Ignace dit alors avec une sainte hardiesse : « C'est une erreur, prince, de donner le nom de dieux aux démons que vous autres adorez. Il n'y a qu'un seul vrai Dieu, créateur du ciel et de la terre, et il n'y a qu'un seul Jésus-Christ, son fils unique. » L'empereur répliqua : « Parles-tu de celui qui fut crucifié sous Ponce-Pilate ? » Le saint répondit : « Oui, je parle de lui, de celui qui a condamné la malice des démons à être foulée aux

pieds des chrétiens qui portent Jésus-Christ dans leur cœur. » Puis il ajouta que Trajan serait très-heureux, lui et son royaume, s'il croyait en Jésus-Christ. Mais l'empereur, ne voulant plus l'écouter, lui promit de le faire prêtre de Jupiter et membre du sénat, s'il voulait sacrifier à ses dieux. Le saint répondit qu'il lui suffisait d'être prêtre de Jésus-Christ, pour qui il n'aspirait qu'à répandre son sang. Alors Trajan indigné prononça la sentence, et condamna Ignace à être chargé de chaînes, et conduit par des soldats jusqu'à Rome, pour servir de pâture aux bêtes et de spectacle au peuple.

5. Saint Ignace, ayant ouï la sentence, s'écria en levant les yeux au ciel : « Je vous rends grâces, Seigneur, d'avoir daigné me rendre digne de vous prouver mon amour par le sacrifice de ma vie : aussi désiré-je ardemment de me voir promptement dévoré par les bêtes féroces, et de vous offrir ainsi le sacrifice de tout mon être. » Il présenta ensuite ses mains aux chaînes qu'il baisa à genoux par respect, et s'en ceignit avec joie. Il recommanda avec larmes l'Eglise à Dieu, et fut aussitôt livré aux soldats qui le conduisirent à Séleucie, suivi de deux de ses diacres, Philon et Adatopode (a), qu'on croit être celui qui a écrit les actes de son martyre ; et de Séleucie il passa à Smyrne. Partout où le saint passait, il encourageait les fidèles à persévérer dans la foi et dans la prière, à aimer les biens du ciel et à mépriser ceux de la terre. Les chrétiens accouraient en foule au-devant de lui pour recevoir sa bénédiction ; les évêques surtout et les prêtres des Eglises de l'Asie venaient en corps le saluer, et en le voyant aller avec joie au trépas, ils pleuraient de tendresse. Arrivé à Smyrne, il y embrassa saint Polycarpe, et ils se prodiguèrent des consolations réciproques. Ce fut de là qu'il écrivit trois lettres aux Eglises d'Ephèse, de Magnésie, et de Trallie, lettres pleines de l'Esprit saint. Il écrivait entre autres aux habitants d'Ephèse : « Je porte mes chaînes pour Jésus-Christ, et ces chaînes sont pour

a) Peut être faudrait-il lire ici *Agathopode*. Le delta se confond aisément avec le gamma.

moi des joyaux spirituels, dont je fais plus de cas que de tous les trésors du monde. »

6. Sachant ensuite que quelques habitants d'Ephèse devaient aller de Smyrne à Rome par un chemin plus court que le sien, il écrivit par leur occasion la plus célèbre de ses lettres aux fidèles romains. Cette lettre est longue ; j'en transcris brièvement les passages les plus marquants : il leur disait donc en substance : « Laissez-moi devenir la pâture des bêtes, et par leur moyen arriver à posséder mon Dieu. Je suis le froment de Dieu, je dois être moulu par les dents des bêtes, pour être le pain tout pur de Jésus-Christ. Combien je désire trouver ces bêtes promptes à me dévorer ! moi-même je les allécherai, afin qu'elles le fassent promptement, et qu'elles ne me respectent point, comme elles l'ont fait pour d'autres martyrs. Quand elles ne le voudraient pas, je les forcerais à me dévorer. Pardonnez-moi, mes enfants, je sais bien ce qui m'est utile. Je commence maintenant à être disciple de Jésus-Christ, puisque je ne désire aucune des choses visibles, pourvu que je trouve Jésus-Christ. Que le feu, la croix, les bêtes, le brisement des os, la séparation des membres, le broiement de mon corps, que tous les tourments inventés par le démon foudent sur moi, pourvu que je m'unisse à Jésus-Christ. Il vaut mieux pour moi mourir pour Jésus-Christ, que d'être roi du monde entier. Pardonnez-moi, mes frères, ne m'empêchez pas de parvenir à la vie, ne vous opposez pas à ma mort. Laissez-moi imiter la passion de mon Dieu. Ne m'enviez pas mon heureux sort. Et si, lorsque je serai auprès de vous, je parle autrement, ne m'écoutez point, mais tenez-vous-en à ce que je vous écris aujourd'hui. Mon amour a été crucifié. Je ne me soucie d'aucun aliment corruptible ; je désire le pain de vie, qui est la chair de Jésus-Christ, et le breuvage de son sang. Si je consume mon sacrifice, ce sera le signe que vous l'avez voulu et que vous m'aimez véritablement. »

7 Il arriva ensuite à Troade, d'où il écrivit d'autres lettres à Philadelphie, à Smyrne, et une autre à son ami saint Polycarpe, à qui il recommanda l'Eglise d'Antioche. Mais les sol-

dat, craignant d'arriver trop tard à Rome, parce que les jeux publics touchaient à leur fin, hâtèrent leur chemin au grand plaisir du saint, qui n'aspirait qu'à atteindre promptement le lieu de son supplice. Dès qu'il fut près de Rome, les chrétiens vinrent en foule à sa rencontre. Ils avaient, dit Fleury, la pensée d'engager le peuple à ne pas demander sa mort ; mais le saint leur répéta ce qu'il leur avait écrit, et les rassura. Une fois entré à Rome, il s'agenouilla avec les autres chrétiens, en s'offrant à Dieu pour son prochain sacrifice, et il pria pour la paix de l'Eglise. Il fut aussitôt introduit dans l'amphithéâtre, où les gentils étaient accourus en foule. Les rugissements des bêtes féroces frappant ses oreilles, il s'écria : « Je suis le froment de Dieu, je dois être moulu par les dents des bêtes, pour être offert comme un pain tout pur à Jésus-Christ. » Le saint fut dévoré en un moment par les lions, comme il l'avait désiré, et sur le point d'expirer on l'entendit prononcer le saint nom de Jésus. Il ne resta de son corps que les os les plus durs, qui furent recueillis par ses deux diacres, et transportés à Antioche. La nuit suivante, saint Ignace leur apparut resplendissant d'une grande lumière. Son martyre arriva le 20 décembre de l'année 107. Antioche ayant été depuis détruite par les Sarrasins, les reliques du saint furent portées à Rome dans l'église de Saint-Clément, où on les vénère maintenant avec une grande dévotion. Les actes du martyre de saint Ignace sont rapportés par Ruinart dans son *Recueil des actes sincères des martyrs*.

§ II.

De Sainte Julitte et de S. Cyr (ou Quirique) son fils.

1. Sainte Julitte était noble de la ville d'Icone en Lycaonie. Comme on se trouvait alors sous l'empire de Dioclétien et de Maximien, Domitien, homme cruel, était gouverneur de la province. La persécution s'étant allumée, sainte Julitte emmena avec elle Cyr son fils, âgé de trois ans, avec deux servantes, et se retira à Séleucie en Isaurie pour y être plus en sûreté ; mais elle y trouva Alexandre, proconsul de la Cilicie,

qui n'était pas moins barbare contre les chrétiens qui refusaient de sacrifier aux faux dieux. La sainte passa de Séleucie à Tarse, où Alexandre arriva en même temps qu'elle ; (comme elle avait cité en justice un homme puissant qui l'avait dépouillée de la plus grande partie de ses biens, l'usurpateur, à défaut de raisons en faveur de sa cause, dit que Julitte, comme chrétienne, vu la loi promulguée par l'empereur, ne pouvait être admise à plaider contre lui) (a). Sur cette déclaration le préteur la fit arrêter. Julitte se présenta au juge avec Cyr, son jeune enfant, qu'elle tenait dans ses bras ; le préteur fit préparer le feu et l'encens, et ordonna à Julitte de sacrifier aux dieux de l'empire et de renier Jésus-Christ, les chrétiens ne pouvant sans cela invoquer les lois pour se défendre. La sainte répondit : « Je suis chrétienne ; c'est pourquoi je suis disposée à perdre, non-seulement mes biens, mais encore ma vie, plutôt que de renier mon Dieu. » Le juge la sollicita à différentes reprises d'abjurer la foi ; mais, heureuse de compenser la perte des biens terrestres par l'acquisition des biens éternels, elle répondit toujours : « Je suis chrétienne et ne puis renier Jésus-Christ. »

2. Alexandre, indigné de sa résolution, ordonna de lui ôter l'enfant qu'elle tenait sur son sein, de l'étendre sur le chevalet, et de la frapper rudement avec des nerfs de bœuf. Mais, au milieu de ses tourments, la sainte répétait incessamment : « Je suis chrétienne, et je ne sacrifie point à vos dieux. » Cependant Cyr regardait sa mère, et pleurait amèrement en s'efforçant de lui tendre les bras. Alexandre le prit, le mit sur ses genoux, et chercha, par ses caresses, à le tranquilliser. Il voulut même lui donner un baiser ; mais le jeune enfant, regardant toujours sa mère, employa toutes ses forces à repousser de lui le visage du juge, se défendant des pieds et de ses petites mains, et criant, lui aussi : « Je suis chrétien. » Alors cet homme brutal, perdant patience, prit Cyr par un pied, et du haut de son trône il le

a) Tout ce qui est compris ici, et plus loin encore, entre parenthèses, paraît devoir s'appliquer plutôt à sainte Julitte de Césarée, louée par saint Basile.

(Note de l'éditeur.)

lança à terre avec fureur ; la tête du jeune enfant alla donner contre les angles des gradins et se fracassa ; son sang et sa cervelle couvrirent la terre, et à l'instant même il expira. La mère alors, au lieu de se plaindre de tant de cruauté, éleva la voix, pleine de joie, et dit : « Mon Dieu, je vous rends grâce d'avoir appelé mon fils à vous avant moi. »

3. Le juge que ces paroles avaient encore irrité davantage contre Julitte, ordonna de lui déchirer les flancs avec des ongles de fer, et de lui verser sur les pieds un vase de poix bouillante. Pendant ces supplices, quelqu'un lui répétait : « Julitte, ayez pitié de vous ; ne faites point la même fin que votre fils, et sacrifiez aux dieux. » Mais, courageuse dans la souffrance : « Je ne sacrifie point aux démons, répondit-elle, ni à des statues muettes ; mais j'adore Jésus-Christ, et je désire rejoindre mon fils au ciel. » Enfin le juge la dépouilla de tous ses biens, et la condamna aux flammes. La sainte, toute rayonnante de joie, arrivée au lieu du supplice, mit les genoux en terre (ainsi que le rapporte le père Massini dans son bel ouvrage des Vies des Saints d'après les Actes des Martyrs recueillis par Ruinart) et dit : « Seigneur, qui avez daigné admettre mon fils à la participation de la gloire des saints, tournez aussi vos regards vers moi, et donnez-moi place parmi les âmes destinées à vous aimer et à vous adorer à jamais. » C'est ainsi que la sainte, ayant le cœur tout enflammé du saint amour, et pleine de joie, consumma son sacrifice par le feu. Le P Orsi, qui cite l'autorité de saint Basile sur ce fait, le raconte de cette manière ¹ Fleury affirme de même qu'elle mourut par le supplice du feu ², et de plus, il confirme ce que rapporte le P Orsi, que sur la place même du martyr commença de couler, au moment où la sainte mourut, une fontaine qui guérissait les infirmes.

§ III.

De saint Vincent, diacre.

1. Saint Vincent fut un des plus célèbres martyrs de l'Espa-

1. *Istor. eccl.*, t. IV, lib. X, n. 67. — 2. *Hist.*, t. II, l. IX, n. 39.

gne. Il naquit à Saragosse d'une des meilleures familles de cette ville. Dès sa jeunesse, il fut placé sous la direction de Valère, évêque de cette église, qui l'instruisit à fond dans les dogmes de la religion et dans les lettres humaines. Vincent ayant donc acquis une grande science, Valère l'ordonna diacre. Comme ce prélat éprouvait quelque embarras pour manier la parole, il chargea son élève de la prédication, et notre saint remplit si bien sa charge, qu'il convertit un grand nombre de pécheurs, et même de gentils.

2. A cette époque, c'est-à-dire en 303, les Espagnes étaient sous l'empire de Maximilien, et Dacien était gouverneur de la province de Tarragone, dans laquelle est située Saragosse. Dacien était un homme très-cruel, grand ennemi des chrétiens ; apprenant donc les grands progrès que Vincent faisait faire à la religion chrétienne, il le fit venir avec Valère son évêque à Valence où il résidait. Il les fit d'abord beaucoup souffrir en prison, pour les pervertir plus facilement par les mauvais traitements. Mais il reconnut bientôt que ce moyen ne répondait pas à son attente ; se les étant donc fait présenter, il leur parla d'abord avec douceur. Ainsi, adressant la parole à Valère, il lui représenta que son âge avancé exigeait du repos, et qu'il obtiendrait cet avantage en obéissant aux ordres des empereurs ; que s'il s'obstinait, il éprouverait l'effet de leur juste courroux. Se tournant ensuite vers Vincent : « Vous êtes jeune, lui dit-il, fiez-vous aux faveurs de la fortune qui se présente à vous ; il suffira, pour les obtenir, d'abandonner votre religion. Mon fils, obéissez aux empereurs, et ne vous exposez point par votre refus à une mort ignominieuse. »

3. Vincent se tourna alors vers Valère, qui n'avait point répondu aux paroles du président, et lui dit : « Mon père, si vous le permettez, je répondrai pour vous. » Le saint évêque, tout prêt d'avance à tout souffrir pour Jésus-Christ, lui répondit : « Oui, mon fils, comme je vous ai chargé de porter la parole divine pour moi, ainsi je vous charge maintenant de proclamer notre foi. »

Vincent déclara donc à Dacien qu'ils n'adoraient qu'un seul

Dieu, et ne pouvaient adorer les démons, qui étaient les dieux de l'empire ; puis il ajouta : « Du reste, ne pensez pas nous ébranler par des menaces de mort ni par des promesses d'honneurs ; rien dans le monde ne peut se comparer à l'honneur et au plaisir que nous trouvons à mourir pour Jésus-Christ. » Dacien, courroucé de cette liberté du saint diacre, s'écria avec fureur : « Ou vous offrirez l'encens aux dieux, ou vous paierez par la mort le mépris que vous en faites. » Saint Vincent, élevant la voix, dit : « Je vous l'ai dit déjà, le plus grand plaisir et le plus insigne honneur que vous puissiez nous faire, c'est de nous mettre à mort pour Jésus-Christ. N'en doutez pas, vous serez plus tôt las de nous tourmenter, que nous ne le serons de souffrir. »

4. Alors Dacien condamna Valère à l'exil, et se disposa à décharger toute son indignation sur Vincent. Il le fit lier d'abord sur un chevalet ; on lui tira tellement les pieds et les mains sur cette horrible machine, que les assistants entendirent ses os se disloquer au point que les membres du saint ne restèrent plus unis que par les nerfs. Mais le tyran voyant le calme du saint dans ce tourment, et l'entendant dire (selon Fleury) : « Voici que ce que j'ai toujours désiré m'arrive, voici le terme de mes désirs ; » il s'en prit aux bourreaux et les fit battre de verges, s'imaginant que c'était par leur faute que le saint n'avait pas senti les tourments. Il ordonna ensuite qu'on lui déchirât le dos et les flancs avec des ongles de fer jusqu'à ce que les côtes apparussent à découvert. Puis, sachant combien la douleur des plaies augmente quand elles sont rouvertes après quelque repos, il ordonna de lui déchirer une seconde fois les côtés avec les ongles de fer, ce qui fut exécuté, au point que les côtes du saint furent mises à nu, tandis que son sang ruisselait à gros bouillons. Pendant ce supplice, saint Vincent bravait le président, en lui disant (selon le P. Orsi) ; « Puisque les ministres de ta cruauté ont épuisé leurs forces, que ne viens-tu à leur secours, toi le premier des bourreaux ? mets-y la main, et abreuve-toi de mon sang. Tu te trompes, si tu crois me vaincre par les tourments : au dedans de moi il y

a un autre homme que Dieu fortifie, et que tu ne peux vaincre. » — « Du moins, lui dit le tyran en voyant sa constance, du moins livre-moi les livres sacrés que tu conserves, pour que je les jette au feu. » Saint Vincent lui répondit que le feu était destiné, non à brûler les livres sacrés, mais à châtier éternellement les malfaiteurs; et il ne craignit pas de le prévenir que, s'il n'abandonnait le culte des idoles, il serait condamné un jour à ce feu pour une éternité.

5. Le président, se croyant outragé par cette réplique, fut transporté de fureur, et le condamna à être brûlé sur un gril de fer garni de pointes aiguës. Saint Vincent, ayant entendu cet arrêt, prévint de lui-même les bourreaux; il s'avança, monta sur le gril sous lequel le feu était déjà allumé, et y fut lié avec des chaînes par les mains et par les pieds. Pendant que les charbons le rôtissaient ainsi, les bourreaux appliquaient sur les plaies de sa poitrine et de son ventre des lames rougies au feu. On jetait en outre sur lui des poignées de sel, qui, tombant dans le feu, étaient relancées avec violence contre ses chairs brûlées et déchirées.

6. Pendant Vincent conservait un visage riant au milieu de ces tourments, et, les yeux au ciel, il bénissait le Seigneur qui acceptait son sacrifice. Tous les assistants admiraient la force prodigieuse que Dieu communiquait à ce jeune homme; les païens eux-mêmes criaient : *Miracle! miracle!* C'est pourquoi Dacien fut forcé de soustraire ce spectacle de patience à la vue du public; il ordonna qu'on reconduisit Vincent en prison; là, non content de toutes les tortures qu'il lui avait fait endurer, il voulut qu'on lui serrât les pieds dans l'instrument cruel connu sous le nom de *nerf*, où les saints confesseurs laissaient souvent la vie. De plus, il le fit étendre sur des morceaux de vases brisés, dont les pointes aiguës rouvrirent ses plaies et renouvelèrent cruellement ses douleurs. Enfin, pour lasser entièrement la patience du saint, il défendit que personne ne lui adressât la moindre parole de consolation; mais Dieu déjoua tous ses desseins, en venant consoler lui-même le martyr, et l'inviter à monter au ciel. Dans les ténèbres profondes de la

nuit, le saint vit une lumière éclatante ; il vit aussi les deux bois du nerf qui lui serraient les pieds, se séparer, et il se sentit récréé par une odeur céleste. Plusieurs anges vinrent le visiter de la part de Jésus-Christ, et lui annonçant la fin de ses peines, ils l'invitèrent à la gloire céleste. Les gardes, réveillés par les rayons de cette lumière qui s'échappaient par les fentes de la porte, s'en approchèrent, et ayant entendu les anges qui louaient Dieu avec le saint martyr, ils embrassèrent tous la foi chrétienne.

7. Dacien, informé de cet événement, ordonna de faire sortir Vincent de prison, de le mettre dans un lit de malade et de soigner ses blessures, afin de le livrer à de nouveaux tourments après sa guérison. Les fidèles, à cette nouvelle, accoururent aussitôt près du saint ; c'était à qui baiserait ses plaies, à qui les essuierait, pour emporter et conserver comme des objets précieux des linges qui les avaient touchées. Mais le moment du triomphe de Vincent arriva enfin ; il expira sur ce lit au milieu des embrassements de ses frères, et à la vue des anges qui l'assistèrent et l'accompagnèrent au royaume des cieux.

8. Dès que le tyran eut appris sa mort, il fit exposer le corps du saint, pour qu'il servît de pâture aux bêtes ; mais le Seigneur envoya un corbeau qui, avec ses griffes et son bec, le préserva de leurs atteintes, et en particulier écarta un loup accouru pour le dévorer. Dacien, ne sachant plus que faire contre le saint, ordonna de jeter à la mer son corps renfermé dans un sac. Cet ordre fut exécuté ; mais ce sac, quoique surchargé d'une énorme pierre, flotta sur l'eau comme une plume, et poussé par les vents, se dirigea du côté de Valence. En vain les marins se fatiguèrent à sa poursuite : le corps du saint fut déposé par les vagues sur la plage, et aussitôt couvert de sable. Le saint apparut ensuite à une sainte femme nommée Jonique, et lui indiqua la place où était déposé son corps. Elle s'y rendit immédiatement avec d'autres chrétiens ; ils y trouvèrent les saintes reliques, qu'ils déposèrent pour lors dans une chapelle ; mais on les en retira, quand la paix

eut été rendue à la religion, pour être transportées dans un magnifique temple près de Valence, où elles ont toujours été vénérées avec une grande dévotion. Saint Augustin dit à ce sujet : « Quel est aujourd'hui le pays, pour peu que le nom chrétien y ait pénétré, qui n'aime à célébrer la naissance de Vincent pour le ciel ? Les actes du martyre de ce grand saint sont rapportés aussi par Ruinart.

§ IV

Des SS. Agricole et Vital (*a*), et d'un autre S. Vital, martyrs.

1. Saint Agricole était un gentilhomme de Bologne ; il menait une vie très-chrétienne dans le temps même où sévissait la persécution de Dioclétien. Il s'était acquis, par sa bonté envers tous, l'estime et l'affection générales, même des gentils. Il avait à son service un autre saint homme, appelé Vital, qui le servait avec une grande fidélité ; et comme ils aimaient tous deux beaucoup Jésus-Christ, ils s'aidaient réciproquement dans la pratique des saintes vertus, et s'excitaient à donner leur vie, quand Dieu l'ordonnerait ainsi, pour la foi. Mais Vital eut en partage d'être le premier martyrisé, et de prendre les devants sur son maître (selon l'expression de saint Ambroise), pour lui préparer une place dans le ciel. Les ennemis de la foi s'étant emparés de lui, le tourmentèrent pour le faire renoncer à Jésus-Christ, au point de ne pas lui laisser un seul membre intact. Il confessa constamment le nom de Jésus-Christ, qui lui envoya, lorsqu'il fut près de consommer son sacrifice, un ange pour lui montrer, dans une vision, la couronne qu'il lui préparait au ciel. C'est pourquoi le saint, avant d'expirer dans le supplice, lui fit cette prière : « Jésus, mon Sauveur et mon Dieu, ordonnez que mon âme aille vous rejoindre, comme je le désire, et qu'elle reçoive la couronne que votre ange m'a montrée. » Sa prière faite, il s'envola tout radieux au ciel.

1. Quæ hodie regio, quousque christianum nomen extenditur, natalem non gaudet celebrare Vincentii? (*Serm.* 276, n. 4.)

a) Ou *Vidal*.

(*Note de l'éditeur.*)

2. Les persécuteurs s'étaient flattés d'amener Agricole, son maître, par les supplices et la mort de Vital, à renier la foi ; mais ils reconnurent l'inutilité de leurs discours, quand ils voulurent lui persuader d'obéir aux édits impériaux, en sacrifiant aux idoles ; car Agricole, bien loin d'être effrayé des rudes tourments infligés à Vital, et de sa mort, y avait puisé plus de courage et un désir plus vif de partager sa couronne, en donnant sa vie pour Jésus-Christ. Ainsi, désespérant de lui faire abandonner la foi, ses ennemis le condamnèrent à mort. Il eut le bonheur de subir la même mort que Jésus-Christ, car on le crucifia en perçant ses membres d'un grand nombre de clous sur la croix.

3. On ensevelit les corps de ces deux martyrs, avec les instruments de leur supplice, dans un cimetière où ils demeurèrent inconnus, jusqu'au temps où le Seigneur révéla le lieu de leur sépulture à saint Ambroise. Celui-ci donc, passant à Bologne en l'an 393, retrouva le précieux dépôt, et le transféra avec une grande pompe dans une église. Il prit pour lui une partie du sang des saints martyrs et de la croix de saint Agricole, qu'il retrouva dans son sépulcre, et les porta à Florence, où il les plaça dans l'autel d'une église, qu'il consacra plus tard en cette ville. Le saint fit à cette occasion un sermon qu'on retrouve au tome III de ses œuvres. C'est de là que nous avons extrait l'histoire de ces martyrs, qui se trouve aussi dans le recueil de leurs actes par Ruinart.

D'un autre S. Vital.

1. Nous joignons ici le triomphe d'un autre Vital, d'une famille noble de Milan. Il était chrétien, ainsi que toute sa famille, et ses mœurs étaient saintes. Il avait servi dans l'armée de l'empereur, et par suite il se trouvait l'ami du consul Paulin. Cette amitié lui donnait la liberté d'assister les chrétiens persécutés, de les secourir dans leurs besoins, de les visiter dans leurs prisons, et même dans les cavernes où ils se tenaient cachés.

2. Paulin était grand ennemi des chrétiens ; mais ignorant

que Vital partageât cette croyance, il l'invita à l'accompagner à Ravenne. Arrivé dans cette ville, le saint apprit qu'un chrétien, nommé Ursicin, médecin de profession, étant conduit au supplice pour la foi, vacillait et était sur le point d'apostasier. Vital quitta aussitôt le consul, courut au lieu des tourments, et trouvant Ursicin déjà prêt à céder : « Comment, mon ami, lui dit-il, vous avez la couronne à la main, et après tant de peines vous voulez la perdre ? et pour ne pas souffrir ces tourments d'un moment, vous voulez vous jeter dans des tourments sans fin ? Vous guérissez les maux des autres, et vous vous condamnez à une mort éternelle ? Ranimez votre foi, et plein de confiance en Jésus-Christ, consommez courageusement votre sacrifice. » Fortifié par ces paroles, Ursicin demeura ferme, et fit le sacrifice de sa vie pour Jésus-Christ. Vital donna ensuite lui-même la sépulture à son corps.

3. Paulin, averti de ce qui venait de se passer, dit à Vital : « Mais qu'y a-t-il ? êtes-vous fou ? Comment avez-vous fait ce que vous venez de faire, sans être chrétien ? » Le saint lui répliqua aussitôt : « Non, je suis chrétien, et je m'en fais gloire ; je ne suis pas fou ; est fou qui adore des scélérats comme des dieux. Il n'y a qu'un seul Dieu : c'est celui que nous adorons, et nous nous glorifions de mourir pour l'amour de lui. »

4. Paulin aimait le saint ; mais indigné de sa réponse, il ordonna de le mettre en prison comme chrétien. Saint Vital se voyant prisonnier avec les autres chrétiens, s'en réjouit si hautement, que Paulin, outré de dépit, lui fit disloquer tous les os sur le chevalet, et déchirer les chairs avec des ongles de fer ; mais le saint, quoique mourant, ne cessait, au milieu des tourments, de prêcher Jésus-Christ. Le consul, irrité de plus en plus, lui donna la mort en le jetant dans une fosse, qu'il fit ensuite combler de pierres. C'est ainsi que le saint consumma son martyre, le 27 avril de l'an 171, selon Baronius. Au moment où saint Vital expira, un prêtre d'Apollon, principal instigateur du tyran contre lui, se sentit possédé du démon, et, plein de rage, il criait : « Tu me tourmentes, ô Vital ! tu me consumes ! » Au bout de sept jours, il se jeta dans un

fleuve, et mourut suffoqué. Les reliques du saint se conservent à Ravenne, dans une grande église élevée à l'endroit même du martyre. Le jour consacré à ce saint, on fait aussi mémoire de son épouse, sainte Valérie, qui, s'en retournant de Ravenne après la mort de son époux, fut, durant son voyage, tellement maltraitée pour la foi par les idolâtres, qu'elle était demi-expirante quand elle arriva à Milan, où deux jours après elle rendit son âme à Dieu. Elle est aussi honorée comme martyre.

§ V

De S. Polycarpe, évêque de Smyrne.

1. Saint Polycarpe fut disciple de l'apôtre saint Jean. Il naquit vers l'an 70 de Jésus-Christ. Il fut chrétien dès son enfance, et cher aux apôtres, ses maîtres, pour sa grande piété. saint Irénée dit qu'il eut le bonheur de le connaître dans sa jeunesse, lorsque le saint était déjà très-vieux ; qu'il avait conservé le souvenir des instructions que le saint donnait aux autres ; il lui semblait l'entendre encore raconter de sa bouche les entretiens qu'il avait eus avec saint Jean et avec d'autres personnes qui avaient connu Jésus-Christ. Saint Polycarpe fut fait évêque de Smyrne par saint Jean lui-même avant l'exil de ce dernier dans l'île de Pathmos. On regarde comme certain que les louanges données par l'apôtre dans son Apocalypse (c. 2, v 9) à l'ange, c'est-à-dire à l'évêque de Smyrne, sont adressées à saint Polycarpe, quand Jésus-Christ lui dit : « Je connais ta tribulation et ta pauvreté ; mais tu es riche. Sois fidèle jusqu'à la mort, et je te donnerai la couronne de vie ¹ »

2. Le saint gouverna pendant 70 ans (selon Fleury) l'église de Smyrne, avec tant de mérite et de prudence, qu'il devint comme le chef de tous les évêques d'Asie, vu la grande vénération qu'ils lui portaient. A l'âge d'environ quatre-vingts ans, il alla à Rome pour se concerter avec le pape Anicet sur quelques points de discipline, et spécialement sur la fixation

1. Scio tribulationem tuam, et paupertatem tuam, sed dives es. Esto fidelis usque ad mortem, et dabo tibi coronam vitæ.

du jour où l'on devait célébrer la Pâque. Le séjour de saint Polycarpe à Rome servit beaucoup aux fidèles, parce qu'il confondait les nouvelles hérésies qui commençaient à se répandre; l'hérésiarque Marcion, le rencontrant un jour, lui demanda s'il le connaissait : « Oui, répondit le saint, je te connais pour le premier-né de Satan.

3. Saint Polycarpe, de retour en Asie, eut à souffrir la persécution que l'empereur Marc-Aurèle suscita contre l'Eglise, et spécialement contre l'église de Smyrne, où le proconsul Statius Quadratus se montra très-cruel envers les chrétiens. Il fit mourir notamment, et dévorer par les bêtes, douze fidèles amenés de Philadelphie. Animés par ce spectacle, les idolâtres, qui étaient nombreux, demandaient la mort des chrétiens, et surtout celle de Polycarpe, qui encourageait tous les autres à souffrir les tourments et la mort pour Jésus-Christ. Malgré toutes ces clameurs qui s'élevaient contre sa personne, le saint voulait rester dans la ville pour faire sa visite pastorale comme à l'ordinaire; mais les instances des fidèles l'obligèrent à se retirer dans une maison de campagne, où il passait tout son temps à prier jour et nuit.

4. Mais il n'y demeura que peu de jours, parce qu'il fut bientôt pris par les soldats. Trois jours avant d'être arrêté, il eut une vision dans laquelle il lui sembla que l'oreiller, sur lequel sa tête reposait, s'était enflammé; il comprit qu'il était réservé au martyre du feu : aussitôt qu'il fut réveillé, il dit à ses frères que certainement il devait être brûlé vif. Les soldats continuaient à le chercher; mais les chrétiens le forcèrent de nouveau à se cacher dans une autre maison, et, pour leur complaire, le saint se retira ailleurs. Mais ses ennemis ayant mis la main sur un serviteur de cette maison, le maltraitèrent si cruellement, qu'il finit par leur découvrir l'endroit où s'était retiré saint Polycarpe. Le saint en fut averti; mais il ne voulut point fuir, et il dit alors : « Que la volonté de Dieu soit faite. » Plein d'un saint courage, il s'offrit d'abord à Dieu, comme une victime destinée à l'honorer, et il le pria d'accepter le sacrifice de sa vie; puis il alla avec joie à la rencontre des exécuteurs

de la justice qui étaient venus pour le saisir. Il les fit entrer dans cette maison, et leur y servit un copieux repas ; puis il leur demanda quelque temps pour se recommander à Dieu ; ce qu'ayant obtenu, il se mit en oraison et y resta deux heures.

5. Le commandant et les soldats étaient couverts de confusion à la vue de ce vénérable évêque ; mais ils durent exécuter leur commission : ils partirent donc au point du jour, et comme le voyage de Smyrne était long, ils placèrent ce saint vieillard sur un âne ; mais comme ils furent rencontrés en route par deux hauts fonctionnaires, nommés Hérode et Nicétas, ceux-ci le firent monter dans leur voiture. Là ils cherchèrent, tout en conversant avec lui, à lui persuader d'obéir aux empereurs. Entre autres choses, ils lui disaient : « Mais quel mal y a-t-il à sacrifier aux dieux pour sauver sa vie ? » Le saint leur répondit avec intrépidité, qu'il souffrirait plutôt tous les supplices et jusqu'à la mort, que de consentir à ce qu'ils lui conseillaient. Cette réponse énergique le fit traiter d'obstiné par ceux qui l'avaient accueilli ; transportés de fureur, ils le précipitèrent avec une telle violence de la voiture, qu'il en eut une jambe blessée, et Fleury ajoute que l'os de cette jambe fut brisé.

6. Saint Polycarpe conserva néanmoins sa tranquillité, et tout joyeux il se rendit à l'amphithéâtre où il devait laisser sa vie. En y entrant, il entendit une voix du ciel qui lui dit : « Courage, Polycarpe, sois constant. » S'étant présenté au proconsul, celui-ci chercha à le pervertir, en lui disant : « Polycarpe, tu es vieux : évite des tourments que tu n'as pas la force de souffrir. Jure donc par la fortune des Césars, et dis avec le peuple : Mort aux impies. » Le saint répondit aussitôt : « Oui, mort aux impies. » Mais il entendait par les impies, les idolâtres. Le proconsul, le croyant gagné, lui dit : « Maintenant, maudis Jésus-Christ, et je te renverrai absous. » A ces mots, le saint répliqua : « Voici quatre-vingt-six-ans que je sers Jésus-Christ, il ne m'a fait aucun mal ; au contraire, j'en ai reçu les plus grandes faveurs : comment pourrais-je le maudire maintenant, comment pourrais-je maudire mon créateur, mon sauveur, qui est aussi mon juge, et qui punit avec justice celui qui le renie ? »

7. Le tyran persistant à le tenter pour qu'il reniât Jésus-Christ, Polycarpe répondit qu'il était chrétien, et qu'il regardait comme sa gloire de mourir pour Jésus-Christ. Le proconsul le menaça de le faire dévorer par les bêtes. « Faites-les venir tout de suite, répliqua le saint, je ne puis me tourner du bien au mal; elles m'aideront à passer des souffrances à la gloire du ciel. » Le tyran lui dit encore qu'il le ferait brûler vif. Le saint répondit : « Le feu ne dure qu'un moment; il y a un autre feu éternel, et cet autre-là m'épouvante. Pourquoi différer l'exécution de votre projet? » Il dit ces mots avec une telle intrépidité, que le tyran en resta confus. Toutefois, il fit annoncer par le crieur public, que Polycarpe avait confessé de bouche qu'il était chrétien. En conséquence la foule des gentils s'écria : « Qu'il meure, le destructeur de nos dieux! » Mais comme la fête était passée, et que le combat était fini, on décida que Polycarpe, au lieu d'être dévoré par les bêtes, périrait par le feu. On éleva aussitôt le bûcher, et les Juifs se joignirent aux idolâtres pour faire les fonctions de bourreaux. Le saint se dépouilla lui-même de ses vêtements, et voyant qu'on s'approchait pour le clouer au poteau : « Laissez ces clous, dit-il; celui qui me donne la force de souffrir le feu, me donnera aussi la force de rester ferme dans le feu sans vos clous. » Ils ne le clouèrent donc point; mais ils lui lièrent seulement les mains derrière le dos, et le placèrent sur le bûcher, d'où le saint leva les yeux au ciel, et comme la flamme s'élevait, il dit : « O Dieu tout-puissant, je vous rends grâces de me faire participer à la passion de Jésus, votre fils, en me rendant digne de me sacrifier à votre honneur, pour aller vous louer dans le ciel et vous bénir pendant toute l'éternité. »

Le feu ayant pris au bois, les flammes ne touchaient pas le saint, mais formaient un cercle et comme une enceinte autour de lui, et ses chairs répandaient une suave odeur. Les païens, voyant que le feu le respectait, indignés, pour ainsi dire, contre le feu lui-même, percèrent le martyr d'un coup d'épée, et de ses blessures il jaillit tant de sang qu'il éteignit le feu. C'est ainsi que saint Polycarpe accomplit son sacrifice.

selon la relation consignée dans la célèbre lettre des fidèles de Smyrne, envoyée à toutes les Eglises : elle est rapportée par Ruinart dans son recueil des actes des martyrs. Le martyre du saint eut lieu vers l'an 160.

§ VI.

De sainte Théodore et de saint Didyme.

1. Sainte Théodore était d'Alexandrie, d'une famille noble et riche, et ses parents étaient chrétiens. Elle vint au monde vers la fin du troisième siècle. Théodore était d'une rare beauté ; mais dès l'âge de seize à dix-huit ans, elle avait fait vœu de virginité, pour n'avoir d'autre époux que Jésus-Christ. Elle était l'exemple des autres jeunes chrétiennes par ses admirables vertus. Les édits de Dioclétien contre les chrétiens ayant été publiés en Egypte vers cette époque, elle commença dès lors à désirer avec ardeur de donner sa vie pour Jésus-Christ, et elle se prépara au combat par ses prières et par l'offrande répétée qu'elle faisait d'elle-même à Dieu. La recherche des chrétiens ayant commencé, Théodore fut dénoncée comme une des chrétiennes les plus ferventes : elle fut donc conduite en prison, d'où elle fut tirée pour paraître devant le juge Proculus. Celui-ci, frappé d'admiration et épris de sa beauté, lui demanda qui elle était, et si elle était libre. La sainte répondit qu'elle était chrétienne, et que Jésus-Christ, en la rachetant, l'avait délivrée de l'esclavage du démon ; mais que, selon le monde, elle était née de parents libres. Le tyran, informé qu'elle était noble, lui demanda pourquoi elle n'avait pas voulu se marier. Théodore répondit qu'elle n'avait pas voulu de mari pour vivre uniquement unie à Jésus-Christ son Sauveur. « Mais ne savez-vous pas, répliqua le juge, que d'après l'ordre des empereurs, chacun doit sacrifier aux dieux, sous peine d'être condamné aux supplices les plus infâmes ? — Mais vous savez aussi, lui dit Théodore, que Dieu a soin de qui le sert, et qu'il le protège contre toute souillure. » Proculus insista pour lui persuader de sacrifier aux dieux, parce qu'autrement il lui faudrait exécuter les édits impériaux. La sainte lui fit la

même réponse, ajoutant qu'elle s'était consacrée à Jésus-Christ, et qu'elle ne l'abandonnerait pas, quand même on la taillerait en pièces. « Je ne suis plus à moi, dit-elle, mais à lui ; il me défendra. »

2. « Ma chère, dit alors le juge, votre obstination vous coûtera beaucoup ; quelle folie de vous confier à un homme qui n'a pu se préserver du supplice de la croix, et d'espérer qu'il vous délivrera? » — « Oui, répondit la sainte, j'ai confiance que Jésus-Christ, qui n'a souffert la mort que pour nous donner la vie, me préservera de tout mal. Je ne crains ni les tourments, ni la mort ; je désire au contraire mourir pour mon Dieu, qui est mort pour moi. » — « Mais tu es noble, répliqua le juge, ne couvre pas ta famille d'un opprobre éternel. » — « Ma gloire, répondit Théodore, est de confesser le nom de mon Seigneur Jésus-Christ, qui m'a donné l'honneur et la noblesse ; il saura garder sa colombe. » — « Allons donc, répliqua Proculus, vous parlez trop ; sacrifiez à l'instant à nos dieux ; ne soyez plus folle. » — « Je serais folle, dit Théodore, si je sacrifiais aux démons et à des dieux de bronze et de pierre. » Irrité de cette réplique, le juge la fit souffleter ; puis il lui dit : « C'est votre mépris pour nos dieux qui vous a attiré cet affront. » — « Mais je ne me plains pas, dit la sainte, je regarde plutôt comme une gloire d'avoir souffert cet opprobre pour l'amour de mon Sauveur. » — « Voyons, dit le juge, je vous donne trois jours pour réfléchir, après quoi je serai forcé de vous punir. » La sainte répliqua : « Figurez-vous que ces trois jours sont passés ; je dirai toujours la même chose. » Les trois jours étant écoulés, et la sainte se montrant constante dans sa foi, Proculus dit qu'il devait obéir à l'empereur, et il la fit conduire dans un lieu de prostitution.

3. En entrant dans ce lieu, la sainte se recommanda de nouveau à Jésus-Christ avec ferveur. Et qu'arriva-t-il ? Saint Didyme, vêtu en soldat et mêlé à la foule, se fit introduire le premier dans la chambre de la vierge. La sainte, en le voyant, voulut se réfugier dans les coins de l'appartement. Mais saint Didyme lui dit : « Théodore, n'ayez pas peur de moi ; je ne

suis point ce que vous croyez ; je ne suis venu ici que pour vous sauver l'honneur, et pour vous mettre en liberté et à l'abri de toute insulte ; changeons d'habits ; prenez les miens, je resterai ici avec les vôtres. » Théodore y consentit, et, déguisée en soldat, elle sortit avec joie de ce lieu infâme ; et tenant la tête baissée, le visage incliné vers la terre, elle traversa la foule sans être reconnue.

4. Quelques moments après, un autre jeune homme, entrant dans cette chambre, demeura surpris de trouver un homme au lieu de la vierge. Dans son étonnement il se dit : « Peut-être le Christ change-t-il les femmes en hommes. » Mais saint Didyme lui découvrit le mystère, et dit aux idolâtres : « Le Christ ne m'a point changé de femme en homme ; mais il m'a donné l'occasion d'acquérir une couronne. La vierge est loin d'ici ; je suis resté à sa place ; faites de moi ce qu'il vous plaira. » On informa de cet incident le préfet, qui s'étant fait amener Didyme, lui demanda pourquoi il avait fait cela. Il répondit que c'était par une inspiration de Dieu. Le préfet lui ordonna ensuite de sacrifier aux dieux, et de découvrir la retraite de Théodore. Didyme répondit que, quant à Théodore, il ne savait où elle était ; que pour ce qui était du sacrifice, on n'avait qu'à exécuter les ordres des empereurs, parce qu'il ne sacrifierait jamais aux démons, cût-on le jeter dans le feu. Le préfet indigné ordonna de le décapiter et puis de brûler son corps.

5. Didyme se rendit en effet au lieu du supplice ; mais en même temps y accourut Théodore, et il s'éleva entre elle et lui une contestation pour savoir qui des deux mourrait. « C'est à moi de mourir, disait Didyme, puisque c'est contre moi qu'a été rendue la sentence. » — « J'ai consenti, répliquait la sainte, à vous laisser sauver mon honneur, mais non ma vie : j'avais horreur de l'infamie, mais non de la mort. Si vous prétendez me priver du martyre, vous m'avez trompée. » La conclusion de ce débat fut que le juge, dès qu'il en eut connaissance, ordonna de les décapiter tous deux, et tous deux ainsi obtinrent la couronne. Les actes originaux d'un martyre aussi glorieux sont rapportés par Ruinart.

§ VII.

De saint Philippe, évêque d'Héraclée, et de ses compagnons, martyrs.

1 Les vertus éclatantes de Philippe le firent élire évêque d'Héraclée, ville métropole de la Thrace. Il répondit parfaitement à l'attente de son peuple ; en sorte que tous l'aimaient, et en étaient aimés. Mais, entre tous les autres, il chérissait particulièrement deux de ses disciples, le prêtre Sévère et le diacre Hermès, qu'il eut plus tard pour compagnons de son martyre, dans la persécution qui s'éleva sous Dioclétien. On avait alors conseillé au saint de quitter la ville ; mais il ne voulut point y consentir, disant qu'il voulait se conformer aux intentions de Dieu, qui sait bien récompenser celui qui souffre pour lui, et qu'il ne devait craindre, par conséquent, ni les menaces ni les supplices des tyrans. Un jour de l'année 304, tandis que le saint, dans l'église, exhortait le peuple à la patience, il vint un soldat qui, par l'ordre du gouverneur Bassus, fit sortir le peuple, ferma les portes de l'église et les scella. « Crois-tu, lui dit alors Philippe, que Dieu soit renfermé dans ces murs, et n'habite pas plutôt dans nos âmes ?

2. Philippe, ne pouvant rentrer dans l'église, ne voulut cependant pas l'abandonner ; il se tint près des portes avec le peuple, et là il s'étudiait à séparer les bons d'avec les méchants, encourageant les premiers à demeurer constants dans la foi, et exhortant les autres à faire pénitence de leurs péchés. Bassus, trouvant cette foule assemblée, les fit tous arrêter, puis demanda qui d'entre eux était leur docteur. Philippe s'avança, et dit : « Je suis celui que vous demandez. » — « Vous connaissez la loi de l'empereur, lui dit Bassus, les chrétiens ne peuvent se réunir en aucun lieu : tous doivent, ou sacrifier aux dieux, ou périr. » Il leur ordonna ensuite de lui remettre tous les vases d'or et d'argent, et tous les livres qui traitaient de la foi chrétienne, sous peine de les envoyer au supplice. Saint Philippe répliqua : « Quant à moi, je suis prêt à souffrir tout ce que vous voudrez dans ce corps déjà affaibli par l'âge ; mais renoncez à l'idée d'avoir quelque empire sur mon esprit. Pre-

nez les vases sacrés selon votre-désir ; mais pour les saintes écritures, je dois empêcher qu'elles ne tombent entre vos mains. » Bassus, irrité de cette réponse, appela les bourreaux, et fit tourmenter longtems le saint avec cruauté. Le diacre Hermès, témoin des tortures de son évêque, dit au gouverneur que, quand même il parviendrait à tenir entre ses mains toutes les saintes écritures, les bons chrétiens ne discontinueraient pas de s'instruire les uns les autres à suivre Jésus-Christ, et à lui rendre l'honneur qu'il mérite. Une grêle de coups fut la réponse qui fut faite à ces paroles du diacre.

3. Bassus ordonna alors qu'on enlevât les vases sacrés du sanctuaire, qu'on brûlat les Ecritures, et que Philippe, et tous ceux qui avaient été arrêtés, fussent menés au forum par les soldats, afin que le spectacle de leur supplice servît d'amusement aux infidèles, et jetât l'épouvante parmi les chrétiens. Arrivé sur la place publique, et averti qu'on avait brûlé les livres saints, Philippe fit un long discours au peuple, et lui parla du feu éternel dont Dieu menaçait les impies. Mais au milieu de son discours, survint un prêtre des idoles, nommé Cataphronius, portant avec lui des lambeaux de la chair des victimes sacrifiées aux démons. Hermès dit, en le voyant : « On veut nous forcer à goûter de ces mets diaboliques, et à nous souiller ainsi. » Mais saint Philippe l'engagea à ne pas s'en inquiéter. En même temps le gouverneur arriva au forum ; il ordonna à Philippe de sacrifier sur-le-champ à ses dieux. Le saint lui répondit : « Comment pourrais-je, étant chrétien, adorer des pierres ? » « Sacrifiez du moins à l'empereur, ajouta Bassus. Le saint répliqua : « Ma religion m'ordonne d'obéir aux princes, mais de ne sacrifier qu'à Dieu. » — « Mais cette belle statue de la Fortune ne mérite-t-elle pas que vous lui offriez du moins une victime ? » — « Qu'elle se contente de votre adoration ; pour moi, je ne puis l'adorer. — « Du moins, cette belle statue d'Hercule doit vous toucher ? »

Le saint, élevant alors la voix, reprocha leur folie à ceux qui adoraient comme des dieux des statues faites de terre, et qui ne méritaient de même que d'être foulées aux pieds, bien

loin de devoir être adorées. Bassus se tourna vers Hermès, et lui ordonna de sacrifier, lui du moins, à ces dieux. Le saint répondit courageusement qu'il était chrétien, et qu'il ne pouvait le faire. « Mais vous serez livré aux flammes, si vous ne sacrifiez, » lui dit le gouverneur. Hermès répondit : « Vous me menacez de ces flammes, qui durent peu, parce que vous ne connaissez pas l'ardeur des flammes éternelles, dans lesquelles brûlent les disciples de Satan.

Bassus indigné donna l'ordre de conduire ces saints en prison. Les insolents qui les menaient heurtèrent plusieurs fois le saint vieillard, et le firent tomber : Philippe, d'un air ravi, se releva chaque fois sans se troubler.

4. Bassus, parvenu au terme de son gouvernement, eut pour successeur en cette qualité Justin, homme plus cruel encore que lui. Ayant fait comparaître Philippe, il lui dit, qu'à un âge si avancé, il devait sacrifier, sous peine d'être livré à des tourments intolérables même pour des jeunes gens. Le saint répondit : « Vous autres, la crainte d'un moment de peine vous fait obéir aux hommes; combien ne devons-nous pas plutôt obéir à Dieu, qui inflige aux malfaiteurs des peines éternelles? Vous pourrez me tourmenter, mais jamais vous ne pourrez me faire sacrifier à vos dieux. » — « Je vous ferai traîner par les pieds dans toute la ville. » — « Plaise à Dieu qu'il en soit ainsi, répartit le saint. » La menace fut exécutée; le saint ne mourut point dans ce tourment, mais son corps fut tout déchiré, et il fut reconduit à la prison dans les bras de ses frères.

5. Le gouverneur se fit ensuite présenter le diacre Hermès, et l'exhorta à sacrifier, s'il voulait éviter les tourments déjà tout préparés. Le saint répondit : « Je ne puis sacrifier, et trahir ma foi. Ordonnez donc, comme il vous plaira, de déchirer mon corps et de le mettre en pièces. » — « Tu parles ainsi, parce que tu ne sais point ce qui t'attend, lui dit Justin; tu t'en repentiras, quand tu endureras ces souffrances. » — Le saint : « Quelque atroces que soient les tourments, Jésus-Christ, pour l'amour de qui je souffre, saura me les rendre légers et doux. »

6. Justin fit reconduire les saints en prison, où il les laissa croupir pendant six mois. Il les fit transporter ensuite à Andrinople, où il se rendit aussi : là, il fit comparaître de nouveau Philippe, et lui dit qu'il avait fait différer sa condamnation, pour lui donner le temps de réfléchir et de sacrifier. Le saint répondit : « Je vous ai dit que je suis chrétien, et je dirai toujours la même chose ; je ne sacrifie point aux statues, mais à un seul Dieu, à qui je me suis consacré tout entier. » Le juge irrité le fit dépouiller de ses vêtements et battre avec une telle cruauté, que ses os et ses entrailles furent mis à découvert. Le saint vieillard souffrit ce supplice avec une telle grandeur d'âme, que Justin lui-même en fut dans l'admiration. Mais, trois jours après, il fit appeler de nouveau saint Philippe et lui dit : « Dis-moi pourquoi tu refuses avec tant de témérité d'obéir aux empereurs ? » Le saint répondit : « Ce n'est point la témérité qui me fait agir, mais l'amour que je porte à mon Dieu, qui un jour doit me juger. J'ai toujours obéi aux princes ; mais il est question ici de préférer la terre au ciel. Je suis chrétien, et je ne puis sacrifier à vos dieux. » A ces mots, Justin se tournant vers Hermès : « Puisque la vieillesse, lui dit-il, inspire le dégoût de la vie à ton compagnon, toi du moins, sache ne pas la mépriser : sacrifie et pourvois à ta sûreté. » Hermès se mit alors à parler avec intrépidité contre le culte impie des idoles ; mais Justin indigné l'interrompit en disant : « Tu me parles comme si tu espérais me faire chrétien. » Le saint répliqua : « Je désire voir devenir chrétiens non-seulement vous, mais tous ceux qui m'entendent. » Enfin le tyran, voyant la constance des deux saints, prononça cette sentence : « Nous ordonnons que Philippe et Hermès soient brûlés vifs, pour avoir méprisé les édits des empereurs. »

7 Ayant ouï la sentence, les saints se dirigèrent aussitôt avec joie vers le lieu de l'exécution, comme deux victimes consacrées au Seigneur ; mais tous deux souffraient tellement des pieds (probablement à cause des ceps où il avaient été torturés), qu'il fallut porter le saint évêque comme de force au supplice. Hermès le suivait, mais à grand'peine, et disait à Philippe :

« Hâtons - nous , mon père , ne ménageons point nos pieds, dont nous n'aurons plus besoin. » Arrivés au lieu de l'exécution, ils furent, selon la coutume du pays, placés dans une fosse et enterrés jusqu'aux genoux, afin qu'ils ne pussent pas se mouvoir. Hermès, en entrant dans la fosse, éclata de rire, tant sa joie était grande. Enfin les bourreaux allumèrent le feu, et les saints, tant qu'ils purent parler, ne cessèrent de rendre grâces à Dieu de leur mort, et ils consommèrent leur sacrifice en disant : *Amen*.

8. Sévère, l'autre disciple de saint Philippe, apprit cette mort glorieuse dans la prison où il était resté, pendant que son saint évêque avait consommé son martyre par le feu. Il était désolé de n'avoir pu lui tenir compagnie; aussi pria-t-il le Seigneur de ne pas le juger indigne de mourir également pour sa gloire. Il fut exaucé; acr, le lendemain, il obtint, lui aussi, la couronne tant désirée. Tout ce que nous venons de rapporter de saint Philippe et de ses disciples, est raconté par le P Orsi, dans son histoire, tom. IV, liv. VI, n° 33; et il dit l'avoir extrait de Ruinart ¹.

§ VIII.

Saint Jacques dit l'Intercis.

1. La religion chrétienne avait été fort persécutée en Perse, mais sous le règne du roi Isdegerde, elle avait joui de vingt années de paix, quand un évêque, nommé Abdas, en faisant mettre le feu au temple d'une idole adorée par les Perses, fournit l'occasion d'une cruelle persécution contre les chrétiens; car Isdegerde, irrité de cet incendie, ordonna de détruire toutes les églises chrétiennes, et enjoignit ensuite à tous ses sujets de professer la seule religion persane.

2. Jacques, vaincu par la crainte de perdre les richesses et les dignités qu'il possédait à la cour, obéit à cet ordre inique. Mais sa mère et sa femme, bonnes chrétiennes, et qui alors étaient loin de lui, ayant appris sa chute, lui écrivirent une

1. *Act. des M.*, n°. 1.

lettre, où, après l'avoir exhorté à réparer son erreur, elles lui disaient : « Si vous ne rentrez dans la bonne voie d'où vous êtes sorti, nous vous traiterons comme un étranger, et nous nous séparerons de vous. Il ne nous convient pas de rester avec celui qui a abandonné Dieu pour plaire aux hommes, et pour ne pas renoncer à ces biens périssables, qui le perdront pour l'éternité. »

3. Jacques, à qui sa conscience reprochait déjà son apostasie, fut vivement pénétré de cette lettre, pensant que si ses parents le rejetaient, bien plus encore était-il rejeté de Dieu. Pleurant donc son péché qui avait été public, il jugea nécessaire de le détester publiquement aussi. En conséquence, il se mit à crier en présence de la foule : « Je suis chrétien, et je me repens d'avoir abandonné ma foi en Jésus-Christ » Le prince, plein d'indignation à cette nouvelle, prétendant que Jacques l'outrageait lui-même en offensant les dieux qu'il adorait, ordonna de l'amener devant lui. Dès que Jacques fut en présence du tyran, celui-ci lui reprocha son inconstance, et le menaça d'une mort atroce, s'il ne sacrifiait aux dieux des Perses. Mais le saint répondit qu'il était chrétien, qu'il se repentait amèrement de la faute qu'il avait commise, et qu'il ne voulait plus être infidèle à son Dieu.

4. Isdegerbe, transporté de courroux condamna, Jacques au supplice le plus cruel, afin, disait-il, d'empêcher les autres d'imiter l'exemple de ce martyr, il ordonna qu'on mît son corps en pièces, en lui coupant les membres les uns après les autres. Le saint s'offrit avec intrépidité à cet horrible tourment, et les bourreaux commencèrent l'exécution par les mains. On lui coupa d'abord le pouce de la main droite; après quoi, le bourreau lui dit que, s'il obéissait au roi, l'exécution s'arrêterait là. Mais Jacques souhaitait de donner sa vie pour Jésus-Christ, et de réparer le tort qu'il avait eu en le reniant; il continua donc à présenter courageusement ses membres au bourreau, et il souffrit, sans se plaindre, l'amputation successive de toutes les articulations. Les fidèles assistèrent avec beaucoup d'édification à ce martyr. Enfin, quand tous ses membres

lui eurent été coupés, en sorte qu'il ne restait plus de tout son corps que le tronc, on lui coupa la tête. Ce fait arriva le 27 novembre de l'an 420 ; et c'est ce genre de supplice qui a fait donner au saint martyr le nom d'*intercis*, c'est-à-dire coupé par morceaux.

5. La constance de ce martyr nous fait de plus en plus comprendre combien est puissante la grâce de Jésus-Christ, puisqu'elle lui donna le courage de souffrir un tel supplice, non-seulement avec patience, mais encore avec une sainte allégresse. Par eux-mêmes, tous les martyrs étaient méprisables et faibles ; mais Jésus-Christ leur donnait la force d'endurer les supplices, en combattant et surmontant les tourments dans leurs personnes. Confions nous donc aussi en Jésus-Christ : quand, dans nos traverses, nous sentons faiblir notre courage et nos forces, recourons aussitôt à lui, et prions-le de nous secourir par les mérites de son sang, et, nous aussi, nous vaincrons. — Le martyre de ce saint est raconté par le P Massini, dans son recueil des Vies des Saints, et il l'a tiré des actes rapportés par Surius, tome VII, au 27 novembre.

§ IX.

Sainte Afre.

1. L'histoire de sainte Afre nous est rapportée par plusieurs bons auteurs, tels que Fleury, le P Orsi et le P Massini. Elle inspire un grand courage aux pécheurs repentants, en leur faisant voir la force que le Seigneur donna à cette sainte pénitente pour souffrir le martyre du feu, et en même temps la sagesse qu'il lui communiqua pour répondre aux paroles par lesquelles le tyran cherchait à la pervertir.

2. Sainte Afre était d'Augsbourg en Rhétie ; elle fut d'abord païenne, et de mœurs si dissolues, que sa maison était devenue un lieu infâme, où elle se faisait aider par trois servantes à corrompre les jeunes gens de la ville. Mais cela même fait briller davantage la grâce divine, qui sut tirer d'un bourbier si infect cette fille perdue, pour en faire une glorieuse martyre.

3. On croit que sainte Afre fut convertie par le saint évêque Narcisse, avec sa mère et toute sa famille. Il résulte des actes de son martyre, rapportés par Ruinart, qu'elle avait toujours devant les yeux ses péchés infâmes, et qu'elle en éprouvait une douleur extrême ; aussi, à peine eut-elle embrassé le christianisme, qu'elle employa le produit honteux de ses débauches à soulager les pauvres ; et comme quelques chrétiens refusaient, tout indigents qu'ils étaient, d'accepter ce prix d'offenses faites à Dieu, elle les suppliait de le recevoir, et de la recommander au Seigneur, afin qu'il lui pardonnât ses fautes. C'est ainsi que la sainte pénitente se préparait à recevoir de Dieu la palme glorieuse qu'elle obtint plus tard, en lui sacrifiant sa vie dans le supplice du feu.

4. La persécution de Dioclétien sévissait alors ; la sainte fut donc arrêtée, et amenée devant le juge, nommé Caius, qui lui dit : « Sacrifiez à nos dieux, car il vous est plus avantageux de vivre, que de mourir dans les tourments. » La sainte répondit : « J'ai bien assez des péchés que j'ai commis avant de connaître le vrai Dieu ; je ne puis donc faire maintenant, et je ne ferai jamais ce que vous m'ordonnez : je ne veux point me rendre coupable de cette nouvelle injure envers Notre-Seigneur. » Le juge lui ordonna de se rendre au Capitole ; mais elle répliqua avec une grande assurance : « Mon Capitole est Jésus-Christ, que j'ai sans cesse présent devant moi, et à qui je confesse chaque jour mes péchés ; je suis indigne de lui offrir d'autres sacrifices ; c'est pourquoi je désire me sacrifier moi-même, pour purifier par les tourments, que je souffrirai volontiers, ce corps avec lequel je l'ai offensé. » — « Mais puisque la vie coupable que vous avez menée vous ôte tout espoir de la part du Dieu des chrétiens, sacrifiez à nos dieux. » — La sainte lui répartit : « Mon Seigneur Jésus-Christ a dit qu'il était descendu du ciel pour sauver les pécheurs. On lit dans l'Evangile, qu'une femme pécheresse lui ayant lavé les pieds avec ses larmes, elle en obtint le pardon de toutes ses fautes : on y lit encore qu'il ne repoussa jamais les femmes de mauvaise vie, ni les publicains ; il daigna au contraire converser et même manger avec eux. »

5. Le méchant juge ne rougit pas de lui conseiller de reprendre son infâme commerce, afin de recouvrer les bonnes grâces de ses amants et de s'enrichir par ce moyen, vu qu'elle était encore en état de le faire. « Je renonce, dit la sainte pénitente, je renonce à tous ces avantages, je les ai en horreur. Les gains que j'avais faits, je les ai rejetés et dispensés aux pauvres, en les priant de les accepter. Comment donc chercherais-je à me les procurer aujourd'hui de nouveau? » Caius lui dit : « Votre Christ vous juge indigne de lui ; vous l'appelez à tort votre Dieu ; il ne vous reconnaît pas pour sienne. Une courtisane ne peut être appelée chrétienne. » — « Cela est vrai, répondit-elle, je suis indigne de ce nom ; cependant mon Dieu, qui ne choisit pas les personnes selon leurs mérites, mais selon sa bonté, a daigné m'accueillir et me donner part à ce nom. » — « Eh! comment, demanda le juge, savez-vous qu'il vous a fait cette grâce? » — « Je reconnais que Dieu ne m'a pas rejetée, puisqu'il me donne la force de confesser son saint nom, et l'espoir d'obtenir par là le pardon de tous mes péchés. »

6. — « Eh! reprit le juge, ce sont des fables que vous me racontez là ; sacrifiez à nos dieux, car ils vous sauveront. » — « Mon salut, répliqua-t-elle, dépend uniquement de Jésus-Christ ; étant sur la croix, il promit le paradis à un voleur qui lui avait confessé ses péchés. » — « Si vous ne sacrifiez, lui dit le juge, je vous ferai, à votre grande confusion, déshabiller et fouetter en présence de tout le peuple. » — « Je ne rougis, reprit-elle, que de mes péchés. » — « Hé bien moi, reprit Caius, je rougis de perdre mon temps à contester avec vous : ou sacrifiez, ou je vous condamne à mort. » — « C'est ce que je désire, répondit Afre, car j'espère trouver ainsi le repos éternel. » Caius répéta de nouveau : « Si vous ne sacrifiez, je vous ferai tourmenter et brûler vive. » Et la sainte répondit avec courage : « Que ce corps souffre tous les tourments, puisqu'il a été l'instrument de tant de péchés ; mais que jamais il ne m'arrive de souiller mon âme en sacrifiant aux démons. » Le juge alors prononça la sentence en ces termes : « Nous ordonnons

que la courtisane Afre, qui s'est déclarée chrétienne et qui a refusé de sacrifier aux dieux, soit brûlée vive. »

7. Une petite île, formée par le Leck, fut le lieu du supplice : dès que la sainte y fut arrivée, les exécuteurs la lièrent au poteau pour la brûler. Alors, levant les yeux au ciel, elle fit cette prière : « Mon Seigneur Jésus-Christ, qui êtes venu pour appeler à la pénitence, non les justes, mais les pécheurs ; vous qui avez daigné nous apprendre qu'à toute heure vous accordez le pardon de ses offenses au pécheur repentant qui revient à vous ; recevez-moi à cette heure, moi pauvre pécheresse, qui me dévoue à ce supplice pour l'amour de vous ; et par ce feu qui brûlera mon corps, délivrez-moi du feu éternel. » Après cette prière, et tandis que le feu consumait déjà le bûcher, on entendit la sainte prononcer ces mots : « Je vous rends grâces, Seigneur, vous qui, étant l'innocence même, vous êtes sacrifié pour les pécheurs ; vous qui, étant le béni de Dieu, avez voulu mourir pour nous autres maudits ; je vous rends grâces, et je vous offre le sacrifice de mon être, à vous qui régniez avec le Père et le Saint-Esprit dans les siècles des siècles. *Amen.* » Ces paroles achevées, elle cessa de vivre.

8. Pendant l'exécution, trois femmes se tenaient sur le bord du fleuve : c'étaient Eunomie, Digne et Eutropie, qui avaient été au service de la sainte ; comme elles l'avaient imitée dans ses égarements, elles l'avaient de même suivie dans sa conversion, et s'étaient fait baptiser avec elle par le saint évêque Narcisse. Dès qu'elles connurent la mort de leur maîtresse, elles se firent transporter dans cette île. La mère de la sainte, nommée Hilarie, ayant appris en même temps sa mort, vint la nuit avec des prêtres au lieu du supplice ; elle y prit le saint corps, et le fit transporter dans un tombeau de sa famille, à deux milles d'Augsbourg. Mais Caius, ayant été informé de ce qui s'était passé, y envoya une troupe de soldats avec ordre d'arrêter tous ceux qu'ils trouveraient en ce lieu, et s'ils refusaient de sacrifier aux dieux, de les enfermer et de les brûler tous dans ce même sépulcre. Cet ordre fut exécuté avec barbarie, et toutes ces saintes femmes obtinrent la couronne du

martyre. Cela eut lieu l'an 304. Les actes de ces martyres sont dans le recueil de Ruinart.

§ X.

Saint Sabin, Evêque.

1. Il n'y a point, dans l'histoire de l'Eglise, de persécution plus cruelle que celle que suscitèrent les empereurs Dioclétien et Maximien; mais aussi la foi chrétienne ne fut jamais aussi glorieuse que sous l'empire de ces deux tyrans. On faisait un crime capital aux chrétiens de ne pas se rendre aux théâtres publics. Dans toutes les villes, dans les villages mêmes, on dressa des gibets pour supplicier quiconque confesserait Jésus-Christ. On ne voyait partout qu'ongles de fer, nerfs de bœuf, fouets, chevalets, chaudières d'huile bouillante, pour tourmenter ceux qui ne voulaient pas sacrifier aux idoles. La cruauté de Maximien lui inspira encore d'ajouter que, dans les marchés, les moulins, les fours, les hôtels, et même le long des fontaines, on exposerait des idoles que chacun adorerait, sous peine d'être expulsé. Toutefois, au milieu de cette énorme boucherie de chrétiens, on vit plus de fidèles que jamais désireux de souffrir et de mourir pour Jésus-Christ. Ce qui fit que le nombre des saints martyrs s'éleva alors jusqu'à dix-huit millions.

2. Saint Sabin était alors évêque de Spolète en Ombrie, mais, dans le feu de la persécution, il sortit de la ville et parcourut toutes les contrées de sa province, exhortant tous les chrétiens à s'attacher à Dieu, et les excitant à souffrir et à mourir pour la sainte foi. Venustien était alors gouverneur de la Toscane. Dès qu'il apprit ce que faisait le saint évêque pour encourager les chrétiens, il le fit arrêter à Assise avec deux de ses diacres, Marcel et Exupérance, ainsi que d'autres membres de son clergé. Venustien se rendit à Assise, où on lui présenta le saint évêque et ses deux diacres. Il demanda à Sabin qui il était. Le saint lui répondit : « Je suis évêque, quoique pécheur indigne. » — « Eh bien, dit Venustien, comment avez-vous osé enseigner au peuple d'abandonner les

dieux pour suivre un homme mort? — Vous savez qu'il est mort, répondit Sabin, mais vous ne savez pas qu'il est ressuscité le troisième jour, et vous devriez le savoir. » Le juge, changeant de conversation, lui dit : « Choisissez : ou sacrifiez aux dieux, ou vous mourrez dans les tourments, comme vous le méritez; puis vous ressusciterez avec votre Jésus-Christ. » Le saint répondit : « C'est mon désir de mourir et de ressusciter, comme l'a fait mon Seigneur Jésus-Christ. » Sabin continua à parler des mérites de Jésus-Christ; mais le gouverneur se fit présenter son dieu qu'il portait toujours avec lui; c'était une petite statue de Jupiter, faite de corail, et revêtue d'or; il ordonna que tout le monde l'adorât; mais saint Sabin, poussé par son zèle, pri l'idole, et la jetant par terre, il la mit en pièces.

3. Venustien, irrité de cet affront fait à son idole, fit à l'instant même couper les deux mains au saint prélat : il fit aussi mettre à la torture Marcel et Exupérance, qui refusaient également d'adorer ses dieux. Il les fit déchirer ensuite avec des ongles de fer et brûler avec des torches ardentes, jusqu'à ce qu'ils expirassent dans ces tourments. Saint Sabin, après avoir assisté à ce spectacle et avoir encouragé ses compagnons, fut renvoyé en prison par le gouverneur, qui avait résolu de le laisser mourir dans les douleurs que lui causait l'amputation de ses mains, et même mourir de faim, si ces douleurs ne suffisaient pas pour lui donner la mort. Mais une sainte veuve, nommée Serène, assista le saint et lui fournit le nécessaire. Sa charité ne tarda pas à être récompensée. Elle avait un neveu aveugle : elle le conduisit près du saint, qui, après une courte prière, lui rendit la vue. Ce miracle opéra la conversion de quinze prisonniers qui en avaient été témoins.

4. Le gouverneur avait laissé le saint pendant trente jours en repos, par suite d'une grande douleur aux yeux, qui mettait sa vue en péril. Tous les remèdes ayant été employés sans résultat, on lui conseilla de recourir à saint Sabin, s'il voulait recouvrer la vue. Contraint par la douleur et par le danger de rester aveugle, il envoya sa femme et ses deux fils appeler

saint Sabin. Le saint alla le trouver dans sa maison, et Venustien se jeta à ses pieds, en le suppliant d'oublier les tourments dont il l'avait accablé, et de venir à son secours. Saint Sabin lui répondit qu'il serait guéri s'il recevait le baptême. Venustien y consent, jette dans le fleuve les morceaux qui restaient de l'idole, se fait instruire, reçoit le baptême avec toute sa famille, et se trouve guéri. Ce qui étant parvenu à la connaissance de l'empereur, il les fit tous décapiter, et saint Sabin eut la consolation de voir toute cette famille remporter la palme du martyre.

5. L'empereur Maximien envoya tout de suite le tribun Lucius pour faire mourir Sabin et Venustien. Lucius, en effet, se rendit à Assise, et sans aucune forme de procès, il fit aussitôt trancher la tête à Venustien, à sa femme et à ses enfants ; en même temps, il emmena avec lui Sabin à Spolète, où il le fit battre de verges, jusqu'à ce que le saint évêque mourût dans ce tourment. Serène, femme noble de la même ville, qui avait fait embaumer les deux mains du saint et les avait conservées avec le plus soin, réunit ces mains à son corps, et fit ensevelir le tout à deux lieues environ de Spolète. On éleva depuis sur le lieu de la sépulture une magnifique église. Ce récit du martyre de saint Sabin est extrait de Fleury, dans son *Histoire eccl.*, tom. II, liv. VIII, n° 39.

Saint Euplius.

1. Ajoutons ici le martyre de ce saint diacre Euplius, qui obtint la palme du martyre en Sicile, dans cette même persécution de Dioclétien et de Maximien. Euplius fut arrêté pendant qu'il était occupé à lire l'Évangile dans la ville de Catane ; il fut aussitôt présenté, tenant encore en main ce livre, au gouverneur Calvisien, qui lui demanda s'il avait apporté ces livres de sa maison, ou s'ils lui avaient été apportés en ce lieu. Le saint répondit : « Je n'ai point de maison ; je les ai portés avec moi, et on m'a trouvé avec eux. » Le juge lui ordonna d'en lire quelques passages, et il lut ces deux versets : « Bienheureux sont ceux qui souffrent persécution pour la justice ; »

et : « Celui qui veut venir après moi, doit porter sa croix et me suivre. » Le juge demanda ce que cela signifiait. « C'est la loi de Dieu qui m'a été donnée, » répond Euplius. — « Et par qui ? » repartit le juge. — « Par Jésus-Christ, Fils du Dieu vivant. » — « Puisque vous confessez que vous êtes chrétien, dit Calvisien, je vous livre aux bourreaux ; qu'ils vous mettent à la torture. »

2. Quand le saint fut à la torture, Calvisien lui demanda : « Que dites-vous maintenant de votre confession ? » — « Ce que j'ai dit d'abord, je le dis encore : je suis chrétien. » — « Mais pourquoi n'avez-vous pas livré ces écrits, comme l'ordonnent les empereurs ? » — « Parce que je suis chrétien et prêt à mourir, plutôt que de les livrer. Ils renferment la vie éternelle, et les livrer, c'est la perdre. » Le tyran le fit de nouveau mettre à la question. Euplius cependant ne cessait de dire : « Je vous rends grâces, ô mon sauveur Jésus-Christ ! Je souffre pour vous, soutenez-moi. » Le juge lui dit : « Adorez les dieux, et vous serez délivré. » Le saint répondit : « J'adore J. C. et je déteste les démons ; faites ce que vous voulez : augmentez mes tortures, je suis chrétien. »

3. Après que le saint eut longtemps souffert, le juge lui dit : « Malheureux ! adorez nos dieux, honorez Mars, Apollon et Esculape. » Le saint répondit : « J'adore le Père, le Fils et le Saint-Esprit, Dieu unique. Il n'y a point d'autre Dieu que lui : périssent les dieux ! Je m'offre moi-même en sacrifice à Dieu, il ne me reste plus autre chose à faire. » Calvisien le fit soumettre à de plus cruels tourments, pendant lesquels Euplius répétait : « Je vous rends grâces, ô mon sauveur Jésus-Christ ! Je souffre pour vous, secourez-moi. » Mais ces paroles, il les proférait à peine du bout des lèvres, car la douleur lui ôtait la voix et les forces.

4. Enfin Calvisien, voyant la constance du saint, lut la sentence qui le condamnait à perdre la tête. On pendit alors à son cou le livre des Evangiles, et, tandis qu'il marchait à la mort, un hérault le précédait en criant : « Euplius, chrétien, ennemi des dieux et des empereurs. » Mais le saint ne cessait, durant

le trajet, de rendre grâces à Jésus-Christ. Arrivé au lieu du supplice, il se mit à genoux, et fit cette prière : « Mon Seigneur Jésus-Christ, je vous rends grâces de la force que vous m'avez donnée pour confesser votre saint nom ; achevez votre ouvrage, afin que vos ennemis restent confondus. — Puis, se tournant vers le peuple qui l'avait suivi : « Mes frères, dit-il, aimez Dieu de tout votre cœur, car il n'oublie point ceux qui l'aiment. Il s'en souvient tant qu'ils vivent, il s'en souvient à leur mort, et il leur envoie ses anges pour les conduire dans la patrie céleste. » Ce discours fini, il présenta le cou et fut décapité, le 12 août. Les chrétiens prirent son corps, l'embaumèrent et l'ensevelirent avec honneur. Les actes de ce martyr sont rapportés par Ruinart.

§ XI.

Saint Théodote, cabaretier

1. On voit par l'histoire de ce saint, qu'il n'y a point de condition dans laquelle l'homme ne puisse se sanctifier. Saint Théodote était d'Ancyre, capitale de la Galatie : il était marié, et exerçait la vile profession de cabaretier. Quoique sa vie semblât commune aux yeux des hommes, elle n'en était pas moins sainte devant Dieu. Instruit dans la crainte du Seigneur par une sainte vierge nommée Técuse, il pratiqua dès sa jeunesse la tempérance, la chasteté, et même la mortification de la chair, par les jeûnes et les œuvres de pénitence. Comme il aimait à être pauvre, il donnait aux pauvres ce qu'il avait. Son auberge était l'asile des malheureux, l'hôpital des infirmes, l'école de la piété et de la religion. Il retira plusieurs âmes du bourbier de l'impureté et des autres vices, et conquit à la foi un grand nombre de gentils et de juifs. Si bien que plusieurs qui étaient sortis de cette école obtinrent la gloire du martyr. Il fit même des miracles dans sa vie, surtout en guérissant des infirmes par l'imposition des mains et l'invocation du nom de Jésus.

2. La persécution de Dioclétien sévissait de son temps. Le gouverneur de cette province était un nommé Théotecne,

homme cruel qui ordonna de démolir toutes les églises, et de mettre à mort tous ceux qui voudraient suivre Jésus-Christ. Les gentils, encouragés par la cruauté du gouverneur, entraient dans les maisons des chrétiens et en emportaient ce qu'ils voulaient : celui qui se plaignait était traité de rebelle. On voyait chaque jour emprisonner des fidèles, et même traîner par les rues des dames de condition. Aussi, grand nombre de chrétiens se cachèrent dans les cavernes et dans les bois, et furent réduits à vivre d'herbes comme les animaux.

3. Théodote resta à Ancyre, où il ne s'occupait qu'à assister les chrétiens emprisonnés, à pourvoir aux besoins des martyrs et à ensevelir leurs corps. De plus, le gouverneur ayant fait défense de vendre du pain et du vin à quiconque n'était pas idolâtre, Théodote en fournissait aux pauvres, et préparait pour les prêtres le pain et le vin nécessaires à la messe, en sorte que la charité de Théodote avait fait de son auberge le temple et l'asile des chrétiens.

4. Ayant appris à cette époque, qu'un de ses amis, Victor, avait été emprisonné pour la foi, il alla le trouver de nuit et l'encourager, en lui disant : « Un chrétien ne doit avoir d'autre soin que de se maintenir ferme dans sa foi. » Sachant qu'on lui avait fait de grandes promesses, s'il sacrifiait aux dieux, il ajouta : « Crois-moi, Victor, les promesses des impies ne tendent qu'à notre perte ; ils nous endorment, pour nous empêcher de voir la mort éternelle, à laquelle ils nous conduisent. » Animé par ces paroles, Victor marcha avec courage au lieu des supplices ; mais après les avoir soufferts pendant quelque temps, il demanda un répit pour délibérer ; il fut reconduit à la prison, où peu après il mourut par suite des tourments qu'il avait déjà soufferts, laissant ainsi douteux son salut éternel, à la grande douleur de Théodote.

5. Théodote rencontra un prêtre, nommé Fronton, dans un certain lieu de la campagne, nommé Malus, et lui dit que ce lieu lui paraissait très-convenable pour y déposer les reliques des martyrs. Le prêtre lui répondit qu'avant de se mettre à l'œuvre, il fallait se procurer des reliques. Théodote dit alors :

« Dieu y pourvoira ; pour vous, pensez à élever l'église, car les reliques viendront bientôt : en gage de la promesse que je vous fais, gardez cet anneau. » Il lui remit l'anneau qu'il portait au doigt, et retourna à Ancyre. Là, par l'effet d'un miracle, il put retirer d'un étang les corps de sept vierges qui y avaient été jetés : car le vent étant venu à souffler avec les eaux refoulées vers les bords, laissèrent apercevoir les corps des saintes au fond de l'étang, d'où il fut facile de les retirer, pour les déposer dans un oratoire voisin. Théodote, accusé de ce fait, alla de lui-même se présenter aux magistrats.

6. Le gouverneur Théotecne l'accueillit, à son entrée dans la salle d'audience, par la proposition de le faire premier prêtre d'Apollon, s'il voulait sacrifier aux dieux : il lui promit encore d'autres honneurs, ainsi que des richesses. Théodote, méprisant tout, chercha à faire comprendre au gouverneur les grandeurs de Jésus-Christ, et l'énormité des vices que les païens eux-mêmes attribuaient à leurs faux dieux. Mais Théotecne, irrité de ce discours, ordonna de placer le saint sur le chevalet, où les bourreaux, l'un après l'autre, lui déchirèrent les chairs pendant longtemps avec des ongles de fer. Le tyran fit ensuite verser du vinaigre sur ses plaies, et y appliquer des torches ardentes. Le saint, sentant l'odeur de sa chair brûlée, tourna un peu la tête ; le gouverneur, croyant sur cela que la douleur commençait à le faire céder, s'approcha et lui dit : « Théodote, où est cette bravoure que vous montriez naguère ? Vous n'en seriez pas réduit à cet état, si vous aviez obéi à l'empereur. Cabaretier, ne sortez plus à l'avenir de votre basse profession, pour vous mettre aux prises avec les empereurs, qui ont tout pouvoir sur votre vie. »

Théodote répondit : « Si vous m'aviez arrêté pour quelque crime, je craindrais ; mais maintenant je ne crains rien, et je suis prêt à tout souffrir pour l'amour de Jésus-Christ. Inventez de nouveaux supplices, Jésus-Christ me donnera la force de n'en tenir aucun compte. » A ces mots, le gouverneur lui fit fracasser les chairs avec des pierres, en sorte que le saint

cracha de sa bouche ses dents brisées, et dit ensuite : « Et quand vous me couperiez la langue, Dieu entend les chrétiens sans qu'ils parlent. » Le gouverneur le fit reconduire en prison, et, chemin faisant, le saint montrait ses plaies, pour faire comprendre à tout le monde la force que Jésus-Christ communique à ses serviteurs. « Il est juste, disait-il, de lui offrir ces plaies, à lui qui en a souffert auparavant pour nous. »

7 Cinq jours après, le gouverneur, assis sur son tribunal au milieu de la place publique, fit amener Théodote, fit rouvrir ses plaies, et ordonna de lui déchirer de nouveau les côtés avec des instruments de fer; puis il le fit étendre sur des morceaux d'argile rougis au feu. Alors, dit le P Orsi (l. IX, num. 11), le saint, pénétré de douleur jusqu'au fond des entrailles, recourut à Jésus-Christ et le pria d'adoucir un peu ses tourments. Ranimé par lui, il continua à souffrir courageusement cet horrible supplice.

8. Le tyran le fit placer une troisième fois sur le chevalet, et déchirer comme dès le commencement; mais désespérant enfin de le vaincre, il le condamna à perdre la tête, et ordonna de brûler son corps après l'exécution. Arrivé au lieu du supplice, le saint remercia le Seigneur de lui avoir donné la force de surmonter les tourments, et le pria de rendre la paix à l'Eglise. Puis se tournant vers les chrétiens qui l'entouraient et qui fondaient en larmes, il les consola, et voulut qu'ils rendissent aussi des actions de grâces à Dieu pour sa victoire. Il leur promit de les assister de ses prières dans le ciel; puis il tendit le cou au bourreau, et obtint la couronne. Son corps fut placé sur le bûcher pour y être brûlé; mais il parut enveloppé d'une si éclatante lumière, que personne n'osa le toucher, et qu'il fut laissé à la garde des soldats.

9. Ce jour même, vint à Ancyre le prêtre Fronton, à qui Théodote avait donné son anneau en gage de la promesse qu'il lui avait faite, que Dieu lui fournirait des reliques pour les placer au lieu nommé Malus, dont nous avons parlé plus haut. Ce prêtre conduisait une ânesse chargée de bon vin, et l'ânesse tomba près du lieu où était le corps du martyr. Comme

il faisait déjà nuit, les soldats qui le gardaient sous une cabane qu'ils y avaient élevée, invitèrent le prêtre à souper avec eux. Fronton accepta l'offre, et leur présenta de son vin par reconnaissance ; les soldats, réchauffés par cette boisson, se livrèrent au sommeil. Le prêtre alors, admirant la providence divine, prit le corps de Théodote, et lui ayant remis son anneau au doigt, il le chargea sur son ânesse, qui d'elle-même s'en retourna à Malus, et s'arrêta à l'endroit où l'on bâtit plus tard une église, sous l'invocation de saint Théodote. Son martyre eut lieu au commencement de la persécution de Dioclétien, en 303. Le P Orsi dit que cette histoire a été écrite par un certain Nilus, grand ami de Théodote, et témoin des faits racontés.

§ XII.

De Saint Tryphon et saint Respice (a).

1. Ces deux martyrs, Tryphon et Respice, naquirent en Bithynie ; ils étaient jeunes, mais élevés dès l'enfance dans la religion chrétienne, ils menaient une vie vertueuse et exemplaire. Aquilin, gouverneur de la province, ayant appris qu'ils étaient chrétiens, les fit arrêter. Se voyant entre les mains des soldats, ils rendirent grâces à Dieu de ce qu'il les rendait dignes de souffrir pour l'amour de lui. Ils s'offrirent donc en sacrifice, le priant en même temps de leur donner la force nécessaire pour persévérer jusqu'à la mort. On les conduisit à Nicée, où ils furent mis en prison. Aquilin, les ayant fait venir devant lui, les interrogea sur leur condition et leur fortune. Ils répondirent : « Les chrétiens ne savent point ce que c'est que la fortune, car ils croient que Dieu règle tout selon sa volonté et sa sagesse infinie. » Les ministres qui assistaient le gouverneur leur dirent : « Tous ceux de votre religion doivent être brûlés vifs, s'ils ne sacrifient à nos dieux ; car tel

a) D'après le bréviaire romain (10 novembre), Respice était un tribun qui se convertit à la vue de la constance que montrait saint Tryphon au milieu de ses tourments, et devint ensuite compagnon de son martyre. Saint Alphonse paraît avoir préféré suivre ici le récit de D. Ruinart.

est l'ordre des empereurs. » Les saints prisonniers répondirent : « Nous ne craignons pas de souffrir pour notre religion, nous le désirons même. »

2. Le gouverneur reprit : « Mais vous êtes déjà d'âge à savoir ce qu'il vous convient de faire. » — « Oui, répondit Tryphon, nous le savons bien, et c'est pour cela que nous nous attachons à Jésus-Christ ; et tout ce que nous désirons, c'est d'arriver à la perfection de cette sagesse. Nous savons, de plus, qu'il n'y a point de chemin plus sûr pour y arriver, que celui dans lequel nous venons d'entrer. » Il voulait parler du chemin des souffrances. Le juge, les voyant inébranlables dans la foi, les fit mettre tous deux à la torture. Ayant ouï cet arrêt, ils quittèrent d'eux-mêmes leurs vêtements ; on les plaça donc aussitôt sur le chevalet, et là ils furent tourmentés pendant trois jours, sans se plaindre et sans donner un signe de faiblesse. Ils n'ouvrirent la bouche, durant cette longue torture, que pour invoquer le nom de Jésus-Christ, et pour prévenir Aquilin de la damnation éternelle, à laquelle il s'exposait en continuant à adorer les idoles. Mais Aquilin méprisa leurs paroles, et partant de là pour la chasse, il donna l'ordre d'exposer les saints martyrs à un froid très-piquant qui se faisait sentir alors, jusqu'à son retour. Cet ordre fut exécuté, de sorte que le froid leur rompit la peau des jambes en plusieurs endroits.

3. Revenu de la chasse, le tyran se fit de nouveau présenter les saints martyrs, et leur dit : « Enfin vous ne voulez donc pas devenir plus sages ? » — « C'est précisément où nous voulons parvenir, répondit Tryphon, par le culte que nous rendons à notre Dieu. » Le gouverneur les renvoya en prison, et après plusieurs voyages, retourna à Nicée ; là il fit venir de nouveau les saints, et leur parla avec bienveillance, leur promettant honneurs et richesses, s'ils obéissaient aux empereurs. Mais voyant leur constance : « Ayez pitié de votre jeunesse, leur dit-il, ne renoncez pas aux faveurs que nous pouvons vous accorder. » — « Nous ne pouvons mieux suivre vos conseils, répliqua Tryphon, qu'en persévérant à confesser Jésus-Christ. »

4. Enfin, Aquilin irrité les fit traîner d'abord par les rues de la ville ; puis il les fit battre de verges au point de fatiguer les bourreaux : il voulut de plus qu'on leur découvrit les entrailles et les côtes avec des ongles de fer ; puis il fit cautériser leurs plaies avec des torches ardentes. Mais au milieu de tous ces tourments, les saints martyrs disaient : « O Jésus, notre Seigneur, pour qui nous combattons et souffrons, ne permettez pas que nous soyons vaincus par le démon : exaucez nos prières : faites-nous arriver au terme de notre carrière. » Et les saints continuaient ainsi à s'entretenir avec Jésus-Christ, sans répondre davantage à Aquilin, qui ne cessait de les importuner, pendant leur supplice, pour les faire sacrifier aux dieux. Le tyran, voyant qu'il perdait son temps, les condamna à perdre la tête, ce qui fut exécuté vers l'an 254. Leurs actes sont rapportés par Ruinart.

§ XIII.

Saint Romain, Diacre.

1. Le martyre de ce saint est admirable, et célébré par les écrivains de l'Orient, aussi bien que par ceux de l'Occident, comme dit le P. Orsi, qui cite Eusèbe, saint Jean Chrysostome et Prudence, aux endroits où ils en parlent. Saint Romain, né en Syrie, appartenait à une famille chrétienne et noble. Son génie lui fit faire de grands progrès dans les études auxquelles il fut appliqué dès sa jeunesse ; mais il avança surtout dans la science des saints, par ses mœurs exemplaires et par le zèle qu'il avait pour la religion. Il était déjà diacre de l'église de Césarée, quand commença la persécution de Dioclétien ; il se mit donc à parcourir toutes les maisons, pour rassurer les fidèles et les affermir contre cette grande tribulation. Son évêque l'envoya à Antioche pour des affaires urgentes ; il trouva, quand il y arriva, en l'an 303, qu'on abattait toutes les églises. Il en fut vivement affligé : mais ce qui l'affligea bien plus, ce fut de voir la chute de plusieurs chrétiens qui, effrayés des supplices dont les menaçaient les juges, se présentaient pour sacrifier aux dieux. Emporté par son zèle, et ne calculant

pas le danger, il se mêla à la foule des apostats, et s'écria : « O mes frères, que faites-vous ? vous abandonnez le vrai Dieu, votre créateur, votre rédempteur, pour vous livrer aux démons vos ennemis ? vous offrez l'encens à des dieux de bronze, de pierre ou de bois, et vous voulez adorer comme des dieux, ceux qui ont été les plus scélérats des hommes ! »

2. Ce discours, fécond en résultats, ne retint pas seulement ceux qui allaient tomber ; il confirma encore ceux qui étaient constants, releva ceux qui étaient abattus, et les disposa à résister à toutes les insultes de leurs ennemis. Le P Orsi raconte d'après Prudence, que le préfet du prétoire, Asclépiade, ayant envoyé des soldats à l'église pour offrir des victimes aux idoles sur l'autel sacré, avec ordre de démolir le temple après cette profanation, le saint s'opposa à ce sacrilège impie ; puis il leur dit que, s'ils voulaient immoler une victime, il était prêt à offrir à son Dieu le sacrifice de sa vie. Asclépiade, informé de cette opposition, ordonna d'arrêter le saint. A cette nouvelle, Romain pouvait fuir, mais il ne le voulut point ; il vint même à la rencontre des soldats. et conduit au tribunal, il confessa qu'il était chrétien, et qu'il avait détourné les fidèles d'obéir à l'édit, parce que, disait-il, l'édit était impie : « Je prévois bien, ajouta-t-il, que cette confession m'expose aux tourments ; mais j'espère les souffrir avec constance pour l'amour de mon Dieu, parce que je n'ai commis aucun crime. »

3. Le préfet ordonna de le placer sur le chevalet, et de le déchirer avec les instruments de fer. Mais, sur l'observation qu'on lui fit que le saint était noble, il le fit battre en sa présence, avec des fouets garnis de balles de plomb. « Nous verrons, dit le préfet, si tu parleras avec la même insolence au milieu des supplices. » Le saint martyr répondit : « A Dieu ne plaise que je sois jamais insolent ! je serai fidèle avec la grâce de Dieu, et tant que je vivrai, je ne cesserai de publier ses louanges et de détester vos superstitions. » Cependant Romain endurait ce supplice avec patience et même avec joie : Asclépiade, qui en était indigné, voulait le forcer à se taire, tantôt en gesti-

culant de la main pour animer les bourreaux à le faire souffrir davantage, tantôt en s'élançant de son siège pour l'intimider. Puis il commença à parler en faveur de ses divinités, à qui Rome, disait-il, était redevable de l'empire; il ajouta qu'il devait prier les dieux pour le salut des empereurs, et châtier ce rebelle par l'effusion de son sang. Romain répondit qu'il ne pouvait demander rien de mieux pour les princes et les soldats, que d'embrasser la foi de Jésus-Christ, et qu'il n'obéirait jamais à l'empereur, s'il persistait à persécuter les chrétiens.

4. Irrité au plus haut point de ces dernières paroles, Asclépiade fit mettre le martyr sur le chevalet, et lui fit déchirer les côtés et la poitrine avec les ongles de fer, jusqu'aux os et aux entrailles, pour punir l'audacieux langage qu'il avait tenu contre les dieux. Mais le saint continuant à rire de ses tourments, et à encourager les assistants à ne tenir compte de rien de ce qui est périssable, le préfet ordonna aux bourreaux de lui déchirer la bouche et le visage avec les ongles de fer; le saint l'en remercia, en disant qu'au lieu d'une seule bouche, il lui en avait ainsi fait ouvrir plusieurs pour louer le Seigneur. Le juge, de plus en plus furieux, le menaça de le faire brûler vif, l'accusant d'obstination à vouloir préférer à l'ancienne religion celle de Jésus-Christ, mort sur une croix. Ces paroles fournirent à Romain l'occasion de célébrer les grandeurs de la croix, en expliquant les saints mystères qu'elle renfermait. Il finit par dire, que puisqu'Asclépiade ne comprenait pas ces mystères, il allait lui en donner une preuve facile. « Qu'on fasse venir ici, dit-il, un jeune enfant, et qu'on lui demande quelle religion il faut suivre, celle qui reconnaît plusieurs dieux, ou celle qui n'adore qu'un seul Dieu. » Le préfet accepta la proposition. On fit venir un jeune enfant à peine sorti de nourrice. Romain lui demanda : « Mon petit ami, quelle voie est la meilleure, d'adorer Jésus-Christ, ou d'adorer plusieurs dieux ? » L'enfant répondit que le vrai Dieu devait être unique, et qu'on ne pouvait concevoir l'adoration de plusieurs dieux. Le tyran demeura confus à cette réponse; ne sachant donc plus que dire, il se tourna vers le jeune enfant et lui dit:

« Qui t'a appris ces choses ? » — « C'est ma mère, et ma mère les a apprises de Dieu. » Asclépiade eut alors la cruauté de faire arracher le petit enfant des mains de sa mère, et le fit battre si cruellement qu'il en resta tout meurtri et couvert de sang : il lui fit ensuite trancher la tête. L'Eglise célèbre le 18 novembre la fête de cet enfant martyr, nommé Barulas, qui fut baptisé dans son sang. La bonne mère, déjà chrétienne, ayant entendu la sentence rendue contre son fils, le porta elle-même au lieu du supplice, et le livrant aux bourreaux sans pleurer, l'embrassa et lui dit de se souvenir de sa mère dans le ciel : elle tendit ses vêtements pour recevoir la tête sacrée, et la porta dans sa maison comme une précieuse relique.

5. L'inhumain Asclépiade, loin d'être ému du miracle dont tout les assistants avaient été émerveillés, en devint plus furieux et plus cruel. Il fit de nouveau mettre saint Romain (qu'il appelait l'auteur de tant de maux) à la torture, et le livra à des tourments plus affreux encore jusqu'à lui enlever le peu de chair qu'il avait conservé. Mais le saint insultait à la faiblesse des bourreaux, leur reprochant de n'avoir pas su lui arracher la vie. Le préfet, l'ayant entendu, dit : « Puisque tu veux cesser de vivre, allons, que ton désir soit satisfait : le feu va te consumer et te réduire en cendres. » Saint Romain, se tournant vers son juge, pendant qu'on le conduisait au supplice : « Perfide, lui dit-il, j'en appelle au Christ de ta cruelle sentence. » Il prononça ces paroles pour faire entendre au tyran qu'il aurait un jour à rendre compte de tout au Juge suprême ; mais Asclépiade porta à l'instant la dernière sentence, et condamna le martyr aux flammes.

6. Les soldats attachaient déjà le saint sur le bûcher dressé pour le consumer, quand il leur dit qu'il savait que Dieu ne lui avait pas destiné ce genre de martyre, et qu'on allait avoir à admirer un autre miracle. Il en fut ainsi ; car le ciel s'étant subitement couvert de nuages, un déluge de pluie commença à tomber, et mit un obstacle insurmontable aux efforts tentés par les bourreaux pour mettre le feu au bois, quoiqu'ils eussent la précaution de l'arroser d'huile et de poix.

Cet événement excita une grande rumeur parmi le peuple ; on le rapporta à l'empereur, et pendant qu'on attendait sa réponse, le saint, se moquant des exécuteurs, demandait : « Où est le feu ? » L'empereur penchait à rendre la liberté à un homme que le ciel protégeait aussi évidemment ; mais Asclépiade l'en détourna, et il en obtint même de faire couper la langue qui avait servi au saint à blasphémer contre les dieux. Asclépiade se rendit donc sur la place publique ; il fit venir le saint, et ordonna à un chirurgien, nommé Ariston, de lui couper la langue ; ce qui fut exécuté sur-le-champ. Romain s'était empressé de la présenter ; on la lui coupa jusqu'à la racine : un ruisseau de sang sortit aussitôt de sa bouche et inonda sa barbe et sa poitrine. Prodige nouveau ! Romain vécut encore après cette barbare exécution. Mais, prodige plus grand encore ! il continua de parler. Eusèbe rapporte qu'il y avait encore de son temps plusieurs témoins de ce miracle.

7. Non content de ce qu'il avait fait, Asclépiade voulut tenter de nouveau la constance du saint ; il fit préparer un autel avec du feu et de l'encens, ainsi que des viandes de certains animaux. Ayant fait venir Romain, il l'exhorta à sacrifier ; puis, pour le railler, il lui dit qu'il l'autorisait à parler. Le saint aussitôt éleva la voix, et répondit qu'on ne devait pas s'étonner que la parole ne manquât jamais à celui qui prêchait Jésus-Christ, à qui étaient soumises les lois de la nature ; qu'ainsi il avait obtenu la faculté de parler sans langue. Le tyran ne savait qu'opposer à ce nouveau prodige : il manifesta quelques soupçons d'avoir été joué par le chirurgien, qui, pour se disculper, lui dit de visiter la bouche du saint. On reconnut que la langue y manquait en effet ; et pour plus grande preuve du miracle, la même mutilation répétée sur un condamné à mort le fit aussitôt expirer.

8. Saint Romain fut reconduit en prison, où il fut retenu pendant plusieurs mois, et il ne cessa d'y publier la gloire de Jésus-Christ. Bien plus, au lieu de bégayer un peu, comme il faisait auparavant, il parlait avec une entière facilité. La fête des vicennales de Dioclétien étant arrivée quelque temps

après, on rendit la liberté à tous les prisonniers, sauf à saint Romain, qui, retenu dans la même prison, les pieds dans les entraves jusqu'au cinquième trou, y fut enfin étranglé, et alla recevoir au ciel le prix de tant de souffrances, le 17 novembre de l'an 303. Saint Jean Chrysostome et d'autres Pères ont célébré par de grands éloges la mémoire de son glorieux martyr.

§ XV

De sainte Crispine.

1. Sainte Crispine fut autrefois célèbre dans toute l'Afrique. Saint Augustin mentionne honorablement son martyr en différents endroits. Elle était noble, riche et mère de plusieurs enfants. Quand la sainte se vit en danger de perdre ses fils, ses biens et la vie même, dans la persécution qui régnait de son temps, loin de s'en attrister, elle en conçut une grande joie. Elle avait été chrétienne dès sa plus tendre enfance ; arrêtée dans la ville de Thagare (*a*), par ordre du proconsul Anulin, et présentée à son tribunal, celui-ci lui demanda si elle connaissait les édits impériaux qui imposaient à tout le monde l'obligation de sacrifier aux dieux de l'empire. Elle répondit : « Je n'ai jamais sacrifié ni ne sacrifie qu'à un seul Dieu, et à Notre-Seigneur Jésus-Christ son Fils, qui est venu au monde et a souffert pour nous. » Anulin dit alors : « Renoncez à votre superstition, et adorez nos dieux. — J'adore mon Dieu tous les jours, répliqua Crispine, et je n'en connais aucun autre que lui. — Vous êtes donc obstinée, dit le juge, et vous méprisez nos dieux ; c'est pourquoi il faut que vous éprouviez la rigueur de nos lois. — Je souffrirai volontiers, répliqua la sainte, tout ce qu'il faudra souffrir pour ma foi. — Je vais vous faire lire le commandement de l'empereur que vous devez observer. — J'observe, répartit Crispine, le commandement de mon Seigneur Jésus-Christ. — Mais vous perdrez la

a) Peut-être faudrait-il lire *Thagaste*. (Voir *S. Augusti Opera, de S. Virgini.*, n. 45, t. VI, p. 60, *not. a*, édit. Gaume.)

tête, dit alors le juge, si vous n'observez l'ordre de l'empereur, comme l'observe toute l'Afrique. — Que jamais il ne soit vrai, reprit Crispine, que personne m'ait fait sacrifier aux démons ; je ne sacrifie qu'au Seigneur qui a fait le ciel et la terre. »

2. Le proconsul recommença à la presser d'obéir aux ordres des princes ; « autrement, lui dit-il, vous ne pourrez éviter la colère de l'empereur. » La sainte répondit avec courage : « Je ne crains point le courroux des hommes, tout le mal qu'ils peuvent me faire n'est rien, je ne crains que le Dieu qui est dans le ciel ; je me croirais à jamais perdue, si je l'offensais par un sacrilège. » Le proconsul répliqua : « Vous ne serez point sacrilège en obéissant aux princes et en adorant les dieux des Romains. » Mais Crispine, élevant la voix, dit : « Vous voulez donc que je sois sacrilège envers Dieu, pour ne pas paraître sacrilège aux yeux des hommes ? Cela ne sera jamais. Le seul Dieu, grand et tout-puissant, est celui qui a créé toutes choses ; les hommes sont ses créatures, quel mal peuvent-ils me faire ? » Anulin, voyant que la sainte était toujours plus ferme en sa foi, après lui avoir adressé d'autres invectives accompagnées de menaces, ordonna qu'en signe d'ignominie on lui rasât la tête ; puis il ajouta que, si elle continuait à être obstinée, il la ferait mourir dans les tourments. « Je ne m'inquiète point, répondit la sainte, de la vie présente ; je crains seulement de perdre la vie de l'âme et d'être condamnée au feu éternel. — Allons, s'écria le proconsul, si vous vous obstinez davantage, je vous ferai trancher la tête. — La sainte : « Je rendrai grâce à Dieu de m'avoir jugée digne de cette faveur. Dieu est avec moi pour m'empêcher de consentir à votre suggestion. »

3. Anulin dit alors : « A quoi bon supporter davantage cette femme impie ? » Puis il ordonna, après une nouvelle lecture des actes du procès, de trancher la tête à Crispine, pour avoir refusé obstinément de sacrifier aux dieux, conformément aux édits des princes. Crispine ne se troubla point en entendant prononcer l'injuste sentence ; elle n'en conçut pas même

de tristesse : mais transportée de joie, elle dit : « Je remercie Jésus-Christ, et je bénis le Seigneur qui daigne me délivrer ainsi de la main des hommes. » Cette sainte consumma son martyre le 5 décembre vers l'an 304. Saint Augustin proposait souvent l'exemple de cette martyre dans ses sermons. « Voyez, disait-il, comme sainte Crispine méprisa toutes les choses de ce monde, et la vie même pour l'amour de Jésus-Christ ; elle pouvait vivre plus longtemps heureuse sur cette terre, car elle était riche et noble ; mais elle n'aurait point obtenu la vie éternelle. Elle préféra donc sagement vivre durant l'éternité, plutôt que de prolonger quelque temps encore sa vie temporelle. »

§ XVI

De sainte Denise et des autres saints compagnons de son martyre.

1. Au cinquième siècle, Hunéric, roi des Vandales, en Afrique, persécuta cruellement les catholiques pour les obliger à embrasser l'arianisme. Saint Victor, évêque de Vite, témoin et victime de cette persécution, en a fait la description. En l'an 485, le tyran envoya des bourreaux par toute l'Afrique, avec ordre de ne faire nul quartier à quiconque serait constant dans la foi catholique. En conséquence, on déploya dans toutes les provinces l'appareil des chevalets, des fouets et des bûchers, au milieu desquels un grand nombre de martyrs consommèrent leur vie.

2. Parmi ces martyrs se trouva sainte Denise, dame de la ville de Vite. Les persécuteurs, la voyant plus courageuse que les autres, voulaient la dépouiller pour la battre de verges ; elle leur dit : « Je suis prête à souffrir ; tourmentez-moi comme il vous plaira, mais respectez en moi la pudeur. » Ces paroles ne firent qu'irriter les barbares : ils l'exposèrent nue sur la place publique, puis la déchirèrent avec tant de cruauté, que des torrents de sang jaillissaient de ses plaies. La sainte alors dit au milieu des tourments : « Ministres de Satan, tout ce que vous faites pour me déshonorer, tournera à ma gloire et à mon honneur. » Et en même temps elle excitait encore les

autres au martyre ; ainsi son exemple fut cause du salut de presque toute cette ville.

3. La sainte avait un fils unique, nommé Majoric, d'un âge tendre encore. Le voyant trembler au spectacle de ses tourments, elle le regarda et lui dit : « Souvenez-vous, mon fils, que nous sommes baptisés ; ne perdons pas la robe blanche de la grâce. pour que Jésus-Christ n'ait point à dire quand il viendra nous juger : Jetez-les dans les ténèbres. Mon fils, la peine à craindre, est celle qui ne finit jamais ; la vie à désirer, est celle qui dure toujours. » Raffermi par ces paroles, le fils souffrit des tourments si cruels qu'il en mourut. La mère l'embrassa, tout mort qu'il était, et elle ne cessait de rendre grâces à Dieu de ce bienfait. Les bourreaux passèrent ensuite à Datire, sœur de Denise. Puis ils se mirent à en tourmenter d'autres, Léonce, Emilien, Tertius et Boniface, et ils les traitèrent avec tant de férocité, qu'ils leur arrachèrent les entrailles ; en sorte que ces martyrs laissèrent tous la vie dans ces tourments.

4. Saint Victor raconte de plus les cruels supplices qu'ils infligèrent à un nommé Servus, habitant de la ville de Tuburbe. Ils le fouettèrent d'abord à tel point, que son corps en devint tout livide. Puis, l'élevant en l'air avec des cordes, ils le laissaient retomber d'aplomb sur la terre. Après lui avoir fait endurer ce supplice plusieurs fois, ils le traînèrent par les rues sur des pierres aiguës, de sorte que sa peau déchirée lui pendait en lambeaux sur les côtés, sur le ventre et sur le dos. Mais le saint martyr souffrit tout avec joie pour la défense de la foi.

5. Il y en eut aussi, à Cucuse, un grand nombre mis à mort pour la même cause. Une dame nommée Victoire mérite, entre autres, une mention spéciale : on la tint longtemps suspendue en l'air, au-dessus d'un feu qui la brûlait. Pendant que la sainte endurait ces tortures, son mari, qui avait renié la foi, fit tous ses efforts pour la pervertir ; il lui disait, en lui montrant ses enfants : « Pourquoi, ma femme, veux-tu souffrir tant de maux ? Aie du moins pitié de ces enfants ; sou mets-

toi aux ordres du roi, et console-nous tous par là. » Mais la servante de Dieu se boucha les oreilles à ces paroles séductrices, détourna les yeux de ses fils et éleva son cœur vers Dieu. Les bourreaux, voyant ses épaules rompues et ses bras disloqués, par suite d'une si longue suspension, la crurent morte et l'abandonnèrent ; mais, retombée à terre, elle revint à elle, déclarant qu'une vierge l'avait guérie en lui touchant les membres.

6. Saint Victor ajoute, qu'à Tipase, en Mauritanie, un grand nombre de catholiques se réunissaient dans une maison particulière pour faire leurs dévotions, afin d'éviter toute communication avec un évêque arien qui les pervertissait. Mais l'impie arien en écrivit à Hunéric ; celui-ci envoya un comte, avec ordre de couper la main droite et la langue à tous ces saints. L'ordre barbare fut exécuté ; mais Dieu fit que tous continuèrent à parler comme auparavant, quoiqu'ils eussent la langue coupée jusqu'à la racine. Saint Victor atteste que ces confesseurs, privés de leurs langues, parlaient encore quand il écrivit cette histoire, c'est-à-dire, trois ou quatre ans après l'événement ; d'autres auteurs encore confirment ce miracle. Enée de Gaze, philosophe platonicien, attestait les avoir vus et entendus parler lui-même, ajoutant que, pour mieux s'assurer du prodige, il leur avait fait ouvrir la bouche et avait reconnu que leur langue était arrachée. Procope, auteur contemporain, dans son histoire de la guerre des Vandales, parlant d'Hunéric, atteste également que, de son temps encore, plusieurs de ces personnes parlaient avec facilité à Constantinople ; mais que deux d'entre elles, ayant commis un péché impur, cessèrent aussitôt de parler. De plus, le comte Marcellin atteste dans sa chronique, qu'Hunéric ayant fait couper la langue à un catholique muet de naissance, cet homme commença aussitôt à parler et à glorifier Dieu. Il en disait autant de quelques autres, qu'il avait vus à Constantinople parler parfaitement sans langue. Enfin, l'empereur Justinien attesta le même fait dans une de ses lois, où il déclare avoir entendu quelques-uns de ces hommes parler sans langue. Mais le Sei-

gneur ne tarda pas beaucoup à punir Hunéric, en le faisant mourir, comme le raconte saint Victor, dans les transports du désespoir, et en déchirant son propre corps dévoré tout vivant par les vers.

7. Le même évêque, saint Victor, raconte que parmi tous ces martyrs d'Afrique, il y eut beaucoup de vierges qui avaient consacré leur pureté à J.-C. ; mais les ariens, ennemis de la virginité, comme le sont d'ordinaire tous les hérétiques, ne pouvant souffrir l'édification que ces pieuses jeunes filles donnaient à tout le monde, eurent recours à la calomnie, et dirent au roi Hunéric qu'elles avaient un commerce scandaleux avec les évêques et les prêtres qui les dirigeaient ; ils y mirent tant d'acharnement, que le méchant roi les fit toutes mettre à la torture pour leur arracher l'aveu des crimes qui leur étaient imputés. Il les fit suspendre en l'air avec de grands poids aux pieds ; puis il leur fit brûler la poitrine, le dos et les côtés avec des lames de fer rouge. Les saintes surent résister à ces tourments, où quelques-unes perdirent la vie ; celles qui survécurent restèrent toutes courbées, et conservèrent les marques de leurs brûlures jusqu'à la mort. Le martyrologe fait mention de ces saintes martyres au 16 décembre.

§ XVII.

Des saints Philéas et Philorome.

1. Parmi les martyrs nombreux de l'Égypte et de la Thébaïde, saint Philéas et saint Philorome méritent une mention spéciale, à cause de leur noblesse et du crédit dont ils jouissaient dans leur patrie, au rapport d'Eusèbe. Philorome occupait à Alexandrie un emploi considérable, où il avait à rendre publiquement la justice. Philéas avait aussi administré les premières charges dans la ville de Thmuis en Égypte. Il était né dans le paganisme ; il était marié et avait des enfants, encore païens à l'époque où le saint donna sa vie pour Jésus-Christ. Il se convertit à un âge déjà avancé ; mais le Seigneur le remplit de tant de vertu, qu'il fut digne d'être fait évêque de sa patrie.

2. Nous avons de lui une lettre qu'il écrivit à son peuple durant son épiscopat, pendant qu'il était en prison et sur le point de consommer son sacrifice ; il y montre le zèle qu'il avait pour son troupeau, malgré l'imminence de la mort. Il s'efforçait, par cette lettre, d'inspirer aux fidèles le courage de souffrir volontiers tous les supplices pour l'amour de Jésus-Christ, plutôt que d'abjurer la foi ; il proposait l'exemple de tant de héros qui allaient avec joie à la mort, tenant les yeux fixés vers Dieu, n'ignorant pas que Jésus-Christ savait fortifier ses serviteurs jusqu'au moment où ils les mettrait en possession de la vie éternelle. Il les exhortait donc à se confier aux mérites de Jésus-Christ, et à tenir sans cesse devant leurs yeux sa passion, et la récompense éternelle qu'il promet à celui qui est constant dans la confession de sa foi.

3. Peu après avoir écrit cette lettre, il fut traduit devant Culcien, préfet de l'Égypte, qui, voyant en sa présence Philéas et Philorome, les exhorta tous deux à avoir pitié d'eux, de leurs femmes et de leurs enfants. Un grand nombre de leurs parents et de leurs amis d'Alexandrie se joignirent au préfet ; mais toutes ces sollicitations n'ébranlèrent point leur constance ; de sorte que Philéas, placé sur le tréteau, répondit au préfet qui lui demandait pourquoi il ne voulait pas rentrer en lui-même et devenir sage : « Je n'ai jamais perdu le sens. » — « En ce cas, sacrifiez aux dieux, répliqua Culcien. » Mais Philéas répondit toujours à cette proposition, qu'il ne sacrifiait pas à plusieurs dieux, mais à un seul. Le préfet dit encore qu'il devait sacrifier en conscience, pour ne point causer la perte de sa femme et de ses enfants. « La conscience, répondit Philéas, m'oblige à préférer Dieu à toute chose ; car l'Écriture dit : Tu aimeras par-dessus toute chose ton Dieu qui t'a créé. » — « Quel Dieu, dit Culcien ? » Le saint, levant les mains au ciel, dit : « Le Dieu qui a créé le ciel et la terre, et qui existe éternellement par delà tous les siècles. » Culcien lui demanda ensuite si le Christ était Dieu. Philéas répondit : « Oui, certes, car il a donné la vie à des morts, et a fait plusieurs autres miracles. » — « Mais comment, dit Culcien, un Dieu a-t-il été cru-

cifié ? » — « Oui, répondit Philéas, il a été crucifié pour notre salut ; pour nous il a voulu souffrir la mort accompagnée de tant d'outrages, et toutes ces choses étaient prédites dans les saintes écritures : si quelqu'un veut s'en éclaircir, qu'il s'avance, et il verra la vérité. » Puis il lui dit que la seule grâce qu'il lui demandait, était d'usér de son pouvoir et d'exécuter les ordres dont il était dépositaire. « Vous voulez donc mourir ainsi sans raison ? » dit Culcien. — Philéas : « Non pas sans raison, mais pour Dieu et pour la vérité. » — Culcien : « Je veux vous sauver la vie en considération de votre frère. » — Philéas : « Et moi, je vous prie d'exécuter les ordres que vous avez reçus. » — Culcien : « Si je vous savais pauvre, je ne songerais pas à vous sauver ; mais comme vous êtes très-riche et que vous pouvez subvenir aux besoins d'un grand nombre d'habitants, je veux vous préserver de la mort. Je vous exhorte donc à sacrifier. » — Philéas : « Je ne sacrifie point. » — Culcien : « Mais voyez comme votre femme a les yeux sur vous. » — Philéas : « Jésus-Christ que je sers est notre Sauveur ; comme il m'a appelé, il pourra bien appeler aussi ma femme à l'héritage de sa gloire. » — « Allons, dit le préfet, je vous donne du temps ; réfléchissez mieux à ce que vous avez à faire. » — Philéas : « J'ai déjà pensé à tout, et j'ai choisi de souffrir pour Jésus-Christ. » Ses parents se jetèrent alors à ses pieds, et le supplièrent d'avoir compassion de sa femme et de ses enfants ; mais le saint, peu touché de leurs larmes, disait, en tournant les yeux vers Dieu, qu'il ne devait pas s'occuper d'autres parents que des saints du paradis.

4. Saint Philorome, témoin des larmes des parents de Philéas, et des exhortations du préfet, éleva la voix et dit : « Pourquoi tenter inutilement d'abattre la constance de cet homme ? Pourquoi employer tant de séductions pour rendre infidèle celui que vous voyez fidèle à Dieu ? Ne voyez-vous pas que vos larmes et vos paroles n'ont point d'empire sur lui ? Des larmes versées pour des intérêts terrestres, ne peuvent ébranler le courage de celui qui ne voit que Dieu. » Tous les assistants, irrités contre Philorome, demandèrent qu'il fût

condamné au même supplice que Philéas. Le juge ordonna volontiers que tous deux eussent la tête tranchée. Aussitôt la foule et les martyrs s'acheminèrent au lieu de l'exécution.

3. Mais tandis qu'on marchait, le frère de Philéas dit à haute voix que celui-ci interjetait appel. Culcien le fit revenir sur ses pas, et lui demanda si réellement il en avait appelé; mais Philéas répondit : « Je n'en ai jamais appelé; n'écoutez point ce malheureux. Je suis très-reconnaissant envers mes juges, de ce qu'ils me rendent cohéritier de Jésus-Christ. » Cela dit, Philéas se dirigea de nouveau vers le lieu du supplice, où, après avoir rejoint Philorome, il éleva la voix et dit aux chrétiens : « Mes enfants, que celui de vous qui cherche vraiment Dieu, s'abstienne soigneusement de tout péché, car l'ennemi rôde toujours autour de vous, cherchant quelqu'un à dévorer. Nous n'avons pas encore souffert, nous commençons maintenant à souffrir et à être disciples de Jésus-Christ. Soyez attentifs à observer ses commandements. Invoquons sans cesse le créateur de toutes choses, à qui la gloire soit rendue éternellement. » Ces paroles prononcées, les bourreaux leur tranchèrent la tête à tous deux, et les envoyèrent dans la céleste patrie. C'est ainsi que ces deux héros terminèrent leur sacrifice.

§ XVIII.

De sainte Denyse, vierge, et des autres martyrs ses compagnons.

1. Fleury rapporte qu'au troisième siècle, on présenta à Optimus, proconsul de l'Asie, trois chrétiens, André, Paul et Nicomaque. Interrogés par lui sur leur pays, Nicomaque répondit à haute voix, avant les autres : « Je suis chrétien. » — « Et vous autres, que dites-vous? » dit le proconsul aux deux compagnons de Nicomaque. « Nous aussi, nous sommes chrétiens, répondirent-ils. Optimus, se retournant vers Nicomaque, lui ordonna de sacrifier aux dieux, suivant l'édit des empereurs. Celui-ci lui répondit : « Mais vous savez déjà qu'un chrétien ne peut sacrifier aux démons. » Le proconsul le fit prendre et tourmenter si cruellement, qu'il était près d'expirer. Se voyant dans

cet état, le malheureux perdit courage, et dit : « Je n'ai jamais été chrétien, et je sacrifie aux dieux. » On le détacha aussitôt; mais au même instant il fut possédé du démon; se jetant par terre, il se coupa la langue avec ses dents, et mourut.

2. A cette vue, sainte Denyse, vierge, âgée de seize ans, s'écria, en pleurant la perte de Nicomaque : « O misérable, qui, pour ne pas souffrir un moment de plus, t'es condamné à une peine éternelle ! » Le proconsul, ayant ouï ces paroles, fit aussitôt sortir la jeune fille du milieu de la foule, et lui demanda si elle était chrétienne. « Oui, répondit-elle, je suis chrétienne, et c'est pour cela que je pleure ce malheureux, qui n'a pas su souffrir un peu plus longtemps et gagner le paradis, tandis que désormais il pleurera éternellement. » Le proconsul en courroux lui dit : « Voyons, sacrifie à nos dieux, si tu ne veux être traitée honteusement, et puis brûlée vive. » Denyse répondit : « Mon Dieu est plus grand que vous; je ne crains donc point vos menaces; il me donnera la force de tout souffrir pour l'amour de lui. » Alors Optimus livra la vierge à deux jeunes gens, qui la conduisirent dans une maison, où apparut un jeune homme resplendissant de lumière qui la défendait. Ceux qui l'avaient amenée se jetèrent aux pieds de la sainte, la priant d'intercéder pour eux.

3. Le lendemain au matin, le proconsul se fit présenter André et Paul qui étaient en prison : comme il leur commandait de sacrifier à la déesse Diane, les deux saints répondirent : « Nous ne connaissons ni Diane, ni les autres démons que vous adorez; nous n'adorons que le seul vrai Dieu. » A ces mots, le peuple idolâtre demanda de les faire mourir, et le proconsul les livra à la foule pour être lapidés. Le peuple, leur ayant lié les pieds, les traîna hors de la ville, où la sentence fut exécutée. Pendant qu'on lapidait ces saints, Denyse, échappée des mains de ses gardes, courut vers les martyrs, et se jetant sur eux, elle s'écria : « Pour vivre avec vous dans le ciel, je veux mourir ici avec vous sur la terre. » Le proconsul, à cette nouvelle, ordonna de lui trancher la tête; ce qui fut exécuté.

§ XIX.

De sainte Fébronie.

1. A l'époque de la persécution de Dioclétien, il y avait à Sybapolis, en Syrie, un célèbre monastère de vierges, où cinquante religieuses s'occupaient uniquement à louer le Seigneur. La supérieure, qui s'appelait Brienne, était noble, et d'une très-grande vertu. Elle avait près d'elle une nièce, nommée Fébronie, qu'elle avait élevée depuis l'âge de trois ans, et qui en avait alors dix-neuf ; cette jeune personne était d'une rare beauté, mais ce qui la rendait plus belle encore, c'étaient les vertus dont elle était ornée. Aussi la tante tenait-elle sa nièce bien gardée, et ne la laissait voir à personne.

2. Dès son enfance, Fébronie s'était résolue à n'avoir d'autre époux que Jésus-Christ ; c'est pourquoi elle s'était faite religieuse, et menait une très-sainte vie. Elle jeûnait presque toute l'année, elle ne se nourrissait que de pain, de racines, ou de légumes, et souvent elle restait deux jours sans manger. Elle dormait sur une planche très-étroite, et souvent même sur la terre nue. On savait qu'il y avait dans le monastère une jeune fille d'une grande beauté et d'une rare vertu. Aussi plusieurs personnes avaient-elles tenté de la voir et de lui parler, mais toujours en vain. Toutefois une jeune veuve d'une grande noblesse, appelée Hiérie, encore catéchumène, pria et versa tant de larmes aux pieds de la supérieure, que celle-ci lui promit de lui faire voir la sainte. Mais comme il était bien difficile de déterminer Fébronie à parler à une personne séculière, on donna à Hiérie le costume monastique. Fébronie lui parla avec tant d'onction de l'amour divin, que Hiérie, aussitôt après cet entretien, reçut le baptême, fit baptiser toute sa famille, et renonçant aux secondes noces qu'elle avait en vue auparavant, ne songea plus qu'à vivre pour Dieu seul.

3. Bientôt après arriva la nouvelle que l'empereur Dioclétien envoyait à Sybapolis le préfet Lisymaque avec Sélène, son oncle, pour exterminer tous les chrétiens. Grande fut la terreur des fidèles. L'évêque, prévoyant le danger dont étaient

menacées les vierges, si elles restaient dans le monastère, leur permit d'en sortir ; elles partirent toutes, en effet, pleurant amèrement cette séparation. Mais la supérieure dit que, si elle avait laissé aux autres la liberté de sortir, elle n'en était pas moins décidée à rester dans le monastère pour y attendre son martyre. Puis elle ajouta en pleurant : « Que deviendra Fébronie ? » — « Ce que je deviendrai ? répond Fébronie : Et moi aussi, ma tante, je resterai en ce lieu. Quel meilleur sort puis-je espérer, ajouta-t-elle, que de donner mon sang pour Jésus-Christ ? »

4. Lisymaque cependant, dont la mère était chrétienne, favorisait les chrétiens ; l'empereur Dioclétien l'avait destiné néanmoins à être proconsul en Orient avec son oncle Sélène, ennemi mortel de cette religion : il devait y donner le commandement des troupes au consul Primus, mais avec ordre de suivre les conseils de Sélène. Une quantité innombrable de chrétiens furent d'abord immolés à Palmyre, en exécution de cet ordre. Les païens prévinrent ensuite Sélène qu'il y avait en ce lieu un monastère de vierges chrétiennes. On expédia sans délai une compagnie de soldats, qui forcèrent les portes du couvent. Aussitôt Fébronie se précipita à leurs pieds, les suppliant de l'immoler la première à Jésus-Christ. Au même moment accourut le commandant Primus, qui, frappé de la beauté de Fébronie, alla trouver Lisymaque, qui n'était âgé que de vingt ans, et lui dit qu'il avait découvert dans le couvent une jeune fille très-belle, dont l'air annonçait la noblesse, et qu'il la croyait digne d'être son épouse. Mais pendant cet entretien, un soldat, qui en eut connaissance, alla prévenir Sélène que Primus offrait à son neveu de lui faire épouser une jeune chrétienne. Sélène ordonna en conséquence de lui amener aussitôt Fébronie. La sainte fille fut chargée de chaînes : les autres religieuses, ses compagnes, voulaient la suivre au martyre, mais les soldats ne le permirent point. La bonne tante, en la quittant, l'embrassa et lui dit : « Allez, ma fille, et montrez-vous la digne épouse de Jésus-Christ. » Présentée à Sélène et interrogée si elle était libre : « Non,

répondit Fébronie, je suis esclave. » — « Qui est votre maître ? » — « Jésus-Christ, mon Sauveur et mon Dieu. » Sélène répliqua que c'était pour elle un grand malheur d'être tombée dans les erreurs de cette secte : il l'engagea à se détromper, et à sacrifier aux dieux qui la rendraient heureuse ; car elle pourrait alors épouser Lisymague son neveu, et devenir une des premières dames de l'empire. La sainte, portant alors la main à ses chaînes : « Seigneur, je vous en prie, dit-elle, ne me privez pas de ces joyaux, les plus beaux que j'aie portés dans ma vie. Quant au mariage que vous me proposez, je suis consacrée à mon Dieu, c'est pourquoi il ne faut point m'offrir d'époux terrestre. Enfin, je suis chrétienne, comment pourrais-je honorer les dieux ? Sachez que pour ma foi je suis prête à souffrir tous les tourments. »

5. Sélène irrité, ordonna alors que la sainte fût battue de verges, et on la maltraita au point que son corps n'était plus qu'une plaie. Mais durant ce supplice, Fébronie ne faisait que bénir Dieu. Sélène, se croyant insulté par la sainte, la fit étendre sur un gril de fer, où il la fit brûler à petit feu. Les assistants, et même les païens, se retirèrent à la vue de cette cruauté ; mais la sainte intrépide ne faisait que remercier Jésus-Christ de la rendre digne de souffrir pour l'amour de lui. Non content de ces tourments, le tyran lui fit briser toutes les dents et arracher les mamelles. Mais tous ces supplices n'ayant pu affaiblir la constance de Fébronie, et le tyran ne pouvant plus la supporter, lui fit trancher la tête. La sainte consumma ainsi son martyre le 25 juin, vers le commencement du quatrième siècle.

6. Pendant que Primus et Lisymague s'entretenaient de la victoire remportée par la sainte, on leur annonça que Sélène, devenu tout à coup furieux, s'était brisé la tête contre un pilier, et qu'il avait expiré à l'instant. Ils se transportèrent à la chambre de Sélène, et le trouvèrent déjà mort. Cet événement décida Lisymague à ordonner au comte Primus de faire en fermer le corps de Fébronie dans un riche cercueil, et de lui donner une sépulture honorable. Cet acte de piété accompli,

Lisymaque et Primus eurent le bonheur d'embrasser le christianisme, et leur conversion eut un grand nombre d'imitateurs.

§ XX.

De saint Arcade.

1. Saint Arcade était Africain, et l'on croit qu'il consumma son martyre à Césarée en Mauritanie (*a*). De son temps sévissait la persécution, durant laquelle les chrétiens étaient cruellement forcés de sacrifier aux idoles. Arcade, pour éviter le danger, s'enfuit de sa patrie et se réfugia dans un asile où il ne s'appliquait qu'au jeûne et à la prière. Cependant, comme il n'apparaissait pas dans les fonctions publiques, on expédia des soldats pour le surprendre dans sa propre maison ; mais ne le trouvant point, ils arrêterent un de ses parents pour l'obliger à découvrir la retraite d'Arcade.

2. Arcade ne put souffrir qu'un autre fût victime pour lui ; il se présenta de lui-même au gouverneur, et lui dit qu'il pouvait rendre la liberté à son parent, puisqu'il se présentait en personne pour répondre à ce qu'on désirait lui demander. Le gouverneur lui assura qu'on ne lui infligerait aucun châtiement, s'il sacrifiait aux dieux. Le saint répliqua courageusement : « Vous vous trompez, si vous croyez que des menaces de mort effraient les serviteurs de Dieu ; ils disent ce que disait saint Paul : « Je ne vis que pour Jésus-Christ, et la mort pour moi est un gain ' Inventez donc tous les supplices que vous pourrez, jamais vous ne réussirez à nous séparer de notre Dieu. »

3. Alors le tyran, plein de fureur, jugeant tous les autres tourments trop légers pour lui, ordonna de couper, l'un après l'autre, tous les membres du martyr, en commençant par les articulations des pieds. On procéda aussitôt à cette barbare exécution, durant laquelle le martyr ne faisait que bénir Dieu ; réduit à n'être plus qu'un tronc informe, sans jambes ni bras,

1. *Phil.*, 1, 21.

a) Aujourd'hui Cherchell, diocèse d'Alger.

il considéra ses membres épars sur la terre, et dit : « O heureux membres, qui avez mérité de servir à la gloire de votre Dieu ! je ne vous ai jamais tant aimés que depuis que je vous vois séparés de mon corps ; car je reconnais maintenant que je suis tout entier à Jésus-Christ, comme je l'ai toujours désiré. » Puis se tournant vers les assistants qui étaient idolâtres, il leur dit : « Sachez qu'il est facile de supporter ces tourments à celui qui a devant les yeux la vie éternelle que Dieu donne à ses serviteurs ; reconnaissez mon Dieu qui me fortifie dans ces douleurs, et abandonnez vos faux dieux qui ne peuvent vous secourir dans vos besoins. Quiconque meurt pour Dieu, acquiert la vie. Pour ce supplice d'un moment, je vais éternellement vivre avec lui, sans craindre désormais de le perdre. » En disant ces mots, il rendit tranquillement l'âme à son Rédempteur le 14 janvier. Ce martyre remplit les idolâtres de confusion, et inspira aux chrétiens un grand désir de donner leur vie pour Jésus-Christ. Ils recueillirent les membres épars du martyr, et les ensevelirent avec honneur.

§ XXI.

De saint Justin.

1. Saint Justin fut un saint très-glorieux dans l'Eglise ; il la défendit par de savants écrits contre les gentils, contre les juifs et contre les hérétiques. En outre, il présenta aux empereurs et au sénat romain deux fameuses apologies, où il démontra l'innocence des chrétiens, et la fausseté des imputations que les païens dirigeaient contre eux. Ajoutons que l'exemple de sa vie sainte, jointe à ses instructions, convertit plusieurs infidèles, et qu'enfin il couronna sa carrière par un généreux martyre.

2. Saint Justin naquit au commencement du deuxième siècle, à Néapolis (*a*), capitale de la province de Samarie, de parents grecs et idolâtres. Après ses premières études dans les lettres

a) L'ancienne Sichem, et aujourd'hui Naplouse. Voir le cours complet d'Écriture sainte de Migne, t. III, col. 1470.

humaines, il se sentit saisi d'un ardent désir de connaître le souverain bien. Il chercha à découvrir cette vérité d'abord chez les stoïciens, puis chez les péripatéticiens, puis chez les pythagoriciens, enfin chez les platoniciens ; mais aucun de ces philosophes ne put le satisfaire. Dieu seul contenta son désir d'une manière qui tient du prodige. Etant allé un jour dans un lieu solitaire pour faire ses méditations avec plus de calme, il y rencontra un vénérable vieillard qui lui dit, que s'il voulait arriver à la vraie connaissance de Dieu, il fallait abandonner les philosophes, commencer à lire les prophètes qui ont dévoilé aux hommes, dans les saintes écritures, les mystères de Dieu, et annoncé Jésus-Christ son Fils, par qui seul on peut parvenir à connaître le vrai Dieu : Mais avant tout, ajouta le vieillard, priez le Seigneur de vous éclairer ; car ces choses ne sont comprises que par ceux à qui Dieu en donne l'intelligence. A ces mots, le vieillard disparut.

3. Depuis cet entretien, saint Justin s'appliqua tout entier à la lecture des saintes écritures, où il puisa ces divines lumières qui lui firent embrasser la foi et recevoir le baptême, vers l'an 132, à l'âge de trente ans. Il avouait que le spectacle de la constance des martyrs, si courageux à donner leur vie pour Jésus-Christ au milieu des tourments, avait beaucoup contribué à cette résolution. Dès ce moment, Justin se consacra tout entier au service de Jésus-Christ et aux intérêts de la religion. Il entra dans le sacerdoce, et s'employa dorénavant à convertir les infidèles et les hérétiques, se croyant choisi de Dieu pour défendre son Eglise. Il disait à ce sujet : « Ayant obtenu de Dieu la grâce de comprendre les saintes écritures, je m'applique à les faire comprendre aux autres, de crainte d'être condamné au jugement de Dieu, si je viens à y manquer. Je suis disposé (dit-il ailleurs) à publier la vérité, dussé-je être mis en pièces. »

4. S'étant transporté à Rome, il réussit à enseigner la foi à une grande multitude. Il y composa et présenta, vers l'an 150, à l'empereur Antonin le Pieux et au sénat, sa première apologie, où il montrait la sainteté de la religion et les vertus que

pratiquaient les chrétiens, ajoutant que plusieurs personnes avaient gardé le célibat jusqu'à soixante et soixante-dix ans. « Nous autres, disait-il, nous n'embrassons le mariage que pour avoir des enfants, ou bien nous vivons dans une continence perpétuelle. » Il ajoutait que l'unique espérance des chrétiens était la vie éternelle, qu'ils attendaient en vertu de la mort de Jésus-Christ. Parlant ensuite de la vérité de la foi chrétienne, il rapportait les prophéties qui, tant de siècles auparavant, avaient prédit les choses crues par les fidèles, prophéties enseignées dans les livres mêmes conservés par les juifs, ennemis des chrétiens. Nous voyons, disait le saint, ces prophéties accomplies de nos temps par la naissance de Jésus-Christ, dont la mère fut une vierge, par la prédication de Jésus-Christ, par ses miracles, par sa passion, sa résurrection et son ascension au ciel, par la réprobation des juifs, par la destruction de Jérusalem, par la conversion des gentils et par l'établissement de l'Eglise dans tout l'univers. Ces prophéties, ajoutait le saint, si parfaitement accomplies, nous convainquent que Jésus-Christ est le vrai Fils de Dieu, qui doit venir un jour juger tous les hommes, ainsi qu'il a été prédit et que nous le croyons.

5. En outre, bien qu'à cette époque l'Eglise cachât aux gentils ses saints mystères, saint Justin crut néanmoins devoir les expliquer, pour faire tomber les soupçons injustes sur lesquels on accusait les chrétiens d'incestes occultes et d'infanticides. C'est pour cela qu'après avoir expliqué la cérémonie sacrée du baptême, il explique le mystère et le sacrement de l'Eucharistie en disant : « On présente ensuite du pain et une coupe mêlée de vin et d'eau, à celui qui préside l'assemblée ; celui-ci les prend, et rend louange et gloire au Père de toutes choses, par le nom du Fils et du Saint-Esprit, en reconnaissance de ces dons ; puis il continue gravement l'action de grâces que le peuple entier ratifie par le mot *amen*. Les prières, les louanges et les actions de grâces étant ainsi terminées, les diares prennent le pain et le vin mêlé avec l'eau, sur lesquels on a récité toutes ces saintes

prières, et après en avoir distribué aux assistants, ils en portent encore aux absents. Nous nommons cet aliment *Eucharistie*, auquel nul ne peut participer s'il ne croit notre doctrine, et s'il n'a été lavé de ses péchés et régénéré dans le bain céleste. Ce n'est pas là un pain ni un breuvage ordinaires ; mais de même qu'en vertu de la parole divine, Jésus-Christ notre Sauveur a pris chair et sang pour notre salut ; de même nous savons que, par la vertu des prières qui renferment ses divines paroles, cet aliment dont nous sommes nourris, est la chair et le sang du Verbe incarné lui-même. » Ainsi donc ce même point de doctrine qu'on croit aujourd'hui dans l'Eglise catholique, on l'observait et on le croyait dès les temps apostoliques où vivait saint Justin.

6. Il expose ensuite comment les fidèles se réunissaient les jours de fêtes, et il dit : « Le premier jour de la semaine, nommé jour du *Soleil* (c'est ainsi que les païens désignaient le Dimanche), on fait une assemblée générale en un même lieu, et selon que le temps le permet, on lit les écrits des prophètes et les commentaires des apôtres. La lecture terminée, celui qui préside fait une exhortation au peuple, pour l'engager à imiter d'aussi beaux exemples. Alors tous ensemble nous nous levons et nous mettons en prières, après quoi on présente (comme il a été dit ci-dessus) le pain, le vin et l'eau, sur lesquels l'évêque ou le prêtre récite les prières et les actions de grâces, et le peuple répond *amen*. Enfin, les diacres font la distribution des dons consacrés. Les plus riches font libéralement une offrande, que le président distribue aux veuves, aux orphelins, aux infirmes, aux prisonniers, aux voyageurs ou aux autres nécessiteux. Or, le motif pour lequel nous nous réunissons le jour du soleil, c'est que ce fut le premier jour où Dieu créa le monde, et qu'en ce jour Jésus-Christ notre Sauveur ressuscita d'entre les morts. » On croit que cette apologie de saint Justin, si elle ne fût pas cessée entièrement la persécution, la ralentit du moins dans l'intention de l'empereur Antonin, ainsi qu'on peut le conclure d'une lettre qu'il écrivit peu de temps après, en faveur des chrétiens, aux

villes de l'Asie mineure. Cette lettre est rapportée par Eusèbe de Césarée.

7 Sur ces entrefaites, le saint composa aussi plusieurs ouvrages pour le bien de la religion, contre les marcionites, contre les valentiniens et contre le juif Tryphon, pour confondre la perfidie judaïque. Marc-Aurèle ayant succédé à Antonin, la persécution se ralluma à Rome. Un soi-disant philosophe criait plus haut que les autres contre les chrétiens ; il se nommait Crescens, et il était de la secte des cyniques. Saint Justin le convainquit plusieurs fois, dans des disputes publiques, d'une extrême méchanceté et d'une complète ignorance sur les affaires des chrétiens. Il mit ensuite au jour une seconde apologie qu'il présenta à l'empereur, et où il défendit la religion, spécialement contre les calomnies de Crescens et des autres philosophes qui continuaient à l'attaquer. Dans cette seconde apologie, il raconte un fait arrivé tout récemment à une dame livrée à l'incontinence, et qui avait un mari non moins impudique. Sa femme, devenue chrétienne, fit tout ce qu'elle put pour retirer son mari du péché. Celui-ci, au lieu de s'amender, la dénonça au préfet comme chrétienne ; et parce qu'elle avait été convertie par un certain Ptolomée, il accusa de même. celui-ci, qui ayant immédiatement confessé en présence du préfet qu'il était chrétien, fut condamné à mort. Un autre chrétien, nommé Lucius, témoin de cette injuste sentence, dit au préfet Urbicus : « De quel droit, Urbicus, condamnez-vous un homme dont le seul crime est d'être chrétien ? » Le préfet, comprenant que Lucius était aussi chrétien, le condamna au même supplice. Survint un troisième chrétien, qui fut également condamné à mort.

8. Peu de temps après, on arrêta de même saint Justin avec six autres chrétiens de sa connaissance. Présenté à Rustique, préfet de Rome, celui-ci l'exhorta à obéir aux édits impériaux. Le saint répondit que quiconque obéit aux préceptes de Jésus-Christ, notre Sauveur, ne peut être ni repris ni condamné. Le préfet lui demanda ensuite à quel genre de connaissances il s'était appliqué ; le saint répondit qu'il avait

cherché d'abord à connaître les doctrines des différentes sectes, mais qu'à la fin il avait embrassé celle des chrétiens, quoiqu'elle ne plût pas à ceux qu'aveuglent les erreurs et les préjugés. — Le préfet : « Tu te plais donc dans cette science ? » — Justin : « Oui, et j'y trouve le chemin de la vraie doctrine. » — Le préfet : « Et quelle est cette doctrine ? » — Justin : « La doctrine que nous suivons consiste à croire en un seul Dieu, créateur de toutes les choses visibles et invisibles ; à confesser Jésus-Christ fils de Dieu, annoncé autrefois par les prophètes, prédicateur du salut des hommes, et maître de ceux qui, pour leur bonheur, suivent ses divins préceptes. Mais ni mon esprit ne peut concevoir, ni ma langue ne peut proférer rien qui soit digne de son infinie grandeur ; pour le faire, il faut l'esprit et l'intelligence des prophètes qui, inspirés de Dieu, prédirent sa venue dans le monde. » Le préfet lui demanda ensuite en quel lieu les chrétiens avaient coutume de se réunir. — Justin : « Chacun se réunit où il veut et où il peut ; croyez-vous peut-être que nous nous réunissons tous en un même endroit ? Le Dieu des chrétiens n'est pas circonscrit dans un lieu ; comme il est invisible, et qu'il remplit le ciel et la terre, les chrétiens l'adorent et le louent en tous lieux. » — « Je veux pourtant savoir, répliqua Rustique, où vous vous assemblez, vous et vos disciples ? » — Le saint répondit : « Quant à moi, je demeure au bain, dit Timiotime ; c'est la seconde fois que je suis à Rome, et je ne connais presque aucun autre lieu de la ville. Quand quelqu'un vient me trouver, je suis toujours prêt à lui enseigner la vraie doctrine. » — « Vous êtes donc chrétien ? » conclut le préfet. — « Oui vraiment, dit le saint, je suis chrétien. »

9. Le préfet se tourna alors vers les compagnons de saint Justin, les interrogea l'un après l'autre sur leur foi, et tous confessèrent qu'ils étaient chrétiens et prêts à mourir pour Jésus-Christ. Rustique dit ensuite à Justin : « Dites-moi, vous qui croyez posséder la vraie sagesse, si après une rude flagellation, on vous coupait la tête, pensez-vous monter au ciel ? » Le saint répondit : « J'espère, en souffrant ce supplice, obtenir ce prix destiné aux observateurs des préceptes de Jésus-

Christ. » Le préfet répliqua : « Vous êtes donc persuadé que vous monterez au ciel ? » Le saint dit : « Je n'en ai pas seulement la persuasion, j'en ai la science certaine, qui exclut tout doute. » Enfin le préfet, s'adressant à tous ces confesseurs de Jésus-Christ : « Voyons, dit-il, réunissez-vous et sacrifiez aux dieux. » Justin répondit pour tous : « Nul homme de bon sens n'abandonne la piété pour se jeter dans l'impiété. » — « Mais, reprit Rustique, si vous n'obéissez, vous serez tourmentés sans pitié. » — Justin : « Mais c'est précisément ce que nous désirons ardemment, de souffrir des tourments pour l'amour de Jésus-Christ, et d'obtenir ainsi le salut. De la sorte, nous nous présenterons avec un visage gai au tribunal de notre Sauveur, en présence duquel le monde entier doit nécessairement comparaître. » Tous les autres martyrs dirent la même chose, et ajoutèrent : « Fais vite ce qu'il te plaît, nous sommes tous chrétiens, et nous ne sacrifions pas aux idoles. »

10. Le préfet, après ces réponses, prononça contre eux cette sentence : Que ceux qui n'ont point voulu sacrifier aux dieux, ni obéir à la volonté de l'empereur, soient d'abord battus de verges, et qu'ensuite on leur coupe la tête, ainsi que le prescrivent les lois. Les saints martyrs furent donc conduits au supplice, où, après avoir enduré le supplice du fouet, ils furent décapités, et reçurent glorieusement la couronne du martyre, en 167 ou l'année suivante. Leurs corps furent enlevés furtivement par quelques fidèles, et ensevelis en un lieu convenable. Les actes de ces saints martyrs sont rapportés par Ruinart et par Tillemont.

§ XXII.

De sainte Agathe.

1 Cette sainte vierge martyre est célèbre chez les Latins et chez les Grecs, et bien que les actes de son martyre ne nous soient point parvenus, il en reste néanmoins des mémoires qui méritent toute confiance, comme le remarquent les Bollandistes, Surius et quelques autres. Il résulte de ces mémoi-

res qu'elle naquit en Sicile d'une famille fort distinguée par la noblesse et la fortune ; la sainte était douée en outre d'une rare beauté. Tous ces avantages lui attirèrent l'amour de Quintien, gouverneur, ou, comme on disait alors, consulaire de la Sicile: de sorte qu'il voulut en faire son épouse. Ayant publié déjà l'édit de l'empereur Dèce contre les chrétiens, il ordonna qu'Agathe lui fût amenée, comme chrétienne, dans la ville de Catane où il faisait sa résidence.

2. La sainte vierge, en apprenant les ordres donnés contre les chrétiens, s'était retirée dans un lieu caché, pour se soustraire aux embûches de Quintien, dont elle avait été déjà avertie. Elle y fut découverte par les envoyés du gouverneur, et se voyant entre leurs mains, elle fit cette prière: « Seigneur Jésus-Christ, maître de tout, vous voyez mon cœur, et vous savez combien je désire que vous seul me possédiez, puisque je me suis donnée tout entière à vous. Protégez-moi contre ce tyran, et rendez-moi digne de vaincre le démon qui dresse des embûches à mon âme. » Quintien, pour gagner plus sûrement la sainte, la confia, dès qu'elle lui fut remise, à une femme infâme nommée Aphrodisie, qui faisait publiquement profession d'impudicité, avec neuf autres jeunes filles, qu'elle élevait à son école impie. Le séjour de la sainte dans cette maison infâme lui fut plus pénible, qu'il ne l'eût été dans le plus sombre cachot de la terre. Aphrodisie, ainsi que ses abominables élèves, mirent en œuvre tous les pièges pour amener sainte Agathe à céder aux désirs de Quintien. Mais la sainte, qui dès son enfance, s'était consacrée à Jésus-Christ, et qui était fortifiée par son secours divin, demeura ferme et constante dans sa résistance.

3. Quintien ayant su que toutes les instances employées par Aphrodisie pendant un mois entier, n'avaient abouti à rien, ordonna de ramener la sainte en sa présence. Dès que sainte Agathe parut, il lui reprocha de s'être laissé entraîner, elle qui avait en partage la noblesse et la fortune, à embrasser l'humble servitude des chrétiens. La sainte vierge confessa avec courage qu'elle était chrétienne, et dit qu'elle ne

connaissait point de noblesse plus illustre, ni de liberté plus vraie que d'être la servante de Jésus-Christ ; et pour faire comprendre au gouverneur combien étaient infâmes les dieux qu'il adorait et qu'il voulait lui faire adorer, elle lui demanda s'il aurait voulu que sa femme fût prostituée comme une Vénus, et si lui-même consentirait à passer pour un Jupiter adultère et incestueux. Quintien, irrité de ces reproches de sainte Agathe, lui fit frapper le visage et l'envoya en prison. Le jour suivant, il se la fit présenter de nouveau, et lui demanda si elle avait pensé à sauver sa vie. La sainte répondit : « Jésus-Christ est ma vie et mon salut. » Le gouverneur la fit mettre alors à la question, et voyant que de semblables tourments la touchaient peu, il ordonna qu'on la tourmentât aux mamelles, et puis qu'on les lui coupât ; ce qui fut exécuté avec une cruauté barbare.

4. Quintien ordonna ensuite de remettre la sainte en prison, avec défense de panser ses plaies, afin qu'elle mourût de douleur. Elle en serait morte, en effet ; mais, au milieu de la nuit lui apparut saint Pierre, qui guérit parfaitement ses blessures et lui ôta toutes ses douleurs. Pendant toute la nuit, on vit briller dans la prison une lumière éclatante, au point que les gardiens en furent épouvantés, et que, dans leur fuite, ils laissèrent les portes ouvertes. La sainte pouvait alors sortir librement de prison et se sauver, ainsi que le lui conseillaient les autres prisonniers ; mais elle répondit qu'elle ne voulait point perdre par cette fuite la couronne tant désirée, et qui lui était préparée au ciel.

5. Quintien, peu touché de ce prodige, irrité au contraire davantage contre la sainte, se disposa, quatre jours après, à lui infliger de nouveaux supplices. Il ordonna qu'elle fût placée sur des débris d'argile mêlés de charbons ardents ; mais elle souffrit tout avec constance, et tandis que le tyran pensait peut-être à lui faire subir de nouvelles tortures, la sainte voyant approcher le terme de sa vie, fit cette prière : « Mon Seigneur et mon Créateur, vous qui m'avez conservée depuis mon enfance, qui m'avez donné la force de vaincre les tour-

ments, et qui avez ôté de mon cœur l'amour du monde, oh ! recevez maintenant mon âme ; car voici le moment où je vais passer des misères de cette vie, à la jouissance de votre miséricorde. » A peine la sainte eut-elle achevé cette courte prière, qu'elle expira tranquillement, et alla se réunir à Dieu pour le louer et l'aimer éternellement.

§ XXIII.

Saint Jean Chrysostome.

1. Quoique ce grand saint ne soit pas mort pour la foi et par la main du bourreau, on peut néanmoins l'appeler martyr, puisqu'il perdit la vie par suite des mauvais traitements qu'il endura pour la défense de l'honneur de Dieu et des intérêts de l'Église. Saint Jean naquit à Antioche, vers l'an 347, d'une des premières familles de cette ville. Sa mère, restée veuve à l'âge de vingt ans, prit tout le soin possible pour bien élever ce fils ; elle lui fit étudier la rhétorique et la philosophie sous d'excellents maîtres : le saint jeune homme donnait l'espérance d'un brillant avenir dans le monde ; mais dès l'âge de vingt ans il s'appliqua à l'étude des saintes écritures, ainsi qu'à la prière, et se consacra tout entier à l'amour du crucifié. Aussi saint Méléce, son évêque, le prit-il en affection ; il l'instruisit pendant trois années, et le fit lecteur de son église.

2. Après qu'il eut passé environ six ans à Antioche, occupé à se sanctifier par la retraite et la mortification, il crut tout-fois avoir besoin de se séquestrer et de se mortifier encore davantage : dans cette vue, il se retira sur une montagne, et de là il passa dans une caverne, où il demeura six autres années, tout entier à des oraisons continuelles et à des pénitences si grandes, que sa santé en fut très-affaiblie. Il fut donc obligé de retourner à Antioche, où saint Méléce l'ordonna diacre ; cinq ans après, Flavien, successeur de saint Méléce, l'ordonna prêtre, et lui connaissant une grande habileté pour la chaire, il lui imposa la charge de prêcher dans son église. Jean exerça cet office avec beaucoup de succès et au grand contentement du peuple, en sorte que les applaudissements

de ses auditeurs couvraient souvent son discours ; mais le saint leur disait : « A quoi me servent tous vos applaudissements ? Ce que je désire, c'est que vous mettiez en pratique ce que je prêche ; c'est là tout l'applaudissement que j'attends et que je désire. »

3. Quelque temps après, c'est-à-dire en 397, Nectaire, patriarche de Constantinople, vint à mourir ; et comme la célébrité de notre saint s'était répandue dans toutes les provinces, l'empereur Arcade, sollicité par le clergé et par le peuple, résolut de l'élire évêque de cette ville : il fit donc venir saint Jean à Constantinople, et, sans lui découvrir son dessein, il le fit monter dans son char et le conduisit à une église hors de la ville, où il le fit sacrer par les évêques, malgré toute sa résistance. La ville de Constantinople, pour son malheur, avait eu pour évêque, pendant seize ans, Nectaire, homme dépourvu de science et de zèle ; aussi cette ville, remplie d'étrangers et d'hérétiques, avait-elle grand besoin de réformes ; saint Jean y donna tous ses soins. Ayant trouvé de grands relâchements, même dans les mœurs du clergé, le saint, qui était plein de zèle, se donna beaucoup de peine pour les réformer. Il eut aussi beaucoup à faire pour corriger l'avarice et l'orgueil des grands qui servaient l'empereur, ce qui lui suscita un grand nombre d'ennemis.

4. Vers cette époque arrivèrent à Constantinople quelques solitaires chassés d'Egypte, sous prétexte d'origénisme, par Théophile, évêque d'Alexandrie ; mais saint Jean, les trouvant innocents, écrivit à Théophile et le pria de les laisser en paix. Théophile, homme plein d'orgueil, s'éleva contre le saint qui avait pris leur défense, et résolut de le perdre. Il y réussit ; car, quoique l'empereur l'eût mandé à Constantinople pour se justifier, il s'y lia à son arrivée avec quelques évêques et quelques seigneurs de la cour, et plusieurs autres membres du clergé, ennemis de Jean. Ainsi d'accusé il devint accusateur, de sorte qu'ayant gagné les bonnes grâces de l'impératrice Eudoxie, qui était elle-même irritée alors contre le saint, à cause du reproche qu'il lui avait fait d'avoir enlevé de l'argent

à la veuve Callitrope, et dépouillé une autre veuve de son bien, Théophile réunit un conciliabule de trente-six évêques de son parti dans un lieu dit le Chêne, où, par des calomnies dirigées contre le saint, il le fit déposer; puis il obtint de l'empereur l'ordre de chasser saint Jean de son église, et de l'envoyer en exil. Le peuple, à cette nouvelle, entourra l'église et la maison, pour ne pas se laisser enlever son évêque. Mais le saint, pour éviter une sédition qui déjà était à craindre, sortit par une porte secrète et se livra aux soldats, qui le conduisirent en Bithynie. Cependant, la nuit suivante, Constantinople éprouva un grand tremblement de terre, que tout le monde considéra comme un signe de la vengeance divine. L'impératrice en fut atterrée, au point qu'elle décida l'empereur à rappeler le saint évêque dans la ville. On lui expédia donc immédiatement l'ordre de revenir, et tout le peuple courut à sa rencontre, chantant des hymnes et portant en foule des flambeaux allumés. Arrivé à l'église, saint Jean fut contraint par le peuple, quoique malgré lui, à s'asseoir sur le trône épiscopal.

5. Théophile, au contraire, et ses partisans, s'enfuirent épouvantés de Constantinople, dès que le saint y rentra. Il reprit ses fonctions sacrées, et il sollicitait l'empereur de convoquer un concile pour se justifier, lorsqu'un nouvel incident fit changer les choses de face. On avait élevé sur la place de l'église cathédrale, dite Sainte-Sophie, une statue d'argent de l'impératrice; on avait donné à cette occasion des bals et des spectacles, et le bruit fut si grand, qu'il troubla le service divin. Le saint reprocha fortement au peuple cette irrévérence commise envers l'église. Mais l'impératrice Eudoxie prit fort mal ces réprimandes, et pour s'en venger, elle se servit de Théophile et des évêques ennemis du saint, lesquels, sous prétexte qu'il avait repris ses fonctions épiscopales avant de s'être justifié devant un concile, formèrent un nouveau conciliabule, où ils condamnèrent le saint et le déposèrent.

VI. Cette déposition, qui était le comble de l'iniquité, fut suivie de la défense, faite à saint Jean par l'empereur, de ren-

trer dans son église. Il sortit donc de la ville ; et comme c'était le jour du samedi saint, il alla officier dans une église de la campagne ; mais ses ennemis ayant obtenu un détachement de quatre cents soldats, ceux-ci entrèrent l'épée nue dans cette église, où l'on administrait le baptême ; des prêtres furent frappés, et les jeunes filles qui se présentaient au baptême, outragées. On poussa l'insolence jusqu'à fouler aux pieds le saint sacrement de l'autel. En un mot, le désordre fut tel, que la frayeur dispersa les habitants dans les vallées et dans les bois. Enfin Arcade, bien qu'il n'eût pas de haine contre Jean, poussé néanmoins par les insinuations de sa femme et des évêques ennemis du saint, le condamna à l'exil, avec ordre de partir sur-le-champ. Le saint, ayant reçu cet ordre à l'église, prit congé aussitôt des évêques ses amis, et sortant par une porte secrète, il se livra aux soldats, qui le conduisirent, en marchant sans relâche de jour et de nuit, à Cucuse, petite ville de l'Arménie. Le saint fut donc contraint sans pitié, quoiqu'il fut dans l'ardeur d'une fièvre tierce, à faire ce voyage, qui dura soixante-dix jours. Il en passa trente dans les accès continuels de cette fièvre violente.

7 Arrivé à Cucuse, il fut logé chez l'évêque de cette ville, et trouva ainsi quelque répit aux fatigues qu'il venait d'endurer. Le saint n'y resta point oisif. Il se mit à instruire les habitants, et à soulager les pauvres de tout son pouvoir. Il écrivit de là plusieurs lettres à ses amis pour les consoler, et aussi pour aider les églises nouvelles, fondées en Perse, en Gothie (a) et en Phénicie. Cependant le pape Innocent I, instruit des injustices faites à saint Jean, s'occupa de convoquer un concile universel, où l'on déclarât définitivement l'innocence du saint. Mais ses ennemis employèrent toutes leurs ressources pour l'empêcher, et ils eurent plein succès, parce

a) Le titre italien porte: *in Persia, cioè nella Gozia e nella Fenizia*. La Gothie n'était ni la Perse, ni une partie de cette contrée: au lieu de *in Persia, cioè*, etc., nous croyons donc qu'il faut lire *ciò in Persia*, etc. Voir *saint Joan. Chrys. vita*, par Montfaucon, et la belle vie de Jésus-Christ par l'abbé Martin, ch. XL.

qu'Arcade, trompé par les évêques du parti contraire, et par ses ministres, éluda cette convocation. Les ennemis du saint, ne pouvant supporter même la gloire qu'il acquérait dans le lieu de son exil, obtinrent d'Arcade l'ordre de transporter Jean à Pityonte, ville déserte, et la dernière de l'empire. Quand saint Jean dut quitter Cucuse, il fut remis à deux officiers, dont l'un, homme brutal et gagé par les ennemis du saint, pour le faire mourir dans la route, le faisait voyager par les pluies battantes, l'exposait aux plus fortes chaleurs du soleil, sans lui permettre de s'arrêter dans les endroits commodes, et le faisait loger dans des villages où il manquait de tout.

8. Quand ils furent arrivés à Comane, ville du Pont, le barbare voulut continuer le voyage, et atteindre, à cinq milles plus loin, une église où était enseveli saint Basile, martyr, ancien évêque de Comane. Là, ils se logèrent dans une maison contiguë à l'église, et pendant la même nuit le saint martyr apparut à saint Jean, pour l'encourager à la persévérance, en lui disant : « Demain nous serons ensemble. » Chrysostome, persuadé par joie de cette prédiction, et voyant approcher la fin de ses peines, pria les soldats de différer le départ jusqu'au lendemain matin. Il ne put l'obtenir; mais après quelques milles de marche, ils furent contraints de revenir dans cette même maison, parce qu'ils virent que le saint touchait à ses derniers moments. Dès qu'ils furent de retour au lieu de leur départ, le saint changea d'habits et en prit de blancs. Se sentant défaillir, il reçut le saint viatique, fit sa dernière prière, répéta ces paroles, qu'il avait toujours à la bouche : « Dieu soit glorifié de tout, » et en disant *amen*, il rendit l'âme à Dieu, le 14 septembre de l'an 407, après soixante ans de vie, et neuf ans et sept mois environ d'épiscopat. Une grande multitude de moines et d'autres personnes illustres accoururent aussitôt des provinces voisines, pour honorer sa sépulture. Peu de jours après la mort de saint Chrysostome, Dieu ne laissa pas ses ennemis impunis; Eudoxie, principalement, mourut la première, au bout de quelques jours. Peu après mourut Arcade, à l'âge de trente-un ans : ces morts

furent généralement regardées comme des effets de la vengeance divine.

9. Toutefois, la persécution ne cessa pas contre les partisans de saint Jean, et surtout contre un prêtre appelé Tigrius, et contre un lecteur nommé Eutrope, parce que le feu ayant pris à la grande église de Sainte-Sophie, et au palais du sénat, le jour même où le saint fut chassé pour la seconde fois de Constantinople, on en attribua la faute à ces deux ecclésiastiques. Optat, païen impie, se trouvant gouverneur de la ville, fit mettre à la torture Eutrope, le plus jeune des deux, pour lui faire déclarer les auteurs de l'incendie; mais Eutrope, malgré les ongles de fer qui déchiraient ses côtés, malgré les torches ardentes qui le brûlaient, demeura ferme, et n'accusa personne. Pallade nous apprend qu'il mourut dans ces tourments. Optat passa ensuite à Tigrius; il le fit fouetter, puis étendre sur le chevalet, au point que tous ses os en furent disloqués. Tigrius fut ensuite envoyé en exil en Mésopotamie, où il finit de vivre. L'Eglise honore ces deux saints sous le titre de martyrs.

10. On commença, en 428, à célébrer le nom de saint Jean-Chrysostome, et l'archevêque Proculus persuada finalement à l'empereur Théodose le Jeune de faire transporter le corps du saint, de Comane où il reposait, à Constantinople. Cette translation des saintes reliques fit un grand honneur au saint, car tout le peuple alla à sa rencontre; le détroit qu'il fallait traverser fut tout couvert de barques et illuminé de flambeaux. Quand le saint corps arriva, l'empereur Théodose, les yeux baignés de larmes, le visage incliné vers la châsse qui le renfermait, demanda humblement pardon au saint, pour son père et sa mère, des injustices commises envers lui. Cette translation se fit le 27 janvier 438, trente-un ans après la mort de saint Jean.

§ XXIV

De saint Pione.

1. Saint Pione était prêtre de l'église de Smyrne; il joignait une grande instruction à un amour ardent pour Jésus-Christ:

aussi son zèle pour sa gloire le porta-t-il à la conquête des âmes. Il eut le bonheur de convertir beaucoup d'infidèles et de retirer un grand nombre de pécheurs de leur mauvaise vie.

2. De son temps, c'est-à-dire vers l'an 250, sévissait la persécution dirigée contre les chrétiens sous l'empereur Dèce ; aussi le saint était-il constamment en prière, se préparant au martyre, dans le cas où il serait pris par les idolâtres. Un jour qu'il priait avec Asclépiade, homme très-pieux, et avec une dame également pieuse, nommée Sabine, il lui fut révélé qu'ils seraient arrêtés tous trois le lendemain pour la foi ; tous trois ils offrirent de bon cœur leur vie à Jésus-Christ, et ils se mirent une corde au cou, pour faire entendre aux soldats qui viendraient les prendre, qu'ils étaient prêts au martyre. En effet, le lendemain matin, vint un certain Palémon, surintendant de la garde des temples, accompagné de soldats. « Connaissez-vous, dit-il en entrant, l'ordre du prince qui enjoint à tous de sacrifier aux dieux de l'empire ? » Saint Pione répondit : « Ce que nous connaissons, c'est l'ordre de Dieu, qui est de ne point sacrifier à d'autres qu'à lui, unique seigneur de toutes choses. » A peine eut-il achevé, qu'ils furent arrêtés et conduits sur la place publique, où saint Pione, s'adressant aux ennemis de la foi, leur dit qu'ils se félicitaient en vain de ce que quelque peu de mauvais chrétiens avaient renoncé à Jésus-Christ., et il protesta que jamais aucun tourment ne lui ferait adorer leurs idoles, que dans un langage impie ils nommaient dieux.

3. Palémon lui dit : « Et pourquoi veux-tu, Pione, renoncer à la vie présente et à cette belle lumière dont tu jouis ? » Le saint répondit : « Cette lumière est belle, mais il y en a une plus belle encore et une vie plus douce, à laquelle aspirent les chrétiens. » Le peuple l'engageant à sacrifier, il répondit à tous : « Notre résolution est de vivre dans notre foi, et nous voulons y persévérer. » Le peuple désirait que le saint parlât du haut du théâtre, pour qu'on pût l'entendre plus commodément ; mais quelques personnes dirent à Palémon, que s'il accordait cette liberté au saint, cela exciterait peut-être quelque tumulte dans le peuple. C'est pourquoi celui-ci dit à Pione :

« Si tu refuses de sacrifier, viens du moins avec nous au temple. » Le saint répliqua : « Il n'est pas expédient pour vos dieux, que nous entrions dans vos temples. » — « Tu ne veux donc pas, répliqua Palémon, te laisser persuader ? » — Pione : « Plût à Dieu que je pusse vous décider à être chrétiens. » Quelques idolâtres répondirent : « Tu ne pourrais nous y décider, quand tu nous ferais brûler vifs. » — Pione : « Ce sera bien pire cependant de brûler éternellement après votre mort. »

4. Palémon désirait sauver la vie à Pione ; c'est pourquoi il ne cessait de l'exciter à sacrifier. Mais le saint lui répondit résolument : « Vous avez ordre, ou de me persuader, ou de me punir ; puisque vous ne pouvez me persuader, vous devez donc me punir. » Palémon indigné lui dit alors : « Mais pourquoi ne veux-tu pas sacrifier ? » — Pione : « Parce que je suis chrétien. » — Le juge lui demanda : « Et quel est le dieu que tu adores ? » — Pione : « J'adore le Dieu tout-puissant qui a créé tout, qui nous a créés nous-mêmes, ainsi que je l'ai appris de Jésus-Christ. » — « Sacrifiez donc du moins à l'empereur, » ajouta Palémon. — « A Dieu ne plaise, que jamais je sacrifie à un homme, » répondit le saint.

5. Le juge lui demanda alors juridiquement comment il s'appelait, et de quelle église il était. Le saint répondit : « Je m'appelle chrétien, et je suis de l'église catholique. » Ses trois compagnons firent la même réponse, et puis ils furent tous conduits en prison. Pendant qu'ils y allaient, quelques personnes dirent que des chrétiens avaient sacrifié aux idoles. Le saint répondit : « Chacun est maître de sa volonté ; je m'appelle Pione, » voulant par là donner aux autres le courage d'imiter sa constance dans la foi. Arrivés à la prison, ils reçurent de plusieurs autres chrétiens la nourriture et le rafraîchissement qu'ils pouvaient désirer ; mais le saint refusa tout, en disant : « Je ne pense plus maintenant à autre chose qu'au martyre que je vais obtenir. » Les gardes, voyant le concours des chrétiens qui visitaient Pione, le transportèrent avec ses compagnons en un lieu plus obscur et plus éloigné : ces saints en rendirent grâces à Dieu, parce qu'ils pouvaient

s'entretenir avec lui plus familièrement, à mesure qu'ils étaient plus isolés. Malgré cette précaution, des chrétiens en assez grand nombre, que la violence des tourments avait poussés à l'apostasie, allèrent le trouver. Le saint pleura leur chute, les exhorta à en faire pénitence et à espérer leur pardon de la bonté de Jésus-Christ.

6. Palémon survint peu après à la tête d'une troupe de soldats, avec ordre du proconsul de conduire Pione et ses compagnons à Ephèse. Le saint demanda à voir cet ordre ; mais un officier, qui commandait la troupe, lui jeta une corde au cou, et le serra tellement qu'il faillit l'étouffer. De là, le saint fut traîné sur la place publique avec cette même corde qui l'empêchait de respirer. Arrivés au temple, les saints martyrs se jetèrent à terre pour n'y point entrer ; mais les soldats les y entraînèrent de force et les déposèrent au pied de l'autel sacrilège. Là se trouvait Eudémon, évêque de Smyrne, qui avait misérablement sacrifié aux dieux, et on espérait que l'exemple de ce malheureux les déciderait à prévariquer. Il y eut aussi un assistant qui voulut mettre sur la tête de saint Pione une couronne que portaient ceux qui sacrifiaient ; mais le saint la mit en pièces, et la jeta loin de lui. Ne sachant donc plus que faire pour les pervertir, on les reconduisit en prison, et au moment où saint Pione y entrait, il reçut d'un soldat un coup très-violent à la tête. Le saint le souffrit avec une grande patience ; mais Dieu châtia soudain celui qui l'avait frappé : il permit qu'une enflure, accompagnée d'inflammation, survînt à la main et aux côtés de cet homme, en sorte qu'il ne pouvait plus respirer.

7. Quelques jours après, le proconsul, arrivé à Smyrne, se fit présenter saint Pione. et lui demanda de quelle secte il était. Le saint répondit : « Je suis prêtre de l'église catholique. » — « Tu exerces donc l'office de docteur, et tu professes la folie? » — « Non, mais je professe la piété. » — « Et quelle piété ? » — « La piété qui a pour objet le Dieu qui a fait le ciel et la terre. » Le proconsul lui dit : « Sacrifie. » — Pione : « J'ai appris à adorer un seul Dieu vivant. » Le tyran ordonna alors de le mettre

à la torture, durant laquelle il continua de l'engager à sacrifier, comme l'avaient fait, disait-il, un grand nombre de chrétiens. Après avoir renouvelé plusieurs fois cette exhortation, il le condamna à mourir dans le feu. Saint Pione alla au supplice avec empressement et avec un visage radieux ; quand il fut arrivé, il se dépoilla de ses habits, et s'appliqua au poteau pour y être cloué. Les païens lui dirent alors : « Repens-toi, Pione, promets d'obéir, et tu seras détaché. » — « J'ai déjà senti la douleur des clous, répondit-il ; je désire mourir, afin que le peuple sache que la résurrection doit un jour succéder à la mort. » Le feu étant mis au bois, le saint ferma les yeux, ce qui fit croire au peuple qu'il était déjà mort ; mais le saint priait. Sa prière finie, il ouvrit les yeux et dit : *Amen*. Puis, avec un visage radieux, il expira en disant : « Recevez mon âme, ô mon Seigneur ! » On ne sait point quelle fut la fin de ses compagnons ; mais il est à croire qu'eux aussi ils consommèrent en paix leur martyre.

§ XXV

Saint Adalbert.

1. Saint Adalbert naquit en Bohême d'une famille noble, vers le milieu du dixième siècle. Son père, de nation slave, seigneur de grands domaines, l'envoya étudier à Magdebourg vers l'an 973, sous la direction de l'archevêque Adalbert qui gouvernait cette église, dans une école de jeunes gens, dirigée par le moine Oderic, où les élèves se donnaient l'un à l'autre l'exemple de l'application à l'étude et d'une grande régularité de mœurs.

2. Adalbert resta neuf ans à cette école, où il fit de grands progrès dans les sciences humaines, mais bien plus encore dans la science des saints ; car tout le temps que les autres consacraient aux récréations, il le donnait à la prière. Il s'occupait aussi à visiter les pauvres et à consoler les infirmes. Il y recueillit en outre une grande quantité d'écrits des Pères et des docteurs de l'Eglise ; muni de cette bibliothèque,

il retourna en Bohême, et entra dans le clergé de Prague. Diethmar, évêque de cette ville, le prit en grande affection à cause de ses vertus; et après l'avoir ordonné sous-diacre, il ne tarda pas à mourir. Le peuple s'étant réuni pour l'élection d'un nouvel évêque, en même temps que le duc, seigneur de Bohême, et les grands de la ville, tout le monde convint d'élire Adalbert : celui-ci, pour se soustraire au fardeau, allégua son indignité et surtout sa jeunesse ; mais il ne fut pas écouté, et il lui fallut obéir. L'empereur lui-même confirma son élection, et le fit sacrer par Villegise, archevêque de Mayence. De retour à Prague, il fut aussitôt intronisé, aux acclamations du peuple. Dès qu'il eut pris en main le gouvernement de cette église, il ne tarda pas à faire connaître sa haute piété : à toutes les fêtes, il distribuait de grandes aumônes, et chaque jour, il donnait à manger à douze pauvres ; il dormait sur la terre, ou sur un cilice, et il passait une bonne partie de la nuit en oraison. Il prêchait constamment, et souvent il visitait les prisonniers et les infirmes. En un mot, il se livrait tout entier aux œuvres qui pouvaient procurer la gloire de Dieu et l'utilité du prochain.

3. Mais son peuple, qui d'abord l'avait reçu avec tant de joie, ne profita ensuite que très-peu de ses avis : bien plus, il semblait que la majeure partie s'obstinât à faire le contraire. Adalbert résolut donc d'abandonner ce peuple, mais il voulut auparavant consulter le pape Jean XV, et le pape y consentit. Adalbert avait le projet d'aller à pied visiter les lieux saints de Jérusalem ; mais comme il passait par le Mont-Cassin, l'abbé et tout le monastère lui conseillèrent de s'y fixer comme religieux, et le saint se rendit à cet avis. Cependant, se voyant reconnu au bout de quelque temps, il alla à Rome, et sur le conseil du pape, il prit en 990 l'habit religieux au monastère de Saint-Alexis. Adalbert y vécut en paix pendant trois ans et demi ; mais le duc de Bohême, voyant la confusion qui s'était introduite dans l'église de Prague depuis le départ du saint évêque, fit supplier le pape de le faire revenir, et le pape l'y obligea.

4. De retour à Prague, Adalbert reçut du peuple des promesses d'obéissance qui ne furent nullement exécutées. Aussi le saint abandonna-t-il Prague de nouveau, pour aller convertir les Hongrois qui étaient idolâtres. Cependant, comme il obtenait peu de succès, et que les Bohémiens d'ailleurs restaient toujours les mêmes, Adalbert revint à Rome et rentra dans son monastère. Le pape l'obligea de nouveau à retourner à Prague. Il obéit, mais avant d'y rentrer, il apprit que les Bohémiens, en haine de lui, avaient tué ses frères. Toutefois il obtint du duc de Pologne d'envoyer en Bohême pour savoir si les habitants étaient disposés à le recevoir. Les Bohémiens répondirent : Il est un saint et nous sommes des pécheurs ; nous ne pouvons donc être bien ensemble. Adalbert, sur cette réponse, se crut suffisamment déchargé du soin de son Eglise, et alla travailler à la conversion des Prussiens infidèles. Là, après qu'il eut enduré d'immenses travaux, ces païens se réunirent un jour, et vinrent en fureur lui demander pourquoi il était entré dans leur pays. Il répondit qu'il y était venu pour leur salut, et c'est pourquoi il les exhortait à abandonner les idoles, et à reconnaître le vrai Dieu, s'ils voulaient se sauver. Mais ces barbares prirent ses paroles en mauvaise part, et un jour un prêtre de leurs idoles, nommé Sigus, lui perça la poitrine d'un dard ; après quoi, les autres idolâtres achevèrent de le tuer, tandis que le saint, les mains levées au ciel, priait Dieu pour eux. Quand il fut mort, ces inhumains posèrent sa tête au haut d'une pique, et s'en retournèrent en hurlant de joie. Son martyre eut lieu le 23 avril de l'an 997, et le Seigneur l'honora ensuite par un grand nombre de miracles.

§ XXVI.

Saints Jacques, Marien, et leurs compagnons.

1. Saint Jacques était diacre, et saint Marien lecteur ; mais on ne sait de quelle Eglise, ni quelle était leur patrie. Ils se rendirent en Numidie, et arrivés à Muguas, village peu éloigné de Cirthe, ils s'y arrêtaient. Les chrétiens étaient persécutés dans toute cette province, et le préfet qui la gouvernait

les haïssait tellement, que ceux mêmes qui avaient été condamnés à l'exil dans les persécutions précédentes, il les faisait revenir pour les condamner de nouveau. Les saints reconnurent à ces signes, qu'ils approchaient de leur martyr, auquel ils aspiraient ardemment.

2. Pendant qu'ils étaient à Muguas, il y passa deux saints évêques Agapius, et Sécondin, qui précisément étaient rappelés par le préfet, pour être jugés de nouveau. Ces bons évêques, en quittant ce lieu, laissèrent Jacques et Marien tout disposés à donner leur vie pour la foi; deux jours s'étaient à peine écoulés, que des soldats vinrent les arrêter et les conduire à Cirthe, où ils furent emprisonnés. Quelques fervents chrétiens, les voyant enchaînés, leur portaient envie, et les excitaient à se montrer courageux. Les idolâtres interrogèrent aussitôt ces hommes pour savoir s'ils étaient chrétiens, et sur leur réponse affirmative, ils furent arrêtés aussi, et obtinrent le martyr avant les deux saints. Ceux-ci furent alors présentés aux magistrats de Cirthe. Jacques confessa avec courage qu'il était non-seulement chrétien, mais encore diacre, bien qu'il sût que la peine prononcée contre les diacres était la mort. Marien fut livré aux tourments les plus cruels: il fut suspendu en l'air, lié, non par les mains, mais par l'extrémité des doigts, ce qui lui causait une douleur affreuse; de plus, on lui attachait aux pieds des poids énormes qui disloquèrent ses os et déchirèrent ses entrailles. Mais le saint martyr souffrit tout avec une grande constance, et il fut renvoyé en prison avec Jacques et leurs compagnons.

3. Marien fut consolé dans sa prison par une vision qu'il raconta ainsi: « J'ai vu un grand tribunal, où l'on faisait monter des confesseurs qui tous étaient condamnés à mort par le juge, J'y montai à mon tour, et je vis Cyprien (a) près de ce juge: il me tendit la main pour m'aider, et me dit en souriant: « Venez vous asseoir avec moi. » Le juge se leva alors, et nous retournâmes au prétoire. Nous traversâmes

(a) Il s'agit sans doute du célèbre saint Cyprien, évêque de Carthage martyr lui-même. (L'éditeur.)

ensemble un lieu charmant, entouré de grands arbres, et au milieu duquel coulait une source limpide. Le juge disparut, et Cyprien prit une carafe de cette eau, la but, me passa le vase dont je bus aussi avec plaisir, et la vision finit. » A ce récit, Jacques se souvint d'une vision semblable qu'il avait eue avant lui, et toutes deux annonçaient leur prochain martyr. Après ces visions, les saints furent de nouveau présentés aux magistrats pour être envoyés au gouverneur de la province, qui se trouvait ailleurs ; les saints, avec d'autres chrétiens, y furent transportés sans délai. Ils y trouvèrent le gouverneur occupé à expédier les causes de plusieurs fidèles, qu'il fit mourir en grand nombre. Agapius, l'un des saints évêques dont nous avons parlé plus haut, et qui avait déjà conquis la couronne par sa mort, apparut à Jacques. Dans cette vision, il lui fut dit : « Réjouissez-vous, demain vous serez avec nous. » Ce qui arriva en effet ; car, le lendemain, le président prononça la sentence de mort contre Jacques, Marien et leurs autres compagnons, qui passèrent de ce monde à la joie céleste.

4. On choisit, pour l'exécution de la sentence, une vallée entourée de collines, et au milieu de laquelle coulait un fleuve. Comme le nombre des condamnés était fort grand, ils furent rangés en file le long du fleuve, pour que le bourreau pût, en passant, les décapiter l'un après l'autre, et pour que leurs corps étant jetés de suite dans le courant, les spectateurs n'eussent point l'horrible coup d'œil de tant de cadavres mutilés et épars sur la rive. Tous les martyrs, les yeux bandés, attendaient debout le coup de la mort. Comme ils s'entretenaient ensemble, les uns disaient voir dans l'air des jeunes gens vêtus de robes éclatantes et montés sur des chevaux plus blancs que la neige. D'autres disaient que, sans voir ces chevaux, ils entendaient leurs pas et leurs hennissements. Pour saint Marien, il dit qu'il voyait la vengeance divine préparée à ceux qui répandaient le sang innocent. Le sacrifice consommé, la mère de Marien tressaillit de joie de se voir mère d'un martyr, et elle ne se lassait pas de baiser le cou tron-

qué de son saint fils. Elle est louée par saint Augustin, et plus au long par l'historien du martyre de ces saints, qui fut témoin de leurs combats et compagnon de leur prison. Ce martyre eut lieu en 259 ou 260.

§ XXVII.

De sainte Lucie, vierge.

1. Sainte Lucie naquit de parents nobles à Syracuse, qui était considérée comme la capitale de la Sicile. Cette sainte ayant perdu son père dès son enfance, Eutychie, sa mère, fut chargée de l'élever, et elle l'instruisit très-bien dans les dogmes de la foi. Quand elle vit sa fille arriver à l'âge nubile, elle songea à la marier ; mais sainte Lucie, qui s'était déjà toute consacrée à Jésus-Christ, attendait l'occasion de dévoiler sa résolution.

2. Cette occasion ne tarda pas à se présenter. Eutychie souffrait depuis plusieurs années d'un flux de sang dont aucun remède n'avait pu la guérir. Cependant le Seigneur opérât de grands miracles au tombeau de sainte Agathe, qui était à Catane ; sainte Lucie persuada à sa mère d'y aller pour obtenir sa guérison. Arrivées à Catane, et prosternées toutes deux sur le tombeau de sainte Agathe (a), elles se mirent à prier. Mais Lucie, fatiguée sans doute du voyage, fut surprise par le sommeil. Pendant qu'elle dormait, la sainte martyre (comme il est dit dans l'office de sainte Lucie) lui apparut et lui dit : « Lucie, pourquoi me demander, à moi, ce que vous pouvez donner vous-même à l'instant à votre mère, par la foi que vous avez en Jésus-Christ ? » Puis elle l'assura que Dieu, en considération de cette foi, avait déjà guéri sa mère. Elle lui prédit ensuite que, pour avoir conservé sa virginité, elle recevrait à Syracuse la gloire qu'elle-même avait reçue à Catane. Sainte Lucie, singulièrement encouragée par cette vision, se confirma dans la résolution qu'elle avait prise de se consacrer à Jésus-Christ. Elle dit donc à sa mère de ne plus lui parler de mariage, et la pria de distribuer sa dot aux pauvres. Sa mère

a). Voir plus haut, § xxii, ce qui concerne cette autre illustre sainte.

lui répondit qu'elle lui laisserait toute sa fortune en mourant, et qu'elle en ferait ce qu'elle voudrait ; mais la sainte répliqua que, par reconnaissance pour la grâce qu'elle avait reçue, elle devait se dépouiller, dès son vivant, de ces biens que la mort lui ferait forcément abandonner.

3. Sa mère y consentit, et de retour à Syracuse, elles commencèrent à vendre leurs biens et à en distribuer le prix aux pauvres. Un jeune homme, qui prétendait à la main de Lucie, en fut instruit, et s'en plaignit à sa mère ; mais voyant l'inutilité de ses plaintes, parce que Lucie refusait absolument de l'épouser, il alla, par dépit, l'accuser près de Paschase, gouverneur de la Sicile, d'être chrétienne, malgré les édits de Dioclétien et de Maximien. La sainte fut arrêtée et conduite à Paschase, qui essaya de la décider à sacrifier aux idoles. Mais Lucie répondit que le sacrifice agréable à Dieu était de soulager les pauvres ; que c'était ce sacrifice qu'elle accomplissait, disposée à offrir encore sa vie à Dieu.

4. Paschase répliqua qu'elle devait obéir aux empereurs, comme il le faisait lui-même. La sainte répondit : « Je médite la loi divine nuit et jour, et si vous cherchez à plaire aux empereurs, moi, je veux plaire à mon Dieu. » Elle ajouta que dans cette vue, elle avait consacré à Dieu sa virginité. Paschase l'insulta, en lui disant qu'elle était l'impureté même. La sainte répondit : « Non, c'est vous qui êtes l'impureté même, puisque vous corrompez les âmes, en les séparant de Dieu pour servir le démon, parce que vous préférez les biens de la terre à ceux du ciel. » Paschase répliqua : « Quand nous en viendrons aux tourments, tu cesseras de parler. » — Lucie : « Les paroles ne manqueront jamais à celui qui sert Dieu ; le Seigneur l'a promis en disant que l'Esprit-Saint alors parlera pour nous. » — « L'Esprit-Saint est donc en toi ? » — « Saint Paul a dit que ceux qui vivent avec piété et chasteté, sont le temple de Dieu, et qu'en eux habite l'Esprit-Saint. » — « Puisqu'il en est ainsi, je te ferai conduire dans un lieu de prostitution, pour que l'Esprit-Saint t'abandonne. » — « Le corps n'est point souillé, quand la volonté résiste, répliqua Lucie. La violence, au contraire, que j'aurai subie, me méritera alors une double couronne. »

5. Paschase la menaçait ensuite des plus cruels tourments, si elle n'obéissait aux empereurs. L'intrépide vierge répondit : « Voici mon corps, prêt à souffrir tous les tourments ; pourquoi tarder ? Commence donc à exécuter ce que te suggère le démon, ton père. » Paschase furieux, ordonna de la conduire aussitôt dans une maison infâme, pour lui faire perdre l'honneur de la virginité, avant de lui donner la mort. Mais quand les exécuteurs voulurent la conduire, il ne fut pas possible de la mouvoir du lieu où elle était, malgré tous les efforts que l'on put employer. Paschase, à ce spectacle, s'écria : « Quels sont ces prestiges ? » — « Ce ne sont point des prestiges, dit la sainte, c'est la vertu de Dieu. » Et voyant toute la fureur de Paschase, elle ajouta : « Pourquoi tant t'affliger ? tu touches maintenant du doigt la preuve que je suis le temple de Dieu. » Mais Paschase, plus confus et plus furieux que jamais, ordonna d'allumer un grand feu autour de la sainte pour la brûler. Elle ne s'effraya de rien, et se tournant vers le tyran, elle lui dit : « Je prierai Jésus, mon Seigneur, que le feu ne me nuise point, afin que les fidèles reconnaissent la puissance divine, et que les infidèles restent confondus. » Mais les amis de Paschase lui conseillèrent de faire trancher la tête à la sainte, pour mettre fin aux prodiges, et c'est ce qu'il fit. Sainte Lucie s'agenouilla donc, offrit sa mort, et prédit en ce moment que la paix serait bientôt rendue à l'Eglise. Elle consumma de la sorte son martyre, le 13 décembre, vers l'an 304.

§ XXVIII.

Saint Nicolas le Studite.

1. Saint Nicolas naquit à la Canée, dans l'île de Candie, de parents nobles et pieux, qui l'envoyèrent dès son enfance à Constantinople, sous la direction de saint Théodore, abbé du monastère dit de Stude (d'où le saint prit plus tard le nom de Studite). Théodore le plaça d'abord parmi les autres enfants qu'on y élevait en un lieu séparé ; mais voyant les progrès de Nicolas dans toutes les vertus, il l'admit à la profession religieuse, quoiqu'il fût d'un âge encore tendre. Alors Nicolas fit

bien voir qu'il s'était donné tout entier à Dieu. Il obéissait à tous ceux de la maison, et passait en oraison tout le temps qu'il ne donnait pas à l'exécution des ordres qui lui étaient imposés par ses supérieurs. Son exemple devint si édifiant, que les moines le respectaient comme leur supérieur, et ils prièrent Théodore de l'élever au sacerdoce, que le saint consentit à recevoir pour obéir à son maître.

2. A cette époque, survint la persécution de Léon l'Arménien, qui avait ravi l'empire à Michel I^{er}, dans la persécution suscitée contre l'Eglise à l'occasion des saintes images. L'empereur cherchait donc à attirer dans son parti les évêques et les principaux abbés de ses Etats ; mais Théodore, appelé à la cour, ayant résisté au prince, fut envoyé en exil, et Nicolas voulut accompagner son saint abbé pour le servir durant son bannissement.

3. Arrivés au château de Mésopé, lieu de leur exil, ils furent renfermés dans une prison obscure, dont ils ne furent tirés au bout d'un an, que pour recevoir cent coups de nerf de bœuf qui les laissèrent à moitié morts. Après avoir été maltraités de la sorte, ils furent remis en prison, où on les faisait mourir de faim. De là, ils furent transportés au château de Bonite, où un ministre de l'empereur vint leur demander s'ils avaient écrit une lettre dans laquelle on blâmait l'injuste prétention du prince contre le culte des images ; Nicolas affirma que c'était lui-même qui l'avait écrite. Le ministre, fort de cet aveu, le fit suspendre en l'air avec saint Théodore, et les fit battre longtemps avec cruauté ; puis il ordonna de les laisser, nus comme ils étaient, exposés au froid, qui alors était très-vif, pour qu'ils mourussent de ce supplice ; mais ils n'en moururent point. Les deux saints furent ramenés à leur prison, où ils restèrent enfermés pendant trois ans, souffrant la faim, le froid et beaucoup d'autres incommodités. On les transporta de là dans une autre prison à Smyrne, où on les battit de nouveau avec cruauté ; puis on les attacha par les pieds à un poteau, et ils demeurèrent ainsi vingt mois, ayant en outre à essayer fréquemment de nouvelles tortures.

4. Après sept années passées dans ces cruels tourments, ces saints furent mis en liberté par l'empereur Michel le Bègue, qui, dans la nuit même de Noël, fit tuer Léon l'Arménien dans l'église. Nicolas retourna donc à son couvent de Stude, où il ne demeura cependant que peu de temps, parce qu'il tint à suivre saint Théodore, qui s'était retiré dans une île voisine de Chalcédoine, pour y vivre en solitaire. Saint Théodore étant venu à mourir en ce lieu, Nicolas voulut encore continuer à rester près du tombeau de son saint maître. Mais il s'éleva une nouvelle persécution, suscitée par l'empereur Théophile, qui avait succédé à Michel son père, en l'an 829. Nicolas fut donc obligé de fuir et d'errer en divers lieux, jusqu'à ce qu'enfin une dame noble et pieuse le reçût dans sa maison de campagne, où le saint vécut retiré dans les exercices de la piété, jusqu'en l'an 842, époque à laquelle mourut l'empereur Théophile. Il continuait cependant à y demeurer encore, lorsque la mort de Naucrèce, abbé du monastère de Stude, étant survenue, les moines le voulurent absolument pour leur supérieur. Il dirigea cette communauté pendant trois ans ; mais ne pouvant supporter d'être supérieur, tandis qu'il aurait voulu être le dernier de tous, il renonça à sa charge en faveur d'un autre saint prêtre, Sophrone, et il retourna dans cette maison solitaire que lui avait donnée la dame dont nous avons parlé plus haut.

5. Il jouit peu, toutefois, de cette retraite : car l'abbé Sophrone étant mort au bout de quatre ans, les moines le décidèrent, à force de larmes et de prières, à se charger de nouveau de la direction du monastère ; mais alors il lui survint de nouvelles traverses ; car Michel III ayant associé à l'empire Bardas son oncle, homme si dissolu que saint Ignace, patriarche de Constantinople, dut l'excommunier pour un inceste public, le saint évêque fut chassé de son poste, et l'on mit à sa place le perfide Photius. Nicolas, pour ne pas communiquer avec Photius, alla habiter un hospice appartenant au monastère. Le départ de notre saint étant un reproche visible de la faute que l'empereur avait commise en chassant saint Ignace,

l'empereur et Bardas, pour tranquilliser le peuple, allèrent trouver saint Nicolas dans sa retraite, afin qu'il approuvât ce qu'ils avaient fait. Mais le saint, bien loin de les approuver, reprocha en face ses excès à Bardas. Irrités de sa hardiesse, les deux princes lui défendirent de demeurer dans aucune dépendance du monastère de Stude. Le saint fut donc contraint d'errer en divers lieux, jusqu'à ce que, par compassion, un homme lui achetât une petite maison à Constantinople, dans laquelle saint Nicolas se renferma. L'empereur l'ayant su, continuait ses efforts pour le gagner. C'est pourquoi le saint s'en alla vivre en Thrace, dans l'île de Chersonèse. Mais il y fut pris au bout de deux ans, par ordre de l'empereur, et emprisonné dans le monastère même de Stude, où le saint resta pendant deux années entières les mains et les pieds liés.

6. Basile ayant ensuite succédé à Michel par suite de la mort de ce dernier, cet empereur rendit la liberté au saint confesseur, et remit saint Ignace sur le siège de Constantinople, dont il chassa Photius; en même temps il obligea saint Nicolas à reprendre pour la troisième fois la direction du monastère de Stude. Notre saint y mourut enfin en l'an 858, à l'âge de soixante-quinze ans, consumé par les fatigues et les mauvais traitements, qui avaient laissé sur son corps les traces des plaies qu'il avait reçues pour défendre la foi et la justice. En sorte que si saint Nicolas n'obtint pas le martyre de sang, il n'en montra pas moins toute la patience d'un martyr.

§ XXIX.

Sainte Eulalie, vierge.

1. Cette sainte héroïne était d'une famille noble d'Espagne, qui résidait à Mérida en Lusitanie; elle vint au monde vers le commencement du quatrième siècle, à l'époque où sévissait le plus la persécution des empereurs Dioclétien et Maximien. Ses parents étaient de bons chrétiens; aussi prirent-ils soin de la former aux saintes mœurs; ils eurent la consolation de voir leur fille, dès ses premières années, tout adonnée à la vertu et à l'amour de Jésus-Christ, à qui elle consacra de bonne

heure sa virginité. Cet amour était si vif, que la sainte fille ne désirait rien si ardemment que de mourir martyr pour Jésus-Christ. Aussi son plus grand plaisir était-il d'entendre raconter les victoires des martyrs, et de lire les actes de leurs combats.

2. Eulalie était ainsi disposée, lorsqu'elle entendit publier à Mérida l'édit qui enjoignait à tous de sacrifier aux idoles. Elle avait alors douze ans, et elle conçut dès ce moment et l'espérance, et un désir ardent du martyre. La mère s'en aperçut et pour modérer cette ardeur de sa fille, elle essayait de lui dépeindre la cruauté des tourments que souffraient les confesseurs de la foi ; mais la jeune fille, au lieu de s'en effrayer, aspirait plus vivement après le jour où elle souffrirait pour l'amour de Jésus-Christ. Sa mère, voyant cela, et apprenant l'arrivée de Calpurnien, chargé pour ce pays d'exécuter les ordres des empereurs, conduisit Eulalie à sa maison de campagne, et l'y tint sous bonne garde pour l'éloigner de l'occasion. Mais la sainte, poussée par l'esprit de Dieu, parla à la jeune personne nommée Julie, qu'on lui avait donnée pour compagne, et lui persuada de s'enfuir avec elle pour aller à la ville trouver le martyr. Elles sortirent donc secrètement de nuit, sans lumière et sans guide ; et comme Eulalie souhaitait arriver tout de suite à la ville, elle marchait vite et précédait toujours Julie, qui lui disait : « Hâtez-vous tant qu'il vous plaira, j'ai le pressentiment que je mourrai avant vous. » Ce qui arriva en effet.

3. Les deux saintes suivirent ainsi toute la nuit des chemins inconnus, et si remplis d'épines et de cailloux, que la jeune Eulalie en eut les pieds tout déchirés. Arrivées à la ville dès le matin, elles se présentèrent aussitôt à Calpurnien, et Eulalie lui reprocha hardiment l'impiété du culte que les idoles rendaient au démon dans des statues de bois et de pierre. Le préfet, surpris d'entendre ainsi parler cette jeune enfant, lui demanda qui elle était, et pourquoi elle parlait avec tant d'audace. La sainte répondit : « Je suis chrétienne, et le vrai Dieu que j'adore m'inspire l'horreur que j'éprouve de votre impiété. » — « Mais, ma fille, répartit le préfet, savez-vous à qui

vous parlez? » — « Oui, répliqua-t-elle, je sais que je parle au gouverneur, et c'est pourquoi je dis que c'est une impiété d'obliger les chrétiens à sacrifier aux faux dieux. » Calpurnien chercha à la gagner, d'abord par des promesses, et par des menaces; mais voyant qu'il y perdait son temps, parce que la sainte répliquait toujours qu'elle était chrétienne, et qu'elle ne désirait autre chose que de donner sa vie pour Jésus-Christ; bien plus, la sainte (ajoutent le P Orsi et Fleury) ayant eu le courage de cracher au visage du gouverneur, de renverser les idoles, de fouler aux pieds la farine que ces idôlâtres leur offraient, Calpurnien ordonna à deux bourreaux de la tourmenter rudement. Ceux-ci lui déchirèrent d'abord le corps avec des étrivières garnies de plomb, de sorte qu'il ne fut bientôt plus qu'une plaie; puis, sur cette plaie vive, ils versèrent de l'huile bouillante. Ensuite on se mit à lui appliquer des torches ardentes sur les côtés et sur la poitrine, tandis qu'Eulalie ne faisait que bénir Dieu et lui rendre grâces. Le juge, irrité de voir tant de constance dans cette jeune enfant, lui fit déchirer la chair jusqu'aux os avec des ongles de fer. Eulalie, voyant son corps tout meurtri et couvert de sang, se tourna vers Jésus-Christ, et dit en levant les yeux au ciel: « Ces blessures, ô mon Sauveur! me font reconnaître pour votre épouse; que votre miséricorde me rende digne de l'être. » Les bourreaux reconnaissant enfin que rien ne pouvait affaiblir sa constance, se résolurent à la brûler vive; ils allumèrent donc un grand feu autour d'elle, et la flamme commença à s'emparer des cheveux de la sainte, qui flottaient sur ses épaules; mais Prudence, qui vivait vers la fin du même siècle, et qui décrit ce martyr (*Hymn.* III), dit que la généreuse vierge avait un tel désir de mourir pour Jésus-Christ, qu'elle ne cessa, dès qu'elle fut dans le feu, de tenir la bouche ouverte, de sorte que la flamme l'étouffa. Elle accomplit ainsi son sacrifice le 10 décembre, au commencement du quatrième siècle. Prudence ajoute encore, et Fleury confirme son témoignage, qu'au moment même où la sainte expira, tous les assistants virent sortir de sa bouche une colombe dont l'éclat éblouissait

les yeux, et qui disparut en prenant son vol vers le ciel. A l'instant où la sainte expira, il tomba une neige très-épaisse qui couvrit son saint corps, de façon que les chrétiens purent l'ensevelir près du lieu de son martyre. Plus tard, quand le grand Constantin eut rendu la paix à l'Eglise, on éleva en son honneur un temple magnifique sur son tombeau, que Dieu illustra par plusieurs miracles. On dit que son corps fut transféré à Oviédo, dans le courant du huitième siècle, pour être soustrait aux outrages des Sarrazins, et on l'y conserve, dans l'église cathédrale, dans une magnifique chapelle dédiée à cette sainte.

Pendant que sainte Eulalie souffrait dans les tourments, sa compagne sainte Julie fut arrêtée comme chrétienne, et condamnée à perdre la tête, ce qui fut exécuté aussitôt; et ainsi se vérifia sa prédiction, puisqu'elle mourut avant que notre sainte eût consommé son martyre.

§ XXX.

Saint Pollion.

1. Le P Orsi rapporte que, dans la ville de Cibles (*a*), Pollion fut présenté au juge nommé Probus : interrogé sur sa religion, il répondit qu'il était non-seulement chrétien, mais encore chef des lecteurs. « De quels lecteurs ? » répliqua Probus. — « De ceux qui lisent la parole divine au peuple, » répondit Pollion. — Probus : « De ceux-là, peut-être, qui ont coutume de séduire les femmelettes pour les détourner du mariage et les engager à observer une vaine continence ? » — Pollion : « Ceux-là sont vains, qui abandonnent leur créateur et qui consentent à vos superstitions ; ceux-là sont pieux, au contraire, qui, au mépris des tourments, persistent dans l'observation des préceptes. » — Probus : « De quels préceptes me parlez-vous ? » — Pollion : « De ceux qui ordonnent de reconnaître un seul Dieu, et non tous ces dieux faits de pierre

a) Aujourd'hui Swilei, en Hongrie, près du pont d'Essek.

ou de bois ; qui corrigent les péchés et donnent aux bons la force de persévérer dans le bien ; qui enseignent aux vierges le prix de la virginité, et apprennent aux femmes mariées à conserver la pudicité ; qui disent aux sujets d'obéir aux souverains, quand ceux-ci commandent des choses justes ; qui assurent enfin qu'une vie éternelle est préparée à qui-conque méprise la mort que vous pouvez nous donner. » — Probus : « Mais quelle espérance reste-t-il à un homme qui, avec la vie, a perdu la jouissance de la lumière et de tous les biens corporels ? » — Pollion : « Il y a une lumière éternelle, infiniment meilleure que celle qui, après un court espace de temps, s'éclipse à nos yeux ; et les biens qui durent toujours sont incomparablement plus désirables que ceux qui finissent : ce n'est pas être prudent que de préférer les choses passagères aux choses éternelles. »

2. Probus interrompit ce discours du saint en disant : « A quoi servent toutes ces paroles ? faites ce qu'ont ordonné les empereurs, sacrifiez aux dieux. » Pollion répondit : « Vous, pensez à faire ce qui vous est ordonné. Je ne sacrifie point, parce qu'il est écrit que qui sacrifie aux dieux, et non à un seul Dieu, sera exterminé. » — Probus : « Mais si vous ne sacrifiez, on vous coupera la tête. » — Le saint : « Faites ce qui vous est ordonné ; moi, je dois suivre les doctrines que m'ont enseignées mes pères et évêques. Tout ce que vous me ferez souffrir, je l'endurerai avec plaisir. » Probus indigné, au lieu de le faire décapiter, le condamna à être brûlé vif.

3. Conduit par le bourreau au lieu du supplice, le saint s'offrit en sacrifice à Dieu, et le bénit de ce qu'il le faisait mourir martyr pour sa gloire, et il expira courageusement dans les flammes pour le nom de Jésus-Christ, le 27 ou 28 avril.

§ XXXI.

Saint Appien et saint Elèse (a), frères.

1. Saint Appien naquit en Lycie, d'une famille distinguée et

a) Peut-être faudrait-il lire *Amphien* et *Edèse* (en latin *Edestus*). Nous trouvons dans le martyrologe saint Amphien martyrisé à Césarée, et saint Edèse, son frère, martyrisé à Alexandrie.

(L'éditeur.)

opulente : ses parents l'envoyèrent étudier les lettres humaines à Béryte. Dans cette ville, où la jeunesse était très-licencieuse, Appien se conserva toujours chaste et réglé dans ses mœurs. Rentré dans sa patrie à dix-huit ans, et se voyant au milieu d'une famille toute païenne, il abandonna cette résidence, et se retira à Césarée en Palestine, où le fameux Eusèbe de Césarée, qui plus tard fut évêque de cette ville, l'accueillit dans sa maison. Appien s'appliqua, sous un tel maître, à l'étude des saintes écritures et à une vie austère, qui lui mérita la fin glorieuse qu'il fit dans la suite.

2. A cette époque, c'est-à-dire en l'an 306, l'empereur Maximin déclara une guerre affreuse aux chrétiens, en faisant prendre une note exacte de tous les individus dont se composaient les familles, pour les citer ensuite, et faire mourir ceux qui refusaient de sacrifier aux dieux. Appien se prépara dès lors au combat. Ayant appris que le gouverneur faisait un sacrifice solennel aux idoles, poussé alors par un mouvement particulier du Saint-Esprit, le saint martyr se présenta ce jour-là même au temple, et se mêlant aux gardes qui accompagnaient le président, il s'approcha de l'autel impie, et comme le président levait la main pour verser du vin et sacrifier à l'idole, il le prend par le bras, le retient, et l'exhorte avec courage à renoncer à cette impiété, qui le détournait du vrai Dieu en le portant à sacrifier à des simulacres et à des démons.

3. Les soldats se saisirent aussitôt d'Appien, et peu s'en fallut qu'ils ne le missent en pièces : du moins, ils le frappèrent avec tant de cruauté, que son corps en resta tout meurtri ; ils le conduisirent de là en prison, où, pendant vingt-quatre heures, ils lui tinrent les pieds dans le nerf. Nous avons déjà dit que le nerf ou cep était composé de deux morceaux de bois dans lesquels on serrait les jambes des martyrs. Le lendemain, Appien fut présenté au gouverneur, qui, n'ayant pu le gagner, ni par promesses, ni par menaces, lui fit déchirer les côtes avec des ongles de fer jusqu'à découvrir ses os et ses entrailles. On le frappa ensuite au visage avec tant de violence, que ses traits défigurés le rendaient méconnaissable à ceux qui l'avaient connu auparavant.

Le tyran, voyant qu'il n'avait rien gagné par les supplices, fit placer sur ses pieds des morceaux de toile imprégnés d'huile, puis il y fit mettre le feu : on peut concevoir combien furent atroces les douleurs que le saint eut à souffrir dans ce tourment : mais il endura tout avec une rare intrépidité. Le président l'ayant trouvé, trois jours après, armé de la même constance, ordonna de le jeter dans la mer.

4. Eusèbe, témoin oculaire, raconte que, quand le corps du saint martyr fut jeté à la mer, il s'éleva subitement une grande tempête, qui bouleversa les flots, et fit trembler la terre dans toute l'étendue de la ville. La vague déposa ensuite le corps du saint sur le rivage, près des portes de Césarée. Saint Appien n'avait pas encore vingt-neuf ans quand il consumma son martyre, en l'an 306, le 2, ou, comme d'autres le prétendent, le 5 avril.

5. Saint Elèse était frère de saint Appien, non-seulement par le sang, mais encore par la disposition d'esprit ; il avait étudié la philosophie qui lui servit à se détacher davantage du monde et à s'unir à Jésus-Christ. Dans cette persécution, il confessa plusieurs fois le nom de Jésus-Christ, souffrit de longues détentions et plusieurs supplices, particulièrement celui du travail des mines, où il fut appliqué en Palestine ; dans toutes ces épreuves, il se comporta toujours en véritable chrétien. Mais enfin, un jour, à Alexandrie, voyant le juge maltraiter les chrétiens au point de livrer les saintes vierges à des jeunes gens effrénés, il se présenta devant lui, et lui reprocha ses injustices avec tant de force (dit Eusèbe), qu'il le couvrit de confusion. Après cette action généreuse, le saint fut tourmenté cruellement par les bourreaux, qui finirent par le jeter à la mer comme son frère, et ce fut ainsi qu'il sacrifia lui-même sa vie à Jésus-Christ.

§ XXXII.

Saint Gorde.

1. Saint Gorde naquit au troisième siècle ; il était soldat de profession ; il s'éleva jusqu'au grade de centurion, c'est-à-dire,

dechef de cent soldats. Saint Basile le Grand, qui écrivit dans la suite une homélie à la louange de ce saint, rapporte qu'à Césarée il y avait, à cette époque, une grande persécution contre les chrétiens. On avait exposé sur les places publiques des idoles de pierre ou de bois, et quiconque ne leur sacrifiait pas, était livré aux tourments et mis à mort. Le peuple entier était dans la confusion et dans l'épouvante, car les maisons des chrétiens étaient impunément saccagées par les idolâtres, selon leur bon plaisir, et les prisons regorgeaient de fidèles. On vit alors les églises abandonnées, et les forêts et les montagnes peuplées de fugitifs.

2. Saint Gorde renonça alors à son poste; il se dépouilla des insignes militaires, et, quittant tout, il s'enfuit pour vivre dans les déserts. Là, se trouvant dans la solitude, il s'efforça de s'unir plus étroitement à Dieu par la prière et les exercices de la pénitence. Il apprit, par hasard, qu'il se célébrait un certain jour, à Césarée, une grande fête en l'honneur du dieu Mars; il y alla et y vit un concours nombreux, non-seulement de gentils, mais encore de chrétiens peu vertueux, puisqu'ils ne rougissaient pas d'assister à ces fêtes du démon. Poussé par l'esprit de Dieu, notre saint se mit à faire l'éloge de la religion chrétienne, et à reprocher en même temps aux idolâtres d'adorer de fausses divinités, et de leur offrir des sacrifices. Mais le peuple païen, se voyant troublé dans sa fête, s'écria en masse que le saint devait payer sa témérité de sa vie; ils le saisirent donc, le conduisirent au président, et prirent ses paroles pour texte de leur accusation. Le président, sachant qu'il s'était enfui de l'armée, lui demanda le motif de sa fuite, et puis de son retour. Saint Gorde répondit : « Je suis revenu, parce que j'adore Jésus-Christ; et comme j'ai appris que tu étais le plus cruel de tous les hommes, j'ai cru que le temps de satisfaire mon désir était arrivé. »

3. Le tyran l'ayant ouï parler ainsi, ordonna que les bourreaux et les supplices fussent préparés à l'instant. Le saint, sans s'effrayer de cet ordre, s'offrit alors d'une manière toute spéciale à Jésus-Christ, prêt à tout souffrir pour l'amour de

lui. Aussitôt il fut livré à différents supplices, tels que les fouets, le chevalet et même le feu ; mais au milieu de ces souffrances, saint Gorde disait : « Tourmentez-moi tant que vous voudrez ; plus sera vive la douleur que vous me ferez souffrir, plus sera grande la récompense que vous me procurerez au ciel. Les coups dont je serai frappé me couvriront d'un vêtement de gloire, et les douleurs que j'endurerai m'obtiendront une joie éternelle. »

4. Le président, voyant l'inutilité des supplices pour le faire prévariquer, tenta de le séduire par les promesses. Il lui offrit de grands honneurs et des richesses, s'il se laissait persuader d'adorer les dieux. Mais le saint lui répondit qu'il se trompait, s'il croyait lui faire échanger la gloire éternelle du ciel, contre les biens misérables et passagers de cette terre. Enfin le président, reconnaissant qu'il ne faisait que perdre son temps par toutes ses promesses et toutes ses menaces, le condamna à mort. Pendant que le saint se rendait au lieu du supplice, ses amis l'exhortaient à céder pour le moment à la colère du président, et à ne pas perdre ainsi misérablement sa jeunesse. Le saint leur répondit : « Ne pleurez point sur moi, mais pleurez sur ceux qui persécutent les chrétiens, puisqu'ils n'ont à attendre qu'un feu éternel. Quant à moi, je suis prêt à mourir, non une fois, mais mille fois pour Jésus-Christ. » Ses amis répliquaient qu'il lui suffisait, pour éviter la mort, de renier Jésus-Christ seulement de bouche, bien qu'il l'adorât dans son cœur. Le saint leur dit : « Il ne sera jamais dit que je renie mon Dieu, avec cette langue que j'ai reçue de lui. » Il fit alors le signe de la croix, et marcha courageusement au supplice, qui (d'après le panégyrique composé par saint Basile, ainsi que d'après les menologies grecs) fut celui du feu ; et ce fut ainsi que le saint termina glorieusement son sacrifice.

§ XXXIII.

Saint Chrysogone et sainte Anastasie, veuve.

1. Saint Chrysogone, dont il est fait mention au canon de la messe, était un prêtre romain. On n'a pas les actes de ce saint

martyr. Ce qu'on en sait est extrait des actes du martyr de sainte Anastasie, dont l'Eglise célèbre la fête le 25 décembre, et dont le nom figure aussi dans le canon de la messe. On sait seulement par ces actes, que saint Chrysogone, au fort de la persécution, demeurait à Rome, où il donnait de grands exemples de piété, passait les nuits dans des oratoires souterrains, visitait durant le jour les maisons des fidèles, pour les confirmer dans la foi, et ne cessait de faire à Rome de nouvelles conversions parmi les gentils.

2. Au nombre de ses disciples il compta Anastasie, dame romaine, et fille de Prétextat, qui était païen, et joignait la noblesse à la fortune ; mais sa mère, qui était chrétienne, la fit baptiser dès le berceau, et l'éleva secrètement dans la religion, où la sainte fit de grands progrès. Saint Chrysogone, qui faisait tant d'efforts pour secourir les chrétiens durant la tempête soulevée par l'empereur Dioclétien, ne put rester longtemps ignoré. Il fut donc accusé près du préfet de Rome, comme le plus grand ennemi des dieux et des édits impériaux. Il fut arrêté et jeté dans une prison qu'il trouva pleine de chrétiens, parmi lesquels était sa chère disciple Anastasie (a) ; ainsi, dans cette prison, il eut plus de facilité à lui enseigner les saintes vertus et à lui inspirer le courage de souffrir pour la foi.

3. Sainte Anastasie était si embrasée de l'amour divin, que quand elle était hors de la prison, elle était tout entière occupée à consoler et à soulager les chrétiens, les encourageant de tout son pouvoir à résister aux ennemis de la foi ; elle donnait principalement ses soins aux chrétiens détenus. Aussi, lorsqu'elle apprit que saint Chrysogone était incarcéré, elle courut à la prison, et s'estima heureuse de pouvoir l'assister dans ses angoisses. Il y avait déjà plus d'un an que saint Chrysogone était en prison, où il ne s'appliquait qu'à

a) *Fra questi vi era la sua diletta discepola Anastasia.* Cela ne paraît guère s'accorder avec ce qui est dit ensuite, que *allorchè seppe che S. Grisogono stava carcerato, ella corse alla prigione.* Ce passage aurait donc besoin d'être corrigé.

fortifier et à instruire les fidèles compagnons de ses chaînes; et comme il y avait encore beaucoup d'idolâtres enfermés avec lui, le saint eut la consolation d'en convertir un grand nombre. Sainte Anastasie coopéra beaucoup à ce résultat, par sa charité envers les malheureux. A cette occasion, il faut dire qu'elle avait pour mari un homme de noble origine, nommé Publius, qui était païen. Il aimait sa femme; mais quand il reconnut, d'après sa conduite vertueuse, qu'elle était chrétienne, de mari qu'il s'était montré jusque-là à son égard, il devint son ennemi. Il l'enferma donc dans sa maison, et la traita en esclave. Sainte Anastasie, loin de s'affliger de ces mauvais traitements, s'en réjouissait, en pensant qu'elle souffrait pour l'amour de Jésus-Christ; elle s'affligeait seulement de se voir dans l'impossibilité d'assister les fidèles qui languissaient dans les cachots. C'est pourquoi elle écrivit à saint Chrysogone, lui découvrit son affliction, et le pria d'obtenir de Dieu, ou que son mari se convertît, ou qu'elle fût elle-même ôtée du monde, s'il voulait continuer la vie criminelle qu'il menait. Saint Chrysogone lui répondit de prendre patience, et de ne point douter que Dieu ne la consolât bientôt.

4. Cette lettre donna à la sainte un nouveau courage pour supporter les cruautés que son mari multipliait à son égard; car il l'enferma plus étroitement encore, et la soumit à de nouvelles rigueurs, au point qu'elle crut avoir à terminer sa vie dans cette prison, où il la laissait manquer même de pain. Elle écrivit donc encore à son saint directeur, pour qu'il redoublât d'instances auprès du Seigneur, afin qu'elle mourût dans sa grâce. Le saint lui répondit que Jésus-Christ permettait tout cela, parce qu'il l'aimait beaucoup, et qu'ainsi elle devait se préparer à souffrir encore de plus grandes épreuves pour sa gloire. L'événement justifia cette prédiction; car Publius, son cruel mari, ayant été nommé ambassadeur près du roi de Perse, par ordre de l'empereur, chargea les personnes de sa maison de traiter sa femme, pendant son absence, de telle manière qu'à son retour il la trouvât morte. Mais Dieu en disposa tout différemment, car il mourut lui-même misérable-

ment dans son voyage, et la sainte fut délivrée de sa tyrannie. Cet événement lui ayant rendu ses richesses, elle recommença à soulager les pauvres, et spécialement les prisonniers.

5. Depuis deux ans saint Chrysogone, toujours emprisonné, ne cessait d'assister ses frères et de convertir un grand nombre d'idolâtres qui arrivaient en ce lieu. Dioclétien, en étant informé, ordonna qu'on lui amenât le saint à Aquilée, où il résidait alors. Dès que saint Chrysogone parut en sa présence, il chercha par tous les moyens à le gagner ; il alla même jusqu'à lui offrir la préfecture de Rome ; mais le saint répondit qu'il ne pensait pas pouvoir accepter d'autre honneur que celui de servir le vrai Dieu, et que la vie ne lui était chère que pour l'offrir en sacrifice à Jésus-Christ. Il ajouta que la religion de l'empire n'était au contraire qu'un mélange de fables qui méritaient, non de la vénération, mais le mépris des hommes. Dioclétien, furieux de ces paroles, ordonna de lui trancher aussitôt la tête dans quelque lieu secret. L'ordre fut exécuté le 24 novembre 303 ; et c'est aussi ce jour-là qu'on célèbre sa fête dans presque tout l'Occident. Le corps du saint fut jeté au fond de la mer ; mais au bout de deux jours il fut trouvé sur la plage par un saint prêtre nommé Zaile, qui l'enterra religieusement dans la cave de sa maison. Trente jours après, le saint lui apparut, et l'assura qu'il recevrait sous peu le prix de sa charité. Dès le cinquième siècle, il y avait à Rome une église sous le nom de Saint-Chrysogone ; mais en 740, le pape Grégoire III fit élever une nouvelle église en son honneur, et aujourd'hui c'est un titre cardinalice.

6. Revenons maintenant au martyre de sainte Anastasie. L'empereur ordonna qu'après la mort de Chrysogone on lui amenât tous les saints confesseurs qui étaient dans les prisons de Rome, pour en faire un massacre général. Sainte Anastasie, ayant appris l'ordre de l'empereur, se rendit aussitôt à Aquilée pour assister ses frères persécutés ; mais comme on transporta en Macédoine un grand nombre de ces confesseurs, et entre autres, Agape, Chionie et Irène, destinées au

martyre, elle voulut les y accompagner pour les assister de son mieux, comme elle l'avait déjà fait, en obtenant des gardes, à prix d'argent, la permission de secourir ses prisonniers. Elle avait déjà vendu en secret ce qu'elle possédait, et le produit de cette vente lui fournit de quoi faire aux captifs des aumônes abondantes. Mais, entrant un jour dans la prison, elle la trouva vide, parce que l'empereur avait déjà fait mourir ces saints prisonniers. A cette vue, elle fondit en larmes. Interrogée par quelques personnes de la cour sur le motif de sa tristesse : « Je pleure, dit-elle, parce que j'ai perdu mes frères, cruellement mis à mort. » A ces mots, elle fut arrêtée et conduite à Florus, préfet d'Illyrie.

7 Le préfet, ayant appris qu'elle était la veuve de Publius, favori de l'empereur, déjà mort à cette époque dans son voyage en Perse, comme il a été dit plus haut, lui parla d'abord avec beaucoup d'égards, et chercha à lui persuader d'abandonner sa foi ; mais jugeant par les réponses de la sainte qu'il perdait son temps, il l'envoya à l'empereur.

Dioclétien, voyant la veuve de son favori, lui demanda tout d'abord, l'avare ! ce qu'elle avait fait de ses richesses. La sainte répondit qu'elle les avait toutes distribuées aux pauvres et aux chrétiens injustement persécutés. L'empereur, quoique irrité de cette réponse, continua à lui parler avec douceur, pour lui faire abandonner une religion prohibée dans tout l'empire ; mais la sainte lui répondit toujours avec force. L'empereur alors la renvoya à Florus, et celui-ci la mit à la disposition d'Uppien, pontife du Capitole, pour qu'il la contraignît au culte des dieux. Uppien mit tout en œuvre pour la séduire : mais comme il ne recueillait aucun fruit de ses efforts, il dit : « Eh bien, je vous donne trois jours de réflexion. » Sainte Anastasie répondit : « Trois jours sont trop ; figurez-vous qu'ils sont déjà passés ; je suis chrétienne, je désire mourir pour l'amour de Jésus-Christ, vous n'aurez jamais d'autre réponse de moi. » Uppien la confia à trois femmes idolâtres chargées de la pervertir ; mais elles n'y réussirent point. Uppien, malgré cela, voulut continuer à la tenter ; il eut même

l'insolence de prendre sur elle quelque liberté immodeste ; mais Dieu l'en punit, car il devint subitement aveugle, et tomba dans des convulsions violentes qui, en une heure, lui ôtèrent la vie.

8. Florus, indigné de la mort d'Uppien, fit mettre la sainte en prison, avec ordre de l'y faire mourir de faim ; mais le Seigneur lui conserva miraculeusement la vie. Le préfet, se croyant trahi par le geolier, la fit transporter dans une autre prison, où la sainte continua à vivre sans aliments. C'est pourquoi le préfet, ne voulant pas tremper ses mains dans son sang, la fit mettre dans une barque, toute percée de trous, avec cent vingt idolâtres condamnés à mort. A l'instant la barque se remplit d'eau ; mais, au lieu d'être submergée, elle alla aborder le rivage. Ce miracle convertit tous ces idolâtres, qui eurent ensuite le bonheur de mourir martyrs pour Jésus-Christ. Sainte Anastasie fut transportée de là dans l'île de Palmarola, et condamnée à être brûlée vive. C'est ainsi qu'elle consumma son martyre, attachée à un poteau au milieu des flammes. Une dame chrétienne obtint son corps, et l'ensevelit honorablement près de Zara, en Dalmatie. Mais vers l'an 460, sous l'empereur Léon, ses reliques furent portées à Constantinople, et, selon le P. Orsi, elles y furent placées dans la célèbre église de la Résurrection, dite l'*Anastasie*, qui servit d'abord d'église cathédrale à saint Grégoire de Nazianze, mais qui fut brûlée du temps de saint Jean Chrysostome, comme il a été dit au § xxiii. L'Eglise célèbre la fête de sainte Anastasie, le 25 décembre, jour de la naissance de Notre-Seigneur : et de là vient qu'on fait à la seconde messe de Noël mémoire de cette sainte.

§ XXXIV

Saint Fructueux et ses compagnons.

1. Saint Fructueux était évêque de Tarragone en Espagne. Les actes du martyre de saint Fructueux et de ses compagnons, d'après Ruinart, portent qu'en 259, sous les empereurs Valère et Gallien, l'évêque Fructueux et ses deux diacres

Augure et Euloge furent arrêtés par ordre d'Emilien, gouverneur de la province. Le saint évêque était retiré dans sa chambre, quand les soldats vinrent pour le prendre. Au bruit que ceux-ci faisaient, il ouvrit la porte et vint en pantoufles à leur rencontre : les soldats lui dirent que le gouverneur le faisait demander, lui et ses diacres. Il répondit : « Je suis prêt, marchons ; mais si vous me le permettez, je me chausserai. » Il mit sa chaussure, et tous trois furent conduits en prison.

2. Ils y restèrent six jours ; puis ils furent amenés à l'audience du gouverneur, qui, s'adressant à Fructueux, lui dit : « As-tu bien compris ce qu'ont ordonné les empereurs ? » Le saint répondit : « Je ne le sais, mais je sais que je suis chrétien. » — Emilien : « Ils ont ordonné d'honorer les dieux. » — Fructueux : « Quant à moi, j'honore un seul Dieu qui a fait le ciel et la terre. » — Emilien : « Mais, sais-tu qu'il y a des dieux ? » — Fructueux : « Je ne le sais. » — Emilien : « Tu le sauras bientôt ; car, à qui les hommes rendront-ils hommage, s'ils n'adorent pas les dieux et les images des empereurs ? » Puis se tournant vers le diacre Augure, il lui dit : « Ne prête pas l'oreille aux paroles de Fructueux. » Augure répondit : « J'adore un Dieu tout-puissant. » Emilien s'adressant à Euloge, lui dit : « Et toi aussi peut-être, tu adores Fructueux ? » mais celui-ci répondit : « Non, je n'adore point Fructueux, mais j'adore le Dieu que Fructueux adore. » Le gouverneur dit ensuite à Fructueux : « Est-ce toi qui es évêque ? » — Oui, seigneur, dit-il, je le suis. » — « Non, dis mieux, ajouta Emilien : Je l'ai été, mais je ne le suis plus. » Ensuite, prononçant la sentence contre tous les trois, il les condamna aux flammes.

3. Tandis que l'on conduisait saint Fructueux et ses compagnons à l'amphithéâtre, où devait s'exécuter la sentence, le peuple, touché de compassion pour le saint évêque (car les idolâtres l'aimaient aussi bien que les fidèles), lui présenta en chemin une coupe pleine d'une douce liqueur pour lui donner des forces ; mais il la refusa en disant que ce n'était pas encore le moment de rompre le jeûne. Quand le saint fut arrivé à l'amphithéâtre, joyeux et tranquille, Augustal, l'un de ses

lecteurs, s'approcha de lui et le pria en pleurant de lui permettre d'ôter sa chaussure. Saint Fructueux lui dit : « Non, permettez, mon fils, que je me déchausse, car l'espérance des promesses divines me donne de la force. » Lorsqu'il fut déchaussé, un autre fidèle le prit par la main, et le pria de se souvenir de lui, et de le recommander à Dieu. Le saint répondit : « Je dois me souvenir de toute l'Eglise catholique, de l'Orient à l'Occident. » Il voulait faire entendre par ces paroles, comme le dit saint Augustin, qu'en priant pour toute l'Eglise, il priait pour chaque fidèle en particulier, chaque fidèle participant aux prières qui se font pour l'Eglise.

4. Au moment d'entrer dans l'amphithéâtre, et se voyant près d'atteindre la couronne, le saint éleva la voix (comme il est dit dans les actes), et dit à tous les chrétiens qui l'entouraient : « Jamais le pasteur ne vous manquera, n'en doutez pas ; jamais l'amour et la promesse du Seigneur ne seront en défaut. Ce que vous allez me voir souffrir maintenant n'est qu'un léger mal d'une heure. » Ayant parlé ainsi, il entra dans les flammes avec ses compagnons ; mais Dieu ne permit au feu de consumer que les liens qui leur retenaient les mains derrière le dos ; se trouvant donc dégagés, ils se prosternèrent en oraison, levèrent les mains au ciel, et prièrent Dieu de les consumer par le feu, pour accomplir leur sacrifice. Le Seigneur les exauça, et ils allèrent, en expirant, recevoir le prix de leur martyre.

5. Après leur mort, Dieu voulut glorifier ses serviteurs, et pour cela, il manifesta leur gloire à deux chrétiens de la famille même du gouverneur, Babylas et Mygdonius, qui, au moment où ils expiraient, virent le ciel s'ouvrir, et saint Fructueux avec ses deux diacres s'élever au milieu d'une grande lumière, pour prendre possession de leurs couronnes. A cette vue, ils appelèrent Emilien, pour qu'il vînt voir comment étaient reçus dans le ciel, ceux qu'il avait condamnés ce jour-là. Emilien y alla, mais il ne vit rien, parce qu'il n'était pas digne de les voir. La nuit venue, les fidèles, affligés de la mort de leur pasteur, coururent à l'amphithéâtre éteindre

avec du vin le feu qui brûlait encore, et enlever les os des saints martyrs, dont chacun prit autant qu'il en pouvait porter. Mais le saint évêque apparut, et leur commanda de restituer chacun la portion d'os qu'il avait prise, et de les ensevelir dans le même lieu. O heureux martyrs (ainsi se terminent les actes de ces saints), qui ont été éprouvés comme l'or par le feu, puis couronnés d'une gloire éternelle, et qui de là nous invitent à les suivre! Saint Augustin, dans un sermon fait pour la fête de ces saints, dit : « C'étaient des hommes de chair comme nous, et ils ont obtenu cet heureux sort; nous devons donc tous attendre de Jésus-Christ la force de vaincre nos ennemis, puisqu'il vaincra pour nous toutes les difficultés que notre faiblesse nous représente comme insurmontables. »

§ XXXV

Saint Irénée, évêque de Sirmium.

1. On croit que saint Irénée naquit à Sirmium. Bien que ses parents fussent probablement idolâtres (comme on peut l'inférer des actes de son martyre), il ne laissa pas d'embrasser dès son enfance la religion de Jésus-Christ. Quand il fut avancé en âge, il se maria, et eut plusieurs enfants, qu'il laissa tous jeunes quand il donna sa vie pour Jésus-Christ. Le saint se rendit en peu de temps si remarquable par sa vertu, qu'il mérita, quoique jeune encore, d'être fait évêque de Sirmium; et ce fut dans ce poste qu'en combattant contre les ennemis de la foi pour la défense du peuple commis à ses soins, il eut le bonheur d'obtenir la couronne du martyre.

2. Les édits de l'empereur Dioclétien contre les chrétiens arrivèrent à Sirmium, en l'an 314 (a). Probus, gouverneur de la basse Pannonie, s'empressa de les mettre à exécution; il commença par sévir contre les ecclésiastiques, et particulièrement contre les évêques, pensant que, les pasteurs étant frappés, le troupeau de Jésus-Christ serait facilement dispersé. Irénée, jeune encore à cette époque, fut promptement arrêté

a) Lisez plutôt 304.

par les soldats et présenté à Probus, qui lui dit : « Obéissez aux ordres de l'empereur, et sacrifiez aux dieux. » Le saint répondit : « L'Écriture porte : Quiconque sacrifie aux dieux, et non à Dieu, sera exterminé. » — Probus : « Les princes ont ordonné que vous autres chrétiens, vous sacrifiez, ou que vous soyez livrés aux supplices. » — Irénée : « Il m'est commandé, à moi, de choisir les tourments plutôt que de renier Dieu, et de sacrifier aux démons. » — Probus : « Ou sacrifiez, ou je vous ferai tourmenter. » — Irénée : « Si vous le faites, je m'en réjouirai, car je participerai par ce moyen à la passion de Notre-Seigneur. » Là-dessus le gouverneur ordonna qu'on l'appliquât à la torture, et quand il le vit déjà tout meurtri, il lui demanda : « Qu'en dis-tu, Irénée? Sacrifie. » Le saint répondit : « Je sacrifie, par ma confession, à mon Dieu à qui j'ai toujours sacrifié. »

3. Pendant qu'Irénée était ainsi tourmenté, vinrent son père, sa femme, ses fils, tous ses serviteurs et ses amis, le supplier d'obéir à l'empereur. Ses enfants embrassaient ses pieds, et lui disaient : « Mon père, si vous n'avez pas pitié de vous, ayez du moins pitié de nous. » Sa femme le conjurait en sanglotant de ne pas la laisser sans soutien. Ses amis l'exhortaient à ne pas vouloir sa perte dans un âge encore jeune. Mais le saint, semblable à un rocher au milieu des ondes, ayant devant les yeux cette sentence de Jésus-Christ, qui dit : « Quiconque me reniera devant les hommes, ne sera point reconnu de moi devant mon père qui est aux cieux, » ne répondit pas une seule parole, et se contenta de hâter par ses soupirs le moment de son martyre. Alors Probus lui dit : « Irénée, renonce à ta folie ; prends soin de ta jeunesse, et sacrifie. » — Le saint : « Je prends soin de mon éternité en ne sacrifiant pas. » Enfin on fit trêve à ses tourments, et on le conduisit en prison, où il endura d'autres rigueurs pendant plusieurs jours.

4. Quelque temps après, Probus fit comparaître de nouveau le saint évêque, et lui dit : « Sacrifie donc, Irénée, et soustrais-toi aux peines qui te menacent. » — Le saint répondit :

« Faites ce qui vous est ordonné, et n'attendez pas que je vous obéisse en ce point. » Probus indigné le fit battre en sa présence, et le saint accablé de coups ne cessait de dire : « Depuis mes premières années j'adore un seul Dieu, qui m'assiste en toutes choses et me fortifie ; je ne puis adorer des dieux faits de main d'homme. » — Probus : « Sauve-toi de la mort ; qu'il te suffise de tous les tourments que tu as endurés jusqu'ici. » — Irénée répliqua : « Je me sauve de la mort en acquérant la vie éternelle, par les supplices que tu me fais souffrir. » Probus lui demanda ensuite s'il avait une femme, des enfants, des parents. Et à toutes ces questions, Irénée répondit que non : « Je dis que non, parce que Jésus-Christ a dit : Celui qui aime sa mère, son père, sa femme, ses enfants, plus que moi, n'est pas digne de moi. » Probus répliqua : « Sacrifie au moins pour l'amour de tes enfants. » — Le saint : « Mes enfants ont Dieu qui pourra les sauver aussi bien que moi. » — Probus : « Ne me force pas, Irénée, à te livrer de nouveau à la torture. » — Irénée : « Fais ce que tu veux, mais tu verras bientôt la constance que me donnera mon Seigneur Jésus-Christ contre toutes tes embûches. » Probus alors prononça la sentence, par laquelle il condamna saint Irénée à être précipité dans le fleuve. Le saint dit, en entendant cette sentence : « Je m'attendais, après tant de menaces, à ce que vous me feriez souffrir beaucoup de tourments, et puis couper en pièces ; mais vous ne l'avez point fait : je vous prie de le faire, afin de voir comment les chrétiens méprisent la mort par la foi qu'ils ont en leur Dieu. »

5. Probus, indigné de ces paroles, ordonna de lui trancher la tête, et de le précipiter ensuite dans le fleuve. Le saint, se voyant tout près de la mort, remercia Jésus-Christ de lui avoir donné la force dont il avait besoin, et de ce que par cette mort il l'appelait à partager sa gloire. Arrivé ensuite au pont de Diane, lieu du supplice, il se dépouilla de ses vêtements, étendit les mains au ciel, et fit cette prière : « Mon Seigneur Jésus-Christ, qui avez daigné mourir pour le salut du monde, je vous prie de faire recevoir mon esprit par les anges, puis-

que je souffre tout volontiers pour votre nom et pour l'Eglise: accueillez-moi avec bonté dans votre gloire, et affermissiez mon troupeau dans votre foi. » Après qu'il eut dit ces paroles, les exécuteurs lui tranchèrent la tête, et son corps fut jeté dans la Save.

§ XXXVI.

Sainte Cécile, vierge, saint Valérien et saint Tiburce.

1. Sainte Cécile est une vierge martyre très-célèbre dans l'Eglise; dès le quatrième siècle, il y avait à Rome un temple dédié en son honneur. Tous les martyrologes, et même le canon de la messe, en font mention. Au huitième siècle, le bruit s'était répandu qu'Astolphe, roi des Lombards, avait enlevé de Rome le corps de la sainte, et qu'il l'avait transporté ailleurs; mais elle apparut en songe au pape saint Pascal I^{er}; elle lui dit que Dieu n'avait pas permis ce prétendu enlèvement fait par les Lombards, et l'engagea à faire rechercher ses reliques, ce que le saint pontife fit avec succès, puisqu'il les retrouva dans le cimetière de Prétextat, sur la voie Appienne, et il les rapporta à Rome en l'an 812, dans l'église ci-dessus mentionnée, qu'il fit reconstruire dès les fondements. Néanmoins, en l'an 1599, huit siècles plus tard, le corps de sainte Cécile (dont on avait encore perdu la mémoire), fut retrouvé de nouveau dans une châsse de cyprès, renfermée dans un coffre de marbre; ces précieux restes étaient enveloppés dans des langes teints du sang de la martyre, comme en fut témoin le cardinal Baronius. Le pape Clément VIII fit donc replacer cette châsse de cyprès, où se trouvait le corps de la sainte, dans un autre reliquaire précieux d'argent qui la revêt encore aujourd'hui.

2. Pour en revenir à l'histoire de sainte Cécile, bien que certains écrivains aient élevé des doutes sur les anciens actes, nous exposerons, d'après ces actes, les détails de son martyre, puisqu'ils ont été universellement reçus dans les églises latine et grecque pendant l'espace de quatorze siècles. Sainte Cécile était une jeune Romaine des plus anciennes familles de la

ville ; elle naquit, suivant l'opinion la plus commune, vers le commencement du troisième siècle, de parents dont on ignore la religion ; mais il est certain qu'elle fut chrétienne dès son enfance. Ornée de tous les dons de la nature, elle était recherchée des jeunes Romains les plus distingués par la fortune et par la naissance ; cependant elle éludait sans cesse toutes les propositions de mariage, s'étant livrée tout entière à l'amour de Jésus-Christ, qu'elle avait choisi pour son unique époux. On croit qu'elle se plaisait à jouer des instruments de musique, sur lesquels elle chantait avec joie les louanges de Dieu, et c'était encore un prétexte qu'elle alléguait pour se tenir plus à l'écart. Les actes de son martyre disent aussi qu'elle portait constamment sur elle les livres des saints Evangiles, pour en suivre les maximes et les conseils ; aussi sa vie se passait-elle uniquement occupée à la prière et à la mortification de son corps. Cependant, ses parents décidèrent de la donner en mariage à un jeune noble, nommé Valérien. A cette nouvelle, la sainte ne perdit point courage ; mais pendant les trois jours qui précédèrent ses noces, elle observa un jeûne rigoureux, s'arma d'un rude silice qu'elle ne quitta plus depuis, et se tenant dans une oraison continuelle, elle ne cessait de conjurer Jésus-Christ de ne point permettre qu'elle perdît la virginité qu'elle lui avait déjà consacrée. Le Seigneur la consola donc en lui faisant savoir par son ange gardien, rendu visible à ses yeux, qu'il l'assisterait, et que Valérien qu'on lui destinait pour époux, ne la toucherait point ; d'après cette assurance, elle consentit à l'épouser.

3. Le soir des noces, sainte Cécile dit à Valérien : « Valérien, sachez que je suis chrétienne, et que je me suis consacrée à Dieu dès ma plus tendre enfance, en lui offrant ma virginité ; il m'a envoyé un ange du ciel pour me garder et me défendre de toute insulte ; ayez donc soin de ne vous permettre envers moi rien qui puisse exciter le courroux de Dieu contre vous. » Valérien, après cette déclaration, n'osa la toucher ; il dit même que, lui aussi, il croirait en Jésus-Christ, si on lui faisait voir son ange. Alors la sainte, pleine de joie, lui

répliqua qu'il ne pouvait devenir digne d'une telle grâce qu'en recevant d'abord le baptême. Valérien, poussé par le désir de voir l'ange, répondit qu'il était prêt à se faire baptiser. La sainte l'exhorta en conséquence à aller trouver le pape Urbain, que la persécution avait obligé de se cacher dans les tombeaux des martyrs, près de la voie Appienne. Valérien, cédant à la voix de sa sainte épouse et à celle de Dieu, qui l'avait déjà accepté pour son serviteur et pour son martyr, comme on le verra, alla trouver saint Urbain, qui, après l'avoir suffisamment instruit, le baptisa.

4. Revenu ensuite auprès de sainte Cécile, il la retrouva en prière, et il eut cette fois avec elle le bonheur de voir l'ange qui l'assistait, resplendissant d'une lumière céleste. Valérien, revenu de l'impression que lui avait causée cette vision divine, et comblé de joie, résolut de travailler de tout son pouvoir à déterminer aussi Tiburce son frère, qu'il aimait beaucoup, à se faire chrétien, et lui raconta tout ce qui lui était arrivé à lui-même. Sainte Cécile, présente à ce discours, se mit à démontrer à Tiburce la vérité de la religion chrétienne, et à lui faire voir que la religion des gentils qu'il professait, n'était qu'un amas de fables et de faussetés inventées par le démon pour perdre les âmes. Mais tandis que la sainte parlait, la grâce de Jésus-Christ attira à lui le cœur de Tiburce, qui s'empressa de se faire baptiser le plus promptement possible ; il alla donc aussi trouver saint Urbain, et il en revint également baptisé.

5. Dès ce moment, ces deux saints frères, dignes disciples de Jésus-Christ, commencèrent à soulager les pauvres de leurs aumônes ; ils s'appliquèrent à consoler ceux qui étaient captifs pour la foi, et à donner la sépulture aux corps des martyrs. Almaque, préfet de Rome et ennemi des chrétiens, ayant appris la conduite de ces deux frères, les cita à comparaître devant lui, et leur reprocha de se mêler ainsi avec les chrétiens. Attachés comme ils l'étaient à la foi, ils répondirent qu'ayant été éclairés par la lumière divine, ils savaient que toutes les choses de ce monde ne sont que vanité et men-

songe, et que c'est une folie de perdre, pour ces biens de la terre, les biens éternels du ciel. Le préfet répliqua : « Qui vous a enseigné ces songes et ces folies ? » Ils répondirent : « Seigneur, c'est une folie d'adorer, au lieu d'un seul Dieu, une statue de pierre ou de bois, et de préférer une vie de quelques jours à une félicité éternelle. Autrefois, nous aussi, nous avons été fous, mais dorénavant nous ne voulons plus l'être. Et vous, Almaque, vous avouerez votre folie après votre mort, si vous continuez à adorer les faux dieux ; mais alors il n'y aura plus de remède à votre perte éternelle. »

6. Almaque indigné les fit frapper tous deux avec tant de cruauté, qu'ils faillirent perdre la vie dans ce supplice, pendant lequel ces saints confesseurs ne faisaient que bénir Jésus-Christ de les rendre dignes de répandre leur sang pour l'amour de lui. Il ordonna ensuite de les porter au temple de Jupiter, avec injonction de les faire mourir, si là-même ils refusaient de sacrifier aux dieux. Sur cet ordre, ils furent livrés à un officier nommé Maxime, pour être condamnés à mort. Cet officier, voyant alors la sérénité avec laquelle ils y marchaient, leur demanda d'où leur venait cette grande allégresse. Tiburce répondit : « Et comment ne pas nous réjouir en nous voyant près du terme de cette vie misérable pour commencer une vie heureuse qui n'aura point de fin ? » Maxime répliqua : « Il y a donc une autre vie après celle-ci ? » — « Sans doute, reprit Tiburce, notre âme est immortelle, de manière qu'après cette vie, si courte et si remplie de misère, il y a la vie éternelle, parfaitement heureuse, que Dieu a préparée pour ses fidèles serviteurs. »

7. Touché de ces paroles, et plus encore de la grâce divine qui l'éclaira, Maxime s'écria : « S'il en est ainsi, je veux être chrétien. » Il remit au lendemain l'exécution de la sentence rendue contre les deux saints, et cette nuit même, il se fit instruire et reçut le baptême en présence de sainte Cécile, qui les excita tous trois à désirer le martyre. Le jour suivant, au moment où les deux frères furent décapités, Maxime vit leurs âmes, comme deux étoiles brillantes, conduites au ciel par des anges ; et alors pleurant de joie, il dit : « O bienheureux

serviteurs du vrai Dieu ! qui peut comprendre votre gloire, comme moi je la vois ? et puisque je suis chrétien comme vous, pourquoi ne puis-je avoir le même sort ? » Almaque, apprenant la conversion de son officier, suivie même de celle de plusieurs autres, ordonna de fustiger Maxime, et l'ordre fut exécuté avec tant de cruauté, que le saint martyr expira sous les coups. Les reliques des deux saints frères furent d'abord ensevelies à quatre milles de Rome ; mais plus tard, en 821, elles furent transférées dans la ville, par le pape Pascal, qui les plaça dans l'église même dédiée à sainte Cécile.

8. Revenons à la sainte martyre : les deux saints frères Valérien et Tiburce lui avaient laissé tous leurs biens pour en disposer selon sa volonté ; la sainte, voyant que sa mort n'était pas éloignée, les vendit tous, et en distribua le produit aux pauvres. Almaque, ayant appris que la sainte était chrétienne, la fit arrêter. Ceux qui la conduisaient pleuraient en voyant cette jeune fille, si noble et parée d'une si grande beauté, sur le point d'être condamnée à mort ; aussi cherchaient-ils à lui persuader de renoncer à Jésus-Christ. Mais sainte Cécile, au contraire, pleurant sur leur aveuglement, disait : « Vous parlez ainsi, parce que vous ne savez pas quel est le bonheur de mourir pour Jésus-Christ. Sachez que c'est là mon plus grand désir. » Animée d'un saint zèle, elle démontra à tous ces païens qui l'écoutaient, combien est grand le bonheur de ceux qui croient au vrai Dieu, et qui renoncent aux biens misérables de ce monde pour acquérir la gloire éternelle du paradis. Elle parla longtemps sur ces vérités éternelles ; puis elle leur demanda s'ils croyaient ce qu'elle avait dit, et ils répondirent tous : « Oui, nous le croyons, et nous voulons être chrétiens. » La sainte fit alors appeler le pontife saint Urbain, qui se rendit à son invitation, et baptisa le même jour toute cette réunion composée de quatre cents personnes, dont le plus grand nombre donna plus tard sa vie pour Jésus-Christ.

9. Après une conquête si glorieuse, la sainte rentra avec joie dans la prison ; ayant été présentée de nouveau à Almaque, celui-ci, ravi de la beauté de Cécile et de l'esprit avec lequel

elle lui répondait, se sentit disposé à la renvoyer sans lui infliger aucune peine ; mais instruit de la conversion que la sainte avait opérée parmi un si grand nombre de personnes, il chercha à l'effrayer en la menaçant de la mort, si elle ne se rendait. La sainte répondit : « Seigneur, vous nous donnez la mort ; mais notre Dieu, en échange de la vie présente remplie de misère, nous donne une vie éternelle et parfaitement heureuse. Et vous vous étonnez ensuite que les chrétiens craignent si peu la mort ? Vous adorez une statue de pierre façonnée à coups de ciseau, ou un morceau de bois qui a poussé dans la forêt ; ce sont là vos divinités. Les chrétiens, au contraire, adorent un seul Dieu, maître de tout ; et c'est pour cela que vous les condamnez à la mort ? Pourquoi ? parce qu'ils refusent d'être impies. » Ce discours mit Almaque tout hors de lui-même, et sa seule réponse fut, qu'il fallait obéir à l'empereur. La sainte répliqua qu'il fallait bien plus encore obéir à Dieu. Le préfet l'interrompit, et la fit reconduire en prison. Craignant quelque sédition s'il la faisait mourir en public, il ordonna de la renfermer dans une étuve pour y être étouffée par le feu ; mais informé que la sainte n'en éprouvait aucun mal, il envoya un bourreau pour lui couper la tête. Trois fois le bourreau frappa de son glaive le cou de sainte Cécile, et quoiqu'il mît en œuvre toutes ses forces, il ne put réussir à lui trancher la tête. Comme la loi défendait de donner plus de trois coups, il laissa la sainte baignée dans son sang, mais encore en vie : elle vécut trois jours encore, comme elle l'avait demandé à Dieu, pour confirmer dans la foi ceux qu'elle avait convertis à Jésus-Christ ; durant tout ce temps, sa maison fut constamment remplie par les nouveaux convertis, que la sainte exhortait de plus en plus à demeurer fermes dans la foi. Enfin, le troisième jour (22 novembre de l'an 232), elle rendit en paix son âme à Dieu, et alla recevoir le prix de tous ses mérites. Saint Urbain, qui fut présent à sa mort, fit enterrer son corps dans le cimetière de Callixte, et convertit ensuite en une église la maison de la sainte (a).

a) Voir sur cette illustre sainte le beau travail de D. Prosper Guéranger, d'immortelle mémoire.

(Note de l'éditeur.)

§ XXXVII.

Sainte Agnès, vierge.

1. Nous joignons ici le martyre d'une autre glorieuse vierge, celui de sainte Agnès, dont le nom est de même célébré dans le monde entier, en particulier par saint Ambroise, saint Maxime, saint Augustin, Prudence et beaucoup d'autres écrivains. On assure que cette sainte vierge descendait de parents illustres et remarquables par la sainteté de leurs mœurs ; elle n'avait pas plus de douze ans, selon saint Ambroise ¹, ou plus de treize, selon saint Augustin ², que déjà sa rare beauté la faisait rechercher par un grand nombre de partis ; mais nul n'en était épris à un plus haut degré que Procope, fils de Symphronius, gouverneur de Rome. Cependant la sainte avait déjà consacré sa virginité et tout son amour à Jésus-Christ ; aussi, quand Procope lui envoya un riche présent, en lui faisant connaître qu'il désirait l'épouser, elle lui répondit qu'elle était promise à un autre époux. Procope ne perdit point courage ; il mit en œuvre tous les moyens pour la gagner ; mais ce fut en vain. La sainte voulant se délivrer de ses instances une fois pour toutes, lui dit courageusement en face, dès qu'elle en trouva l'occasion : « Eloignez-vous de moi, pâture de la mort, puisque je suis déjà recherchée par un autre époux bien meilleur que vous ; c'est au roi du ciel que je me suis donnée tout entière. »

2. Procope, ne sachant plus que faire, invoqua le secours de Symphronius, son père, dans l'espérance que son autorité de gouverneur de Rome lui ferait obtenir l'objet de ses poursuites. Le gouverneur, pour satisfaire son fils, fit venir Agnès en sa présence et lui dit qu'il ne pouvait comprendre pourquoi elle refusait la main de son fils ; car il ne voyait pas comment elle pouvait espérer un meilleur parti. La sainte répondit qu'elle avait un époux divin, et qu'ainsi il l'emportait de beaucoup sur les qualités de son fils. Le gouverneur ne com-

1. AMBR., *lib. I, de Virg.*, c. 2.

2. AUG., *Serm. 273 nov., edit.*, c. 7.

prenait pas quel pouvait être cet époux divin ; mais un gentilhomme de sa cour lui dit que cette enfant était chrétienne, et que l'époux divin n'était autre que le Dieu des chrétiens.

3. Symphronius, changeant alors de ton, dit à la sainte qu'il fallait renoncer à cette secte et à ses maximes, si elle ne voulait perdre la fortune qui s'offrait à elle, et se résigner à l'infamie et à de cruels tourments, si elle s'obstinait à rester chrétienne ; il ajouta qu'il lui accordait vingt-quatre heures pour délibérer sur ce sujet. Agnès répondit immédiatement avec intrépidité, que sans attendre davantage, elle était décidée dès lors à ne point avoir d'autre époux que Jésus-Christ ; que ni les tourments, ni la mort ne l'effrayaient ; qu'elle souhaitait même ardemment donner sa vie pour son divin époux.

4. Le gouverneur crut l'effrayer en la menaçant de l'envoyer dans un lieu infâme, où elle serait prostituée et déshonorée. La sainte répliqua : « J'espère que Jésus-Christ, mon époux tout-puissant, me protégera contre tous les outrages. » Symphronius furieux ordonna alors de charger de chaînes les mains et le corps de la sainte vierge, et de la traîner aux autels des idoles, pour leur offrir de l'encens ; mais la sainte, arrivée devant l'idole, au lieu de lui offrir de l'encens, fit le signe de la croix, déclarant par là que son époux crucifié méritait seul d'être adoré. Le gouverneur furieux la fit conduire de force dans un lieu de prostitution. Mais quand la vierge fut dans ce lieu infâme, personne n'osa même porter sur elle un regard impudique. Un seul jeune téméraire (un écrivain dit que ce fut Procope) eut l'insolence de l'insulter ; mais, comme dit le P. Orsi, le malheureux éprouva l'effet du zèle avec lequel l'époux des vierges veille à la défense des colombes qui lui sont consacrées ; car à l'instant un trait de foudre tomba du ciel, aveugla l'impudique, et le renversa presque sans vie au milieu de la place. Tandis que ses compagnons cherchaient à lui donner quelques secours, et le pleuraient comme s'il eût été mort, on supplia la vierge de prier pour lui, et l'on assure qu'Agnès s'étant rendue à ce désir, sa prière rendit la vie et l'usage des yeux à ce jeune homme.

5. Etonné de tant de prodiges, le gouverneur était disposé à ne plus tourmenter la vierge de nouveau; mais les prêtres des idoles, disant hautement que tout cela n'était que sortilège et magie, excitèrent le peuple à demander qu'on fit mourir Agnès comme magicienne; de sorte que le gouverneur, craignant une sédition s'il la délivrait, renonça à cette pensée; toutefois ne pouvant, d'un autre côté, se résoudre à la condamner à mort, il remit le jugement de cette cause à Aspasius son lieutenant, et ce dernier, contraint par le peuple, la condamna à être brûlée vive. On éleva aussitôt le bûcher, on y plaça la sainte, et on y mit le feu. Mais les flammes la respectèrent, car elles se répandirent tout à l'entour, et en même temps qu'elles étouffèrent plusieurs idolâtres qui s'y trouvaient, elles laissèrent la sainte parfaitement intacte. Les prêtres et le peuple continuèrent à crier que tout cela était l'œuvre du démon, et forcèrent le lieutenant à donner à un bourreau l'ordre d'égorger la vierge sur le bûcher même. Le bourreau, que cette exécution faisait pâlir d'horreur, dit saint Ambroise, hésitait à frapper le coup; mais la sainte l'encouragea en lui disant : « Détruis promptement ce corps, qui a été pour moi une occasion de plaire à d'autres, au préjudice de mon divin époux. Ne crains point de me donner une mort qui sera pour moi le commencement de la vie éternelle. » Et levant les yeux au ciel, elle pria Jésus-Christ de recevoir en paix sa sainte âme. Ainsi, la bienheureuse vierge, recevant le coup mortel, alla au ciel cueillir la palme du martyr. Du temps de Constantin, on éleva une église en l'honneur de sainte Agnès : sa fête est célébrée deux fois l'an par la sainte Eglise : le 21 janvier, pour honorer la mort qu'elle a soufferte sur la terre, et le 28 du même mois, en mémoire de la couronne qu'elle a reçue au ciel.

§ XXXVIII.

Saint Siméon, évêque de Séleucie.

1. Les histoires ecclésiastiques nous apprennent que la foi de Jésus-Christ fut prêchée en Perse par les apôtres eux-mêmes;

aussi, du temps du roi Sapor, c'est-à-dire vers le milieu du quatrième siècle, il y avait dans ce royaume un grand nombre de chrétiens. Affligés d'un tel état de choses, les mages, qui étaient les prêtres de la religion persane, avaient tenté plusieurs fois de faire proscrire la religion chrétienne ; mais, sous le règne de Sapor, les juifs s'unirent aux mages, et décidèrent le souverain à persécuter les fidèles. Saint Siméon, homme d'une grande vertu, était alors archevêque de Séleucie, et comme il avait le plus grand soin de son troupeau, il passait pour le plus puissant défenseur de la foi chrétienne. On chercha donc à le perdre, en le représentant à Sapor comme un homme qui entretenait correspondance avec l'empereur romain, et lui découvrait les affaires les plus importantes du royaume. Sapor crut à ces délations, et considérant Siméon comme son ennemi, il résolut de l'exterminer, lui et tous les chrétiens de ses États. En conséquence, il s'appliqua d'abord à les dépouiller de tous leurs biens ; mais voyant qu'ils souffraient tout avec patience, il ordonna qu'on tranchât la tête à tous les prêtres et aux autres ministres de l'Église, s'ils n'abandonnaient Jésus-Christ, et il fit en même temps raser toutes les églises des chrétiens.

2. Il fit ensuite arrêter le saint évêque, et quand on l'eut amené en sa présence, saint Siméon, pour ne pas paraître demander grâce du crime qu'on lui imputait, d'avoir défendu la religion chrétienne, ne voulut point se prosterner, selon la coutume de Perse et comme il l'avait souvent fait lui-même auparavant. Piqué d'une telle singularité, Sapor lui en demanda le motif. Le saint répondit : « Quand j'ai paru devant vous les autres fois, je ne vous étais point amené pour trahir le vrai Dieu que je sers ; c'est pourquoi je ne refusais point de vous rendre les honneurs accoutumés ; mais je ne puis le faire maintenant, parce que je viens défendre l'honneur de Dieu et ma religion. » L'empereur l'exhorta à adorer le soleil, lui promettant de le combler de biens et d'honneurs s'il obéissait, et le menaçant, en cas de refus, de le faire mourir et d'expulser tous les chrétiens de son royaume. Saint Siméon répondit qu'il ne pouvait

adorer le soleil, ni trahir sa religion. L'empereur le fit donc mettre en prison, espérant par ce moyen le faire changer de sentiment.

3. Tandis que le saint se rendait à la prison, un vieil eunuque, nommé Ustazade (ou Guhsciatzade), surintendant de la maison royale, voyant passer saint Siméon que l'on conduisait ainsi, se prosterna devant lui ; mais le saint, méprisant cet honneur de l'eunuque, et détournant la tête, lui reprocha d'avoir adoré le soleil, tout chrétien qu'il était. L'eunuque, à ce reproche, pleura amèrement, et se dépouillant du vêtement blanc qu'il portait, il en prit un noir en signe de deuil. Vêtu de la sorte, il s'assit devant le palais du roi, et fondant en larmes, il disait : « Malheureux que je suis, que dois-je attendre de ce Dieu que j'ai renié, si Siméon, mon ami, me traite aussi durement à cause de ma chute, et détourne de moi son visage ? »

4. Sapor, informé de l'affliction de l'eunuque, le fit venir en sa présence, voulant savoir de lui s'il avait éprouvé quelque malheur. Il lui répondit : « Ah ! plutôt à Dieu que tous les malheurs me fussent arrivés plutôt que celui qui cause ma douleur ! Je pleure parce que je ne suis pas mort plus tôt, et que je vis encore pour voir ce soleil que j'ai adoré dans la crainte de vous déplaire. Je mérite deux fois la mort, l'une pour avoir trahi Jésus-Christ, et l'autre pour vous avoir trompé. » Il jura ensuite qu'à l'avenir il ne trahirait plus son Dieu. » A ces mots, l'empereur transporté de fureur, et croyant que les chrétiens lui avaient tourné la tête, jura de les faire tous mourir ; mais prenant pitié de ce pauvre vieillard, il fit tous ses efforts pour le gagner. Guhsciatzade ne lui en dit pas moins que désormais il ne serait plus assez insensé pour rendre à la créature le culte qui n'était dû qu'au Créateur. Sapor, voyant sa constance, ordonna qu'il eût la tête tranchée. Pendant que le vieillard allait à la mort, il fit appeler un autre eunuque son ami, et le pria de dire de sa part à Sapor, qu'en récompense de tous les services qu'il lui avait rendus, il fit déclarer par un crieur public, au moment de son supplice, qu'il ne mou-

rait pour aucun crime, mais seulement parce qu'il était chrétien, et qu'il avait refusé de renier son Dieu. Sapor se rendit à cette prière, afin d'effrayer les chrétiens, en leur montrant qu'il ne pardonnait même pas à ce vieillard qui l'avait si bien servi.

5. Après cela, Sapor songea à saint Siméon, et tenta de nouveau tous les moyens de le gagner. Toutefois, reconnaissant enfin l'inutilité de tous ses efforts, il ordonna de le décapiter. Mais, pour intimider le saint, il fit, avant son exécution, trancher la tête, en sa présence, à cent chrétiens. Saint Siméon, loin de s'effrayer, se mit à encourager ces fidèles, en leur représentant combien ils étaient heureux de donner leur vie pour Jésus-Christ, et d'acquérir à ce prix la vie éternelle. Après l'exécution des cent martyrs, on trancha, le vendredi saint, la tête à Siméon, qui unit en ce jour sa mort à celle de Jésus-Christ.

6. On décapita encore deux vieillards en même temps que le saint : c'étaient des prêtres de son église, Hananias et Abdecala (ou Abdhailca). Un nommé Pusicus (ou Phusikius), surintendant des travaux du roi, assistait à leur mort. Voyant qu'Hananias tremblait en se préparant à recevoir le coup, il lui dit : « Mon père, fermez les yeux pour un moment, et vous verrez aussitôt la lumière de Jésus-Christ. » Ces paroles firent penser que Phusikius était chrétien ; il fut donc arrêté immédiatement et conduit en présence du roi, à qui il dit qu'il était aussi chrétien ; il osa même lui reprocher la cruauté qu'il exerçait envers les fidèles. Offensé de ce reproche, Sapor le livra aussitôt à un genre de mort nouveau et très-cruel, en lui faisant arracher la langue, non par la bouche, mais par le gosier, après y avoir pratiqué une ouverture. Il fit prendre aussi et exécuter une jeune vierge, fille de Phusikius, laquelle s'était consacrée à Jésus-Christ. Tous ces saints martyrs moururent vers l'an 344 ; leur martyre est rapporté par Sozomène, auteur contemporain, au liv. II de son histoire ecclésiastique, et confirmé aussi par Ruinart.

§ XXXIX.

Saint Lucius et ses compagnons.

1. L'histoire de ces saints martyrs se compose en partie d'une lettre écrite par eux-mêmes, et en partie de ce qu'en écrivit un chrétien, témoin oculaire de leurs combats. Ils souffrirent en Afrique, en l'an 258 (a), durant la persécution de l'empereur Valérien. Après la mort de Valère-Maxime, le gouverneur de la province qui commandait jusqu'à l'arrivée du nouveau proconsul, fit arrêter Lucius, Montan, Flavien, Julien, Victorie, Primule, Rémus et Donatién, tous chrétiens et disciples de saint Cyprien ; mais Primule et Donatien étaient encore catéchumènes : la lettre écrite par ces saints martyrs, et que nous rapportons en abrégé, parce qu'elle est très-longue, parle ainsi : « Après avoir été arrêtés, nous fûmes gardés près des officiers du quartier, et de là conduits en prison ; l'horreur et la fange de ce cachot ne nous épouvantèrent point, mais nous réjouirent plutôt, comme si nous étions entrés au ciel. Les chrétiens, nos frères, vinrent nous y visiter, et par leurs paroles, jointes à leurs bons offices, nous faisaient oublier ce que nous souffrions. On nous conduisit au gouverneur ; mais celui-ci, sans nous examiner, nous renvoya aussitôt en prison, où nous eûmes à souffrir beaucoup de la faim et de la soif ; car on refusait, même aux malades, un petit verre d'eau fraîche ; mais le Seigneur ne cessait de nous prodiguer ses consolations célestes au milieu de nos angoisses. »

2. Les saints martyrs furent retenus bien des mois encore en prison, et deux d'entre eux moururent dans cet intervalle, l'un aussitôt après avoir reçu le baptême, et l'autre avant de le recevoir, mais après avoir confessé Jésus-Christ. Ils furent ensuite présentés au gouverneur, en présence duquel les parents et amis de Flavien dirent, pour lui sauver la vie, qu'il n'était pas diacre, comme il l'avait confessé, parce que la peine de mort n'était pas prononcée contre les séculiers. Flavien fut

a) Le texte italien porte 158. C'est une erreur visible d'impression.

(Note de l'éditeur.)

renvoyé en prison, et les autres condamnés. Ceux-ci marchèrent avec joie au supplice. Lucius, qui était malade et qui craignait d'être surpris par la mort, ce qui l'eût privé de l'honneur de verser son sang pour Jésus-Christ en même temps que les autres, se fit conduire devant ses compagnons. Ceux qui l'entouraient lui disaient : « Lucius, souvenez-vous de nous ; » et celui-ci répondit par humilité : « Vous plutôt, souvenez-vous de moi. »

3. Montan, sur le point de consommer son martyre, répétait à haute voix : « Quiconque sacrifie à d'autres dieux qu'au Dieu véritable, le Seigneur l'exterminera. » Il exhortait encore les hérétiques à rentrer dans l'Eglise, leur disant qu'ils devaient la reconnaître pour la véritable, au moins à cause du grand nombre de martyrs qui avaient donné leur vie pour elle. Il priait les pécheurs de faire pénitence, et les autres de demeurer constants ; il inculquait enfin à tous l'observation des préceptes divins. Avant de recevoir le coup de la mort, il leva les mains au ciel, et pria Dieu que Flavien le suivît le troisième jour, ce qui arriva en effet ; et comme certain de cette grace, il partagea en deux parts le mouchoir qui devait servir à lui bander les yeux, et dit qu'il réservait l'autre part pour Flavien. Ce fut ainsi qu'il consumma son martyre.

4. Cependant Flavien, tandis qu'on le reconduisait en prison, était vivement affligé de se voir séparé de ses frères qui mouraient déjà pour Jésus-Christ, et il ne se consolait qu'en acquiesçant à la volonté de Dieu qui en disposait ainsi : sa mère, également affligée de voir que son fils ne recevait pas le martyre comme les autres, chercha à le consoler le mieux qu'elle put. Mais arrivé à la prison, il espérait, d'après la prière faite pour lui par Montan, avoir ce bonheur le troisième jour qui suivrait sa mort ; cette pensée le soulagea : et effectivement, dès le troisième jour, le gouverneur le fit de nouveau comparaître. Pendant qu'on le conduisait, quelques païens qui avaient été de ses amis le prièrent de sacrifier aux dieux, disant que c'était une folie de préférer la mort à la vie présente. Flavien répondit, que quand même nous ne serions pas obligés

d'adorer le Seigneur qui nous a créés, et quand il n'y aurait pas de récompense promise à ceux qui lui seraient fidèles, ce serait encore une indignité d'adorer, comme des dieux, du bois ou des pierres. Le gouverneur lui demanda pourquoi il se disait diacre, s'il ne l'était pas? Il répondit qu'il confessait la vérité. Le peuple, qui voulait lui sauver la vie par ce moyen, demanda qu'on le mît à la torture, afin de lui faire dire vrai; mais le gouverneur prononça contre lui la sentence de mort. Tandis qu'il allait au supplice, il survint une forte pluie, ce qui donna au martyr, retiré dans une auberge, la liberté de parler et de prendre congé des chrétiens ses frères qui l'accompagnaient. Arrivé au lieu de son supplice, il leur recommanda de conserver la paix entre eux. Après avoir ainsi parlé, il se banda les yeux avec la moitié du mouchoir que lui avait laissé Montan; il s'agenouilla, fit sa prière, et recevant le coup de la mort, il consumma son martyre.

XL.

Saint Epipode et saint Alexandre.

1. Epipode était natif de Lyon; Alexandre était grec d'origine, et tous deux appartenaient à des familles illustres. Ils avaient, dès leur jeunesse, contracté dans les écoles une étroite amitié, qui n'avait fait que s'accroître par l'exercice des vertus qu'ils pratiquaient dans la religion chrétienne, où leurs parents les avaient élevés. Ces deux saints étaient à la fleur de l'âge, et engagés dans les liens du mariage, à l'époque où sévissait la persécution de l'empereur Marc-Aurèle contre les chrétiens, et surtout à Lyon, où le carnage des fidèles fut si grand, que les gentils croyaient y avoir éteint la religion chrétienne.

2. En ce temps Epipode et Alexandre, trahis par un de leurs domestiques, furent dénoncés comme chrétiens au gouverneur, qui ordonna de les arrêter. Mais informés de cet ordre, nos saints, selon le conseil de l'Évangile, quittèrent la ville et se retirèrent dans la chaumière d'une pauvre veuve chrétienne, où ils restèrent cachés pendant quelque temps. Ils furent néanmoins découverts un jour à l'improviste, et arrêtés.

Après avoir passé trois jours les mains liées, ils furent présentés au gouverneur, auquel ils avouèrent sur-le-champ qu'ils étaient chrétiens. A l'instant les idolâtres, poussèrent des cris et demandèrent qu'on les martyrisât. Le juge commença par leur dire : « Elle persiste donc encore, cette témérité qui porte les chrétiens à mépriser les dieux et les édits des princes? Nous avons puni de mort tous ces téméraires, nous avons refusé la sépulture à leurs corps, et cependant on parle encore du Christ! Quelle est votre audace de vouloir pratiquer une religion défendue par les empereurs! Vous allez en porter la peine. »

3. Il envoya alors Alexandre en prison, et fit rester Epipode qui était plus jeune, croyant pouvoir plus facilement le pervertir. Il lui parla d'abord avec bienveillance, et lui dit : « C'est un crime de vouloir vous perdre à un âge si jeune, en persévérant dans cette fausse secte. Pour nous, nous adorons les dieux qui sont adorés par tous les peuples, et particulièrement par nos princes. Le culte que nous leur rendons nous fait couler joyeusement la vie dans les jeux et les plaisirs; mais vous, chrétiens, vous adorez un homme crucifié, qui aime à voir ses sectateurs accablés de pénitences, et privés de tous les plaisirs. Et quel bien peut procurer à ses serviteurs celui qui n'a pu se défendre de la mort que lui ont donnée les juifs? Laissez cette secte, mon fils, et profitez, vous aussi, de tous les plaisirs dont nous jouissons. » Epipode répondit : « La pitié que vous montrez envers moi est une vraie cruauté; car vivre comme vous vivez, vous autres, c'est la même chose que mourir éternellement; tandis qu'au contraire mourir pour Jésus-Christ, c'est le plus grand bien qu'on puisse désirer. Vous savez que le Christ est mort crucifié, mais vous ne savez pas qu'il est ressuscité, étant Dieu et homme, et qu'il a ainsi ouvert la voie à ses serviteurs pour les conduire, après cette misérable et courte vie, à régner éternellement dans le ciel. Vous ne comprenez pas la vérité de la foi chrétienne, mais vous pouvez comprendre que les plaisirs du corps ne peuvent contenter notre âme, que Dieu a créée pour la vie éternelle;

nous refusons au corps les délices de la terre, pour sauver l'âme qui est immortelle. Vous croyez que tout finit avec la vie présente ; mais nous, nous croyons qu'en terminant cette vie pleine de misères, nous allons jouir d'une vie heureuse qui ne finit jamais. »

4. Le gouverneur, bien qu'il eût été un peu ému par ce discours, donna néanmoins cours à sa rage, et commanda aux bourreaux de frapper à coups de poings la bouche du saint ; mais lui, la bouche tout ensanglantée, il dit avec courage : « Je confesse que le Christ est un seul et vrai Dieu avec le Père et le Saint-Esprit. Il est juste que je rende mon âme à celui qui en a été le créateur et le rédempteur ; de cette façon je ne perds point la vie, mais j'en acquiers une bien meilleure. Peu importe ensuite de quelle manière se détraque la machine de mon corps, pourvu que mon âme aille au ciel et retourne à celui qui me l'a donnée. » Pendant qu'Epipode parlait ainsi, il fut, par ordre du juge, placé sur le chevalet, où deux bourreaux lui déchirèrent les côtés avec des ongles de fer. Le peuple insistait en outre pour qu'on lui livrât le saint, afin de le lapider. Le gouverneur craignant donc que le peuple furieux ne vînt le lui ravir des mains, au mépris de son autorité, lui fit subitement trancher la tête, et le jeune saint conquit ainsi promptement la couronne du ciel.

5. Saint Epipode étant mort, le juge se fit présenter son compagnon Alexandre, et lui dit : « Il est encore en ton pouvoir d'éviter la mort qui a été donnée à tous les autres ; de tous les chrétiens, je pense que tu restes seul : si tu veux sauver ta vie, il faut honorer les dieux et leur sacrifier. » Alexandre, rendu plus courageux par le martyre de son compagnon, répondit : « Je remercie Dieu, de ce qu'en me représentant la mort de mes frères, vous m'affermissez, par leurs exemples, dans le désir de les imiter. Pensez-vous par hasard qu'après leur mort, leurs âmes soient mortes aussi ? Non ; sachez qu'elles possèdent maintenant le ciel. Vous vous trompez, si vous croyez éteindre la foi chrétienne ; Dieu l'a si bien établie, que la mort des fidèles ne fait que la propager. Ceux que vous

croyez avoir enlevés du monde, jouissent maintenant des biens du ciel et en jouiront éternellement. Vous, au contraire, avec vos dieux, vous serez un jour jetés dans le feu de l'enfer, pour y souffrir toute l'éternité. Je suis chrétien comme mon cher frère Epipode, qui règne dans le ciel. Faites donc de mon corps ce que vous voudrez, parce que mon âme sera accueillie par le Dieu qui me l'a donnée. »

6. A ces mots, le gouverneur, transporté de fureur, ordonna à trois bourreaux de frapper cruellement le saint. Celui-ci, implorant le secours divin au milieu de ces tourments, souffrit tout avec constance. Le juge, voyant que ce long supplice ne faisait pas céder le patient, lui demanda s'il persistait dans sa résolution. Alexandre lui répondit : « Je ne changerai jamais de résolution, parce que le gardien de ma volonté est un Dieu tout-puissant, bien différent de vos dieux, qui ne sont que des démons. » Le gouverneur reprit : « Les chrétiens sont si fous, qu'ils croient acquérir de la gloire par leurs souffrances ; il faut donc punir celui-ci comme il le mérite. » En conséquence, il ordonna qu'on le mît aussitôt en croix ; ce qui fut exécuté immédiatement, et Alexandre consumma sans délai son martyre ; car son corps avait été tellement déchiré, que les parties intérieures paraissaient à découvert, ce qui fut cause qu'il resta peu sur le gibet avant d'aller recevoir le prix de ses souffrances. On croit que le martyre de ces deux saints eut lieu au mois d'avril de l'année 178. Leurs saints corps furent enlevés secrètement par des chrétiens, et cachés dans le creux d'une colline qui devint ensuite célèbre par plusieurs miracles opérés à l'occasion d'une peste qui affligea Lyon peu de temps après leur mort, comme l'atteste l'auteur des actes qui sont rapportés aussi par Ruinart.

§ XLI.

Saint Léon de Patare.

1. A Patare, ville de la Lycie, on célébrait en l'honneur d'une certaine idole une fête où accourait la multitude ; les uns y venaient de leur propre mouvement, les autres par la crainte

d'un édit qui ordonnait à tous les habitants d'y assister. Saint Léon, qui était un bon chrétien, sortit de la ville et alla faire sa prière au lieu où reposaient les reliques de saint Parégorius, qui avait été martyrisé peu de temps auparavant pour la foi. Mais, quand il fut rentré chez lui, Parégorius lui apparut, placé au bord opposé d'un torrent, l'invitant à s'unir à lui.

2. Saint Léon conçut, d'après cette vision, une grande espérance du martyre ; aussi, quelques jours après, allant de nouveau visiter le sépulcre de saint Parégorius, et passant près d'un temple où brûlaient un grand nombre de lampes en l'honneur de l'idole de la Fortune, poussé par un mouvement particulier du Saint-Esprit, il entra dans le temple et jeta toutes ces lampes par terre. Les idolâtres, irrités de l'injure faite à leur idole, poussèrent de grands cris contre lui ; le préfet qui gouvernait en ce lieu, averti de cette rumeur, ordonna d'arrêter le saint et de l'amener devant lui. Dès qu'il parut, il lui reprocha l'outrage qu'il avait commis contre les dieux du ciel et contre les ordres du souverain. Le saint, poussé par son zèle, répondit : « Vous me parlez des dieux du ciel comme s'il y en avait plusieurs ; mais il n'y a qu'un seul Dieu et qu'un seul Jésus-Christ son Fils. A quoi servent les lampes allumées autour de vos idoles, puisque ce bois et ces pierres n'ont aucun sentiment ? Si vous connaissiez le vrai Dieu, vous ne rendriez pas d'honneurs à ces fausses divinités. Quittez donc cette vaine religion, et adorez Jésus-Christ notre Créateur et notre Sauveur. »

3. Le juge lui répliqua : « Vous m'exhortez donc à être chrétien ? Il vaut mieux vous conformer à ce que font les autres, si vous ne voulez être puni comme un téméraire tel que vous êtes. » Mais le saint, avec encore plus de courage, lui répliqua à son tour : « Je vois la foule de ceux qui méprisent le vrai Dieu et qui suivent l'erreur ; mais je suis chrétien, et j'observe les préceptes des apôtres. Si je mérite pour cela un châtiment, faites-le-moi appliquer tout de suite, car je suis prêt à tout souffrir pour ne pas devenir esclave du démon. Que les autres fassent ce qu'ils veulent, uniquement en vue de la vie pré-

sente et par oubli de la vie future, qui s'acquiert par des afflictions passagères, selon ces paroles de l'Écriture : La voie qui conduit à la vie éternelle est étroite. » Le juge répliqua : « Puisque votre voie est étroite, à vous autres chrétiens, marchez dans la nôtre, qui est large et commode. » Le saint répondit : « J'ai dit que la voie est étroite, parce qu'il faut être préparé à souffrir les afflictions et les persécutions pour la justice ; mais du reste, pour celui qui y marche, la foi et l'espérance du salut éternel la rendent spaciense. L'amour de la vertu rend doux ce qui vous paraît dur ; le chemin du vice au contraire est étroit et conduit au précipice éternel. » Ce langage ne plaisait point aux gentils ; aussi criaient-ils qu'on fit taire cet impie, qui discréditait leur religion. Le juge cependant dit à saint Léon de se résoudre à adorer leurs dieux ; mais le saint répondit que cela lui était impossible. Le juge ordonna alors de le battre de verges, et tandis que les bourreaux se fatiguaient à le tourmenter, le saint souffrait tout sans pousser même une plainte. Comme le juge le menaçait de plus grands tourments encore, s'il ne sacrifiait aux dieux, le saint répondit : « Je ne connais pas ces dieux, et jamais je ne leur sacrifierai. » — « Au moins, ajouta le tyran, dites que nos dieux sont grands, car je compatis à votre vieillesse. » — « Ils sont grands, répondit saint Léon, pour perdre les âmes qui les adorent. »

4. Le juge en fureur dit alors : « Je commanderai de vous traîner sur les pierres, et de vous faire ainsi expirer de douleur. » Le saint répondit : « Tout genre de mort m'est cher, parce qu'il me conduit au ciel et à la vie que Dieu me donnera, au sortir de celle-ci, afin que j'habite avec les saints. » Le tyran continuait à lui dire d'obéir, ou au moins de confesser que les dieux délivrent de la mort. Saint Léon répondit : « Il me semble que vous êtes bien faible, puisque vous prodiguez les menaces, sans en venir à l'exécution. » Irrité encore plus par ces paroles, le peuple contraignit le juge à prononcer la sentence, qui condamnait le saint à être lié par les pieds et traîné ainsi à travers un torrent. Saint Léon se voyant sur le point de mourir pour Jésus-Christ comme il l'avait désiré, leva

les yeux au ciel et dit : « Je vous rends grâces. ô père de Jésus mon Seigneur, de ce que vous m'accordez promptement la faveur de suivre votre serviteur Parégorius. Je vous loue de ce que, par le moyen du martyre, j'obtiens le remède salutaire de mes péchés. Je remets mon âme entre les mains de vos anges, afin qu'elle soit à jamais préservée de la damnation préparée aux impies. Je vous prie, par le peu de souffrances qu'il m'est donné d'endurer, d'avoir pitié de ceux qui me font souffrir, et de leur accorder la grâce de vous reconnaître pour le maître du monde, car vous ne voulez pas la mort du pécheur. Que tout ce que je souffre au nom de Jésus-Christ, soit donc pour votre gloire dans les siècles des siècles. *Amen!* » Après avoir dit *amen*, il rendit son âme à Dieu dans les tourments, et alla se réunir à son cher Parégorius, comme il l'avait désiré. Les bourreaux roulèrent son corps dans une fondrière pour le mettre en pièces; mais il en fut retiré et trouvé entier, à l'exception de quelques meurtrissures, avec un visage gai et riant.

§ XLII.

Saint Basile, prêtre.

1 Saint Basile était prêtre de la ville d'Ancyre, en Galatie; au temps de l'empereur Constance : il défendit fortement la divinité du Verbe contre les ariens, et retira ainsi de cette hérésie, un grand nombre de personnes. Constance, après sa mort, eut pour successeur à l'empire Julien l'Apostat, lequel s'efforça de restaurer l'idolâtrie, presque entièrement anéantie à cette époque. Saint Basile s'opposa encore de toutes ses forces à cette impiété : dans cette vue, il parcourait tous les quartiers de la ville, exhortant les habitants à se préserver de cette erreur, et à mépriser les promesses de Julien, et disant que l'impie serait promptement abattu. Il s'attira ainsi la haine des idolâtres, qui s'unirent aux ariens pour le persécuter; mais lui, intrépide à défendre la foi de Jésus-Christ, voyant un jour quelques gentils qui sacrifiaient aux dieux, poussa des cris douloureux, et pria le Seigneur de confondre ces perfides, afin qu'aucun chrétien ne fût séduit par eux.

2. Les idolâtres qui entendirent cette prière du saint, entrèrent en fureur contre lui, et l'un d'eux, nommé Macaire, mit la main sur lui en disant : « Qui es-tu, toi qui troubles le peuple, et qui prétends détruire le culte des dieux? » — « Ce n'est pas moi, répondit Basile, mais bien le Dieu du ciel, qui, par sa vertu invisible, détruira votre fausse religion. » Les idolâtres, transportés d'une fureur plus grande encore, le saisirent et le présentèrent à Saturnin, gouverneur de la province, et lui dirent : « Cet homme séduit le peuple, et il a menacé de renverser les autels de nos dieux. » Saturnin, lui adressant la parole, dit : « Qui es-tu, toi qui montres tant d'audace? » — Basile : « Je suis chrétien, et je m'en vante avant tout. » — Saturnin : « Si tu es chrétien, pourquoi n'agis-tu pas en chrétien? » — Basile : « Vous avez raison, un chrétien doit toujours paraître tel dans toutes ses actions. » Saturnin changea de sujet, et reprit : « Pourquoi soulèves-tu les habitants, et blasphèmes-tu contre l'empereur, comme sectateur d'une fausse religion? » — Basile : « Je ne blasphème ni contre l'empereur, ni contre sa religion, mais je dis qu'il y a au ciel un Seigneur, que les chrétiens reconnaissent pour leur unique Dieu; il peut détruire en un instant votre faux culte. » Saturnin lui demanda alors ce qu'il avait à dire contre la religion de l'empereur. Basile commença à répondre, mais Saturnin l'interrompit : « Pas tant de discours, dit-il, il faut obéir à l'empereur » — Basile : « Je n'ai pas manqué jusqu'à présent d'obéir à l'empereur du ciel. » — Saturnin : « Quel est cet empereur du ciel? » — Basile : « C'est celui qui habite dans les cieux et qui voit tout; tandis que votre empereur commande seulement sur la terre, étant un homme comme les autres, qui sous peu doit tomber entre les mains du grand roi. »

3. Le gouverneur, irrité de ces réponses, ordonna de suspendre Basile en l'air et de lui déchirer les côtés. Au milieu de ces tourments, saint Basile en rendait grâces à Dieu, et quand Saturnin lui demanda s'il voulait se rendre, il dit : « J'ai mis toute ma confiance en celui qui est le vrai roi, et rien ne peut me faire changer. » Le tyran, voyant les bour-

reaux fatigués de le tourmenter, ordonna de mener Basile en prison. En chemin, un mauvais chrétien, nommé Félix, lui conseilla d'obéir à l'empereur : « Va-t-en, impie, répondit Basile; enveloppé comme tu l'es dans les ténèbres des péchés, comment peux-tu connaître la vérité? »

4. L'empereur Julien était alors à Pessinonte, pour mettre en honneur le culte de la déesse Cybèle, réputée la mère des dieux : là, Saturnin lui parla de Basile, et l'apostat, informé que Basile était un homme d'un grand crédit, envoya deux autres apostats, Elpidius et Pégase, à Ancyre, pour voir s'ils pourraient le gagner. Quand Pégase se présenta dans la prison pour lui parler, le saint l'accabla de reproches en ces termes : « Traître, pourquoi as-tu renoncé à Jésus-Christ et à ton salut? Comment, après avoir été lavé dans les eaux du baptême, te souilles-tu maintenant par l'idolâtrie? Comment, après avoir été nourri de la chair de Jésus-Christ, t'asseois-tu maintenant à la table des démons? Tu étais docteur de la vérité, et maintenant tu es devenu docteur de perdition, et tu as perdu ainsi le trésor de ton âme. Que feras-tu, quand Dieu viendra te juger? » Puis s'adressant à Dieu : « Seigneur, dit-il, daignez me délivrer des liens du démon. » Pégase confus dit alors tout à Elpidius, et ils firent l'un et l'autre leur rapport au gouverneur, qui ordonna de nouveau qu'on mît Basile sur le chevalet ; mais là encore le saint disait : « Impie, tu peux faire ce que tu voudras, jamais je ne changerai de sentiment, car Jésus-Christ est avec moi et me soutient. »

5. Peu après, l'empereur arriva à Ancyre, et ayant fait paraître Basile devant lui, il lui demanda son nom ; le saint répondit : « Je m'appelle chrétien, c'est là mon premier nom ; les autres me nomment en outre Basile. Maintenant, si je garde sans tache le nom de chrétien, je recevrai de Jésus-Christ, au jour du jugement, une gloire éternelle. » Julien répliqua : « Allons, ne te trompe pas ; tu crois en celui qui a été mis à mort sous Ponce-Pilate? » — Basile : « Non, empereur, je ne me trompe pas ; c'est vous qui vous trompez, vous qui, par votre apostasie, avez renoncé au ciel. Quant à moi, je crois en Jésus-

Christ, que vous avez renié, alors qu'il vous a placé sur le trône ; vous en éprouverez bientôt le regret, afin que vous reconnaissiez la puissance de celui que vous avez méprisé. » — Julien : « Tu déliras, ô fou que tu es ! cela ne sera pas comme tu le voudrais. » — Basile : « Vous avez oublié Jésus-Christ, et Jésus-Christ ne se souviendra plus de vous. Lui, qui est l'empereur universel, il vous dépouillera de l'autorité que vous avez, et vous fera expirer au milieu des angoisses, et votre corps restera sans sépulture. » Cette prédiction s'accomplit en effet peu de temps après.

6. Julien, furieux au delà de toute mesure d'entendre ces paroles, dit à Basile : « J'avais pensé à te rendre la liberté ; mais puisque tu as perdu le respect pour moi au point de m'injurier, j'ordonne qu'on t'enlève chaque jour sept morceaux de ta chair. » L'ordre barbare fut immédiatement mis à exécution par le comte Frumentin, qui en était chargé. Le saint souffrait tout avec courage, et, voyant son corps entièrement déchiré, il demanda un jour à parler à l'empereur. Le comte crut que, vaincu par la douleur, Basile voulait se rendre et sacrifier aux dieux ; il en fit aussitôt part à Julien, qui ordonna de lui présenter le saint dans le temple d'Esculape. Amené au temple, Basile dit à l'empereur : « Seigneur, où sont les devins que vous avez d'ordinaire à vos côtés ? Ne vous ont-ils point dit pour quel motif je suis venu vers vous ? » — Julien répondit : « Je pense que tu es rentré en toi-même, et que tu veux honorer la majesté des dieux. » — Basile : « Non, je suis venu vous faire entendre que vos dieux ne sont que des statues sourdes et aveugles, qui précipitent en enfer ceux qui croient en eux. » Et, prenant un des lambeaux de sa chair, il le jeta à la face de l'empereur en lui disant : « Prends ces mets, Julien, puisqu'ils te plaisent. Pour moi la mort est un gain, et Jésus est ma vie et ma force ; je crois en lui, et pour l'amour de lui je souffre volontiers. »

7. Autant Basile acquit de gloire aux yeux des chrétiens par cette confession et cette constance, autant Frumentin conçut de rage, quand il se vit déçu dans son espérance : il ordonna

donc aux bourreaux de se saisir de Basile, et de le déchirer avec des instruments de fer, jusqu'à découvrir ses os et ses entrailles. Cependant le saint, tourné vers Dieu, disait : « Soyez béni, ô Seigneur, qui donnez la force aux faibles qui espèrent en vous. Ah ! jetez les yeux sur moi, et donnez-moi la grâce d'accomplir fidèlement mon sacrifice, afin que je sois rendu digne de votre royaume éternel. » L'empereur quitta Ancyre le lendemain, sans avoir voulu admettre Frumentin en sa présence. Celui-ci se fit de nouveau amener Basile, et lui dit : « O le plus fou de tous les hommes, veux-tu te soumettre à l'empereur, ou veux-tu finir tes jours misérablement dans les tourments ? » — Basile répondit : « Ne vous souvenez-vous pas de l'état auquel vous avez hier réduit mon corps, au point que l'acharnement de vos bourreaux contre moi arrachait des larmes à tous ceux qui en étaient témoins ; et maintenant il a plu à Jésus-Christ de le guérir, comme vous le voyez. Faites-le savoir à votre empereur, afin qu'il connaisse la puissance du Dieu qu'il a abandonné, pour se faire l'esclave du démon ; mais Dieu aussi l'abandonnera, et le fera mourir dans sa tyrannie. » — Frumentin répliqua : « Fou, tu deviens frénétique, mais si tu ne sacrifies, je te ferai percer tout le corps jusqu'aux entrailles avec des broches de fer rougies au feu. » — Je n'ai pas eu peur, vous le savez, répondit le saint, des menaces de l'empereur ; jugez si je puis m'épouvanter de vos paroles. »

8. Bien que Frumentin vît que les tourments ne pouvaient vaincre Basile, il fit néanmoins rougir ces broches de fer, et il les lui fit enfoncer dans le dos. Le saint, livré aux horreurs de ce dernier tourment, dit en se tournant vers Dieu : « Je vous rends grâces, Seigneur, qui avez retiré mon âme des enfers. Conservez en moi votre esprit, afin qu'ayant surmonté ces maux, je termine ma carrière, et que je sois admis à l'héritage du repos éternel, selon les promesses de Jésus-Christ ; c'est par lui que je vous prie de recevoir mon âme en paix, confessant jusqu'à la fin votre nom, vous qui vivez dans les siècles des siècles, *amen*. » Cette prière achevée, le saint pris comme d'un doux sommeil au milieu du supplice des broches arden-

tes, exhala tranquillement son âme bénie, le 28 juin 362. Les actes de son martyre se trouvent dans Ruinart.

§ XLIII.

Saint Pothin, sainte Blandine et autres martyrs de Lyon.

1. Marc-Aurèle, faisant la guerre en Germanie aux Quades et à quelques autres peuples, eut peur de voir périr de soif son armée tout entière ; mais les soldats chrétiens qui se trouvaient dans ses rangs ayant fait une prière, il tomba une grande pluie qui désaltéra toute l'armée ; et comme dans le même moment les ennemis attaquaient les Romains, les traits redoublés de la foudre se déchargèrent sur eux, et se joignant à la grêle, les mirent en déroute et les forcèrent à prendre la fuite. L'empereur, reconnaissant que ce miracle était dû à la puissance du Dieu des chrétiens, défendit sous peine de mort, en 174, de les accuser pour le fait de leur religion. Mais trois ans après, le tumulte soulevé par les idolâtres fit renaître la persécution contre les chrétiens, au point que ceux-ci n'osaient plus paraître. C'est ce qui arriva surtout à Lyon, à Vienne et dans les pays voisins.

2. Mais plus les fidèles étaient persécutés, plus ils se virent soutenus de Dieu pour souffrir avec patience les mauvais traitements que leur infligeaient le peuple et les magistrats. Ils furent arrêtés et présentés au gouverneur, qui commença à les traiter avec cruauté. Mais il se présenta alors devant lui un jeune homme d'une famille noble, Vettius Epagathus, qui, plein de l'esprit de Dieu, lui dit avec courage que les chrétiens n'étaient coupables d'aucun crime, et qu'il y avait par conséquent de l'injustice à les maltraiter. Le gouverneur, qui était païen, lui demanda qui il était ; il répondit : « Je suis chrétien ; » et le gouverneur ordonna que les chrétiens de Vienne et de Lyon fussent mis en prison. On se mit alors à les accuser de commettre dans leurs assemblées les impudicités les plus exécrables, et d'y manger des enfants. Les magistrats ordonnèrent les supplices les plus atroces pour faire avouer ces crimes aux fidèles, et les contraindre d'abandonner la foi de Jésus-

Christ. Ils livrèrent aux tourments, entre autres, un diacre nommé Sauctus, qui ne voulut dire ni son nom, ni sa patrie, et ne répondit autre chose à toutes les questions, sinon : « Je suis chrétien. » Ils en vinrent à lui brûler les parties les plus sensibles du corps avec des lames d'airain enflammées ; mais quoique tout son corps ne fût plus qu'une plaie, il se maintint dans la foi, soutenu qu'il était par la grâce. Quand les tourments l'eurent tout courbé et défiguré, on renvoya ce diacre en prison. On revint quelques jours après le tourmenter de nouveau ; mais la cruauté de ses ennemis n'eut pour résultat que de faire servir ces nouveaux tourments de remède aux premiers, et il se trouva alors parfaitement rétabli.

3. Dans cette persécution, beaucoup de chrétiens renièrent malheureusement Jésus-Christ, et parmi eux il y avait une femme nommée Biblis : on la mit plusieurs fois à la question pour lui faire dévoiler les crimes dont on accusait les chrétiens ; mais au milieu des tourments, elle rentra en elle-même, et d'après les douleurs qu'elle y souffrait, elle conclut combien seraient insupportables les peines qu'elle aurait à endurer dans l'enfer, si elle mourait dans le péché, comme elle s'y trouvait alors. Aussi, au lieu d'accuser les chrétiens, elle répondit : « Comment est-il possible que ceux qui s'abstiennent de goûter le sang des animaux, veuillent se nourrir de leurs propres enfants ? » Biblis protesta dès ce moment qu'elle était et qu'elle voulait mourir chrétienne. Ce fut ainsi qu'elle rentra dans la compagnie des autres martyrs.

4. A cette époque, vivait encore saint Pothin, évêque de Lyon, âgé de quatre-vingt-dix ans, et si affaibli, qu'il pouvait à peine respirer ; mais autant sa faiblesse était grande, autant était vif son désir de donner sa vie pour Jésus-Christ, et d'unir son sang à celui qu'il voyait un si grand nombre de ses brebis répandre les premières. Aussi quand il fut conduit, soutenu par les soldats, devant le gouverneur qui lui demanda quel était le Dieu des chrétiens, le saint répondit : « Si vous en êtes digne, vous le connaîtrez. » A cette réponse, les idolâtres se ruèrent sur lui comme des chiens enragés, et le frappèrent à coups de

poings et à coups de pieds, de sorte qu'ayant été jeté ensuite dans la prison, le saint vieillard expira deux jours après des blessures qu'il avait reçues.

5. Les prisons étaient remplies de chrétiens, qu'on faisait souffrir de mille manières. Mais on reconnut alors la différence qu'il y avait entre ceux qui s'étaient préparés au combat par une vie sainte et mortifiée, et ceux qui s'étaient abandonnés à une vie molle et relâchée : car les premiers furent constants à confesser Jésus-Christ, et ils se montraient joyeux et satisfaits ; les seconds, au contraire, abandonnèrent honteusement la foi, et puis, pressés par les remords de leurs consciences, ils paraissaient tristes et confus, en même temps qu'ils étaient un objet de risée pour les gentils eux-mêmes. Un grand nombre de ces bons chrétiens moururent dans la prison, accablés par l'odeur fétide du lieu, par la faim, par l'humidité et par d'autres souffrances. A d'autres il fut réservé de mourir dans les tourments. Parmi ceux-ci furent Matrus et Sanctus, qui, outre tous les supplices déjà soufferts, furent encore, à la requête du peuple idolâtre, placés sur un siège de fer rougi au feu ; cruauté si atroce que les démons n'en inventeraient point de pire. L'odeur qu'exhalait la chair brûlée des martyrs incommodait les persécuteurs eux-mêmes, qui finirent par les égorger, et nos deux saints obtinrent ainsi la couronne de leur long martyre.

6. Le peuple insista ensuite pour qu'on exécutât Attale de Pergame, connu de tous comme bon chrétien ; mais le gouverneur, apprenant qu'il était citoyen romain, le fit remettre en prison pour attendre la décision de l'empereur. A cette époque, il y avait encore à Lyon un chrétien nommé Alexandre, médecin, originaire de Phrygie ; celui-ci, se trouvant près du gouverneur qui interrogeait les fidèles, leur faisait signe de la tête et des yeux pour les exhorter à demeurer fermes dans la foi ; les païens le dénoncèrent au gouverneur, qui, ayant appris du saint lui-même sa qualité de chrétien, l'envoya en prison, et le lendemain le condamna avec Attale et d'autres martyrs à être livrés aux bêtes ; tous furent à la fin égorgés par le glaive des bourreaux.

7. Ensuite on se mit en mesure d'achever le martyr de Blandine, qui mérite un récit plus spécial et plus étendu. Sainte Blandine était esclave, toute jeune, et de plus d'une très-faible santé, en sorte que sa maîtresse, bonne chrétienne, craignait beaucoup qu'elle ne pût résister aux tourments et ne reniât la foi; mais Blandine ne le céda à personne en courage pour souffrir les tortures dont elle fut accablée. Les bourreaux s'acharnèrent l'un après l'autre contre elle durant un jour entier : ils s'étonnaient qu'une jeune fille si délicate et si faible pût vivre encore après tant de tourments ; car d'abord ils la flagellèrent cruellement, au point de lui déchirer les chairs jusqu'aux entrailles, puis ils la brûlèrent en la faisant asseoir sur le siège rougi au feu. Pendant tous ces supplices, elle ne disait que ces mots : « Je suis chrétienne, et parmi les chrétiens on ne sait ce que c'est que le péché. » Ils l'enfermèrent ensuite dans un filet, et l'exposèrent à un taureau furieux, qui la lança en l'air pendant longtemps. A la fin, la sainte héroïne fut égorgée comme une victime, les païens avouant eux-mêmes qu'ils n'avaient jamais vu une femme souffrir des supplices aussi atroces avec une pareille constance. Les corps de tous ces saints martyrs furent brûlés, et leurs cendres jetées dans le Rhône. Leur histoire fut écrite par des fidèles des églises de Lyon et de Vienne, qui avaient été témoins et peut-être même compagnons de leurs souffrances. Le courage de ces martyrs à souffrir des supplices si cruels avec tant de constance, fait voir que les âmes qui aiment réellement Jésus-Christ, et qui se sont données à lui tout entières, surmontent par sa grâce tous les tourments qu'il est possible d'endurer en cette vie.

§ XLIV

Saint Alban et autres martyrs.

On réunit ici dans le même paragraphe les récits suivants de martyres, qui sont courts, mais beaux et remarquables.

I. Saint Alban.

1. Alban était Anglais de naissance, et païen de religion ; il

eut le bonheur, du temps de la persécution de Dioclétien, d'offrir un asile chez lui à un bon ecclésiastique qui fuyait les persécuteurs. Alban avait remarqué la sainteté de vie de son hôte, qui restait presque toujours en oraison, se montrait sobre dans la nourriture, et plein d'humilité et de douceur; et sachant qu'il était chrétien, il le pria de lui enseigner sa loi. Cet ecclésiastique lui fit donc connaître les extravagances de l'idolâtrie et les vérités de la loi de Jésus-Christ; et Alban éclairé par la grâce, embrassa la foi chrétienne.

2. On sut plus tard que cet ecclésiastique, cherché par ses ennemis, était dans la maison d'Alban. Le gouverneur envoya immédiatement ses gens pour l'arrêter; mais quand les soldats furent venus, Alban le fit secrètement sortir de la maison, et se couvrant de ses habits, il se présenta au gouverneur, qui offrait alors un sacrifice à ses dieux. Celui-ci, qui connaissait Alban d'avance, le voyant dans ce costume, et reconnaissant qu'il s'était fait chrétien, le menaça, s'il n'abandonnait cette religion, de lui faire souffrir les tourments préparés pour celui dont il portait les vêtements. Le saint répondit qu'il n'abandonnerait jamais la foi qu'il avait reconnue pour la seule vraie. Le juge alors le fit cruellement fustiger; mais Alban souffrit ce tourment, et tous ceux qu'on y ajouta, avec tant d'allégresse, que le gouverneur, désespérant de le voir changer, le condamna à perdre la tête.

3. Le saint allait au supplice comme à une fête; mais arrivé au bord du fleuve qu'il fallait traverser pour parvenir au lieu marqué par la justice, il y trouva un si grand concours de peuple, qu'il était impossible de parvenir au pont avant le soir. C'est pourquoi le saint, désirant donner promptement sa vie pour Jésus-Christ, adressa une prière à Dieu, et les eaux, en se divisant, présentèrent un gué qui permit de passer à l'autre rive. Ce miracle convertit le bourreau qui devait décapiter le saint; il confessa immédiatement Jésus-Christ, et mérita de conquérir de compagnie avec saint Alban la couronne du martyr.

II. Saint Pierre, saint André et leurs compagnons.

1. Pendant la persécution de Dèce, à Lampsaque, ville de l'Hellespont, un jeune homme nommé Pierre fut présenté au proconsul, qui, apprenant de lui-même qu'il était chrétien, lui ordonna de sacrifier à la grande déesse Vénus. Pierre répondit : « Je m'étonne que vous vouliez me faire sacrifier à une femme dont on rougit de raconter les impudicités. Les sacrifices ne doivent être offerts qu'au vrai Dieu. » Le tyran, à cette réponse, le fit étendre et lier sur une roue qui, tournant sur des pièces de bois placées à l'entour, laissa le saint à moitié mort et ayant les os brisés. Mais après ce tourment, il leva les yeux au ciel et dit : « Je vous rends grâces, mon doux Jésus, qui me faites souffrir pour l'amour de vous. » Le proconsul, voyant cette constance, lui fit trancher la tête.

III. Saint Cyrille, petit enfant.

1. Il y avait à Césarée un jeune enfant, saint Cyrille, qui fut maltraité et même mis dehors par son père idolâtre, parce qu'il était chrétien. Le juge, instruit de ce fait, fit venir vers lui saint Cyrille, et l'entendant prononcer souvent le nom de Jésus, il lui dit que s'il promettait de ne plus le nommer, il le ferait rentrer dans la maison paternelle. Le saint enfant répondit : « Je suis content d'être chassé de ma maison, parce que j'en aurai une plus grande dans le ciel, et je n'ai pas peur de la mort, parce qu'elle me fera obtenir une vie meilleure. » Le juge, pour l'intimider, le fit lier comme pour le faire conduire à la mort, mais avec l'ordre secret donné au bourreau de ne point lui faire de mal. On porta Cyrille auprès d'un grand feu, et on le menaça de l'y jeter ; mais il se montra tout prêt à perdre la vie. Il fut ensuite rappelé par le juge, qui lui dit : « Mon fils, as-tu vu le feu ? Cesse d'être chrétien, si tu veux rentrer dans la maison de ton père et jouir de ses biens. » Cyrille répondit : « Je ne crains ni le feu ni le glaive ; je soupire après une maison plus désirable et des biens plus durables que ceux de mon père ; c'est Dieu qui doit me recevoir.

Hâtez-vous donc de me faire mourir, afin que j'aie le trouver promptement. »

2. Les assistants pleuraient en l'écoutant parler ainsi ; mais il leur disait : « Vous devriez, non pas pleurer, mais vous réjouir et m'encourager à souffrir, pour aller par ce moyen à la maison que je désire. » Et restant inébranlable dans ces sentimens, il souffrit la mort avec joie. Les actes de son martyre sont rapportés par Ruinart.

IV Sainte Potamienne.

1. Ajoutons ici le martyre de sainte Potamienne, qui eut une fin pleine de gloire. Cette jeune vierge fut élevée soigneusement dans la crainte de Dieu par sa mère, Marcelle qui était chrétienne. Sainte Potamienne était née esclave, et Dieu l'avait douée d'une rare beauté. Aussi son maître, homme païen et dissolu, en fut vivement épris, et voulut plusieurs fois la porter à des actions impures ; mais la sainte le repoussant toujours avec indignation, l'impudique recourut au préfet de l'Égypte, et lui promit une forte somme, s'il la déterminait à contenter ses desirs ; autrement, il le pria de la faire mourir, parce qu'elle était chrétienne.

2. Le préfet, nommé Aquila, se fit présenter Potamienne, et lui montrant les instruments préparés pour la faire souffrir, si elle n'obéissait à ses ordres, il lui commanda de contenter son maître. Il employa tous ses moyens pour la vaincre ; mais la sainte se montra intrépide à rejeter cette demande injuste, et lui reprochant son iniquité, elle lui dit : « Comment peut-il jamais se trouver un juge assez injuste pour me condamner, parce que je ne veux pas satisfaire les desirs d'un impudique ? » Piqué du refus, et plus encore du reproche, Aquila employa contre elle un supplice des plus cruels ; il fit mettre sur le feu une grande chaudière pleine de poix, et quand la poix se fut élevée en gros bouillons, il ordonna d'y précipiter la jeune vierge. Sainte Potamienne le pria alors, puisqu'elle devait mourir ainsi, de lui faire la grâce de l'enfoncer dans la chaudière, non tout d'un coup, mais peu à peu, afin qu'elle pût souffrir quelque

chose de plus pour l'amour de son époux crucifié ; et elle ajouta en parlant au tyran : « Tu verras combien est grande la patience que donne à ses serviteurs ce Jésus-Christ que tu ne connais pas. » Le préfet, bien qu'il eût été ému de la généreuse prière de la jeune vierge, consentit néanmoins à sa requête, et il ordonna aux soldats de la mettre dans la chaudière comme elle l'avait demandé. Il recommanda spécialement cette barbare exécution à un soldat nommé Basilide ; celui-ci, quoiqu'il fût l'exécuteur de la sentence, eut toutefois l'attention faire de tenir à l'écart quelques jeunes insolents, qui, dans une pareille occasion, désiraient insulter la sainte ; et alors Potamienne dit à ce soldat qu'elle prierait Dieu pour lui, après sa mort. Finalement, la sainte fut mise dans la chaudière bouillante, d'abord par les pieds ; puis on y fit entrer successivement tous ses membres. Selon le P. Orsi, ce tourment dura très-longtemps ; mais quand la poix atteignit le cou, la sainte expira, et cette belle âme s'envola pour s'unir à Dieu, pour l'amour de qui elle avait souffert une mort si douloureuse. Ce martyr eut lieu à Alexandrie, vers l'an 210. Et à la même époque, sa bonne mère Marcelle mourut brûlée vive.

2. Sainte Potamienne apparut toute radieuse, trois jours après sa mort, au soldat Basilide ; et lui ayant placé une couronne sur la tête, elle lui dit : « J'ai prié pour vous mon Dieu, que je possède déjà : sachez qu'il vous admettra bientôt à la gloire à laquelle il m'a fait participer. » L'événement fit bientôt connaître la vérité de la prédiction ; car Basilide embrassa la foi chrétienne, reçut le baptême, puis eut la tête tranchée par ordre du préfet. Les actes du martyr de sainte Potamienne sont rapportés par Ruinart, et Tillemont, dans ses Notices ecclésiastiques, en fait mention.

V. Saint Nicandre et saint Marcien.

1. Ces deux saints étaient soldats de profession ; mais comme ils étaient bons chrétiens, ils furent dénoncés au gouverneur Maxime, au temps de la persécution de Maximin. Le gouverneur les fit venir, et voulut les obliger à sacrifier. Ni

candre répondit : « Cet ordre regarde ceux qui veulent sacrifier; mais nous, qui sommes chrétiens, nous ne pouvons l'exécuter. » — Maxime : « Mais pourquoi refusez-vous aussi de toucher l'argent qui vous revient de vos charges? » — Nicandre : « Nous ne pouvons le recevoir, parce que l'argent des impies est une peste pour celui qui sert Dieu. » — Maxime : « Au moins offrez l'encens aux dieux. » — Nicandre : « Comment un chrétien peut-il abandonner le vrai Dieu, pour adorer des pierres et du bois? et comment leur rendre le culte qui n'est dû qu'à Dieu? »

2. Darie, femme de Nicandre, présente à cet interrogatoire, et animée de l'esprit de Dieu, dit à son mari : « Nicandre, gardez-vous d'obéir au gouverneur, ne renoncez pas à Jésus-Christ; souvenez-vous de ce Dieu à qui vous avez engagé votre foi; il est votre protecteur. » Maxime s'écria alors : « Méchante femme, pourquoi cherches-tu la mort de ton mari? » — Darie : « Afin qu'il possède bientôt la vie éternelle. » — Maxime : « Dis plutôt, parce que tu désires changer de mari, et c'est pourquoi tu voudrais que celui-ci mourût. » — « Si vous avez ce soupçon, répliqua Darie, et que la chose vous soit permise, faites-moi mourir pour Jésus-Christ avant lui. » Maxime répondit qu'il n'avait pas reçu ordre de faire mourir les femmes, toutefois il l'envoya immédiatement en prison.

3. Revenant ensuite à Nicandre, il lui dit : « N'écoutez-pas ce que dit votre femme, cela vous vaudrait la mort. » Puis il ajouta : « Je vous donne le temps de délibérer sur ce qui vous convient le mieux, ou de vivre, ou de mourir. » Nicandre répondit : « Le temps que vous voulez m'accorder est déjà passé, ma délibération est déjà prise; je ne désire autre chose que de me sauver. » Maxime s'écria alors : « Dieu soit loué! » croyant que Nicandre voulait sacrifier pour sauver sa vie; et Nicandre prononça à son tour les mêmes paroles : « Dieu soit loué! » Le gouverneur se retirait déjà tout joyeux de la victoire qu'il croyait avoir obtenue; mais il entendit Nicandre qui rendait grâces à Dieu, et le priait à haute voix de le délivrer des souillures de ce siècle. Maxime, étonné de cette prière, dit à Ni-

candre : « Comment ! il y a un instant vous vouliez vivre, et maintenant vous voulez mourir ? » Non, répondit Nicandre, je ne veux pas mourir, mais je veux vivre éternellement, et c'est pourquoi je méprise cette vie dont vous me parlez ; exercez sur mon corps le pouvoir qui vous est donné ; je suis chrétien. » Le gouverneur se tourna alors vers Marcien : « Et vous, dit-il, que pensez-vous faire ? » Marcien répondit : « Je dis et veux ce que dit et veut mon compagnon. » — « Donc, répliqua Maxime, allez maintenant en prison, et préparez-vous à subir le châtement que vous méritez. »

4. Il les rappela vingt jours après, et leur demanda : « Que dites-vous ? voulez-vous obéir aux empereurs ? » Marcien lui répondit avec un grand courage : « Vos paroles ne nous feront jamais renoncer à notre Dieu. Nous savons que Dieu nous appelle ; ne nous faites donc plus languir ; envoyez-nous promptement vers ce Dieu crucifié que nous adorons, et que vous blasphémez. » Maxime dit alors : « Puisque vous voulez mourir, mourez. » Marcien : « Hâtez-vous, non parce que les tourments nous épouvantent, mais parce que nous désirons nous unir tout de suite à Jésus-Christ. » Le gouverneur reprit : « Je suis innocent de votre mort ; ce n'est pas moi qui vous condamne, mais ce sont les ordres des empereurs ; si vous êtes sûrs de passer à une meilleure destinée, je m'en réjouis avec vous. » Il les condamna en même temps à mort, et les saints dirent : « Maxime, la paix soit avec vous. » Et pleins de joie, ils s'acheminèrent au martyre en bénissant Dieu.

5. Derrière Nicandre, suivaient Darie sa femme et son fils encore enfant, porté par Papinien, frère d'un autre martyr, nommé Pasistrate. Darie, au moment où le martyr allait être décapité, voulait s'approcher de lui pour l'encourager, mais elle ne pouvait traverser la foule ; c'est pourquoi Marcien lui tendit la main, et la présenta à Nicandre ; celui-ci, comme pour prendre congé d'elle, lui dit avec un visage serein : « La paix soit avec vous. » Et Darie toujours intrépide l'encouragea par ces paroles : « Soyez plein de joie, Seigneur, accomplissez

votre sacrifice ; je me console de vous voir aller à la gloire, et je m'estime très-heureuse d'être la femme d'un martyr. Rendez donc à Dieu l'amour que vous lui devez, et priez-le qu'il me délivre aussi de la mort éternelle.

6. Au contraire, derrière Marcien marchait aussi sa femme avec d'autres parents ; mais celle-ci déchirait ses vêtements et criait : « Malheureuse que je suis ! Marcien, pourquoi me mépriser ainsi ? Aie pitié de moi ; au moins, jette les yeux sur ton fils. Marcien l'interrompit, et lui dit avec force : « Jusqu'à quand le démon t'aveuglera-t-il ? Retire-toi, et laisse-moi terminer mon martyr. » Mais sa femme, continuant de pleurer, le saisit par derrière pour l'empêcher d'avancer. Marcien dit alors à un bon chrétien nommé Zotique : « De grâce, retenez ma femme. » Et arrivé au lieu du supplice, il lui dit : « Retirez-vous, au nom du Seigneur, vous êtes possédée du démon ; vous ne pouvez me voir terminer mon martyr. » Il embrassa son fils, et levant les yeux au ciel : « Mon Dieu, dit-il, prenez soin de mon fils. » Enfin Nicandre et Marcien se donnèrent le baiser de paix, et le bourreau, ayant bandé les yeux aux deux saints, leur trancha la tête. Les actes de ce martyr sont aussi rapportés par Ruinart.

Les deux saints martyrs Jean et Paul.

1. Ces deux saints frères étaient Italiens, d'une famille distinguée, et très-affectionnés à la religion chrétienne. Il arriva de leur temps, que Constance, fille de Constantin le Grand, guérie d'une douloureuse infirmité par l'intercession de sainte Agnès, résolut de mener une vie dévote, et fit vœu de virginité. L'empereur, pour lui plaire, la tint retirée dans sa maison, et lui assigna ces deux frères pour la servir. A la même époque, les Scythes étant entrés en Thrace avec une armée formidable, Constantin jugea à propos de leur opposer Gallican, qui avait été consul, et qui, dans ses nombreuses victoires remportées sur les barbares, s'était acquis la réputation d'un capitaine intrépide. L'empereur le nomma donc général de son armée ; mais Gallican ne voulut accepter cette charge

qu'à condition d'épouser la princesse Constance, s'il revenait victorieux, et l'empereur la lui promit.

2. Peu s'en fallut que l'armée romaine ne fût défaite dans la bataille, et Gallican fut sur le point de prendre la fuite; mais nos deux saints, Jean et Paul, qui l'avaient accompagné dans cette guerre, lui conseillèrent de faire le vœu d'embrasser la foi chrétienne, s'il restait victorieux. Gallican fit le vœu, et alors les ennemis, saisis d'une terreur prodigieuse, mirent bas les armes et se rendirent à discrétion. Après cet exploit, Gallican retourna à la cour, non plus avec le dessein d'épouser la princesse Constance, mais avec la résolution de recevoir le baptême et de quitter ensuite le monde pour se donner tout entier à Dieu. En effet, il se retira à Ostie avec saint Hilarin; il y fit élever un grand hôpital, et il s'y mit à servir tous les infirmes qui s'y présentaient. L'empereur Julien l'Apostat, parvenu au pouvoir, lui envoya l'ordre d'adorer les dieux, ou de quitter l'Italie. Gallican se retira à Alexandrie, où il continua à vivre en saint, et il y obtint à la fin la gloire du martyre, le 25 juin, jour auquel l'Eglise célèbre sa mémoire.

3. Pendant les deux frères Jean et Paul, revenus à la cour pour servir la princesse, furent, après sa mort, maintenus dans leurs emplois. Mais quand Julien fut monté sur le trône, et qu'il eut déclaré la guerre aux chrétiens, ils abandonnèrent la cour, et se concentrèrent dans l'obscurité d'une vie pieuse. Mais Julien, sachant la constance avec laquelle ils continuaient à propager la religion de Jésus-Christ, et les secours qu'ils offraient aux chrétiens, ordonna à Téréntien, capitaine de ses gardes, de leur dire de sa part qu'il voulait les avoir à la cour, pour y exercer leurs charges. Les saints répondirent, qu'étant chrétiens, ils ne pouvaient servir un empereur qui s'était déclaré ennemi de Jésus-Christ. Julien répliqua qu'il leur accordait dix jours, après lesquels il ordonnerait à Téréntien, s'ils ne revenaient le servir, de les mettre à mort. Les saints déclarèrent que ni dix jours, ni dix ans, ne suffiraient pour leur faire abandonner leur religion, pour laquelle ils étaient prêts à donner leur vie.

4. Les dix jours passés, Téréntien alla trouver nos saints dans leur maison, et portant avec lui une image de Jupiter, il leur dit que l'empereur se contentait qu'ils adorassent seulement cette petite statue, et qu'il ne demandait pas autre chose. Les saints, pénétrés d'horreur en voyant cette idole dans leur maison, dirent : « Ah ! Seigneur, éloignez de nos regards cet objet abominable : qui ne voit qu'il ne peut y avoir qu'un seul Dieu, et que toutes ces fausses divinités sont des fables et des impiétés ? » — « Mais si vous ne voulez pas obéir, reprit Téréntien, vous perdrez la vie. » Les saints alors se mirent à genoux, et levant les yeux au ciel, ils remercièrent Dieu de la grâce qu'il leur faisait de mourir pour la foi.

5. Les deux saints étaient fort estimés à Rome : on craignait donc que leur mort n'excitât quelque sédition parmi le peuple, si elle était exécutée en public. Pour cette raison, Téréntien les fit décapiter dans leur maison même, au milieu de la nuit : il fit ensuite creuser en secret une fosse dans leur jardin, et les y fit ensevelir, croyant que par ce moyen leur mort resterait cachée. Mais Dieu voulut que, le lendemain, un grand nombre de possédés publiassent le martyre des deux saints frères. Le fils même de Téréntien, possédé aussi, publiait leur mort ; et comme ce jeune homme obtint sa guérison par l'intercession des saints martyrs, ce dernier fait déterminâ Téréntien à se convertir avec toute sa famille, et à embrasser la foi chrétienne. Plus tard, sur le lieu même où reposaient les corps des saints, on éleva, dès le cinquième siècle, une église magnifique, qui existe encore de nos jours à Rome en leur honneur.

VII. Saint Théodore.

1. Saint Théodore, dont saint Grégoire de Nysse a fait un beau panégyrique, était soldat de profession ; il suivait la religion chrétienne, et menait une vie sainte. Il se trouvait à Amasée, ville du Pont, avec sa légion, en l'an 306, lorsque Galère et Maximin persécutaient les chrétiens. Son commandant, sachant qu'il était chrétien, lui ordonna de sacrifier aux dieux

conformément aux édits des empereurs. Le saint protesta qu'il était fidèle aux empereurs, mais que, d'un autre côté, il voulait aussi être fidèle à son Dieu, et que, pour cette raison, il n'abandonnerait point la foi, quand même il devrait perdre ses biens, son honneur et sa vie.

2. Il fut conduit au gouverneur de la ville, qui employa toute son habileté pour lui persuader de renoncer à Jésus-Christ ; mais le héros chrétien, méprisant également les promesses et les menaces, dit : « Je suis disposé à conserver ma religion, quand je devrais être mis en pièces et brûlé vif. Il est juste que mon corps soit sacrifié pour celui qui l'a créé. » Après cette protestation, le gouverneur le renvoya libre, lui donnant le temps, dit-il, de réfléchir sur l'injonction qui lui avait été faite d'obéir aux princes. Théodore se servit de ce temps pour obtenir de Dieu son secours dans le combat qu'il était sur le point de soutenir.

3. Il continua, en attendant, à encourager les chrétiens persécutés, afin qu'ils se montrassent fermes, et qu'ils ne reniasent point Jésus-Christ. De plus, poussé par son zèle, il fit une action très-glorieuse ; car, guidé par une inspiration extraordinaire de Dieu, il eut le courage, au milieu d'une nuit, de mettre le feu à un fameux temple qui était dans la ville, dédié à la déesse Cybèle que les païens adoraient comme la mère des dieux. A la faveur d'un grand vent qui soufflait alors, le temple fut bientôt réduit en cendres. Le saint, bien loin de cacher son attentat, alla de son propre mouvement, et plein de joie, publier que c'était lui qui avait brûlé ce temple exécrationnable : il fut donc immédiatement arrêté, et comme le gouverneur le menaçait de grands tourments, s'il ne réparait son crime sur-le-champ en sacrifiant aux dieux, il répondit qu'il se trouvait très-heureux de l'avoir fait.

4. Le gouverneur voyant que Théodore se riait de ses menaces, chercha à le gagner par des promesses ; il lui dit qu'il le ferait pontife de ses dieux, s'il leur sacrifiait. Le saint répondit : « Je tiens pour malheureux les prêtres de vos idoles ; les pontifes sont bien plus malheureux encore, puisque, parmi

les méchants, les pires de tous sont ceux qui tiennent la première place. Celui qui vit avec piété, se réjouit d'être abject dans la maison de Dieu.» Le tyran, indigné de ces paroles, le fit mettre sur le chevalet, où le fer lui déchira les côtés avec tant de cruauté, que ses os furent mis à découvert. Le saint, au milieu de ce supplice, chantait gaiement ce verset du psaume : « Je bénirai le Seigneur en tout temps ; sa louange sera toujours dans ma bouche ¹ »

5. Etonné de tant de patience, le gouverneur lui dit : « Misérable, tu n'es pas honteux de mettre ta confiance dans ton Christ, qu'on a fait mourir avec tant d'ignominie ? » Mais Théodore lui fit cette sainte réponse : « C'est une ignominie dont se font gloire tous ceux qui invoquent le nom de Jésus-Christ. » Le gouverneur le renvoya en prison, espérant le vaincre avec le temps ; mais le saint fut visité la nuit suivante dans sa prison par les anges qui chantaient avec lui les louanges divines, et qui remplirent ce lieu obscur d'une lumière éclatante ; ce qui jeta le gardien dans la stupeur. Quelques jours après, le gouverneur, trouvant la même constance dans Théodore, le condamna à être brûlé vif. Le saint accepta cette mort avec allégresse ; arrivé en face du bûcher, il fit le signe de la croix et consumma intrépidement son sacrifice dans le feu, en continuant de bénir Dieu jusqu'à son dernier soupir

VIII. Sainte Perpétue et sainte Félicité.

1. Saint Augustin, dans ses œuvres, a fait de grands éloges de ces deux saintes, et il proposait souvent leur exemple à ses auditeurs, pour les engager à rester tous fidèles à Jésus-Christ. L'empereur Sévère avait ordonné de faire mourir tous les chrétiens qui refuseraient de sacrifier aux dieux. En conséquence, Minutius, proconsul en Afrique, fit arrêter, entre autres, cinq jeunes gens, encore catéchumènes, et en même temps (a)

1. *Benedicam Dominum in omni tempore, semper laus ejus in ore meo.*

(a) Ou plutôt cinq catéchumènes, en comprenant dans ce nombre Perpétue et Félicité, Saturnin et Secondule, ou Secondule, nommés ensuite. Quant à Sature, qui bientôt eu fit un sixième, bien que le martyrologe romain n'en fasse aucune mention, il se livra de lui-même pour leur être réuni. (Voir les Actes sincères des martyrs de D. Ruinart, et D. Ceillier, *Hist. génér. des auteurs sacrés et ecclés.*, tome 1^{er}, p. 544, édit. Vivès.)

les deux saintes susmentionnées, Perpétue et Félicité, avec deux autres saints, Saturnin et Secundule.

2. Perpétue était une jeune dame de vingt-deux ans, qui menait une vie fort pieuse; elle était mariée et avait un seul enfant. Félicité était encore plus jeune, mariée aussi, et distinguée par la pureté de ses mœurs. Tandis que ces saintes martyres étaient gardées dans une maison par des soldats, le père de sainte Perpétue vint l'y visiter, et, comme il était païen, il mit tout en œuvre, et jusqu'à ses larmes, pour lui faire abandonner la foi. Il est bon de savoir ici que sainte Perpétue écrivit elle-même, la veille de sa mort, l'histoire de son martyre, comme on la trouve dans les anciens actes (Boll. 7) où elle est racontée au long. Nous n'en exposerons ici que la substance. « Mon père (ce sont les paroles de la sainte), employa tous les artifices pour me pervertir; je lui répondis résolument : Mon père, je suis chrétienne. Alors, transporté de colère, il s'élança pour m'arracher les yeux, et m'accabla de mille injures. Peu de jours après, nous reçûmes tous le saint baptême. Puis on nous mit dans une prison, où l'obscurité du lieu, l'infection et l'extrême chaleur causées par le grand nombre de détenus qui s'y trouvaient renfermés, me remplirent d'épouvante. Là, j'obtins la grâce d'avoir auprès de moi mon enfant, ce qui me consola. Mon frère vint m'y trouver, et me dit de prier le Seigneur pour qu'il me fît connaître si j'étais destinée au martyre. Je me mis en oraison, et il me fut donné de voir une échelle d'or qui s'élevait jusqu'au ciel; mais elle était très-étroite, et les côtés en étaient garnis de lames acérées et de pointes de fer. Au pied de l'échelle, il y avait un dragon qui menaçait de dévorer quiconque voudrait y monter. Le premier qui y monta était un certain chrétien, appelé Sature, qui m'invita à le suivre. Je grimpai et je me trouvai au milieu d'un grand jardin, dans lequel je rencontrai un homme de belle apparence, qui me dit : Soyez la bienvenue, ma fille. Cette vision me fit connaître que nous étions tous destinés au martyre, et je le dis à mon frère.

» Mon père vint me trouver aussi à la prison, et fondant en

larmes, il se jeta à mes pieds : Ma fille, me dit-il, aie compassion de moi, pauvre vieillard qui suis ton père, ou du moins aie pitié de ton enfant ; ne va pas causer, par ton obstination, la perte de toute notre famille. Je m'attendris, mais je demeurai ferme dans ma résolution. Le lendemain, je fus présentée à l'auditeur Hilarion, qui remplissait les fonctions de juge depuis la mort du proconsul ; avec moi se présenta encore mon père, tenant mon enfant dans ses bras. Le juge me dit : Perpétue, aie pitié de ton père et de ton enfant, et sacrifie aux dieux. Je répondis que j'étais chrétienne, et que nous autres, nous étions tous prêts à mourir pour notre foi. Le juge alors nous condamna tous à mourir dévorés par les bêtes ; nous acceptâmes la sentence avec allégresse, et nous fûmes reconduits en prison : mon père y vint encore, et s'arrachant la barbe et les cheveux, il se jeta la face contre terre, se désolant d'avoir vécu jusqu'à ce jour ; il essaya de m'arracher de l'échafaud, mais le juge le fit chasser d'un coup de baguette, ce qui m'attendrit ; mais le Seigneur continua de me fortifier. »

3. Secundule était mort dans la prison uniquement par suite de ses souffrances. Sature eut le bonheur de mourir martyr. Félicité désirait mourir avec les autres ; mais elle était enceinte, et la loi ne permettait pas de l'exécuter. Tous néanmoins prièrent Dieu pour elle, et le même jour elle accoucha d'une petite fille. La sainte se plaignant des douleurs de l'enfantement, l'un des gardes lui dit : « Tu te plains maintenant, et comment feras-tu, quand les bêtes te dévoreront ? » Elle répondit : « Dans ce moment c'est moi qui souffre ; mais dans l'arène, Jésus-Christ souffrira pour moi, et avec sa grâce, j'endurerai tout pour l'amour de lui. » Le jour de l'exécution, ils allaient tous à l'amphithéâtre avec une joie qu'ils manifestaient dans tous leurs mouvements. Les autres saints moururent les premiers, dévorés par les bêtes ; quant à Perpétue et à Félicité, elles furent enfermées dans des filets, pour être exposées à une vache furieuse. Sainte Perpétue fut saisie et lancée en l'air par la bête, et retombant en arrière, elle se trouva as-

sisé ; voyant sa robe déchirée sur le côté, elle la tira pour se couvrir. Elle fut secouée de nouveau avec plus de violence par la vache ; elle se leva sur ses pieds, et voyant sainte Félicité toute meurtrie, elle lui donna la main et la releva de terre. Le peuple en fut toutefois ému de compassion, et on les conduisit toutes deux au milieu de l'amphithéâtre, où elles furent égorgées par les gladiateurs. Ce fut ainsi qu'elles allèrent, avec les autres martyrs, prendre possession du paradis le 7 mars de l'an 203 ; leurs reliques furent portées à Rome. Saint Augustin cite les actes de leur martyre ; Tertullien et saint Fulgence font de glorieux éloges de ces deux saintes. De plus, l'Eglise en fait mémoire d'une manière spéciale dans le sacrifice de la messe.

Saint Aurèle, sainte Nathalie et leurs compagnons.

1. Les Maures, sectateurs de Mahomet, firent un grand carnage de chrétiens en Espagne, dans le courant du neuvième siècle. Parmi ces martyrs fut Aurèle, né à Cordoue d'une famille noble et opulente. Son père était mahométan, sa mère chrétienne ; mais resté orphelin dès son enfance, il fut élevé par une tante dans la religion chrétienne. Les livres que les Maures lui communiquèrent sur Mahomet et sa secte ne firent que lui prouver davantage la fausseté de cette secte, et l'attachèrent encore plus à la religion de Jésus-Christ. Déterminé par ses parents, il prit pour femme Nathalie, jeune fille chrétienne et pieuse.

2. Aurèle était parent d'un chrétien nommé Félix, lequel, par faiblesse, avait renié Jésus-Christ. Il s'était repenti ensuite de ce péché, mais il n'avait pas le courage de se faire connaître comme chrétien ; il pratiquait donc, mais en secret, la religion chrétienne avec sa femme ; ces deux familles étaient très-étroitement liées ensemble. Un jour Aurèle vit un marchand chrétien, appelé Jean, frappé de verges sur la place publique et promené à travers la ville. Rentré chez lui, il dit à sa femme : « Vous m'exhortez à me retirer du monde ; je crois l'heure venue où Dieu m'appelle à une vie plus parfaite. C'est

pourquoi, à partir d'aujourd'hui, vivons comme frère et sœur ; consacrons-nous à Dieu seul, et préparons-nous au martyre. » Nathalie accepta aussitôt le conseil, et dès lors ils commencèrent à mener une vie toute de prières et de mortifications. Aurèle, entre autres œuvres de piété, visitait les chrétiens prisonniers, et Nathalie faisait de même à l'égard des femmes emprisonnées pour la foi. Parmi ces confesseurs, il y avait un saint prêtre, nommé Euloge, qui écrivit plus tard l'histoire de leur martyre. Ce prêtre conseilla à Aurèle de mettre ses filles en lieu sûr, et de vendre ses biens pour en distribuer le prix aux pauvres, en laissant toutefois à ses filles les moyens de subsistance. Il arriva précisément alors que deux vierges, Marie et Flore, qui avaient déjà été visitées par Nathalie, souffrirent le martyre. Ces deux vierges lui apparurent en songe, vêtues de blanc et resplendissantes de lumière. Nathalie, à cette vue, leur dit : « Aurai-je le bonheur de vous suivre par la même voie qui vous a conduites au ciel ? » Elles répondirent : « Oui, le martyre vous est destiné, et avant peu vous aurez ce bonheur. » Nathalie raconta le tout à Aurèle ; dès lors ces deux saints époux ne pensèrent plus qu'à se préparer à mourir pour Jésus-Christ, et ils distribuèrent tous leurs biens aux pauvres suivant les conseils d'Euloge.

3. Vers ce temps arriva à Cordoue un moine de Palestine, nommé George, qui avait passé vingt-sept ans dans le monastère de Saint-Sabas ; il avait été envoyé en Afrique par l'abbé d'un autre monastère de cinq cents moines environ, pour recueillir des aumônes ; mais il avait trouvé cette province opprimée par les Maures. Il lui fut donc conseillé de passer en Espagne, où il trouva également la religion persécutée par les Maures. Incertain de ce qu'il devait faire, il se dirigea vers un monastère de saints religieux situé à Thabanes, pour se recommander à leurs prières. Il y trouva Nathalie, qui dit en le voyant : « Ce bon moine sera compagnon de notre martyre. » C'est ce qui arriva ; car le lendemain Nathalie alla avec le moine George dans sa maison à Cordoue, où ils trouvèrent Félix et Liliose sa femme qui s'entretenaient avec Aurèle de

leur commun désir de mourir pour Jésus-Christ : ils résolurent donc tous, par une inspiration divine, d'aller à l'église pour se faire connaître comme chrétiens et conquérir le martyre, comme ils l'obtinrent en effet.

4. Ils ne furent point arrêtés dans l'église; mais, à leur retour, ils furent questionnés par un officier maure sur le motif de cette démarche. Ils répondirent : « Les fidèles ont l'habitude de visiter les tombeaux des martyrs, et c'est ce que nous avons fait, nous qui sommes tous chrétiens. » L'officier en avertit aussitôt le juge de la ville, et le lendemain les soldats se présentèrent devant la maison et crièrent : Sortez d'ici, misérables, et venez mourir, puisque la vie vous est charge. Les deux martyrs sortirent avec leurs femmes, tous pleins de joie. Le moine George, se voyant alors négligé par les soldats : « Pourquoi voulez-vous, leur dit-il, forcer les chrétiens à suivre votre fausse religion ? » Ces paroles lui valurent aussitôt, de la part des soldats, des coups de poings et de pieds dont il fut accablé et renversé; ce qui fit dire à Nathalie : « Levez-vous, mon frère, et marchons. » Et il répondit : « En attendant, ma sœur, j'ai toujours gagné ce petit peu. » Il se releva à moitié mort, et il fut présenté ainsi au juge, qui leur demanda à tous pourquoi ils couraient aussi aveuglément à la mort, et il leur fit de grandes promesses, s'ils voulaient renoncer à Jésus-Christ. Ils répondirent unanimement : « Ces promesses ne nous servent de rien; nous dédaignons cette vie présente, parce que nous espérons en avoir une meilleure. Nous aimons notre foi, et abhorrons toute autre religion. » Le juge les envoya en prison, d'où il les fit sortir cinq jours après, et les ayant trouvés fermes dans la foi en Jésus-Christ, il les condamna tous à mort, excepté George; mais George s'étant alors mis à dire que Mahomet était disciple du démon et que tous ses sectateurs étaient damnés, on le condamna en conséquence à mourir aussi avec les autres. Tandis qu'ils allaient au supplice, Nathalie encourageait son mari; ce qui irrita les soldats à un tel point, qu'ils se mirent à la frapper à coups de poings et de pieds, et l'accompagnèrent ainsi jusqu'au lieu

de l'exécution, où ils furent enfin tous martyrisés le 27 juillet de l'année 852.

§ XLV

Les saints Taraque, Probe et Andronic.

1. Le triomphe de ces trois saints martyrs nous donne lieu d'admirer jusqu'à quel point peuvent aller la cruauté des hommes, et la patience des saints, fortifiés par la grâce divine. Le P. Orsi atteste (tom. IV, lib. ix, num. 30) qu'il n'y a point de monument plus authentique, dans toute l'antiquité, que celui des actes de ces saints, dont on a conservé l'original. Numérien Maxime était gouverneur à Tarse, métropole de la Cilicie, lorsqu'on lui présenta un jour les trois saints. Le P. Orsi détaille minutieusement les actes mentionnés, que nous abrégons ici, pour épargner l'ennui aux lecteurs.

2. Taraque, qui était le plus vieux, fut d'abord interrogé sur son nom; il répondit: « Je suis chrétien. » Le gouverneur lui dit: « Je veux savoir votre nom. » Taraque lui répéta: « Je suis chrétien. » Maxime irrité ordonna aux bourreaux de lui rompre les mâchoires, et lui dit en même temps: « Apprends à ne pas répondre une chose pour une autre. » — « J'ai dit mon vrai nom, répondit le saint; au surplus, les autres m'appellent Taraque. » Il ajouta encore qu'il était militaire et citoyen romain; mais que, pour être chrétien, il avait renoncé à la milice. Maxime reprit: « Pense que tu es vieux; je veux t'honorer, si tu obéis aux princes; c'est pourquoi sacrifie à nos dieux. » Le saint répondit: « Les princes se trompent gravement, et sont aveuglés par le démon. Je sacrifie à mon Dieu mon cœur, mais non le sang des animaux: Dieu n'a pas besoin de ces sacrifices; et puisque je respecte la loi du vrai Dieu, je ne puis honorer la loi des faux dieux. » Maxime dit: « Y a-t-il une autre loi que celle à laquelle nous obéissons? » Taraque: « Votre loi est impie, puisque vous adorez, comme des dieux, des pierres et du bois... » Le président, alors, le fit dépouiller de ses vêtements et battre de verges; et Taraque, dans ce supplice, disait: « Ces plaies m'encouragent à mettre

ma confiance en Dieu et en son Christ. » Maxime répliqua : « Tu sers donc deux dieux ? Comment ! tu l'as confessé, en disant qu'il y a Dieu et son Christ, et tu nies après cela la pluralité des dieux ! » Taraque répondit : « Je confesse un seul Dieu, parce que le Christ est Fils de Dieu, et que le Père et le Fils ne sont qu'un seul Dieu. » Maxime, ne voulant plus l'écouter, l'envoya en prison, et voulut qu'on lui amenât Probe.

3. Probe, interrogé sur son nom et sa naissance, répondit que les hommes l'appelaient Probe, mais que le nom qui lui était cher était celui de chrétien. Il dit ensuite que son père était Thrace, mais que quant à lui-même, il était né dans la Pamphylie, et plébéien de condition ; il ajouta que son patrimoine était assez considérable, mais qu'il y avait renoncé pour servir Dieu. Maxime lui ordonna de sacrifier aux dieux, parce qu'ainsi il serait honoré des empereurs, et que lui-même l'admettrait dans son amitié. Probe répondit : « Je ne me soucie ni des honneurs des princes, ni de votre amitié. » Le juge ordonna alors de dépouiller Probe, et de le battre à coups de nerfs de bœuf ; puis il le fit retourner et battre cruellement sur le ventre. Probe ayant appelé Dieu à son aide, Maxime dit aux bourreaux de lui demander où était le secours de son Dieu, qu'il avait invoqué. Le saint répondit : « Dieu m'aide et m'aidera ; et c'est pour cela que je ne crains pas vos tourments. — Maxime : « Misérable ! vois comme la terre est toute trempée de ton sang. » — Probe : « Mais sache qu'autant mon corps souffre pour Jésus-Christ, autant mon âme acquiert de vie. » Le juge le renvoya en prison, et se fit présenter Andronic.

4. Maxime interrogea pareillement celui-ci sur son nom et son origine. Le saint répondit de même, qu'il était chrétien, et que les autres l'appelaient Andronic ; qu'il était d'Ephèse, noble de naissance. Maxime lui dit : « Honore nos princes et nos pères ; reconnais nos dieux. » Andronic répondit : « Tu as bien dit, *nos pères*, parce que vous avez pour pères les démons. — Maxime : « J'ai pitié de ta jeunesse ; mais sache que

de grands tourments te sont préparés ; sacrifie à nos dieux. » — Andronic : « Si je parais jeune d'années, mon âme est arrivée à l'âge viril : je suis prêt pour tous les supplices. » Maxime ordonna alors qu'il fût tourmenté. Un greffier dit à Andronic d'obéir au gouverneur. — Le saint : « Garde tes conseils pour toi ; quoique plus vieux que moi, tu es fou, en me conseillant de sacrifier aux démons. » Tandis que le saint était tourmenté, le tyran lui dit : « Misérable ! ne sens-tu pas les tourments ? Pourquoi ne pas renoncer à tes folies, qui ne peuvent te sauver de mes mains ? » Le saint répondit : « Heureuses folies qui me donnent confiance en Dieu ! au lieu que ta sagesse t'attirera une mort éternelle. » Le juge alors ordonna de lui tourmenter cruellement les jambes, de lui déchirer les côtés, et de frotter chaque plaie avec des morceaux d'argile cuite. Le saint souffrit tout avec courage. On lui mit ensuite les fers aux pieds et au cou, et il fut envoyé en prison avec les autres.

5. Le gouverneur, étant allé à Mopsueste, y fit venir les trois saints : il parla d'abord à Taraque, lui répétant qu'il eût à sacrifier aux dieux. Le saint ayant refusé avec courage, le tyran lui fit briser la bouche et abattre les dents à coups de pierres. Le saint lui dit, à la suite de cela : « Quand même tu me fracasserais tous les membres, je n'en serai pas moins toujours le même. Je suis prêt à souffrir tout ce que tu me prépares ; celui pour qui je combats m'assistera. » Maxime se fit apporter du feu et lui fit brûler les mains. Taraque dit : « Ce feu ne me fait pas peur ; celui qui m'effraie, c'est le feu éternel, si j'obéis à ce que tu demandes. » Maxime le fit lier par les pieds et suspendre au-dessus d'une grande fumée qui s'élevait d'en bas. Le saint souffrait tout sans se plaindre, de sorte que le tyran lui fit mettre du vinaigre, du sel et de la moutarde dans les narines ; mais le saint persistant à souffrir en silence, il le renvoya en prison, tout en se proposant de lui infliger plus tard de nouveaux tourments.

6. Il se fit ensuite amener Probe, et lui dit : « Les empereurs sacrifient aux dieux ; et toi, tu ne veux pas leur sacri-

fier? » Probe répondit : « Les tourments que vous m'avez fait souffrir, m'ont donné une nouvelle force ; vous ne pourrez donc jamais me déterminer à sacrifier à des dieux que je ne connais pas. J'adore un seul Dieu, et c'est lui seul que je sers. Comment pouvez-vous appeler dieux des pierres et du bois? » Maxime l'interrompit, et lui fit rudement frapper la bouche ; puis il lui fit brûler la plante des pieds avec des plaques de fer rouge ; et comme le saint méprisait toutes ces tortures, il le fit étendre sur le chevalet et battre sans pitié avec des nerfs de bœuf. Tous ces supplices ne pouvant vaincre sa patience, il lui fit raser la tête et la fit couvrir de charbons ardents. Voyant ensuite que tous ces tourments ne servaient à rien, il tenta de le séduire en lui promettant les faveurs de l'empereur, qui déjà avaient été accordées à d'autres. Probe répondit : « Tous ceux-là se sont perdus par de telles faveurs. Quel bien peut-on jamais espérer, quand on perd la grâce du vrai Dieu? » Maxime, que toute bonne réponse offensait, le fit frapper de nouveau au visage et le renvoya en prison.

7. Il fit venir ensuite Andronic, à qui il voulut faire croire que Taraque et Probe avaient sacrifié. Andronic répondit : « Cela n'est pas vrai, vous mentez, ils ne l'ont pas fait, et je ne le ferai jamais. Je ne crains pas votre indignation ; mettez en œuvre tous vos tourments, et vous verrez ce que peut contre eux un vrai serviteur de Dieu. » A ces mots, le tyran le fit lier à quatre poteaux, et battre à coups de nerfs de bœuf. « Est-ce donc à cela que se réduisent toutes vos menaces? demanda le saint. » Et comme un officier, touché de compassion, lui dit que tout son corps n'était plus qu'une plaie, il lui répondit : « Qui aime Dieu, méprise tous ces tourments. » Maxime ordonna qu'on répandit du sel sur son dos tout déchiré, et le saint demanda qu'on en mit davantage, afin que son corps fût bien assaisonné. « Mais je ne me laisserai pas vaincre par toi, répliqua Maxime. » — « Ni moi, reprit Andronic, je ne me laisserai pas vaincre par tes tourments ; je me trouverai toujours fort par la vertu de ce Dieu qui me donne

la force. » Maxime, fatigué de l'entendre, le fit reconduire en prison.

8. Il passa de là à la ville d'Anazarbe, et s'y étant fait amener les trois saints il commença par dire à Taraque d'adorer les dieux. « O malheureux dieux, répondit Taraque, auxquels est préparé un feu éternel, comme à tous ceux qui leur obéissent ! » — Maxime : « Je vois bien que tu voudrais être décapité immédiatement, pour ne plus souffrir. » — Taraque : « Tu te trompes, je te prie même de prolonger mon combat, pour que j'en obtienne une plus grande récompense. » — Maxime : « Malheureux ! mais quelle récompense pouvez-vous espérer après la mort ? » — Taraque : « Eh quoi ! vous ne savez pas quelle récompense Dieu nous prépare dans le ciel ? » Enfin, après d'autres discours, le tyran le fit lier sur le cheval, lui fit briser la bouche et le visage, percer les mamelles avec des broches de fer rouge, couper les oreilles, raser toute la peau de la tête, et puis la couvrir de charbons ardents ; et le saint, au milieu de ce supplice, dit : « Fais ce que tu veux ; jamais je ne renoncerai au Dieu qui me fortifie. » Enfin, le gouverneur lui fit percer les aisselles avec ces mêmes broches de fer rouge, et le renvoya en prison pour être exposé aux bêtes.

9. Probe fut présenté ensuite, et Maxime, le trouvant déterminé comme auparavant, le fit suspendre par les pieds pour qu'on lui perçât les côtés et le dos avec les mêmes broches de fer rouge. Il lui fit mettre ensuite dans la bouche du vin et des viandes offertes aux idoles, puis il lui dit : « A quoi t'ont servi les tortures que tu as souffertes ? Voici qu'à la fin tu as participé à nos sacrifices. » — « Vous croyez donc avoir fait un grand exploit ? répondit Probus ; mais quand vous auriez fait mettre dans ma bouche toutes les ordures de vos autels, vous n'auriez jamais souillé mon âme ; car Dieu voit la violence dont vous avez usé envers moi. » Maxime, pour exhiler toute sa rage, lui fit percer avec ces mêmes broches les chairs des jambes et des mains, et puis même les yeux. Le saint, au milieu de cet affreux supplice, ne fit pas entendre une seule

plainte, mais il bénissait Dieu; de sorte qu'il dit au tyran : « Tant qu'il me restera un souffle de vie, je bénirai toujours mon Dieu, qui me donne la force et la patience. Je n'ambitionne que de finir ma vie par la mort la plus cruelle que vous puissiez inventer, afin que je rende au Seigneur la fidélité que je lui dois. »

10. Vint ensuite Andronic, et comme il persévérait à repousser toutes les promesses comme toutes les menaces, Maxime lui fit mettre sur le ventre des rouleaux de papier allumé, et lui fit percer les doigts avec les mêmes pointes rougies. Le saint, au milieu de ces tourments, trouvait la force de les souffrir en répétant le nom de Jésus. Maxime lui dit alors : « Ce Jésus, en qui tu te confies, était un malfaiteur qui a été crucifié sous Ponce-Pilate. » — « Tais-toi, répondit Andronic, il ne te convient pas de parler de lui; tu n'en es pas digne. Si tu le connaissais, tu ne blasphémerais pas son nom, et ne persécuterais pas ses serviteurs; mais toi et tes compagnons, vous irez tous à la perdition. Que Dieu vous punisse de manière à ce que vous reconnaissiez le mal que vous faites. » A ces mots, Maxime lui fit arracher toutes les dents, et même couper la langue, et puis il le renvoya encore en prison.

11. Le lendemain, il fit préparer un combat de bêtes, auxquelles il fit exposer les saints martyrs; mais les bêtes les ayant laissés intacts, il ordonna de lancer sur eux l'animal le plus cruel. On fit choix d'un ours extrêmement féroce; mais arrivé devant Andronic, il se mit à lui lécher les pieds, et Maxime le fit tuer aux pieds d'Andronic. On lâcha ensuite une lionne furieuse, qui se mit aux pieds de Taraque comme une brebis; Maxime la fit provoquer; mais elle parut vouloir se tourner contre le peuple, et on la ramena dans sa cage. Enfin, Maxime, ne sachant plus que faire, ordonna aux gladiateurs de tuer les saints martyrs, qui obtinrent ainsi la palme de leur victoire.

§ XLVI.

Saint Quirin, évêque.

1. Les empereurs Dioclétien et Maximien s'étant démis de

l'empire en l'an 303, Galère, leur successeur, continua la persécution contre les chrétiens. Saint Quirin, évêque de Scizia en Croatie, après avoir converti tout le pays à la foi, apprenant que Maxime, qui commandait en Pannonie comme lieutenant du gouverneur, avait donné ordre de l'arrêter, sortit de la ville pour mieux vaquer à la garde de son troupeau ; mais il fut bientôt arrêté par les soldats et présenté à Maxime, qui lui demanda pourquoi il fuyait. Le saint répondit : « J'exécute l'ordre de mon Seigneur qui a dit : Si vous êtes persécutés dans une ville, fuyez dans une autre. » — Maxime : « Et qui a commandé cela? » — Quirin : « Jésus-Christ, qui est le vrai Dieu. » — Maxime : « Mais ne savez-vous pas que les empereurs peuvent vous trouver en tous lieux, et que votre Dieu ne peut vous tirer de nos mains, comme vous le voyez? » — Quirin : « Je ne sais rien, sinon que notre Dieu est avec nous, et qu'il peut nous secourir en tous lieux. C'est lui qui me donne de la force dans un âge affaibli, et qui m'en donnera encore plus dans les tourments. »

2. « Vous parlez beaucoup, parce que vous êtes vieux, dit Maxime, et vous nous faites perdre le temps par vos discours. Moins de paroles, et plus de soumission. Nous ne voulons plus de chrétiens dans l'empire ; le prince ordonne que tous sacrifient aux dieux, sous peine de mort : soumettez-vous. » — Quirin : « Je ne puis me soumettre à des ordres contraires à ma religion ; puis-je désobéir à Dieu pour obéir aux hommes? » — Maxime : « Bon homme, vous ne sauriez pas tant de fables, si vous aviez moins vécu d'années. Obéissez à l'empereur, et vous deviendrez sage au moins à la fin de vos jours. » — Quirin : « C'est donc sagesse de commettre une telle impiété? » — Maxime : « Allons ! pas davantage de paroles : choisissez, ou d'être prêtre de Jupiter, ou de mourir dans les tourments. » — Quirin : « J'ai fait mon choix, et je fais dès à présent l'office de prêtre, en m'offrant moi-même en sacrifice à mon Dieu, m'estimant heureux d'être à la fois prêtre et victime. »

3. Maxime, ne pouvant plus le souffrir, le fit cruellement battre de verges. Le saint évêque, pendant tout ce temps.

rendait grâces à Dieu, les yeux tournés vers le ciel; puis, s'adressant à Maxime, il lui dit qu'il était prêt à souffrir de plus grands tourments, pour donner encore un bon exemple à ceux qui le reconnaissaient pour leur chef. Maxime ne voulut plus alors qu'on le fit expirer sous les coups, et il l'envoya en prison. Saint Quirin, arrivé dans ce cachot, remercia de nouveau le Seigneur de tous les affronts qu'il recevait, et le pria pour ceux qui étaient enfermés avec lui, afin de leur obtenir la grâce d'embrasser la vraie foi. Vers le milieu de la nuit, on vit une grande lumière qui enveloppait saint Quirin; le geôlier, nommé Marcellus, se précipita à ses pieds, et lui dit : « Serviteur de Dieu, priez-le pour moi, car je crois qu'il n'y a point d'autre Dieu que celui en qui vous croyez. » Saint Quirin, l'ayant instruit en peu de temps dans la foi, lui donna le baptême. Trois jours après, Maxime envoya saint Quirin, chargé de chaînes, à Amantius, gouverneur de la première Pannonie, aujourd'hui la Hongrie, pour le juger. Avant d'y arriver, le saint fut remis en prison à Sabarie, où quelques femmes chrétiennes lui apportèrent des aliments; et tandis que le saint les bénissait, ses chaînes lui tombèrent des mains et des pieds, Dieu voulant témoigner par là combien il agréait la charité exercée envers le saint vieillard.

4. Le gouverneur se fit ramener saint Quirin, lut les actes, et chercha à l'ébranler par la crainte d'une mort cruelle, dans un âge si avancé. Le saint répondit que son grand âge ne servait qu'à lui faire mépriser cette mort dont il était menacé. Amantius, désespérant de le faire changer, lui fit attacher au cou une meule de moulin, et ordonna de le jeter de cette manière dans le fleuve Sibaris. Tandis qu'on le portait sur le pont, pour le jeter de là dans le fleuve, il se fit autour de lui un grand concours de peuple. Puis le saint fut précipité de dessus le pont; mais alors on le vit flotter sur l'eau avec sa meule au cou, et de là il se mit à exhorter les chrétiens à demeurer fidèles dans leur foi, en continuant de prêcher pendant plusieurs heures, à la vue de tout le peuple. Ce miracle convertit un grand nombre de païens; mais, après cela, le saint fit cette

rière : « Jésus, mon sauveur, ce peuple a vu maintenant les signes de votre puissance, accordez-moi la grâce de mourir pour vous, et ne permettez pas que je perde la couronne du martyr. » Alors son corps s'enfonça dans l'eau avec la meule, et le saint martyr rendit son âme à Dieu, le 4 juin, au commencement du quatrième siècle. Saint Jérôme met sa mort à l'an 310 ; mais Baronius la met à l'an 308. Le corps de saint Quirin fut enseveli à Rome, près des catacombes de Saint-Sébastien ; mais Innocent II le transporta plus tard dans l'église Sainte-Marie au delà du Tibre.

§ XLVII.

Saint Blaise, aussi évêque.

1. Saint Blaise était de Sébaste, ville d'Arménie ; il s'appliqua, dans sa jeunesse, à l'étude de la philosophie, où il fit de grands progrès. Il étudia aussi la médecine, et il y réussit de même. Mais comme il était adonné, par-dessus tout, à la science des saints, c'est-à-dire de l'amour divin, poussé par la charité envers les pauvres, il allait souvent les secourir dans leurs infirmités. L'évêque de Sébaste étant mort sur ces entrefaites, et la sainteté de Blaise, ainsi que sa science, étant connue de tous, les habitants le choisirent tous ensemble pour leur pasteur et leur père.

2. Il accepta le fardeau de l'épiscopat, pour ne pas s'opposer à la volonté divine, qui s'était manifestée trop clairement dans cette élection ; mais, tout en s'occupant du gouvernement de son église, il ne perdit point le goût qu'il avait toujours eu, dès sa jeunesse, pour la solitude. Il se retira donc sur une montagne voisine de la ville, nommée Argée, et y prit pour demeure une caverne. Pendant que le saint était dans ce lieu, le Seigneur voulut l'honorer par plusieurs prodiges, pour manifester sa sainteté aux autres. Aussi le peuple venait-il de tous côtés lui demander des secours pour les infirmités du corps aussi bien que pour celles de l'âme. Les bêtes sauvages les plus féroces elles-mêmes allaient à sa grotte par bandes pour en recevoir du secours dans leurs nécessités ; mais, par

un nouveau prodige, elles étaient si discrètes, que, lorsqu'elles trouvaient le saint en oraison, elles ne le troublaient pas, mais elles attendaient, avec douceur et patience, qu'il eût fini; et elles ne s'en retournaient qu'après avoir reçu sa bénédiction.

3. Vers l'an 315, Agricole, gouverneur de la Cappadoce et de l'Arménie Mineure, étant venu à Sébaste, où il était envoyé par l'empereur Licinius, pour donner la mort à tous les chrétiens, ordonna immédiatement que tous ceux qui étaient enfermés dans les prisons pour la foi, fussent, sans exception, exposés aux bêtes. Dans le but d'exécuter son dessein barbare, il envoya prendre des bêtes sauvages dans la forêt voisine. On alla donc pour réunir ces bêtes, et quand on fut arrivé au mont Argée, on en trouva une multitude innombrable rassemblée à l'entrée de la caverne, et au milieu d'elles était saint Blaise, faisant en silence son oraison. Etonnés à cette vue, les envoyés allèrent rapporter le fait à Agricole, qui, malgré sa surprise, ordonna de lui amener Blaise. Les soldats y allèrent, et lui intimèrent l'ordre du gouverneur « Allons, leur dit aussitôt le saint avec un visage riant, allons donner notre sang pour Jésus-Christ. » Et s'adressant à ceux qui l'entouraient, il leur déclara qu'il y avait longtemps qu'il soupirait après le martyre, et que cette nuit même, Dieu lui avait fait connaître qu'il daignait accepter le sacrifice de sa vie.

4. Le bruit s'étant répandu parmi les habitants qu'on transportait, par ordre du gouverneur, leur saint évêque à Sébaste, les rues se remplirent de monde qui, les larmes aux yeux, lui demandait sa bénédiction. Il y eut surtout une mère qui déposa, en pleurant, son enfant à ses pieds. Cet enfant, suffoqué par une épine qui lui était entrée dans la gorge, allait expirer, et sa mère, pleine de confiance, priait le saint d'arracher son fils à la mort. Saint Blaise, attendri par les larmes de cette mère affligée, se mit en oraison, et, selon l'histoire, il pria alors le Seigneur de soulager non-seulement cet enfant, mais encore tous ceux qui s'adresseraient à lui à l'avenir, pour obtenir la guérison de cette infirmité. A peine eut-il fini sa prière,

que l'enfant se trouva guéri. De là vient la dévotion générale du peuple envers ce saint pour les maux de gorge.

5. Arrivé à la ville, et présenté au gouverneur, saint Blaise reçut ordre de sacrifier, sans délai, aux dieux immortels. Le saint répondit : « O Dieu ! quel nom donnez-vous aux démons, qui ne peuvent faire que du mal ? Il n'y a qu'un seul Dieu immortel, et c'est celui que j'adore. » Agricole, indigné de cette réponse, le fit, au moment même, fouetter longtemps, et si cruellement, que le saint fut laissé pour mort ; mais comme il parut encore tranquille et joyeux, après ce douloureux supplice, il fut envoyé en prison, où il continua à faire tant de miracles, que le gouverneur le fit de nouveau déchirer avec des ongles de fer. Le sang ruisselait à grands flots des membres de Blaise : c'est pourquoi certaines femmes pieuses eurent la dévotion de recueillir ce sang, et leur piété fut promptement récompensée ; car elles furent arrêtées avec leurs deux jeunes filles, et conduites au gouverneur, qui leur commanda de sacrifier aux dieux sous peine de la vie. Ces saintes femmes demandèrent des idoles ; on crut que c'était pour sacrifier ; mais aussitôt qu'elles les eurent entre les mains, elles les jetèrent dans le lac, et elles furent immédiatement décapitées avec leurs deux enfants.

6. Agricole, plein de rage et de confusion, se retourna contre saint Blaise, et non content de tous les supplices qu'il lui avait déjà infligés, un autre auteur ajoute qu'il le fit mettre sur le chevalet, qu'il lui fit enlever les chairs avec des peignes de fer, et que, sur son corps ainsi déchiré, il fit mettre une cuirasse rougie au feu. Mais désespérant enfin de le vaincre, il ordonna de le précipiter dans le lac ; le saint fit le signe de la croix, et marchant sur les eaux, il alla s'asseoir au milieu du lac ; il invita les idolâtres à en faire autant, s'ils croyaient leurs dieux assez puissants pour les conserver. Quelques téméraires voulurent l'essayer, mais ils furent aussitôt submergés. D'un autre côté, le saint entendit en même temps une voix céleste qui l'invitait à sortir du lac, et à aller recevoir le martyre. C'est ce qui arriva en effet ; car à peine descendu à terre, il fut

décapité par ordre du gouverneur, en l'an 319. La république de Raguse a choisi le saint évêque pour son principal patron, et plusieurs autres villes l'ont pris pour leur saint titulaire.

§ XLVIII.

Sainte Anastasie, vierge.

1. L'empereur Gallien étant mort en l'an 244, on élut à sa place Valérien, qui dans les commencements se montra favorable aux chrétiens, et pour cette raison il s'en trouvait un grand nombre dans son palais : mais autant il avait d'abord montré de douceur, autant il mit de cruauté à les persécuter plus tard. Un mage égyptien prit un grand ascendant sur lui, et comme le signe de la croix suffisait aux chrétiens pour détruire les prestiges des démons, le prince, poussé par son favori, forma, vers la fin de l'année 247, l'entreprise d'anéantir la religion chrétienne.

2. Sainte Anastasie était une vierge née à Rome, de parents nobles et chrétiens. La jeune vierge était douée d'une grande beauté ; mais dès ses premières années, elle fit voir qu'elle ne voulait d'autre époux que Jésus-Christ. Elle menait donc une sainte vie, et ne désirait autre chose que de croître toujours dans l'amour divin. Il y avait à Rome une maison de vierges consacrées à Dieu, dirigée par une autre vierge d'une grande vertu, nommée Sophie ; toutes y vivaient dans une grande perfection. Anastasie alla s'enfermer dans cette communauté, et elle y fit encore de plus grands progrès dans la vertu. Le démon ne laissa pas de la tenter de différentes manières, pour lui faire abandonner la bonne vie qu'elle avait entreprise ; mais en s'aidant de la prière, elle n'en fit que plus de progrès dans la voie de la perfection, et ne s'en unit que plus étroitement à Jésus-Christ.

3. Valérien ayant fait publier les édits contre les chrétiens, ses ministres couraient partout pour épier les lieux où il pouvait y en avoir, afin de rendre ceux qu'ils trouveraient victimes de leur fureur. Ils apprirent que dans la maison de Sophie habitait Anastasie, à qui sa vie exemplaire avait

fait donner le nom de sainte parmi les fidèles. En conséquence, un officier se transporta un jour à ce monastère avec un grand nombre de soldats ; ils en ouvrirent la porte de force, et de la part du préfet de Rome, nommé Probus, ils demandèrent qu'on leur livrât Anastasie. Prévenue de cet événement, la bonne Sophie courut encourager sa disciple, et lui dit : « Ma fille, voici le temps où votre époux vous appelle. Allez vous sacrifier pour l'amour de celui qui se sacrifia pour vous sur la croix. Soyez forte et montrez-vous digne d'un tel époux. » La sainte fille, étant arrêtée, fut présentée à Probus, qui, touché de sa beauté, lui demanda avec douceur quel était son nom. La sainte répondit : « Je me nomme Anastasie, et j'ai le bonheur d'être chrétienne. » — Probus : « Cette qualité de chrétienne est mauvaise pour vous, et obscurcit votre mérite. Je vous conseille d'abandonner cette religion si odieuse. Je m'emploierai à vous rendre heureuse ; mais il faut venir au temple avec moi offrir un sacrifice à Jupiter. Si vous ne voulez pas obéir, sachez que tous les tourments vous attendent. » — Anastasie : « Tous ces tourments, je les attends, et je suis prête à les souffrir pour l'amour de mon Dieu. Vos promesses et vos menaces ne me touchent point : le Dieu tout-puissant que j'adore saura me donner la force de les surmonter. »

4. À ces paroles, prononcées avec résolution, le préfet entra en fureur et ordonna de souffleter Anastasie ; cet ordre fut exécuté avec tant de violence que son visage en resta couvert de sang, et après ce mauvais traitement elle fut envoyée en prison. Au lieu de paraître triste, la sainte y montra tant de joie que la rage du tyran ne fit que s'accroître ; il ordonna que tous ses membres fussent disloqués par la torture, et il lui fit brûler les côtés avec des torches ardentes. Mais la sainte endura ce supplice sans pousser une plainte et avec un visage serein. Voyant que la torture et le feu étaient impuissants à l'émouvoir, le préfet lui fit arracher les ongles des doigts, et rompre les dents à coups de marteau ; puis enfin il lui fit arracher les mamelles avec des tenailles de fer. Elle aurait dû naturellement ex piler par la violence de tant de douleurs ; mais le Sei

gneur la fortifia au point qu'elle ne fit que le bénir durant tous ces supplices. De retour en prison, elle se trouva miraculeusement guérie de toutes ses plaies.

5. Probus, informé de tout cela, et sachant de plus que la sainte nommait ses dieux des dieux de bois, d'argile et de métal, donna l'ordre barbare de lui arracher la langue jusqu'à la racine. La sainte, à cet ordre cruel, se mit à remercier Dieu et à chanter ses louanges. Tous les assistants furent glacés d'horreur à la vue de cette opération, et du ruisseau de sang qui coulait de sa bouche jusqu'à inonder et teindre tous ses vêtements. La sainte, se sentant défaillir dans ce supplice, fit signe à un chrétien, nommé Cyrille, qui se tenait auprès d'elle, de lui donner un peu d'eau. Il lui en donna, et bientôt cette charité lui valut à lui-même la grâce du martyre. Sainte Anastasie, toutefois, malgré la perte de sa langue, ne cessait de bénir le Seigneur et de lui demander son aide pour accomplir son sacrifice ; dans cette vue, elle élevait souvent les mains au ciel ; mais le tyran, ne pouvant souffrir ce mouvement, lui fit encore, après tant de tourments, couper les mains et les pieds, et enfin trancher la tête. La sainte eut donc le bonheur de se présenter au ciel pour s'unir à Jésus-Christ, parée d'autant de joyaux qu'elle avait souffert de supplices pour son amour. En même temps, on trancha la tête à ce bon chrétien, Cyrille, qui avait eu la charité de lui offrir de l'eau, comme nous l'avons dit. Tout ceci arriva le 27 ou le 28 octobre, vers l'an 249. Surius raconte que la bonne Sophie, ayant appris la mort glorieuse de sa novice, parvint à avoir son corps, et l'ensevelit hors de la ville avec le secours de deux personnes, qui l'aidèrent alors dans cette œuvre de piété.

§ XLIX.

Saint Victor et ses compagnons.

1. La religion chrétienne se trouvait fort répandue à Marseille du temps de l'empereur Maximilien : aussi ce grand ennemi des chrétiens, étant venu dans cette ville, en fit un grand carnage. Parmi les martyrs se trouva saint Victor, officier

militaire, mais en même temps bon chrétien, très-zélé pour la foi, et qui ne laissait échapper aucune occasion d'encourager les fidèles à donner leur vie pour Jésus-Christ. Dans cette vue, il se portait de nuit dans les maisons des chrétiens, et les exhortait à tout souffrir, plutôt que de renoncer à Jésus-Christ.

2. Ce zèle ne put rester longtemps caché : Victor fut donc arrêté et conduit devant les préfets de la ville, Astérius et Eutychius. Les préfets dirent à Victor qu'il obtiendrait son pardon s'il sacrifiait aux dieux ; qu'ils l'exhortaient donc à ne pas perdre le fruit de ses services, pour suivre un homme mort comme l'était Jésus-Christ. Victor répondit que les dieux des païens n'étaient que des démons, qui ne méritaient que le mépris. Il ajouta qu'il se faisait gloire de suivre Jésus-Christ, cet homme mort, qui, étant le fils de Dieu, s'était fait homme pour le salut des hommes, mais qui n'avait pas pour cela cessé d'être Dieu, puisque, le troisième jour après sa mort, il s'était ressuscité par sa propre vertu, et était monté au ciel où il régnait avec son père. Les païens, à ce récit qu'ils prenaient pour des fables, se mirent à l'injurier ; mais comme Victor était noble, les préfets renvoyèrent sa cause au jugement de l'empereur.

3. Dès que Victor parut en sa présence, l'empereur chercha à l'effrayer par des menaces ; mais, voyant qu'il n'en tenait compte, il ordonna de le traîner par toute la ville les mains et les pieds liés. Le saint ainsi déchiré et couvert de sang fut ramené devant les préfets : ceux-ci, le croyant abattu par ce supplice, tentèrent par tous moyens de l'amener à renier Jésus-Christ, lui représentant les avantages dont il pourrait jouir dans ce monde, s'il obéissait à l'empereur, et les maux qu'il aurait à souffrir, s'il désobéissait. Victor, plus courageux encore qu'au commencement, répondit : « Je n'ai commis aucun crime contre l'empereur, et je n'ai pas négligé de le servir quand je l'ai dû. Je prie de plus Dieu tous les jours pour son salut. Mais comment pourrai-je jamais être condamné, si je préfère les biens éternels aux biens temporels ? Ne serais-je pas fou, si je voulais faire plus de cas de ces biens vils et de

peu de durée, que de ceux qui sont immensément plus grands et qui ne finissent jamais ? Ne sera-t-il pas juste que je préfère à la grâce de l'empereur la grâce du Dieu qui m'a créé, et qui me promet une félicité éternelle ? Quant aux tourments dont vous me menacez, je les considère comme des bienfaits plutôt que comme des tourments ; car ils me délivreront des tourments éternels, et la mort que vous me préparez, sera pour moi un passage à une vie sans fin. N'aurais-je pas perdu la tête, si je voulais préférer vos dieux qui ne sont que des démons, à mon Dieu vivant et véritable ? »

4. Victor continuait toujours à exalter la religion chrétienne et la gloire de Jésus-Christ, racontant les innombrables miracles qu'il avait opérés pendant qu'il vivait sur la terre. Mais les préfets, ne pouvant plus le supporter, l'interrompirent en disant : « Allons, Victor, c'est assez de paroles ; choisis, ou d'apaiser nos dieux, ou de finir ta vie par une mort malheureuse. » Victor répondit : « Puisque c'est là votre résolution, faites ce que vous voulez ; préparez les supplices ; je méprise vos dieux, et j'adore mon Christ. » Les préfets discutèrent alors entre eux sur la manière de le tourmenter ; enfin, sur l'ordre d'Astérius, le saint fut appliqué à une longue et douloureuse torture, durant laquelle lui apparut Jésus-Christ qui lui dit ; « Courage, Victor, je suis avec toi dans le combat pour te soutenir, et je serai ton rémunérateur au ciel, après que tu auras remporté la victoire. » Le saint, fortifié par ces paroles, louait Dieu avec un visage serein. Les bourreaux, de leur côté, las de le tourmenter, l'enfermèrent dans une prison plus obscure ; mais là vinrent deux anges le consoler, et saint Victor s'y mit à chanter avec eux les louanges de Dieu. Les gardiens, voyant la lumière qui brillait en ce lieu, se jetèrent aux pieds du saint, et lui demandèrent le baptême. Ces gardiens se nommaient Alexandre, Longin et Félicien. Le saint les instruisit le mieux qu'il put, et dès la même nuit il les fit baptiser par un prêtre qu'il envoya chercher.

5. Le lendemain, sur le bruit de la conversion des trois gardiens, l'empereur ordonna que Victor fût de nouveau livré

aux tourments, et que les gardiens, s'ils refusaient d'abandonner la foi qu'ils avaient embrassée, fussent décapités; ce qui s'exécuta. Victor, après avoir été mis de nouveau à la torture, fut porté pour sacrifier devant un autel de Jupiter; mais lui, d'un coup de pied, il le jeta à terre. L'empereur lui fit aussitôt couper le pied, puis il le fit mettre sous une meule de moulin, qui, après lui avoir broyé tout le corps, se démontra cependant avant de lui ôter la vie; on fut donc obligé de trancher la tête au saint, comme aux autres, et à l'instant où il expira, on entendit ces paroles, qui semblaient venir du ciel : « Tu as vaincu, Victor, tu as vaincu. » Le tyran ordonna de jeter les corps des martyrs dans la mer, mais Dieu permit qu'ils fussent portés du côté opposé sur le rivage; les chrétiens les tirèrent de là, et les déposèrent dans une grotte, où il plut ensuite au Seigneur de les honorer par plusieurs miracles.

§ L.

Saint Pierre, saint Dorothee et saint Gorgon.

1. Pendant que Dioclétien habitait son palais à Nicomédie, le feu y prit, et le prince en fut extrêmement effrayé. On lui dit que les chrétiens avaient été les auteurs de cet incendie, dans l'intention de le brûler vif. Dioclétien résolut, sur cette accusation, de faire disparaître tous les chrétiens de son empire; il ordonna, en conséquence, à tous les gouverneurs, non-seulement sous peine de perdre leur charge, mais même sous peine de la vie, de donner la mort à tous les chrétiens sans exception.

2. Galère, grand ennemi des fidèles, et gendre de Dioclétien, voulant irriter l'empereur encore davantage contre eux, fit mettre de nouveau le feu au palais, puis il donna à entendre à Dioclétien, que les officiers du palais eux-mêmes, qui étaient chrétiens, avaient causé cet incendie pour faire périr dans les flammes les deux empereurs avec beaucoup d'autres. Dioclétien entra en fureur, et fit appeler, entre autres, un des eunuques de la chambre, nommé Pierre, zélé chrétien, à qui il fit

signifier qu'il fallait immédiatement, ou sacrifier aux dieux, ou perdre la vie. Pierre répondit : « Je suis prêt à perdre la vie, mais je ne veux du tout perdre la foi ; comment voulez-vous que je sacrifie aux démons qui sont nos ennemis? » Après cette réponse, il fut aussitôt suspendu en l'air, tout son corps fut déchiré à coups de verges ; puis, quand on l'eut descendu, on répandit sur ses plaies du vinaigre et du sel. Comme Pierre se montrait invincible, il fut mis sur un gril, sous lequel il y avait du feu, et le héros chrétien termina sa vie dans ce tourment.

3. Dioclétien savait que Dorothee, son premier chambellan, et Gorgon, l'un des premiers officiers de sa chambre, étaient chrétiens ; mais comme il les aimait pour leur bonté et leur fidélité, il ne pouvait se résoudre à les faire mourir. Cependant les deux saints, qui avaient vu et plus encore envié le martyre de Pierre, se trouvant un jour seuls auprès de Dioclétien, lui exposèrent respectueusement l'abus que l'on faisait de sa bonté, en l'irritant contre des innocents ; ils lui dirent donc : « Seigneur, quel mal avait fait Pierre, qui méritât une mort aussi cruelle ? Il était chrétien, il est vrai : mais quels sujets, dans tout votre empire, vous sont plus fidèles que les chrétiens ? Nous aussi, nous sommes chrétiens ; si c'est un crime, nous sommes prêts à le payer de notre vie ; car ce n'est point un crime, mais bien notre devoir d'adorer le seul et vrai Dieu. » L'empereur, après cette protestation, demeura suspendu (a) entre l'affection et la haine ; mais bientôt Galère survint, et le détermina à contraindre les deux saints à abandonner leur foi, ou à subir la mort. Il les fit immédiatement battre avec cruauté ; le sang coulait en telle abondance, qu'il fit cesser la boucherie. Mais les voyant ensuite vivants et intrépides, il les fit rôtir tous deux à petit feu, sur un gril, et enfin il les fit étrangler. Les deux saints consommèrent ainsi leur sacrifice, le 9 septembre de l'année 302. Oh ! quels beaux exemples d'amour envers Dieu ! Quels beaux holocaustes ! Quelles belles victimes agréa-

a) Le texte italien porte *sorpreso*. Lisez *sospeso*.

(Note de l'éditeur.)

bles à Dieu ! Leurs reliques furent portées à Rome, et placées sur la voie latine, d'où Grégoire IV les fit transporter dans l'église de Saint-Pierre ; mais en 764, le pape Paul I^{er} concéda le corps de saint Gorgon à l'évêque de Metz ; plus tard, à savoir, en 1595, on le transporta à Pont-à-Mousson, où il est encore maintenant.

§ LI.

Saint Timothée et sainte Maure, sa femme.

1. Après que l'empereur Dioclétien se fut démis de l'empire (*a*), Galère et Maximien (*b*), ses successeurs, continuèrent la persécution contre les chrétiens. Au nombre des martyrs qu'ils envoyèrent au ciel, furent Timothée et Maure. Timothée était du bourg de Pérage, dans la Thébaïde, et c'était un chrétien si exemplaire, que l'évêque l'ordonna lecteur. Il épousa une jeune chrétienne, nommée Maure, âgée de dix-sept ans. Il n'y avait que trois semaines qu'ils étaient mariés, quand Arrien, gouverneur de la province, envoya prendre Timothée, qui lui avait été dénoncé comme le plus grand ennemi des dieux. Arrien, l'ayant fait paraître en sa présence, lui dit : « Savez-vous les ordres de l'empereur contre ceux qui ne sacrifient point aux idoles ? » Timothée répondit : « Oui, je les connais, mais je suis prêt à donner ma vie, plutôt que de commettre une pareille impiété. » — « Eh bien, répliqua le gouverneur, tu seras appliqué à la torture, et nous verrons comment tu parleras au milieu de ces tourments. » Et sachant qu'on l'avait fait lecteur, il lui ordonna de lui remettre tous les livres sacrés qu'il avait entre les mains. Le saint les lui refusa courageusement, et le juge furieux lui fit mettre dans les oreilles des fers rougis, qui lui firent sortir les yeux de la tête, par la violence de la douleur.

a) Le texte italien porte : *Morto che fa l'imperator Diocleziano*. C'est une erreur : Dioclétien ne mourut qu'en 314, c'est-à-dire neuf ans après s'être démis de l'empire, tandis que les autres étaient morts avant lui, à savoir Maximilien en 310, Maximin ou Maximien en 313, et Galère en 311.

b) Le texte italien porte : *Massimiliano* ; autre erreur : Maximilien Hercule avait donné sa démission en même temps que Dioclétien. Voir l'*Art de vérifier les dates*.
(Note de l'éditeur.)

2. Timothée, après un tourment si cruel, se mit à louer Dieu ; le tyran, de plus en plus irrité, le fit suspendre par les pieds à un gibet, avec une grosse pierre attachée au cou, et un bâillon dans la bouche, pour l'empêcher de parler. Arrien, voyant que tous ces tourments ne réussissaient pas à pervertir Timothée, fit amener Maure, et lui dit qu'elle seule pouvait sauver son mari de la mort, en le décidant par ses larmes à sacrifier aux dieux. Maure alla donc, et trouvant son mari dans un état si pitoyable, elle lui dit tout ce qu'elle put pour l'attendrir et pour lui faire abandonner la foi. Timothée, à qui on ôta pour lors le bâillon, afin qu'il pût répondre, dit à sa femme : « Comment donc, Maure, tu es chrétienne, et au lieu de m'encourager à souffrir pour la foi, tu m'exhortes à l'abandonner, afin de me dévouer aux peines éternelles de l'enfer, pour conserver le peu de vie qui me reste ? Est-ce là l'amour que tu me portes ? »

3. A ce reproche, Maure rentre en elle-même, se jette à genoux, se tourne vers Jésus-Christ, et versant des larmes plus justes et plus saintes, elle le prie de lui pardonner ; puis elle revint demander son pardon à son époux lui-même, et se trouvant tout à fait changée, elle l'exhorta à demeurer ferme dans sa foi, désirant, elle aussi, avoir le bonheur de réparer sa faute en mourant, et être sa compagne dans son martyre. Timothée, tout consolé du retour de sa femme, lui dit que ses paroles lui faisaient oublier toutes les douleurs qu'il avait endurées ; puis il l'exhorta à se présenter au gouverneur, pour se rétracter, et lui déclarer qu'elle était prête, elle aussi, à mourir pour Jésus-Christ. Maure, redoutant sa faiblesse, craignit d'abord de faire cette démarche ; mais saint Timothée pria le Seigneur de donner de la force à sa femme. Sa prière fut exaucée, et Maure suivit avec courage le conseil de son saint mari.

4. Le juge surpris de ce changement voulait la détourner de son projet, et il lui dit qu'après la mort de Timothée, il lui trouverait un autre excellent époux. Maure répondit qu'après la mort de son mari, elle n'aurait jamais d'autre époux que

Jésus-Christ. Alors Arrien lui fit arracher avec violence tous les cheveux, et comme elle supportait cette douleur avec joie, le tyran lui fit couper les doigts, puis il la fit jeter dans une chaudière d'eau bouillante ; mais la sainte fut préservée de tout mal, par un miracle qui ébranla Arrien et servit beaucoup à sa conversion, comme elle eut lieu peu de jours après. Toutefois, pour ne pas paraître infidèle à l'empereur, il fit appliquer sur les chairs de la sainte du soufre et de la poix fondus au feu ; et enfin, la voyant intrépide dans ses souffrances, il la condamna à mourir crucifiée avec son mari.

5. Tandis qu'elle allait au lieu du supplice, sa mère l'embrassa en pleurant ; mais la sainte se tira des bras de sa mère, et courut à la croix qui lui était préparée. On laissa le mari et la femme ainsi attachés en face l'un de l'autre, sans leur trancher la tête, afin de rendre leur mort plus longue et plus douloureuse. Les deux saints restèrent en vie dans cet état pendant plusieurs jours, durant lesquels ils ne firent que bénir Dieu, et s'encourager mutuellement par l'espérance d'aller promptement s'unir à Jésus-Christ dans le ciel. Ces deux glorieux martyrs conquièrent leur couronne le 19 décembre, au commencement du quatrième siècle. Les Grecs et aussi les Moscovites célèbrent leur fête encore aujourd'hui. Autrefois il y avait à Constantinople une église sous l'invocation de leurs noms.

§ LII.

Saint Laurent.

1. Saint Laurent naquit citoyen romain, comme nous l'apprend le Sacramentaire de saint Léon le Grand ; mais il était probablement d'origine espagnole. D'autres veulent qu'il soit né en Espagne, mais qu'il soit venu dès sa jeunesse à Rome. Saint Pierre Chrysologue dit qu'autant il fut pauvre des biens de la terre, autant il fut riche des biens célestes : aussi le pape Sixte le prit-il en grande affection à cause de ses vertus ; après en avoir fait un de ses plus chers disciples, il l'éleva, quoique jeune, au diaconat, et le mit à la tête des sept diacres ; de

plus, il lui confia le soin des vases sacrés et des aumônes destinées aux pauvres.

2. L'empereur Valérien fut dans le principe favorable aux chrétiens; mais en l'an 258 il suscita une terrible persécution contre eux, et spécialement contre les évêques et les autres ministres de l'Eglise. C'est pourquoi le pape Sixte fut arrêté un des premiers, comme il était pour dire la messe, dans le cimetière de Calixte; et chargé de chaînes, il fut conduit en prison. Saint Laurent, l'ayant appris, alla le trouver sans retard, et, dès qu'il le vit, il lui dit, au rapport de saint Ambroise : « Ah! mon père, où allez-vous sans votre ministre? En quoi vous ai-je déplu, pour que vous m'abandonniez? Peut-être vous méfiez-vous de moi? Mettez-moi d'abord à l'épreuve, et puis renvoyez-moi. » Saint Sixte lui répondit : « Non, mon fils, je ne vous abandonne pas; mais à vous sont réservés de plus grands combats pour la gloire de Jésus-Christ; vous me suivrez dans trois jours. Dieu, considérant la faiblesse de mon âge, ne me réserve que de faibles tourments, mais à vous il prépare des tourments et des victoires plus considérables. Distribuez tout de suite aux pauvres tous les trésors de l'église, et préparez-vous au martyre. » Consolé par ces paroles, saint Laurent, qui souhaitait ardemment donner sa vie pour Jésus-Christ, distribua aussitôt aux pauvres tous les vases, les vêtements, les ornements de l'église et l'argent dont il avait le dépôt. Ensuite il retourna à la prison pour revoir son saint père; l'ayant trouvé au moment même où on allait le conduire au lieu du supplice, où il avait été condamné à perdre la tête, il se jeta à ses pieds, et après l'avoir informé de la distribution qu'il avait faite, il lui demanda sa bénédiction avec l'espérance de le suivre bientôt au ciel.

3. Le préfet de Rome, averti que saint Laurent avait en sa garde les biens de l'église, le fit appeler et lui ordonna de les livrer tous, comme étant nécessaires au prince pour l'entretien de l'armée. Le saint répondit, sans se troubler, qu'on lui accordât un peu de temps, et qu'il lui ferait voir combien l'église était riche. En huit jours il réunit tous les pauvres que nour-

rissait l'église, et à un jour déterminé, les ayant tous fait rassembler sur un grand espace, il alla trouver le préfet, et lui dit : « Venez voir les trésors de notre Dieu, vous verrez un grand amas de vases et de pierres précieuses. » Le préfet y alla, et ne voyant que cette multitude de pauvres, il jeta des regards furieux sur le saint diacre, qui le voyant ainsi troublé, lui dit : « Seigneur, pourquoi vous troublez-vous ? L'or, l'argent et les pierres précieuses ne sont que de la terre, extraits de la terre ; les pauvres sur lesquels sont répandus par l'aumône les trésors de l'église, sont les richesses des chrétiens. » Le préfet, se voyant joué par le saint, lui commanda aussitôt de renoncer à Jésus-Christ, et comme il persistait dans sa foi, il ordonna de le fouetter comme un esclave ; puis il le menaça de supplices plus grands, s'il ne se soumettait à adorer les dieux. Le saint répondit qu'il était prêt à souffrir tous les supplices plutôt que d'honorer des dieux qui n'étaient dignes d'aucun honneur. Le préfet le fit conduire en prison, et le mit sous la surveillance d'Hippolyte, un des officiers de sa garde. Hippolyte, frappé de l'intrépidité, des actions et des paroles modestes de saint Laurent, avait déjà commencé à le vénérer ; mais les miracles que fit le saint dans la prison achevèrent sa conversion : car, comme il y entra, le saint trouvant à sa rencontre un aveugle, nommé Lucille, lui posa la main sur les yeux, et lui rendit ainsi la vue. Hippolyte, témoin du miracle, se fit alors baptiser.

4. Le lendemain, le préfet fit appeler le saint diacre, et chercha par des promesses et des menaces à lui faire renier Jésus-Christ ; mais il n'obtint rien. C'est pourquoi il lui fit briser les os sur le chevalet, et déchirer les chairs avec des fouets armés de pointes de fer. Le saint crut expirer dans ce moment, et pria le Seigneur de recevoir son âme ; mais il entendit une voix qui lui dit que sa victoire n'était pas encore complète, et que d'autres tourments lui étaient encore réservés. On assure que cette voix fut entendue de tous les assistants et même du préfet, qui dit alors : N'entendez-vous pas les démons qui viennent au secours de ce magicien ? Mais en ce moment un soldat, nommé Romain, vit un ange, sous la figure d'un jeune

homme d'une grande beauté, étancher le sang qui coulait des plaies du saint martyr. Cette vision convertit Romain, qui s'approcha de saint Laurent et lui demanda le baptême ; mais le saint, étant lié sur le chevalet par les mains et par les pieds, ne put lui donner cette consolation pour le moment. Cependant, l'empereur informé que le martyr montrait une constance invincible dans ce tourment, ordonna de le délier et de le reconduire en prison pour le réserver à de plus grands supplices. Aussitôt que saint Laurent fut rentré en prison, Romain prit un vase d'eau et se renferma avec le saint, qui, le trouvant suffisamment instruit, le baptisa et l'exhorta à se préparer au martyre, que Romain reçut avec joie le 9 août, la veille du jour où saint Laurent fut martyrisé.

5. Le préfet se fit amener de nouveau saint Laurent, et lui dit : « Pourquoi méprises-tu les dieux avec tant d'insolence ? » Le saint répondit : « Parce que ces dieux sont tous faux, attendu que la raison elle-même démontre qu'il ne peut y avoir qu'un seul Dieu. » A ces mots, le tyran lui fit rompre les mâchoires à coups de pierres, et enfin il ordonna de le placer sur un gril de fer ardent, sous lequel étaient des charbons à moitié allumés, afin de rendre le supplice plus long et plus cruel ; mais le saint, devenu plus intrépide par ce supplice, et voyant un côté de son corps suffisamment rôti, dit au préfet : « Si tu veux manger de ma chair, ce côté est assez cuit, tourne et mange. » Puis levant les yeux au ciel, et manifestant la joie avec laquelle il mourait, il rendit tranquillement son âme à Dieu, le 10 août de l'an 258. Hippolyte et un prêtre nommé Justin prirent son corps et l'enterrèrent dans une grotte du champ de Veranus, lieu où l'on éleva plus tard une église fameuse ; mais le nombre des églises élevées à l'honneur de saint Laurent dans le monde entier est immense. Presque tous les saints Pères ont célébré la gloire de saint Laurent, et Prudence attribue principalement au martyr de ce grand saint la conversion de Rome (a).

a). Le chef, c'est-à-dire la tête décharnée de saint Laurent, se voyait encore en 1867 au Quirinal, dans la chapelle desservie par les pères dominicains.

(Note de l'éditeur, qui l'y a vu de ses propres yeux.)

§ LIII.

Saint Sébastien.

1 Saint Sébastien naquit de parents chrétiens qui habitaient Narbonne, en Languedoc, mais qui étaient originaires de Milan. Saint Ambroise dit que saint Sébastien s'acquît d'abord, par ses talents et par la probité de ses mœurs, l'amitié de Dioclétien, qui le fit capitaine de la première compagnie de ses gardes. Le saint profitait de ce poste pour employer toutes ses facultés au soulagement des pauvres, et tous ses soins au secours des chrétiens, spécialement de ceux qui languissaient en grand nombre dans les cachots. Il les secourait, les encourageait à souffrir pour Jésus-Christ, en un mot, il était le soutien de tous les fidèles persécutés.

2. Sur ces entrefaites, il arriva que les deux frères, Marc et Marcellin, chevaliers romains, qui déjà avaient souffert les tortures avec courage, furent finalement conduits à la mort. Au moment même se présentèrent Tranquillin leur père, et Marcia leur mère, tous deux païens, accompagnés des femmes et des enfants de ces deux confesseurs de Jésus-Christ, et ils obtinrent, par leurs larmes, du juge Chromace, que l'exécution fût différée de trente jours. On peut bien se figurer les prières et les marques de tendresse que prodiguèrent ces parents, pour faire prévariquer les deux saints frères; elles furent telles, en un mot, que les saints eux-mêmes, ébranlés par ces combats, commençaient déjà à chanceler. Mais saint Sébastien, s'étant aperçu du danger qui les menaçait, courut à leur secours, et Dieu bénit tellement ses paroles, que non-seulement il déterminait les deux frères à recevoir avec joie la mort d'un coup de lance, après être restés un jour et une nuit les pieds percés de clous, et fixés à un gibet; mais qu'il convertit encore à la foi tous les parents dont nous avons parlé, et en outre Nicostrate, officier de Chromace, et Claude, gardien de la prison, ainsi que soixante-quatre autres prisonniers qui étaient idolâtres.

3. Mais le plus grand prodige fut la conversion de Chromace

lui-même, vicaire du préfet. Sachant que Tranquillin avait embrassé la foi, il le fit venir auprès de lui : « Serais-tu par hasard devenu fou aux derniers jours de ta vie ? lui demanda-t-il. » Le bon vieillard répondit : « Au contraire, en me faisant chrétien, je suis devenu sage, car j'ai préféré la vie éternelle à cette vie de quelques heures qui me reste dans ce monde. » Il le mit ensuite en rapport avec saint Sébastien, qui lui persuada complètement que la religion chrétienne est la seule vraie. Chromace reçut donc le baptême avec toute sa famille, et quatorze cents esclaves, auxquels il donna la liberté. Il renonça ensuite à sa charge, et se retira pour vivre à la campagne.

4. Fabien, successeur de Chromace, prévenu que saint Sébastien excitait tous les chrétiens à demeurer fermes dans la foi, et qu'il convertissait même les païens, en donna connaissance à l'empereur ; celui-ci appela aussitôt le saint auprès de lui, et lui reprocha le crime qu'il commettait en induisant ses sujets à être chrétiens. Saint Sébastien répondit qu'il croyait par là rendre le plus grand service possible à l'empire, puisque l'Etat ne pouvait acquérir de plus grands avantages, que d'avoir des sujets chrétiens, ceux-ci étant d'autant plus fidèles à leur prince, qu'ils sont plus fidèles à Jésus-Christ.

5. L'empereur, indigné de cette réponse, ordonna d'attacher immédiatement le saint à un poteau, pour y être percé de flèches par les soldats. La sentence fut aussitôt exécutée, et on laissa saint Sébastien pour mort ; mais une sainte veuve, nommée Irène, s'étant rendue la nuit suivante auprès de lui pour l'ensevelir, le trouva encore vivant. Elle le fit donc secrètement porter dans sa maison, d'où le saint, après s'être guéri, alla un jour trouver l'empereur, et lui dit : « Prince, est-il possible que vous ajoutiez toujours foi aux calomnies inventées contre les chrétiens ? Je reviens pour vous dire que vous n'avez pas de sujets plus utiles et plus fidèles dans votre Etat, que les chrétiens, qui, par leurs prières, vous obtiennent tous vos succès. » Dioclétien surpris de voir saint Sébastien encore en vie : « Comment, lui dit-il, tu es encore vivant ? » —

« Oui, répondit le saint, le Seigneur m'a conservé la vie, afin que je manifeste l'impiété que vous commettez en persécutant les chrétiens. »

6. Plus irrité alors, l'empereur ordonna de flageller le saint jusqu'à ce qu'il rendît l'âme, et le saint alla recevoir au ciel la couronne du martyr, le 20 janvier vers l'an 288. Les païens jetèrent le corps du saint martyr dans un égout, mais il resta suspendu à un croc, d'où Lucine, dame d'une grande vertu, le fit retirer, et l'ensevelit à l'entrée du cimetière appelé encore aujourd'hui *les Catacombes de Saint-Sébastien*.

§ LIV

Les saints Cyriaque, Large et Smaragde.

1. L'empereur Dioclétien eut la vanité de faire élever un palais qui devait être une merveille du monde; en effet, il érigea cet immense bâtiment à Rome, où il fit placer les bains célèbres, connus plus tard sous le nom de *Thermes de Dioclétien*, et dont on voit aujourd'hui encore les restes dans cette ville. Cet empereur, animé contre les chrétiens d'une haine profonde, qui le portait à leur désirer et à leur donner à tous la mort, par les moyens les plus barbares que sa cruauté pût inventer, imagina, entre autres supplices, par lesquels il s'étudiait à tourmenter les fidèles, de les faire travailler à la construction de ce palais. On voyait donc un grand nombre de serviteurs de Dieu rassemblés pour tailler les pierres, extraire le sable, porter la chaux et l'eau, et comme on avait pour but de les faire tous mourir, on les contraignait à travailler sans relâche, et on leur refusait la nourriture suffisante pour les soutenir.

2. Un seigneur romain, Thrason, très-riche et chrétien caché, ayant pitié de ces confesseurs de Jésus-Christ, résolut de venir à leur secours à l'aide de trois chrétiens zélés, ses amis, Cyriaque, Large et Smaragde. Ces trois saints pourvoient à leurs besoins, et les animaient en même temps à souffrir pour Jésus-Christ. Le pape saint Marcellin, informé de leur vertu, voulut ordonner saint Cyriaque diacre, afin qu'il pût mieux pourvoir aux besoins des fidèles. Ces saints furent

rencontrés un jour par les païens, chargés des vivres qu'ils portaient aux chrétiens ; ils furent arrêtés pour ce fait et condamnés, eux aussi, à s'épuiser dans ces travaux. Ils se distinguèrent alors entre tous par les secours et les soulagements qu'ils prodiguaient aux plus faibles ; dénoncés pour cela à Maximilien (a), collègue de Dioclétien, ils furent, sur l'ordre du premier, qui n'était pas moins cruel que l'autre, arrêtés et enfermés dans une prison, où le Seigneur opéra par leur moyen un grand nombre de prodiges ; entre autres, Cyriaque, en faisant le signe de la croix, rendit la vue à quelques aveugles qui eurent recours à lui ; dès lors d'autres infirmes se portèrent en foule à la prison, et tous s'en retournèrent guéris, et non-seulement guéris dans leurs corps, mais aussi dans leurs âmes ; car nos saints profitèrent toujours de ces occasions pour les engager à embrasser la foi chrétienne, et ils en convertirent beaucoup de la sorte.

3. Le bruit de tant de miracles s'étant répandu à la Cour, Artémie, fille de Dioclétien, maltraitée par un démon qui l'obsédait, disait qu'elle n'en pourrait être délivrée que par le diacre Cyriaque. L'empereur, entraîné par le tendre amour qu'il portait à sa fille, consentit à ce qu'on fit sortir Cyriaque de la prison ; et celui-ci alors, sur la prière qu'on lui fit de délivrer la princesse, ordonna au démon de sortir de son corps. Le démon répondit : « J'obéis, parce que je ne puis résister à la puissance de Jésus-Christ ; mais j'irai à la cour du roi de Perse. » Saint Cyriaque répliqua : « Tout réussira à la gloire de Jésus-Christ et à ta confusion. » La jeune fille fut immédiatement délivrée, et elle protesta aussitôt qu'elle voulait se faire chrétienne. Cependant, la fille du roi de Perse, nommée Jobie, se trouva envahie par le même démon, et celle-ci à son tour se mit à crier de même qu'elle ne pouvait être délivrée que par le diacre Cyriaque, qui était à Rome. Le roi dépêcha aussitôt un ambassadeur pour prier Dioclétien de lui envoyer Cyriaque sans retard, et Dioclétien le lui envoya avec ses chers com-

a) Le texte italien porte *Massiniano*. Lisez *Massimiliano*.

(Note de l'éditeur.)

pagnons. Lorsqu'ils furent arrivés en Perse, Cyriaque dit au roi, que pour voir sa fille délivrée comme il le désirait, il fallait qu'il crût en Jésus-Christ. Le roi promit tout, et la jeune enfant fut délivrée; aussi le prince, sa fille et quatre cents païens reçurent-ils le baptême. Le roi aurait bien voulu garder les saints en Perse, mais ils tinrent à retourner à Rome, où ils espéraient le martyre.

4. Revenus à Rome, les saints continuèrent à secourir et à fortifier les chrétiens persécutés. Dioclétien les tolérait; mais s'étant éloigné de Rome quelque temps après, Maximilien, que sa haine rendait furieux contre les fidèles, fit arrêter nos saints, et leur fit déclarer par Carpasius, l'exécuteur de ses volontés, de sacrifier, ou d'être eux-mêmes sacrifiés aux dieux. Les saints repoussèrent la proposition avec horreur, et saint Cyriaque dit alors : « Comment pouvons-nous sacrifier aux dieux qui ne sont que des démons de l'enfer? » Carpasius lui fit verser de la poix bouillante sur la tête; le saint souffrit ce tourment avec calme; il se mit même à louer Jésus-Christ. Le juge furieux le fit étendre sur le chevalet et battre à coups de bâton. Durant ce supplice, saint Cyriaque dit qu'il remerciai Jésus-Christ, qui le rendait digne de souffrir pour sa gloire. Maximilien convaincu que rien ne pouvait ébranler ces saints héros, les fit immédiatement décapiter avec vingt autres martyrs, le 16 mars de l'an 303. Leurs corps furent enfouis dans un endroit voisin du supplice sur le chemin du sel, appelé *Voie salarienne*. Mais ceux de nos trois saints furent peu après transportés par le pape saint Marcellin, dans une terre appartenant à Lucine, dame chrétienne, sur le chemin d'Ostie.

§ LV

Saint Mammas.

1. Saint Mammas naquit en Paphlagonie, pays de l'Asie Mineure, appelé aujourd'hui Bolli, situé entre le Pont-Euxin et la Galatie. Il était fils de Théodote et de Ruffine, tous deux nobles et bons chrétiens. Mais comme dans leur province les chrétiens étaient fort persécutés, Théodote fut mis en prison

par Alexandre, juge de la ville, lequel trouvant Théodote constant dans la foi, mais n'ayant pas lui-même le pouvoir de le faire mourir, l'envoya à Fauste, gouverneur de Césarée en Cappadoce, où Ruffine, quoiqu'elle fût enceinte, voulut accompagner son mari. Fauste était un homme cruel; dès que Théodote comparut devant lui, il lui fit entendre qu'il se préparait à mourir dans les tourments, s'il refusait d'obéir à l'empereur. Théodote répondit que son désir était de mourir pour Jésus-Christ; mais la fatigue de son voyage fait à pied, et le manque de nourriture l'ayant fait tomber malade, il fut envoyé en prison, et y finit saintement ses jours. Ruffine, son épouse, l'accompagna au tombeau; car ayant mis au monde un fils avant le temps, elle termina aussi sa vie le lendemain.

2. Une riche et noble veuve chrétienne, nommée Annie, étant en prière, vit un ange qui lui ordonna, de la part de Dieu, de prendre soin de cet enfant qui était encore en prison. La bonne dame, qui n'avait point d'enfant, demanda au gouverneur la grâce d'élever celui-ci dans sa maison; elle l'obtint, et lui fit imposer à son baptême le nom de Mammas. Ce fils devint très-savant dans les sciences humaines, mais il avança encore plus dans la science et dans le zèle pour la religion chrétienne, au point qu'à peine âgé de douze ans, il mettait toute son application à faire embrasser à tout le monde la foi en Jésus-Christ. Annie mourut, et le laissa héritier de toutes ses richesses, qu'il eut bientôt distribuées aux pauvres. Fauste mourut aussi, et il eut pour successeur dans son gouvernement Démocrite, grand ennemi des chrétiens. Arrivé à Césarée et informé du zèle du jeune saint Mammas, qui s'employait de toutes ses forces à propager la foi en Jésus-Christ, Démocrite le fit appeler, et lui parla ainsi : « Mais comment se peut-il que vous, qui êtes si sage, vous suiviez la secte chrétienne, proscrite dans tout l'empire? Venez avec moi au temple sacrifier à Jupiter, et j'aurai soin, après cela, de votre fortune auprès de l'empereur. » Le saint jeune homme répondit : « Je vous suis obligé, seigneur, de la bonne volonté que vous me témoignez; mais je ne mériterais plus d'être estimé sage, si,

sachant qu'il n'y a qu'un seul Dieu, je sacrifiais aux créatures. Si je rendais à un vassal les honneurs dus à l'empereur, ne me rendrais-je pas coupable de lèse-majesté? et comment puis-je sacrifier aux dieux qui ne sont que des démons? »

3. Démocrite indigné ordonna de livrer Mammas aux tourments; mais le saint allégua, qu'ayant été adopté par la dame Annie, il ne pouvait être condamné par lui aux supplices. Le juge informa l'empereur Aurélien de tous ces faits, et celui-ci ordonna de lui amener ce jeune homme, là où il se trouvait alors. Quand il le vit, il lui dit : « Je veux, mon fils, que vous demeuriez avec moi à la cour; mais il faut abandonner la religion chrétienne. Choisissez donc, ou de mener une vie heureuse à ma cour, ou de subir une mort infâme sur un échafaud. » Saint Mammas répondit : « Prince, le choix est fait: vous me proposez, ou une mort qui doit me rendre heureux pour toujours, ou une vie courte qui doit me rendre à jamais malheureux. » L'empereur répliqua : « Et de qui attendez-vous cette félicité éternelle, sinon de nos dieux? » — « Non, seigneur, répondit-il, vos dieux, qui ne sont que des statues sourdes et aveugles, ne me peuvent faire aucun bien. Je n'adore que le vrai et unique Dieu, et pour lui je suis prêt à donner volontiers ma vie; c'est là ce que je regarde comme ma fortune. »

4. Aurélien, irrité de ce discours, ordonna de déchirer le corps de Mammas à coups de verges. Le saint endurait tout sans se plaindre, et le prince, qui paraissait ému de le voir tant souffrir, lui dit en le priant presque : « Mammas, dites au moins de bouche que vous sacrifierez. » Et le saint répondit : « Dieu me garde de l'abandonner, soit de cœur, soit de bouche; tourmentez-moi tant que vous le voudrez, les bourreaux seront plutôt las de me supplicier, que je ne le serai de souffrir. » Aurélien alors entra en fureur, et commanda qu'on lui brûlât les chairs avec des torches ardentes; mais Dieu voulut que les torches brûlassent, au lieu du saint, ceux qui les tenaient. Le prince, à cette vue, ordonna de le jeter à la mer; mais tandis que Mammas se dirigeait de ce côté, apparut un

ange, sous la forme d'un jeune homme, qui mit en fuite tous ceux qui le conduisaient, et dit au saint de se retirer sur une montagne, près de Césarée, où il demeura solitaire pendant quarante jours.

5. Un nouveau gouverneur vint ensuite dans cette contrée. Informé qu'un chrétien, déjà condamné à mort par l'empereur, vivait sur cette montagne, il l'envoya prendre par des cavaliers. Les soldats y allèrent, et l'ayant rencontré, comme ils ne le connaissaient pas, ils lui demandèrent où était Mammas. Le saint répondit qu'il allait le leur indiquer, et il les fit entrer dans la cabane où il demeurait sur le mont. Une troupe de bêtes sauvages accourut alors, et le saint dit aux soldats : « Ne craignez rien, ce sont ces animaux qui me nourrissent de leur lait. Puis il se fit connaître, en disant : « Je suis Mammas, que vous cherchez ; retournez, je vous suis. » Les soldats, épouvantés encore de la vue des bêtes sauvages, retournèrent à Césarée, et rapportèrent le tout au gouverneur. Le saint martyr se présenta aussitôt après eux, et le gouverneur lui dit : « Etes-vous l'enchanteur, qui, faisant des prestiges comme en font les chrétiens, savez apprivoiser les bêtes sauvages ? » Le saint répondit : « Je suis serviteur de Jésus-Christ, lequel garde ceux qui lui obéissent, et condamne au feu éternel ceux qui se fient aux démons. Du reste, sachez que les enchantements dont vous nous accusez, sont inconnus aux chrétiens. Vous m'avez fait appeler, me voici à vos ordres.

6. Le tyran répliqua : « Vous êtes un téméraire, de vous opposer aux ordres de l'empereur ; mais les tourments vous corrigeront. » Et alors il ordonna de flageller le saint, après l'avoir suspendu au chevalet. Mais le saint ayant tout supporté avec patience, il le menaça de le faire brûler vif, puis il l'envoya en prison, où saint Mammas trouva quarante chrétiens captifs pour la foi. Le saint, en ayant compassion, se mit en prière, et voilà qu'aussitôt les portes de la prison s'ouvrirent d'elles-mêmes, et ces saints confesseurs se trouvèrent en liberté. Ce miracle convertit quelques païens, mais fit entrer dans une plus grande fureur le tyran, qui ordonna de je-

ter le saint, pieds et mains liés, dans une fournaise; mais le feu ne lui brûla même pas un cheveu, il ne consuma que les liens, et le saint resta dans les flammes, bénissant le Seigneur. Le gouverneur, à la fin, ordonna d'ôter la vie à saint Mammas, et le saint, priant Dieu alors de lui faire consommer son martyre, fut tué à coups d'épée, et alla ainsi recevoir le prix de tous les tourments qu'il avait soufferts. Ceci arriva vers l'an 273, la dernière année du règne d'Aurélien. Surins a écrit l'histoire de ce saint, qui a toujours été fameux chez les Grecs. Du temps de Constantin, une église fut élevée à Césarée sur son tombeau, et d'autres furent bâties en son honneur dans un grand nombre de villes.

§ LVI.

Saint Janvier, évêque.

1. Naples et Bénévent se disputent l'honneur d'avoir été la patrie de saint Janvier. Les Napolitains veulent que ce soit leur ville; les Bénéventins soutiennent que c'est Bénévent, et disent qu'il était d'une des plus anciennes familles, descendant des Samnites, qui avaient combattu les Romains, et qui étaient les maîtres et les ducs de Bénévent. Il n'y a point de données certaines sur les premières années de saint Janvier; ce qu'on en dit de moins douteux, c'est que ses parents étaient chrétiens. Il est certain aussi que quand vint à vaquer le siège de l'église de Bénévent, saint Janvier était estimé le plus saint et le plus instruit du clergé, ce qui lui valut le suffrage unanime du clergé et du peuple pour l'épiscopat. Le saint, par humilité, refusa résolument d'accepter l'évêché; mais il fut contraint d'en subir le fardeau, pour obéir à l'ordre que lui en donna le pape saint Caius, ou peut-être saint Marcellin.

2. A peine saint Janvier eut-il commencé à gouverner cette église, dans les temps malheureux de la persécution soulevée par les empereurs Dioclétien et Maximilien contre les chrétiens, qu'il manifesta le zèle dont il était dévoré pour la foi de Jésus-Christ. Il ne veillait pas seulement à la propager et à la maintenir dans son diocèse; mais il parcourait toutes les villes

voisines pour convertir les idolâtres, donner du secours et inspirer du courage aux fidèles.

3. A Misène, le saint trouva un jeune diacre, nommé Sosie, qui servait l'église avec une grande ferveur; il se lia d'amitié avec lui, et un jour que Sosie lisait l'évangile au peuple, il vit briller une flamme sur sa tête, d'où il présagea que Sosie recevrait la couronne du martyr. Le présage se vérifia bientôt; car, peu de jours après, Sosie fut arrêté comme chrétien, et présenté à Draconce, gouverneur de la Campanie; celui-ci chercha à le pervertir par promesses et par menaces; mais voyant sa constance, il le fit cruellement flageller, mettre à la torture, puis enfermer en prison. Le saint y fut aussitôt visité par tous les chrétiens du pays, spécialement par le diacre Proculus, par Eutychès et Aceuce, ses concitoyens. Notre saint Janvier s'empressa, lui aussi, dès qu'il le sut, d'aller le visiter et lui inspirer du courage.

4. Le gouverneur Draconce, ayant été placé ailleurs par l'empereur, eut pour successeur Timothée, qui étant venu à Nole, et y ayant appris les conversions que faisait saint Janvier dans toutes ces contrées, et l'assistance qu'il prêtait aux fidèles, l'envoya saisir aussitôt; quand le saint parut devant lui, pieds et mains liés, il lui ordonna de sacrifier promptement aux dieux. Le saint rejeta cet injuste commandement avec mépris et horreur. C'est pourquoi Timothée ordonna aussitôt de le jeter dans une fournaise ardente. L'ordre fut exécuté immédiatement; mais le saint sortit de ces flammes sans en être tant soit peu atteint. Ce miracle jeta dans l'étonnement tous ceux qui en furent témoins; mais au lieu de ramener le tyran, il ne fit qu'accroître sa fureur et sa cruauté. A cette vue, transporté de rage, il ordonna que le corps du saint fût étendu et tiré sur le chevalet, au point qu'il en eut tous les nerfs brisés.

5. Festus, diacre de saint Janvier, et Désiré, son lecteur, ayant appris à Bénévent ce qui était arrivé à leur évêque, partirent immédiatement, et allèrent le visiter au nom de toute son église. Mais Timothée, informé de leur arrivée, les fit

prendre, et les interrogea sur le motif de leur voyage. Ils répondirent qu'étant les ministres sacrés de leur saint prélat, ils étaient venus l'assister dans sa prison. Le tyran, à ces mots, leur fit mettre les chaînes aux pieds, et ordonna qu'ils marchassent, ainsi que leur évêque, derrière son char jusqu'à Pouzzoles, pour y être tous exposés aux bêtes féroces. Arrivés à Pouzzoles, les saints furent aussitôt placés dans l'arène. Alors saint Janvier leur dit : « Courage, mes frères, voici le jour de notre triomphe. Confions-nous en Jésus-Christ, et donnons notre vie pour lui, comme il a donné la sienne pour nous. » On fit sortir les bêtes à la vue d'un nombreux concours de peuple ; mais les animaux, bien qu'ils courussent vers les saints, au lieu de les déchirer, se couchèrent devant eux, et leur léchèrent les pieds en signe de respect. Le miracle fut évident pour tous, et on entendit dans l'amphithéâtre un murmure sourd du peuple, qui disait : « Le Dieu des chrétiens est le seul vrai Dieu. »

6. Timothée, averti de cette rumeur, craignit quelque soulèvement, et ordonna que les martyrs fussent aussitôt conduits sur la place, pour y être décapités. Saint Janvier, en passant devant le gouverneur, demanda à Dieu d'ôter la vue à ce tyran, pour sa confusion et pour le bien du peuple. Le Seigneur l'exauça, et Timothée resta aveugle. Il fit suspendre alors l'exécution de la sentence rendue contre les saints, et reconnaissant en quelque manière son iniquité, il supplia saint Janvier de lui pardonner les mauvais traitements qu'il lui avait fait subir, et d'obtenir par ses prières que Dieu lui rendît la vue. Le saint pria de nouveau, et il obtint la grâce qu'il demandait. Ce miracle fut tel, qu'il convertit le même jour cinq mille païens ; mais Timothée, malgré la grâce qu'il avait reçue, craignant de perdre la faveur de l'empereur, donna ordre aux officiers d'exécuter secrètement, et sans occasionner de rumeur, la sentence rendue.

7. Tandis que l'on conduisait le saint au forum de Vulcain, lieu du supplice, un vieux chrétien le supplia, en pleurant, de lui donner quelque chose de ce qu'il avait, pour le conserver

en mémoire de lui ; le saint, touché de la dévotion du bon vieillard, lui dit qu'il ne pouvait lui donner que son mouchoir ; qu'il ne le pouvait même en ce moment, parce qu'il allait servir à lui bander les yeux, au moment où il recevrait le coup de la mort ; mais que ce mouchoir serait à lui après l'exécution. Arrivé au lieu du supplice, le saint se banda lui-même les yeux avec son mouchoir, et comme il disait : « Entre vos mains, Seigneur, je recommande mon âme ¹ », il fut décapité avec ses autres compagnons, savoir : Sosie, Festus, Proculus, Désiré, Eutychès et Acuce, le 19 septembre, vers la fin du troisième siècle.

8. Les corps des saints martyrs furent pris et placés en diverses villes : les chrétiens de Pouzzoles prirent pour eux les corps des saints Proculus, Eutychès et Acuce ; les corps de saint Festus et de saint Didier, furent pris par les Bénéventins, et portés à Bénévent ; celui de Sosie à Misène. Quant à celui de saint Janvier, il fut porté d'abord à Bénévent, de là au monastère du mont Vierge, puis, du temps d'Alexandre IV, il fut transporté à Naples, accompagné de tout le clergé napolitain, et d'une grande multitude de peuple, et il fut déposé par saint Sévère, évêque de la ville, dans une église voisine, dédiée en l'honneur du saint. Enfin, les reliques de saint Janvier, avec son sang, qui avait été recueilli à l'époque de son martyre, et conservé dans deux fioles de verre, furent transférées de cette église à la cathédrale, où, depuis tant de siècles (a), les Napolitains les conservent avec une grande dévotion. C'est depuis lors que saint Janvier fut pris pour principal patron de la ville

1. In manus tuas, Domine, commendo spiritum meum.

a) Le texte italien porte *da quattordici secoli*. L'erreur est ici visible : la translation des reliques du saint à Naples, et par conséquent de son chef et de son sang, a eu lieu sous le pontificat d'Alexandre IV, qui occupa le siège de saint Pierre de l'an 1254 à l'an 1261. Il n'y avait donc pas quatorze siècles que ces reliques étaient conservées à Naples du vivant de l'auteur, pas plus qu'il n'y en a encore aujourd'hui ; mais il fallait dire qu'il y avait déjà quatorze siècles que le martyre avait eu lieu, et que les reliques du martyr se conservaient toujours, à savoir depuis plus de quatre siècles à Naples, après s'être conservées de même près de dix siècles à Bénévent.

(Note de l'éditeur.)

et de tout le royaume. Dieu lui-même a continué d'honorer ce saint par un grand nombre de miracles, et particulièrement par la protection qu'il a signalée contre les éruptions effrayantes du mont Vésuve, qui a menacé plusieurs fois la ville de sa ruine; mais la présence des saintes reliques a arrêté les laves de bitume en fusion, ou du moins, en a changé la direction.

9. Le miracle le plus surprenant, qui est continuuel et célèbre dans toute l'Eglise, c'est celui qui se renouvelle plusieurs fois par an, chaque fois que la tête du saint est en face de son sang : car alors le sang coagulé se liquéfie, et entre en ébullition comme s'il était animé, à la vue de tout le monde. Quelques hérétiques ont cherché à faire douter du prodige, en alléguant certaines inconvenances frivoles; mais le miracle est si patent aux yeux de quiconque veut l'observer, que, pour le nier, il faut nier l'évidence.

10. Quant aux faits racontés ici au sujet de saint Janvier, ils sont tirés de monuments tous très-dignes de foi. Ils sont extraits des actes les plus anciens que possédait le cardinal Baronius; des actes grecs du Vatican; du ménologe grec de Basile; des écrits laissés par Jean Diacre, auteur fort accrédité du neuvième siècle, et loué encore par Muratori; des offices très-anciens de Naples, de Salerne, de Capoue et de Pouzzoles; enfin, ils sont confirmés par la tradition du peuple de Nole, où l'on montre encore aujourd'hui la prison de cette ville où saint Janvier fut enfermé, le lieu où ses os furent disloqués, et la fournaise d'où il sortit intact. Tous les monuments que nous venons de nommer attestent à peu près les choses telles que nous les avons racontées, et qu'elles sont décrites toutes ou presque toutes dans les actes de Baronius, qui, appuyés qu'ils sont par les autres monuments, méritent toute confiance.

11. Je répète ici ce que j'ai dit au commencement de ce livre (préface, pag. 117), savoir : qu'il semble y avoir une espèce de témérité à vouloir douter positivement de la vérité de faits comme ceux-là, rapportés par plusieurs auteurs anciens, quoique non contemporains, auteurs d'un grand poids, et

attentifs à examiner ce qu'ils rapportent, spécialement quand il y a une tradition ancienne, et non contredite de ces faits.

12. Il est vrai qu'on doit justement douter de faits anciens, contre l'authenticité desquels on pourrait alléguer quelque fort argument; mais, je le demande, quels sont les arguments à l'aide desquels Tillemont, Baillet, et quelques autres auteurs modernes, en petit nombre, combattent les faits du martyr de saint Janvier? Ils disent que leur antiquité est très-éloignée de nos temps; ils disent que les tourments qu'on y raconte sont trop violents, et partant incroyables; ils disent que ces faits sont trop nombreux, et autres objections semblables, de la même faiblesse, que je passe sous silence pour abrégé. A toutes ces difficultés on répond que, suivant cette méthode, il faudrait rejeter un grand nombre d'actes communément tenus pour sincères, comme ceux de saint Félix de Nole, de saint Carpe, de saint Théodote, de saint Taraque, et tant d'autres, qu'on lit dans le célèbre Ruinart, et dans une foule d'autres bons auteurs.

13. Quelques-uns de nos écrivains ont applaudi à ce que disent Tillemont et Baillet, à l'occasion de certains actes de saint Janvier, retrouvés à Bologne, dans le monastère de Saint-Etienne, des Pères Célestins. Mais je ne sais pourquoi on ajouterait plus de foi à ces actes qu'à ceux de Baronius et des autres auteurs ci-dessus désignés. Ils disent, d'après Tillemont, que les actes de Bologne sont plus simples, parce qu'on n'y fait pas mention des miracles décrits dans les actes de Baronius. Et pour cela faut-il les préférer? Qu'on me permette une réflexion pénible. Le siècle actuel s'appelle *le siècle des lumières*, par la raison que le bon goût s'y est perfectionné. Mais plutôt à Dieu qu'il n'eût pas dégénéré en bien des choses, et qu'il n'allât pas toujours en empirant, à force de vouloir mesurer les choses divines sur notre faible intelligence. Quelques littérateurs à la mode nient ou révoquent en doute la plupart des miracles enregistrés dans les vies des saints. Ils disent que le récit de tant de miracles fait que les hérétiques se rient de l'excessive crédulité des catholiques, et pour ce motif, ne s'u-

nissent point à notre Eglise. Je réponds : les hérétiques refusent de croire à nos miracles, non parce qu'ils nous estiment trop crédules, mais parce qu'il ne se voit jamais un seul miracle parmi eux, et que pour cela ils affectent de déprécier tous les nôtres. Il n'est point vrai ensuite que ce soit notre trop grande facilité à croire les miracles qui les empêche de s'unir à notre Eglise, puisque c'est précisément parce qu'ils ne veulent pas s'unir et se soumettre à notre Eglise, qu'ils refusent de croire aux miracles. Ils ne voient pas, les malheureux, qu'en refusant de se soumettre à l'Eglise, ils se sont réduits à ne croire plus rien, comme le font voir les livres qui nous arrivent souvent de pays réformés. Du reste, ils savent bien que c'est aux miracles que la religion doit de s'être propagée et maintenue ; ainsi la propagea Jésus-Christ, ainsi la propagèrent les apôtres. Et la raison en est claire, c'est que les vérités révélées de notre foi ne sont pas évidentes pour nos esprits ; il a donc fallu, pour nous porter à les croire, l'emploi des miracles, qui, surpassant les forces de la nature, nous font connaître clairement que c'est Dieu qui parle, comme c'est lui qui agit dans ces prodiges surnaturels. C'est pourquoi le Seigneur a multiplié les miracles dans notre Eglise, à mesure que croissaient les persécutions. Du reste, les miracles opérés de Dieu par le ministère de ses serviteurs, tantôt plus nombreux, tantôt moins, n'ont jamais manqué dans notre Eglise. Mais revenons à notre sujet.

14. Il n'est donc pas juste de préférer les actes du monastère de Bologne à tous les autres que nous avons cités, parce qu'ils sont plus simples, et non accompagnés de tant de miracles, racontés par Baronius, Jean Diacre et autres auteurs. D'autant plus que ces actes de Bologne ne remontent pas au delà du seizième siècle, ainsi qu'on l'a reconnu. En outre, un auteur instruit, D. Xavier Rossi, dans une docte dissertation imprimée, a dit que ces actes doivent être considérés comme bien moins véridiques que ceux que nous avons rapportés, puisqu'on les voit confondus avec d'autres actes faux, ou du moins invraisemblables, et que d'ailleurs il est visible qu'ils

ont été rédigés par une personne ignorante, qui les a entassés sans discernement, et non sans y faire de nombreuses fautes de latin.

§ LVII.

Sainte Foi, vierge, et saint Caprais.

1. Sainte Foi naquit à Agen, en Aquitaine, d'une des familles les plus illustres et les plus chrétiennes de la province. A cette époque régnait une rude persécution contre les chrétiens. Notre sainte, qui dès ses premières années s'était consacrée à Jésus-Christ, entendant parler des combats et des victoires des martyrs, vivait dans le désir ardent et dans l'attente d'un semblable bonheur, et elle vit ses souhaits bientôt accomplis.

2. Le fameux Dacien était alors gouverneur en Aquitaine : je dis fameux, par la cruauté qu'il exerçait envers les chrétiens. Comme la ville d'Agen était toute chrétienne, le tyran résolut d'y aller en personne, pour y faire une exécution de tous les fidèles qui s'y trouvaient. Tous cherchaient en conséquence à se cacher dans les forêts et dans les cavernes, pour se soustraire à la tempête ; mais sainte Foi, quoiqu'on la sollicitât de fuir de même, refusa de quitter la ville, disant qu'elle ne voulait pas perdre l'occasion que Dieu lui offrait alors de donner sa vie pour l'amour de lui. Elle fut bientôt dénoncée au préfet comme chrétienne ; prévenue de cette dénonciation, elle alla d'elle-même se présenter à Dacien, qui, sachant qu'elle était noble, et voyant son intrépidité, la questionna sur son nom et sa religion ; elle répondit : « Je me nomme Foi, et si je porte ce nom, j'en ai aussi la réalité, car je suis chrétienne, et je me suis consacrée tout entière à Jésus-Christ, mon sauveur. » Le gouverneur répliqua : « Ma fille, laissez là les rêveries des chrétiens. Vous êtes noble, vous êtes jeune, je vous promets de vous faire devenir la première dame de la province. Allez sacrifier à la déesse Diane, et en sortant du temple, vous recevrez les riches présents que je vous ai destinés. » Sainte Foi répondit avec courage : « J'ai su dès mon enfance, que tous vos dieux ne sont que des dé-

mons, et vous voudriez me persuader de leur sacrifier? Dieu m'en préserve! il n'y a qu'un seul Dieu, à qui j'ai sacrifié mon corps et ma vie; toutes vos promesses et tous vos dons ne pourront jamais me faire trahir ma religion. »

3. Dacien lui dit alors avec un visage sévère : « Comment? vous osez nommer nos dieux démons? Allons, ou sacrifiez, ou attendez-vous à mourir dans les tourments. » La sainte, rendue plus courageuse encore, répondit : « Sachez, seigneur, que non-seulement je suis prête à tout souffrir pour mon Dieu, mais que je désire lui donner promptement ce gage de ma fidélité. » Le tyran ordonne d'étendre la sainte sur un gril de fer, et de mettre le feu dessous pour la rôtir toute vive. L'ordre barbare fut immédiatement exécuté. Le supplice inspira de l'horreur aux païens mêmes, qui dirent en cette occasion que c'était une cruauté trop grande de tourmenter ainsi une jeune fille noble, sans pouvoir lui reprocher d'autre crime que d'être restée fidèle au Dieu qu'elle adorait.

4. Le bruit de cette exécution s'étant répandu, saint Caprais, bon jeune homme chrétien, natif d'Agen, et qui s'était retiré dans une caverne de la montagne, observa, de sa retraite, la sainte qui déjà souffrait sur le gril; et en même temps il vit une blanche colombe, qui, portant dans son bec une couronne de pierreries, fut la placer sur la tête de la martyre, et puis, par le battement de ses ailes, fit tomber une rosée qui éteignit tout le feu. Alors, Caprais se sentit enflammé d'un grand désir du martyre; mais hésitant sur ce qu'il devait faire, il pria le Seigneur de lui donner un signal qui l'appelât au combat. A peine retourné à sa caverne, il vit jaillir d'un rocher une source d'eau vive. Encouragé par ce miracle, qui était le signe demandé, il quitte sa caverne et va se déclarer chrétien en présence du préfet.

5. Dacien indigné lui demande qui il est. — Caprais : « Je suis chrétien. » C'était un jeune homme d'un extérieur aimable. Dacien en eut compassion, le prit à part, et chercha par tous les moyens à le pervertir. Mais voyant que le jeune homme restait ferme dans la foi, il ordonna qu'on le plaçât sur le che-

valet, et qu'on déchirât tout son corps avec des ongles de fer. Le saint, pendant ce tourment, se mit à démontrer aux spectateurs la vérité de la religion chrétienne, la folie et l'impiété des fables païennes, avec tant d'esprit, qu'il en convertit le plus grand nombre. Entre autres, il y eut les deux frères, Prime et Félicien, qui, persuadés par les paroles de Caprais, déclarèrent que le vrai Dieu était le Dieu des chrétiens, et se firent aussitôt baptiser. Dacien ne négligea aucun moyen pour les porter à abandonner la foi qu'ils venaient d'embrasser; il les fit même conduire à un temple pour offrir un sacrifice aux dieux; mais comme ces saints résistaient avec constance, ils furent condamnés à être décapités avec sainte Foi et saint Caprais, et quelques autres nouveaux convertis. Les chrétiens de la ville se hâtèrent, la nuit suivante, d'enlever tous leurs corps, et les enterrèrent dans des lieux cachés. Quand la paix fut rendue à l'église, l'évêque d'Agen, Dulcidius, prélat d'une grande vertu, fit élever une église en l'honneur de sainte Foi, et y fit transporter les reliques de tous ces martyrs; mais plus tard le corps de sainte Foi fut transféré à l'abbaye de Conques, qui prit depuis le nom de cette sainte. Sa fête est placée dans le martyrologe au 6 octobre, et son culte est fort répandu dans les églises de France.

§ LVIII.

On joint dans ce paragraphe différentes victoires de quelques saints, dont les histoires courtes, mais intéressantes, ont semblé pouvoir se réunir ainsi :

I. Saint Genès.

1. On croit que le martyr de saint Genès arriva à Rome, au commencement du règne de Dioclétien, vers l'an 285 (a), ce qu'on infère de monuments authentiques, rapportés par Ruinart. Saint Genès était un chef de comédiens, grand ennemi

a) Ribadeneyra assigne pour date à ce martyr l'an 303, qui fut effectivement la première année de la grande persécution sous Dioclétien.

(Note de l'éditeur.)

des chrétiens, bien que ses parents le fussent. Ayant acquis par là même la connaissance des rites avec lesquels on administrait le baptême dans l'Église, il voulut un jour divertir l'empereur et le peuple romain, en tournant en ridicule ce sacrement.

2. Un jour donc qu'il contrefaisait sur le théâtre un infirme qui demandait à être baptisé, il fit comparaître sur la scène le personnage représentant un prêtre, qui lui donna le baptême avec les solennités ordinaires. Mais qu'arriva-t-il ? En ce moment même Genès fut éclairé par la grâce. Quand donc le prêtre histrion, assis auprès de Genès, lui demanda : « Mon fils, pourquoi m'avez-vous appelé ? » Il répondit, non plus en se jouant, mais avec le plus grand sérieux : « Je désire recevoir la grâce de Jésus-Christ, pour être délivré des péchés qui m'accablent. » Les autres cérémonies suivirent, et Genès confessa qu'il croyait sincèrement ce qu'on lui proposait, puis il reçut sérieusement le baptême. En même temps il vit descendre du ciel un ange resplendissant de lumière, qui, tenant dans sa main un livre sur lequel étaient inscrits tous ses péchés, le plongea dans l'eau même avec laquelle il avait été baptisé, et lui fit voir ensuite ce livre devenu tout blanc et pur.

3. La cérémonie du baptême terminée, Genès fut vêtu de blanc, selon qu'il se pratique à l'égard des nouveaux baptisés ; puis parurent des soldats, qui, ayant arrêté Genès, le présentèrent comme chrétien à l'empereur. Mais le saint, quand il fut devant Dioclétien, découvrit la vision qu'il avait eue au moment de son baptême, et il protesta qu'il désirait voir tout le monde confesser, comme il le faisait, que Jésus-Christ est le vrai Dieu, de qui seul nous pouvons obtenir notre salut. Dioclétien, surpris et irrité à la fois, le fit aussitôt charger de coups, puis le consigna entre les mains de Plautien, préfet du prétoire, afin de l'obliger par les tourments à renoncer à Jésus-Christ.

4. Plautien le fit étendre sur le chevalet, où saint Genès fut tourmenté au moyen d'ongles de fer, puis brûlé avec des torches ardentes ; et pendant ces supplices le saint répétait :

« Il n'y a pas d'autre roi que Jésus-Christ. C'est lui que j'adore, et quand vous me feriez souffrir mille morts, tous les tourments ne pourront jamais ôter Jésus-Christ de mon cœur et de ma bouche. Mon unique douleur est d'avoir persécuté son saint nom, et de l'avoir adoré si tard. » A la fin, le tyran lui fit trancher la tête, et il alla sans plus de retard recevoir sa récompense dans le ciel.

II. Saint Hippolyte.

1. Saint Hippolyte fut d'abord un des cinq prêtres qui adhérèrent au schisme de Novatien, qui s'étant soustrait à l'obéissance du pape saint Corneille, osa se faire sacrer furtivement évêque de Rome. Mais Dieu fit à Hippolyte la grâce de le purifier de son péché par le martyre qu'il souffrit en l'année 250, durant la persécution de Dèce. Il était déjà emprisonné comme chrétien, lorsque le préfet qui devait le juger se trouvant à Ostie ou à Porto, y fit venir tous les chrétiens incarcérés. Parmi eux était Hippolyte, à qui l'on demanda en route qui était le vrai pape. Il répondit : « Fuyez l'indigne Novatien, abandonnez le schisme, et revenez à l'église catholique. Je vois maintenant les choses sous un autre aspect, et je me repens de ce que j'ai fait. »

2. Arrivé à Ostie, il fut présenté au préfet, qui fit tourmenter beaucoup de chrétiens, et enfin les condamna tous à la mort. Puis s'adressant au saint qu'on lui avait signalé comme le chef des chrétiens, il lui demanda son nom, et sur sa réponse qu'il s'appelait Hippolyte : « Qu'il subisse donc, dit le tyran, la mort d'Hippolyte, et qu'il soit traîné à la queue d'un cheval. » Il voulait faire allusion à l'Hippolyte de la fable, que les poètes ont représenté tombé de son char, et embarrassé dans les rênes de ses chevaux, qui le traînèrent et le mirent en pièces. Les exécuteurs prirent deux chevaux fougueux, les accouplèrent, placèrent entre eux une longue corde, à laquelle, ils attachèrent les pieds du martyr, puis lancèrent les chevaux à grands cris et à coups de fouets. Voici les dernières paroles qu'on entendit sortir de la bouche d'Hippolyte : « Seigneur,

que mon corps soit mis en pièces, pourvu que mon âme soit sauvée. » Les chevaux, courant à travers les pierres et les ronces, laissèrent leur route teinte de sang, et y dispersèrent les membres du martyr. Les fidèles recueillirent ces membres, et même le sang qu'ils enlevèrent avec des éponges. Prudence nous apprend que les reliques du saint furent transportées à Rome, dont les habitants avaient pour lui une grande vénération.

III. Saint Symphorien.

1 Ce saint était fils de Fauste, de la ville d'Autun, en Gaule, et bon chrétien. Symphorien, aidé par la bonne éducation qu'il reçut de son père, et plus encore par la grâce divine, fit de tels progrès dans la vertu, qu'il devint l'objet de l'estime de tous les fidèles. Mais il y avait à Autun un grand nombre d'idolâtres, et chaque année, pour honorer en particulier Cybèle qu'ils appelaient la mère des dieux, on y portait sa statue en procession sur un char magnifique. Symphorien, se trouvant un jour sur le chemin où se faisait cette cérémonie, parla publiquement avec mépris de cette idole ; en conséquence, il fut arrêté et présenté à Héraclius, gouverneur de la ville, qui faisait alors la recherche des chrétiens, pour les obliger à renier Jésus-Christ.

2. Héraclius demanda à notre saint pourquoi il avait refusé d'adorer la déesse Cybèle ; Symphorien répondit : « Je suis chrétien, et en cette qualité j'adore le vrai Dieu, qui règne au ciel, et non les simulacres du démon ; si vous me le permettez, je suis prêt à les briser tous à coups de marteau. » Héraclius demanda alors si cet homme était de la ville : les officiers répondirent affirmativement, et ajoutèrent qu'il était d'une famille très-noble. « C'est donc votre naissance, reprit le juge en s'adressant au saint, qui vous rend désobéissant et téméraire ; mais ne connaissez-vous pas les décrets de l'empereur ? » Et il lui fit lire l'édit de Marc-Aurèle, par lequel il était ordonné que toute personne qui refuserait de sacrifier aux dieux, y fût contrainte par les tourments. Puis Héraclius

ajouta : « Vous l'avez entendu, vous êtes coupable de deux crimes ; de sacrilège envers les dieux, et de désobéissance à la loi ; si vous n'obéissez, vous serez donc puni de mort. » Symphorien répondit : « Autant le Dieu que j'adore récompense avec libéralité, autant il est rigoureux dans ses châtimens ; et je ne pourrai jamais arriver à la béatitude éternelle, si je ne persévère dans cette sainte foi. »

3. Après cette réponse, le juge le fit battre de verges, et puis l'envoya en prison. Quelques jours après, Héraclius le fit venir de nouveau, et lui dit que, s'il voulait adorer les dieux des Romains, il lui procurerait des honneurs et des postes avantageux. Mais Symphorien l'interrompit, et répliqua : « Un juge avilit sa dignité quand il tente l'innocence. Je ne crains rien, puisque tôt ou tard il faut mourir ; je ne connais d'autres biens que ceux que me promet Jésus-Christ, biens immenses et éternels. Vos biens, au contraire, sont comme la glace, que le premier rayon de soleil fait fondre. Nul autre que notre Dieu ne peut nous donner une félicité durable, en nous faisant participer à sa gloire, qui n'a point eu de commencement, et qui n'aura point de fin. »

4. Héraclius, d'un air sévère, dit alors : « Enfin ma patience est à bout ; ou sacrifie à Cybèle, ou je te condamne à mort, après t'avoir fait souffrir mille tourmens. » Symphorien répondit : « Je ne crains que mon Dieu, qui est tout-puissant : mon corps est en votre pouvoir, mais vous ne pouvez rien sur mon âme. » Puis il se mit à tourner en dérision les faussetés du paganisme, et les réfuta avec tant de force, qu'Héraclius, pour éviter qu'il ne fît des prosélytes, fulmina aussitôt contre lui la sentence qui le condamnait à avoir la tête tranchée. Tandis que l'on conduisait Symphorien au martyre, sa bonne mère l'encouragea, en lui disant : « Mon fils, pense à Dieu, et ne crains pas une mort qui te conduit à une vie éternelle. Lève les yeux vers le ciel, et vois ton Seigneur qui t'attend dans sa gloire. Aujourd'hui, tu ne perds pas la vie ; seulement tu la changes pour une autre qui est bien meilleure. » C'est ainsi que Symphorien accomplit heureusement sou

IV Saint Bonose et saint Maximilien.

1. L'impie Julien l'Apostat régnait en l'an 361, et avait pour principal ministre de son impiété un autre Julien, son oncle maternel, qui, pour lui plaire, avait apostasié comme lui. Tandis que ce dernier résidait à Antioche, en qualité de comte de l'Orient, on accusa Bonose et Maximilien, officiers de l'armée, de retenir sur leurs étendards l'image de la croix, ainsi que le saint nom de Jésus-Christ, quoique l'empereur ordonnât qu'il n'y eût plus que des figures d'idoles sur les étendards. Il les fit donc venir, et leur ordonna de changer ces images, et d'adorer les dieux. Les deux saints protestèrent ouvertement qu'ils ne pouvaient faire ni l'un ni l'autre. Alors le comte Julien, indigné, fit d'abord lier Bonose, et le fit battre cruellement avec des fouets garnis de plomb, dont il reçut plus de trois cents coups. Tandis que Bonose endurait ces tourments, le comte lui adressa plusieurs questions ; le saint se tut longtemps, mais enfin : « Nous adorons le vrai Dieu, dit-il, et nous ne savons pas quels sont ces dieux que vous adorez. »

2. Julien s'adressa ensuite à Maximilien qui lui fit les mêmes réponses que Bonose, et ajouta : « Si vous voulez que nous adorions vos dieux, faites d'abord qu'ils deviennent capables d'entendre ou de parler ; car il nous est défendu d'adorer des dieux sourds et muets. » Le comte, transporté d'une fureur extrême, les fit mettre tous deux sur le chevalet, et les voyant toujours joyeux et tranquilles, il les fit jeter dans une chaudière de poix bouillante ; mais ils en sortirent sans aucun mal ; ils en conservèrent seulement quelques traces, comme témoignage des tourments qu'ils avaient soufferts. Les idolâtres, selon l'habitude, taxèrent les saints de magie ; mais le préfet du prétoire, nommé Second Salluste, quoique gentil, voulut voir le prodige de ses propres yeux, et il trouva que les saints, pendant qu'ils étaient dans la chaudière, louaient Dieu, comme s'ils se fussent trouvés dans un bain d'eau fraîche. Surpris de ce spectacle, il dit à Julien, qu'il fallait faire le même essai sur les prêtres des dieux, parce que si ce pro-

dige était l'œuvre du démon, les dieux, pour leur honneur, devraient défendre leurs prêtres, comme le Dieu des chrétiens avait défendu ses serviteurs. Le comte, n'osant le contredire, livra les prêtres païens au préfet, qui, les ayant fait jeter dans la chaudière, les vit immédiatement consumés.

3. Le tyran ordonna aux gardiens de la prison de ne donner à nos saints que du pain portant l'empreinte d'une figure idolâtre. Mais les saints martyrs déclarèrent qu'ils aimaient mieux mourir que de manger de ce pain. Dans cette circonstance, le comte Hormisdas, frère du roi Sapor, et bon chrétien, qui, depuis le règne des empereurs Constantin et Constance, vivait retiré dans l'empire romain, voulut par dévotion visiter nos saints. Julien, indigné de cette visite, signifia aux deux saints, que s'ils ne changeaient de foi, ils seraient exposés aux bêtes. Bonose répondit : « Dieu est avec nous ; nous ne craignons par conséquent ni les hommes, ni les bêtes. » Julien ajouta qu'il les ferait brûler vifs dans une fournaise. Alors les chrétiens présents lui dirent en face qu'ils voulaient accompagner nos saints dans leur martyre. Julien, craignant quelque tumulte, se fit remplacer par le préfet Salluste, pour faire de nouveau tourmenter les saints. Mais le préfet refusa d'assumer sur lui-même cette charge, et quoiqu'il fût païen, il demanda à Bonose de prier son Dieu pour lui.

4. Enfin Julien condamna Bonose et Maximilien, avec d'autres chrétiens emprisonnés, à être décapités. Ils allèrent tous au martyre avec allégresse, et ils y furent accompagnés comme en triomphe par saint Méléce, évêque d'Antioche, et par beaucoup d'autres chrétiens, qui se réjouissaient avec nos martyrs de leur heureux sort ; c'est ainsi qu'ils consommèrent leur sacrifice. Trois jours après leur mort, le comte Julien fut attaqué d'une maladie horrible, qui lui infecta les entrailles, au point qu'il ne faisait que rendre un amas de vers par la bouche ; et ce fut au milieu de ces atroces douleurs, qu'il reconnut enfin lui-même, quoique sans fruit, être les effets de la vengeance divine, qu'il mourut peu après en désespéré. Les actes de ces saints sont aussi rapportés par Ruinart.

V. Saint Libérat et ses compagnons.

1. Tandis qu'Hunéric, successeur de Genséric, régnait en Afrique et persécutait les catholiques, il publia en l'année 485, à la suggestion des évêques ariens, un édit contre tous les catholiques, en vertu duquel tous les ministres de cette Eglise furent exilés dans des contrées lointaines, où ils n'avaient pour toute nourriture qu'une partie de l'avoine que l'on donnait aux chevaux, et dont ils furent même privés ensuite. On emprisonna à cette occasion sept religieux d'un saint monastère de la province de Byzacène, savoir : Libérat, qui en était l'abbé; Boniface, diacre; Servus et Rustique, sous-diacres; Rogat, Septime et Maxime, simples moines.

2. Au commencement on leur promit des dignités et des richesses, avec la faveur du prince. Mais ils répondirent : « Nous méprisons tout ce que vous nous promettez. Nous ne connaissons qu'un seul Dieu et une seule foi. Faites de nous ce que vous voulez, nous sommes prêts à souffrir toutes les peines temporelles, plutôt que les peines éternelles. » Cette protestation les fit renvoyer en prison, avec ordre donné aux gardiens de les maltraiter jusqu'à ce qu'ils se rendissent. Mais les chrétiens de Carthage, ayant gagné les gardiens à prix d'argent, les visitaient et les secouraient. Informé de ce fait, Hunéric ordonna de les enfermer plus étroitement, et de ne les laisser visiter par personne. Mais voyant bientôt leur constance à souffrir patiemment, le barbare ordonna qu'on remplît une barque de bois sec, et que, les sept religieux étant placés et liés sur cette barque, on y mit le feu au milieu de la mer. Tandis qu'ils allaient au supplice, ils exhortaient les fidèles à demeurer forts dans la foi, et ils appelaient le jour de leur mort, le jour de leur salut. Les soldats qui les conduisaient tentèrent de séduire Maxime, le plus jeune d'entre eux, et ils l'exhortaient à ne pas suivre ses compagnons insensés, mais à mener une vie heureuse à la cour du roi. Maxime répondit : « Pour rien au monde je ne veux me séparer de mes frères, et je veux souffrir le martyre avec eux. Dieu

fera en sorte qu'aucun de nous ne se sépare de ses compagnons. »

3. Entrés dans la barque, ils furent tous liés sur le bois et l'on y mit le feu, qui s'éteignit aussitôt de lui-même, quoique les soldats fissent à plus d'une reprise tous leurs efforts pour l'allumer. Le tyran, plus irrité encore par ce miracle, ordonna de leur fracasser à tous la tête à coups de rames, ce qui fut exécuté sur-le-champ. Les corps des saints, jetés dans la mer, furent bientôt rapportés par les flots sur le rivage, ce qui permit au clergé et aux fidèles de Carthage de les ensevelir honorablement. L'Eglise célèbre la mémoire de ces saints, le 17 août.

VI. Sainte Sérapie, vierge, et sainte Sabine, veuve.

1. Sainte Sérapie était une jeune fille d'Antioche, née de parents chrétiens, qui passèrent en Italie à cause de la persécution. La rare beauté de Sérapie la fit demander en mariage, après la mort de ses parents, par les Romains les plus distingués; mais ne voulant d'autre époux que Jésus-Christ, elle refusa tous les partis qui se présentaient, et se mit de préférence au service de Sabine, dame romaine, restée veuve dès sa jeunesse. Sabine était païenne; mais Sérapie gagna son cœur en moins de deux mois; et comme elle était pleine de l'esprit de Dieu, elle convertit bientôt sa dame, et lui persuada, pour fuir le tumulte de Rome, de se retirer dans une de ses terres en Ombrie.

2. Sabine se retira effectivement en Ombrie, accompagnée non-seulement de Sérapie, mais encore de quelques autres jeunes filles chrétiennes qui voulurent la suivre. Mais la persécution ayant recommencé en l'an 125, Berylle, gouverneur de l'Ombrie, sachant qu'il y avait plusieurs jeunes filles chrétiennes dans la maison de Sabine, ordonna qu'on les amenât toutes en sa présence. Sabine refusa d'obéir; mais Sérapie, se confiant en Jésus-Christ, la pria de lui permettre d'aller seule parler au juge, dans l'espérance que le Seigneur lui donnerait la force nécessaire. Sabine le lui permit à grand-peine, mais

elle voulut l'accompagner à la maison du gouverneur. Berylle, connaissant son mérite, l'accueillit avec honneur, et lui dit qu'il était surpris qu'une personne de sa qualité s'avilît à suivre la secte des chrétiens, à la persuasion d'une magicienne, voulant désigner par là Sérapie, qu'il savait être l'auteur de la conversion de Sabine.

3. Le gouverneur consentit pour lors à laisser Sabine libre de se retirer dans sa maison avec Sérapie; mais peu de jours après, il fit arrêter celle-ci par ses soldats. Sabine la suivit à pied, et prit tous les moyens pour empêcher qu'on ne maltraitât sa chère Sérapie. Mais Berylle, sans s'émouvoir, demanda à Sérapie, si elle voulait sacrifier aux dieux. La sainte fille répondit qu'elle était chrétienne, qu'elle ne connaissait et ne craignait qu'un seul Dieu, et qu'elle s'étonnait qu'on lui proposât d'adorer des dieux qui n'étaient que des démons. Le juge lui répliqua : « Au moins laissez-moi vous voir sacrifier à votre Christ. » Sérapie répondit : « Nuit et jour je me sacrifie moi-même à lui. » — « Quelle est cette espèce de sacrifice, répliqua Berylle, qui consiste à vous offrir vous-même à ce Christ? » — « Le sacrifice d'une bonne vie, dit la sainte, est le plus agréable que je puisse lui offrir. » Berylle, pour l'outrager, la livra à la brutalité de deux jeunes gens infâmes; mais un ange les effraya tellement, qu'ils tombèrent à demi-morts, et quand le juge demanda à la sainte par quel enchantement elle avait opéré ce prodige, elle répondit que les enchantements des chrétiens sont la prière et la confiance en Dieu, au moyen desquelles il les défend. Enfin, Berylle plein de rage lui dit : « Ou sacrifie à l'instant même à Jupiter, ou prépare-toi à la mort. » Sérapie répondit : « Cette menace me console, car je m'estime trop heureuse de pouvoir offrir ma vie et mon sang à mon Dieu. » Le préfet plus irrité la fit d'abord battre cruellement à coups de bâtons; mais, la voyant invincible, il lui fit immédiatement trancher la tête.

4. Sainte Sabine, informée de tout cela, se procura le corps de la sainte, et lui fit d'honorables funérailles. S'étant retirée dans sa maison avec la volonté de donner, elle aussi, sa vie

pour Jésus-Christ, après la mort de sa chère Sérapie, elle s'appliquait jour et nuit à la prière, suppliant Sérapie de lui obtenir le martyre. Elle eut bientôt cette grâce ; car Bérylle, qui avait laissé Sabine en liberté par respect pour elle, fut écarté de cette préfecture, et eut pour successeur Elpide, qui fit appeler Sabine, l'accabla d'injures et l'envoya en prison. Elle tressaillit de joie en entrant dans le cachot. « Est-il possible, disait-elle, que je partage avec Sérapie la couronne dont elle jouit ? C'est elle, sans aucun doute, qui m'a obtenu cette grâce. » Le lendemain, Elpide fit venir de nouveau Sabine, et lui dit : « Comment vous êtes-vous avilie jusqu'à suivre les chrétiens, qui se glorifient d'être des mendiants, et qui méprisent les honneurs de la vie ? Il faut avoir une âme bien basse, pour prendre un si méprisable parti. » La sainte répondit : « Seigneur, vous avez une fausse idée de la religion chrétienne, et vous ne savez pas combien elle est noble et excellente. Ce n'est point bassesse que de mépriser les biens de la terre pour mériter ceux du ciel. Ce n'est donc point être vile que d'être chrétienne ; il est vil, il est infâme, celui qui s'agenouille devant des idoles qui n'ont d'autre prix que la matière dont elles sont faites, et l'industrie de celui qui les a fabriquées. »

5. A cette réponse, Elpide, mettant de côté les injures, lui lit d'un ton de douceur : « Mais les empereurs adorent nos lieux : vous devez les adorer aussi ; ne m'obligez pas à vous traiter avec rigueur. » Sabine répondit : « Seigneur, vous pouvez me priver de la vie, mais non de ma foi ; je n'adore que le vrai Dieu. » Elpide enfin la condamna à perdre la tête ; et la sainte, en entendant sa sentence, dit : « Mon Dieu, je vous remercie de la grâce que vous me faites ; je remets mon âme entre vos mains. » Elle dit, et le bourreau lui trancha la tête. Son martyre arriva le 29 août, le même jour où, un an auparavant, avait été couronnée sainte Sérapie. Plus tard, vers l'an 430, les corps de ces deux saintes furent transportés à Rome, dans une église qui fut élevée alors sur le mont Aventin, en l'honneur de sainte Sabine.

VII. Saint Cyprien et sainte Justine.

1. Cyprien naquit à Antioche, en Syrie, d'une famille noble et riche, mais païenne ; aussi fut-il élevé dans les superstitions des faux dieux, et surtout dans l'art de la magie. Comme Cyprien était doué d'un grand talent, il se rendit le magicien le plus fameux de la Grèce. Etant ainsi devenu l'ami familier des démons, il n'y eut pas d'abomination à laquelle il ne se livrât : il en venait jusqu'à ouvrir les veines des jeunes enfants, pour offrir leur sang aux démons, et il mena cette vie impie jusqu'à l'âge de trente ans ; mais alors Dieu l'appela à lui.

2. Le fait arriva ainsi. Il y avait à Antioche une jeune fille, nommée Justine, qui, bien que ses parents fussent gentils, avait néanmoins, à la suite d'un sermon qu'elle avait entendu, embrassé la foi chrétienne, et avait dès lors consacré à Jésus-Christ sa personne tout entière avec sa virginité. Elle était d'une rare beauté ; aussi un jeune homme, nommé Aglaïde, qui en fut épris, employa-t-il tous les moyens pour en faire son épouse ; mais elle le rebuta constamment. Le jeune homme eut alors recours à Cyprien, afin qu'il la lui gagnât par ses enchantements. Cyprien y employa toute sa science, mais sans rien obtenir. Saint Grégoire dit (*a*) que les démons mirent en œuvre toutes leurs ressources pour la faire tomber ; mais que la sainte se recommandait à la mère de Dieu, et obtenait par là toujours assez de force pour triompher. Cyprien reprochait au démon de ne pouvoir vaincre une jeune fille ; mais le démon répondit que la jeune personne était défendue par le Dieu des chrétiens, et que, pour cette raison, il ne pouvait en triompher. Cyprien, sur cette réponse, dit à son tour : « Puisqu'il en est ainsi, et que le Dieu des chrétiens est plus puissant que toi, c'est ce Dieu-là que je veux servir désormais. »

3. De ce pas il alla trouver un prêtre de ses amis, nommé Eusèbe, qui lui releva le courage en particulier contre les ten-

a) GREG. NAZ., orat. xxiv, al. xviii, n. 40.

tations de désespoir, que le démon lui suggérait pour toutes les scélératesses qu'il avait commises ; et Cyprien devint ainsi, d'un monstre infernal, un saint chrétien, au point de convertir beaucoup d'idolâtres ; et un auteur affirme comme chose certaine, qu'à la mort de l'évêque d'Antioche, Cyprien fut choisi pour remplir ce siège. Alors Dioclétien, averti de la sainteté de Cyprien et de la jeune vierge Justine, les fit arrêter tous deux par le gouverneur de la Phénicie, nommé Eutolme, lequel les trouvant fermes dans la foi, fit flageller sainte Justine, et fit déchirer saint Cyprien jusqu'aux os avec des ongles de fer. Ensuite il les envoya séparément en prison ; et voyant que malgré tous les moyens mis en œuvre pour les faire prévariquer, il n'obtenait rien, il les fit plonger tous deux dans une chaudière de poix bouillante. Mais les deux saints restèrent intacts dans ce supplice ; alors le juge envoya les martyrs à Dioclétien qui les fit aussitôt décapiter, ce qui arriva le 26 septembre. Leurs reliques furent portées à Rome, où Rufine, dame pieuse, fit élever une petite église ; de là plus tard elles furent transportées dans l'église de Saint-Jean de Latran.

VIII. Saint Pantaléon.

1. Pantaléon était de Nicomédie : son père se nommait Eustorge, et était païen ; sa mère s'appelait Eubole, et était chrétienne ; mais elle mourut tandis que Pantaléon était encore enfant. Par suite de cet événement, il reçut de son père une éducation païenne. Il s'appliqua à la médecine, et y réussit à merveille ; c'est pourquoi l'empereur Maximilien le prit pour son médecin. Un jour, le saint s'engagea dans une conversation avec un saint prêtre, nommé Hermolaüs, qui, après avoir loué sa science et son esprit, lui dit : « Mais à quoi vous serviront toutes vos belles connaissances, mon ami, si vous ignorez la science du salut ? » Puis il lui expliqua si bien les principales vérités de notre foi, qu'il lui fit avouer que pour être heureux il fallait être chrétien. Pantaléon, en le quittant, rencontra sur son chemin un jeune enfant mort de la piqûre d'une vipère ; inspiré de Dieu en ce moment, il dit à l'enfant

de se lever au nom de Jésus-Christ, et l'enfant ressuscita. Pantaléon courut aussitôt retrouver saint Hermolaüs, et se fit donner le baptême.

2. Devenu chrétien, il s'occupa de rendre son père chrétien : pour cela il parut un jour devant lui avec un visage triste ; le père lui demanda le motif de cette tristesse, et il lui répondit : « Mon père, je suis confus des extravagances de notre religion. Si nos dieux ont été des hommes, comment sont-ils ensuite devenus des dieux ? Je vois, au contraire, que de la même matière dont on fait des vases, on fait aussi les idoles. Or, comment offrons-nous des sacrifices à ces idoles, qui n'ont point d'yeux pour les voir, puisque ce sont des statues aveugles ? » Le père fut touché de ce discours ; et un aveugle étant venu chercher du remède, notre saint invoqua sur lui le nom de Jésus, et l'aveugle fut guéri. A ce miracle, le père et l'aveugle se convertirent, et reçurent le baptême. Par suite de ces faits, on sut partout que Pantaléon était chrétien ; c'est pourquoi il fut accusé comme tel auprès de l'empereur. Maximilien fit appeler l'aveugle, et voulut savoir le fait de sa propre bouche ; celui-ci le lui raconta tel qu'il s'était passé, et dit qu'à cette occasion il s'était fait chrétien. L'empereur essaya de lui persuader qu'il avait été guéri, non par Jésus-Christ, mais par les dieux. « Mais comment voulez-vous, prince, lui dit cet homme, que les dieux donnent la vue, eux qui ne voient pas ? » Maximilien, indigné de cette réponse, lui fit immédiatement trancher la tête. Il fit appeler ensuite Pantaléon, et lui reprocha son ingratitude de s'être fait chrétien, après avoir été comblé par lui d'honneurs et de richesses. Le saint répondit : « Sire, il n'est personne de nous qui ne connaisse la naissance des dieux, leurs passions et leurs crimes ; et comment pouvons-nous adorer comme autant de dieux ces hommes impies ? Prince, il n'y a qu'un seul vrai Dieu, et c'est le Dieu des chrétiens. » Il ajouta : « Eprouvons, en votre présence, la vérité de la foi. » L'empereur y consentit : il fit venir un homme atteint d'une maladie incurable. Les païens employèrent et sacrifices et prières ; mais le malade resta ce qu'il était. Saint

Pantaléon, faisant alors le signe de la croix au nom de Jésus-Christ sur le malade, celui-ci se trouva aussitôt rétabli, et se mit à crier : « Je suis guéri, je suis guéri : il n'y a pas d'autre Dieu que le Dieu des chrétiens. » L'empereur cria en vain : Enchantement, magie. La plus grande partie des assistants se convertirent, et publièrent partout la puissance de Jésus-Christ.

3. Maximilien, qui n'en était que plus exaspéré, fit conduire Pantaléon sur une place, où il le fit déchirer avec des ongles de fer, et fit ensuite brûler ses plaies avec des torches ardentes; après quoi il le fit jeter dans une chaudière de plomb fondu. Mais ces supplices ne firent aucun mal au saint. L'empereur le fit précipiter dans la mer, avec une pierre de moulin attachée à son cou; mais le saint sortit de la mer sain et sauf. Puis, l'empereur le fit attacher à un olivier, pour l'y faire tuer à coups d'épée; mais le fer devint mou comme de la cire. Enfin il lui fit trancher la tête, de laquelle il sortit du sang et du lait. L'empereur s'attaqua ensuite à Hermolaüs : le saint se mit en prière, et il survint un tremblement de terre qui fit tomber toutes les idoles de la ville. Maximilien, ne sachant plus qu'imaginer, fit décapiter immédiatement Hermolaüs. Les reliques de saint Pantaléon furent d'abord transportées à Constantinople, puis en France. A Ravello, dans le royaume de Naples, on conserve un vase de son sang, qui se liquéfie chaque année, et on voit au-dessus une couche de lait, comme je l'ai vue moi-même qui écris ce livre.

§ LVIII.

Des martyrs et des confesseurs que produisit la persécution vandale.

1. Hunéric, roi des Vandales, ayant résolu d'éteindre la foi catholique en Afrique, pour y faire régner la secte arienne, envoya d'une seule fois en exil, dans différents déserts, quatre mille neufcent soixante-seize, tant évêques que prêtres, et autres ecclésiastiques. Parmi eux était le saint évêque Félix, qu'une paralysie empêchait de marcher et de parler. On pria, par pitié, le roi de le laisser mourir à Carthage; mais le roi dit : « S'il ne peut aller à cheval, qu'on l'attache à deux bœufs,

qui le traîneront jusqu'au lieu de son exil. On le mit donc en travers sur le dos d'un mulet, comme un tronc d'arbre, de sorte qu'il inspirait une compassion générale.

2. Tous ces saints confesseurs furent livrés aux Maures, qui devaient les conduire dans les déserts. Les deux comtes chargés par le roi d'exécuter son ordre barbare, se persuadèrent qu'ils soumettraient facilement aux volontés du prince cette troupe de malheureux ecclésiastiques accablés de tant de peines. Ils leur proposèrent de se prêter à la religion du prince; mais tous rejetèrent leur proposition avec horreur. En conséquence, on les enferma tous dans des prisons, où on les traita d'abord avec quelque humanité, en permettant aux catholiques d'entrer dans les prisons pour les servir et leur fournir quelques secours. Mais plus tard on les enferma dans des cachots plus obscurs et plus étroits, et on défendit à tout catholique d'y entrer; la petitesse des prisons réduisit les saints confesseurs à s'entasser comme des faisceaux, les uns sur les autres; ce qui engendra en ces lieux une corruption et une odeur insupportables. Voici ce qu'en dit saint Victor de Vite, qui, à force de présents, avait obtenu des Maures d'entrer quelquefois dans ces cachots pour consoler ses frères : « A peine entrâmes-nous, que nous nous trouvâmes enfoncés jusqu'aux genoux, dans une mare infecte de boue et d'immondices. » Malgré ces mauvais traitements et ces misères, endurés par les serviteurs de Jésus-Christ jusqu'à en mourir de faim et de souffrances, tous demeurèrent constants dans la sainte foi.

3. Le temps de continuer leur voyage étant arrivé, ils furent extraits des prisons, et livrés de nouveau aux Maures pour être conduits par eux au lieu de leur exil. Ils sortirent de ces réduits, et quoiqu'ils fussent maltraités par les Maures, et qu'ils eussent leurs vêtements et leurs visages couverts d'ordures, ils se réjouissaient néanmoins, et chantaient ce verset : « Telle est la gloire réservée à tous ses saints. » Sur les chemins qu'ils traversaient on voyait affluer les catholiques, accourus des provinces voisines, et la plupart avec des cierges allumés, pour honorer leur triomphe, et ils faisaient baiser à

leurs enfants la terre qui avait été foulée par les saints martyrs. Dans la troupe il y avait beaucoup de jeunes enfants qui servaient auparavant les églises ; ils étaient suivis de leurs mères, dont les unes se réjouissaient d'avoir des fils martyrs, tandis que d'autres, poussées par l'amour charnel, s'efforçaient de persuader à leurs fils de se soumettre aux ariens ; mais aucun de ces enfants ne prévariqua. Il y eut une mère, vieille déjà, qui, d'une main portait un sac avec quelques pains, et de l'autre tenait un enfant auquel elle disait : « Cours, mon enfant, cours, ne vois-tu pas comme les saints marchent gaiement pour acquérir la couronne ? » Interrogée pourquoi elle parlait ainsi, elle répondit : « Priez, priez pour moi, et pour mon petit-fils ; je me rends avec cet enfant en exil, afin que l'ennemi ne le trouve pas seul et ne le précipite pas dans l'enfer. »

4. Pendant ce temps, les Maures aiguillonnaient les saints confesseurs, pour les faire arriver promptement aux déserts. Les vieillards et les enfants, ne pouvant parvenir à marcher aussi vite, étaient piqués de dards et frappés à coups de pierres ; mais comme ils devenaient d'autant plus incapables de hâter le pas qu'ils étaient plus maltraités, qu'arriva-t-il ? les Maures les attachèrent par les pieds, et les traînèrent, comme des animaux crevés, sur les pierres et les épines. Un grand nombre d'entre eux moururent ainsi entre les mains des barbares, et les plus robustes arrivèrent exténués et déchirés au lieu de l'exil. C'était un désert rempli de serpents et de scorpions des plus venimeux, qui cependant ne firent pas le moindre mal aux saints martyrs. Pendant quelque temps, ils y furent nourris d'orge, comme des animaux ; mais ils furent encore bientôt privés de cet aliment. Saint Victor, qui a écrit cette persécution, et qui était un des évêques persécutés, dit que là où les serviteurs de Dieu se virent abandonnés de tous, le Seigneur ne cessa pas de les assister.

SECONDE PARTIE.

HISTOIRE DES MARTYRS DU JAPON.

Je joins ici les triomphes des martyrs qui, dans les royaumes du Japon, ont souffert la mort pour confesser la foi de Jésus-Christ. J'ai extrait de leur histoire les traits les plus héroïques et les plus admirables, qui ont signalé leur zèle pour la religion chrétienne. J'espère que mes lecteurs seront très-satisfaits de voir, au milieu d'une nation barbare, tant de fidèles chrétiens, hommes, femmes, enfants, vieillards, dès qu'ils eurent embrassé la foi, rechercher avec avidité l'avantage de mourir pour Jésus-Christ, et témoigner leur joie de souffrir pour lui les tourments et la mort.

Pour me conformer au décret d'Urbain VIII, je déclare que quand j'ai donné aux chrétiens qui figurent dans cet ouvrage, le nom de saints ou de martyrs, je n'ai entendu les nommer ainsi que selon le jugement de la foi humaine, puisqu'il est réservé à l'Eglise de leur décerner ce titre d'autorité divine, quand il plaira au Seigneur.

CHAPITRE PREMIER.

Sommaire.

1. Croix miraculeuse trouvée au Japon. — 2. Martyre d'un vieux chrétien, nommé Joram. — 3. Courage des chrétiens. — 4. L'empereur Taïcosama fait arrêter les religieux Franciscains. — 5. Force d'âme de Juste Ucondono. — 6. Fermeté de deux jeunes nobles. — 7. Un autre noble, nommé André, se prépare à la mort avec son père. — 8. Dames résolues à mourir pour la foi. — 9. Plusieurs enfants morts pour la même cause. — 10. Nombreux chrétiens mis en croix par ordre de Taïcosama. — 11. Daïfusama usurpe l'empire. Martyre du chevalier D. Juan. — 12. Martyre du chevalier

D. Simon. — 13. Martyre de la mère et de la femme du même D. Simon, d'une autre dame et d'un enfant de sept ans, tous morts en croix. — 14. Daï-fusama se déclare empereur. Martyre d'un jeune noble, appelé Jacques. — 15. Martyre de D. Melchior, grand seigneur du Japon, et celui de sa femme, de ses jeunes enfants et d'autres personnes. — 16. Mort d'un chrétien aveugle. — 17. Martyre du chevalier Léon. — 18. Mort de deux autres gentilshommes et de leurs deux fils, un de douze ans et l'autre de six. — 19. Mort de D. Gaspard, seigneur d'un domaine, et de D. Ursule, sa femme. — 20. Exil prononcé contre tous les chrétiens. Pénitence et mort chrétienne du prince Jean, roi d'Arima, mort par suite des accusations calomnieuses de son fils le prince Michel. — 21. Beaucoup de chrétiens préfèrent souffrir la mort, plutôt que de se laisser imposer sur la tête, en signe d'apostasie, le livre des Camis et des Fotoques. Mort de D. Thomas, capitaine du roi D. Michel. — 22. Mort de sa mère, D. Marthe, de D. Juste, sa femme, et de ses trois jeunes fils. — 23. Mort des deux jeunes frères du prince Michel. — 24. Michel cherche à pervertir les chrétiens par l'entremise des bouzes. Il fait brûler huit de ses gentilshommes en présence de vingt mille chrétiens. Mort d'un enfant de onze ans, nommé Jacques.

1. A son début au Japon, la mission de plusieurs de nos prêtres européens porta d'heureux fruits; mais dès l'année 1589, Dieu fit connaître par plusieurs signes l'approche de la longue et sanglante persécution qui menaçait cette église naissante. Parmi ces présages, le suivant est surtout remarquable : le roi d'Arima, nommé D. Protais, bon et zélé chrétien, eut une vision dans laquelle lui apparurent deux personnages de forme céleste, qui lui adressèrent ces paroles : « Sachez que; sur les terres de votre domination, se trouve le signe de Jésus. Honnez-le, aimez-le beaucoup, car il n'est point l'ouvrage des hommes. » Six mois après, un nommé Michel, fils de Léon, chrétien fervent, ayant été envoyé par son père dans la forêt pour couper du bois à brûler, distingua dès son arrivée un arbre comme desséché, de l'espèce de ceux qu'on nomme dans le pays *tara*, et qui pouvait avoir douze pieds de haut et sept palmes de grosseur : il le coupa, et l'ayant transporté à la maison, il se mit en devoir de le fendre ; mais il trouva comme incrustée dans le milieu du bois une croix de couleur brune, d'une forme régulière, et dont la vue frappa de stupeur tous ceux qui étaient présents. Le roi D. Protais s'empressa de venir voir cette merveille, et quand il l'eut vue, il s'écria : « Voilà le signe de Jésus qu'on m'a dit être caché sur mes domaines,

sans avoir été fait de main d'hommes. » Puis il s'agenouilla, l'adora en versant des larmes, et la fit transporter à Arima, où par ses ordres elle fut encadrée sous une superbe glace. Cette croix miraculeuse opéra depuis la conversion d'environ vingt mille idolâtres habitants du pays.

2. Mais venons à l'histoire des martyrs. Le premier combat de ce genre que je trouve décrit au Japon, fut celui d'un bon vieux chrétien de Funay, nommé Joram. Il était soldat lorsqu'il embrassa le christianisme, et ensuite il avait converti toute sa famille. Depuis lors, il travaillait à instruire les païens et à assister les fidèles. Le roi de Bongo, ayant apostasié, ordonna à trois de ses officiers de faire mourir le vieux soldat. Ils vinrent donc le chercher ; mais redoutant la valeur dont Joram avait fait preuve à la guerre, ils prirent avec eux, pour leur sûreté, une escorte de cent hommes. Joram, averti de leur arrivée, prend congé de sa femme et de ses enfants, en les envoyant dans une autre résidence, et reste seul dans sa maison, en se préparant à la mort. Il ne voulut pas même garder près de lui son épée, et il employa à prier devant un crucifix, toute la nuit dans laquelle il devait être mis à mort. Vers minuit, les soldats s'approchèrent de la maison pour voir s'il était en armes ; le bon vieillard s'en apercevant, leur dit qu'ils n'avaient rien à craindre, parce qu'il ne cherchait pas à les fuir, mais qu'il les attendait. Aussitôt il prit une croix en main, passa un chapelet à son cou, et se jeta à leurs pieds, rendant grâces à Dieu de ce qu'il le faisait mourir pour son nom, et remerciant les soldats de ce qu'en lui donnant la mort, ils allaient lui procurer la vie éternelle ; ensuite, après avoir reçu trois coups dans la poitrine, il présenta sa tête en prononçant les noms de Jésus et de Marie, et trois coups de cimeterre lui ôtèrent la vie. Les fidèles s'empressèrent d'enlever son corps et de l'ensevelir ; ce qui mit le roi de Bongo dans une telle fureur, qu'il fit mourir sa femme, ses fils et plusieurs autres chrétiens.

3. Mais bien que le tyran, par ces premiers actes de sa cruauté, eût épouvanté tous les chrétiens, ceux-ci néanmoins, après

avoir appris la mort de Joram, celle des autres fidèles, et surtout d'un chrétien zélé nommé Joachim, supplicié aussi par ordre du roi, au lieu de se laisser abattre, suspendirent des chapelets à leurs cous, et parcoururent ainsi les chemins, montrant par là que, loin de redouter la mort, ils la désiraient. Une dame appelée Marie, à qui le roi avait fait présent d'un chapelet avant son apostasie, eut le courage d'entrer au palais ; et comme le roi lui demanda pourquoi elle portait cet instrument de dévotion, Marie lui répondit : « Seigneur, on doit faire grand cas des présents des rois ; Votre Majesté m'a donné ce chapelet, et c'est pourquoi je me glorifie de le porter. » Le prince, voyant les fidèles résolus à mourir, et craignant de son côté quelque tumulte, se contenta pour le moment de dissimuler la haine qu'il leur portait, tout en se promettant d'en tirer vengeance en temps plus opportun.

4. En 1596, le 9 décembre, l'empereur Taïcosama donna ordre au gouverneur d'Osaca d'arrêter les religieux de Saint-François, et lui enjoignit en même temps de dresser une liste de tous les chrétiens qui fréquentaient l'église de ces religieux. En conséquence tous les fidèles se disposèrent au martyre. Le père commissaire, dans une lettre adressée à un religieux de son ordre, s'exprimait ainsi, après la condamnation portée par l'empereur Taïcosama contre tous les fidèles : « Le premier jour que l'on plaça des sentinelles à notre porte, les chrétiens se confessèrent et passèrent toute la nuit en oraison. Nous fûmes assurés que le jour suivant nous serions livrés à la mort. Je donnai la communion à tous nos frères pour la dernière fois qu'ils eussent désormais à la recevoir. Chacun ensuite se pourvut d'une croix, pour la tenir à la main en allant au supplice. Nos chrétiens me ravirent par le désir ardent qu'ils montrèrent de mourir pour Jésus-Christ. Sur la nouvelle que ceux-ci étaient condamnés à mort, plusieurs autres sont venus se joindre à eux, de divers point de la contrée. Puisqu'il faut mourir un jour, nous désirons que ce soit pour la gloire de Dieu, et nous le prions de nous en faire la grâce. Aidez-nous à l'obtenir de sa divine bonté. »

5. Just Ucondono, qui était un des plus considérables du royaume, fut d'abord persécuté pour la foi par l'empereur Nabunanga, puis par Taïcosama, qui l'exila aux îles Philippines, à l'âge de quatre-vingt-six ans ; mais dans cette dernière persécution, Ucondono ne se montra pas moins fidèle ; il alla donc, avant d'être livré à la mort, prendre congé du roi de Canga, Chicugendono, qui l'avait favorisé dans son exil ; et comme ce prince l'assurait qu'à la cour on ne pensait pas à lui, il répondit : « Mais, mon prince, la plus grande joie que je puisse avoir dans ce monde, est celle de mourir pour la foi que je professe. Du reste, quelles que soient les assurances que vous me donnez, je vais me préparer à la mort. » Et il s'en retourna à Méaco.

6. L'exemple de ferveur donné par Just, fut bientôt renouvelé par les deux fils de Ghenifonio, gouverneur de Méaco, qui était païen. Ghénifonio fit venir d'abord son aîné, nommé Paul. Celui-ci, ayant ouï dire que tous les religieux, ainsi que l'évêque, avaient été mis en prison, expédia deux courriers, un à Méaco et l'autre à Osaca, pour en être informé avec certitude ; et, en attendant, il chercha les moyens les plus propres à obtenir le martyre. Il pensa d'abord à se produire en public dans Osaca, pour y être saisi ; mais réfléchissant que personne n'oserait mettre la main sur lui, si on le voyait dans son costume ordinaire, il se fit raser et se déguisa en prêtre, lui et huit de ses serviteurs chrétiens et fidèles. Un seul d'entre eux lui inspirait de la crainte, parce qu'il avait tout récemment reçu le baptême ; mais ce serviteur lui dit : « Seigneur, je sais quel prix on doit faire de l'âme ; si la voie du martyre est la plus courte pour assurer son salut, je ne fais pas plus de cas de ma vie que de la poussière que je foule aux pieds. » Paul, satisfait de cette réponse, se retira dans son cabinet, et, prosterné à terre, il pria Dieu avec ferveur de le rendre digne de mourir pour son amour ; puis il écrivit une lettre à ses parents, dans laquelle il leur déclarait qu'étant chrétien, il était résolu à mourir pour la foi. Dans cette disposition, il fit une confession générale et se prépara à la mort.

Peu après, le même Ghenifonio manda son second fils, nommé Constantin, qui avait un cousin appelé Michel, et qui, se trouvant avec lui à Meaco, lui dit : « Oh ! comme nous sommes venus à temps pour être martyrs ! » Il alla ensuite à Fuximi, où il trouva son père, et lui déclara hautement qu'il était chrétien. Le père, qui était païen, mais qui l'aimait avec tendresse, le prit à part et lui dit : « Mon fils, si l'empereur me commande de faire mourir tous les chrétiens, il vous faudra donc aussi mourir avec eux. » Constantin répondit : « Mon père, je vous ai dit que j'étais chrétien, non pour éviter la mort, mais afin que vous régliez vos intérêts ; je suis prêt à mourir de la main des bourreaux, ou de la vôtre, plutôt que de désobéir à Dieu. Vous ne voulez pas, je pense, que je me précipite en enfer pour plaire à un prince. » Ghenifonio, plongé dans la plus grande affliction, en fit part à sa femme, se désolant d'être dans l'obligation d'ôter la vie à son jeune fils. Pendant ce temps, D. Michel, cousin de Constantin, alla trouver la mère de ce prince, et la vit plongée dans la douleur qu'elle éprouvait de perdre ses deux enfants. Elle le supplia de persuader à Constantin de ne pas courir à une mort si prématurée. Néanmoins D. Michel et D. Constantin s'en retournèrent à Meaco, et y attendirent l'occasion de se faire inscrire sur le rôle des martyrs.

7. En ce même temps (chose admirable !) deux gentilshommes se rendirent à Meaco, dans le dessein d'y trouver le martyr. Mais n'ayant pu y parvenir, ils prièrent quelques chrétiens de les avertir, sitôt que l'occasion en ferait naître l'espoir. Et ici mérite encore d'être mentionné un certain André, noble seigneur de Bongo, qui, après le martyr du bon Joram (dont il est parlé au n° 2), avait enlevé de nuit la croix qu'il portait au cou. Le bon chevalier apprit depuis qu'à Osaca on avait dressé une liste des chrétiens destinés à la mort : alors, non-seulement il se prépara à mourir, mais il voulut encore y disposer son père, qui, à l'âge de 80 ans, avait été baptisé six mois auparavant, l'exhortant à conquérir la palme du martyr, qui s'obtenait non par la force des armes, mais par l'hu-

milité et la patience. « Mais quoi? lui répondit le vieillard qui avait été soldat, un homme d'honneur se laissera-t-il tuer comme un lâche? » André, voyant que cet orgueil venait du peu de connaissance qu'il avait des maximes chrétiennes, lui dit : « Mon père, vous avez donné des preuves nombreuses de votre valeur; ainsi il n'y aura personne qui vous reproche comme une lâcheté de donner sans vous défendre votre vie pour Jésus-Christ. Toutefois, si cette manière d'agir ne vous plaît pas, au moins retirez-vous pour quelque temps à la campagne, et ainsi vous conserverez à la fois votre vie et votre gloire. » Le père répliqua vivement, qu'il n'avait jamais commis cette lâcheté, bien plus grande que la première, de fuir pour sauver sa vie. Mais André parvint à son but par une autre voie; car son père, ayant trouvé chez lui sa femme occupée à apprêter un vêtement, et tous les domestiques qui préparaient leurs chapelets, ou des croix, ou des reliquaires pour les porter au jour de leur martyre, leur demanda ce qu'ils faisaient; à quoi ils répondirent d'un air riant, qu'ils se préparaient à mourir pour Jésus-Christ. Ce peu de paroles fit une telle impression sur son esprit, que, renonçant aux maximes du monde, il prit aussi un chapelet, et dit qu'il voulait mourir avec eux.

8. On vit également, à cette époque, la générosité de plusieurs dames chrétiennes de Meaco, lesquelles ayant appris que la persécution était déclarée, se rassemblèrent chez une autre dame, nommée Marie, pour se trouver ainsi toutes prêtes au martyre; chacune avait eu soin d'apporter avec soi sa robe nuptiale, c'est-à-dire, celle avec laquelle elle voulait mourir. Une des plus nobles d'entre elles, craignant d'échapper aux agents de la justice, se réfugia secrètement chez Marie, pour aller à la mort avec les autres. Parmi ces dames, il y en eut une qui dit : « Je suis résolue à mourir pour la foi; mais, mes chères compagnes, si au moment où je me trouverai en face du supplice, vous me voyez trembler, je vous prie de me traîner de force aux pieds du bourreau, afin que j'aie part à votre couronne. »

9. Trois enfants de Meaco ne montrèrent pas moins de courage en cette occasion. L'un d'eux, nommé Thomas, âgé de seize ans, reçut une lettre de son père absent, qui lui apprenait qu'étant résolu à mourir pour Jésus-Christ, il lui laissait par son testament toutes ses richesses. A la lecture de cette lettre, le saint enfant se hâta d'accourir vers son père, et lui dit qu'il n'était pas juste de le constituer héritier des biens qu'il laissait sur la terre, et de l'exclure du partage de ceux qu'il allait posséder dans le ciel; qu'ainsi il était décidé à l'accompagner au supplice. Et ce jeune homme mourut aussi crucifié avec d'autres, dont il sera question au n° 10 et aux suivants. Un autre enfant, nommé Louis, à qui un ministre assurait qu'il éviterait la mort, s'il voulait rester auprès de lui et renoncer à la foi, lui répondit : « Je ne veux pas de la vie à cette condition, puisque, pour une vie courte et misérable, je perdrais une vie bienheureuse et éternelle. » On raconte de ce jeune chrétien que, lorsqu'il fut arrivé au lieu où était dressée la croix pour son supplice, il courut avec empressement l'embrasser comme la chose la plus précieuse qu'il eût trouvée. Un autre enfant de treize ans, nommé Antoine, voyant qu'à la cour on ne voulait pas le porter sur la liste, à cause de son jeune âge, se mit à pleurer si amèrement, que pour l'apaiser on fut contraint de l'inscrire. Au moment de sa mort, la conduite de cet enfant fut digne d'admiration. Comme il approchait du lieu du supplice, son père et sa mère vinrent à sa rencontre, et quoique chrétiens, vaincus par la tendresse qu'ils avaient pour lui, ils joignirent les larmes aux prières, pour l'exhorter à dissimuler quelque temps : « Vous voulez donc, répondit Antoine, que, pour conserver ma vie temporelle, je perde la vie éternelle? Ne me tentez plus par vos discours et par vos plaintes, car je suis résolu à mourir pour Jésus-Christ. » Il eut ainsi le bonheur de mourir pour Jésus-Christ avec les autres. Bien plus, une jeune fille du même âge, nièce de Marie nommée plus haut, entendant sa tante lui dire qu'elle se retirât près de son père, afin de ne pas être crucifiée avec les autres chrétiens, lui répondit en poussant des cris : « Je veux mourir avec

vous, ma chère tante, car je suis aussi chrétienne. Ne craignez point pour moi ; étant avec vous, je n'aurai pas peur de la mort. » Cela dit, elle quitta ses parents, et invita un autre compagnon de son martyre, qui était à ses côtés, à chanter avec elle le psaume *Laudate pueri Dominum*, et elle continua ce chant jusqu'au moment où elle fut percée d'une lance. On verra encore plus loin d'autres victoires admirables remportées par des enfants.

10. Cependant l'empereur commanda à son ministre Gibonoscio de conduire par les rues dans des charrettes les prisonniers au lieu des exécutions de la justice, de leur faire couper le nez et les oreilles, et de faire crucifier, le second jour de janvier, tous les prisonniers à Nangasaki ; mais Gibonoscio ne voulut pas les mutiler ainsi, et il se contenta de leur faire couper seulement le bout de l'oreille gauche. Le 3 de janvier, les vingt-quatre prisonniers furent extraits de la prison et conduits par l'exécuteur de la justice sur un chemin où on leur coupa le bout d'une oreille. De là ils furent promenés par les rues de Meaco, d'Osaca et de Sacay, précédés d'un officier qui portait au bout d'une pique un écriteau, sur lequel on lisait la sentence rendue contre eux, pour avoir prêché la loi chrétienne prosrite dans l'empire. Le peuple entier était ému jusqu'aux larmes en voyant la sérénité et la modestie que les condamnés montraient dans ce trajet. Dans une des charrettes se trouvaient trois enfants qui chantaient par les rues le *Pater noster* et l'*Ave Maria* sur un ton si attendrissant, que tout le monde versait des larmes. Un grand nombre de chrétiens suppliaient les soldats de les admettre au nombre des condamnés, afin de mourir avec eux ; mais cela leur fut refusé.

Les charrettes étant de retour à la prison, on en fit descendre les prisonniers, qui, avant d'être mis à cheval, s'embrassèrent avec effusion, se réjouissant de la mort prochaine qu'ils attendaient. Les gardes, étonnés, disaient : « *Quels sont ces hommes qui se réjouissent ainsi à l'aspect des tourments et de l'opprobre ?* » Après un long voyage, les vingt-quatre prisonniers arrivèrent à Nangasaki ; ils firent éclater leurs transports dès

qu'ils aperçurent les croix. Le père commissaire entonna le cantique *Benedictus*, et les autres religieux qui étaient avec lui l'accompagnèrent en chœur. Parvenus tous à ce nouveau calvaire, ils furent tout de suite attachés chacun à une croix. Puis, quand les bourreaux vinrent frapper de leurs lances les crucifiés, tous les chrétiens présents répétèrent avec acclamation *Jésus* et *Marie*, et le supplice terminé, ils traversèrent les rangs des gardes pour aller recueillir avec leurs mouchoirs le sang des martyrs, et enlever une partie de leurs vêtements. On assure qu'on vit briller sur ces corps une lumière céleste, et que, pendant longtemps, un groupe d'étoiles parut sur cette colline (a).

11. En 1598, mourut à l'âge de soixante-quatre ans l'empereur Taïcosama, chargé de mérites pour l'enfer, après avoir versé à grands flots le sang de tant de fidèles serviteurs de Jésus-Christ. Il avait ordonné qu'après sa mort on le mît au rang des dieux. Il ne laissait qu'un fils à peine âgé de six ans, sous la tutelle de dix régents de l'empire, parmi lesquels figurait Daïfusama, qui depuis devint empereur, et, comme on le verra, surpassa son prédécesseur en barbarie. Les premiers qui souffrirent le martyre sous sa domination, furent deux nobles japonais, D. Jean et D. Simon; ce ne fut point, il est vrai, par ses ordres directs, mais par ceux de Canzugédono, roi de Fingo, qui voulut contraindre toute la noblesse à renier la foi chrétienne. Les magistrats de la cité firent traîner de force D. Jean dans la maison d'un bonze, afin de lui faire imposer sur la tête, par les mains de ce dernier, le *Fochexus*, ce qui était un signe d'apostasie. Madeleine, femme de D. Jean, fidèle chrétienne, le suivit en criant : « Prenez garde, mon cher D. Jean, à ce que vous faites. Si vous manquez à votre foi, je ne veux plus vous parler ni vous voir, et je vous renonce

a) Ces vingt-six martyrs, comme tout le monde le sait, béatifiés par Urbain VII dès l'an 1627, ont été canonisés de nos jours, avec la pompe la plus solennelle, par Pie IX, le jour de la Pentecôte 1862, en présence d'environ trois cents évêques venus de toutes les parties du monde.

pour mon époux. » Le bonze, en présence de D. Jean, se plaça sur une espèce de trône, et se disposa à mettre sur sa tête le livre infâme ; mais D. Jean, ne pouvant faire d'autre résistance, cracha dessus.

12. D. Simon montra les mêmes sentiments, et refusa d'entrer dans la maison du bonze. Canzugédono, informé de ce qui s'était passé, donna ordre de trancher la tête à D. Jean et à D. Simon, et de faire mourir leurs parents en croix. Ils furent conduits, en conséquence, à Cumamoto pour y être suppliciés. Le gouverneur, ami de D. Simon, voulant lui sauver la vie, le tira à part, et s'efforça de lui persuader d'obéir aux ordres du roi et de se soustraire à la mort. Mais Simon répondit que s'il était prêt à sacrifier ses biens et sa vie pour le service du roi, il l'était aussi à perdre mille vies plutôt que son âme immortelle. Enfin, le roi, informé de la persévérance des deux nobles chevaliers, ordonna qu'on les fit mourir. Avant d'être exécuté, D. Jean fut conduit dans une grande salle pour y déposer son épée ; passant ensuite plus loin, il rencontra les trois soldats qui avaient ordre de lui ôter la vie, et deux autres qui les assistaient, tenant un coutelas dans la main. D. Jean se mit alors à genoux, présenta son cou, et tandis qu'il prononçait les saints noms de Jésus et de Marie, les soldats, en quatre coups, lui tranchèrent la tête à l'âge de trente-cinq ans. Nous verrons plus tard comment fut traitée toute sa famille.

13. Le tour de D. Simon vint ensuite ; mais avant qu'il fût exécuté, un de ses amis, Cacuzaimon, alla trouver sa mère et lui dit : « Madame, votre fils refuse de suivre mon conseil ; préservez-le de la mort, lui et toute sa famille, et ne me forcez pas à tremper mes mains dans son sang. » Mais la mère répartit avec fermeté : « Seigneur, s'il s'agissait des biens de la terre, votre conseil serait bon : mais quand on délibère sur les biens éternels, on ne doit point préférer une vie si passagère à une vie bienheureuse et qui n'a pas de fin. J'envie le sort de mon fils, et, si je le pouvais, je le suivrais avec joie. » Alors cet ami, transporté de colère, fit entendre à Joxivava, parent

de D. Simon, que ce dernier ayant été condamné à mort par le roi, c'était à lui qu'il appartenait de lui trancher la tête dans sa maison, comme il lui en intimait l'ordre de la part du roi. Ce parent se rendit donc à la maison de D. Simon, frappa à la porte, parce qu'il était nuit, le trouva en oraison, et lui fit connaître l'ordre écrit dont il était porteur. D. Simon lui dit : « Seigneur, vous ne pouviez m'apporter une plus heureuse nouvelle; donnez-moi seulement quelques instants pour me préparer à la mort. » Ce délai accordé, il entra dans sa chambre et s'y prosterna devant une image de Notre-Seigneur couronné d'épines, puis il passa chez sa mère et sa sœur et leur annonça qu'il allait mourir. Ces dames, sans témoigner aucun effroi, commandèrent aux domestiques de préparer de l'eau. (C'est une coutume chez les Japonais de se laver quand ils sont conviés à un banquet.) D. Simon se lave, se revêt de ses habits les plus riches, et prend congé de sa mère, de sa femme et de ses serviteurs.

Ces derniers fondaient tous en larmes et poussaient des sanglots; mais il leur dit : « Quoi! est-ce ainsi que vous vous réjouissez de mon bonheur? Où est votre foi? où est cette vertu chrétienne dont vous avez fait preuve jusqu'à présent? » Alors sa femme, Agnès, se jeta à ses pieds et le pria de lui couper les cheveux, afin, dit-elle, que si je vis après vous, on ne pense point que je veuille prendre un autre époux. D. Simon s'y refusait; mais, pressé par sa mère elle-même, il y consentit. Il fit ensuite approcher ses trois plus jeunes frères, comme on le lui avait permis, et leur dit : Mes chers frères, quel heureux sort pour moi de mourir martyr de Jésus-Christ! Qu'ai-je fait pour mériter cette grâce? » L'un d'eux, Joachim, lui répondit : « Vous êtes bien heureux, en effet. Priez Dieu, quand vous serez dans le ciel, qu'il nous donne part à votre gloire. » Ils se mirent ensuite tous à genoux; D. Simon récita le *Confiteor*, et trois fois le *Pater* et l'*Ave*; puis il resta quelque temps en silence, parlant avec Dieu; enfin, ayant fait apporter l'image du Sauveur et allumer les cierges, il prit d'une main sa mère et de l'autre sa femme, et leur dit : « Mesdames, je

vous dis un dernier adieu. Je ne vous verrai plus en ce monde, mais je compte vous revoir bientôt dans le ciel. Je vais devant pour vous aplanir la voie. Je prierai Dieu qu'il vous fasse participer à mon bonheur, et vous appelle bientôt en paradis. » Ayant parlé ainsi, D. Simon se dirigea avec elles vers la salle où il devait être exécuté. Un de ses frères portait le crucifix, les deux autres marchaient à ses côtés avec les cierges, et D. Simon suivait, tenant par la main sa femme et sa mère; puis enfin venaient les domestiques abîmés dans la douleur.

Arrivé à la salle d'exécution, le saint martyr se mit à genoux devant l'image du Sauveur; sa mère et sa femme se retirèrent à quelque distance, et tous, après avoir fait le signe de la croix, récitèrent le *Confiteor*, et trois fois le *Pater* et l'*Ave*. Dans ce moment entra un gentilhomme, ami de Simon, qui avait renié la foi. Pénétré de remords à ce spectacle, bien qu'il n'osât pas sur l'heure avouer son repentir, il demanda comme une grâce à son ami un grain de chapelet béni, que Simon lui donna, à condition qu'il reviendrait à la foi de Jésus-Christ, ce que le gentilhomme lui promit.

Enfin, D. Simon s'étant pour la dernière fois recommandé à Dieu, baissa le col de son habit, salua l'image du Sauveur en courbant le front jusqu'à terre et en prononçant les noms de Jésus et de Marie, et livra sa tête aux bourreaux, qui la lui tranchèrent d'un seul coup. Un de ses frères la prit aussitôt, et la plaça sur la sienne en signe de vénération. Tous les assistants, au moment du coup fatal, poussèrent un cri; mais sa mère et son épouse, comme insensibles, gardèrent le silence. Quelques moments après, la mère prit la tête de son fils, la baisa plusieurs fois, et dit : « Belle tête, qui es à présent couronnée de gloire ! O heureux Simon, qui as donné ta vie à celui qui a donné la sienne pour toi ! Mon Dieu, qui avez sacrifié votre fils pour moi, recevez mon fils, qui à son tour s'est sacrifié pour votre amour. » Agnès s'approcha aussi, et baisant la tête de son mari, qu'elle arrosait de ses larmes, elle dit : « Pour moi, je suis contente, j'ai un époux martyr, qui est maintenant dans le ciel. O Simon, appelez-moi aussi

promptement que possible auprès de vous, pour vous voir et louer avec vous le Seigneur. » D. Simon avait, comme D. Jean, trente-cinq ans au moment de sa mort. Les soldats qui gardaient son corps attestèrent avoir vu cette même nuit une grande lumière descendre du ciel et se reposer sur la maison du martyr.

14. Les dames dont il vient d'être parlé, D. Jeanne, mère de Simon, et D. Agnès, sa femme, reçurent ensuite la visite de ce même gentilhomme converti, qui, les trouvant en pleurs, leur dit : « Eh quoi ! mesdames, vous qui, au spectacle de la mort de D. Simon, avez montré tant de constance, maintenant qu'il n'est plus, vous vous abandonnez à la douleur ! » Elles répondirent que, si elles pleuraient, c'était de vivre encore elles-mêmes, et dans la crainte de ne pas être jugées dignes du martyre. Il leur dit, pour les consoler, qu'elles pouvaient bien se réjouir, puisque D. Madeleine, veuve de D. Jean, venait déjà d'être condamnée à mort. A cette nouvelle, elles tombèrent à genoux pour rendre grâces à Dieu, et leur tristesse se dissipa. Elles allèrent ensuite demander à Cacuzaimon la faveur de mourir avec D. Madeleine ; celle-ci fut conduite dans leur maison vers le soir, avec un jeune enfant de sept ans, nommé Louis, neveu de D. Jean, et que Madeleine avait adopté pour son fils. Lorsqu'elles se trouvèrent réunies, elles s'embrassèrent tendrement, se réjouissant d'être condamnées à mourir sur une croix comme Jésus-Christ, d'après l'ordre de l'empereur. S'adressant alors au petit Louis, qui était aussi condamné à mourir avec elles, D. Madeleine lui dit de se préparer à partir pour le ciel, et lui recommanda de ne pas cesser de dire Jésus et Marie, lorsqu'il serait sur la croix. L'enfant répondit : « Ma mère, je ne l'oublierai pas tant que je serai en vie. »

La nuit venue, on leur annonça qu'il fallait marcher au supplice. Elles se parèrent de leurs plus beaux habits, recommandèrent leur âme à Dieu, et se mirent en chemin. Trois palanquins, ou chaises, les attendaient à la porte, et chacun des trois était porté par deux hommes ; on plaça le petit Louis

avec Madeleine. Dès qu'elles arrivèrent à quelque distance des gibets, Agnès s'écria : « Jésus, mon Sauveur, est monté à pied au Calvaire, et moi j'y monterai en litière ! » Mais on l'empêcha de sortir du palanquin, en lui disant que les officiers ne le permettraient pas. Lorsqu'enfin elles furent toutes réunies au lieu de l'exécution, elles se prosternèrent pour honorer leurs croix. La première que l'on crucifia fut D. Jeanne, mère de D. Simon, qui, du haut de sa croix, parla ainsi à la foule nombreuse qui l'entourait : « Près de paraître devant Dieu, pour lui rendre compte de toutes mes actions, je confesse que la religion chrétienne est la seule où l'on puisse faire son salut ; ouvrez les yeux, et quittez les fausses divinités. Et vous, chrétiens, ne vous laissez pas ébranler par le spectacle de notre mort. Rien de plus doux que de mourir pour celui qui s'est immolé pour nous ! » Elle allait continuer, quand le bourreau la frappa de sa lance ; le premier coup ne fut point mortel, mais le second l'envoya recevoir la couronne qui l'attendait.

Ce fut alors le tour de Madeleine. Le petit Louis, voyant lier sa mère, alla s'offrir de lui-même pour être aussi attaché à la croix. Les bourreaux l'ayant lié à une petite croix préparée pour lui, sa mère lui dit : « Mon fils, montons au ciel ; prenez courage, et ne cessez de dire Jésus et Marie. » Pendant que l'enfant répétait ces noms avec ferveur, un coup de lance vint l'atteindre, mais le bourreau le manqua. Le petit agneau attendit sans effroi le second coup qui lui donna la mort. Le bourreau, armé de cette lance, qui était encore fumante du sang de l'enfant, se tourna vers la mère, et lui donna aussi le coup de la mort. Il ne restait plus qu'Agnès, qui était sortie de sa litière. Elle commença par se recommander à Dieu, puis elle pria les officiers de la lier à sa croix ; mais ceux-ci, au lieu de se rendre à son désir, pleuraient de compassion. Agnès se plaça donc d'elle-même sur la croix, où personne n'osait se mettre en œuvre de la lier ; cependant quelques idolâtres, excités par l'appât d'une récompense, accomplirent cet office ; quand il s'agit de la percer, les bourreaux n'en ayant pas le courage, les idolâtres prirent leurs lances, et de leurs mains

inhabiles, ils ne parvinrent à exécuter leur victime qu'en multipliant les coups. Un grand nombre de témoins dignes de foi affirmèrent avoir vu une lumière resplendissante au-dessus des corps des martyrs, au moment où ils rendirent l'âme à Dieu. L'histoire de leur martyre a été écrite par l'évêque même du Japon, Louis Cerqueyra.

Leur mort ne fit qu'irriter la fureur de Cacuzaimon contre les chrétiens. Mais Dieu permit qu'il tombât dans la disgrâce du roi, qui lui ôta son gouvernement, et le cita à comparaître pour rendre compte de ses actions. C'est ainsi que Dieu punit ceux qui, pour plaire aux princes, souillent leur âme, et en même temps qu'ils la perdent, perdent de plus la faveur du prince.

15. Au nombre des tuteurs du jeune empereur, fils de Taïcosama, se trouvait Daïfusama, qui sut déguiser ses projets, tant qu'il eut des ennemis ; mais dès qu'il vit son autorité bien assise, il jeta le masque et se déclara empereur du Japon. Toutefois admirons, avant cette époque, la constance d'un jeune gentilhomme, nommé Jacques. Il n'avait encore que quatorze ans, mais sa taille était belle et son intelligence supérieure. Le roi de Saxuma l'avait pris en affection, et le destinait pour époux à une de ses parentes. Il lui en fit un jour la confidence, exigeant en même temps pour condition qu'il renoncât à la religion chrétienne. Le jeune homme, qui était déjà à la cour, lui répondit que pour le monde entier il n'abjurerait pas sa foi. Le roi essaya un autre moyen pour le séduire ; il dépêcha vers sa mère quatre chevaliers, dans l'espoir que celle-ci l'engagerait à faire sa volonté. La vertueuse dame répondit courageusement qu'elle ne pouvait le faire en conscience. Le roi fut tellement irrité de cette réponse, qu'il envoya des gens pour mettre à mort la mère et le fils.

En conséquence, tous deux se retirèrent, cette nuit même, dans une chapelle qu'ils avaient chez eux, pour y attendre le trépas. Mais le roi, craignant d'encourir la disgrâce du Cubo, s'il les faisait mourir pour le moment, cessa de les persécuter. On n'a pas su depuis ce qu'ils étaient devenus.

16. Ce fut dans le même temps que reçut la couronne du

martyre un grand seigneur du Japon, Melchior Bugendono, gouverneur de Miri, place importante du royaume d'Aqui, capitaine plein de courage, et ministre de Morindono, roi d'Amangusci. Depuis environ dix-huit ans, il avait embrassé la religion chrétienne, et il en remplissait exactement les devoirs. Le roi idolâtre, malgré l'estime qu'il avait pour D. Melchior, voulut cependant l'obliger à adorer les dieux du Japon. Ce brave chevalier répondit aux instances du roi, qu'il était prêt à donner sa vie pour lui, mais qu'il ne pouvait abandonner sa foi.

Le roi lui fit dire alors qu'il lui apprendrait ce qu'il en coûtait pour désobéir à son prince. Melchior vit que sa dernière heure était venue ; mais, comme il la désirait, il se contenta de mander au roi que, puisqu'il avait résolu de le faire mourir, il le fit traîner dans les rues de la ville, précédé d'un héraut, qui proclamerait à haute voix que son crime était d'être chrétien. Si Morindono n'eût écouté que sa colère, il l'eût fait exécuter sur-le-champ ; mais craignant de déplaire à Daifusama, il attendit un moment plus favorable. Quatre ans après, l'occasion qu'il désirait s'étant présentée, un détachement de mille soldats se rendit, par son ordre, dans la demeure de Melchior, avec un bouze et un chevalier, qui lui enjoignirent, de la part du roi, d'avoir à lui remettre, comme otages et garants de son obéissance à la justice, son fils et son neveu. Le lendemain, 16 août 1605, il vit arriver deux officiers qui lui présentèrent la sentence. D. Melchior la lut sans trouble ; il se contenta de dire que le seul crime pour lequel il mourait était sa qualité de chrétien. Il ne put obtenir d'être traîné dans les rues, ainsi qu'il le souhaitait : les bourreaux lui dirent que, tout décidé comme il l'était à mourir, il le fit en homme d'honneur, en se fendant le ventre, selon la coutume du Japon ; mais le bon chevalier répondit qu'il voulait mourir, non comme un Japonais désespéré, mais en chrétien résigné à la volonté de Dieu. Puis il se mit à genoux dans sa chambre devant les images de Jésus et de Marie, et pendant qu'il recommandait son âme à Dieu, sa tête tomba sous le fer des bourreaux.

La nouvelle en fut portée au prince barbare, qui, non content de la mort du père, ordonna qu'on fit périr ses enfants, ses neveux, ainsi que sa femme, et qu'on brûlât leurs cadavres. Le roi fit ensuite mourir son gendre qui était chrétien, et plus de cent domestiques de cette famille. L'évêque du Japon, ayant fait les informations de leur martyre, les transmet à Rome.

17. Il faut joindre à la mort de ce pieux seigneur, celle d'un pauvre chrétien aveugle, nommé Damien, qui avait été baptisé en 1585. Doué d'un talent extraordinaire, il allait partout, depuis son baptême, expliquant et propageant la foi. Comme il y avait à Amangusci une église dont on avait expulsé le prêtre qui instruisait les chrétiens, Damien le remplaça, ne cessant de prêcher et de baptiser dans les cas de nécessité. Informé de sa conduite, Morindono lui envoya deux de ses officiers, auxquels il se présenta dès qu'il en reçut l'ordre. Les envoyés du roi lui firent, de sa part, les offres les plus brillantes, s'il voulait quitter la religion chrétienne, et le menacèrent du dernier supplice, s'il refusait. Damien répondit sans hésiter : « Seigneur, vous me proposez la vie et la mort ; c'est la mort que je choisis, et que je préfère à tous les biens que vous me promettez. » Il leur fit voir ensuite combien la religion chrétienne était véritable. Mais ils ne tinrent aucun compte de ses paroles, et ils résolurent de le faire mourir. Craignant toutefois d'exciter quelque trouble, ils le firent monter à cheval la nuit suivante, pour le conduire au lieu du supplice. Apprenant qu'il était condamné à mourir pour sa religion, Damien descendit promptement de cheval, et se mit à prier ; quelques moments après, rendant grâces à Jésus-Christ qui le faisait mourir pour son amour, il présenta sa tête pour recevoir le coup de la mort. Le bourreau, tenant le sabre déjà levé, lui dit qu'il pouvait encore échapper au trépas, s'il voulait abjurer la foi. Damien répondit : « Je veux mourir chrétien, fais ton devoir. » En conséquence, le bourreau lui trancha la tête.

18. Vient ensuite le martyre d'un vaillant chevalier de Saxuma, nommé Léon. Depuis son baptême, il ne pouvait plus parler que de Dieu, et lorsque ses amis l'engageaient à prendre

part à leurs divertissements et à leurs jeux, il répondait que la vie étant si courte, il n'avait point de temps à perdre pour gagner cette autre vie qui n'a pas de fin. Vassal du Tono qui le menaçait de la mort, s'il ne renonçait à sa foi, Léon répondait qu'il était prêt à mourir pour sa loi. En vain le Tono employa ses parents et ses amis pour le faire prévariquer ; il répondit constamment qu'il ne pouvait être infidèle à son Dieu. C'est pourquoi le Tono le condamna enfin à perdre la tête : il envoie un jour huit soldats pour l'exécuter chez lui ; Léon les accueille et leur assure qu'ils n'ont aucune résistance à craindre de sa part. Il s'habille ensuite, comme en un jour de solennité, et prend congé de sa femme qui était païenne, en lui disant : « Madame, si vous m'aimez, et si vous désirez être encore avec moi après ma mort, faites-vous chrétienne ; autrement, nous serons séparés pour toujours, de toute la distance qu'il y a entre le ciel et l'enfer. » Puis, se tournant vers son premier-né, jeune homme de dix-sept ans, encore idolâtre : « Mon fils, lui dit il, si tu aimes ton père, tu suivras son exemple, et tu viendras le rejoindre au lieu où il t'attend. » Et s'adressant à son second fils, qui avait reçu le baptême, il lui dit : « Adieu, mon fils, apprends de ton père à perdre la vie plutôt que d'abandonner la foi. » Il se rendit ensuite sur la place publique, où il voulait mourir, pour faire savoir à tout le monde qu'il mourait chrétien. Là, il déposa son épée et son poignard, prit en main le chapelet et l'image de Jésus-Christ, recommanda son âme à Dieu, et ayant fait signe au soldat de faire son devoir, celui-ci lui trancha la tête.

19. A cette mort succéda celle de deux gentilshommes, Jean et Michel, qui subissaient depuis quatre ans la prison pour Jésus-Christ. Le prince Canzugédonno, ayant appris qu'ils étaient détenus pour la foi, ordonna qu'ils eussent la tête tranchée, ainsi que leurs enfants. Quand ils surent qu'ils devaient être décapités, Michel et Jean demandèrent au chef de la justice, l'un d'être crucifié comme Jésus-Christ, l'autre d'être coupé en morceaux. L'officier le leur promit, mais il n'entendait le faire qu'après leur mort. Comme ils allaient au supplice,

Michel marchait d'un pas rapide, mais Jean allait plus lentement, épuisé qu'il était par une grave maladie, et ayant la gorge si étroitement serrée par une corde, qu'il pouvait à peine respirer.

Pendant qu'ils étaient en chemin, l'officier envoya prendre leurs enfants : Thomas, fils de Michel, avait douze ans ; Pierre, fils de Jean, en avait six. Le premier n'eut pas plus tôt appris que son père allait à la mort, qu'il sortit promptement des portes de la ville, brûlant du désir de mourir, et quand il eut rejoint son père, il lui dit : « Mon père, voici votre fils Thomas qui mourra avec vous pour la foi de Jésus-Christ ; je ne crains point la mort, au contraire, je la désire ; nous monterons ensemble au ciel. » On attendait le petit Pierre ; mais l'officier, fatigué d'attendre, ordonna qu'on pressât le supplice. Le premier à qui l'on trancha la tête fut Michel ; c'est en vain qu'on voulut écarter son fils Thomas, dans la crainte que le cadavre de son père ne lui inspirât de l'effroi ; l'enfant s'écria : « Je veux mourir près de mon père. » On le conduisit donc près du corps ; là il présenta la tête avec un visage riant, et tandis qu'il prononçait les noms de Jésus et de Marie, il fut décapité. Alors Jean eut ensuite le même sort. Restait le petit Pierre, qui se trouvait chez son aïeul, à quelque distance de là. Ayant appris, quelques jours auparavant, que son père devait être mis à mort pour la foi, il dit : « On me fera mourir avec mon père, car moi aussi je suis chrétien. »

Les soldats, arrivés au domicile de l'aïeul, trouvèrent le jeune enfant qui dormait ; ils l'éveillèrent, et lui dirent que son père l'attendait pour mourir avec lui, et Pierre se mit en marche avec les soldats, qui le conduisaient par la main, se hâtant le plus qu'il pouvait. A cette vue, tous les spectateurs fondaient en larmes. Arrivé au lieu de l'exécution, il s'agenouilla gaiement, et voyant le sabre tiré du fourreau, il joignit ses petites mains et présenta sa tête. Mais le soldat, attendri à cette vue, remit le glaive dans le fourreau, et se retira en disant qu'il n'avait pas le cœur de tuer ce petit agneau. On en fit venir deux autres pour cette expédition, lesquels se retirèrent également en ver-

sant des larmes, et, pour donner le coup, il ne se trouva qu'un esclave inhabile, qui le frappa d'abord rudement sur les épaules et le jeta par terre ; il revint deux fois à la charge, et n'ayant pu réussir à lui trancher la tête, il fut contraint de la lui scier avec violence, barbarie qui aurait révolté même une bête féroce. Michel avait encore une petite fille, que les chrétiens sauvèrent et envoyèrent à Arima. Un gentilhomme lui ayant dans la suite demandé sa main pour son fils, elle s'excusa sur ce qu'elle n'avait point de dot : « Il suffit, répondit-il, qu'elle soit la fille d'un martyr. » Et le mariage fut célébré.

20. A Firando, trois autres personnes nobles furent mises à mort pour la foi. Dans cette ville habitait un chevalier distingué, nommé Gaspard, seigneur de la terre de Jamanda. Il avait marié sa fille Marie au fils de Condochisano, gouverneur d'une île. Mais celui-ci, étant idolâtre, ne voyait qu'avec répugnance dans sa maison une belle-fille qui était chrétienne ; il ne cessait de la persécuter pour la pervertir, tellement qu'un jour Marie, ne pouvant plus y tenir, s'enfuit et se réfugia dans la maison de son père D. Gaspard. Condochisano, courroucé de cette démarche, lui écrivit qu'elle eût à revenir chez lui, ou qu'il la dénoncerait au roi de Firando, qui ne voulait point souffrir la religion chrétienne dans ses États. La pieuse dame lui répondit, « que la religion lui défendait de revenir, et qu'étant chrétienne, la mort, loin d'être pour elle un sujet d'épouvante, était au contraire l'objet de ses désirs. »

Condochisano alla tout de suite accuser l'un et l'autre auprès du roi, qui était aussi idolâtre. Gaspard fut donc appelé chez les bonzes, où s'instruisait le procès des chrétiens. A peine y fut-il arrivé, que deux soldats se jetèrent sur lui pour le lier. Comme il leur en demandait la cause, les bonzes lui dirent : « Vous êtes chrétien, et c'est à ce titre que vous êtes condamné à mort. Gaspard dit : « Puisque c'est pour cette cause, garrottez-moi tant qu'il vous plaira, et ne craignez pas que je cherche à me défendre. »

Le lendemain, dans la matinée, le gouverneur vint le visiter, l'exhortant à renier la foi, s'il voulait se sauver, lui, sa

femme et son fils. La réponse de Gaspard fut qu'il était prêt à mourir pour Jésus-Christ, et qu'il ne demandait d'autre grâce que d'expirer comme lui sur la croix. Le gouverneur lui répliqua qu'il fallait pour cela l'assentiment du prince; puis, il le fit conduire au lieu où il devait être décapité, et voulut, en signe d'honneur, lui trancher lui-même la tête. Le même jour, les soldats se transportèrent dans sa demeure, et se saisirent de sa femme Ursule, et de son fils Jean : ceux-ci, à la nouvelle du martyre de Gaspard, marchaient pleins de joie au dernier supplice qu'ils devaient subir pour la foi. Chemin faisant, un soldat frappa violemment Ursule de son épée, l'arme glissa et ne la tua point; la bonne dame eut donc le temps de se mettre à genoux, et alors, invoquant Jésus et Marie, elle reçut le second coup qui lui donna la mort. Jean, qui la devançait, se retourna, et voyant mourir sa mère, il s'agenouilla comme elle, et comme elle il fut décapité.

21. De plus en plus exaspéré contre les chrétiens, le Cubo les condamna tous à l'exil. De ce nombre était le prince Jean, roi d'Arima, qui menait dans son bannissement une vie austère et pénitente, pour tous les mauvais exemples qu'il avait donnés autrefois, et qui ne désirait rien tant que d'expier par sa mort toutes ses iniquités passées. Dieu mit bientôt le comble à ses vœux, par le moyen du barbare prince Michel, son fils, qui, après lui avoir enlevé la couronne, lui ôta encore la vie de la manière que nous allons dire. Il fit accuser son père de plusieurs crimes supposés, par devant l'empereur, qui, prenant conseil de sa haine, le condamna sans examen à perdre la tête, et envoya cent cinquante soldats pour exécuter la sentence. C'est la coutume au Japon, que quand on veut faire mourir un prince, les gens de sa cour le défendent jusqu'à la mort. Mais le prince Jean supplia ses serviteurs de ne point s'opposer à son exécution, et ceux-ci, n'écoutant que l'affection qu'ils avaient pour lui, obéirent malgré leur répugnance. Le prince, non content de cela, leur fit jurer de ne point lui ouvrir le ventre, comme il prévoyait qu'ils le feraient après sa mort. Il écrivit ensuite à son fils dénaturé une lettre pleine de tendresse,

et lui demanda pardon, si jamais il l'avait offensé. Puis il se fit lire la passion de Jésus-Christ, le priant avec larmes d'oublier les égarements de sa vie passée; et ayant fait placer devant lui un crucifix entre deux chandelles, il se mit à genoux attendant le coup de la mort qu'il reçut avec calme. La bonne princesse Juste, sa femme, prit la tête dans ses mains, la baisa, et se retira dans son appartement, où elle se coupa les cheveux, indiquant par là qu'elle renonçait au monde. Le tyran Michel prit possession des biens de son père, mais peu de temps après il subit un châtement digne du parricide dont il était souillé.

22. Le nouveau roi d'Arima, l'infâme parricide Michel, indigné de voir que tous ses sujets étaient prêts à mourir pour la foi, fit publier, d'après l'avis des bonzes, un édit portant qu'on eût à lui prêter serment de fidélité, le livre des Camis et des Fotoques sur la tête, déclarant coupable de lèse-majesté quiconque s'y refuserait. Mais les chrétiens, tout en protestant de leur soumission entière aux ordres du roi, dirent hautement qu'ils ne recevraient pas l'imposition de ce livre infâme.

Plusieurs d'entre eux allèrent le demander au gouverneur, non pour le placer sur leur tête, mais pour le fouler aux pieds. Le prince, l'ayant appris, les condamna tous à la mort; cependant, mieux conseillé ensuite, il se contenta d'en faire périr quelques-uns, et envoya les autres en exil. Ceux qui furent condamnés à la mort subirent leur supplice avec joie; mais les exilés s'affligèrent de n'avoir pas le même sort. Toutefois Michel, à l'instigation de son ministre Sifioïo, eût fait volontiers ôter la vie à tout ce qu'il y avait de chrétiens parmi ses vaisseaux; mais il craignit que l'empereur ne tirât vengeance de sa cruauté. Néanmoins, comme il avait à sa cour un vaillant capitaine nommé Thomas, et qu'il ne pouvait souffrir de le voir chrétien, il lui ordonna d'abjurer sa religion. Celui-ci lui répondit qu'il ne trahirait point le Dieu auquel il s'était voué. Le prince, d'après les conseils de Sifioïo, donna l'ordre au gouverneur d'Arima de mettre à mort Thomas et toute sa famille. Les amis de Thomas lui conseillaient de s'enfuir pendant

la nuit ; mais le serviteur de Dieu répondit que, s'il était au delà du Japon, il y viendrait tout exprès afin de mourir pour Jésus-Christ. Il passa la nuit en prière. Le lendemain matin, un des gouverneurs le fit appeler sous un autre prétexte. Thomas, pressentant sa fin, embrasse sa mère, sa femme et ses trois fils, et se rend chez le gouverneur, qui voulut le retenir à dîner ; mais avant de se mettre à table, il se fit apporter une épée, et la montrant à Thomas : « Que vous en semble, lui dit-il, cette épée est-elle bien propre à couper la tête ? » Thomas la prend, la lui remet en disant qu'elle est excellente. Le gouverneur la lui enfonça aussitôt dans le corps, et l'étendit mort sur la place. La même chose arriva à son frère Mathias ; mandé par un autre gouverneur, il prit congé de sa famille, se préparant à la mort, et dès qu'il entra chez le gouverneur, celui-ci, d'un coup d'épée, lui ôta la vie.

23. Les bourreaux s'étant ensuite transportés dans la demeure de Thomas, y trouvèrent sa mère Marthe, sa femme Juste et ses trois fils. A peine entrés, ils annoncèrent à la mère qu'elle eût à se préparer à la mort avec ses deux petits-fils. Marthe remercia Dieu de la faveur qu'il lui accordait en l'appelant à mourir pour la cause de la foi. Puis, ayant fait venir ses deux petits-fils, âgés l'un de onze, et l'autre de neuf ans, elle les embrassa et leur dit : « Mes enfants, votre père et votre oncle sont morts pour Jésus-Christ ; je vais mourir aussi avec vous. Êtes-vous contents d'aller rejoindre votre père qui vous attend au ciel ? » Les enfants répondirent qu'ils le souhaitaient de tout leur cœur, et lui demandèrent seulement : « Quand cela arrivera-t-il ? » « Aujourd'hui même, répliqua Marthe. Allez donc faire vos adieux à votre mère, et préparez-vous à la mort. » Marthe prit aussitôt un vêtement blanc, et en fit faire autant à ses petits-fils ; puis elle prit congé de Juste, femme de Thomas et mère des petits enfants, laquelle s'affligeait de ne pouvoir mourir avec eux ; mais Marthe la consola en lui faisant espérer qu'un jour elle mourrait aussi pour la foi ; ce qui ne manqua pas d'arriver dans la suite. Dans ce moment parurent en sa présence ses deux fils vêtus de blanc, qui venaient lui deman-

der sa bénédiction. « Adieu, ma mère, lui dit Jacques : mon frère et moi, nous allons à la mort, et nous sommes destinés au martyre. » La mère les embrassa tous deux, et, versant un torrent de larmes, elle leur dit : « Allez, mes enfants, mourir pour Jésus-Christ, et quand vous serez au lieu du supplice, montrez que vous êtes chrétiens. Votre père vous attend, et Jésus-Christ vous appelle dans son palais. Allez, et mourez pour le Seigneur qui est mort pour vous. Quand vous présenterez la tête aux bourreaux, invoquez sans cesse Jésus et Marie. Que je suis malheureuse de ne pouvoir vous accompagner ! »

Les soldats placèrent dans une litière l'aïeule et ses petits-fils ; ceux-ci, arrivés sur la place où la foule était accourue, descendirent de la litière et se mirent à chercher le bourreau qui devait les exécuter. Dès qu'ils en aperçurent un qui tenait l'épée nue, ils s'agenouillèrent tous deux à ses pieds, les mains jointes, et reçurent courageusement la mort, en répétant les noms de Jésus et de Marie. Marthe, heureuse de la fermeté de ses petits-fils, s'avança modestement, se mit en prières et y resta pendant une heure ; à la fin elle tendit la tête, qui, tranchée d'un seul coup, bondit deux fois sur le pavé.

23. Revenons à Michel, qui, à l'instigation de l'impie Sifioïo, avait fait mourir son père : poussé par le même conseiller, il entreprit ensuite de perdre aussi ses deux frères qui étaient chrétiens, craignant qu'ils ne profitassent d'une occasion pour lui ravir le trône d'Arima. Ces deux frères se nommaient François et Mathieu. François n'avait que huit ans, et Mathieu était plus jeune encore ; néanmoins, dans un âge aussi tendre, ils montrèrent l'un et l'autre quel était leur amour pour la foi. Quand la princesse Fima, seconde femme, ou pour mieux dire, concubine de Michel, qui avait répudié sa première et légitime épouse ; quand cette princesse, dis-je, vit en sa présence les deux enfants, elle dit à François : « Voulez-vous renier le Dieu des Chrétiens ? » François indigné lui répondit : « Je ne la renierai jamais. » — « Mais, si vous n'y consentez pas, l'empereur vous fera mourir. » — « Dieu le veuille ! cela n'est pas à craindre, mais à désirer. » Cette femme impie essaya de per-

vertir Mathieu, le plus jeune; mais celui-ci fut inébranlable comme son frère; en conséquence, elle se joignit à Sifioïo pour persuader à son mari de faire mourir ces deux petits enfants. A cet effet, ils furent sur-le-champ envoyés à Meaco, et renfermés dans une chambre. Là, comme s'ils eussent senti leur mort, ils s'y préparaient par la prière et le jeûne.

Pendant la nuit qui devait être la dernière de leur vie, leur page, nommé Ignace, ayant dit à François qu'il était temps de se coucher : « Je pense, lui répondit l'enfant, aux tourments que Jésus-Christ a soufferts pour nous, et cela me fait pleurer : quelle bonté de vouloir mourir pour nous ! Pauvres idolâtres, qui ne le savent pas ! » Avant de s'endormir, il recommanda son âme à la sainte Vierge, en cas qu'il dût mourir cette nuit-là même. Mais avant le jour, arrive un assassin envoyé par le gouverneur; il entre à petit bruit dans leur chambre, s'approche de Mathieu, le poignarde; puis il en fait autant à son frère François. Ainsi Ignace, leur page, les trouva le matin nageant dans leur sang. On donna avis de ce massacre à Juste, femme du prince Jean, et mère des deux enfants immolés. Comme elle était depuis longtemps unie à Dieu, elle leva les yeux au ciel, et lui rendit grâces de ce qu'il avait appelé à lui ces deux tendres agneaux dont elle était la mère.

24. Le prince Michel, instruit de tout, résolut de détruire entièrement la religion chrétienne dans Arima, non plus en livrant ses vassaux à la mort, ce qui eût préparé la ruine de ses Etats, mais en employant les bonzes à pervertir les fidèles. Dans ce dessein, il fit venir à sa cour un des bonzes les plus renommés; mais aucun chrétien n'alla le visiter, à l'exception d'un petit nombre qui y étaient contraints; et encore n'y allaient-ils qu'en portant un chapelet au cou. Le bonze prêchait, mais personne n'allait l'entendre. Le prince voyant qu'on ne faisait aucun cas du bonze, le fit venir dans son palais, et voulut que chacun reçût de ses mains un chapelet idolâtrique en l'honneur d'Amida. Mais aucun chrétien ne voulut le recevoir; les dames refusèrent aussi, malgré les ordres de la princesse; une d'entre elles, nommée Maxence, le jeta à la figure

du bonze. La princesse ordonna également aux dames de sa cour de jeter le chapelet des chrétiens qu'elles portaient au cou, et toutes s'y refusèrent ; c'est pourquoi elle commit un gentilhomme pour le leur arracher de force. Mais le gentilhomme s'en excusa, en disant que cela ne lui convenait pas, et que, d'ailleurs, il était chrétien.

Le prince voulut que les pages, du moins, reçussent les chapelets du bonze ; mais aucun d'eux n'obéit. Alors le prince, s'adressant à huit gentilshommes de la première noblesse, les pria de dissimuler leur religion, au moins pour quelque temps ; cinq d'entre eux y consentirent, mais les trois autres résistèrent avec fermeté, et ils furent condamnés au bûcher avec leurs enfants et leurs femmes, au nombre de huit. Le bruit s'étant répandu qu'on allait les brûler vifs, les chrétiens, au nombre de vingt mille, se réunirent sur le lieu du supplice, prêts, non pas à combattre, mais à mourir, s'il le fallait, pour la foi. Dans ce moment, quatre des cinq gentilshommes qui avaient apostasié, s'élançèrent au milieu de la foule, demandèrent pardon à genoux du scandale qu'ils avaient causé, et réclamèrent un prêtre pour les préparer à la mort. Bien plus, ils écrivirent au prince pour en obtenir d'être aussi condamnés au supplice de leurs compagnons ; mais cette faveur leur fut refusée. Cependant vingt mille âmes se pressaient pour assister au supplice des trois condamnés ; mais le prince Michel, effrayé à l'aspect de cette multitude, ordonna que les trois victimes fussent immolées secrètement dans la maison où on les gardait. Néanmoins, ayant reçu des chrétiens l'assurance qu'ils ne désiraient qu'assister à la mort de leurs frères pour les ensevelir convenablement, il consentit à ce qu'on élevât au milieu d'une plaine une cabane de bois pleine de paille et d'autres matières combustibles, pour servir de bûcher aux condamnés.

Cependant, le 7 octobre 1613, les huit proscrits ayant été prévenus, s'embrassèrent mutuellement et se mirent à genoux pour remercier Dieu de la grâce qu'il leur accordait en les faisant mourir pour l'amour de lui, et ils s'acheminèrent vers

le lieu du supplice, accompagnés des chrétiens qui, divisés en plusieurs groupes, et par confréries, marchaient moitié devant et moitié derrière les martyrs. Ils s'avançaient en ordre, six par six, chantant les litanies de la sainte Vierge; ceux d'Arima portaient à la main chacun un cierge allumé, et sur la tête une guirlande, en signe de triomphe; les autres tenaient chacun un chapelet. Au nombre des huit martyrs, se trouvait Jacques, fils d'un de ces gentilshommes, enfant de onze ans, lequel s'entendant appeler martyr, répondit avec beaucoup de sens : « Attendez un peu, vous êtes trop pressés ; je vois la couronne, mais je ne la tiens pas encore. » Comme le trajet était long, quelques chrétiens voulurent le porter sur leurs épaules ; mais il s'y refusa en disant : « Suivons notre capitaine qui est monté à pied sur le calvaire, chargé d'une lourde croix, que je n'ai pas à porter. C'est maintenant l'heure de travailler, l'éternité me prépare un long repos. » Quand il aperçut la place où tous devaient être brûlés, il dit aux assistants qui versaient des larmes : « Pourquoi pleurez-vous? envieez-vous mon bonheur? marchez gaîment comme je fais moi-même. » Réunis enfin au lieu du sacrifice, les martyrs coururent chacun de leur côté embrasser et baiser le poteau où ils devaient être liés. L'un d'entre eux, s'étant placé sur une éminence, dit à haute voix : « Nous voyons le feu qui doit nous brûler, mais nous le voyons sans pâlir, convaincus que nos âmes passeront de là au bonheur éternel. Mes frères, la religion chrétienne est la seule dans laquelle nous puissions nous sauver. Persévérez dans la foi, et que nos tourments ne vous effraient pas ; la souffrance est légère et de peu de durée, mais la récompense est grande et éternelle. Soyez témoins que nous mourons pour la foi de Jésus-Christ. »

Lorsqu'on les eut attachés, le chef de la confrérie déploya un étendard sur lequel était représenté notre Sauveur au moment où il fut condamné à mort, et il dit : « Mes frères, voici notre Sauveur pour l'amour duquel vous allez mourir. Du haut du ciel il tient vos couronnes toutes prêtes ; mourez avec courage pour celui qui est mort pour vous. » On mit ensuite

le feu au bûcher, et tous les chrétiens tombèrent aussitôt à genoux, priant le Seigneur et la sainte Vierge pour les patients. Toute cette plaine retentissait de gémissements : l'un criait Jésus et Marie; l'autre disait : Mon Dieu, miséricorde, et les martyrs en silence se recommandaient à Dieu. Le feu ayant dévoré les liens du petit Jacques, il se précipita à travers les flammes et les charbons dans les bras de sa mère, qui lui dit : « Mon enfant, regarde le ciel, et répète Jésus et Marie. » L'innocent enfant avait à peine dit trois fois Jésus et Marie, qu'il tomba mort aux pieds de sa mère, qui tomba morte à son tour sur lui. La petite Madeleine, sœur de Jacques, déjà presque entièrement consumée par le feu, se courba, et saisissant des charbons ardents, elle les plaça sur sa tête en forme de guirlande; peu d'instant après elle expira. Oh! quel beau triomphe de la foi l'Eglise vit en ce jour! Quand tous les martyrs eurent rendu l'esprit, les chrétiens franchirent la palissade, recueillirent leurs reliques, et les ensevelirent dans une église de Nangasaki. L'évêque du Japon, après une enquête convenable, fit dresser un acte public de cet événement.

CHAPITRE II

Sommaire.

1. Persécution générale et bannissement de tous les missionnaires. Les chrétiens se procurent des poteaux. Supplice des sacs. Fermeté de plusieurs enfants.
- 2. Conversion et mort d'un bonze. 3. Courage d'un chevalier nommé Tite.
- 4. Martyre de Clément, de Maxence, sa femme, et de ses enfants, vaillants soldats de J. C. — 5. Mort de deux courageux chrétiens, Joachim et Thomas. — 6. Mort d'un bon vieillard nommé Adam. 7. Conversion d'un chrétien.
8. Le prince Michel publie un édit contre les chrétiens, mais il est ensuite dépouillé de son royaume. — 9. Martyre de Paul Tarasuco. 10. Cinq chrétiens sont brûlés pour la foi. 11. Souffrances des chrétiens dans la prison d'Omura. Un chevalier, nommé Lin, meurt pour avoir refusé de jurer par les dieux du Japon. — 12. Martyre de Jacques. — 13. Martyre du trésorier Balthasar; fermeté de sa femme Lucie, de Thècle sa fille, et de Jacques son fils, jeune enfant de quatre ans, qui veut mourir avec son père. — 14. Martyre d'un grand nombre de nobles dames avec leurs petits enfants, qu'on brûle après les avoir attachés deux à deux à chaque poteau. — 15. Martyre de Marthe, qui demande à mourir par le feu dans les bras de sa mère. — 16. Supplice du feu souffert par une dame nommée Monique. — 17. Mort courageuse d'Ignace, brûlé vif. —

18. Conversion et martyre d'un bonze. — 19. Mort d'un chrétien appelé Mathieu, qui expira au milieu des tourments. — 20. Crucifiement de cinq chrétiens. Mort courageuse de Simon, et de Madeleine sa femme. — 21. Martyre de deux chrétiens, dont les femmes voulaient mourir à la place de leurs maris. — 22. Mort de Léon, martyr de son zèle pour la foi. — 23. Un jeune enfant, par sa constance, convertit son père vicieux. — 24. Joachim, et Anne sa femme, sont décapités. — 25. Martyre de vingt-un religieux de différents ordres, et de trente séculiers. L'un d'eux s'échappa du bûcher et puis y retourna. Deux autres s'en échappent aussi, mais ils y sont rejetés par les idolâtres. — 26. Martyre de trois dames, Juste, Marie sa fille, âgée de quatorze ans, et Agathe, sa belle-fille, âgée de dix-sept ans, au terme de sa grossesse. — 27. Torture et mort d'un vieillard de quatre-vingts ans, nommé Paul. — 28. Martyre de vingt-quatre chrétiens, dont six dames brûlées vives, et dix-huit enfants massacrés. — 29. Mort d'un noble, garde du roi de Bigen; son admirable constance. — 30. Martyre de Mathieu, mort avec joie sur la croix, après mille tourments. En même temps on martyrisa un chrétien nommé Jean, en coupant son corps en deux. — 31. On met à mort un grand nombre de dames, ainsi qu'un jeune enfant nommé Paul, qui resta pour obtenir la mort avec son frère âgé de neuf ans. — 32. Martyre d'une mère avec ses quatre enfants. — 33. Mort de Michel, d'Ursule sa femme, avec leur fils et leurs deux filles, qu'ils portent eux-mêmes dans leurs bras. — 34. Fin glorieuse de cette famille : intrépidité de l'enfant nommé Jean, et d'Ursule, qui veut mourir la dernière.

1. La colère de l'empereur ne s'était déchargée jusqu'alors que sur le royaume d'Arima; mais en 1614 la tempête s'étendit sur tout le Japon, et une condamnation générale frappa les chrétiens sans exception. L'ordre fut porté d'abord de chasser tous les ministres du culte saint, et de raser les églises. On décréta ensuite que tous les noms des chrétiens seraient inscrits, afin de livrer au dernier supplice tous ceux qui ne renonceraient pas à leur foi. Lorsqu'on présenta à l'empereur la liste des chrétiens de Meaco, il s'emporta contre le gouverneur pour les avoir laissés se multiplier à un tel point, et il donna mission d'exterminer les fidèles à Sangamidono, homme noble et officier de son armée, que pour cela il manda à Meaco, à la tête d'une troupe d'élite, avec ordre d'y publier que tous les chrétiens qui ne feraient pas leur abjuration, n'avaient qu'à se préparer au gibet, où ils seraient attachés et brûlés vifs. Mais on vit le lendemain que la plupart des chrétiens avaient placé eux-mêmes un gibet ou poteau devant leur porte, pour faire entendre qu'ils étaient prêts à subir le supplice du feu, plutôt que de renoncer à leur foi. Il

y eut, entre autres, un pauvre homme qui vendit son habit pour acheter son poteau : le même exemple fut donné par une femme, qui vendit sa ceinture pour se procurer une potence. Le tyran, voyant cela, imagina d'autres expédients. Il fit brûler sur la place publique tous ces gibets, et ordonna aux commissaires des quartiers de mettre tout en œuvre pour déterminer les chrétiens, inscrits sur la liste, à consentir à ce qu'on les rayât. Quelques-uns cédèrent à la séduction ; d'autres, rayés contre leur gré, gardèrent le silence. Mais d'autres, en grand nombre, publièrent partout qu'on les avait effacés sans leur consentement. Il y avait à Meaco un quartier rempli de chrétiens ; là, on se saisit des femmes qu'on lia étroitement dans des sacs, et qu'on laissa ainsi un jour et une nuit exposées au froid. Il y eut plusieurs enfants qu'il fallut aussi mettre dans ces sacs, pour les satisfaire. Toutes ces femmes furent ensuite promenées avec dérision dans leurs sacs par les rues de la ville, et puis on les délivra, pour faire croire qu'elles avaient abjuré ; mais elles ne cessaient de crier qu'elles étaient chrétiennes. Le tyran alla ensuite à Ozaca, où il exerça les mêmes cruautés ; mais les fidèles montrèrent la même constance. On en fit autant aux chrétiens de Sacay, qui montrèrent le même courage à confesser la foi. A Fixorima, ville du royaume d'Aqui, le prince Tayudono, gouverneur, pour se conformer à l'édit de l'empereur, ordonna à quatre de ses capitaines qu'ils eussent à obéir ; mais ceux-ci lui répondirent en face qu'ils étaient chrétiens, et que, pour ne pas abandonner la foi, ils étaient prêts à perdre leurs biens, et même leur vie. Un page du prince, jeune enfant, ne craignit pas de lui dire : « Seigneur, je suis disposé à vous obéir en tout ; mais si c'est une chose défendue par le vrai Dieu, voilà ma tête, je vous l'abandonne. » Parlant ainsi, il se découvrit le cou et le lui présenta ; chacun trembla que le prince irrité ne lui tranchât la tête lui-même ; mais il s'abstint de le faire.

2. Dans la ville de Fungo, plusieurs exemples de courage furent aussi donnés. Il y eut un bonze, nommé Benoît, qui, s'étant converti, fut arrêté avec d'autres chrétiens. Ils furent

transportés nus à la distance d'une lieue dans un cachot, où, après avoir été liés dans des sacs, ils furent entassés l'un sur l'autre. Benoît, qui se trouva dessous, s'évanouit, ce qui engagea les gardes à le transporter de là dans une maison où on l'importuna pour lui faire abandonner la foi ; et comme il persista avec force, on le remit dans le même sac, et on le replaça sous les autres ; mais étant près d'expirer, il fut de nouveau ramené dans la même maison, où il ne tarda pas à mourir en prononçant les noms de Jésus et de Marie. Un seigneur japonais qui était chrétien, se voyant pressé par le roi de Cungo d'obéir à l'empereur, résolut d'aller lui parler en personne à ce sujet ; comme il s'y rendait, on lui annonça que le roi lui-même venait chez lui, et qu'il était déjà en marche. Arrivé en sa présence, ce seigneur lui dit : « Sire, je rends grâces à votre majesté de ce qu'elle daigne honorer ma maison de sa présence ; mais si c'est pour me faire changer de religion, qu'elle sache que je suis résolu de mourir chrétien. Si c'est là un crime, vous pouvez à l'instant me trancher la tête. » A ces mots, il découvrit ses épaules et attendit le coup. Au même moment accourut vers lui son jeune fils, âgé de neuf ans, qui s'agenouilla auprès de son père, et avec l'enfant viurent sa mère et son aïeule qui présentèrent comme lui leur cou au tranchant du glaive. Le prince alors se retira dans son palais, et puis les envoya tous en exil.

3. Il y avait encore à la cour un chevalier chrétien nommé Tite ; le prince épuisa toutes les sollicitations pour l'amener à renier la foi ; mais comme il opposait une résistance courageuse, il eut ordre d'envoyer, dès qu'il serait rentré chez lui, son fils puîné, enfant de neuf ans. Tite eut bien de la peine à exécuter cet ordre, redoutant pour son fils, ou la perte de la vie, ou celle de la foi ; mais se voyant contraint d'obéir, il embrassa l'enfant, l'exhorta à rester ferme, et l'envoya au palais. Le prince, deux jours après, fit dire au père qu'il avait déjà fait mourir son fils, parce qu'il n'avait point voulu renier la foi ; il lui ordonna en même temps de lui envoyer sa fille ; c'était un second coup bien cruel porté au cœur du père et de

la mère; mais il fallut encore l'envoyer au palais. Quelque temps après, le roi fit savoir à Tite que sa fille aussi était morte, et il exigeait, cette fois, l'envoi de son fils aîné. Le père gémit à ce dernier coup, plus douloureux encore que les autres, il appela son fils et lui dit : « Mon fils, votre jeune frère et votre sœur sont morts pour Jésus-Christ, ils vous appellent dans le ciel; allez, et montrez-vous en vrai chrétien; préparez une place pour moi et pour votre mère, car nous ne tarderons pas à vous suivre. » L'enfant s'agenouilla alors, demanda la bénédiction de son père, et s'achemina, plein de courage, vers le palais. Ces bons parents sentaient vivement la perte de leurs enfants, mais ils se consolait en pensant qu'ils étaient couronnés dans le ciel, et eux aussi se préparaient à la même fin. Tout à coup le roi fait signifier à Tite de lui envoyer sa femme; la séparation fut cruelle, mais pourtant il se soumit encore. Finalement, le roi lui fit dire que ses enfants et sa femme étant morts, il fallait qu'il eût lui-même la tête tranchée, s'il n'obéissait pas. Tite répondit que c'était la plus agréable nouvelle qu'il pût recevoir. Il s'en alla donc plein de joie au palais, et pria le prince de lui faire la même grâce qu'il avait déjà accordée à toute sa famille. Ici, la scène changea : le roi fit venir en présence de Tite, sa femme et ses enfants pleins de vie, et les renvoya tous chez eux, avec permission de vivre dans cette religion chrétienne à laquelle ils étaient si attachés.

4. Peu après, eut lieu le glorieux triomphe de trois martyrs. Dans ce même royaume était un gentilhomme nommé Clément, qui, au commencement de la persécution, demeura ferme : mais après la publication de l'édit impérial, bien que ses deux fils, Michel et Lin, eussent déclaré qu'ils n'abandonneraient jamais leur foi, il signa lâchement une déclaration portant que lui et ses fils renonçaient à la religion chrétienne. Dès qu'ils apprirent ce qu'avait fait leur père, les deux fils se hâtèrent de publier qu'ils n'avaient point souscrit à cet acte. Clément, ainsi désavoué par ses enfants, rétracta ensuite ce qu'il avait avancé, de sorte que le gouverneur fit sur-le-champ arrêter le père

avec ses deux fils, et Maxence, femme de l'aîné, qui était Michel, et il fit mettre Lin, Maxence et le fils aîné de celle-ci dans des sacs où ils furent étroitement liés. Le jeune fils de Maxence, se voyant lié dans son sac, exhortait sa mère à la patience; puis, s'adressant aux païens, il leur disait : « Gardez-vous de dire que j'ai renoncé à la foi : si vous le faites, je vous accuserai comme des faussaires. » Ils restèrent ainsi trois jours garottés, sans pouvoir faire aucun mouvement d'un côté ni de l'autre. Sept jours après, Michel et Lin furent condamnés à être brûlés vifs. Michel, au sortir de la prison, apercevant Lin, son frère, lui dit : « Ainsi donc le bonheur de mourir pour Jésus-Christ, nous est réservé de préférence à nos parents ! » Quand ils furent tous arrivés au lieu du supplice, ils y trouvèrent trois potences dressées. Michel et Lin coururent à l'instant embrasser chacun la leur. Au moment où on les y attacha, Maxence demanda d'être liée aussi; mais on le lui refusa, afin qu'elle eût à souffrir un tourment plus cruel, en voyant mourir son mari. Quand on mit le feu au bûcher, Maxence voulut s'élaner dans les flammes, mais on la retint jusqu'à ce qu'elle vît son mari expirant au milieu des brasiers. On essaya ensuite de l'épouvanter en lui portant l'épée à la gorge, mais elle s'écria : « Ce n'est point ainsi qu'on effraie un chrétien; si vous voulez m'effrayer, menacez-moi de me laisser la vie. » Elle se mit ensuite à genoux, et présenta son cou au bourreau en disant : « Fais ton devoir. » Et celui-ci lui trancha la tête.

5. L'église de Facata était en paix sous le gouvernement de Chicugendono; mais après l'édit de l'empereur, il ordonna que tous les chrétiens d'un certain quartier de la ville se réunissent à un jour marqué, pour convenir entre eux d'une déclaration écrite, portant qu'ils renonçaient à la foi. Or, les habitants de cette cité étant les plus riches du Japon, tous faiblirent dans la crainte de perdre leurs richesses, excepté deux fidèles, nommés Joachim et Thomas. Joachim était médecin, et en cette qualité donnait gratuitement ses soins à tous, et surtout aux pauvres; aussi eut-il à souffrir les instances réité-

rées de ses amis, après quoi il fut condamné à être pendu au sommet d'un arbre, la tête en bas. Thomas fut condamné au même supplice, et attaché au même arbre au-dessous de Joachim. Ils restèrent trois jours dans cet état, et il n'y eut personne qui osât leur donner à manger ou à boire ; mais il se consolait ensemble, en pensant à la croix de Jésus-Christ. Après ce tourment, ils eurent la tête tranchée. Un bonze fut tellement frappé de leur constance, qu'il ne put s'empêcher de dire publiquement : « Qui pourrait douter du salut de ces deux chrétiens, qui ont donné leur sang pour la défense de leur loi ? »

6. Dans l'île de Xiqui, lorsque parut l'édit de l'empereur, les prêtres qui gouvernaient cette église, obligés du fuir, en laissèrent le soin à un vieillard nommé Adam. Comme celui-ci remplissait dignement son devoir, il fut arrêté et présenté au gouverneur, qui fit tout son possible pour l'engager à prévariquer. Mais Adam répondit : « Seigneur, quand je fais la comparaison entre la mort et la vie éternelle que Dieu me promet, je regarde comme un bien tout le mal dont je suis menacé. Le prince persécute les chrétiens pour conserver sa couronne ; et moi, je ne ferais pas ce qui m'est prescrit pour gagner une couronne immortelle et pour plaire à Dieu, qui est le souverain maître de tous les rois ? » Le gouverneur courroucé le fit dépouiller et conduire par la ville, précédé d'un crieur public qui disait à haute voix : « Voilà un homme rebelle à l'empereur. » Il fut ensuite suspendu à deux poteaux, où le pauvre vieillard resta pendant neuf jours, bien qu'on le détachât le soir. Enfin, condamné à perdre la tête, il fut exécuté de nuit sur une montagne. Plusieurs témoins ont attesté que sa tête en tombant prononça deux fois à haute voix, *Jésus* et *Marie*.

7 Dans ce même lieu, un chrétien qui avait par crainte renié la foi, éprouva, après la mort d'Adam, un si grand repentir, qu'il alla de lui-même se présenter aux juges, et déclara, en présence de plusieurs témoins, qu'il avait cédé à la violence en abjurant la foi, mais qu'il voulait vivre et mourir chrétien.

Les juges le chassèrent avec dérision ; mais il entra dans une maison voisine, y prit un fer rouge et s'imprima le signe de la croix sur le front ; puis s'étant présenté de nouveau devant les juges, il leur parla ainsi : « Vous ne pouvez douter maintenant que je ne sois chrétien. Le Dieu qui m'a donné la force de souffrir cette brûlure, me donnera également celle d'endurer tous les tourments que vous m'infligerez. » Le gouverneur voulait d'abord lui faire subir le dernier supplice, mais réfléchissant que par là il ne ferait qu'accroître le nombre des martyrs, il le laissa en paix.

8. Vers la fin de l'année 1614, le prince Michel, voyant qu'il n'avait pu gagner la faveur de l'empereur comme il le désirait, résolut d'y parvenir en renouvelant la persécution contre les fidèles d'Arima. Dans ce but, il décréta que tous ceux d'entre eux qui possédaient des rentes, les perdraient, ou abandonneraient leur religion. Après la publication de cet édit, cinquante familles des plus illustres du royaume eurent le courage de renoncer à toute leur fortune. Les enfants eux-mêmes qui faisaient partie des congrégations, apprenant cela, firent entre eux ce serment : « Dût-on nous brûler vifs, nous jurons de ne jamais abandonner la foi. » Mais le malheureux prince Michel, qui avait redoublé la persécution d'Arima, dans l'espoir que l'empereur lui donnerait un royaume plus considérable, en reçut, après son édit barbare, l'ordre de quitter Arima, et de se retirer dans le chétif royaume de Fiunga. Juste châtiment de sa perversité, qui lui avait fait préférer les bonnes grâces de l'empereur à celles de Dieu.

9. En 1616, eut lieu le martyre de Paul Tarasuco. Il était du royaume de Jamaxiro : après la publication des derniers édits, il fut pressé d'abandonner la foi. Comme il refusait de le faire, ses amis dressèrent une formule d'abjuration et la lui firent signer, ce qui lui causa une extrême douleur ; mais tandis qu'il cherchait le moyen de réparer cette action, un officier vint lui dire que le gouverneur n'était point satisfait de l'acte qu'il avait signé, parce qu'il n'y était pas fait mention de la secte que Paul embrassait. Celui-ci, plein de joie, saisit alors

le billet, et le déchira en déclarant qu'il était chrétien, et qu'il voulait signer sa foi de son propre sang. Le gouverneur, instruit de tout, l'envoya en prison. Paul, prévoyant que sa mort était prochaine, écrivit à cinq de ses amis pour qu'ils le recommandassent à Dieu, et lui obtinssent la grâce *de mourir pour la foi*. Peu après on l'avertit de se préparer à la mort. Paul, transporté d'allégresse, demanda à l'officier de le faire mourir en croix ; mais l'officier dit qu'il ne pouvait changer la sentence qui le condamnait à avoir la tête tranchée ; ce qui fut exécuté.

10. En 1618, à Nangasaki, dernier asile des chrétiens, un officier de justice entra dans la maison de l'un des notables de la ville, et demanda une plume, pour inscrire tous les chrétiens qui s'y trouvaient. Une petite fille de huit ans lui en présenta une en lui disant : « Prenez, mais inscrivez mon nom, afin que je sois la première à mourir pour Jésus-Christ. » Vint ensuite la mère, qui donna aussi son nom, et, comme le commissaire sortait, elle courut après lui, tenant entre ses bras son dernier fils, et lui dit : « Écrivez encore, je vous prie, le nom de cet autre enfant qui dormait lorsque vous êtes venu, et que j'avais oublié de faire mettre sur la liste. » Cette même année, parmi ceux qui furent mis en prison, on remarqua un Japonais, nommé Léonard Quimura, qui était frère lai dans un ordre religieux. Ce chrétien fervent baptisa dans la prison quatre-vingt-six idolâtres qui étaient enfermés avec lui, et c'est chose admirable que la vie sainte qu'ils menaient tous : chaque jour ils faisaient deux heures d'oraison mentale, et une autre heure de prière vocale. Ils jeûnaient tous les mercredis, vendredis et samedis ; et les vendredis ils faisaient cinq heures d'oraison en l'honneur de la passion de Jésus-Christ.

11. Le gouverneur de Nangasaki, revenu de la cour, condamna à mort cinq de ces prisonniers, et parmi ces cinq fut compris Léonard. Conduits ensemble devant le juge, celui-ci demanda à Léonard pourquoi il était resté au Japon ? « C'est, répondit-il, afin de prêcher la loi de Jésus-Christ. — Et pour

cela, répliqua le juge, vous serez brûlé vif. — Que le monde apprenne donc, dit Léonard, que je suis condamné au feu parce que je suis chrétien, et que j'ai prêché la loi de Jésus-Christ. » Le juge, s'adressant à un autre chrétien nommé Dominique, condamné pour avoir logé chez lui un prêtre missionnaire, lui déclara qu'il devait aussi être brûlé pour cette action. Dominique répondit : « Je suis plus satisfait de cette sentence, que si j'avais fait la conquête de tout l'empire du Japon. » Ils furent ensuite tous conduits au supplice. Les rues étaient encombrées de monde, et la mer couverte de barques pleines de gens accourus pour assister à la mort de ces saints confesseurs : chacun d'eux s'inclina respectueusement devant son gibet, auquel il fut ensuite attaché. Le feu ayant été allumé, on vit, quelque temps après, Léonard prendre des charbons et les mettre sur sa tête en signe de respect, chantant le psaume : *Laudate Dominum, omnes gentes*, etc. Les chrétiens présents à cette exécution parurent si désireux du martyre, que plusieurs s'approchèrent du feu pour y être jetés. Deux d'entre eux demandèrent à leurs voisins s'il était permis de s'y jeter soi-même. Plusieurs païens se convertirent en voyant la joie que témoignaient les martyrs au milieu des flammes. Ce martyre eut lieu le 28 novembre 1619.

On se sent ému de compassion en lisant ce qu'eurent à souffrir les confesseurs de la foi dans la prison d'Omura. Cette prison était exposée aux injures de l'air, fermée d'un côté par un mur, et de l'autre par une haie d'épines gardée à l'extérieur par des sentinelles. On leur faisait endurer la faim, au point que souvent ils tombaient évanouis; aussi les gardes, touchés de pitié, permettaient-ils aux autres chrétiens de les secourir en leur fournissant quelque nourriture. Cependant les magistrats obligèrent ces gardes à jurer par les dieux du Japon qu'ils ne laisseraient plus parvenir ces secours aux prisonniers. Mais il se trouva parmi eux un noble chevalier chrétien, nommé Lin, qui refusa de prêter ce serment, disant qu'il ne pouvait jurer qu'au nom du vrai Dieu. Il vit bien qu'un tel refus devait lui coûter la vie; aussi, après s'être recommandé

aux prières des prisonniers, il se retira chez lui et prit congé de ses amis. Il ne tarda pas à se voir assailli par des soldats, et soudain il reçut de l'un d'eux un coup d'épée à la gorge. Lin se jeta alors à genoux, et présenta sa tête, qui fut à l'instant coupée par un autre soldat. Puis accourut sa femme, qui, voyant son mari mort, se précipita au-devant des bourreaux, criant qu'elle aussi était chrétienne. Mais les soldats ne voulurent point l'écouter, n'ayant pas, disaient-ils, d'ordre pour la punir. Cependant la mort de Lin fit rentrer en eux-mêmes ceux qui avaient prêté le serment sacrilège. Il y en eut trois, entre autres, qui, poussés par le repentir de leur faute, déchirèrent publiquement l'acte dans lequel était inscrit leur serment. Il y eut un jeune gentilhomme qui fut martyr de la charité, parce qu'il fut tué à coups d'épée, pour avoir envoyé par ses serviteurs quelques rafraîchissements aux prisonniers.

12. Dans le royaume de Bugen, deux hommes de distinction souffrirent également le martyre pour Jésus-Christ. Le premier, nommé Jacques, avait été l'année précédente expulsé de sa maison, dépouillé de tous ses biens et relégué à la campagne avec sa famille; enfin il fut condamné à mort pour n'avoir pas voulu renoncer à la foi. Quand la sentence lui fut notifiée dans sa maison, il passa dans une pièce voisine où étaient sa femme et une de ses filles, et leur dit : « Je viens vous faire mes adieux, mais à condition que vous ne vous mettez pas à pleurer. » Après qu'il se fut recommandé à Jésus et à Marie, il se revêtit de ses plus beaux habits, et monta dans la barque qui devait le transporter au lieu de son supplice. Arrivé à terre, il voulut ôter sa chaussure pour aller pieds nus jusqu'à la colline; là il s'agenouilla, présenta la tête au bourreau, et en répétant Jésus et Marie, il reçut le coup de la mort.

13. Dans la même année, le trésorier du prince de Bugen, appelé Balthazar, reçut aussi le martyre. Il avait été dépouillé de ses biens pour la cause de la foi, et exilé dans le royaume de Bungo; mais un jour il apprit dans le lieu de son exil qu'il

avait été condamné à mort comme chrétien ; il s'empessa de remercier le gouverneur de ce que par là il le délivrait des misères de cette vie. Puis il entra dans sa maison, où étaient sa mère, sa femme Lucie avec sa fille Thècle, et leur fit part de la bonne nouvelle qu'il avait reçue. Sur ces entrefaites, entrèrent les officiers de justice qui lui demandèrent en quel lieu il voulait mourir « Dans celui qu'il vous plaira, répondit Balthazar. » Thècle, sa fille, prit alors la parole : « Mon père, dit-elle, il n'est pas nécessaire de sortir de la maison ; ce sera pour nous une consolation d'assister à votre mort. » Balthazar lui répondit : « Ma fille, le Fils de Dieu a voulu mourir hors de Jérusalem, dans un lieu public ; nous devons imiter cet exemple en mourant au même lieu que les malfaiteurs. » Avant de sortir, il fit sa prière devant l'image de notre Sauveur Sa femme et sa fille, pour leur consolation, voulurent lui laver les pieds, après quoi il sortit et alla rejoindre les bourreaux. Il avait un petit enfant de quatre ans, nommé Jacques, qui voyant son père aller à la mort, se jeta à ses pieds et s'écria qu'il voulait mourir avec lui. Le père l'engagea à rester avec sa mère ; mais l'enfant ne voulut pas le quitter, et enfin, pour se débarrasser de ses instances, il lui permit de le suivre. Lorsqu'on arriva au lieu du supplice, Balthazar, voyant les assistants émus de compassion, leur dit : « Messieurs, vous auriez raison de me plaindre si je mourais en expiation d'un crime ; mais puisque je meurs pour ma religion, vous devez envier mon sort, attendu que je quitte cette terre pour aller régner éternellement dans le ciel. » A ces mots, il embrassa son enfant, tomba à genoux, fit à Dieu l'offrande de sa vie, et présenta le cou au bourreau, qui le lui trancha dans la quarante-septième année de son âge. L'enfant, sans être épouvanté de la mort de son père, se mit comme lui à genoux, rabassa le col de son vêtement, et reçut également le coup de la mort, en disant Jésus et Marie. Ce fut une merveille de voir un si jeune enfant mourir avec une telle intrépidité. Mais ce fut une merveille encore plus étonnante qu'il se soit rencontré un bourreau capable d'immoler ce petit innocent.

14. En 1619, trente-six chrétiens de tout âge et de tout sexe furent jetés dans la prison de Meaco ; mais comme cette prison se trouva encombrée de détenus, on les plaça dans un endroit découvert. Parmi eux on voyait un bon vieux médecin, nommé Jacques, chrétien fervent ; or, le commandant, plein d'estime pour lui, fit ôter ses liens et le plaça ailleurs, lui faisant entendre qu'il se mît en sûreté. Mais Jacques déclara qu'étant chrétien, il voulait mourir avec ses frères. Alors un soldat, transporté de colère, le prit rudement par le bras, et lui dit : « Sors d'ici, misérable médecin ; va prendre une bonne place dans la prison où nous irons bientôt te retrouver. » Jacques se réjouit d'être enfermé dans la prison avec les autres. L'empereur étant ensuite venu à Meaco, on saisit et on emprisonna plusieurs autres chrétiens. Les prisons du Japon, et surtout celles de Meaco, étaient si étroites et si infectes, que ceux qu'on y enfermait pouvaient à peine respirer ; aussi huit d'entre eux tombèrent bientôt malades, et moururent de faim et de misère. Sur le rapport qu'on fit à l'empereur que ces nombreux détenus l'étaient pour la foi, il ordonna qu'ils fussent tous brûlés vifs. Le jour de cette barbare exécution, toutes ces victimes furent liées ensemble et traînées sur des charrettes au lieu du supplice. Les hommes furent placés en première ligne, les jeunes gens en arrière. Au milieu on mit les femmes avec leurs enfants. Un crieur public les précédait, disant à haute voix : « L'empereur Xogun veut que ces condamnés soient brûlés, parce qu'ils sont chrétiens. » Et toutes les fois que cette annonce était faite, les saints confesseurs s'écriaient : « Oui, cela est vrai, nous mourons pour Jésus-Christ : Vive Jésus ! » Tous ceux qui les voyaient ne pouvaient s'empêcher de pleurer, surtout en considérant tant de femmes et d'enfants innocents destinés à la mort. A peine descendus des charrettes, chacun de ces saints martyrs demanda où était son poteau, afin de l'embrasser ; mais on les lia deux à deux à un même poteau, les hommes avec les hommes, et les femmes avec les femmes. Parmi les hommes était un seigneur de la cour, nommé Tafioïo ; on lui fit de grandes promesses, mais

le héros resta inébranlable. Au nombre des femmes se trouvait Thècle, épouse de Taffio, qui mourut dans le feu avec ses cinq enfants, dont trois expirèrent entre ses bras. Quand la flamme s'éleva des bûchers, les bourreaux se mirent à pousser des hurlements, les assistants firent entendre des gémissements, mais les martyrs chantaient en invoquant le nom de Jésus. Dans les premiers instants, la fumée déroba aux yeux les martyrs ; mais à la fin on put les voir tous morts, les yeux élevés vers le ciel. Ce qu'il y eut de plus admirable, c'est que de tant de personnes qui auraient pu s'évader, aucune ne chercha à fuir, et que les enfants mêmes restèrent avec fermeté dans le feu jusqu'à la mort. Ce martyre eut lieu le 7 octobre 1619. On raconte qu'une étoile brillante fut ensuite aperçue au-dessus de ce lieu par les chrétiens, et même par les gentils.

15. Au nombre des martyrs dont nous venons de parler, il y eut une jeune fille nommée Marthe, que les officiers tirèrent à part pour lui faciliter la fuite ; mais elle pleura si amèrement, que pour l'apaiser il fallut l'enfermer en prison avec les autres. On la menaça des tourments les plus horribles, on lui fit les offres les plus séduisantes ; mais elle ne cessa de répondre qu'elle voulait mourir pour la foi. L'humidité de la prison où elle était la rendit aveugle : toute sa crainte alors fut de ne pas mourir avec les autres. Quand on fit sortir les prisonniers pour les mener au supplice, Marthe s'attacha étroitement à sa mère, qui était aussi condamnée au feu, de sorte qu'on ne put l'arracher de ses bras, où elle avait résolu de rester pour être brûlée avec elle.

16. Il y eut une autre héroïne nommée Monique, du royaume de Mino, qui, désirant la grâce du martyre, s'exerçait à endurer tous les tourments que les idolâtres pourraient lui infliger. Un jour elle alla jusqu'à prendre en main un fer rouge ; sa sœur lui dit : « Ma sœur, que fais-tu ? » — « Je me dispose au martyre, répondit Marthe. J'ai déjà combattu la faim, et je l'ai domptée. Maintenant je manie le feu, pour en surmonter la douleur, quand il me faudra la souffrir. Quiconque ne s'é-

prouve pas ainsi, doit fuir le danger. » Cette fidèle chrétienne étant arrivée près du bûcher, s'écria, avant de quitter la charrette : « Ecoutez-moi, vous tous qui êtes ici présents : je vous déclare que je suis chrétienne, et que je meurs chrétienne. » Elle fit ensuite une mort glorieuse.

17 Dans le même temps eut lieu le martyre d'un héros chrétien, de la province et de la ville d'Omi. Il était âgé de trente ans, et se nommait Ignace : il se trouvait alors à Meaco, où il fut invité à un grand bal qui se donnait en l'honneur des Fotoques. Il refusa de danser comme les autres, et se moqua hautement de leur vaine superstition ; c'est pourquoi il fut chassé comme chrétien par le peuple, et se retira à Fuximi. Là les juges lui demandèrent s'il connaissait d'autres scélérats professant la même religion que lui ; Ignace, enflammé de zèle, répondit aux juges que c'était à tort qu'ils traitaient de scélérats des hommes de bien qui ne songeaient qu'à leur salut. On l'envoya tout de suite en prison, on instruisit son procès, et on le condamna au feu. La précipitation avec laquelle il fut conduit au supplice n'avait pas permis de préparer le poteau et le bois pour brûler le martyr. Pendant tout le temps qu'on mit à préparer le bûcher, Ignace se tint dans une si parfaite tranquillité, que les païens eux-mêmes furent saisis d'admiration. Quand on l'eut attaché au poteau, et qu'on eut mis le feu au bûcher, il récita à haute voix le *Pater noster* ; mais il ne put l'achever, parce que la fumée et la flamme lui coupèrent la parole. Un idolâtre, le voyant à demi brûlé, s'approcha de lui, et lui dit : « Courage, frère, voici le moment, recommandez-vous aux Fotoques. » Ignace détourna la tête, et continuant à réciter le *Pater noster*, il prononça *amen*, et rendit son âme à Dieu. Les chrétiens prirent son corps, et l'ensevelirent avec honneur dans un sépulcre.

18. Dans le même temps encore eut lieu l'admirable conversion et le martyre d'un bonze. Il avait été d'abord si impie, qu'il logeait chez lui les voyageurs, non pour leur donner l'hospitalité, mais pour les dépouiller et les tuer. Ces crimes étant parvenus à la connaissance de la justice, il fut condamné

à être enfoui dans la terre jusqu'au cou, avec défense de lui donner autre chose que deux ou trois bouchées de riz chaque soir, pour prolonger son supplice. Le malheureux resta quelque temps en cet état ; mais lorsque les vers commencèrent à dévorer ses entrailles (ô prodige de la grâce divine !), quelques soldats chrétiens, touchés de compassion, l'exhortèrent à sauver son âme, puisqu'il devait certainement mourir, et à recevoir le baptême, sans lequel on ne peut se sauver. Le bonze, qui était de la secte dont les fauteurs ne croient pas à une autre vie qu'à la vie présente, se moqua de leurs exhortations ; mais les soldats insistèrent, et lui dirent en particulier que le ver de la conscience rongerait éternellement son cœur dans l'enfer, d'une manière infiniment plus atroce, que ces vers matériels ne rongeaient ses entrailles dans cette fosse. Alors le bonze, éclairé par la grâce de Dieu, demanda le baptême, et le reçut avec une vive douleur de ses péchés : il accepta dès ce moment son supplice en esprit de pénitence, et mourut saintement, en prononçant les noms de Jésus et de Marie.

19. Un autre chrétien, nommé Mathias, portant un habit à un religieux, fut pris par les soldats qui l'amènèrent devant le gouverneur. Celui-ci lui demanda de qui était ce vêtement. Mathias, pour ne pas mentir, et en même temps pour ne pas découvrir le religieux, garda le silence. Les soldats, pour l'obliger à le rompre, l'accablèrent de mauvais traitements ; mais il persista courageusement à ne faire aucune réponse. Alors les soldats le placèrent sur deux pièces de bois, et lui firent avaler une si grande quantité d'eau, qu'il fut sur le point d'expirer. Mathias souffrit tout sans rien dire, et sans proférer une seule plainte. Le gouverneur le renvoya à Suchendoïo, seigneur d'Arima ; celui-ci, bien qu'il le vît à moitié mort, le fit tourmenter plus cruellement encore, en lui faisant avaler une grande quantité d'eau, qu'on lui faisait ensuite vomir avec violence. Le patient demanda un instant de repos, qui lui fut accordé dans l'espoir qu'il allait enfin tout découvrir ; mais il ne donna aucune réponse précise. Le prince le menaça de le faire mourir dans les plus cruels tour-

ments ; mais dans ce moment Mathias tomba évanoui, et comme sa langue sortait de sa bouche, un soldat lui déchargea un tel coup de poing sur la tête, que ses dents, en se rejoignant avec force, coupèrent sa langue. Il resta ainsi moribond, et le lendemain au point du jour il rendit son âme à Dieu.

20. Le supplice de la croix fut infligé à cinq chrétiens, parmi lesquels était un gentilhomme nommé Simon. Il avait été soldat, mais depuis il s'était consacré au service de Dieu et au salut des âmes ; dans ce but, il avait ouvert dans la province de Bugen, où il était né, une école dans laquelle il enseignait les dogmes et les maximes de la religion chrétienne. Le prince de Bugen lui ordonna de fermer cette école ; mais sur le refus que Simon fit d'obéir, il le condamna au supplice de la croix, lui, sa femme, et trois autres chrétiens qu'il logeait dans sa maison. Simon, informé de sa condamnation à mort, écrivit en ces termes à un religieux : « Le prince a prononcé contre moi la sentence capitale ; il faut donc que je meure. J'ai souvent demandé cette grâce à Dieu ; j'espère, si mes péchés n'y mettent obstacle, que j'irai dans quelques heures jouir de la béatitude éternelle. Je vous prie de m'obtenir la persévérance. » La femme de Simon, ainsi que les trois chrétiens auxquels ils donnaient l'hospitalité, reçurent également avec joie la nouvelle de leur condamnation. Le lendemain, étant prévenus qu'il fallait marcher au supplice, ils s'agenouillèrent devant un crucifix, et, parvenus au lieu de l'exécution, tous se prosternèrent avec allégresse au pied de leurs croix. Simon pria les ministres de la justice de remercier de sa part le prince pour la faveur qu'il lui avait faite de le condamner à mourir pour Jésus-Christ, et les cinq martyrs furent aussitôt mis en croix. Simon avait alors soixante ans ; il mourut le jour suivant, ainsi que sa femme Madeleine ; les autres expirèrent plus tard.

21. En 1543, deux gentilshommes de Nangasaki, Jean Ciu et Jean Ito, furent décapités pour avoir donné l'hospitalité à deux Pères missionnaires. Ces deux nobles criminels étaient des hommes d'un grand mérite ; c'est pourquoi le gouverneur

fit tous les efforts possibles pour les sauver; eux, au contraire, loin d'aider à leur propre défense, soutinrent que la mort leur était due. Ce furent leurs femmes qui leur opposèrent le plus grand obstacle en soutenant que, pendant l'absence de leurs maris, elles avaient fait inscrire leurs noms sur la liste des chrétiens, et qu'ainsi c'était à elles que la mort devait être infligée, et non à leurs maris. Mais ceux-ci firent tant par leurs raisonnements et leurs prières, qu'ils remportèrent la victoire, et qu'on leur trancha la tête à Nangasaki.

22. La même année, un chrétien noble du royaume de Fingo, nommé Léon Nonda, après avoir reçu le baptême à Nangasaki, se retira dans sa ville natale, appelée Isafay, où il vivait dans la piété, s'occupant surtout à fortifier les chrétiens qui chancelaient dans la foi. Après avoir fait mille efforts pour affermir dans le bien un jeune homme qui s'était dépravé, voyant à la fin qu'il y perdait son temps, il l'abandonna. Ce jeune homme alla par dépit l'accuser d'être chrétien. Le gouverneur députa trois jeunes gens vers Léon pour l'engager à renier sa foi; ils mirent en œuvre tous les artifices pour le faire prévariquer; mais voyant enfin qu'il était inébranlable dans son refus d'abandonner la religion, ils l'enchaînèrent, chassèrent de sa maison sa femme et ses enfants, et le remirent entre les mains des gardes. Peu après, le gouverneur lui fit dire, de la part de sa femme, qu'il consentit à dissimuler sa foi au moins de bouche, et qu'il ne s'obstinât pas à causer sa perte et celle de toute sa famille. Léon répondit que les maux de cette vie étant passagers, il préférerait les endurer, plutôt que les maux de l'autre vie qui sont éternels, et que s'il était forcé de l'abandonner, elle ne serait pas abandonnée de Dieu. Ce stratagème ne lui ayant pas réussi, le gouverneur dépêcha vers Léon divers personnages d'importance pour le pervertir. Léon répondit au gouverneur, que, pour le remercier de la bonté qu'il témoignait à son égard, il lui faisait dire que s'il ne cessait d'adorer les *Camis* et les *Fotoques*, il serait certainement réprouvé pour toujours dans l'enfer. A cette réponse, le gouverneur, transporté de colère, le condamna sur-le-

champ à la mort. Léon, dès qu'il en fut averti, remercia le Seigneur, et fit une belle exhortation aux idolâtres qui étaient présents, pour les engager à suivre Jésus-Christ. La nuit suivante, on le mit dans une barque, et on le conduisit à une île voisine, où il eut la tête tranchée à l'âge peu avancé de quarante-deux ans.

23. Un gouverneur du royaume d'Oxu, nommé Mazamune, avait publié un édit portant que tous les chrétiens eussent à quitter leur religion, sous peine de la vie, et il contraignit par là un de ses proches parents à renier la foi que jusqu'alors il avait professée. Ce parent avait un fils également chrétien, âgé de douze ans ; il alla déclarer aux juges que lui et son fils avaient abandonné la foi ; mais ce fils alla, de son côté, trouver les juges, et leur dit que la déclaration de son père était de toute fausseté, parce qu'il était chrétien et voulait mourir chrétien, dût-il être condamné au dernier supplice. Le père, apprenant cela, le reconduisit de nouveau devant les juges, qui lui dirent que s'il voulait vivre chrétien, il devait renoncer à la succession de son père. « Je renonce, s'écria l'enfant avec grandeur d'âme, non-seulement à l'héritage de mon père, mais encore à toutes les grandeurs du monde, pour gagner la vie éternelle. » Le père, entendant ces paroles, courut sur lui avec un poignard pour le tuer, et il l'aurait fait, si on ne l'eût retenu. L'enfant, voyant venir son père sur lui avec le poignard, ne chercha pas à fuir, mais se mit à genoux et présenta la poitrine. Quelques jours après, le père voyant la fidélité de son fils, rentra en lui-même, confessa son erreur, en demanda pardon à Dieu, et déclara en présence des juges qu'il était chrétien, et qu'il acceptait volontiers la mort pour laver de son sang l'outrage qu'il avait fait à Dieu. Se trouvant un jour dans une assemblée de chrétiens, et déchirant sa chair avec une discipline, il s'écria, les larmes aux yeux : « Mes frères, je suis indigne de porter le nom de chrétien. Je me suis souillé d'un grand crime et d'une noire ingratitude envers mon Créateur et mon Rédempteur. » Ainsi la constance du fils fut le salut du père.

24. Le même Mazamune envoya dans tous ses États un de ses officiers, nommé Tagimadono, avec ordre d'exterminer les chrétiens. Il y avait dans le village de Mizusama un saint homme appelé Joachim, avec Anne, son épouse, qui était aussi une sainte femme, et tous deux étaient vieux. Tagimadono, n'ayant pu obtenir de Joachim qu'il renoncât à la foi, le fit mettre en prison, avec ordre de le laisser mourir de faim ; mais comme des chrétiens parvenaient à lui faire passer des aliments, le tyran ordonna qu'il fût décapité ainsi que sa femme. Le bruit s'en étant répandu, les fidèles allèrent en foule visiter Joachim dans sa prison, où il les exhorta tous à méditer sans cesse la passion de Jésus-Christ, leur disant que ce souvenir suffirait pour leur faire supporter avec courage tout ce qui s'opposerait à leur salut. Pendant qu'il parlait ainsi, les bourreaux entrèrent et lui présentèrent les colliers et les menottes de fer. Alors il inclina la tête, et rendit grâces à Dieu de ce qu'il le jugeait digne de porter ces fers, plus précieux à ses yeux que les sceptres et les couronnes des monarques. Les deux saints époux marchèrent au supplice, les bras et le cou chargés de chaînes. Anne était accompagnée de deux dames, et Joachim d'un grand nombre de chrétiens qui marchaient vêtus de soie pour honorer leur triomphe. Arrivés enfin au lieu de l'exécution, au moment où le bourreau leva la main pour couper la tête à Joachim, les chrétiens poussèrent un si grand cri, que l'exécuteur épouvanté ne trancha qu'à demi le cou du patient ; mais il fut sur-le-champ remplacé par un autre qui l'acheva, après que Joachim eut prononcé deux fois les noms de Jésus et de Marie : on s'empara aussitôt d'Anne, sa femme, qui fut décapitée en prononçant aussi ces deux noms sacrés. Cet événement eut lieu en 1621.

25. L'année suivante, il y eut une grande exécution de chrétiens, que l'on nomma le grand martyre, parce qu'on mit à mort vingt-un religieux et trente séculiers, dont les uns furent décapités et les autres brûlés vifs à Nangasaki. On doit admirer surtout la constance de ceux qui périrent condamnés au feu. Les juges avaient donné l'ordre d'attacher faible-

ment les proscrits à leurs poteaux, afin que ceux-ci, vaincus par la douleur, pussent facilement se délier, s'enfuir, et se déclarer ainsi apostats ; mais les saints confesseurs restèrent avec fermeté au milieu des flammes jusqu'à la mort. L'un d'entre eux, qui s'était échappé, voyant le courage avec lequel sa femme endurait la mort, revint à son poteau, et s'élança de nouveau à travers les flammes. Il y en eut deux autres, jeunes encore, qui s'enfuirent, et se présentèrent devant les juges, invoquant Xaca et Amida ; mais, chose étonnante, et qui fait voir combien les méchants eux-mêmes désapprouvent l'inconstance dans le bien, les idolâtres eurent tant de mépris pour ces deux apostats, qu'ils les saisirent et les rejetèrent dans le feu. Ainsi ces malheureux passèrent du feu temporel au feu éternel.

26. A Umura, trois dames subirent aussi le martyre avec un courage admirable. Un des magistrats étant allé visiter l'une d'entre elles, nommée Juste, dont le fils avait été dépouillé de tous ses biens, et puis avait perdu la vie pour la foi, lui déclara qu'il lui ferait recouvrer les richesses de son fils, si elle voulait cesser d'être chrétienne. Juste avait encore une fille nommée Marie, âgée de quatorze ans : le juge l'ayant aperçue, lui dit qu'il l'adopterait pour sa fille, si elle voulait adorer les dieux. « Adorer les dieux ! lui répondit la jeune enfant ; j'adore un seul Dieu, créateur du ciel et de la terre. C'est pour lui que mon frère est mort, et c'est pour lui que je veux aussi mourir. » Le juge se rendit alors chez la veuve du frère défunt, jeune femme de dix-sept ans, nommée Agathe, qui était près de ses couches ; il lui dit faussement que Juste, sa belle-mère, avait renié la foi, et qu'elle devait l'imiter, moyennant quoi il prendrait soin de son enfant. Agathe lui répondit qu'elle préférerait voir cet enfant périr dans ses entrailles, plutôt que de le confier aux mains d'un idolâtre, meurtrier de son père : elle ajouta qu'elle désirait la mort, espérant bientôt rejoindre son époux dans le ciel. Le juge ayant rapporté le tout aux gouverneurs, ceux-ci condamnèrent les trois dames à mourir la nuit suivante. Dès qu'elles apprirent cette

nouvelle, elles se mirent à genoux, remerciant Jésus-Christ de la grâce qu'il leur faisait, et l'heure étant venue, elles s'acheminèrent gaiement vers le lieu du supplice, suivies par plus de trois cents chrétiens. Quand elles y furent arrivées, Agathe se prosterna, ayant Juste à sa droite, et Marie, sa belle-sœur, à sa gauche ; et leur prière terminée, elles présentèrent la tête que le bourreau leur trancha à toutes trois.

27 Un autre martyr, nommé Paul, conquist la couronne dans sa vieillesse par un nouveau genre de supplice. Agé de quatre-vingts ans, il avait consacré la plus grande partie de sa vie à des œuvres de charité envers le prochain, surtout à soigner les fidèles malades et à secourir les persécutés. Mandé un jour par les juges, il s'y rendit sur-le-champ, heureux de consacrer à Dieu la vie qu'on allait lui ôter. Le gouverneur, le voyant inébranlable dans la foi, le conduisit à un couvent de bonzes, qui épuisèrent tout leur savoir pour le faire prévariquer ; mais il leur démontra combien était fausse leur religion, et combien était claire la vérité de la nôtre. Le gouverneur donc le condamna au supplice. On le conduisit au bord de la mer, le menaçant de l'y précipiter s'il ne reniait la foi. Ensuite on le jeta dans une barque, les pieds dans un sac et la tête dans un autre. Paul dit alors aux soldats que les hommes de son âge n'avaient plus rien à espérer ni à craindre sur la terre ; que sa plus grande peine était de n'avoir pas plus aimé son Dieu, après tant de grâces dont il l'avait comblé pendant le cours de sa vie. Ces barbares, irrités d'un tel discours, mirent à terre le bon vieillard, lui marchèrent sur le ventre, et après l'avoir foulé aux pieds, lui lièrent les pieds et les mains, lui attachèrent une grosse pierre au cou, et le précipitèrent dans la mer. Mais, à leur grande surprise, il se soutint en nageant sur l'eau pendant une heure, et puis il expira tranquillement. A la même époque, furent martyrisés neuf chrétiens, au nombre desquels se trouvait un jeune enfant qu'on tortura pendant l'espace de sept jours, pour lui faire découvrir l'endroit où les religieux étaient cachés ; mais il ne fit autre chose que de répéter les noms de Jésus et de Marie. Les

boureaux furieux lui firent aux épaules une profonde blessure, dans laquelle ils versèrent du plomb fondu, et l'enfant ne cessa de répéter : « Jésus et Marie, je désire aller au ciel pour voir mon Dieu. » A la fin, les juges désespérant de le vaincre, le firent brûler vif avec toute sa famille.

28. En 1623, dans la ville de Yédo, furent martyrisés vingt-quatre autres chrétiens, parmi lesquels était une dame nommée Marie, qui avait donné asile à un religieux missionnaire. Le gouverneur ayant tout épuisé pour la pervertir, sans pouvoir la gagner, la condamna au bûcher avec cinq autres dames chrétiennes. Au jour de l'exécution, Marie fut attachée sur un cheval pour aller au supplice ; elle y marcha le visage riant, avec les compagnes de son martyre. Mais ce qui tirait les larmes de tous les yeux, c'était de voir dix-huit petits enfants qu'on menait en même temps à la mort. Ils étaient si innocents qu'ils folâtraient le long du chemin. On ne peut s'empêcher de frémir en lisant avec quelle cruauté furent traités ces petits agneaux ; les uns eurent la tête tranchée, les autres le ventre ouvert jusqu'à la gorge, quelques-uns furent coupés en deux, plusieurs furent pris par les pieds et mis en pièces. Pendant cette horrible boucherie, les cinq dames se tinrent en oraison ; puis on alluma le bûcher où expirèrent ces saintes héroïnes, consumées à petit feu.

29. L'année suivante (1624), le roi de Bigen, sans être très-hostile aux chrétiens, les bannit cependant tous de ses États pour faire sa cour à l'empereur Xogun. Il y avait à Faroxima un seigneur nommé François Joiema, jeune homme de vingt-quatre ans. Etant à la campagne, il apprit que le gardien de sa maison avait déclaré au ministre de la justice qu'elle ne renfermait point de chrétiens. D. François, à cette nouvelle, s'empressa d'écrire au gouverneur que le gardien en avait imposé, qu'il était chrétien, et qu'il se montrerait tel jusqu'à la mort. Cette lettre affligea le prince, qui regrettait beaucoup de perdre un chevalier si distingué. En conséquence, il pria tous ses parents et ses amis de faire leurs efforts auprès de D. François pour l'engager à renier la foi. Ceux-ci mirent tout

en œuvre pour le pervertir ; mais ils ne purent en venir à bout, malgré les offres brillantes qu'ils lui faisaient de la part de l'empereur. Le Tono lui fit encore écrire par les personnages les plus distingués de la cour ; mais D. François jeta leurs lettres au feu. Le courrier lui ayant fait observer que ces seigneurs se trouveraient offensés d'un pareil procédé : « Ami, lui répondit-il, vous êtes courrier, et non pas conseiller ; votre devoir est de remettre les lettres, et non de donner des avis. Vous avez accompli votre tâche, il ne vous reste plus qu'à vous retirer. »

Peu de temps après, se présentèrent quatre gentilshommes de la part du Tono, qui lui demandèrent s'il voulait embrasser la religion du prince. Il répondit qu'il voulait suivre jusqu'à la mort celle de Jésus-Christ, roi du ciel et de la terre. A cette réponse, le Tono dépêcha vers lui quatre hommes chargés de le mettre à mort, s'il persistait à ne pas céder. A ces quatre, il s'en joignit trois autres, qui, étant entrés dans la maison de François, firent connaître la douleur que le Tono éprouvait en se voyant contraint à le traiter selon la rigueur des lois. Ils lui mirent devant les yeux la ruine de sa famille, dont son obstination serait la cause ; mais D. François, toujours intrépide, répondit : « Le Tono est mon prince ; il peut me condamner : je suis prêt à lui obéir en tout ce qui ne sera pas contraire à la loi de Dieu ; mais il serait trop injuste de vouloir que je désobéisse au maître souverain du roi, qui me défend d'adorer d'autres dieux que lui. » Les envoyés répliquèrent : « Si vous ne voulez pas le faire, il faut vous préparer à mourir. » — « J'y suis tout résolu, leur répondit-il, et je vous assure que vous ne pouviez m'apporter de nouvelles plus heureuses. » Toutefois ces gentilshommes ne laissèrent pas d'insister, et ils lui dirent : « Puisque vous êtes ennuyé de la vie, mourez au moins en homme d'honneur, et fendez-vous le ventre, comme font les gens distingués. » Le chevalier chrétien leur répondit : « Je le ferais, si la loi de Dieu me le permettait ; mais elle me défend de m'ôter la vie : vous avez des bras et des épées pour me tuer quand vous le

voudrez : je regarderai comme mon père celui qui me donnera la mort, parce qu'il me procurera une vie meilleure que celle qu'il m'aura ôtée. » Ayant parlé ainsi, il leur demanda la permission d'aller prendre congé de sa mère ; et à l'instant il courut dans sa chambre, et dit à sa mère : « Madame, elle est enfin venue l'heure que j'ai tant désirée et demandée à Dieu ; je vais mourir. Pardonnez-moi tous les chagrins que je vous ai causés, et donnez-moi votre bénédiction. » Puis il se mit à genoux pour la recevoir. Sa mère l'embrassa, et lui dit : « Mon fils bien-aimé, que Dieu vous bénisse et vous donne la force de mourir saintement. J'éprouve une grande douleur à vous perdre, mais je me console en pensant que vous mourez pour Jésus-Christ ; qu'il soit à jamais béni pour la grâce qu'il vous accorde. » Après cette entrevue, D. François prit aussi congé de sa femme, et retourna dans la salle pour recevoir le coup de la mort : en y entrant, il salue les gentilshommes, se met à genoux, et, après avoir fait sa prière, il présenta la tête que l'un d'eux trancha aussitôt.

30. Tandis que les officiers du Tono obsédaient D. François pour lui faire abandonner la foi, lui, qui était libre encore, apprit qu'on venait de mettre en prison un homme de sa connaissance, nommé Matthias, parce qu'il était chrétien. « Heureux Matthias, s'écria-t-il, que j'envie votre situation ! » et prenant à l'instant la plume, il lui écrivit une lettre pour le féliciter sur son bonheur. Or, ce Matthias ne tarda pas à le suivre : il était officier d'un seigneur idolâtre de la ville de Firoxima. Ce seigneur essaya par mille moyens de le séduire ; mais, n'ayant pu y parvenir, il lui fit attacher les mains, les bras et le cou à un poteau. C'est un affreux supplice usité au Japon ; car on serre les cordes avec tant de force, qu'elles pénètrent dans la chair et vont quelquefois jusqu'aux os. Matthias resta dans cet état l'espace d'un jour et d'une nuit ; mais loin d'attendrir son maître, il ne l'irrita que davantage. En conséquence, celui-ci lui fit mettre sur le cou une énorme pièce de bois, et le patient endura ce supplice pendant quatre jours, durant lesquels son maître envoya plusieurs personnes

pour l'engager à se rendre ; mais comme il persista courageusement, le seigneur finit par le dénoncer au Tono, qui le condamna à mourir en croix. Matthias reçut cette nouvelle avec une vive allégresse, heureux de penser qu'il allait mourir comme son Sauveur. Quand il vit la croix, il se prosterna en s'écriant, à l'exemple de l'apôtre saint André : « O croix sanctifiée par la mort de mon sauveur Jésus-Christ, je vous adore de toute mon âme. » Ensuite il récita le *Confiteor*, et, après une courte prière, levant les yeux au ciel, il ajouta : « Loué soit à jamais Jésus-Christ qui daigne appeler à lui, par le supplice de la croix, un pécheur aussi indigne que je le suis ! » Il prononça ces derniers mots avec tant de joie, que les idolâtres, l'ayant entendu, ne purent s'empêcher de dire : « Qui pourra donc se sauver, si ces hommes-là ne se sauvent pas ? » Elevé ensuite sur la croix, il fut percé d'un coup de lance, et mourut à l'âge de trente-sept ans, le 17 février 1624. Trois jours avant, le 14 du même mois, un autre noble et pieux chrétien, nommé Jean, après dix-huit mois de prison, fut condamné à mort. Il pria celui qui lui apportait cette nouvelle, de remercier le Tono qui le faisait mourir pour la foi. Arrivé au lieu de son sacrifice, il déclara publiquement que le seul crime pour lequel il mourait, était sa qualité de chrétien. On employa contre lui un genre de mort barbare. Après l'avoir dépouillé de tous ses vêtements, on l'étendit par terre, et on le coupa en deux.

31. Après que le martyr Damien eut souffert la mort pour la foi en 1622, tous ses biens furent confisqués, et l'on tint prisonnières dans leur maison, sa mère Isabelle, sa femme Béatrix, et ses filles. Des gardes veillaient constamment sur elles, et ne cessaient de les importuner pour les engager à quitter la loi chrétienne. Mais elles répondaient toujours qu'elles désiraient mourir pour Jésus-Christ. Enfin, après deux années de prison, le Tono les condamna toutes à la mort, excepté Isabelle, qui gémit amèrement de ne point partager le sort des autres. Le Tono, pour la satisfaire, commanda qu'elle fût exécutée en même temps. On les fit donc toutes sortir

pour les mener au supplice, hormis un enfant de douze ans, nommé Paul, qu'un païen avait caché afin de lui sauver la vie ; il se remua tant, qu'il parvint à s'échapper et à marcher à la mort avec les autres. Comme on les dirigeait vers le lieu du supplice, cette famille rencontra une mère qu'on allait exécuter aussi avec ses enfants ; ils se saluèrent mutuellement, et se mirent à chanter les louanges de Dieu. Béatrix fut martyrisée la première ; Paul, son premier-né, lui succéda. Ce jeune enfant portait un collier, ornement des nobles au Japon : le bourreau lui ayant ordonné de l'ôter, Paul aussitôt se leva et se l'arracha ; puis, s'étant remis à genoux et disant Jésus et Marie, il reçut le coup de la mort. Jean, son frère, âgé de neuf ans, voyant Paul étendu mort à ses côtés, se mit intrépidement à genoux et présenta sa tête, qui tomba aussitôt. Restaient encore deux filles, Madeleine, âgée de treize ans, et Isabelle qui en avait sept ; les bourreaux saisirent Isabelle, et la jetant sur le cadavre de sa mère, la tuèrent de trois coups de cimeterre. Madeleine périt de la même manière. Enfin la vieille Isabelle, qui avait obtenu de mourir la dernière, pour avoir la consolation (disait-elle) de voir les siens passer heureusement de la terre au ciel, après avoir contemplé avec une vive douleur le massacre de toute sa famille, fut également décapitée. Voilà jusqu'où va la grandeur d'âme des vrais chrétiens.

32. Marie, femme de Jean Sucamoto, mort pour la foi, avait eu aussi pour prison sa demeure, elle et ses quatre enfants. Condamnés tous à perdre la vie, ils furent conduits dans la même île pour y être exécutés. Marie fut décapitée la première avec le plus jeune de ses fils, âgé de dix ans. Les trois autres enfants étaient restés dans la barque ; les bourreaux les saisirent et les enfoncèrent chacun jusqu'au cou dans un sac ; ils demandèrent à être attachés ensemble, afin de se trouver unis dans la mort, comme ils l'avaient été dans leur vie. On se rendit à leurs désirs ; on les attacha ensemble à une grosse pierre, et on les précipita dans la mer.

33. Dans un port de Firando, vivait un nommé Michel,

fervent chrétien, et connu comme tel de tout le monde, à cause de son zèle ; il ne tarda pas à être condamné à mort avec toute sa famille. Il avait si bien élevé ses enfants, que les idolâtres tourmentèrent en vain, pendant deux jours, l'un d'entre eux appelé Jean, âgé de treize ans, pour le pervertir ; il disait pour toute réponse : « Je veux mourir chrétien. » Ursule, femme de Michel, avait une petite fille aussi sage que belle ; quelques païens prièrent cette mère de la leur confier, lui promettant de se charger d'elle. Ursule leur répondit que pour tout l'or du monde elle ne voudrait pas voir un de ses enfants dans les mains des idolâtres. Le jour de leur martyre étant arrivé, Michel prit sur son bras sa fille aînée, nommée Claire, tandis que de l'autre main il portait un cierge allumé, symbole de sa foi. Ursule se chargea de Madeleine, la plus jeune, et prit également un cierge à la main. Jean, leur fils, les devançait, portant comme eux un cierge. Arrivés au lieu du supplice, Ursule pria les bourreaux de l'exécuter la dernière : « Je veux, dit-elle, avant de mourir, voir toute ma famille en sûreté. » Tous consommèrent ainsi leur sacrifice.

34. Michel fut décapité le premier, à l'âge de trente-sept ans ; le bourreau lui emporta la tête d'un seul coup ; mais comme il n'avait fait qu'une légère blessure à la petite Claire, enfant de sept ans, qui était entre les bras de son père, les autres bourreaux l'achevèrent à coups redoublés. Alors Jean se leva, priant sa mère de lui arranger ses cheveux qui étaient trop longs, afin que le bourreau ne rencontrât point d'obstacles. La bonne mère l'embrassa, lui releva les cheveux qu'elle noua sur sa tête, puis l'enfant s'approcha du bourreau, et remarquant qu'il était un peu jeune : « Il me semble, lui dit-il, que tu as peur et que tu n'as encore abattu aucune tête. Prends garde, et fais bien ton devoir. » A ces mots, il s'agenouille, joint les mains, et plein de courage, il reçoit le coup mortel en invoquant les noms de Jésus et de Marie. Ursule enfin, après avoir vu périr son époux et ses enfants, s'écria, les yeux baignés de larmes : « Soyez béni, mon Dieu, qui m'avez jugée digne d'assister à un pareil sacrifice.

Accordez-moi maintenant une part à leur couronne : de tous mes enfants il ne me reste plus que cette petite fille ; je vous l'offre aussi, ô mon Dieu ! recevez-la avec sa mère qui s'offre à vous. » Dès qu'elle eut embrassé la jeune enfant, le même coup fit tomber la tête de la mère et celle de la fille.

CHAPITRE III

Sommaire.

1. Martyre glorieux de cinq religieux brûlés vifs. — 2. Mort de Léon, l'un des ambassadeurs envoyés vers le pape, et de ses trois fils, inhumainement massacrés. — 3. Martyre glorieux de deux courageux chrétiens, Caius et Jacques, morts dans le feu. Conversion merveilleuse de Caius. — 4. Deux nobles personnes, Organtino et Lucie sa femme, endurent le supplice du feu. — 5. Fermeté de Monique, décapitée par un de ses parents. — 6. Un grand nombre de nobles martyrisés pour la foi. — 7. Martyre de Susanne et de son mari ; fermeté que montra la mère en voyant torturer sa fille. — 8. Courage d'une autre dame, nommée aussi Monique, qui prit dans ses mains des charbons ardens, et de Jean, son mari, d'abord réuégat, et puis repentant. Débat entre Jean et Paul pour obtenir la mort. — 9. Supplice du feu infligé à Jean et à Monique, avec le jeune Louis son fils, et un grand nombre d'autres chrétiens. — 10. Invention de nouveaux tourments. Tortures infligées à deux pages de Bucondono, Michel et Jean, dont le second finit par mourir sur une croix. — 11. Quatre-vingts chrétiens livrés à la torture. Deux d'entre eux, Joachim, Gaspard, et leurs femmes sont marqués au visage par des fers rouges. Tortures infligées au nommé Jean. — 12. Deux seigneurs, Thomas et Jean son fils, sont placés sur des pavés brûlants ; on les achève en les noyant. — 13. Les martyrs, soutenus par la prière et la confiance en Dieu, supportent tous ces tourments. — 14. Un courageux chrétien, appelé Barthélémy, subit la torture avec ses filles. — 15. Fermeté d'un jeune enfant nommé Pierre, et d'un vieillard de soixante-douze ans, nommé Simon, qui, sommé de se jeter dans le feu, obéit, et fut imité par ses enfants. — 16. Martyre de Paul et de ses trois enfants, qui furent jetés dans la mer, après avoir eu les doigts coupés. — 17. Torture et mort des chrétiens sur le mont Ugen, où, dans l'année 1627, furent martyrisés seize personnes. Leur exécution. — 18. Martyre d'une dame courageuse, nommée Madeleine. Une autre Madeleine abjure, mais revient bientôt de son erreur. — 19. Trois héros, Paul, Joachim et Jean, nommés plus haut, sont martyrisés dans l'eau bouillante du mont Ugen, avec d'autres fidèles. — 20. Tourments et mort d'un courageux chrétien, nommé Léonard, mari de l'héroïque Madeleine, mentionnée plus haut. — 21. Généreux martyr de Yémon. Condamnation de tous les chrétiens. Courage d'un vieillard chrétien, nommé Yémondono. — 22. Fermeté de Yémon et de ses deux fils, Tayémon et Ischibio, de leurs femmes Thècle et Dominique, et de leurs serviteurs. Leur glorieux martyr. — 23. Martyre d'une autre troupe de chrétiens, où se trouvait une jeune fille de treize ans, qui voulut mourir près de son père. — 24. Martyre

de plusieurs autres, à la tête desquels se trouva un seigneur, nommé Paul, dont la femme désira vivement de mourir avec lui. — 25. Dévouement de deux chevaliers, Antoine et Ignace. — 26. Constance d'une dame, nommée Isabelle. — 27. Intrépidité d'un jeune homme, nommé Siméon, qui expira dans le supplice de l'eau bouillante. — 28. La persécution augmente. Le père Iscida, missionnaire, est brûlé vif. — 29. Mort d'un courageux fidèle, nommé Jacques, martyrisé avec Marie, sa mère. Fermeté d'Agathe, femme de Jacques, pendant le martyre de ses trois jeunes fils. — 30. Mort de Léon, aïeul maternel de ces trois enfants. — 31. Trois cents chrétiens livrés à la torture. Jeune fille de treize ans, tourmentée d'une manière horrible. Un grand nombre de jeunes enfants suppliciés sous les yeux de leurs pères. Fermeté des enfants et faiblesse des pères. Constance de Thomas. Mort désespérée du tyran Bucondono dans les eaux mêmes du mont Ugen. — 32. Discours et écrit d'un missionnaire qui émeuvent vivement l'empereur. — 33. Destruction de la mission après quatre-vingt-quatre ans d'existence, sous le règne de l'empereur Toxogusama, qui ordonne de fouler aux pieds le crucifix. Fait admirable d'un religieux qui obtient le martyre par un acte de douceur.

1. En 1624, le 25 août, furent condamnés au feu cinq religieux : le P Vasquez, dominicain, le P Louis et le P Sassandra, franciscains, le P. Caravaglia, jésuite, et le frère Louis, Japonais, de l'ordre de Saint-François. On les attacha faiblement au poteau, afin que, se trouvant bientôt déliés, ils pussent s'enfuir, et se déclarer ainsi apostats, ou qu'au moins ils servissent à divertir le peuple, en restant déliés, comme ils se trouveraient au milieu des flammes. Le premier brûlé fut Louis, le Japonais, qui, se voyant dégagé de ses liens, alla à travers le feu se jeter aux pieds des prêtres, auxquels il baisa les mains, et puis il revint à son poteau, où il expira peu d'instants après. Le P Caravaglia mourut le second. Le troisième fut le P Sassandra, qui, voyant ses liens brûlés, voulut aller rejoindre ses compagnons : comme ses pieds étaient déjà à demi consumés, il fit un effort pour s'avancer ; mais ne pouvant marcher, il les salua de loin et mourut presque aussitôt. Comme le feu n'était plus assez ardent, les deux autres restèrent dans ce tourment l'espace de trois heures, au bout desquelles ils expirèrent.

2. Vers la même époque, vivait un chrétien courageux nommé Léon Misaqui, l'un des quatre ambassadeurs japonais envoyés à Rome, en 1585, pour faire acte d'obéissance au pape

Grégoire XIII. Durant la première persécution, Léon chancela dans la foi, ou du moins il donna lieu de le soupçonner ; mais rentré en lui-même, il appela son fils aîné, et lui déclara que, pour expier sa faute, il était résolu à mourir pour Jésus-Christ. Le jeune homme, se sentant faible, se retira dans un autre pays. Léon appela ensuite ses trois autres fils, André, Thomas et Jean, et leur demanda quelles étaient leurs intentions ; ils répondirent tous trois qu'ils étaient prêts à mourir avec lui pour la foi. Les officiers du Tono, se défiant de Léon, firent arrêter Jean, le plus jeune de ses fils. Léon alla tout de suite se présenter au juge, lui déclarant que, si par le passé il avait déguisé sa religion, il était décidé maintenant à expier son infidélité, aux dépens même de sa vie. Le juge s'adressa ensuite à André, fils de Léon ; celui-ci montra d'abord de l'irrésolution, mais bientôt, se repentant de sa faute, il alla se constituer prisonnier avec son père et ses deux autres frères. On fit alors tout ce qu'on put pour ébranler la fidélité de ces trois serviteurs de Dieu ; mais ils résistèrent avec courage, et furent, en même temps que leur père, condamnés à la mort. Arrivé au lieu du sacrifice, Léon s'empressait de raffermir le courage de ses enfants, lorsqu'arriva le fils du Tono, qui voulait, disait-il, essayer la trempe de ses armes sur les corps des martyrs. On les exécuta donc d'une manière inusitée ; quand ils furent attachés au poteau, on ne leur trancha point la tête, mais l'un d'eux eut, d'un seul coup de sabre, l'épaule gauche et la tête emportées ; les autres furent sans doute traités de même, pour que le bourreau pût faire complètement l'épreuve de ses armes, quoique l'auteur de cette histoire ne le rapporte pas.

3. Je n'entrerai point dans le détail des martyres du même genre, pour ne pas fatiguer le lecteur ; mais je ne puis passer sous silence ceux qui renferment quelques circonstances particulières. Au nombre de ceux-là, se trouve le martyr de Jacques Coïci, et de Caius Coréen, tous deux brûlés pour la foi. En 1625, sous le règne de Xogun, empereur de Nangasaki Jacques, dont nous venons de parler, fut emprisonné pour

avoir logé un missionnaire. D'un autre côté, Caius ayant appris que Jacques, son ami, était en prison, s'y rendit pour lui parler; comme les gardes s'opposaient à ce qu'il entrât, il s'ouvrit un passage de vive force, et fut retenu lui-même prisonnier, en punition de son insolence. Le lieutenant du gouverneur le fit maltraiter si violemment, qu'il eut la figure toute meurtrie des coups qu'il avait reçus. Le lieutenant lui déclara alors qu'il ne pouvait le soustraire au châtement qu'il méritait, à moins qu'il ne promît de ne plus enseigner la doctrine chrétienne, comme il en avait l'habitude. Caius s'en excusa, disant qu'il avait consacré sa vie à l'instruction du prochain. Le lieutenant, qui l'affectionnait, le fit sortir de la prison; mais Caius dit en sortant : « Ne croyez point que je cesse de revenir ici : je viendrai servir les prisonniers, quoi qu'il puisse m'en coûter. » Le lieutenant, changeant alors de volonté, ordonna qu'on le retînt en prison, et Caius y resta chargé de fers. Le gouverneur s'y transporta, lui promit d'oublier le passé, s'il voulait lui donner sa parole de ne plus instruire les chrétiens. Caius lui répliqua que c'était une œuvre de charité à laquelle il ne pouvait renoncer. Le gouverneur le fit remettre en prison, avec menace de le faire brûler vif; en effet, quelque temps après, il le condamna au feu avec son ami Jacques. Ils marchèrent gaiement vers le lieu du supplice, en chantant les litanies; dès qu'ils y furent parvenus, Caius s'arracha aux mains de ses gardes, et courut embrasser le poteau qui lui était destiné; Jacques, de son côté, en fit autant. Ensuite on les lia, et le feu fut mis au bûcher. Caius se mit à genoux au milieu des flammes qui l'enveloppaient, remercia Dieu à haute voix de l'avoir trouvé digne de mourir comme il l'avait tant désiré; puis il expira. Jacques, au milieu des flammes, se souleva pour parler aux assistants; mais les forces lui manquant, quoiqu'il vît ses liens consumés, il se prosterna et mourut en invoquant Jésus et Marie.

Mais avant d'aller plus loin, j'aime à raconter ici la conversion de Caius. Il était idolâtre, et toutefois, ayant un grand désir de faire son salut, il se retira dans un bois pour réfléchir

aux moyens d'y arriver. Il habitait alors la Corée; mais ce pays étant tombé au pouvoir des Japonais, il avait été fait esclave et transporté au Japon, où il examina quelle secte de bonzes il devait embrasser pour assurer son salut éternel. En attendant, il se retira à Meaco dans leur principal monastère, mais il ne put y trouver la paix qu'il cherchait. Une nuit, pendant son sommeil, il lui sembla que le monastère était tout en feu, et peu après lui apparut un jeune enfant d'une rare beauté, lui annonçant qu'il trouverait bientôt ce qu'il désirait si ardemment. N'ayant point rencontré parmi les bonzes la paix qu'il cherchait, il prit congé d'eux pour se retirer chez lui. A peine avait-il le pied hors du monastère, qu'il fit la rencontre d'un chrétien, auquel il découvrit ses inquiétudes au sujet du salut qu'il désirait. Le chrétien lui annonça les vérités de notre foi; elles lui plurent, et peu après il se fit instruire plus à fond par les missionnaires. Dès lors Caius se consacra au service de Dieu et à l'instruction des idolâtres; mais il reçut enfin la couronne du martyr, et trouva ainsi le repos qu'il avait cherché.

4. Le seigneur de Funay, ville capitale du royaume de Bungo, ayant sommé par un édit tous les chrétiens d'abjurer leur religion, Organtino, gentilhomme chrétien, refusa d'obéir. Il avait une femme noble, nommée Lucie, qui était aussi une fervente chrétienne. Le Tono n'ayant pu leur persuader de renier la foi, les condamna tous deux au bûcher. Au jour de leur martyre, on les conduisit sur le bord de la mer, lieu destiné à leur supplice. Organtino, à l'aspect de son gibet, descendit de cheval, et se prosterna pour le saluer. Lucie suivit son exemple. Un des officiers dit alors à Organtino : « Eh bien! misérable vieillard, que vous semble du banquet qui vous est préparé? Que dites-vous de cette potence sur laquelle vous allez être brûlé? » Organtino, embrassant le poteau, répondit : « Voici l'échelle qui doit me conduire au ciel; je ne l'abandonnerai jamais, quelque atroces que soient mes douleurs. » Puis après qu'ils eurent fait leurs adieux à ceux de leurs amis qui se trouvaient présents, les bourreaux les atta-

chèrent tous deux à leurs poteaux, et mirent le feu au bois. Le vent poussa la flamme vers Lucie, qui rendit presque aussitôt son âme à Dieu dans la soixante-septième année de son âge. Organtino ne cessa de se tenir debout au milieu des flammes, sans témoigner la moindre douleur, et mourut également consumé.

5. Dans le même temps, une jeune dame de trente-sept ans, appelée Monique, qui avait été répudiée par son mari parce qu'elle était chrétienne, se rendit à Cubata chez ses parents ; mais elle y trouva un frère plus cruel encore que son mari, qui voulait la forcer d'épouser un autre païen, dans l'intention de la pervertir. Elle dit à son frère qu'elle avait fait vœu de chasteté, et qu'elle ne pouvait par conséquent se remarier ; son frère irrité la fit servir pendant un an à la cuisine comme une esclave. La femme du gouverneur l'ayant appris, la fit appeler, et chercha par tous les moyens à lui faire renier la foi ; Monique, pour ôter tout espoir de la voir contracter un nouveau mariage, se coupa les cheveux. Ses parents, voyant cela, en firent part au gouverneur, qui leur permit de faire ce qu'ils voudraient de leur parente. Alors ils l'étendirent inhumainement sur une natte, et lui déclarèrent qu'il fallait changer de religion, ou mourir. La dame, à ces mots, se mit à genoux, et présenta sa tête, qui lui fut immédiatement tranchée par un de ses parents.

6. Dans le pays de Cubata, en 1625, furent condamnés au feu trente-deux chrétiens, qui se livrèrent à une grande réjouissance en apprenant leur condamnation. Dans ce nombre il y avait vingt-trois hommes et neuf femmes, tous de noble extraction. On les enchaîna pour les conduire au supplice, excepté les femmes et un jeune enfant nommé Thomas. Ces martyrs s'avançaient d'un air à la fois joyeux et recueilli. Thomas marchait en tête, tenant à la main le livre des litanies. Il paraissait si aimable, et marchait avec tant d'allégresse, qu'on ne pouvait le regarder sans être attendri. Il entonnait les litanies, et les autres répondaient. Le trajet fut de deux lieues. Arrivés au lieu de l'exécution, ils furent attachés chacun

à leur poteau, et on alluma aussitôt le bûcher; peu après ils expirèrent tous, tenant leurs yeux élevés vers le ciel en répétant sans cesse : « Ayez pitié de nous, Seigneur, ayez pitié de nous. » Une foule de témoins ont déposé avoir vu pendant la nuit briller sur les corps des martyrs une lumière céleste, et ont déclaré que les habitants de Mina montaient sur les toits de leurs maisons pour contempler ce prodige, qui fut observé la troisième nuit par plus de trois cents personnes.

7 Une dame nommée Suzanne, née à Facata, fut citée, comme chrétienne, à comparaître avec son mari, nommé Pierre. Suzanne prit alors dans ses bras sa petite fille âgée de trois ans, désirant faire porter son nom sur la liste des chrétiens. Puis, voyant qu'on la conduisait en compagnie de trois autres dames, avec autant d'hommes, elle prit son époux par la main, et lui dit : « Je crois qu'ils ont l'intention de nous tourmenter; je vais me présenter la première, et j'espère, avec le secours de Dieu, rester fidèle; j'attends de vous la même fermeté. Rappelez-vous que cette vie est courte, et que l'éternité est bien longue. » Les juges s'appliquèrent d'abord à ébranler Suzanne en l'accablant de menaces; puis ils lui firent essayer le supplice de la honte, en la faisant dépouiller de ses vêtements. Pendant qu'elle subissait cette confusion, un des juges, ayant remarqué la petite fille qu'une servante portait dans ses bras, lui demanda à qui elle appartenait; la servante répondit, pour la sauver, que c'était son enfant. « Non, s'écria aussitôt Suzanne, c'est ma fille. Consultez la liste, où j'ai fait porter son nom. » Les juges indignés, firent dépouiller cette petite innocente, et la firent lier aux pieds de sa mère.

Comme il faisait un froid rigoureux, la pauvre petite poussait des cris plaintifs, et la mère offrait ses douleurs à Dieu, endurant patiemment ce cruel supplice, qui dura huit heures entières. Après cela on lui mit au cou un collier de fer, et elle fut pendant six mois obligée à servir dans une cuisine, attachée avec une corde, en qualité d'esclave. Enfin on la condamna à perdre la tête. Tandis qu'elle allait au supplice, on lui enleva

sa petite fille, ce qui fit son plus grand tourment. Enfin, elle eut la tête tranchée.

8. La persécution atteignit aussi une autre dame courageuse, appelée Monique. Le gouverneur ayant ordonné qu'on lui ôtât ses vêtements, et qu'on l'exposât aux insultes de quelques jeunes débauchés, son mari, quoique chrétien, bouleversé à l'idée d'un pareil affront, dit au gouverneur : « O impie ! sauve l'honneur de mon épouse, et je ferai tout ce qu'exigeront les juges. » Il faillit donc, en disant qu'il reniait la foi, pour que l'honneur de sa femme fût respecté. Mais Monique resta ferme, et sur l'ordre que lui donna le tyran de prendre en main des charbons ardents, pour qu'elle essayât le supplice du feu dont il la menaçait, elle étendit la main ; le gouverneur tira son épée pour la lui couper, et elle ne la retira point. Cependant son mari, nommé Jean, rentré dans sa maison, éprouva des remords si cuisants de la faute qu'il avait commise, qu'il retourna se présenter au gouverneur. Celui-ci, après un accueil gracieux, le loua de son apostasie ; mais Jean répondit : « Je viens vous déclarer que j'ai parlé contre ma conscience, en vous promettant de faire ce que les juges ordonneraient. Au fond du cœur je n'ai jamais renié la foi ; c'est pourquoi je viens protester que je suis chrétien, et je vous prie de le faire savoir aux juges. » Le gouverneur en conféra avec les juges, et l'envoya en prison, où Monique, accompagnée de ses trois enfants, vint aussitôt se réjouir avec lui de son repentir. En même temps on vit un autre exemple de piété. Un jeune et riche chevalier, nommé Paul, apprenant que Jean avait été incarcéré pour avoir logé un missionnaire, se rendit près des juges, et dit que le missionnaire avait été recueilli par lui, et non par Jean. En effet, le missionnaire, la veille du jour où il alla chez Jean, s'était arrêté longtemps dans la maison de Paul ; d'où celui-ci concluait que le châtiement devait lui être infligé, et non à Jean. Ce dernier, au contraire, répliquait que le missionnaire avait été pris dans sa maison, et qu'ainsi c'était à lui d'en subir la peine. Les juges taxèrent de folie ces deux hommes généreux, en les voyant

contester ainsi pour gagner la mort. Mais, en définitive, ils prononcèrent que Jean devait subir le supplice, et que Paul resterait en prison.

9. Jean, sa femme Monique et les autres prisonniers, furent enfin prévenus qu'ils allaient être conduits à Nangasaki pour y être exécutés; bientôt le saint cortège marcha au supplice. Ils étaient tous à cheval, excepté le petit Louis, fils de Monique, qui était porté entre les bras d'un soldat. Arrivés au lieu destiné, les hommes qui devaient être brûlés furent attachés chacun à leur poteau. Les femmes se tenaient à genoux et en oraison, près de leurs maris. Le petit Louis, que le soldat avait mis à terre, courut vers sa mère; mais Monique le fit retirer pour n'être point troublée dans son oraison, et l'enfant retourna vers le soldat, qui le reprit dans ses bras; Jean, qui s'aperçut de l'effroi que Louis éprouvait, lui dit: « Mon fils, prends courage, ne crains pas; bientôt nous serons tous prêts à entrer en paradis. » On commença l'exécution en décapitant toutes les femmes et le jeune Louis. Puis le feu ayant été mis au bois, un certain Jean Tanaca, déjà à moitié brûlé, traversa les flammes, et alla baiser les mains à Jean, époux de Monique, et puis retourna à sa place, où il tomba expirant. Tous enfin consumés par les flammes, allèrent recevoir au ciel la palme du martyre.

10. La persécution ne fit ensuite que s'accroître; en 1627, de nouveaux supplices furent imaginés pour tourmenter plus cruellement les chrétiens. Voici quelle en fut l'occasion. Buccondono, seigneur de Facacu, dans le royaume d'Arima, fut accusé de gouverner mal le pays soumis à sa domination, et l'empereur Xogun voulait lui ôter les biens et la vie, parce que l'on avait trouvé quelques missionnaires sur son territoire. Buccondono n'échappa qu'avec peine au châtement, par la promesse qu'il fit d'exterminer tous les chrétiens de son pays. C'est pourquoi, dès son arrivée, il fit dresser une liste générale non-seulement des femmes, mais encore des hommes et même des enfants. Il fit fabriquer trois instruments en fer, qui formaient chacun à part le mot *quirixitan*, c'est-à-dire chrétien,

et qui devaient servir, étant rougis au feu, à marquer le front et les joues des martyrs. Plusieurs, dans la crainte de ce tourment, apostasièrent; mais les autres restèrent fidèles. Parmi ces derniers, se trouvèrent deux jeunes pages de Buccondono, nommés Jean et Michel. Le gouverneur, après avoir épuisé tous les moyens pour leur faire abandonner la foi chrétienne, les menaça de leur faire couper tous les doigts des mains. Ces jeunes chrétiens présentèrent aussitôt leurs mains pour cette opération. Le gouverneur fut sur le point d'exécuter sa menace: mais il se retint, et les chassa de sa maison. Michel alla se cacher dans une forêt; quant à Jean, il fut bientôt rappelé par le gouverneur, qui, le trouvant toujours ferme dans sa foi, lui fit brûler le visage avec une torche, en sorte que ses narines tombèrent en dissolution. Il lui fit mettre ensuite une corde au cou, et le fit attacher à un poteau, de sorte qu'il ne touchait la terre que du bout des pieds. En outre, on lui attachait les mains et les pieds derrière le dos, et l'élevant en l'air, on le faisait tourner rapidement; tourment horrible auquel le pauvre Jean eût bientôt succombé, si le gouverneur ne l'avait fait remettre en liberté. Il ne mourut donc pas alors; mais jusqu'à la fin de sa vie, il souffrit des douleurs atroces: car ses nombreuses plaies étaient autant de foyers de corruption, dont la gangrène s'était éparée. Jean ne laissait pas de se montrer toujours gai, et d'exciter les autres à souffrir pour Jésus-Christ. Enfin, le 5 mai 1627, il consumma son sacrifice, à l'âge de cinquante-sept ans, sur la croix où il fut attaché, la tête en bas, par ordre du gouverneur. Il expira quatre jours après l'exécution des seize serviteurs de Dieu, que l'on fit périr dans l'eau bouillante de la montagne d'Ungen, comme nous le rapporterons plus loin.

41. Dans le pays de Ximabara, quatre-vingts chrétiens, voyant croître la persécution, s'encouragèrent les uns les autres à mourir pour la foi. Le Tono en ayant eu avis, les fit conduire dans une forteresse, et recommanda au commandant de les contraindre à l'apostasie; mais tous ses efforts ayant été sans résultat, il les fit sortir un à un par une porte, en

dehors de laquelle ils étaient flagellés, au point que plusieurs en perdirent la vie, et que les autres restèrent presque mourants. Bucondono fit en outre conduire à Ximabara les principaux habitants de Chicunozu. Deux d'entre eux, nommés Gaspar et Joachim, y étant venus avec leurs femmes, le Tono les fit attacher à un poteau, donna ordre qu'on leur imprimât sur le visage le nom de chrétien, avec les fers rouges dont nous avons parlé plus haut, et puis il les jeta en prison. Il se transporta ensuite à Chicunozu, accompagné d'un jeune homme, appelé Louis, qui se jeta aux pieds des martyrs et les baisa avec tendresse : les bourreaux irrités le garrottèrent de suite, et lui infligèrent une si rude bastonnade, que le sang lui sortait par le nez, par la bouche et par les yeux ; puis ils le firent mourir cruellement, comme nous verrons bientôt. On s'avisa ensuite, pour effrayer les chrétiens, de conduire les martyrs dans les diverses provinces ; puis on coupa un doigt aux uns, on brûla aux autres toutes les parties du corps avec des torches ardentes ; plusieurs eurent les jambes brisées et la tête écrasée entre deux pièces de bois. Un jeune homme, nommé Jean, fut condamné par le président à avoir les doigts coupés avec des ciseaux brûlants. Jean étendit courageusement la main pour endurer ce tourment ; mais le lieutenant du Tono le fit conduire dans une maison pour essayer de le faire prévariquer : on lui prit la main pour lui faire signer l'acte de renonciation ; Jean saisit le papier, et le déchira. Après cela, on le lia fortement à un poteau, et avec des tenailles ardentes on lui arracha la chair des doigts. Ensuite on lui brûla le visage et les côtés pendant une heure entière, et afin de le défigurer entièrement, on lui écorcha le visage avec des joncs marins. Jean souffrit tous ces tourments avec une admirable constance.

12. Il faut aussi mentionner un vieillard de Sucori, âgé de soixante-huit ans, nommé Thomas, qui avait un fils appelé Jean. Ce dernier fut sollicité par l'un des gouverneurs de renoncer à la foi chrétienne, mais il resta inébranlable ; aussi lui fut-il déclaré qu'il eût à se préparer, ainsi que son père, à subir le châtement que le Tono leur infligerait. Le chevalier rendit

compte à son père de tout ce qui était arrivé. Le père, se montrant fortifié par la grâce divine, dit à ses amis : « Aidez-moi à rendre grâces à Dieu, et à bien employer le peu de temps qui me reste à vivre. » Bucondono fit de nouveaux efforts pour séduire Jean; mais le voyant toujours ferme, il le fit conduire, ainsi que son père, à un gouverneur cruel, qui, après avoir fait rougir plusieurs plaques de fer, fit étendre dessus le bon vieillard Thomas. Deux hommes le tenaient, l'un par les pieds, l'autre par les mains, et le retournaient dans tous les sens, afin qu'il fût brûlé partout; le bon vieillard supporta ce supplice avec courage, et sans proférer une parole. On suspendit ensuite le tourment du père, et on mit à sa place son fils Jean, que le feu consuma au point de mettre ses os à découvert; mais pendant qu'on le tourmentait de la sorte, il ne fit que bénir Dieu.

13. Si quelqu'un me blâmait d'exposer le tableau de ces horribles tourments, dans la crainte qu'en lisant ce récit, on ne vienne à manquer de confiance pour le cas où l'on se trouverait dans de semblables épreuves, je prie mon lecteur de répondre pour moi, que la force d'endurer les tourments en temps de persécution ne peut venir de nous, mais qu'elle doit nous être donnée de Dieu, qui est tout-puissant, et qui a promis d'exaucer quiconque le prierait avec confiance ¹ Celui qui manque de confiance en Dieu, manque aussi de foi lorsqu'il dit qu'il n'a pas la force; car tout homme qui, dans le cas de nécessité, se recommande à Dieu, en s'appuyant sur sa promesse, sera certainement vainqueur, étant fortifié par ce Dieu qui fait dire à ses serviteurs : « Je puis tout en celui qui me fortifie ² » C'est ainsi que les saints martyrs ont surmonté ces tourments, et d'autres encore. Mais poursuivons le récit des cruautés exercées sur les saints confesseurs.

14. Les magistrats, après ces exécutions, demandèrent aux autres chrétiens s'ils se sentaient le courage de supporter de pareils châtimens. Un généreux chrétien, nommé Barthélemy,

1. Clamabit ad me, et ego exaudiam eum (*Ps.*, 15).

2. Omnia possum in eo qui me confortat (*Phil.*, IV, 13).

se présenta à l'instant pour souffrir le supplice du feu. Transporté de colère, le gouverneur se mit à le frapper rudement avec un bâton, au point de le laisser pour mort sur la place. Puis les bourreaux commencèrent à tourmenter les filles de Barthélemy : l'une d'elles, nommée Reine, âgée seulement de douze ans, aussi belle d'esprit que de corps, se voyant vivement sollicitée de renoncer à la foi, répondit qu'elle voulait mourir pour Jésus-Christ; à ces mots, on l'attacha les pieds en haut à une potence, et tout son corps fut brûlé avec une torche ardente. Cependant le gouverneur fut averti que le bon vieillard Thomas, qu'on avait reconduit en prison, était sur le point d'expirer, et que ses blessures ne lui permettaient plus de prolonger sa vie. Le tyran barbare ordonna que sur-le-champ on lui coupât quatre doigts de la main, ce qui fut exécuté; on le mit dans une barque où on lui coupa les quatre doigts, et on le plongea dans l'eau pour le noyer, en présence de son fils Jean, qui était dans la même barque, et dont on voulait ainsi accroître le supplice. Ensuite, comme Jean avait la tête toute brûlée, ils le ramenèrent couché dans une bière faite de roseaux, et que deux hommes portaient sur leurs épaules.

15. Il y eut un enfant nommé Pierre, âgé de treize ans, qu'on voulut contraindre à abjurer, en le suspendant tout nu à un arbre, et en le brûlant avec des torches ardentes. Mais l'enfant endura tout avec intrépidité. Les tyrans, ne sachant plus que faire, prirent un vase de verre tout brûlant et le mirent dans la main de Pierre, en lui disant que, s'il le laissait tomber, ce serait une marque qu'il renonçait à la foi : le jeune enfant prit le vase, et ne le lâcha point, bien que l'ardeur du verre le pénétrât jusqu'aux os. Après lui, parut un vieillard de soixante-douze ans, nommé Simon : le gouverneur, l'ayant trouvé constant dans la foi, lui ordonna, ou d'abjurer, ou de se jeter nu dans le feu. Le bon vieillard prit cet ordre comme venant de Dieu, et craignant de donner, s'il n'obéissait pas, un signe d'infidélité, il se dépouilla promptement, et s'étendit sur les charbons ardents, où il eut encore la constance de sui-

vre les divers commandements qu'on lui fit de se tourner d'abord sur un côté, puis sur l'autre, ensuite sur le ventre et sur le dos. Le tyran confus le laissa là ; mais les assistants l'ôtèrent du feu et le transportèrent dans sa maison pour lui donner des soins. Le gouverneur, vaincu par le père, se mit à tourmenter ses enfants d'une horrible manière. Leur père eut la consolation de les voir sortir comme lui victorieux de ce combat : il leur témoigna qu'il mourait content, puisqu'il avait vu leur fidélité envers Dieu, et plein de cette joie, il mourut dix jours après, des suites de son supplice.

16. On tira aussi de la prison, vers ce temps-là, un fidèle chrétien, nommé Paul, avec ses trois fils. Le gouverneur, pour ébranler la constance du père, lui demanda quels doigts il voulait qu'on coupât à Antoine, qui était son aîné. Paul répondit que cela ne le regardait pas ; alors le tyran ordonna qu'on lui coupât trois doigts de chaque main. Le jeune homme tendit aussitôt la main, et souffrit ce supplice avec intrépidité. Son frère Balthazar, admirant son courage, s'écria : « O mon frère, comme vos mains me paraissent belles, maintenant qu'elles sont mutilées pour la gloire de Jésus-Christ ! » Et tout de suite il présenta aussi ses mains au bourreau, qui, à plusieurs reprises, lui trancha tous les doigts. Le troisième, appelé Ignace, âgé de cinq ans, voyant approcher de lui le bourreau armé de son couteau, lui présenta également sa petite main, et ce barbare lui trancha le premier doigt qu'il mit sous ses yeux ; puis il lui coupa un doigt de l'autre main, sans que l'enfant poussât une plainte. On les conduisit tous ensuite, avec d'autres chrétiens, en haute mer, où ils furent plongés dans l'eau, et puis retirés dans la barque, où le supplice du froid qu'ils endurèrent, en fit apostasier plusieurs de la compagnie. Le courageux Paul, dont nous avons parlé plus haut, vit périr ses trois fils noyés dans la mer, et lui-même attendait la mort pour aller les rejoindre ; mais il fut reconduit avec les autres sur le rivage : là on leur imprima les caractères brûlants sur la figure, et on leur coupa les doigts. Paul encourageait ses compagnons, qui souffrirent en effet comme lui ces

tourments avec intrépidité. Après ce supplice, on les renvoya tous, défigurés comme ils l'étaient. Paul tomba évanoui par suite de la perte considérable de son sang, et il raconta que, pendant son évanouissement, il avait vu ses fils qui le consolèrent et lui inspiraient du courage. Il se retira depuis dans une petite cabane, où il vécut extrêmement pauvre.

17 Cependant les prisonniers ne jouirent pas longtemps de la liberté qu'on leur avait donnée ; car Bucondono résolut peu après de leur faire souffrir une mort cruelle. Il leur ordonna donc de rentrer en prison, et ils obéirent. Voici maintenant la mort horrible qu'ils eurent à souffrir avec plusieurs autres fidèles. A deux lieues de Nangasaki est une montagne assez haute et couverte de précipices, nommée le mont Ungen. De son sommet on aperçoit trois ou quatre abîmes profonds, pleins d'eaux sulfureuses et tenues en ébullition par les feux souterrains. Ces eaux sortent en bouillonnant, avec des tourbillons de flammes, par de grandes ouvertures que les Japonais appellent *bouches d'enfer* ; et on nomme *eaux infernales* ces masses de liquide que l'on voit bouillonner et se couvrir de fumée, comme si elles étaient dans une chaudière placée sur une fournaise. Elles se précipitent avec fracas de la montagne, et forment des lacs en divers endroits ; dans ces lacs mêmes, elles conservent une telle chaleur, qu'à peine versées sur la chair, elles pénètrent jusqu'aux os. C'est sur cette horrible montagne que furent conduits nos martyrs, au nombre de seize, en l'année 1627, pour être jetés de son sommet dans ces abîmes profonds. Parmi eux étaient de vrais héros chrétiens, tels que Paul, Gaspar, et Louis son fils, Jean, Alexis et Joachim, dont il a été question plus haut. Ils partirent à cheval, chantant en route les louanges de Dieu. Arrivés au sommet du mont, d'où l'œil plongeait dans ces abîmes, aucune crainte ne s'empara de ces serviteurs de Dieu ; au contraire, Paul et la femme de Gaspar entonnèrent le psaume *Laudate Dominum, omnes gentes*, etc. Paul parla d'abord aux idolâtres, leur disant qu'il n'y a qu'un seul Dieu, pour lequel ils faisaient tous le sacrifice de leur vie ; et s'adressant ensuite à ses com-

pagnons, il les encouragea au martyre. Quand ils furent arrivés au bord du précipice, on les dépouilla, et les bourreaux leur passèrent une corde sous les aisselles, afin de les élever et de les plonger à volonté dans ces eaux infernales.

Le premier qui en subit l'épreuve, fut un certain Louis, qui, sur l'ordre qu'on lui intima de se jeter dans l'abîme, fortifié par l'esprit de Dieu, et après avoir fait le signe de la croix en invoquant Jésus et Marie, s'y précipita sans crainte, et consumma son martyre. Paul cependant prévint ses compagnons qu'il n'était pas permis de se jeter spontanément du haut de la montagne : il fallut donc que les bourreaux les jetassent l'un après l'autre dans ces eaux brûlantes, où on les vit nager quelques instants, et puis expirer. Le dernier qu'on y jeta, fut Paul; mais auparavant, on lui lia les pieds, puis on le plongea la tête en bas dans les eaux, d'où on le retira à demi-mort; on fit une seconde fois cette opération, pendant que Paul répétait : « Loué soit le Très-Saint-Sacrement. » Enfin, la troisième fois, ils le firent périr dans l'eau, où il conquist la couronne du martyre, après avoir souffert tant de tourments pour la foi.

18. Bucondono, après avoir fait tous ses efforts pour séduire les hommes, s'attacha à pervertir les femmes. Une d'entre elles, nommée Madeleine, qu'on força d'inscrire son nom sur la liste des renégats, frappa un grand coup sur le registre, en s'écriant qu'elle n'obéirait jamais aux ministres de Satan. Les juges, outrés de ce langage, après lui avoir fait infliger la bastonnade, l'envoyèrent en prison et la firent ensuite conduire à la mer. Chemin faisant, elle rencontra son frère, nommé Gaspar; les gardes lièrent et emmenèrent aussi ce dernier, et arrivés à la mer, ils exigèrent qu'il persuadât à sa sœur de s'inscrire au registre : « A Dieu ne plaise, répondit Gaspar, que je commette un tel crime : j'engagerai bien plutôt ma sœur à mourir pour la foi. » Les païens furent sur le point de le jeter dans la mer, mais ils s'en abstinrent par la raison que son procès n'était pas encore instruit. Ils revinrent donc à sa sœur Madeleine, et lui enjoignirent, ou de renoncer

à la foi, ou de se jeter à la mer. La pieuse dame répondit : « Il est inutile de m'importuner pour me faire abandonner la foi; tous les tourments du monde ne sauraient m'y forcer. Pour ce qui est de me jeter à la mer, faites-le vous-mêmes : je suis prête à mourir ; mais je ne m'y jetterai point de mon propre mouvement. » Ils lui lièrent alors les pieds et la plongèrent dans l'eau à quatre reprises ; puis à la fin, ils la précipitèrent avec une pierre au cou, et c'est ainsi qu'elle obtint la palme du martyr. Ils plongèrent ensuite par deux fois dans l'eau une autre Madeleine, femme de Jean, laquelle, après avoir enduré tant de maux, voyant qu'on lui attachait une pierre au cou pour la jeter dans la mer, faillit malheureusement et se déclara vaincue. Bien que depuis elle n'ait cessé de gémir et de protester qu'elle était chrétienne, l'histoire ne fait pas connaître comment elle a fini.

19. On laissa ensuite les femmes pour recommencer à inquiéter les hommes. Le Tono, apprenant que les prisonniers restaient constants dans la foi, ordonna qu'ils fussent conduits au mont Ungen pour être jetés dans les eaux bouillantes ; les serviteurs de Dieu, à cette nouvelle, passèrent toute la nuit en oraison. Conduits le lendemain au sommet de la montagne, ils se prosternèrent la face contre terre pour honorer le lieu de leur martyr ; un d'eux, nommé aussi Paul, embrassa son père et lui dit : « Mon père, quelles actions de grâces pourrions-nous rendre à Dieu pour l'honneur qu'il nous fait de mourir ensemble pour sa gloire ? » Paul fut le premier précipité dans le gouffre : on le retira bientôt pour voir s'il voulait se dédire ; mais voyant qu'il était près d'expirer, et qu'il ne répondait pas, on versa sur lui une grande quantité de ces eaux bouillantes, et on lui ôta ainsi la vie. Les bourreaux se mirent ensuite à tourmenter le courageux Joachim, dont il a déjà été question. Ils lui firent d'abord éprouver la douleur des eaux brûlantes ; puis, voyant qu'il souffrait avec courage, ils lui ouvrirent les côtés à coups de couteau en plusieurs endroits, versant dans ses plaies cet horrible liquide. Joachim resta immobile jusqu'au dernier soupir. On passa ensuite à

Jean, qu'un païen tira à part pour lui adresser quelques paroles, après quoi il vint dire au juge que Jean s'était enfin soumis ; mais dès que le martyr en fut informé, il s'écria qu'il voulait vivre et mourir chrétien. Le juge irrité lui fit ouvrir les côtés, et ordonna de verser de l'eau brûlante dans ses plaies. Le serviteur de Dieu dans ce supplice ne cessait de dire : « O mon Jésus, ne vous éloignez pas de moi. » Enfin, les bourreaux fatigués de tourmenter les martyrs, les lièrent tous ensemble, et versèrent sur eux une telle quantité de cette eau bouillante, qu'ils expirèrent. Ce supplice défigura leurs corps, comme s'ils eussent été écorchés vifs.

20. Cette même année 1627, on jeta en prison un chrétien nommé Léonard, sous prétexte d'un vol qu'on lui imputait, mais dont il était innocent. Bucondono lui offrit la liberté, pourvu qu'il renonçât à Jésus-Christ. Léonard répondit qu'il n'y renoncerait pas, dùt-il souffrir tous les maux du monde. Le tyran indigné le fit venir en sa présence, et saisissant avec rage un marteau, il lui écrasa tous les doigts d'une main, l'un après l'autre, et le renvoya en prison. Un autre jour il lui fit avaler de force une grande quantité d'eau, et quand il en fut gorgé, il le fit étendre par terre, où un bourreau lui monta sur le ventre, et en le foulant aux pieds lui fit rendre l'eau qui lui sortait avec le sang par la bouche, par le nez et par les yeux. Placé ensuite sur une échelle, on lui tira avec violence les quatre membres. Le serviteur de Dieu a depuis raconté que, pendant ces tourments, il avait été consolé par l'apparition de sa femme Madeleine, que nous avons vue plus haut mourir dans la mer, et qui l'animait en ces termes : « Léonard, soyez fidèle à Dieu. » Le juge le renvoya en prison, où le saint jeûnait trois fois la semaine, portait le cilice et se donnait la discipline. Il y baptisa un idolâtre, convertit deux apostats, et encouragea tous les fidèles à souffrir pour Jésus-Christ. Enfin le Seigneur exauça la demande qu'il lui adressait de mourir martyr de la foi ; car il fut condamné à perdre la tête, et consumma ainsi son sacrifice.

21. L'année suivante, 1628, un jeune Tono, pour se faire

valoir auprès de l'empereur par sa cruauté, ordonna à Xuridono, un de ses gouverneurs, de contraindre tous les chrétiens de ses Etats à suivre la religion du pays. Le gouverneur, qui était d'un esprit doux et pacifique, répondit au Tono pour le calmer, qu'il n'y avait aucun chrétien sous sa domination ; mais un autre gouverneur, rival du premier, dressa une longue liste de chrétiens et l'envoya au prince. Celui-ci demanda à Xuridono quel était parmi ses sujets le meilleur capitaine qu'il pût appeler à un grade supérieur en toute sécurité. Le gouverneur lui proposa Yémon comme le meilleur de tous ; mais le Tono, sachant qu'il était chrétien, dit qu'il ne pouvait confier ses Etats à un homme de cette religion. A quoi le gouverneur répondit que Yémon avait été chrétien, mais qu'il ne l'était plus. « S'il en est ainsi, dit le vice-roi, je lui donnerai de l'avancement. » Sur cette promesse, le gouverneur va trouver Yémon avec d'autres amis, et s'efforce de lui persuader d'accepter des offres si avantageuses. Yémon répondit qu'il n'y avait point de fortune au monde qui pût le détacher de Jésus-Christ. Le Tono, informé de tout, ordonna au même gouverneur de faire mourir Yémon, sa femme, ses enfants et tous les chrétiens. Celui-ci répondit : « Il faudra donc faire périr plus de trois mille personnes ? » Mais craignant pour sa tête s'il n'obéissait, il représenta au Tono, que les préceptes de la loi chrétienne étaient tous pleins de justice, et qu'il y en avait un entre autres, qui ordonnait spécialement d'exposer sa vie pour le service du prince. Mais le Tono ne tint pas compte de ces représentations, et il confirma l'ordre qu'il avait donné de faire mourir tous les chrétiens.

A cette époque, le fils aîné de Yémon, appelé Tayémon, était gravement malade ; mais apprenant la condamnation générale des chrétiens, il sauta de son lit, et s'écriant que la joie l'avait guéri, il alla voir son vieux père, qui se sentit consolé et rendit grâces à Dieu. Yémon, instruit bientôt que le Tono l'avait condamné à mourir avec ses deux fils, répondit qu'il rendait grâces au Tono de ce qu'il le faisait

mourir pour une si belle cause. Ensuite, voyant ses deux fils en sa présence, le bon vieillard leur dit : « Mes enfants, je n'ai plus rien à désirer, puisque Dieu demande le sacrifice de ma vie, auquel j'ai tant aspiré. » Ses fils rendaient comme lui grâces à Dieu de les faire mourir pour sa gloire. En même temps Thècle, femme d'Ischibioio, second fils du vieillard, et Dominique, femme de Tayémon, se réunirent dans la maison de Yémon, aspirant l'une et l'autre au martyre. Le bon vieillard Yémon voulut faire des présents à ses serviteurs ; mais ceux-ci refusèrent jusqu'au salaire qui leur était dû, et déclarèrent qu'ils voulaient tous mourir pour Jésus-Christ. Les serviteurs de Tayémon et ceux de son frère tinrent le même langage. Il y avait, entre autres, un jeune page de douze ans environ, qu'on voulut renvoyer à ses parents, et qui s'y refusa ; il consentit ensuite à y aller, mais seulement pour prendre congé de son père. Ce dernier voulut le retenir de force ; mais l'enfant répondit qu'il ne voulait pas perdre une si belle occasion de prouver sa fidélité à son Dieu. Après cette déclaration, il s'enfuit et se rendit à la maison de Yémon.

22. Les exécuteurs de la justice arrivèrent chez Yémon, deux heures avant le jour, et trouvèrent les serviteurs de Dieu, les mains liées derrière le dos, attendant le moment de leur sacrifice. Yémon alla au-devant d'eux avec un visage riant, mais ils le garrottèrent aussitôt ; alors le vieillard s'agenouilla avec tous les autres devant une image de la mère de Dieu suspendue à la muraille ; il ordonna à un page de la porter, et à un autre de marcher devant avec un cierge bénit et allumé. Ce cortège de saints sortit enfin de la maison dans l'ordre suivant : après les deux pages, venaient les dames, parmi lesquelles marchait Thècle, tenant dans ses bras une petite fille destinée aussi à la mort ; et Dominique aussi avait une petite fille portée par sa femme de chambre ; les hommes marchaient ensuite, savoir, les maîtres d'abord, puis les serviteurs ; enfin, le courageux Yémon fermait la pieuse procession. Ils montraient tous une si grande modestie, que les idolâtres mêmes en étaient attendris. Arrivés au lieu du

supplice, ils tombèrent à genoux, et se recommandèrent de nouveau à la bienheureuse Vierge. Tous furent décapités, les femmes d'abord, les hommes ensuite; le vieux Yémon fut le dernier exécuté, en prononçant les noms de Jésus et de Marie. Cette compagnie se composait de vingt personnes. Restaient encore cinq serviteurs de Yémon, qui attendaient la mort; mais on leur dit de s'en retourner chez eux. Ces pauvres gens bien affligés répondirent au juge : « Nous sommes chrétiens aussi bien que ceux qui viennent de mourir; pourquoi ne nous faites-vous pas mourir comme eux? » Il y avait surtout deux jeunes pages qui ne voulaient pas se relever et partir; en sorte qu'on fut obligé de les jeter de force hors de la barrière, et ils se retirèrent chez eux, pleurant de ce qu'ils n'avaient pas été exécutés avec les autres.

23. On fit mourir ensuite une autre troupe de chrétiens, parmi lesquels on distinguait une jeune fille de treize ans, qui, allant à la mort avec son père Siméon, fut enlevée par des idolâtres, dans l'espoir qu'ils pourraient la pervertir; mais elle s'échappa de leurs mains, accourut au lieu du supplice, où son père déjà à genoux attendait la mort, se plaça à côté de lui, et tous deux furent décapités.

24. Peu après, on traita de même une autre noble compagnie, dont le chef était un seigneur nommé Paul, lequel averti par le gouverneur de se préparer à la mort, l'envoya remercier. Après minuit, arriva un émissaire avec ordre de lui trancher la tête au lever du soleil. Paul se mit en oraison, et dès le matin il marcha au supplice. Madeleine sa femme voulait le suivre; mais on l'en empêcha, en lui disant que le Tono, sur les instances de son père, lui laissait la vie. Cette dame courageuse répondit que c'était une injustice de laisser vivre une femme chrétienne, tandis qu'on faisait mourir son mari parce qu'il était chrétien. Un officier, pour la consoler, lui dit qu'elle obtiendrait la mort qu'elle désirait, mais que le Tono ne permettait pas de l'exécuter publiquement, à cause de la promesse qu'il avait faite à son père. Il lui promit donc de venir lui-même le soir lui couper la tête dans son apparte-

ment. Cependant Paul, voyant l'ardent désir que montrait sa vertueuse épouse de mourir pour Jésus-Christ, pleurait de joie ; il marcha ainsi plein d'allégresse au lieu du supplice, où, après avoir prié, il reçut le coup de la mort. On n'a point appris si sa femme mourut, comme elle l'avait désiré.

25. Sur le territoire de Nacajama vivaient plusieurs nobles chrétiens, et entre autres un chevalier nommé Antoine, et un autre nommé Ignace ; leurs femmes, pour les sauver, allèrent déposer devant le gouverneur qu'ils n'étaient pas chrétiens ; mais nos deux héros se hâtèrent d'aller trouver le même magistrat, et de lui déclarer que leurs femmes l'avaient trompé. Le gouverneur leur dit qu'il fallait obéir au Tono. Ils répondirent que, si le prince voulait être obéi, il n'avait qu'à ordonner leur mort, et qu'ils la subiraient volontiers. Trois jours après, Antoine se trouvant dans une maison avec des soldats, ceux-ci le pressèrent de renier la foi, parce qu'au cas contraire ils avaient ordre de l'enchaîner. « Allons donc, dit Antoine, faites promptement votre devoir. » Mais comme aucun d'eux n'osait porter la main sur lui, il prit lui-même une corde, la passa à son cou, mit ses mains derrière le dos, et les pria de le lier. Ainsi garrotté, il alla chez Ignace, à qui il dit en entrant : « Eh ! bien, ami, que vous semble de l'état où vous me voyez ? » — « Vous ne m'avez jamais paru, répondit Ignace, plus digne d'honneur, que dans ce jour où je vous vois porter la livrée de Jésus-Christ, et je désire être votre compagnon. » Cela dit, il sollicita et obtint des officiers d'être lié comme Antoine. Ce dernier avait deux fils, l'un nommé Mancio, âgé de quatorze ans, l'autre de onze ans, nommé Michel. Ces deux enfants étant venus à lui, il leur dit : « Comme vous voyez, je suis enchaîné ; soyez prêts aussi à mourir pour Jésus-Christ. » L'aîné répondit : « Nous voici, nous sommes prêts. » Puis ils se présentèrent aux soldats pour être liés, et ceux-ci leur dirent que, s'ils voulaient mourir, ils suivissent leur père. En effet, ils furent conduits dans la cour de la maison d'Ignace, où après avoir vu exécuter Antoine, leur père, et Ignace, ils se mirent à genoux en attendant la mort.

Les bourreaux, touchés de compassion, dirent que ces enfants ne savaient pas même pourquoi ils mouraient. Mais tous deux s'écrièrent : « Nous mourons pour Jésus-Christ. » Là-dessus les exécuteurs décapitèrent d'abord Mancio, l'aîné des deux. Michel, le plus jeune, voyant son frère mort, porta ses mains à ses cheveux pour les soulever ; au même instant le bourreau, d'un coup de sabre, lui trancha non-seulement la tête, mais encore les deux mains, spectacle qui tira des larmes à tous les assistants.

26. Il y eut ensuite de nouvelles et nombreuses victimes conduites sur l'horrible mont Ugen. Parmi ces chrétiens se trouva une dame nommée Isabelle, dont le mari avait renié la foi. Pour elle, restée ferme, elle fut conduite au bord du précipice, et là on lui attacha une grosse pierre au cou, et on lui en mit une petite sur la tête ; puis on lui dit que, si elle la laissait tomber, ce serait un signe d'apostasie. Isabelle répondit que, quand même sa tête tomberait, son âme serait toujours ferme et constante dans la foi. Néanmoins, pendant plusieurs heures elle se tint debout, et ne laissa point tomber la pierre de sa tête. Elle passa toute la nuit en oraison ; mais pendant tout le jour suivant elle fut arrosée à plusieurs reprises avec de l'eau bouillante, et on ménagea ce tourment de manière à le prolonger pendant plusieurs jours, sans obtenir d'elle autre chose que ces mots : « Je suis chrétienne, et je le serai jusqu'au dernier soupir. » Les officiers lui disaient : « Mais nous vous tourmenterons ainsi pendant dix, pendant vingt ans ! » Elle répondait : « Dix et vingt ans sont trop peu. Si je devais vivre un siècle, je m'estimerais heureuse de souffrir pendant tout ce temps ce que je souffre pour l'amour de mon Dieu. » On continua à la tourmenter ainsi pendant treize jours encore, de sorte que son corps n'était plus qu'une plaie ; cependant il fallut la conduire à Nangasaki, où le gouverneur lui fit par violence inscrire son nom sur la liste des renégats ; mais elle resta ferme dans la foi.

27 Ce même gouverneur de Nangasaki étant allé visiter la prison, y trouva deux chrétiens, Alexis et Siméon. Alexis,

interrogé s'il voulait quitter la foi, répondit que jamais il n'y consentirait; cependant il tomba malheureusement après, et devint renégat. Le juge s'adressa ensuite à Siméon, qui était le plus jeune, n'ayant que dix-neuf ans, et lui demanda s'il avait fait des études. Siméon répondit : « Les autres étudient pour parvenir dans le monde; moi, j'ai étudié pour apprendre. » Le gouverneur lui ayant rappelé que plusieurs vieux chrétiens avaient renoncé à la foi pour sauver leur vie, Siméon répliqua : « Pour moi, je pense ne pouvoir me sauver que dans ma religion. Que les autres fassent ce qu'ils voudront; moi, je n'abandonnerai jamais la foi. » Le gouverneur l'envoya ensuite avec plusieurs autres sur le mont Ugen. Arrivé au sommet, Siméon fut dépouillé et garrotté, et puis on lui versa de l'eau bouillante sur le dos. Le martyr, après avoir supporté ce supplice cruel pendant plusieurs heures, tomba enfin évanoui par la violence de la douleur. Revenu à lui, et entendant qu'on lui parlait encore de renoncer à la foi, il répondit : « Sachez que, quels que soient les tourments que vous me ferez endurer, je n'adorerai jamais vos dieux. »

L'officier qui présidait à l'exécution ordonna que pour la troisième fois on le soumit à l'action de l'eau bouillante. Les bourreaux, l'ayant donc de nouveau dépouillé de ses vêtements, s'aperçurent que son corps n'était qu'une plaie; ils ne laissèrent pas de l'étendre par terre, et de verser de l'eau brûlante sur cette chair meurtrie. Le pauvre Jean épuisé s'évanouit encore; on le remit ensuite dans le réduit où il était d'abord, et on le laissa étendu par terre. La putréfaction s'empara de ses plaies, et les vers s'y produisirent avec une telle infection, que, pour effrayer Isabelle, cette femme forte dont nous avons déjà parlé, on la menaça de l'enfermer dans la cabane de Siméon. Cependant le gouverneur, craignant que Siméon ne mourût, envoya un médecin pour le guérir, ou, s'il ne le pouvait, pour le remettre à son père; car l'empereur voulait qu'on ne fît pas mourir les chrétiens, mais qu'on les tourmentât jusqu'à ce qu'ils eussent renoncé à la foi; invention barbare inspirée par le démon. Le médecin, désespérant de guérir Si-

méon, le fit transporter chez son père, l'avertissant que, s'il recouvrait la santé, il serait tourmenté de nouveau. Il répondit : « C'est là tout ce que je désire. » Le saint jeune homme arriva plus mort que vif chez son père. Les chrétiens accouraient en foule le visiter, le félicitant d'avoir tant souffert pour Dieu ; mais lui, pour se soustraire à ces éloges, pria qu'on n'ouvrit plus la porte à personne ; et là, dans la solitude, on l'entendait souvent répéter : « O mon Sauveur, ce sont vos plaies qui sont grandes, et non les miennes ; tout ce que je souffre n'est rien en comparaison de ce que vous avez souffert pour moi. » Trois jours après, comme il demandait qu'on lui nettoiyât la figure, son père lui dit : « Comment, mon fils, ne savez-vous pas que votre visage n'est qu'une plaie ? Le laver, ce serait irriter vos douleurs. » « Lavez-moi comme vous pourrez, lui répliqua Siméon ; ne voyez-vous pas que je vais au ciel ? » Ensuite il demanda son crucifix, disant qu'il voulait expirer en baisant ses plaies sacrées ; on le lui présenta, et comme il ne pouvait lever les mains pour l'embrasser, il dit : « O mon Jésus, ayez pitié de moi. » Et puis il rendit son âme à Dieu, en invoquant les noms de Jésus et de Marie, l'an 1630. Son père et ses autres parents pleuraient, moins de douleur que de la joie qu'ils éprouvaient en voyant ce martyr au sein de leur famille.

28. La persécution sévit ensuite avec tant de fureur au Japon, que de six cent mille chrétiens, il n'en resta plus que quarante mille, les autres ayant abjuré, ou étant morts dans les tourments. Ce fut peu de temps après que le Père Iscida, missionnaire, reçut la couronne du martyr ; pendant trois ans, il avait été retenu en prison, et consumé de souffrances. Aux instances réitérées du gouverneur, qui le pressait de revenir au culte du Japon, dans lequel il était né, le bon prêtre répondit : « Seigneur, la seule menace qui puisse m'effrayer, est celle de me laisser la vie. Je désire souffrir beaucoup et mourir pour Jésus-Christ. » Le tyran le fit conduire sur le mont Ungen, où, après lui avoir disloqué les membres, on ne cessa pendant trente jours de le tourmenter avec l'eau bouil-

lante ; il fut enfin brûlé vif, et consumma ainsi son sacrifice.

29. Nous allons maintenant raconter le martyre d'un chrétien courageux du royaume de Fingo, nommé Jacques, homme fort distingué par ses manières ; il poussait si loin la dévotion, qu'il jeûnait toute la semaine, excepté le dimanche, ne quittait jamais le cilice, et passait chaque jour douze heures en prières, afin d'obtenir de Dieu la grâce de mourir pour la foi. Il avait une femme nommée Agathe, laquelle ayant appris que son mari était condamné à mort avec Marie sa mère, tandis qu'elle avait été épargnée, alla aussitôt les visiter en prison. Jacques, la voyant pleurer, lui dit : « Agathe, pourquoi ces larmes ? Est-ce sur ma mort que vous pleurez ? » « Non, lui répondit Agathe, je pleure parce qu'on ne m'a pas condamnée avec vous. » Jacques lui donna l'espérance de trouver aussi sa consolation dans la mort. Cependant Marie, sa pieuse belle-mère, rendait grâce à Dieu, heureuse de se voir sur le point de mourir pour Jésus-Christ ; soudain des soldats se présentèrent pour mener au supplice le fils et la mère. Arrivés au lieu de l'exécution, Jacques embrassa le poteau auquel il fut ensuite attaché ; et quand il fut environné de flammes, il se mit à chanter *Laudate Dominum, omnes gentes*. À peine avait-il achevé le psaume, qu'il tomba et rendit son âme à Dieu. Marie, sa bonne mère, après avoir offert à Dieu le sacrifice de son fils, se mit à genoux et présenta sa tête au bourreau, qui la fit tomber immédiatement. A quelques jours de là, Jacques apparut à un de ses amis peu soucieux du salut de son âme, et lui dit : « Mon ami, tout passe ; d'où vient donc que vous négligez votre salut, et que vous ne travaillez point pour l'éternité ? »

Cependant Agathe était inconsolable de se voir encore vivante. Cinq jours après, on lui annonça que ses trois petits enfants venaient d'être condamnés à la mort ; loin de s'en affliger, elle s'en réjouit, pensant qu'ils obtenaient la vie éternelle ; seulement elle se plaignait de ne point mourir avec eux ; c'est pourquoi elle dit aux soldats : « Si mes enfants doivent mourir, pourquoi me laisse-t-on la vie, à moi qui suis

leur mère? » L'aîné, qui s'appelait Jean, n'avait que neuf ans; Michel, le second, en avait cinq; Ignace, deux: quand on vint l'interrompre au milieu de ses jeux, pour lui apprendre qu'il fallait mourir, (chose étonnante)! ce petit innocent, sans être effrayé, entra dans la maison, prit son chapelet et se mit à genoux pour prier. Les trois frères, après avoir fait leurs adieux à leur mère, se mirent à la disposition des soldats; la mère les accompagna quelque temps, puis elle les embrassa et se sépara d'eux, en les encourageant à mourir pour Dieu. Lorsqu'ils furent au lieu du supplice, Jean se prosterna et abaissa son collet en attendant la mort; mais le bourreau, qui tremblait en faisant une action si barbare, lui porta un coup faux qui jeta l'enfant par terre; il se releva et reçut un second coup qui lui trancha la tête. Le bourreau, s'étant dirigé sur son petit frère Michel, fut également obligé d'y revenir à deux fois pour l'exécuter. Il ne restait plus que le petit Ignace, qui, les mains jointes, attendait la mort. Le bourreau, craignant, lorsqu'il le vit si petit, de se tromper encore plus qu'il ne venait de le faire dans les deux exécutions précédentes, perdit entièrement courage, et d'une main tremblante, il lui déchargea l'un sur l'autre deux coups de cimeterre, le premier ayant porté faux. en sorte que les spectateurs indignés voulaient le massacrer, si le juge ne les eût contenus.

30. Le martyr de Jacques, de sa mère et de ses trois enfants, fut bientôt suivi de celui de Léon, leur aïeul maternel; c'était un chrétien d'une grande vertu. Lorsque Jacques son gendre fut emprisonné, il se prépara à la mort, et comme les trois enfants, ses petits-fils, allaient au supplice, il les accompagna jusqu'au bout du chemin, et là il les embrassa, leur répétant plusieurs fois, les larmes aux yeux: « Adieu, mes chers petits-enfants, quand vous serez en paradis ne m'oubliez pas. » Rentré chez lui, il se mit en prière; mais à peine avait-il commencé, qu'il entendit des voix confuses qui criaient: « A mort! à mort! » Agathe accourut au bruit, et croyant que c'était elle qu'on cherchait, elle se présenta pour être conduite en prison. « Retirez-vous, madame, lui dit-on: ce n'est pas vous

que nous cherchons, mais c'est Léon, votre père. » Le bon vieillard, entendant prononcer son nom, se leva sur-le-champ et s'avança vers les envoyés : un soldat s'étant jeté sur lui pour le garotter : « Un moment, lui dit-il, vos cordes sont trop faibles, je vais vous en donner de meilleures. » Puis, étant allé prendre des menottes de fer, il les lui remit, afin qu'il les lui attachât. On le conduisit incontinent au lieu du supplice, où étaient ses trois petits-fils attendant la mort; et après leur avoir vu trancher la tête, il fut lui-même décapité. Il ne restait plus à Agathe, de tous ses parents, qu'une toute petite fille, qu'elle eut aussi la douleur de se voir enlever. Nous ne savons ce qu'elle est devenue, parce qu'après la relation de 1630, on ne trouve plus d'histoire exacte du Japon.

31. Bucondono, plus furieux que jamais, fit conduire tous les chrétiens de ses Etats dans les pagodes, pour les forcer d'adorer les faux dieux. Trois cents d'entre eux montrèrent une constance admirable au milieu des tourments qu'il leur fit endurer. De ce nombre était une dame, mère d'une petite fille de treize ans, que l'on tortura d'une horrible manière; on la piqua avec des roseaux pointus, après quoi on la fit rôtir sur un brasier; et les bourreaux, las de la tourmenter pour le moment, la quittèrent pour revenir bientôt à la charge. Le tyran conçut ensuite l'idée d'une cruauté infernale contre les pères et les mères que les supplices trouvaient inflexibles : il fit prendre un grand nombre de petits enfants, et comme ceux-ci persistaient à dire qu'ils ne voulaient pas abandonner Jésus-Christ, il leur fit écorcher les mains avec des instruments de fer; ensuite il y fit mettre des charbons ardents, disant que s'ils retiraient leurs mains, ce serait un signe d'apostasie. Les uns firent le mouvement, tout en protestant qu'ils ne cessaient pas pour cela d'être chrétiens; mais les autres supportèrent sans bouger cette atroce douleur. Ceci se passait sous les yeux de leurs parents, dont une grande partie cédèrent par pitié pour leurs enfants; mais il y en eut cinquante qui restèrent inébranlables dans la foi. Il y eut un

chrétien, nommé Thomas, dont le supplice fatigua pendant sept jours les bourreaux occupés à lui scier le cou avec une scie de bois, jusqu'à ce qu'enfin la tête tombât ; il y en eut trois autres qui cédèrent à la violence des tourments, mais qui, à l'exemple de Thomas, déplorèrent leur infidélité, et qui, s'étant de nouveau déclarés chrétiens, furent décapités peu de temps après ; les autres moururent du supplice de la fosse. Mais la vengeance de Dieu éclata soudain contre le tyran Bucondono, qui fut atteint d'un mal incurable. S'étant fait apporter de tous côtés un grand nombre de remèdes, il voulut les avaler tous en même temps, disant que si l'un d'eux pouvait le guérir, il serait bien plus certain encore de sa guérison, en les prenant tous à la fois. A peine en eut-il une grande partie dans le corps, qu'il sentit comme un feu brûlant lui dévorer les entrailles. Il imagina donc d'avoir recours aux eaux du mont Ungen ; mais bien qu'on eût tempéré les ardeurs de ce liquide bouillant, en y mêlant beaucoup d'eau froide, il s'écria, dès qu'on l'eût mis au bain, qu'il était brûlé tout vif ; et il ajoutait que les têtes de tous les chrétiens qu'il avait fait mourir, lui causaient un tourment insupportable. C'est ainsi qu'il expira dans des transports de rage.

32. Nous voici parvenu à la fin de cette histoire ; mais avant de terminer, qu'il me soit permis de raconter un fait glorieux pour la foi. En 1632, un nouveau missionnaire, parti de Rome, arriva au Japon. Après s'être tenu caché quelque temps, il fut dénoncé par le gouverneur de Nangasaki, au jeune empereur Toxogun, fils et successeur de Xogun. Celui-ci, curieux de le voir et de l'entendre, le fit venir à Yédo, où le prêtre lui parla de la vérité de notre foi. L'empereur lui ordonna de mettre le tout par écrit. Quand ce mémoire fut porté à la cour, et qu'on eut commencé à en faire la lecture, on remarqua que l'empereur était comme indécis et agité de pensées diverses ; mais quand on en vint à l'article de l'immortalité de l'âme, il dit : « Ce bonze d'Europe expose avec sincérité les mystères de sa religion. » Puis il ajouta : « Si ce qu'il dit sur l'immortalité de l'âme est vrai, comme il le paraît, que sera-ce de nous,

malheureux, tous tant que nous sommes? » Plus la lecture avançait, plus l'empereur en paraissait ému. Mais toutes ces lumières qu'il eut sur la vérité de la foi, furent obscurcies par les discours de son oncle Oindono, qui lui dit que tout ce qu'avancait le Romain, était un tissu de faussetés, et qu'il était indigne d'un prince d'abandonner la religion de ses pères, pour embrasser celle d'un étranger, émissaire du roi d'Espagne qui prétendait s'emparer du Japon, comme il avait déjà soumis à son empire les îles Philippines. Le prince imbu dès son enfance des maximes idolâtriques, se rendit sur-le-champ aux raisons de son oncle, et condamna le missionnaire au supplice de la fosse, ce qui fut exécuté, l'an 1634.

33. Enfin, sous le règne de l'empereur Toxogusama, de la famille de Dayfusama, tous les missionnaires ayant été martyrisés ou bannis du Japon, la mission cessa d'exister dans ces royaumes : car de nombreux espions furent échelonnés sur toutes les côtes, avec ordre de guetter le débarquement des étrangers, et de les forcer, dès qu'ils seraient découverts, à fouler aux pieds l'image du crucifix qu'ils leur présentaient, ce qui fit qu'il ne se trouva plus de nouveaux missionnaires au Japon, pour entretenir la foi des chrétiens qui y étaient encore. Les ports restèrent ouverts aux seuls Hollandais, parce que ceux-ci déclarant qu'ils n'étaient point de la religion romaine, et n'honorant pas les saintes images, n'eurent aucune répugnance à marcher sur le crucifix. Ainsi la mission du Japon s'éteignit entièrement en 1633, par la mort d'un missionnaire, nommé Christophe Ferreira, qui, dans la crainte des tourments, apostasia d'abord, et puis rentré en lui-même, confessa la foi, et subit le supplice de la fosse. En somme, la mission du Japon n'a duré que quatre-vingt-quatre ans, depuis que saint François-Xavier, qui l'ouvrit, eut débarqué dans cette contrée en 1549, huit ans après la découverte des îles, ou pour mieux dire, des soixante-six royaumes de cet empire, selon le témoignage des historiens les plus distingués. Or, la mission ayant cessé en 1633, comme nous avons vu, elle n'a duré en tout que quatre-vingt-quatre ans. Au reste, cette

dernière persécution n'étouffa pas entièrement la foi au Japon, puisqu'il y resta une grande multitude de chrétiens : mais quoique aujourd'hui il n'y en ait plus de traces, on espère que, comme la foi est passée du Japon à la Chine, de même, par une admirable substitution de grâces, elle doit un jour retourner de la Chine au Japon. Certes, tant de martyrs qui, dans le Japon, ont sacrifié leur vie à Jésus-Christ, ne cesseront d'intercéder pour le salut de leurs compatriotes, et nous sommes fondés à croire qu'en vue de leurs mérites, Dieu délivrera ces royaumes infortunés de la servitude du démon. Ce qui acheva la ruine de la mission, fut l'expédient infernal de faire marcher sur le crucifix ; car, forcés par là de se découvrir, tous les missionnaires, depuis lors, furent martyrisés, ou réduits à s'enfuir du Japon. Avant de terminer cet ouvrage sur les triomphes des martyrs, je ne veux pas omettre un fait extrêmement édifiant. Vers la fin de la mission, il y eut un religieux de l'ordre de Saint-Augustin, qui, pour rester inconnu, se fit marchand de châtaignes, et entra sous ce déguisement dans un navire ; comme il demandait un prix beaucoup trop élevé de ses châtaignes, un des assistants lui donna un soufflet, ce qui ne l'empêcha pas de vendre sa marchandise sans s'émouvoir. Les idolâtres, peu habitués à voir pratiquer parmi eux une pareille douceur, soupçonnèrent le marchand d'être chrétien, l'arrêtèrent, et le mirent à mort, après que le religieux eût confessé qu'il était chrétien. Admirable puissance de la grâce de Jésus-Christ, qui donne à ses serviteurs la force de pratiquer des vertus inconnues aux infidèles !

Nous terminons ici le récit des victoires des martyrs, dont la lecture doit nous suggérer surtout deux conséquences : la première, que nous devons avoir une grande confiance dans l'intercession des martyrs, lesquels s'étant immolés pour Dieu, sont très-puissants auprès de lui, pour nous obtenir les grâces que nous espérons du Seigneur. Dans la première partie, page 110, on trouve la prière aux saints martyrs, à l'usage de ceux qui les invoquent. La seconde conséquence, plus importante encore, que nous devons en tirer, c'est que si les

saints martyrs sont dignes de notre amour pour tant de souffrances qu'ils ont supportées en vue de Jésus-Christ, et aussi pour le courage qu'ils nous inspirent de souffrir pour la même cause, à plus forte raison devons-nous aimer notre Sauveur lui-même, qui est descendu du ciel, et qui a souffert pour nous jusqu'à expirer de douleur sur une croix. Si donc les martyrs sont dignes de compassion et d'amour parce qu'ils étaient innocents et saints, combien plus devons-nous compatir à Jésus-Christ et l'aimer, lui qui était l'innocence et la sainteté même, et qui est mort sur un bois infâme, pour expier nos iniquités ! Aimons donc ce roi des martyrs, comme l'appelle saint Augustin : aimons ce bon pasteur, qui a voulu donner avec tant d'amour sa vie pour nous qui sommes ses brebis, et ses brebis ingrates. Si nous l'avons jusqu'ici payé d'ingratitude, tâchons, durant l'espace de temps qui nous reste à vivre, de lui plaire et de l'aimer de toutes nos forces. Pour y parvenir, ne perdons pas de vue Jésus crucifié ; méditons chaque jour quelque temps le martyr douloureux que Jésus-Christ a enduré pour nous, martyr qui contient et surpasse infiniment les souffrances des victimes de la foi : alors nous n'aurons plus le triste courage de le mépriser, comme nous l'avons fait autrefois ; la vue seule du crucifix nous excitera à aimer, du moins par reconnaissance, un Dieu qui est mort par amour pour nous. O Fils de Dieu, notre Rédempteur, inspirez-nous votre amour ; ô Marie, mère de Dieu, intercédez pour nous, et obtenez-nous cet amour. Ainsi soit-il.

DU GRAND MOYEN
DE LA PRIÈRE

POUR OBTENIR LE SALUT ÉTERNEL ET TOUTES LES GRACES
QUE NOUS DÉSIRONS QUE DIEU NOUS ACCORDE.

OUVRAGE THÉOLOGICO-ASCÉTIQUE.

AU VERBE INCARNÉ
JÉSUS-CHRIST

Bien-aimé du Père éternel,
Béni du Seigneur,
Auteur de la vie,
Roi de la gloire,
Sauveur du monde,
Attente des nations,
Désir des collines éternelles,
Pain céleste,
Juge universel,
Médiateur entre Dieu et les hommes,
Précepteur des vertus,
Agneau sans tache,
Homme de douleurs,
Prêtre éternel et victime d'amour,
Espérance des pécheurs,
Source des grâces,
Bon pasteur,
Amant passionné des âmes,

Alphonse pécheur consacre cet ouvrage,

DÉDICACE

A JÉSUS ET A MARIE.

O Verbe incarné, vous avez donné votre sang et votre vie pour mériter à nos prières (comme vous l'avez promis) une valeur telle qu'elles nous obtiennent tout ce qui en fait l'objet; et nous, ô mon Dieu, nous sommes si indifférents à notre salut, que nous ne voulons pas même vous demander les grâces dont nous avons besoin pour nous sauver! En nous donnant ce grand moyen de la prière, vous nous avez mis en main les clés de tous vos divins trésors : et nous, plutôt que de prier, nous voulons demeurer dans notre misère! Ah! Seigneur, dessillez nos yeux, et faites-nous connaître de quelle valeur, auprès de votre Père éternel, sont les supplications que nous lui ferons en votre nom et par vos mérites. Je vous dédie ce petit livre; bénissez-le, et faites que toutes les personnes qui l'auront entre les mains s'excitent à prier toujours, et s'efforcent d'enflammer aussi les autres, afin qu'ils mettent à profit ce grand moyen de leur salut.

A vous aussi, Marie, mère de mon Dieu, je recommande cet ouvrage; couvrez-le de votre protection, en obtenant à tous ceux qui le liront l'esprit de la prière et la volonté de recourir toujours, et dans tous leurs besoins, à votre fils et à vous-même, qui êtes la dispensatrice des grâces et la mère de la miséricorde; vous qui ne pouvez souffrir qu'aucun de ceux qui se recommandent à vous soit frustré dans son attente; vous enfin qui êtes cette Vierge puissante, qui obtient de Dieu à ceux qui la servent tout ce qu'elle lui demande pour eux.

PREMIÈRE PARTIE

OU L'ON TRAITE DE LA NÉCESSITÉ, DE LA VALEUR ET DES CONDITIONS
DE LA PRIÈRE.

INTRODUCTION

nécessaire à lire.

J'ai mis au jour différents petits ouvrages spirituels, comme les *Visites au très-saint Sacrement*, la *Passion de Jésus-Christ*, les *Gloires de Marie*, un opuscule contre les matérialistes et déistes, et quelques petits traités de dévotion ; j'ai publié en dernier lieu un livre qui a pour titre : *Neuvaine de Noël*, sur l'enfance de notre Sauveur, et un autre intitulé : *Préparation à la mort* ; outre l'opuscule composé sur les *Maximes éternelles*, qui sera très-utile pour les méditations et les prédications : j'y ai ajouté neuf discours bons à prêcher en temps de calamités. Mais je ne sache pas avoir fait aucun ouvrage plus utile que celui-ci, dans lequel je traite de la prière comme moyen nécessaire et assuré d'obtenir le salut, et toutes les grâces dont nous avons besoin pour y parvenir. La chose que je vais dire m'est impossible ; mais si je le pouvais, je voudrais que ce petit livre fût tiré à un nombre d'exemplaires égal à celui des fidèles qui vivent sur la terre, et qu'on en fit la distribution à chacun, afin que chacun puisse comprendre la nécessité qu'il y a pour tous de prier pour être sauvé.

Je ne m'exprime ainsi, que parce que je vois, d'un côté, la nécessité de la prière, si souvent mentionnée dans les saintes Ecritures et dans les Pères ; et de l'autre, si peu de chrétiens qui songent à mettre en pratique ce grand moyen de salut. Ce qui redouble mon affliction, c'est de voir que les prédicateurs et les confesseurs ne s'occupent guère d'en parler à leurs au-

diteurs ou à leurs pénitents, et que même les livres de spiritualité qui sont aujourd'hui dans les mains des fidèles n'en parlent pas assez non plus, tandis que tous les prédicateurs et confesseurs et tous les livres ensemble ne devraient rien inculquer avec plus de force et de zèle, que la nécessité de la prière. On fournit bien aux âmes une foule de moyens très-bons pour conserver la grâce de Dieu, tels que la fuite des occasions, la fréquentation des sacrements, la résistance aux tentations ; on les exhorte bien à écouter la parole de Dieu, à méditer les vérités éternelles ; on leur donne une foule d'autres moyens, tous très-utiles sans doute : mais à quoi donc serviront les prédications, les méditations et tous les autres moyens indiqués par les maîtres de la vie spirituelle, si vous n'y ajoutez la prière, puisque le Seigneur a formellement déclaré qu'il n'accorde ses grâces qu'à ceux qui prient : *Petite et accipietis* ? Sans la prière, dans le cours ordinaire de la providence, toutes nos médiations, tous nos bons propos, toutes nos promesses resteront sans fruit. Si nous ne prions, nous serons toujours infidèles à toutes les lumières que nous aurons reçues de Dieu, et à toutes les promesses qui nous lui aurons faites. La raison en est, que pour faire effectivement le bien, pour surmonter les tentations, pour pratiquer les vertus et observer les préceptes divins, ce n'est pas assez des lumières que nous recevons de nos propres considérations et de nos bons propos, il faut encore le secours actuel de Dieu, et que le Seigneur, comme nous le verrons plus loin, n'accorde ce secours actuel qu'à ceux qui prient avec persévérance. Les lumières que nous recevons, les considérations et les bons propos que nous pouvons former, peuvent servir à cette fin, que dans les dangers, et lorsque nous sommes tentés de transgresser la loi de Dieu, nous recourions actuellement à la prière, et que, par ce moyen, nous obtenions le secours divin pour nous préserver du péché. Mais c'en sera fait de nous, si nous ne prions pas dans ces occasions.

J'ai cru devoir, cher lecteur, vous dire ainsi ma pensée, avant d'entrer en matière, afin que vous rendiez grâces au

Seigneur, qui, en mettant entre vos mains ce petit livre, vous donne le moyen de faire des réflexions plus approfondies sur l'importance de ce grand moyen de la prière ; puisque tous ceux qui se sauvent (je ne parle ici que des adultes), ne sont sauvés ordinairement que par la prière. C'est pourquoi, je le répète, rendez grâces à Dieu, car c'est un acte de miséricorde bien grand que celui que Dieu fait à ceux à qui il accorde la lumière et la grâce nécessaires pour prier. J'espère, mon cher frère, que lorsque vous aurez lu ce petit ouvrage, vous serez porté de vous-même à avoir recours à Dieu par la prière, quand vous serez tenté de l'offenser. Si, par le passé, votre conscience est entachée de beaucoup de fautes, sachez bien que ce n'est que parce que vous avez négligé de prier et de demander à Dieu son secours pour résister aux tentations qui vous survenaient. Si je vous prie de lire ce livre et de le relire avec toute l'attention dont vous êtes capable, ce n'est pas parce que c'est une production de ma plume, mais parce que c'est un moyen que le Seigneur vous offre dans l'intérêt de votre salut éternel, en vous faisant voir particulièrement par là qu'il veut vous sauver. Après que vous l'aurez lu, ayez la charité de le faire lire aussi, autant qu'il dépendra de vous, à d'autres, à vos compatriotes, à vos amis, à tous ceux avec qui vous aurez des relations. Maintenant, commençons au nom du Seigneur.

L'Apôtre écrivait à Timothée : « Je vous recommande avant tout d'ordonner des obsécrationes, des oraisons, des postulationes, des actions de grâces ¹ » Saint Thomas, l'Ange de l'École (2^e 2, q. 83, art. 17), dit que l'*oraison* consiste, à proprement parler, à élever son esprit vers Dieu. La *postulation*, c'est la prière proprement dite, qui prend le nom de *postulation*, lorsqu'elle contient la demande de quelque chose de déterminé, et celui de *supplication*, lorsqu'elle est conçue en termes vagues, comme lorsque nous disons : « Seigneur, venez à mon secours ² » L'*obsécration* est une adjuration pieuse, ou,

1. Obsecro igitur primum omnium fieri obsecrationes, orationes, postulationes, gratiarum actiones (I *Tim.*, II, 1.) — 2. Deus, in adjutorium meum intende.

si on l'aime mieux, un appel en témoignage pour obtenir des grâces, comme quand on dit : « Par votre croix et votre passion, délivrez-nous, Seigneur ¹ » Enfin l'*action de grâces* comprend les remerciements que nous faisons pour les bienfaits que nous avons reçus. « C'est par l'action de grâces, dit saint Thomas, que nous nous rendons dignes de recevoir de plus grands bienfaits ². » L'oraison, prise dans un sens particulier, dit le saint docteur, signifie le recours à Dieu ; mais, prise dans un sens général, elle contient toutes les autres parties dont nous venons de parler. C'est aussi en ce dernier sens que nous prendrons ce mot, en l'employant indifféremment pour celui de prière.

Pour gagner notre affection à ce grand moyen de notre salut, qui est la prière, nous considérerons avant tout combien elle nous est nécessaire, et combien elle est puissante pour nous obtenir de Dieu toutes les grâces que nous désirons recevoir, pourvu que nous sachions les demander comme il faut. En conséquence, nous parlerons dans cette première partie de la nécessité et de la puissance de la prière, et ensuite des conditions requises pour qu'elle soit efficace auprès de Dieu. Puis nous démontrerons, dans la seconde partie, que la grâce de la prière s'accorde à tous les hommes ; et à cette occasion, nous traiterons de la manière dont la grâce opère ordinairement son effet.

CHAPITRE PREMIER

De la nécessité de la prière.

Ce fut une erreur des Pélagiens, de dire que la prière n'était pas nécessaire pour obtenir le salut. L'impie Pélage, leur maître, disait que l'homme ne se perd, que parce qu'il néglige de connaître les vérités nécessaires à savoir. Mais, chose étonnante, disait saint Augustin, Pélage voulait parler de tout le reste, excepté de la prière ³, qui est l'unique

1. Per crucem et passionem tuam, libera nos, Domine. — 2. Gratias agentes, meremur accipere potiora. — 3. Omnia (Pelagius) potius disputat, quam ut oret (S. AUG., de *Natura et Grat.*, cap. xvii).

moyen, comme le pensait et l'enseignait le saint docteur, d'acquérir la science des saints, selon ce qu'a dit saint Jacques, que « si quelqu'un manque de sagesse, qu'il la demande à Dieu, qui donne à tous libéralement, sans reprocher ses dons ¹ »

Les saintes Ecritures nous font voir trop clairement la nécessité où nous sommes de prier, si nous voulons être sauvés : « Il faut toujours prier, sans jamais se lasser de le faire ² » — « Veillez et priez, pour ne pas entrer en tentation ³ » — « Demandez, et il vous sera donné ⁴ » Ces termes, *Il faut, Priez, Demandez* ⁵, comme les entendent communément les théologiens, impliquent l'idée d'un précepte, ou d'une obligation. Wicleff disait que ces textes ne devaient pas s'entendre de la prière, mais seulement de la nécessité des bonnes œuvres, de sorte qu'à son sens, prier ne serait autre chose que bien faire ; mais c'est là une erreur qui a été condamnée expressément par l'Eglise. Ce qui a fait dire au savant Léonard LESSIUS (*De Just.*, lib. II, c. xv xvii, Dub. III, n. 9), que l'on ne pouvait nier, sans errer dans la foi, que la prière soit nécessaire aux adultes pour le salut : car il est constant, d'après les saintes Ecritures, que la prière est l'unique moyen d'obtenir les secours nécessaires au salut ⁶

La raison en est claire : sans le secours de la grâce, nous ne pouvons faire aucun bien ⁷ A ce sujet, saint Augustin remarque que Jésus-Christ n'a pas dit : « Vous ne pouvez rien achever ; mais : Vous ne pouvez rien faire ⁸ » Notre Sauveur n'a tenu ce langage, que pour nous faire comprendre que, sans la grâce, nous ne pouvons pas même commencer une bonne action. L'apôtre va jusqu'à dire, que nous ne

1. Si quis indiget sapientia, postulet a Deo, qui dat omnibus affluenter, nec improperat (JAC., 1, 6). — 2. Oportet semper orare, et non deficere (LUC., xviii, 1).

3. Vigilate et orate, ut non intretis in tentationem (MATTH., xxvii, 41).

4. Petite, et dabitur vobis (MATTH., vii, 7). — 5. Oportet esse, orate, petite.

6. Fide tenendum est, orationem adultis ad salutem esse necessariam, ut colligitur ex Scripturis : quia oratio est medium, sine quo auxilium ad salutem necessarium obtineri nequit. — 7. Sine me nihil potestis facere (JOAN., xv, 5).

8. Non ait perficere, sed facere.

pouvons pas même en avoir le désir ¹ Si donc nous ne pouvons pas de nous-mêmes penser au bien, bien moins encore pouvons-nous le désirer. La même vérité se trouve affirmée dans bien d'autres passages de l'Écriture : « Dieu fait tout en nous tous ² » — « Je ferai que vous marchiez dans la voie de mes commandements, que vous gardiez mes ordonnances, et que vous les pratiquiez ³ » C'est dans ce sens que saint Léon I a dit, ou du moins le 2^e concile d'Orange, can. xx : « Nous ne faisons aucun bien, que Dieu ne nous le fasse faire par sa grâce ⁴ » Ce qui a fait dire aux pères du concile de Trente, dans la session vi, can. 11 : « Si quelqu'un ose dire qu'on peut sans l'inspiration préalable et l'assistance de l'Esprit-Saint, former des actes de foi, d'espérance, de charité ou de contrition, comme on le doit pour obtenir la grâce de la justification ; qu'il soit anathème ⁵ »

L'auteur de l'*Ouvrage imparfait sur saint Matthieu* dit, en parlant des animaux, que Dieu a donné aux uns l'agilité des jambes, à d'autres des ongles, des plumes, afin qu'ils puissent par ce moyen conserver leur existence ; mais que l'homme seul est formé de manière à ne trouver sa force qu'en Dieu ⁶ Ainsi donc, l'homme est entièrement impuissant à faire par lui-même son salut, puisque Dieu a voulu que tout ce qu'il a et tout ce qu'il peut avoir, il ne l'obtienne qu'à l'aide de sa grâce. Mais cette aide de la grâce, Dieu, suivant le cours ordinaire de la Providence, ne l'accorde qu'à ceux qui prient, selon la célèbre pensée de Gennade : « Nous croyons, dit ce pieux écrivain, que personne n'entre dans la voie du salut,

1. Non quod sufficientes simus cogitare aliquid a nobis, quasi ex nobis, sed sufficientia nostra ex Deo est (II *Cor.*, III, 5).

2. Deus operatur omnia in omnibus (I *Cor.*, XII, 6).

3. Faciam ut in præceptis meis ambuletis, et judicia mea custodiatis et operemini (*Ezech.*, XXXVI, 27, etc.)

4. Nulla facit homo bona, quæ non Deus præstet ut faciat homo.

5. Si quis dixerit, sine præveniente Spiritus sancti inspiratione, atque ejus adjutorio, hominem credere, sperare, diligere aut pœnitere posse sicut oportet, ut ei justificationis gratia conferatur, anathema sit.

6. Alios munivit cursu, alios unguibus, alios pennis ; hominem autem sic disposuit, ut virtus illius ipse sit (*Hom.* XVIII, *inter opera Chrysol.*).

s'il n'y est appelé de Dieu; que personne, même appelé, n'opère son salut, si Dieu ne l'aide, et que personne n'obtient de lui-même ce secours autrement que par la prière ¹ » Puisqu'il est donc certain, d'un côté, que sans le secours de la grâce, nous ne pouvons rien, et de l'autre, que Dieu n'accorde ordinairement ce secours qu'à ceux qui le demandent, qui ne doit conclure que la prière nous est absolument nécessaire pour être sauvés?

Il est vrai que, quant aux premières grâces, qui nous arrivent sans aucune coopération de notre part, telles que la vocation à la foi ou la pénitence, Dieu les accorde même à ceux qui ne prient pas, comme le dit saint Augustin; mais il n'en est pas moins vrai, ajoute le même saint, qu'il y en a d'autres, telles principalement que le don de la persévérance, qui ne s'accordent qu'à ceux qui prient ².

De là vient que les théologiens enseignent communément avec saint Basile, saint Jean Chrysostome, Clément d'Alexandrie, saint Augustin et une foule d'autres pères, que la prière est nécessaire aux adultes, non-seulement de nécessité de précepte, comme nous l'avons déjà vu, mais encore de nécessité de moyen; ils ajoutent que, dans le cours de la Providence ordinaire, il est impossible à un fidèle de se sauver, s'il ne se recommande à Dieu, et s'il ne demande les grâces nécessaires au salut. C'est encore ce qu'enseigne saint Thomas, lorsqu'il dit : « Après le baptême reçu, une prière continuelle est nécessaire à l'homme, s'il veut réellement entrer dans les cieus; car, bien que les péchés lui soient remis par le baptême, il ne lui en reste pas moins le germe du péché, qui lui résiste au dedans, en même temps que le monde et démon l'attaquent au dehors. ³ »

1. Nullum credimus ad salutem, nisi Deo invitante, venire; nullum invitatum salutem quam, nisi Deo auxiliante, operari; nullum, nisi orantem, auxilium promereri.

2. Deum nobis dare aliqua etiam non orantibus, ut initium fidei; alia non-nisi orantibus præparasse, sicut perseverantia (S. AUGUST., *De Persever.*, cap. v).

3. Post baptismum necessaria est homini jugis oratio, ad hoc quod cælum introeat; licet enim per baptismum remittantur peccata, remanet tamen fomes peccati nos impugnans interius, et mundus et dæmones qui impugnant exterius (S. THOM., 3, q. xxxix, a. 5).

La raison donc qui nous assure, selon le docteur angélique, de la nécessité que nous avons de prier, la voici, exprimée en peu de mots : Pour nous sauver, il faut combattre et vaincre. « Celui qui lutte dans l'arène ne sera point couronné, s'il n'y a légitimement combattu ¹ » Et d'un autre côté, sans le secours de Dieu, nous ne pouvons pas résister aux forces de nos ennemis qui sont si puissants et si nombreux. Or, ce secours ne s'obtient que par la prière; donc, sans la prière, il n'y a pas de salut.

Que la prière soit l'unique moyen que nous ayons ordinairement en notre pouvoir pour recevoir les dons de Dieu, c'est encore ce qu'affirme plus clairement le même saint docteur dans un autre endroit, lorsqu'il dit que le Seigneur ne veut nous donner les grâces qu'il a résolu de toute éternité de nous accorder, qu'autant que nous les demanderons par la prière.

Et saint Grégoire dit encore (lib. I *Dial.*, c. 8), que c'est en les demandant que les hommes méritent de recevoir les grâces que Dieu a résolu dès avant les siècles de leur accorder ² La prière, dit saint Thomas ³ n'est pas nécessaire pour que Dieu connaisse nos besoins; mais elle l'est, afin que nous connaissions nous-mêmes de quelle nécessité il est pour nous de recourir à Dieu pour obtenir les secours qui doivent nous sauver, et le reconnaître en même temps comme le seul auteur de tous nos biens ⁴ Ainsi, de même que le Seigneur a établi que nous ne pourrions avoir du pain qu'autant que nous semerions du grain, et recueillir du vin qu'autant que nous planterions la vigne; de même aussi a-t-il voulu que nous recevions au moyen de la prière les grâces nécessaires au salut, lorsqu'il a dit : « Demandez, et il vous sera donné; cherchez, et vous trouverez ⁵ »

1. Qui certat in agone, non coronatur, nisi legitime certaverit (II *Tim.*, II, 5).

2. Homines postulando merentur accipere quod eis Deus ante sæcula disposuit donare. — 3. S. THOM 2-2, q. LXXXIII, ad 2.

4. Sed ut nos consideremus in his ad divinum auxilium esse recurrendum, et recognoscamus eum esse bonorum nostrorum auctorem.

5. Petite, et dabitur vobis; quærite, et invenietis (MATTH., VII, 7).

En un mot, nous ne sommes que de pauvres mendiants, qui ne possédons que ce que Dieu nous donne par aumône. « Je suis mendiant et dans l'indigence, » a dit le Psalmiste ¹ « Le Seigneur, dit saint Augustin, a bien le désir et la volonté de nous dispenser ses grâces, mais il ne veut les accorder qu'à ceux qui les demandent ². » Et il l'affirme par ces paroles : « Demandez, et l'on vous donnera ³ » Par conséquent, dit sainte Thérèse, quiconque ne demande pas, ne reçoit pas. « De même que la sève est nécessaire aux plantes pour vivre et ne pas se dessécher, de même aussi, dit saint Chrysostome ⁴, la prière est nécessaire pour opérer notre salut. » Le même saint dit encore autre part que, comme l'âme donne la vie au corps, ainsi la prière conserve la vie de l'âme et la préserve de la corruption ⁵ Il dit que la prière préserve l'âme de la corruption ⁶, car celui qui cesse de se recommander à Dieu, commence déjà à exhaler l'odeur du péché. On appelle aussi la prière la nourriture de l'âme, parce que, comme le corps ne peut se soutenir sans nourriture, l'âme, dit saint Augustin, ne peut pas conserver la vie qui lui est propre sans la prière ⁷ Toutes ces comparaisons que font les Pères nous marquent bien qu'il est absolument nécessaire, à leur avis, de prier pour obtenir le salut.

La prière est en outre l'arme la plus nécessaire pour nous défendre contre nos ennemis, et quiconque n'y a pas recours est perdu, dit saint Thomas. Ce même saint ne doute pas qu'Adam ne soit tombé pour ne s'être pas recommandé à Dieu au moment de la tentation ⁸ Et saint Gélase a dit la même chose en parlant des anges rebelles : « Ils n'ont pu persévérer, parce que, négligeant la prière, c'est en vain qu'ils ont reçu la grâce de Dieu ⁹ » Saint Charles Borromée observe

1. Ego autem mendicus sum et pauper (*Psal.* xxxix, 18). — 2. Deus dare vult, sed non dat nisi petenti. (Aug., *in Psalm.* c). — 3. Petite, et dabitur vobis. — 4. Jo. CHRYS., t. I, Hom. LXVII. — 5. Sicut corpus sine anima non potest vivere, sic anima sine oratione mortua est, et graviter olens.

6. Sine oratione... graviter olens. — 7. Sicut escis alitur caro, ita orationibus homo nutritur. — 8. Peccavit, quia ad Domini auxilium recursum non habuit.

9. Dei gratiam in vanum recipientes, non orando constare nequierunt. *Epist.* v. ad *Episc.* in *Piceno contra Pelag.*

dans une de ses lettres pastorales (*Act. Eccl. Med.*, 1005) que, parmi tous les moyens que Jésus-Christ nous a recommandés dans l'Évangile, il a mis la prière au premier rang ; et que c'est en cela qu'il a voulu distinguer son Église et sa religion de toutes les sectes, en prescrivant qu'elle prît le nom de maison de prière. « Ma maison sera appelée une maison de prière, » a dit le Seigneur ¹ » Saint Charles conclut dans cette même lettre, que la prière est le principe, l'accroissement et la perfection de toutes les vertus ² ; tellement que dans les ténèbres, les misères et les dangers où nous nous trouvons, nous n'avons rien autre chose sur quoi fonder nos espérances, que de lever les yeux vers Dieu, et d'obtenir de sa miséricorde notre salut par la prière, comme le disait le roi Josaphat ³. C'est aussi ce que faisait David, qui, pour ne pas devenir la proie de ses ennemis, ne trouvait d'autre moyen que de prier sans cesse le Seigneur de le délivrer de leurs embûches ⁴. Aussi ne cessait-il d'adresser à Dieu ses prières, en disant : « Jetez sur moi, Seigneur, un regard de compassion ; car je suis abandonné et dans la misère ⁵ » — « J'ai crié vers vous, venez à mon secours, afin que je garde vos observances ⁶ » C'est comme s'il eût dit : Seigneur, tournez votre regard sur moi, ayez pitié de moi et sauvez-moi, car je ne puis rien de moi-même, et il n'y a personne, excepté vous, qui puisse m'aider.

Et en effet, comment pourrions-nous résister aux forces de nos ennemis et observer les divins commandements, surtout depuis le péché de notre premier père Adam, qui nous a rendus si faibles et si infirmes, si nous n'avions le moyen de la prière pour pouvoir obtenir de Dieu la lumière et la force qui

1. Domus mea domus orationis vocabitur. *MATTH.* XXI, 13.

2. Est omnium virtutum principium, progressus et complementum.

3. Sed cum ignoremus, quid agere debeamus, hoc solum habemus residui, ut oculos nostros dirigamus ad te. II *Paral.*, XX, 12.

4. Oculi mei ad Dominum, quoniam ipse evellet de laqueo pedes meos (*Psal.* XXIV, 15).

5. Respice in me, et miserere mei, quia unicus et pauper sum ego (*Ibid.*, 16).

6. Clamavi ad te, Domine, salvum me fac, ut custodiam mandata tua (*Psal.* CXVIII, 46).

nous mettent en état de les observer? Luther a blasphémé, quand il a dit que, depuis le péché d'Adam, il était absolument impossible aux hommes d'observer la loi de Dieu. Jansénius disait aussi qu'il y a des préceptes dont l'accomplissement est impossible, même aux justes, avec leurs forces actuelles. Cette proposition aurait pu être expliquée dans un sens orthodoxe ; mais l'Église l'a condamnée néanmoins avec raison, parce qu'il avait ajouté qu'il leur manquait la grâce nécessaire pour leur rendre possible l'observation de ces préceptes : *Deest quoque gratia qua possibilis fiant*. Il est vrai, dit saint Augustin, que l'homme, à cause de sa faiblesse, ne peut accomplir certains commandements avec ses forces actuelles et avec la grâce ordinaire ou commune à tous ; mais il peut, par la prière, obtenir de plus grands secours, à proportion de son besoin, pour les observer : « Dieu ne nous commande rien d'impossible ; mais, en même temps qu'il nous fait ses commandements, il nous avertit de faire ce que nous pouvons et de recourir à lui pour ce que nous ne pouvons pas, et il nous vient en aide pour que nous le puissions ¹ » Ce texte de saint Augustin est célèbre, et il a été adopté comme dogme de foi par le concile de Trente (Sess. vi, c. xi). Ce saint docteur ajoute immédiatement : « Voyons d'où il peut venir que l'homme puisse, et d'où il peut venir qu'il ne puisse pas. » Et il répond aussitôt : « C'est que le remède offert à l'homme le rendra capable de ce qu'il ne peut pas faire par le vice de sa nature ² ; c'est-à-dire que c'est la prière qui nous procurera le remède à notre faiblesse, puisque Dieu nous donne, si nous l'en prions, la force de faire ce que nous ne pourrions faire de nous-mêmes.

Il n'est pas croyable, continue saint Augustin, que le Seigneur ait voulu, d'un côté, nous obliger d'observer sa loi, et que, de l'autre, il nous ait commandé des choses impossibles ; et c'est pourquoi, ajoute-t-il, par là même que Dieu nous fait

1. Deus impossibilia non jubet. sed jubendo monet et facere quod possis, et petere quod non possis, et adjuvat ut possis (S. Aug., *de Nat. et Grat.*, c. XLII, n. 50).

2. Videamus unde possit, unde non possit ; medicina poterit, quod vitio non potest.

sentir notre impuissance à observer tous ses préceptes, il nous avertit suffisamment de faire les choses faciles au moyen des grâces ordinaires dont il nous prévient, et d'obtenir de lui par la prière des grâces plus fortes pour pouvoir accomplir les choses difficiles ¹ Mais pourquoi, dira quelqu'un, Dieu nous a-t-il commandé des choses au-dessus de nos forces? C'est, répond le saint docteur, précisément pour nous obliger à lui demander les secours qui nous rendent possible ce qui nous est impossible ² Je lis encore dans un autre endroit : « Dieu nous a imposé sa loi pour que nous lui demandions sa grâce, et il nous donne sa grâce pour que nous puissions accomplir sa loi ³ » C'est-à-dire que, comme on ne peut pas observer la loi sans la grâce, Dieu nous a donné cette loi, afin que nous le supplions sans cesse de nous accorder la grâce de l'observer. Saint Augustin dit encore ailleurs : « La loi est bonne pour qui en fait un légitime usage. Quel est donc ce légitime usage qu'on en peut faire ⁴ ? » A cela il répond : « C'est de se servir de la loi pour reconnaître son mal, et de recourir au secours divin pour s'en guérir ⁵ » C'est-à-dire, selon saint Augustin, que la loi doit nous servir ; mais à quel effet ? à nous convaincre au moyen de la loi (ce qui nous serait impossible autrement) de notre impuissance à l'observer, afin que nous obtenions par la prière l'aide de Dieu, qui remédiera à notre faiblesse.

Saint Bernard a dit aussi la même chose : « Qui sommes-nous, ou quelle est notre force, pour pouvoir résister à tant de tentations? C'était là sans doute ce que Dieu demandait de nous, savoir, que voyant notre impuissance, et ne trouvant nulle part ailleurs de secours, nous recourions en toute humilité

1. *Eo ipso quo firmissime creditur, Deum impossibilia non potuisse præcipere, admonemur et in facilibus quid agamus, et in difficilibus quid petamus.* S. Aug., lib. *de Nat. et Grat.* cap. LIX, n. 83. — 2. *Jubet aliqua quæ non possumus, ut noverimus quid ab illo petere debeamus.* *Ibid.*, cap. XVI, n. 3. — 3. *Lex data est, ut gratia quæreretur; gratia data est, ut lex impleretur.* (S. Aug. in *Psal.* c).

4. *Bona est lex, si quis ea legitime utatur; quid est ergo legitime uti legere?*

5. *Per legem agnoscere morbum suum, et quærere ad sanitatem divinum adjutorium* (Serm. XIII, *de verb. Apost.*, c. III).

à sa miséricorde ¹ » Le Seigneur sait quelle est l'utilité que nous pouvons retirer de la nécessité de la prière, pour nous maintenir dans l'humilité et mettre à l'épreuve notre confiance ; et c'est pour cela qu'il permet que des ennemis plus forts que nous viennent nous assaillir, afin que par la prière nous obtenions de sa miséricorde le secours nécessaire pour leur résister. Observons en particulier que personne ne peut résister aux tentations impures de la chair, s'il ne se recommande à Dieu quand il est tenté. La chair est un ennemi si terrible, que lorsqu'elle nous attaque, elle nous ôte toute lumière, nous fait oublier toutes nos méditations et nos bons propos, mépriser même les vérités de la foi, et perdre jusqu'à la crainte des châtimens divins : car elle complot de concert avec ce penchant naturel qui nous pousse avec une extrême violence vers les plaisirs des sens. Si, dans ces circonstances, on n'a pas recours à Dieu, on est perdu. L'unique moyen de défense contre cette tentation, c'est la prière, dit saint Grégoire de Nysse ² Salomon avait déjà dit la même chose : « Comme je savais que je ne pouvais avoir la continence, si Dieu ne me la donnait, je m'adressai au Seigneur, et lui en fis la demande ³ » La chasteté est une vertu que nous ne pouvons pratiquer qu'autant que Dieu nous en donne la force ; et Dieu n'accorde cette force qu'à ceux qui la demandent ; mais quiconque la demande, l'obtiendra certainement.

C'est pourquoi, comme l'enseigne saint Thomas (1-2, q. 109, a. 4, ad 2), contrairement à Jansénius, nous ne devons pas dire que la chasteté, ou tout autre précepte, nous est impossible, puisque, si nous ne pouvons l'observer par nos propres forces, nous le pouvons cependant avec l'aide de Dieu ⁴ Que l'on ne dise pas que c'est une injustice de com-

1. Qui sumus nos, aut quæ fortitudo nostra, ut tam multis temptationibus resistere valeamus? Hoc erat certe quod quærebat Deus, ut videntes defectum nostrum, et quod non est nobis auxilium aliud, ad ejus misericordiam tota humilitate curramus (S. BERN., Serm. v. *De Quadrag.*). — 2. Oratio pudicitiae præsidium est. — 3. Et ut scivi quoniam aliter non possem esse continens, nisi Deus det... adii Dominum, et deprecatus sum illum (SAP., VIII, 21).

4. Dicendum quod illud quod possumus cum auxilio divino, non est nobis omnino impossibile.

mander à un boiteux de marcher droit. Non, dit saint Augustin, il n'y a pas d'injustice, du moment où on lui a donné la manière de trouver le remède à son défaut ; si donc il persiste toujours à boiter, la faute en est à lui ¹ « En un mot, dit le saint docteur, celui-là saura bien vivre, qui saura bien prier ² » Bien plus, dit saint François d'Assise, sans la prière nous ne pouvons espérer aucun bon fruit d'une âme. C'est donc à tort que les pécheurs allèguent pour excuser qu'ils n'ont pas la force de résister aux tentations. Eh ! leur répondra saint Jacques, si vous n'avez pas cette force, pourquoi ne la demandez-vous pas ? Vous ne l'avez pas, parce que vous ne la demandez pas ³ Il n'est pas douteux que nous sommes trop faibles pour résister aux assauts de nos ennemis ; mais il est certain aussi que Dieu est fidèle, comme dit l'Apôtre, et qu'il ne permet pas que nous soyons tentés au-dessus de nos forces ⁴ Primasius commente ainsi ces paroles : « Il fera, en vous soutenant de sa grâce, que vous puissiez résister à la tentation ⁵ » Nous sommes faibles, mais Dieu est fort ; lorsque nous lui demandons son aide, il nous communique sa force, et alors nous pourrons tout, comme se le promettait avec raison l'Apôtre par ces paroles : « Je puis tout en celui qui me fortifie ⁶ » Celui qui tombe n'a donc pas d'excuse, dit saint Jean Chrysostome, puisqu'il néglige de prier, et que s'il eût eu recours à ce moyen, il n'eût pas été vaincu par ses ennemis ⁷

Et ici se place naturellement la question de savoir s'il est nécessaire de recourir aussi à l'intercession des saints pour obtenir les grâces de Dieu. Quant à la légitimité et à l'utilité

1. Consultissime homini præcipi, ut rectis passibus ambulet, ut cum se non posse perspexerit, medicinam requirat... ad sanandam peccati claudicationem (S. AUG., *De Perf. just.*, cap. III, n. 6).

2. Recte novit vivere, qui recte novit orare. (*Id.*, *Hom.* XLIII.)

3. Non habetis, propter quod non postulatis. (JAC., IV, 2).

4. Fidelis autem Deus est, qui non patietur vos tentari supra id quod potestis, sed faciet etiam cum tentatione proventum, ut possitis sustinere (I. COR., X, 13).

5. Illud faciet provenire gratiæ præsidio, quod possitis tentationem sustinere

6. Omnia possum in eo qui me confortat (*Philip.*, IV, 13).

7. Nec quisquam poterit excusari, qui hostem vincere noluit, dum ab orando cessavit. (JO. CHRYS., *Serm. de Moys.*)

de cette invocation, en regardant les saints comme des intercesseurs capables de nous obtenir, par les mérites de Jésus-Christ, ce que nous ne sommes pas dignes de recevoir à cause de nos péchés, c'est la doctrine de l'Eglise, comme nous le voyons par cette déclaration du concile de Trente : « Il est bon et utile de prier les saints, et de recourir à leur protection et à leur secours, pour obtenir les bienfaits de Dieu par son fils Jésus-Christ ¹ »

L'impie Calvin condamnait l'invocation des saints, mais contre toute raison : car il est permis d'appeler à notre aide les saints de l'Eglise militante, et de les engager à nous assister de leurs prières, comme faisait le prophète Baruch par ces paroles : « Priez pour nous le Seigneur notre Dieu ², » comme faisait saint Paul, en écrivant aux Thessaloniens : « Mes frères, priez pour nous ³; » si Dieu lui-même voulut que les amis de Job se recommandassent à ses prières, afin qu'en considération des mérites de ce saint homme, il les regardât d'un œil favorable ⁴; si, dis-je, il est permis de se recommander aux vivants, pourquoi ne le serait-il pas d'invoquer les saints du paradis, qui jouissent de plus près des faveurs de Dieu? Ce n'est pas déroger à l'honneur que l'on doit à Dieu, mais c'est le doubler, de même qu'on honore doublement un roi, en l'honorant non-seulement dans sa personne, mais encore dans celle de ses serviteurs. C'est pourquoi saint Thomas a dit avec raison qu'il était bon de recourir à plusieurs saints, parce que les prières de plusieurs nous obtiennent quelquefois ce que la prière d'un seul ne nous obtiendrait pas ⁵. Que si quelqu'un disait encore : Mais à quoi sert-il de recourir aux saints pour obtenir leurs prières, puis-

1. (*Sess. in decr. de Invoc. SS.*) : Bonum atque utile est suppliciter eos invocare, et ob beneficia impetranda a Deo per filium ejus Jesum Christum, ad eorum opem auxiliumque confugere.

2. Et pro nobis ipsis orate ad Dominum Deum nostrum (BARUCH, I, 13).

3. Fratres, orate pro nobis (I *Thess.*, v, 25).

4. Ite ad servum meum Job... Job autem servus meus orabit pro vobis; faciem ejus suscipiam (JOB, XLII, 8).

5. Quia plurium orationibus quandoque impetratur, quod unius oratione non impetraretur (S. TH., in IV, *Sent.*, dist. XLV, q. 3, a. 2, ad 2).

qu'ils prient de leur propre mouvement pour tous ceux qui en sont dignes? le saint docteur répondait que personne ne mérite jamais assez que les saints prient pour soi, mais qu'on en devient digne, par là même qu'on a dévotement recours à eux ¹

On demande en outre, s'il est utile de se recommander aux âmes du purgatoire. Quelques-uns disent que ces âmes ne peuvent pas prier pour nous, et ils s'appuient pour cela sur l'autorité de saint Thomas, qui disait que ces âmes se purifiant de leurs fautes au milieu des souffrances, leur condition est inférieure à la nôtre, et qu'ainsi elles ne sont pas à lieu de prier pour les autres, mais qu'elles ont plutôt besoin que d'autres prient pour elles ² Mais bien d'autres docteurs, tels que Bellarmin, Sylvius, le cardinal Gotti, etc. ³, pensent avec beaucoup plus de probabilité, qu'on doit croire pieusement que Dieu fait connaître ces prières à ces saintes âmes, afin qu'elles prient pour nous, et qu'ainsi se maintienne entre elles et nous ce doux commerce de charité, qui consiste en ce que nous prions pour elles, et qu'elles prient pour nous. Quant à ce qu'on objecte après le docteur angélique, que les âmes du purgatoire ne sont pas à lieu de prier, cela ne prouve rien, disent Sylvius et Gotti; car autre chose est de n'être pas à lieu de prier, et autre chose d'être dans l'impuissance de le faire. Ces saintes âmes, il est vrai, ne sont pas en état de prier, car, comme le dit très-bien saint Thomas, leur condition est inférieure à la nôtre, puisqu'elles souffrent, et qu'elles ont plutôt besoin de nos prières. Néanmoins, dans cet état, elles peuvent encore prier, car elles sont amies de Dieu. Si un père, bien qu'il aime son fils avec tendresse, le tient néanmoins en prison pour le punir de quelque faute, ce fils ne sera pas alors sans doute à lieu de prier, mais pourquoi cepen-

1. Ex hoc fit dignus, quod ad ipsum (sanctum) cum devotione recurrit (loc. cit., ad 5). — 2. Non sunt in statu orandi, sed magis ut oretur pro eis (S. TH., 2-2, q. LXXXIII, a. 11, ad 3).

3. BELLARM., l. II, de *Pury.*, cap. xv; SYLVIVS, in qu. LXXI *Suppl.*, a. 5; GOTTI, om. III, tract. XIV, q. iv, § 3, in fin.; LESS., de *Justitia*, l. III, c. xxxvii, dub. 5, cum Sylv., Medina, etc.

dant ne pourrait-il pas prier pour les autres, et espérer d'obtenir ce qu'il demanderait pour eux, avec la connaissance qu'il a de l'affection que lui porte son père? De même les âmes du purgatoire, étant comme elles le sont chéries de Dieu et confirmées en grâce, il n'y a rien qui puisse les empêcher de prier pour nous. Si cependant l'Église n'est pas dans l'usage de les invoquer et d'implorer leur intercession, c'est qu'ordinairement elles ne connaissent pas nos prières. Mais il est très-pieux de croire, comme nous l'avons déjà dit, qu'il peut se faire que le Seigneur les leur fasse connaître, et qu'alors ces âmes, qui sont enflammées de charité, ne manquent pas de prier pour nous. Sainte Catherine de Bologne avait recours aux âmes du purgatoire, toutes les fois qu'elle désirait obtenir quelque grâce, et elle était exaucée aussitôt. Elle assurait même qu'elle avait souvent obtenu, par l'intercession des âmes du purgatoire, plusieurs grâces qu'elle n'avait pu obtenir par celle des saints.

Mais qu'on me permette de faire ici une digression au profit de ces saintes âmes. Si nous voulons être aidés de leurs prières, il convient aussi que de notre côté nous les aidions de nos bonnes œuvres. J'ai dit, *il convient*, mais j'aurais dû dire que c'est un des devoirs du chrétien, puisque la charité exige que nous nous souvenions du prochain lorsqu'il a besoin de notre aide, et que nous pouvons le secourir sans en ressentir un grave dommage. Or il est certain que les âmes du purgatoire sont comprises sous ce nom de notre prochain, et que, bien qu'elles ne soient plus dans cette vie, elles ne laissent pas de participer à la communion des saints. Les âmes sorties de ce monde en état de grâce font toujours partie de l'Église, dit saint Augustin ¹ Et saint Thomas nous dit encore plus clairement que la charité qu'on doit aux fidèles qui sont morts en état de grâce, est une extension de cette même charité dont nous devons être animés à l'égard de nos frères vivants ² Il

1. Piorum animæ mortuorum non separantur ab Ecclesia. S. Aug., lib. XX, *De civ. Dei*, cap. IX.

2. Charitas, quæ est vinculum Ecclesiæ membra uniens, non solum ad vivos se extendit, sed etiam ad mortuos qui in charitate decedunt.

est donc certain que nous devons secourir de tout notre pouvoir ces saintes âmes à titre de prochain, et puisque leurs besoins sont plus grands que ceux de nos autres frères, il semblerait que nous devrions nous souvenir d'elles plus souvent encore.

Or quels sont les besoins de ces saintes âmes? Il est certain que leurs peines sont immenses. Le feu qui les brûle, dit saint Augustin, est un tourment plus affreux que tous les supplices qu'on peut infliger à un homme en cette vie ¹. Saint Thomas est du même avis, et il ajoute que le feu du purgatoire est le même que celui de l'enfer ². Cela ne s'entend encore que de la peine du sens; mais bien plus grande pour elles est celle du dam, c'est-à-dire la peine qu'elles éprouvent d'être privées de la vue de leur divin époux : car l'amour non-seulement naturel, mais encore surnaturel dont elles brûlent pour Dieu, les pousse à s'unir à leur souverain bien avec tant de violence, que se voyant ensuite retenues par leurs péchés, elles éprouvent une douleur assez amère pour en mourir à tout moment, si elles pouvaient mourir. Ainsi donc cette peine de la privation de Dieu, comme dit saint Chrysostome, est un supplice infiniment plus douloureux que la peine du sens : « Mille feux de l'enfer, dit-il, joints ensemble, ne causeraient pas autant de tourments que la peine du dam toute seule ³ » De là vient que ces saintes épouses préféreraient souffrir toute autre peine, que d'être privées un seul instant de cette union avec Dieu après laquelle elles soupirent. Saint Thomas dit encore que la peine du purgatoire surpasse toutes celles de cette vie ⁴; et Denis le Chartreux rapporte qu'un mort, étant revenu à la vie par l'intercession de saint Jérôme, dit à saint Cyrille de Jérusalem, que tous les tourments de ce monde ne sont que douceurs et délices en comparaison des moindres peines que l'on souffre

1. Gravior erit ille ignis, quam quodquod potest homo pati in hac vita (S. Aug., *In Ps. xxxvii*). — 2. Eodem igne torquetur damnatus, et purgatur electus (S. Th., *In IV Sent., dist. xxi*). — 3. Mille inferni ignes simul uniti non darent tantam pœnam, quanta est sola pœna damni. — 4. Oportet quod pœna purgatorii excedat omnem pœnam istius vitæ (S. Th., *In IV Sent., Dist. xxi, q. 1, a. 1, q. 3*).

au purgatoire ¹ Il ajoute que si un homme avait éprouvé ces douleurs, il préférerait plutôt souffrir celles que tous les hommes ensemble ont souffertes et souffriront jusqu'au jour du jugement, que d'être en proie pendant un seul jour à la moindre des peines du purgatoire. C'est ce qui a fait dire au même saint Cyrille ², que ces peines sont les mêmes que celles de l'enfer, quant à leur amertume, et qu'elles ne diffèrent de celles-ci qu'en ce qu'elles ne sont pas éternelles. On voit donc que les peines du purgatoire sont extrêmes; et, d'un autre côté, les âmes qui les souffrent ne peuvent pas se secourir elles-mêmes; car pour nous servir des expressions de Job, elles sont enchaînées et retenues captives dans leur indigence ³ Elles sont destinées à régner, il est vrai; mais elles ne peuvent prendre possession de leur royauté, que lorsqu'elles seront entièrement purifiées de leurs péchés. Ainsi donc, il est certain qu'elles ne peuvent pas se secourir elles-mêmes, ou que du moins, même à nous en tenir au sentiment de quelques docteurs qui pensent que les âmes du purgatoire peuvent obtenir par leurs prières quelque soulagement à leurs souffrances, elles ne peuvent faire rompre les chaînes qui les lient, jusqu'à ce qu'elles aient satisfait entièrement à la justice de Dieu. C'est ce que disait un jour un moine de l'ordre de Cîteaux, qui était en purgatoire, au sacristain de son couvent: « Aidez-moi, je vous en conjure, aidez-moi de vos prières, car de moi-même je ne puis rien obtenir ⁴. » Saint Bonaventure a dit dans le même sens que l'état de mendicité rend impossible l'acquiescement des dettes ⁵; ce qui signifie que ces âmes sont si pauvres, qu'elles ne sont pas à même de satisfaire.

Mais puisqu'au contraire il est certain, et même de foi, que nous pouvons soulager ces âmes par nos suffrages, et surtout par les prières particulièrement recommandées et usitées dans

1. Si omnia tormenta mundi minori, quæ in purgatorio habetur, pœnæ comparantur, solatia erunt (DIONYS. CARTH., *Noviss.*, l. IV, p. 3, a. 19.)

2. S. CYR. HIÉROS., in Ep. ad S. AUG.)

3. In catenis, et vinciantur funibus paupertatis (JOB, xxxvi, 8). — 4. *Hist. Ordin. Cister.* — 5. S. BONAVENT., *Serm. de mort.*, (tom. XIII, p. 624, édit. Vivès).

l'Église, je ne sais comment on pourra croire exempt de péché celui qui néglige de leur procurer quelque secours au moins par ses prières. Ah! si le sentiment de notre devoir ne suffit pas pour nous porter à les secourir, que ce soit du moins par égard pour le plaisir que goûtera Jésus-Christ à nous voir appliqués à délivrer de leurs cachots ses bien-aimées épouses, pour les avoir à ses côtés dans le paradis; que ce soit du moins, pour tout dire, en vue des grands mérites que nous pouvons acquérir par ce grand acte de charité pour ces saintes âmes. Car elles sont très-reconnaissantes d'elles-mêmes, et elles savent tout le bien que nous leur faisons lorsque nous les soulageons dans leurs peines, et que nous anticipons par nos prières leur entrée dans la gloire; aussi, quand elles y seront parvenues, ne cesseront-elles de prier pour nous. Si le Seigneur promet sa miséricorde à quiconque est miséricordieux envers son prochain ¹, on peut à très-bon droit espérer son salut, quand on s'applique à soulager ces âmes si affligées et si chères à Dieu. Après avoir sauvé l'armée des Hébreux par une victoire remportée sur leurs ennemis, Jonathas fut condamné à mort par Saül, son père, pour avoir mangé du miel, contrairement à la défense qu'avait faite celui-ci, mais le peuple se présenta au roi, et lui dit : « Quoi! vous allez faire mourir Jonathas, qui vient de sauver tout Israël ²? » Eh bien! nous devons espérer de même que si quelqu'un de nous obtient par ses prières la délivrance d'une âme du purgatoire, et son entrée dans le paradis, cette âme dira à Dieu : Seigneur, ne permettez pas que mon libérateur se perde. Et si Saül, cédant aux supplications du peuple, accorda la vie à Jonathas, Dieu ne refusera pas non plus le salut éternel de ce chrétien aux prières d'une âme qui est son épouse. Bien plus, dit saint Augustin, Dieu fera que ceux qui auront le plus secouru ces saintes âmes ici-bas recevront aussi plus de secours, lorsqu'ils seront en purgatoire. Nous pouvons dire ici,

1. Beati misericordes, quoniam ipsi misericordiam consequentur (MATH., V, 7).

2. Ergone Jonathas morietur, qui fecit salutem hanc in Israel? (I Reg., XIV, 45).

quant à la pratique, qu'un puissant suffrage en faveur des âmes du purgatoire, c'est d'entendre la messe pour elles, et de les y recommander à Dieu par les mérites de la passion de Jésus-Christ, en lui disant, par exemple : « O Père éternel, je vous offre ce sacrifice du corps et du sang de Jésus-Christ, avec toutes les douleurs qu'il a souffertes pendant sa vie et à sa mort ; et je vous recommande, par les mérites de sa passion, les âmes du purgatoire, et spécialement, etc... » Ce serait encore un très-grand acte de charité de recommander en même temps les âmes de tous les agonisants.

Ce que nous avons dit des âmes du purgatoire, sur la question de savoir si elles peuvent, ou non, prier pour nous, et s'il nous est utile, ou non, de nous recommander à leurs prières, ne saurait certainement s'appliquer aux saints, puisqu'il est indubitable qu'il est très-utile de recourir à leur intercession ; nous parlons des saints déjà canonisés par l'Église, qui jouissent de la vue de Dieu. Croire que l'Église peut se tromper en ce point, c'est une pensée qui ne peut être exempte du péché d'hérésie, comme le disent saint Bonaventure, Belarmin et plusieurs autres théologiens, ou du moins qui approche de l'hérésie, selon le sentiment de Suarez, d'Azor, de Gotti et d'autres, puisque, d'après le docteur angélique (S. Th., quodl. ix, art. 16, ad 1), lorsque le souverain pontife canonise les saints, il est guidé par l'assistance infaillible de l'Esprit de Dieu.

Mais revenons au doute dont nous parlions, savoir, si nous sommes obligés de recourir à l'intercession des saints. Je ne prendrai pas sur moi de décider cette question ; mais je ne puis négliger d'exposer sur ce point la doctrine de l'ange de l'école. Premièrement ce saint docteur, dans plusieurs endroits que nous avons rapportés plus haut, et spécialement dans son commentaire sur le *Livre des Sentences* ¹, regarde comme une chose certaine que chacun est obligé de prier, puisqu'on ne peut autrement, ainsi qu'il l'affirme, obtenir de Dieu les grâces

1. S. TH., in IV. *Sent.*, dist. xv, c. iv, a. 1, solut. ad qu. 3.

nécessaires au salut, qu'à condition qu'on les lui demande ¹ Dans un autre passage du même livre, le saint docteur pose cette question : « Devons-nous prier les saints d'intercéder en notre faveur ? » et voici ce qu'il répond (pour faire bien comprendre le sentiment du saint, je dois rapporter le texte dans son entier) : « Il y a dans les choses, comme l'a dit l'Aréopagite, cet ordre établi de Dieu, que les unes servent d'intermédiaires aux autres, pour que toutes soient ramenées à Dieu comme à leur fin. Par conséquent, comme les saints, qui sont dans la patrie céleste, approchent Dieu de plus près, l'ordre de la loi divine requiert que nous, qui relégués ici-bas sommes loin du Seigneur, nous soyons ramenés à lui par l'intermédiaire des saints; et c'est ce qui a lieu, quand la divine bonté fait découler sur nous ses bienfaits par leur canal. Et comme notre retour à Dieu doit répondre à la multiplication de ses bontés pour nous, de même que ses bienfaits nous viennent au moyen des suffrages des saints, ainsi convient-il que nous soyons ramenés à Dieu, pour recevoir de nouveau ses bienfaits par le même intermédiaire. Et de là vient que nous les constituons nos intercesseurs, et comme nos médiateurs auprès de lui, en leur demandant qu'ils prient pour nous ³ » Remarquez ces mots : « L'ordre de la loi divine requiert ⁴; » remarquez surtout les derniers : « De même que ses bienfaits nous vien-

1. Ad orationem quilibet tenetur, ex hoc ipso quod tenetur ad bona spiritualia sibi procuranda, quæ non nisi divinitus dantur; unde alio modo procurari non possunt, nisi ut a Deo petantur.

2. Utrum debeamus sanctos orare ad interpellandum pro nobis (S. Tu., in IV. *Sent.*, dist. XLV, q. 3, a. 2).

3. Ordo est divinitus institutus in rebus, secundum Dionysium, ut per media ultima reducantur in Deum. Unde, cum sancti qui sunt in patria, sint Deo propinquissimi, hoc divinæ legis ordo requirit, ut nos qui manentes in corpore peregrinamur a Domino, in eum per sanctos medios reducamur; quod quidem contingit dum, per eos divina bonitas suum effectum diffundit. Et quia reditus noster in Deum respondere debet processui bonitatum ipsius ad nos, sicut mediantibus sanctorum suffragiis Dei beneficia in nos deveniunt, ita oportet nos in Deum reduci, ut iterato beneficia ejus sumamus mediantibus sanctis. Et inde est quod eos intercessores pro nobis ad Deum constituimus, et quasi mediatore, dum ab eis petimus quod pro nobis orent.

4. Hoc divinæ legis ordo requirit.

ment au moyen des suffrages des saints, ainsi convient-il que nous soyons ramenés à Dieu pour recevoir de nouveau ses bienfaits par le même intermédiaire ¹ »

Ainsi donc, selon saint Thomas, l'ordre de la loi divine exige que nous, faibles mortels, nous nous sauvions par l'intermédiaire des saints, et en recevant par leur canal les secours nécessaires au salut. Le docteur angélique se propose cette objection (*ad primum*), qu'il paraît superflu de recourir aux saints, puisque Dieu est infiniment plus miséricordieux et plus porté à nous exaucer ; il répond à cela que Dieu en a disposé ainsi, non par manque de puissance, mais pour maintenir le bon ordre et la loi universellement établie, d'opérer par le moyen des causes secondes ²

C'est d'après cette autorité de saint Thomas que le continuateur de Tournely a dit avec Sylvius, que, quoiqu'il n'y ait que Dieu qu'on doit prier comme l'auteur de toutes les grâces, on n'en est pas moins obligé de recourir aussi à l'intercession des saints, afin d'observer l'ordre que Dieu a établi pour opérer notre salut, c'est-à-dire, afin que les moins élevés en dignité se sauvent en implorant le secours des plus élevés ³

Si donc ce que nous venons de dire est vrai des saints, à plus forte raison pouvons-nous l'appliquer à la mère de Dieu, dont les prières sont certainement plus puissantes auprès du Seigneur que celles de tous les saints du paradis ; car, comme l'a dit saint Thomas (*Epist. viii*) les saints ont le pouvoir de sauver un grand nombre de fidèles, à proportion des grâces qu'ils ont acquises ; or les grâces que Jésus-Christ et aussi sa sainte mère ont méritées, sont tellement abondantes, qu'elles

1. Sicut mediantibus sanctorum suffragiis Dei beneficia in nos deveniunt, ita oportet nos in Deum reduci, ut iterato beneficia ejus sumamus mediantibus sanctis.

2. Non est propter defectum misericordiæ ipsius, sed ut ordo prædictus conservetur in rebus.

3. Quia lege naturali tenentur eum ordinem observare, quem Deus instituit; at constituit Deus, ut ad salutem inferiores perveniant, implorato superiorum subsidio. (Continuat. TOURNELY, t. I, *De relig.*, cap. II, *De orat.*, art. 4, q. 1, cum Sylvio).

suffisent pour le salut de tous les hommes ¹ Et saint Bernard a dit aussi, en s'adressant à Marie : « Par vous nous avons accès auprès de votre Fils, ô inventrice de la grâce, mère du salut, afin que par votre intermédiaire nous soyons accueillis favorablement de celui, qui par votre intermédiaire nous a été donné ² » Ce qui veut dire que, comme nous ne trouvons accès auprès du Père que par l'intermédiaire du Fils, qui est médiateur de toute justice; de même nous n'avons accès auprès du fils que par sa mère, qui est la médiatrice de toute grâce, et qui nous obtient par son intercession les biens que Jésus-Christ nous a mérités. Saint Bernard dit encore dans un autre endroit (*Serm. de Aquæduct.*), conséquemment à ces dernières paroles, que Marie a reçu de Dieu deux plénitudes de grâces. La première a été celle de l'incarnation du Verbe éternel, qui s'est fait homme dans son sein; la seconde a été la plénitude des grâces que Dieu répand sur nous au moyen des prières de Marie. C'est ce qui fait dire à ce même saint : « Dieu a déposé en Marie la plénitude de tout bien : tellement que, si nous avons quelque espérance, s'il nous survient quelque grâce, quelque moyen de salut, nous devons savoir que c'est par le canal de Marie, où affluent et d'où découlent toutes les faveurs célestes ³ Ainsi tous les biens que le Seigneur répand sur nous, nous ne les recevons que par l'intercession de Marie. Et pourquoi cela? parce que Dieu le veut ainsi, répond le même saint Bernard ⁴ Mais la raison plus spéciale de cette vérité se tire de ce que dit saint Augustin que Marie est justement ap-

1. Magnum est enim in quolibet sancto, quando habet tantum de gratia quod sufficit ad salutem multorum; sed quando habent tantum quod sufficeret ad salutem omnium, hoc esset maximum; et hoc est in Christo et in beata Virgine.

2. Per te accessum habemus ad filium, o inventrix gratiæ, mater salutis; ut per te nos suscipiat, qui per te datus est nobis (*Serm. in Dom. infra Oct. Assumpt.*).

3. Totius boni plenitudinem (Deus) posuit in Maria, ut proinde, si quid spei nobis est, si quid gratiæ, si quid salutis, ab ea noverimus redundare, quæ ascendit deliciis affluens. Hortus deliciarum, ut undique fluant et affluant aromata ejus, charismata scilicet gratiarum.

4. Sic est voluntas ejus, qui totum nos habere voluit per Mariam.

pelée notre mère, parce qu'elle a coopéré par sa charité à ce que nous naissions à la vie de la grâce, nous autres qui, en tant que fidèles, sommes les membres de Jésus-Christ, notre chef¹ De là vient que, comme Marie a coopéré par sa charité à la naissance spirituelle des fidèles, de même aussi Dieu veut qu'elle coopère par son intercession à nous faire acquérir la vie de la grâce dans ce monde, et la vie de la gloire dans l'autre. C'est pour cela que l'Eglise nous la fait appeler et saluer en termes absolus, notre vie, notre douceur et notre espérance²

De là encore saint Bernard nous exhorte (*Serm. de Aquæd.*), à recourir toujours à cette divine mère, parce que ses prières sont certainement exaucées par son fils : « Recourez à Marie, je n'hésite point à le dire, une telle mère sera sans aucun doute exaucée de son fils³. » Et puis il ajoute : « Petits enfants, Marie est l'échelle des pécheurs ; en elle est mon plus puissant motif de confiance, je trouve en elle tout le fondement de mon espérance⁴ » Ce saint l'appelle l'échelle, car de même que sur une échelle on ne monte au troisième échelon qu'après avoir posé le pied sur le second, et qu'on ne monte au second qu'après avoir mis le pied sur le premier, de même aussi on n'arrive à Dieu que par Jésus-Christ, et à Jésus-Christ que par Marie. Il l'appelle ensuite celle en qui réside sa plus grande confiance et tout le fondement de son espérance, parce que Dieu (comme il le suppose) veut que toutes les grâces qu'il nous dispense passent par les mains de Marie. Il conclut en disant que nous n'avons qu'à demander par l'intercession de Marie les grâces dont nous avons besoin, puisqu'elle obtient tout ce qu'elle demande, et que ses prières ne peuvent pas essayer de refus : « Cherchons à obtenir la grâce, et à l'obtenir

1. Sed plane mater membrorum ejus (quæ nos sumus), quia cooperata est charitate, ut fideles in Ecclesia nascerentur, qui illius capitis membra sunt. (S. Aug., *De Symb. ad Catech.*, c. iv).

2. Vita, dulcedo, et spes nostra, salve.

3. Ad Mariam recurre, non dubius dixerim, exaudiet utique matrem filius.

4. Filioli, hæc peccatorum scala, hæc maxima mea fiducia, hæc tota ratio spei meæ.

par Marie, parce qu'elle trouve ce qu'elle cherche, et qu'elle ne saurait être frustrée de ce qu'elle veut obtenir ¹ »

Saint Bernard n'était pas le seul à penser de même ; saint Ephrem disait aussi : « Nous n'avons pas d'autre sujet de confiance qu'en vous, ô la plus pure des vierges ² » Et de même saint Ildephonse : « Toutes les grâces que la majesté suprême a résolu d'accorder aux hommes, c'est entre vos mains qu'elle a voulu les déposer : car c'est à vous qu'ont été confiés tous les trésors destinés au genre humain ³ » Et saint Germain : « Si vous nous abandonnez, ô vous qui êtes la vie des chrétiens, qu'en sera-t-il de nous ⁴? » Et saint Pierre Damien : « En vos mains sont déposés tous les trésors des divines miséricordes ⁵ » Et saint Antonin : « Celui qui demande sans l'appeler à son aide, est comme un oiseau qui chercherait à voler sans ses ailes ⁶ » Saint Bernardin de Sienne dit aussi quelque part : « Vous êtes la dispensatrice de toutes grâces, notre salut est entre vos mains ⁷ » Et dans un autre endroit, non-seulement il dit que toutes les grâces nous sont transmises par le moyen de Marie ; mais il assure encore que, du moment où Marie est devenue mère de Dieu, elle a acquis une certaine juridiction en rapport à toutes les grâces qui nous sont dispensées : « Les grâces sans lesquelles le corps mystique du Christ ne saurait vivre, sont transmises de ce chef divin à chacun de ses membres par le canal de la Vierge. A partir du moment où la Vierge-Mère a conçu dans son sein le Verbe de Dieu, elle a acquis, pour ainsi dire, une sorte de juridiction sur tous les dons de l'Esprit-Saint à départir ici-bas ; de sorte qu'aucune créature n'obtient de Dieu une seule grâce, que

1. Quæramus gratiam, et per Mariam quæramus; quia quod quærit, invenit, et frustrari non potest.

2. Nobis non est alia quam a te fiducia, o Virgo sincerissima.

3. Omnia bona quæ illis summa majestas decrevit facere, tuis manibus decrevit commendare. Commissi quippe sunt tibi thesauri et ornamenta gratiarum. — 4. Si nos deserueris, quid erit de nobis, o vita christianorum?

5. In manibus tuis sunt omnes thesauri miserationum Dei.

6. Qui petit sine ipsa, sine alis tentat volare.

7. Tu dispensatrix omnium gratiarum; salus nostra in manu tua est.

d'après les dispositions de sa tendre mère ¹ » Puis il conclut, en disant : « Ainsi tous les dons, toutes les vertus, toutes les grâces sont dispensées par ses mains à qui elle veut ². » Saint Bonaventure dit aussi la même chose : « Comme la nature divine a été tout entière renfermée dans son sein, je ne crains pas de dire que cette Vierge a obtenu une espèce de juridiction sur toutes les grâces qui peuvent découler sur le genre humain, puisque c'est de son sein, comme d'une sorte d'océan de la divinité, que découlent toutes les grâces comme autant de fleuves ³ »

Aussi, beaucoup de théologiens, fondés sur l'autorité de ces mêmes saints Pères, ont soutenu avec autant de raison que de piété, que toutes les grâces que nous recevons, nous sont données par l'intercession de Marie; du nombre de ces auteurs sont Véga, Mendoza, Paciucchelli, Ségnéri, Poiré, Crasset, et une foule d'autres, avec le docte Noël Alexandre, qui a écrit ces lignes : « C'est Dieu même qui veut que tous les biens que nous avons à attendre de sa bonté, nous soient obtenus par la puissante intercession de la Vierge Marie, lorsque nous l'invoquons comme il convient ⁴ » Et il rapporte à l'appui le passage de saint Bernard dont nous avons parlé : « Telle est la volonté de Dieu, que nous n'obtenions rien que par Marie ⁵ » Et le P. Contenson dit aussi la même chose au sujet des paroles que Jésus adressa à saint Jean du haut de la croix :

1. Per Virginem a capite Christi vitales gratiæ in ejus corpus mysticum transfunduntur. A tempore quo Virgo mater concepit in utero Verbum Dei, quamdam (ut sic dicam) jurisdictionem obtinuerit in omni Spiritus sancti processione temporali; ita ut nulla creatura aliquam a Deo obtinuerit gratiam, nisi secundum ipsius piæ matris dispensationem.

2. Ideo omnia dona, virtutes et gratiæ, quibus vult, per ipsius manus dispensantur.

3. Cum tota natura divina intra Virginis uterum extiterit, non timeo dicere quod in omnes gratiarum effluxus quamdam jurisdictionem habuerit hæc Virgo de cujus utero quasi de quodam divinitatis oceano flumina emanant omnium gratiarum.

4. Deus vult, ut omnia bona ab ipso expectemus, potentissima Virginis Matris intercessione impetranda, cum eam (ut par est) invocamus (NATAL. ALEXAND., Epist. LXXVI, in calce tom. IV *Moral.*).

5. Sic est voluntas ejus, qui totum voluit nos habere per Mariam.

« Voilà votre mère ¹ » Voici le commentaire qu'il en fait : « C'est comme s'il eût dit : Personne ne participe à la vertu de mon sang que par votre intercession. Ses plaies sont des sources de grâces ; mais les ruisseaux n'en arriveront à personne, que par le canal de Marie. Jean, disciple bien-aimé, je ne vous aimerai vous-même, qu'autant que vous lui aurez témoigné d'amour ² » Et il est certain, du reste, que si Dieu aime que nous ayons recours aux saints, il voit avec encore bien plus de plaisir que nous recherchons l'intercession de Marie, afin qu'elle supplée par ses mérites à notre indignité, comme dit saint Anselme ; et par conséquent, ajoute-t-il, ce n'est pas nous défier de la miséricorde de Dieu que de recourir à la Vierge, mais c'est simplement nous méfier de notre propre indignité ³. » En parlant de la dignité de Marie, saint Thomas l'appelle presque infinie : « De ce qu'elle est la mère de Dieu, il s'ensuit qu'elle possède une sorte de dignité infinie ⁴ » Ainsi on peut dire avec raison que les prières de Marie sont plus puissantes auprès de Dieu, que celles de tout le paradis ensemble.

Terminons ce premier point, en concluant de tout ce que nous avons dit, que celui qui prie est sûr d'être sauvé, et celui qui ne prie pas, sûr d'être damné. Tous les bienheureux (les enfants exceptés) n'ont obtenu leur béatitude que par la prière. Et les damnés ne se sont perdus, que parce qu'ils n'ont pas prié ; s'ils eussent prié, ils ne se seraient pas perdus. Le plus grand tourment que l'on souffrira dans l'enfer, ce sera de voir qu'on aurait pu se sauver si facilement, puisqu'il ne s'agissait que de demander à Dieu des grâces, que l'on ne sera plus à temps de demandr.

1. Ecce mater tua.

2. Quasi diceret : Nullus sanguinis mei particeps erit, nisi intercessione matris meæ. Vulnere gratiarum fontes sunt, sed ad nullos derivabuntur rivi, nisi per Mariæ canale. Joannes discipule, tantum a me amaberis, quantum eam amaveris (Contens., *Theol. mentis et cordis*, t. I, l. 10, d. 4, c. 1).

3. Ut dignitas intercessoris suppleat inopiam nostram. Unde Virginem interpellare non est de divina misericordia diffidere, sed de propria indignitate formidare (S. Ans., *De excell. Virg.*, cap. 6).

4. Ex hoc quod est mater Dei, habet quamdam dignitatem infinitam (S. Th., I par., q. xxv, a. 6, ad 4).

CHAPITRE II

Puissance de la prière.

Nos prières sont si chères à Dieu, qu'il a assigné à des anges la fonction spéciale de les lui présenter aussitôt qu'elles sont faites. « Les anges, dit saint Hilaire, président à nos prières, et les présentent à Dieu chaque jour ¹ » Les prières de saints sont cette fumée d'encens que saint Jean vit monter vers le Seigneur, et qui lui était offerte de la main des anges ² Et le même apôtre dit encore (*ib.*, 4) que les prières des saints sont comme des coupes d'or remplies d'odeurs suaves, et qui plaisent singulièrement à Dieu. Mais pour mieux comprendre ce que valent les prières auprès de Dieu, il faut lire dans les divines Ecritures les promesses sans nombre que Dieu fait à ceux qui prient, tant dans l'ancien que dans le nouveau Testament. « Poussez vos cris vers moi, et je vous exaucerai ³ » — « Invoquez-moi, et je vous délivrerai ⁴ » — « Demandez, et on vous donnera ; cherchez, et vous trouverez ; frappez, et l'on vous ouvrira ⁵ » — « Dieu ne donnera que de bonnes choses à ceux qui lui en feront la demande ⁶ » — « Quiconque demande reçoit, et quiconque cherche trouve ⁷ » — « Quoi que ce soit qu'on demande à mon Père, il l'accordera ⁸ » — « Tout ce que vous demanderez dans vos prières, croyez que vous le recevrez, et que vous en verrez l'accomplissement ⁹ » — « Si vous me demandez quelque chose en mon nom, je vous l'accorderai ¹⁰ » « Demandez tout ce que

1. Angeli præsent fideliū orationibus, et eas quotidie Deo offerunt (S. HILAR., can. xxviii *in Matth.*) — 2. *Apoc.*, viii.

3. Clama ad me, et exaudiam te (JER., xxxiii, 3).

4. Invoca me, et eruam te (*Ps.* xlix, 15).

5. Petite, et dabitur vobis ; quærite, et invenientis : pulsate, et aperietur vobis,

6. Dabit bona petentibus se (MATTH., vii, 11).

7. Omnis enim qui petit accipit, et qui quærit invenit (LUC, xi, 10).

8. De omni re quæcumque petierint, fiet illis a Patre meo (MATTH., xviii, 19).

9. Omnia quæcumque orantes petitis, credite, quia accipietis, et evenient vobis (MARC, xi, 24).

10. Si quid petieritis me in nomine meo, hoc faciam (Jo., xiv, 14).

vous voudrez, et vous l'obtiendrez ¹ » — « En vérité, en vérité je vous le dis, tout ce que vous demanderez à mon Père en mon nom, vous sera donné ² »

Il y a encore une foule d'autres textes semblables que nous ne transcrivons point, pour ne pas être trop long.

Dieu veut, il est vrai, que nous nous sauvions, mais il veut aussi, pour notre plus grand bien, que nous nous sauvions en vainqueurs. Tant que nous sommes dans cette vie, nous avons donc à vivre dans une guerre continuelle, et pour nous sauver, il nous faut combattre et remporter la victoire. « Personne ne pourra être couronné, s'il ne remporte préalablement la victoire ³ » dit saint Jean Chrysostome, *serm. 1. De Martyr.* Nous sommes bien faibles, et nos ennemis sont nombreux et très-forts ; comment donc pourrons-nous leur résister et les vaincre ? Prenons courage, et que chacun s'écrie comme l'Apôtre : « Je puis tout en celui qui me fortifie ⁴ », Nous pourrons tout avec la prière, et par elle le Seigneur nous donnera la force qui nous manque. Théodoret dit que la prière est à elle seule suffisante pour tout obtenir ⁵ ; et saint Bonaventure déclare que par la prière on obtient toute sorte de biens, et qu'on écarte toute sorte de maux ⁶ Saint Laurent Justinien disait que par la prière nous bâtissons une tour très-forte, qui nous défendrait, elle seule, contre les pièges et les violences de nos ennemis ⁷ Les puissances de l'enfer ont de la force, mais « la prière est plus forte que tous les démons, dit saint Bernard ⁸ ; » sans doute, parce que l'âme acquiert par la prière l'aide de Dieu, qui surpasse toute puissance créée. C'est ainsi que David ranimait son courage au milieu de ses alar-

1. Quodcumque volueritis, petetis, et fiet vobis (Jo., xv, 7).

2. Amen, amen dico vobis, si quid petieritis Patrem in nomine meo, dabit vobis (JOAN., xvi, 23).

3. Nullus sine victoria poterit coronari.

4. Omnia possum in eo qui me confortat (PHILIPP., iv, 15).

5. Oratio cum sit una, omnia potest.

6. Per ipsam impetratur obtentio omnis boni, et liberatio ab omni malo.

7. Per orationis exercitium secum arcem erigere valet homo (S. LAUR. JUST. *De casto connub.*, cap. xxi).

8. Oratio dæmonibus omnibus prævalet (*Serm. XLIX, De Modo bene viv.*).

mes. « J'appellerai le Seigneur à mon secours, disait-il, et je serai délivré de tous mes ennemis ¹ » Saint Jean Chrysostome dit encore : « La prière est une arme propre à repousser toutes les attaques du démon ; c'est une défense qui peut nous préserver de tout danger ; c'est un port qui nous met à l'abri de toutes les tempêtes, et c'est en même temps un trésor qui nous procure toutes sortes de biens ² »

Dieu, qui connaît les grands biens qui nous reviennent de la nécessité de prier, permet (comme il a été dit dans le premier chapitre) que nous soyons assaillis par nos ennemis, afin que nous lui demandions le secours qu'il nous offre et nous promet. Mais autant nous lui sommes agréables, lorsque nous avons recours à lui dans les dangers, autant nous lui déplaisons, quand il nous voit négligents à le prier. C'est ainsi qu'un roi, dit saint Bonaventure, regarderait comme coupable d'infidélité un capitaine qui, se trouvant assiégé dans une place, ne lui demanderait pas du secours ³ De même Dieu s'estime trahi par celui qui, se voyant assailli de tentations, n'a pas recours à lui, puisque tout son désir et toute sa sollicitude c'est qu'on lui demande son secours, pour qu'il l'accorde aussitôt avec abondance, comme le déclare Isaïe, lorsqu'il dit, de la part de Dieu, au roi Achaz, de lui demander quelque miracle, afin de s'assurer le secours que le Seigneur était prêt à lui donner ⁴ Le roi impie répondit : « Je ne veux pas le demander, parce que je ne veux pas tenter Dieu ⁵ » Il ne tenait ce langage, que parce qu'il se confiait dans ses propres forces, et qu'il pensait vaincre ses ennemis sans le secours de Dieu. Mais le prophète le reprit en ces termes : « Ecoutez donc, maison de David : ne vous suffit-il pas de laisser la patience des hommes, sans laisser encore celle de mon Dieu ⁶ ? » Ce qui nous donne à entendre que l'on fait injure à Dieu,

1. Laudans invocabo Dominum, et ab inimicis meis salvus ero (*Psal.* xvii, 4).

2. Magna armatura precatio, tutela, portus et thesaurus (*In Ps.* cxlv).

3. Reputaretur infidelis, nisi expectaret a rege auxilium (*Dixt. sal.*, tit. II, cap. v). — 4. Pete tibi signum a Domino Deo tuo (*Isa.*, vii, 11).

5. Non petam, et non tentabo Dominum. — 6. Audite ergo, domus David : numquid parum vobis est molestos esse hominibus, quia molesti estis et Deo meo ?

toutes les fois que l'on néglige de lui demander les grâces qu'il nous offre.

Mes pauvres enfants, dit le Seigneur, vous qui êtes combattus par les ennemis et accablés du poids de vos péchés, ne perdez pas courage, ayez recours à moi par la prière, et je vous donnerai la force de résister, et un abri dans toutes vos disgrâces ¹ Il dit ailleurs par la bouche d'Isaïe : « Qui que vous soyez, recourez à moi, et quoique vous ayez la conscience très-souillée, ne laissez pas de venir ; et je vous donne même la permission de me reprendre (pour ainsi parler), si, par le secours de ma grâce, je ne vous rends aussi purs que la neige, toutes les fois que vous vous jetterez dans mes bras ² Qu'est-ce que la prière ? Écoutons le grand Chrysostome : « La prière est une ancre assurée pour tous ceux qui sont en péril de naufrage, un trésor de richesses infinies pour les pauvres, un remède efficace pour les malades, et un préservatif sûr pour ceux qui veulent conserver leur santé ³ » Que fait la prière ? Écoutons saint Laurent Justinien : « La prière apaise la colère de Dieu, qui pardonne aisément à celui qui le prie avec humilité ; elle obtient toutes les grâces qui lui sont demandées ; elle surpasse toutes les forces de nos ennemis ; en un mot, elle donne la lumière aux aveugles, la force aux faibles, et change en saints les plus grands pécheurs ⁴ » Que celui qui a besoin de lumière la demande à Dieu, et il l'obtiendra. « Dès que je me suis tourné vers Dieu, dit Salomon, il m'a accordé la sagesse ⁵. » Que celui qui a besoin de force la demande à Dieu, et elle lui sera accordée. « Dès que j'ai ouvert la bouche pour prier, dit le prophète-roi, j'ai reçu les secours que je lui demandais ⁶ » Et comment les saints martyrs ont-ils pu se trouver assez forts

1. Venite ad me omnes, qui laboratis et onerati estis, et ego reficiam vos (MATTH., XI, 28). — 2. Venite et arguite me (dicit Dominus) : si fuerint peccata vestra ut coccinum, quasi nix dealbabitur (Is., I, 18). — 3. Oratio est fluctuantibus anchora, pauperum thesaurus, morborum curatio, custodia sanitatis.

4. Placat Deum, postulata reportat, adversarios superat, immutat homines. (S. LAUR. JUST., *De Perf.*, c. XII.)

5. Invocavi, et venit in me spiritus sapientiæ (*Sap.*, VII, 7.)

6. Os meum aperui, et attraxi spiritum (*Psalms.* CXVIII, 131.)

pour résister aux tyrans, si ce n'est au moyen de la prière, qui leur obtenait la force de surmonter les tourments et la mort ?

En un mot, celui qui combat avec l'arme puissante de la prière, dit saint Jean Chrysostome, « ne connaît point la mort, s'élève au-dessus de la terre, pénètre jusque dans le ciel et vit avec Dieu ¹ » Celui-là ne pèche point, celui-là est exempt des affections terrestres, celui-là possède d'avance la céleste cité, et commence à jouir dès cette vie de la conversation de Dieu. Que servirait-il donc de se mettre en peine et de dire : Qui sait si je suis inscrit, ou non, au livre de vie ? Qui sait si Dieu m'accordera la grâce efficace et la persévérance ? A quoi sert, dit l'Apôtre ², de vous embarrasser dans ces angoisses et dans ces craintes ? Allons, éloignez de vous toutes ces inquiétudes qui ne peuvent aboutir qu'à affaiblir votre confiance, et à vous rendre plus tièdes et plus lâches dans la voie du salut. Priez, cherchez toujours, adressez à Dieu vos prières, et rendez-lui grâces sans cesse pour les promesses qu'il a daigné vous faire de vous accorder les dons qui font l'objet de vos désirs (toutes les fois que vous les lui demandez), la grâce efficace, la persévérance, le salut, et tout ce que vous désirez. Le Seigneur vous a placés sur le champ de bataille, pour combattre de puissants ennemis ; mais il est fidèle dans ses promesses, et il ne permettra jamais que nous soyons tentés au-dessus de nos forces ³ Il est fidèle, puisqu'il vient sans délai au secours de quiconque l'invoque. Le docte et éminentissime cardinal Gotti écrit que Dieu n'est pas tenu à nous donner à tout instant une grâce égale à la tentation, mais qu'il est obligé de nous accorder, par le moyen de la grâce (qu'il tient toute prête et qu'il offre à tous), une force suffisante pour que nous puissions résister actuellement à la tentation, quand nous sommes tentés et que nous recourons à lui. Cette grâce, il la

1. Nescit mortem, relinquit terras, cœlos intrat convititque Deo (*Serm.* XLIII).

2. Nihil solliciti sitis, sed in omni oratione, et obsecratione, cum gratiarum actione, petitiones vestræ innotescant apud Deum (*Phillip.*, IV, 6).

3. Fidelis autem Deus est, qui non patietur vos tentari supra id quod potestis (*I Cor.*, X, 13).

tient toujours prête, et il l'offre à tous. Nous pouvons tout avec le secours de Dieu, qui est donné à tous ceux qui le demandent humblement ¹ Nous sommes donc inexcusables lorsque nous succombons à la tentation ; nous sommes vaincus par notre faute, parce que nous ne prions pas. Au moyen de la prière nous triompherons de toutes les embûches et de toutes les attaques de nos ennemis, dit saint Augustin ²

Saint Bernardin de Sienne dit que la prière est une ambassadrice fidèle et bien connue du roi du ciel, qui a l'habitude d'entrer jusque dans son cabinet, et de faire consentir par ses importunités l'âme compatissante du roi à nous accorder, à nous misérables qui gémissons au milieu de tant de traverses dans cette vallée de larmes et de misères, tous les secours dont nous avons besoin ³ Isaïe nous assure de même, que lorsque Dieu entend nos prières, il a tout aussitôt compassion de nous, qu'il nous répond dans le moment même et qu'il nous accorde tout ce que nous lui demandons ⁴ Et ailleurs, Dieu, se plaignant de nous, dit par la bouche du prophète Jérémie : « Pourquoi dites-vous que vous ne voulez plus recourir à moi ? Ma miséricorde est-elle donc une terre stérile pour vous, et incapable de vous donner aucun fruit de grâce ? Ou bien est-elle une terre tardive à donner du fruit ⁵ ? Par ces paroles amoureuses, notre Dieu veut nous faire entendre qu'il ne manque jamais d'exaucer nos prières, et de les exaucer sans délai ; il veut par là aussi blâmer la conduite de ceux qui, dans la crainte de n'être point exaucés, se disposent ou se lassent de le prier.

1. Tenetur Deus, cum tentamur, nobis ad eum confugientibus, per gratiam a Deo paratam et oblatam vires adfuturas præbere, et qua possimus resistere, et actu resistamus; omnia enim possumus in eo qui nos confortat per gratiam, si petamus humiliter (CARD. GOTTI, *Theol.*, l. II, *De Grat.*, Trac. VI, q. 2, § 3, n. 30). — 2. Per orationem cuncta noxia effugantur (*Serm. de Orat.*).

3. Est oratio nuntius fidelissimus, notus regi, qui cubiculum regis adire, et sua importunitate pium regis animum flectere, et laborantibus opem impetrare solitus est (*Serm. in Dom.*).

4. Plorans nequaquam plorabis, miserans miserebitur tui : ad vocem clamoris tui, statim ut audierit, respondebit tibi (ISAÏ., xxx, 19).

5. Numquid solitudo factus sum Israeli, aut terra serotina ? Quare ergo dixit populus meus : Recessimus, non veniemus ultra ad te ? (JEREM., II, 31).

Ce serait déjà une faveur singulière que Dieu voulût bien nous admettre une fois le mois à lui adresser nos supplications. Les rois de la terre donnent leurs audiences quelquefois seulement chaque année ; mais Dieu nous accorde audience à tout moment. Saint Chrysostome dit que Dieu est toujours prêt à entendre nos prières, et qu'il n'arrive jamais que ceux qui le prient comme il faut n'en soient pas exaucés ¹ Et il ajoute ailleurs que Dieu nous exauce avant même que nous ayons achevé de lui exposer nos demandes ² Dieu lui-même nous en a fait la promesse par Isaïe : « Lorsqu'ils parleront encore, je les aurai entendus ³ » Dieu, dit le roi-prophète, est tout près de celui qui le prie, pour le satisfaire, l'exaucer et le sauver, pourvu, ajoute-t-il, que ce soit une vraie prière, *in veritate*, c'est-à-dire revêtue de toutes les conditions requises ⁴ C'est de cela que se glorifiait Moïse, lorsqu'il disait : « Il n'y a point d'autre nation, quelque puissante qu'elle soit, qui ait des dieux aussi proches d'elle, comme notre Dieu est proche de nous, et présent à toutes nos prières ⁵ » Les dieux des gentils étaient sourds aux prières de ceux qui les invoquaient, parce qu'ils n'étaient que des créatures impuissantes ; mais notre Dieu, qui est tout-puissant ; n'est point sourd à nos prières, et il est tout près de celui qui l'invoque pour lui concéder à l'instant toutes les grâces qu'il lui demande. « Seigneur, disait le Psalmiste, j'ai reconnu que vous êtes mon Dieu, tout plein de bonté et de miséricorde, en voyant que, toutes les fois que j'ai recours à vous, vous venez aussitôt à mon secours ⁶ »

Nous sommes denués de tout bien ; mais si nous deman-

1. Paratus Deus continuo ad vocem servorum suorum est, nec unquam ut oportet vocatus non obaudivit (*Hom. LI, in Matth.*).

2. Semper obtinetur, etiam dum adhuc oramus.

3. Adhuc illis loquentibus, ego audiam (*ISAI., LXV, 24*).

4. Deus prope est omnibus invocantibus eum ; invocantibus eum in veritate. Voluntatem timentium se faciet, et deprecationem exaudiet, et salvos faciet illos (*Psalm. CXLIV, 19*).

5. Non est alia natio tam grandis, quæ habeat deos appropinquantes sibi, sicut Deus noster adest obsecrationibus nostris (*Deut., IV, 7*).

6. In quacumque die invocavero te, ecce cognovi, quoniam Deus meus es (*Ps. LV, 11*).

dons, nous ne serons plus pauvres. Si nous sommes pauvres, Dieu est riche et libéral, comme dit l'Apôtre, à l'égard de ceux qui l'invoquent ¹ Puis donc que nous avons affaire à un Seigneur si puissant et si riche, s'écrie saint Augustin, n'allons pas lui demander des choses viles et abjectes, mais demandons-lui quelque chose de grand ² Si l'on allait demander à un roi une misérable monnaie, un sou, par exemple, ne serait-ce pas le blesser dans son honneur ? Au contraire, nous honorons Dieu, nous honorons sa miséricorde et sa libéralité, quand, reconnaissant que nous sommes pauvres et indignes de tout bienfait, nous lui demandons néanmoins ses grâces avec une humble confiance en sa bonté et en sa fidélité à la promesse qu'il nous a faite, d'accorder à quiconque le prie, toutes les grâces qu'on lui demande ³ Sainte Marie Magdeleine de Pazzi disait que Dieu se sent honoré, pour ainsi dire, lorsque nous lui demandons ses grâces, et qu'il en goûte une telle satisfaction, qu'il nous en remercie en quelque sorte, parce qu'alors nous ouvrons une voie à sa munificence, et que nous lui donnons lieu de satisfaire son penchant naturel, qui est de faire du bien à tous. Soyons même bien assurés que, lorsque nous demandons des grâces à Dieu, il nous en accorde toujours plus que nous ne lui en demandons : « Si quelqu'un manque de sagesse, écrivait saint Jacques, qu'il en fasse la demande à Dieu, qui donne à tous libéralement, et sans reprocher à personne ses bienfaits ⁴ : » ce que saint Jacques dit pour nous montrer que Dieu n'est point, comme les hommes, avare de ses biens. Les hommes, même les plus riches, même ceux qui ont de la piété et de la libéralité, tiennent toujours la main serrée lorsqu'ils distribuent leurs aumônes, et donnent ordinairement moins qu'on ne leur demande, parce que leurs richesses sont bornées, quelque abondantes qu'elles soient ; d'où il résulte que plus ils donnent, et moins

1. Dives in omnes qui invocant illum (*Rom.*, x, 12).

2. Ab Omnipotente petitis, aliquid magnum petite.

3. Quodcumque volueritis, petetis, et fiet vobis (*JOAN.*, xv, 7).

4. Si quis indiget sapientia, postulet a Deo, qui dat omnibus affluenter, et non improperat (*JAC.*, I, 13).

il leur reste. Mais Dieu répand ses bienfaits sur ceux qui les demandent, *affluenter*, c'est-à-dire à pleines mains, et il donne toujours plus qu'on ne lui demande, parce que ses richesses sont infinies. Plus il donne, plus il lui reste de quoi donner. « Vous êtes, ô mon Dieu ! trop bon et trop libéral à l'égard de ceux qui vous invoquent, s'écrie le prophète-roi ; vos miséricordess ont si grandes, qu'elles surpassent leurs demandes ¹ »

Notre unique soin doit donc être de prier avec confiance, persuadés que, par ce moyen, tous les trésors du ciel s'ouvriront en notre faveur, dit saint Jean Chrysostome ² La prière est un trésor : celui qui prie le plus est celui qui s'enrichit le mieux. Saint Bonaventure dit que chaque fois que l'homme recourt dévotement à Dieu par la prière, il gagne des biens plus que ne peut valoir le monde entier ³ Quelques âmes pieuses emploient beaucoup de temps à lire et à méditer, mais sans s'occuper beaucoup de prier. Il est hors de doute que la lecture spirituelle et la méditation des vérités éternelles sont choses d'une grande utilité ; mais la prière, dit saint Augustin, est beaucoup plus utile encore. En lisant et en méditant, nous apprenons à connaître nos obligations ; mais en priant nous obtenons la grâce de les remplir ⁴ A quoi nous servirait de connaître nos devoirs sans les remplir, sinon à nous rendre plus coupables devant Dieu ? Lisons et méditons tant que nous voudrons, nous ne remplirons jamais nos obligations, si nous ne demandons à Dieu son secours pour les bien remplir.

Aussi saint Isidore nous fait-il observer que le démon n'est jamais plus appliqué à nous embarrasser de soins temporels, que lorsqu'il nous voit prier et demander des grâces à Dieu ⁵ Et

1. Quoniam tu, Domine, suavis et mitis, et multæ misericordiæ omnibus invocantibus te (*Psalm.* LXXXV, 5). — 2. Hoc studeamus, et aperiemus nobis cælum. *Œ.* 3. In quacumque die lucratur homo oratione devota plusquam valeat totus mundus (IN LUC., XVIII).

4. Melius est orare quam legere : in lectione cognoscimus quæ facere debemus, in oratione vero accipimus quæ postulamus (S. AUG., in *Psalm.* LXXV).

5. Tunc magis diabolus cogitationes ingerit, quando orantem aspexerit, (l. III, *Sent.*, c. 3).

pourquoi ? parce que l'ennemi voit que jamais nous ne faisons de plus grandes acquisitions de biens célestes, que quand nous prions. Le principal fruit de l'oraison mentale est de demander à Dieu les secours qui nous sont nécessaires pour persévérer et pour obtenir la vie éternelle. Si l'oraison mentale est moralement indispensable à l'âme, c'est surtout parce que, si l'on ne se recueille point quelque temps pendant la méditation pour demander les secours nécessaires au salut, on ne le fera point dans un autre moment ; parce que, sans la méditation, on ne pensera pas à demander ces secours, on ne pensera pas même au besoin où l'on se trouve de faire cette demande. Au contraire, celui qui fait tous les jours sa méditation, verra clairement les besoins de son âme, les périls qui l'environnent, et la nécessité où il est de prier ; et ainsi, il priera et obtiendra les grâces nécessaires pour persévérer dans la voie du salut. Le père Ségnéri disait, en parlant de lui-même, qu'au commencement il était plus appliqué dans sa méditation à produire des sentiments affectueux qu'à prier ; mais que depuis, ayant reconnu la nécessité et l'utilité immense de la prière, il résolut dès lors d'employer à la prière la plus grande partie du temps considérable qu'il donnait à l'oraison mentale : « Je crierai comme le petit de l'hirondelle, disait le saint roi Ezéchias ¹. » Les petits des hirondelles ne font que crier pour demander à leurs mères l'aliment et le secours dont ils ont besoin. Ainsi, nous tous, devons-nous faire, si nous voulons conserver la vie de la grâce ; nous devons crier sans cesse, demandant à Dieu le secours nécessaire pour éviter la mort du péché et pour faire des progrès dans son amour. Le père Rodriguez rapporte que les anciens pères, qui furent nos premiers maîtres en fait de spiritualité, tinrent conseil entre eux pour voir quel était l'exercice le plus nécessaire pour le salut, et qu'ils conclurent que c'était la répétition fréquente de cette courte prière de David : « Mon Dieu, venez à mon aide ². » Le chrétien qui veut se sauver, dit Cassien, doit

1. Sicut pullus hirundinis, sic clamabo (Is., xxxviii, 14).

2. Deus, in adiutorium meum intende.

faire la même chose, et ne point se lasser de dire : Seigneur, venez à mon aide ; Seigneur, venez à mon aide. C'est ce que nous devons faire le matin dès le premier moment de notre réveil, et continuer de même dans tous nos besoins et dans toutes nos occupations, soit spirituelles, soit temporelles, mais principalement lorsque nous sommes tourmentés de quelque tentation ou de quelque passion. Saint Bonaventure ne craint point d'affirmer qu'on obtient quelquefois plus vite la grâce de Dieu par une courte prière, que par un grand nombre d'autres bonnes œuvres ¹ A quoi saint Ambroise ajoute, que celui qui prie, obtient en même temps qu'il prie, parce que prier et obtenir, c'est une même chose ² Personne au monde n'est si puissant qu'une personne qui prie, dit en conséquence saint Jean Chrysostome ³ ; parce qu'en priant, il entre en participation de la puissance de Dieu. Pour s'élever à la perfection, disait saint Bernard, il faut employer la méditation et la prière. Par la méditation, nous apercevons ce qui nous manque, et nous obtenons par la prière qu'il ne nous manque rien ⁴

En un mot, il est difficile, de se sauver sans prier, ou plutôt c'est une chose impossible, comme nous l'avons vu, dans le cours ordinaire de la Providence : au contraire, quand on prie, le salut devient sûr et facile. Pour opérer son salut, il n'est pas nécessaire d'aller prodiguer sa vie parmi les infidèles, d'aller se nourrir de racines dans les déserts. Quelle peine y a-t-il à dire : Seigneur, venez à mon secours ; Seigneur, assistez-moi ; ayez pitié de moi ? Y a-t-il rien de plus facile ? Et c'est tout ce qu'il faut pour nous sauver, pour peu que nous soyons appliqués à le faire. Saint Laurent Justinien nous exhorte particulièrement à nous efforcer de prier, au commencement de chacune de nos actions ⁵ Cassien atteste que les anciens

1. Quandoque citius brevi oratione aliquis obtinet, quod piis operibus vix obtineret (*De Prof. rel.*, II, c. LXVIII). — 2. Qui petit a Deo, dum petit, accipit : ipsum namque petere est accipere (*Epist.* XLVIII, *ad Demetr.*). — 3. Nihil potentius homine orante. — 4. Ascendamus meditatione et oratione ; illa docet quid desit, hæc ne desit obtinet (*De S. Andr.*, serm. 1, n. 10). — 5. Committendum est ut in primordio saltem cujusque operis dirigatur oratio.

pères exhortaient surtout à faire de courtes, mais fréquentes prières. Que personne, disait saint Bernard, ne fasse peu de cas de ses prières, puisque Dieu nous en tient compte, en nous accordant, ou ce que nous lui demandons, ou ce qu'il sait nous être plus utile ¹

Et sachons bien que, si nous ne prions pas, il n'y a pour nous aucune excuse, attendu que la grâce de la prière est donnée à tous les hommes. Il est en notre pouvoir de prier, toutes les fois que nous le voulons, comme David le disait en parlant de lui-même ² Je traiterai ce point au long dans la seconde partie, où je ferai voir suffisamment que la grâce de prier est donnée à tous les hommes, afin que chacun puisse en priant obtenir tous les secours, même abondants, dont il peut avoir besoin pour observer la loi de Dieu, et persévérer jusqu'à la mort. Pour le moment, je me contente de dire que, si nous n'opérons pas notre salut, toute la faute en sera à nous, et que notre salut ne nous fera défaut, que parce que nous aurons manqué de prier.

CHAPITRE III.

Des conditions de la prière.

« En vérité, en vérité, je vous le dis, quoi que ce soit que vous demandiez à mon Père en mon nom, il vous le donnera ³ » C'est donc une promesse de Jésus-Christ, que tout ce que nous demanderons en son nom, son Père nous l'accordera sans restriction ; mais cela s'entend toujours d'une demande faite avec les conditions requises. Plusieurs, dit saint Jacques, demandent sans obtenir, parce qu'ils demandent mal ⁴ C'est ce qui a fait dire à saint Basile, commentant la parole de l'Apôtre : « S'il vous arrive de demander sans obtenir, c'est parce que vous demandez mal, soit par manque de

1. Nemo parvipendat orationem suam, quia Deus non parvipendit eam... aut dabit quod petimus, aut quod novit utilius (*Serm. III, de Quadrages.*).

2. Apud me oratio Deo vitæ meæ : dicam Deo : Susceptor meus es (*Ps. xli, 9.*)

3. Amen, amen, dico vobis, si quid petieritis Patrem in nomine meo, dabit vobis (*JOAN., XIV, 14*). — 4. Petitiss, et non accipietis, eo quod male petatis (*JAC., IV, 3*).

foi et de confiance, soit parce que vous n'avez qu'un faible désir d'obtenir la grâce, soit parce que les biens que vous demandez ne vous serviraient de rien pour le salut, soit enfin parce que vous manquez de persévérance ¹. En conséquence, saint Thomas réduit à quatre les conditions requises à la prière, pour qu'elle obtienne son effet, savoir : que l'on demande 1° pour soi, 2° des choses nécessaires au salut, 3° avec piété, 4° avec persévérance ².

La première condition de la prière est donc qu'elle soit faite pour soi-même, *pro se*, puisque c'est le sentiment du docteur angélique qu'on ne peut obtenir pour d'autres que pour soi *ex condigno*, la vie éternelle, ni, par conséquent, les grâces qui se rapportent à son salut ; car la promesse, comme il le dit, n'a pas été faite pour les autres, mais seulement pour ceux qui prient : *Dabit vobis*. Mais nonobstant cette autorité, il y a une foule de docteurs qui tiennent le sentiment opposé ³, en s'appuyant sur l'autorité de saint Basile, qui enseigne que la prière, en vertu de la promesse divine, obtient infailliblement son effet même pour les autres, pourvu que ceux-ci n'y mettent pas positivement obstacle ; et ils se fondent sur les passages suivants de l'Écriture : « Priez les uns pour les autres, afin d'obtenir votre salut, car la prière assidue du juste est bien puissante ⁴ » — « Priez pour ceux qui vous persécutent et vous calomnient ⁵ ; » et plus encore sur ce texte de saint Jean : « Si quelqu'un voit son frère commettre un péché qui ne va point à la mort, qu'il prie ; et Dieu donnera la vie à ce pécheur, dont le péché ne va point à la mort ⁶ » Saint Augustin, Bède, saint Ambroise et d'autres interprètes ⁷, expliquent les mots

1. Ideo quandoque petis et non accipis, quia perperam postulasti, vel infideliter, vel leviter, vel non conferentia tibi, vel destitisti (*Const. mon.*, cap. 1, vers fin.). — 2. Pro se, necessaria ad salutem, pie et perseveranter (2. 2, q. 83, a. 7, ad 2). — 3. CORN. A LAPIDE, SYLVIVS, TOLET, HABERT, etc.. — 4. Et orate pro invicem, ut salvemini; multum enim valet oratio justii assidua (*JAC.*, v, 15).

5. Orate pro persequentibus et calumniantibus vos (*LUC.*, vi, 29.)

6. Qui scit fratrem suum peccare peccatum non ad mortem, petat, et dabitur ei vita peccanti non ad mortem (*I JOAN.*, v, 16).

7. *Vid. apud Calmet*, in loco cit.

Peccanti non ad mortem, du pécheur qui n'est pas déterminé à persévérer jusqu'à la mort dans son péché, parce que dans ce dernier cas il lui faudrait une grâce extraordinaire; mais pour les autres pécheurs à qui on n'aurait pas à reprocher une telle malice, l'apôtre promet leur conversion à ceux qui prieront pour eux ¹

Du reste, il ne faut pas douter que les prières des autres ne soient fort utiles aux pécheurs, et très-agréables à Dieu; et Dieu se plaint de ce que quelques-uns de ses serviteurs ne lui demandent pas la conversion des pécheurs, comme il s'en plaignit un jour à sainte Marie Madeleine de Pazzi: « O ma fille, lui dit-il, voyez comme les chrétiens sont entre les mains du démon! Si mes élus ne les en délivraient point par leurs prières, ils seraient dévorés. » Mais c'est spécialement des prêtres et des religieux que Dieu attend ces sortes de prières. La même sainte disait à ses religieuses: « Mes sœurs, Dieu ne nous a pas séparées du monde pour nous seules, mais bien pour que nos prières le touchent en faveur des pécheurs. » C'est encore ce que Dieu lui disait un autre jour: « Je vous ai donné, à vous, mes épouses chéries, une ville de refuge (c'est-à-dire, la passion de Jésus-Christ), afin que vous y recouriez pour aider mes créatures. Recourez-y donc, et de là tendez la main à mes créatures qui périssent, et employez pour elles votre vie. » Voilà pourquoi cette grande sainte, enflammée d'un zèle divin, offrait à Dieu, cinquante fois le jour, le sang de Jésus-Christ pour les pécheurs, et se consumait du désir de leur conversion, en disant: « O Seigneur! quelle douleur de voir qu'il est possible d'aider vos créatures en donnant sa vie pour elles, et de ne pouvoir le faire! » Du reste, elle recommandait tous les pécheurs à Dieu dans chacun de ses exercices; et il est écrit dans sa vie qu'elle ne passait jamais une heure sans prier pour eux. Souvent même elle se levait au milieu de la nuit, et allait devant le Saint-Sacrement prier pour les pécheurs; et une fois, quelqu'un l'ayant trouvée comme elle versait des larmes amères, et lui en ayant demandé la cause,

1. Petat, et dabitur ei vita peccanti.

elle répondit : « Parce qu'il me semble que je ne fais rien pour le salut des pécheurs. » Elle allait jusqu'à se dévouer à souffrir les peines de l'enfer pour leur conversion, pourvu qu'elle ne fût pas condamnée à haïr Dieu ; et souvent aussi le Seigneur lui accorda la grâce de souffrir de cruelles douleurs pour leur salut. Elle priaït surtout pour les prêtres, parce qu'elle voyait que la sainteté de leur vie serait un principe de salut pour les autres, et leur mauvaise vie au contraire une cause de ruine pour plusieurs : c'est pourquoi elle suppliait le Seigneur de punir leurs fautes sur elle-même, en disant : « Seigneur ! faites-moi vivre et mourir autant de fois qu'il sera nécessaire pour satisfaire à leur place à votre justice. » On rapporte encore dans sa vie, que la sainte délivra en effet par ses prières plusieurs âmes d'entre les mains de Satan.

J'ai voulu parler plus particulièrement du zèle de cette sainte ; mais du reste, toutes les âmes qui aiment Dieu, ne cessent de le prier pour les pauvres pécheurs. Et comment une personne qui aime Dieu, lorsqu'elle voit l'affection qu'il porte aux âmes, ce que Jésus-Christ a fait et souffert pour leur salut, et le désir qu'a ce divin Sauveur de nous voir prier pour les pécheurs ; comment, dis-je, pourrait-elle, cette personne, voir avec indifférence tant de pauvres âmes qui vivent éloignées de Dieu, esclaves de l'enfer, et ne pas s'empresser et s'occuper de prier fréquemment le Seigneur de donner à ces malheureux la lumière et la force qui leur manquent pour sortir de l'état déplorable dans lequel ils dorment et vivent comme perdus sans ressource ? Il est vrai que Dieu n'a pas promis de nous exaucer, lorsque ceux pour qui nous prions s'opposent positivement à leur propre conversion ; mais il est arrivé souvent que Dieu, dans sa bonté, ayant égard aux prières de ses serviteurs, s'est plu à ramener dans la voie du salut, au moyen de grâces extraordinaires, les pécheurs les plus aveugles et les plus obstinés. Ne nous laissons donc jamais, en disant la messe, ou en y assistant, en faisant la communion, la méditation ou la visite au Saint-Sacrement, de recommander à Dieu les pauvres pécheurs. Un savant auteur a dit que celui qui prie pour les

autres n'en sera que plus tôt exaucé dans les prières qu'il fait pour lui-même. Que ceci soit dit en passant; mais revenons à examiner les autres conditions que saint Thomas exige pour que la prière obtienne son effet.

La deuxième condition qu'assigne le saint docteur, est qu'il faut demander les grâces nécessaires au salut, *necessaria ad salutem*; parce que la promesse faite à la prière n'a point pour objet les biens temporels qui ne sont pas nécessaires au salut de l'âme. Saint Augustin, expliquant les paroles de l'Évangile citées plus haut, dit que ce n'est pas demander au nom du Sauveur que de demander des choses étrangères au salut ¹

Quelquefois nous demandons des biens temporels, et Dieu ne nous exauce pas; mais s'il ne nous exauce pas, dit le même saint docteur, c'est parce qu'il nous aime et qu'il veut user de miséricorde à notre égard, car il connaît mieux nos besoins que nous ne les connaissons nous-mêmes ² Le médecin qui aime le malade ne lui accorde pas ce qu'il prévoit lui devoir être nuisible. Oh! combien de personnes, si elles étaient malades ou pauvres, ne tomberaient pas dans les péchés qu'elles commettent étant riches ou bien portantes. Si donc le Seigneur refuse d'exaucer les prières de quelques-uns qui lui demandent ou la santé du corps, ou les biens de la fortune, c'est sans doute parce qu'il les aime, et qu'il voit que ces biens seraient pour eux une occasion de perdre sa grâce, ou du moins de se refroidir dans la vie spirituelle. Du reste, nous ne prétendons point dire que ce soit une faute de demander les choses nécessaires à la vie présente, pourvu qu'elles ne nuisent pas aux intérêts du salut, comme le demandait le Sage : « Accordez-moi seulement, disait-il à Dieu, les choses nécessaires à ma vie ³ » Ce n'est pas même un défaut, dit saint Thomas (2-2, q. 83, a. 6), d'avoir une sollicitude modérée pour ces sortes

1. In nomine meo... Non petitur in nomine Salvatoris quicquid petitur contra rationem salutis (*Tract. cii, in Joan.*).

2. Fideliter supplicans Deo pro necessitatibus hujus vitæ, et misericorditer auditur, et misericorditer non auditur; quid enim sit utile infirmo, magis novit medicus quam ægrotus (*Apud Aug., Sent. 212*).

3. Tribue tantum victui meo necessaria (*Prov., xxx, 8*).

de biens; le défaut serait de les désirer et de les rechercher comme si c'étaient les plus importants, et d'en faire l'objet d'une sollicitude immodérée, comme si nous y attachions notre bonheur. C'est pourquoi, toutes les fois que nous demandons à Dieu des biens temporels, nous devons le faire avec résignation, et sous la condition que ces biens seront utiles à notre âme : et lorsque nous voyons que le Seigneur nous les refuse, tenons pour certain qu'il nous les refuse à cause de l'amour qu'il nous porte, et parce qu'il voit qu'ils seraient nuisibles à notre salut.

Souvent nous demandons à Dieu qu'il nous délivre de quelque tentation dangereuse, et au lieu de nous exaucer, Dieu permet que la tentation continue de nous tourmenter. Soyons persuadés que dans ces cas Dieu permet encore cela pour notre plus grand bien. Ce ne sont ni les tentations ni les mauvaises pensées qui nous éloignent de Dieu, mais les consentements coupables. Lorsque l'âme se recommande à Dieu pendant la tentation, et qu'elle résiste avec l'aide de sa grâce, oh ! quels progrès elle fait alors dans la voie de la perfection, et comme son union avec Dieu en devient plus étroite ! C'est précisément pour cela que Dieu ne l'exauce point. Saint Paul priait avec instance pour être délivré des tentations d'impureté ¹ Mais le Seigneur lui répondit : Ma grâce te suffit ² C'est ainsi que, même à l'égard des tentations, nous devons prier Dieu avec résignation, et dire : Seigneur, délivrez-moi de cette tentation, s'il est expédient que j'en sois délivré; s'il en est autrement, donnez-moi du moins le secours nécessaire pour résister. Ainsi s'explique ce que disait saint Bernard, que, lorsque nous demandons à Dieu quelque grâce, il nous accorde cette grâce même, ou il nous fait avoir quelque autre chose plus utile encore. Souvent Dieu nous laisse en butte à la tempête afin d'éprouver notre fidélité, et pour notre plus grand avantage. Il semble sourd alors à nos prières; mais non, soyons assurés

1. Datus est mihi stimulus carnis meæ, angelus Satanæ, qui me colaphizet; propter quod ter Dominum rogavi ut discederet a me (II Cor., XII, 7).

2. Sufficit tibi gratia mea.

que Dieu nous entend et nous aide secrètement en nous fortifiant par sa grâce, pour nous faire triompher de tous les assauts de nos ennemis. C'est ce qu'il nous assure lui-même par la bouche du Psalmiste : « Vous avez crié vers moi dans votre détresse, et je vous ai délivré; je vous ai exaucé du sein de la nue où éclatait la foudre, et je vous ai éprouvé aux eaux de contradiction ¹ »

Les autres conditions que saint Thomas requiert pour la prière, c'est qu'elle soit faite *pie et perseveranter*. *Pie*, c'est-à-dire avec humilité et confiance; *perseveranter*, c'est-à-dire sans cesser de le faire jusqu'à la mort. Or, il est à propos de parler ici en particulier de chacune de ces conditions, savoir, de l'humilité, de la confiance et de la persévérance, qui sont les plus indispensables de toutes pour la prière.

§ I.

De l'humilité avec laquelle il faut prier.

Le Seigneur regarde favorablement les prières de ses serviteurs, mais de ses serviteurs humbles ². Sans cela, non-seulement il ne les écoute pas, mais il les repousse. « Dieu résiste aux orgueilleux, tandis qu'il donne sa grâce aux humbles, » nous dit saint Jacques ³. Dieu n'écoute pas les prières des orgueilleux, qui se confient dans leurs forces : c'est pourquoi il les abandonne à leur propre misère, et, privés du secours divin, ils se perdront indubitablement dans un tel état. C'est ce que déplorait David : « J'ai péché, disait-il, parce que je ne me suis point humilié ⁴ » Et c'est aussi ce qui arriva à saint Pierre, qui, prévenu par Jésus-Christ que tous ses disciples l'abandonneraient ⁵, au lieu de reconnaître sa faiblesse, et d'implorer le secours de son maître pour ne point tomber dans l'infidélité, se confiant trop en ses propres forces, lui protesta que

1. In tribulatione invocasti me, et liberavi te. Exaudivi te in abscondito tempestatis; probavi te apud aquam contradictionis (*Psalm.* LXXX, 8).

2. Respexit in orationem humilium (*Ps.* CI, 18).

3. Deus superbis resistit, humilibus autem dat gratiam (*JAC.*, IV, 6).

4. Priusquam humiliarer, ego deliqui (*Ps.* CXVIII, 67).

5. Omnes vos scandalum patiemini in me in ista nocte (*MATTH.*, XXVI, 31).

quand même tous l'abandonneraient, pour lui, il ne l'abandonnerait point ¹ Et malgré la prédiction que le Rédempteur lui fit de nouveau, et à lui en particulier, que cette nuit-là même, et avant le chant du coq, il le renierait trois fois; lui, se confiant dans son courage, répondit avec orgueil : « Quand même il me faudrait mourir avec vous, je ne vous renierai point ² » Mais qu'arriva-t-il? A peine ce malheureux fut-il entré chez le pontife, et inculpé comme disciple de Jésus-Christ, qu'il le renia trois fois avec serment, assurant qu'il ne l'avait jamais connu ³ Si Pierre se fût humilié, et qu'il eût demandé au Seigneur la grâce de la persévérance, il ne l'aurait point renié.

Nous devons tous être persuadés que nous sommes placés comme sur la cime d'une montagne, suspendus sur l'abîme de tous les péchés, et soutenus seulement par le fil de la grâce; si ce fil vient à se rompre, nous tomberons infailliblement dans cet abîme, et nous commettrons les crimes les plus horribles. « Si Dieu ne m'avait prêté son secours, je serais tombé dans mille péchés, et maintenant je serais plongé dans les abîmes de l'enfer ⁴ : » ainsi parlait le Psalmiste, et ainsi doit parler chacun de nous. C'est ce que comprenait aussi saint François d'Assise, lorsqu'il disait qu'il était le plus grand pécheur du monde. Mais, mon Père, lui objecta son compagnon, ce que vous dites n'est pas vrai; il y en a dans le monde qui sont certainement plus grands pécheurs que vous. Ce que je dis n'est que trop vrai, répliqua le saint; car si Dieu ne me soutenait de sa main, je commettrais tous les péchés du monde.

Il est de foi que sans le secours de la grâce nous ne pouvons faire aucune bonne œuvre, ni même avoir une bonne pensée. « Sans la grâce, disait saint Augustin, personne ne fait un bien quelconque, soit en pensée, soit en action ⁵ » Comme l'œil ne

1. Etsi omnes scandalizati fuerint in te, ego nunquam scandalizabor (MATTH., 33).

2. Etiam si oportuerit me mori tecum, non te negabo (*Ibid.*, 35).

3. Et iterum negavit cum juramento, quia non novi hominem (MATTH., XXVI, 72).

4. Nisi quia Dominus adjuvit me, paulominus habitasset in inferno anima mea (*Ps.* xciii, 17).

5. Sine gratia nullum prorsus, sive cogitando, sive agendo, faciunt homines bonum (*De Correct. et Gratia*, c. 1).

peut voir sans la lumière, disait-il encore, ainsi l'homme ne peut faire aucun bien sans la grâce. L'Apôtre l'avait dit avant lui : « Nous ne pouvons de nous-mêmes avoir aucune bonne pensée comme de nous-mêmes ; mais tout notre pouvoir à cet égard nous vient de Dieu ¹ » Et avant l'Apôtre, David l'avait déjà fait comprendre, en disant que « si le Seigneur ne met la main à un édifice, en vain ceux qui le construisent réuniront leurs efforts ² ; » c'est-à-dire pour notre sujet, qu'en vain l'homme travaillerait à devenir saint, si Dieu de son côté ne mettait la main à l'œuvre. « Si le Seigneur ne garde la ville, en vain la sentinelle veille pour la garder ³ ; » c'est-à-dire encore, que si Dieu ne préservait l'âme du péché, en vain voudrait-elle s'en préserver par ses propres forces. C'est pourquoi le saint prophète faisait ailleurs cette protestation : « Je ne veux donc point me confier dans la force de mes armes ⁴, » mais seulement en Dieu qui peut bien me sauver. »

Que celui-là donc qui se trouve avoir fait quelque chose de bien, et n'être pas tombé dans de plus grandes fautes que celles qu'il a commises, dise avec saint Paul : « C'est par la grâce de Dieu que je suis ce que je suis ⁵ » Et par la même raison, on ne doit pas cesser de trembler, et de craindre de tomber à toute occasion, quelque solidement qu'on se croie affermi, comme le disait encore le même Apôtre ⁶ Par ces paroles, l'Apôtre veut nous avertir que celui qui se croit sûr de ne point tomber, est bien exposé à une chute. Il en marque la raison dans un autre endroit, où il dit : « Si quelqu'un s'imaginer être quelque chose, tandis qu'il n'est rien, il s'abuse lui-même ⁷ » D'où saint Augustin, conclut fort sagement, que ce qui en empêche beaucoup d'être forts, c'est la présomp-

1. Non quod sufficientes simus cogitare aliquid a nobis quasi ex nobis ; sed sufficientia nostra ex Deo est (II *Cor.*, III, 5). — 2. Nisi Dominus ædificaverit domum, in vanum laboraverunt qui ædificant eam (*Psalm.* cxxvi, 5).

3. Nisi Dominus custodierit civitatem, frustra vigilat qui custodit eam (*Ibid.*).

4. Non enim in arcu meo sperabo (*Ps.* xliii, 7).

5. Gratia autem Dei sum id quod sum (I *Cor.*, xv, 10).

6. Itaque qui se existimat stare, videat ne cadat (I *Cor.*, x, 12).

7. Nam si quis existimat se aliquid esse, cum nihil sit, ipse se seducit (*Gal.*, vi, 5).

tion même qu'ils ont de leur force, et qu'on ne pourra jamais l'être, si l'on ne commence par reconnaître sa faiblesse ¹ Si quelqu'un dit de lui-même qu'il est sans crainte, c'est une marque qu'il se confie en lui-même et en ses bons propos ; mais il se perd lui-même par cette funeste confiance, parce que, se reposant sur ses propres forces, il cesse de craindre, et qu'en cessant de craindre, il cesse de se recommander à Dieu, ce qui devient pour lui le principe d'une chute certaine. Il faut aussi prendre garde de se complaire en soi-même par un sentiment de vaine gloire, à l'occasion des péchés que commettent les autres ; c'est plutôt alors qu'il faut nous considérer, pour ce qui est de nous-mêmes, comme plus mauvais que les autres, et dire : Seigneur, j'aurais fait encore pis, si vous ne m'aviez secouru. Sans quoi, en punition de notre orgueil, Dieu permettra que nous tombions en des fautes plus graves et plus affreuses. C'est pourquoi l'Apôtre nous avertit de travailler à notre salut éternel ; mais comment ? avec crainte et tremblement ² ; sans doute parce que celui qui craint de tomber se défie de ses propres forces, et que mettant sa confiance en Dieu, il aura recours à lui dans les périls ; Dieu l'aidera, et il se sauvera ainsi en restant vainqueur de ses tentations. Saint Philippe de Néri disait un jour en passant à travers les rues de Rome : « Je suis désespéré. » Un religieux le reprit, mais alors le saint ajouta : « Mon père, je désespère de moi-même, mais je me confie en Dieu. » Ainsi est-il nécessaire que nous fassions nous-mêmes, si nous voulons nous sauver : il faut que nous vivions dans une continuelle défiance de nos forces, parce qu'alors nous ferons comme faisait saint Philippe, qui disait à Dieu tous les matins, au moment de son réveil : « Seigneur, tenez bien aujourd'hui Philippe, sans quoi Philippe vous trahira. »

Concluons : la grande science d'un chrétien, comme l'a dit

1. Multos impedit a firmitate præsumptio firmitatis ; nemo erit adeo firmus, nisi qui se sentit infirmum (S. Aug., serm. xiii, *De verbis Dom.*).

2. Cum metu et tremore vestram salutem operamini (*Phil.*, 1, 12).

saint Augustin, consiste tout entière à reconnaître qu'on n'est rien et qu'on ne peut rien ¹

Car avec cette science, on ne cessera de se procurer par la prière la force qui nous manque, et qui nous est nécessaire pour résister aux tentations et pour faire le bien ; et alors on viendra à bout de tout avec l'aide de Dieu, qui ne sait rien refuser à qui le prie avec humilité. « La prière d'une âme humble pénètre jusqu'aux cieux, et se présente avec confiance devant le trône de Dieu ; et elle ne s'en retire qu'après que le Très-Haut a abaissé sur elle son regard ² » Quels que soient les péchés dont cette âme est coupable, Dieu ne dédaigne jamais un cœur qui s'humilie ³ » Autant Dieu use de rigueur envers les orgueilleux et résiste à leurs prières, autant il est bon et libéral envers les humbles ⁴ C'est ce que dit un jour Jésus-Christ à sainte Catherine de Sienne : « Sachez, ma fille, que quiconque persévère humblement à me demander mes grâces, fera l'acquisition de toutes les vertus ⁵

Il sera bon de rapporter ici un sage avertissement qui convient aux personnes jalouses de leur sanctification ; il est du pieux évêque Palafox, dans une note sur la dix-huitième lettre de sainte Thérèse. La sainte écrit à son confesseur, en lui rendant compte de divers degrés d'oraison surnaturelle dont Dieu l'avait favorisée. Là-dessus le docte prélat observe que ces grâces surnaturelles, que Dieu a daigné accorder à sainte Thérèse comme à d'autres saints, ne sont pas nécessaires pour arriver à la sainteté, puisque plusieurs âmes y sont bien arrivées sans cela, et qu'au contraire plusieurs se sont damnées, quoiqu'elles en aient reçu de semblables. Il dit en conséquence, que de désirer et de chercher à obtenir ces sortes de dons surnaturels, c'est chose superflue et même présomp-

1. Hæc est tota magna scientia, scire quia homo nihil est (*In Ps. LXX*).

2. Oratio humiliantis se nubes penetrabit, et non discedet, donec Altissimus aspiciat (*Eccli.*, xxxv, 21).

3. Cor contritum et humiliatum, Deus, non despiciet (*Psalms. L*).

4. Deus superbis resistit, humilibus autem dat gratiam (*Jac.*, iv, 6).

5. Scito, filia, quod anima perseverans in oratione humili, adipiscitur omnem virtutem (*Apud Blos.*, in *concl.*, cap. III).

teuse, puisque la vraie et unique voie pour parvenir à la sainteté c'est la pratique des vertus chrétiennes et de l'amour divin, où l'on arrive par le moyen de la prière et par la correspondance aux grâces de Dieu, qui ne veut autre chose que de nous voir saints ¹

Le même pieux écrivain, en parlant des divers degrés d'oraison surnaturelle dont la sainte rendait compte, savoir, de l'oraison de quiétude, de la suspension des puissances, de l'union, de l'extase, du ravissement, du vol et du transport d'esprit, et de la blessure spirituelle, observe avec la même sagesse que, pour ce qui est de *l'oraison de quiétude*, ce que nous devons désirer et demander à Dieu, c'est qu'il nous délivre de l'attachement et du désir des biens de ce monde, qui, bien loin de procurer la paix, n'apportent à l'esprit qu'inquiétude et affliction ², comme le dit très-bien Salomon. Le cœur de l'homme ne trouvera jamais la véritable paix, s'il ne se vide entièrement de tout ce qui n'est pas Dieu (*a*), pour laisser la place tout entière à son saint amour, en sorte que lui seul le possède. Mais l'âme ne peut faire cela d'elle-même ; il faut qu'elle l'obtienne de Dieu par des prières réitérées. Quant *au sommeil et à la suspension des puissances*, nous devons demander à Dieu la grâce de tenir ces puissances assoupies pour tout ce qui est temporel, et éveillées seulement pour considérer la bonté divine, et pour aspirer à l'amour divin et aux biens éternels. Relativement à *l'oraison d'union*, prions-le pour qu'il nous accorde la grâce de ne penser, de ne chercher, de ne vouloir que ce qu'il veut, puisque toute la sainteté et toute la perfection de l'amour consiste à unir notre volonté à la sienne. A l'égard de *l'extase et du ravissement*, supplions-le de nous détacher de l'amour désordonné de nous-mêmes et des créatures, pour nous attirer tout entiers à lui. Pour ce qui est *du vol de l'esprit*, demandons-lui la grâce de vivre entièrement

1. Hæc est enim voluntas Dei, sanctificatio vestra (I *Thess.*, iv, 3).

2. Vanitas vanitatum, et afflictio spiritus (*Eccl.*, i, 14).

a) Ou qui ne se rapporte pas à lui.

détachés du monde, et de faire comme font les hirondelles, qui même pour prendre leur nourriture, ne se posent point à terre, mais continuent leur vol. C'est-à-dire qu'il faut se servir de ces biens temporels autant qu'il est nécessaire pour soutenir la vie ; mais toujours en volant, sans s'arrêter sur cette terre à la recherche des plaisirs mondains. Quant aux *transports d'esprit*, prions Dieu qu'il nous donne le courage et la force de nous faire violence, quand c'est nécessaire pour résister aux assauts de l'ennemi, pour vaincre nos passions, et pour embrasser les souffrances, même au milieu des désolations et des ennuis spirituels. Enfin, pour *la blessure d'amour*, de même que la blessure renouvelle, par la douleur qu'elle fait éprouver, le souvenir du mal qu'on a souffert ; ainsi nous devons prier Dieu de blesser tellement notre cœur de son saint amour, que nous nous rappelions sans cesse sa bonté et l'affection qu'il nous a portée : et qu'ainsi nous vivions toujours occupés à l'aimer, et à lui plaire par nos œuvres et nos affections. Mais toutes ces grâces ne s'obtiennent pas sans la prière ; au lieu qu'avec la prière tout s'obtient, pourvu qu'elle soit humble, confiante et persévérante.

§ II.

De la confiance avec laquelle nous devons prier.

Le principal avertissement que nous donne l'apôtre saint Jacques, si nous voulons obtenir par la prière les grâces du Ciel, c'est de la faire sans hésiter, avec une confiance certaine d'être exaucés ¹ Saint Thomas enseigne que, tandis que la prière puise son mérite dans la charité, son efficacité a sa source dans la foi et la confiance ² Saint Bernard enseigne la même chose, lorsqu'il dit que la confiance seule est ce qui nous obtient les effets de la miséricorde divine ³ Le Seigneur se complait extrêmement dans notre confiance en

1. Postulet autem in fide, nihil hæsitans (JAC., 1, 6). — 2. Oratio habet vim merendi a charitate, efficaciam vero impetrandi a fide et fiducia (2-2, q. 83, a. 2). — 3. Sola spes apud te, Domine, miseracionis obtinet locum (S. BERN. *Serm.* III, *de Annunc.*).

sa miséricorde, parce que nous honorons et exaltons par cela même sa bonté infinie ; attribut qu'en nous créant, il a voulu particulièrement manifester au monde. Qu'ils se réjouissent, ô mon Dieu ! disait le prophète-roi, tous ceux qui mettent en vous leur espérance, puisqu'ils seront éternellement heureux, et que vous habiterez en eux à jamais ¹ Dieu protège et sauve tous ceux qui espèrent en lui ² Oh ! qu'elles sont grandes les promesses faites dans les divines Ecritures à ceux qui espèrent en Dieu ! Celui qui espère en Dieu ne péchera point ³ Oui, car David nous assure que le Seigneur a les yeux tournés sur tous ceux qui espèrent en sa miséricorde, pour les soustraire, par sa protection, à la mort du péché ⁴ Et il dit ailleurs : « Parce qu'il a espéré en moi, je le délivrerai, je le protégerai ; je le délivrerai, et le comblerai de gloire ⁵ » Remarquez le mot *quoniam* ; « parce qu'il a espéré en moi, je le protégerai, je le délivrerai de ses ennemis et du péril de faire une chute ; et enfin, je lui donnerai la gloire éternelle. » Isaïe, parlant de ceux qui mettent leur confiance en Dieu, dit : « Ceux qui espèrent dans le Seigneur trouveront des forces toujours nouvelles ; ils prennent des ailes comme l'aigle, ils courent sans se fatiguer, et ils marcheront sans se lasser ⁶ » « Ceux-là cesseront d'être faibles, comme ils ont pu l'être jusqu'ici, et ils obtiendront en Dieu une grande force ; ils ne tomberont pas en défaillance ; ils n'éprouveront même aucune fatigue en marchant dans le chemin du salut, mais ils courent et voleront comme des aigles. En un mot, dit le même prophète, toute notre force consisté à mettre notre confiance en Dieu et à nous faire ⁷, c'est-à-dire à nous reposer entre les bras de sa

1. *Lætentur omnes qui sperant in te ; in æternum exultabunt, et habitabunt in eis (Psalm. v, 12).* — 2. *Protector est omnium sperantium in se (Psalm. xvii, 31).* Qui salvos facis sperantes in te (*Psalm. xvi, 7*).

3. *Non delinquent omnes qui sperant in eo (Psalm. xxx, 25).*

4. *Ecce oculi Domini super metuentes eum, et in eis qui sperant super misericordiæ ejus, ut eruat a morte animas eorum (Psalm. xxxii, 18, 19).*

5. *Quoniam in me speravit, liberabo eum : protegam eum... Eripiam eum, et glorificabo eum (Psalm. xc).*

6. *Qui autem sperant in Domino, mutabunt fortitudinem ; assumunt pennas sicut aquilæ ; et non laborabunt ; ambulabunt, et non deficient (Isa., xl, 31).*

7. *In silentio et in spe fortitudo vestra (Is., xxx, 15).*

miséricorde, sans nous confier ni à notre habileté, ni aux moyens humains.

Et quand est-il jamais arrivé qu'un homme ait espéré en Dieu et se soit perdu ¹? C'est avec cette confiance que David était sûr de ne jamais se perdre ². Dieu peut-il, dit saint Augustin cité par saint Thomas, être un trompeur, qui s'offrirait pour nous soutenir dans les périls, pour peu que nous eussions recours à lui, et qui s'éloignerait de nous au moment même où nous l'invoquerions ³? David appelle bienheureux celui qui se confie dans le Seigneur ⁴. Et pourquoi? parce que, dit le même prophète, celui qui espère en Dieu sera toujours entouré de sa miséricorde ⁵. Et ainsi ayant pour enceinte et pour boulevard la miséricorde de Dieu, il sera constamment en sûreté contre ses ennemis, et contre le danger de se perdre.

C'est pour cette raison que l'Apôtre nous recommande si fort de conserver en nous la confiance en Dieu, qui, ajoute-t-il, nous assurera une grande récompense ⁶. Telle sera notre confiance, telles seront les grâces que nous recevrons de Dieu; si la confiance est grande, les faveurs le seront aussi ⁷. Saint Bernard nous enseigne que la miséricorde divine est une immense fontaine; celui qui vient y puiser avec un plus grand vase de confiance, en rapporte à proportion une plus grande abondance de biens ⁸. Et le Prophète l'avait dit avant lui: « Que votre miséricorde s'étende sur nous, selon que nous avons espéré en vous ⁹. » C'est ce qui se vérifia très-bien dans la personne du centurion, à qui le Rédempteur dit, en faisant

1. Nullus speravit in Domino, et confusus est (*Eccli.*, I, 11).

2. In te, Domine, speravi, non confundar in æternum (*Ps.* xxx, 1.)

3. Non est illusor Deus, ut ad supportandum se offerat, et nobis innitentibus ei se subtrahat (S. Aug., ap. Thom., *Erud. ad princ.* lib. II, cap. 3).

4. Beatus homo, qui sperat in te (*Ps.* lxxxiii, 13).

5. Sperantem autem in Domino misericordia circumdabit (*Psalms.* xxxi, 10).

6. Nolite itaque amittere confidentiam vestram, quæ magnam habet remunerationem (*Hebr.*, x, 35). — 7. Magna fides, magna meretur.

8. Nec oleum misericordiæ, nisi in vasa fiduciæ (*Domine*), ponis (*Serm.* III, de *Annunc.*). — 9. Fiat misericordia tua, Domine, super nos, quemadmodum speravimus in te (*Ps.* xxxii, 22).

l'éloge de sa confiance : « Allez, et qu'il vous soit fait selon que vous avez cru ¹. » Et le Seigneur révéla à sainte Gertrude que celui qui le prie avec confiance, lui fait, pour ainsi dire, une telle violence, qu'il ne peut pas refuser d'exaucer toutes ses prières. Saint Jean Climaque dit que la prière fait à Dieu une pieuse violence ² La prière fait violence à Dieu, mais c'est une violence qui lui est chère et agréable.

Donc, dit saint Paul, allons nous présenter avec confiance devant le trône de sa grâce, afin d'y recevoir miséricorde, et d'obtenir le secours de sa grâce dans nos besoins ³ Le trône de la grâce est Jésus-Christ, qui est assis maintenant à la droite du Père, non sur un trône de justice, mais sur un trône de grâce, pour nous obtenir le pardon, si nous sommes coupables de quelque péché, et le secours pour persévérer, si nous jouissons de son amitié. Il faut que nous recourions sans cesse à ce trône avec confiance, c'est-à-dire, avec l'assurance que nous donne la foi en la bonté et la fidélité de Dieu, qui a promis d'exaucer celui qui le prie avec confiance, mais avec une confiance solide et assurée. Saint Jacques dit, qu'au contraire, celui qui le prie avec hésitation ne doit rien espérer : « Il ressemble, dit-il, au flot de la mer, qui est agité et emporté çà et là par la violence du vent ⁴ » Il ne recevra rien, parce que l'injuste méfiance dont il est agité, empêchera la divine miséricorde d'exaucer ses demandes. « Votre prière n'a pas été bonne, dit saint Basile, parce qu'elle manquait d'assurance ⁵ Vous n'avez point reçu la grâce, parce que vous l'avez demandée ; et vous l'avez demandée mal, parce que vous l'avez demandée sans confiance. David dit que notre confiance en Dieu doit être ferme comme une montagne qui est inébranlable aux efforts du vent ⁶ C'est aussi l'avertissement que nous

1. Vade, et sicut credidisti, fiat tibi (MATTH., VIII, 13). — 2. Oratio pie Deo vim infert. — 3. Adeamus cum fiducia ad thronum gratiæ, ut misericordiam consequamur, et gratiam inveniamus in auxilio opportuno (*Hebr.*, IV, 16).

4. Qui enim hæsitat, similis est fluctui maris, qui a vento movetur et circumfertur ; non ergo æstimet homo ille quod accipiat aliquid a Domino (JAC., I, 6, 7). — 5. Non recte petisti, quia dubitabundus petisti (*Const. mon.* xxx, c. 2).

6. Qui confidit in Domino, sicut mons Sion, non commovebitur in æternum (*Psalm.* cxxiv, 1).

donne le Rédempteur, si nous voulons obtenir les grâces que nous sollicitons : « Quelle que soit la grâce que vous demandez, croyez que vous la recevrez, et elle vous sera accordée ¹ »

Mais, dira quelqu'un, sur quoi dois-je fonder, moi misérable, cette confiance certaine d'obtenir ce que je demande? Sur quoi? Sur la promesse que vous a faite Jésus-Christ : « Demandez, et vous recevrez ² : » Comment pourrions-nous craindre de n'être pas exaucés, dit saint Augustin, lorsque c'est Dieu la vérité même, qui nous promet de nous accorder tout ce que nous lui demanderons dans nos prières ³? dit le même docteur. Certainement, si le Seigneur ne voulait pas nous donner ses grâces, il ne nous exhorterait point à les lui demander ⁴ Et cependant, c'est ce à quoi il nous engage, et ce qu'il répète si souvent dans l'Écriture : Priez, demandez, cherchez ⁵, et vous obtiendrez tout ce que vous désirez ⁶ Et pour que nous le priions avec la confiance requise, il veut que dans le *Pater noster*, où toutes les demandes sont renfermées, lorsque nous recourons à Dieu pour obtenir les grâces nécessaires à notre salut, nous l'appelions, non pas notre Seigneur, mais notre Père, *Pater noster*, afin que nous les lui demandions avec cette confiance avec laquelle un fils pauvre et malade demande à son propre père l'aliment ou le remède dont il a besoin. Si un fils est menacé de mourir de faim, il suffit qu'il fasse connaître sa position à son père, et son père lui donnera à l'instant de quoi se nourrir. Si un fils a reçu une morsure d'un serpent venimeux, il suffit qu'il montre à son père sa blessure, pour que celui-ci lui applique le remède qu'il tient préparé pour sa guérison.

Ainsi appuyés sur les divines promesses, demandons toujours avec une confiance non chancelante, mais ferme et inébranlable, comme dit l'Apôtre ⁷ Comme il est indubitable que

1. Quæcumque orantes petitis, credite quia accipietis, et evenient vobis (MARC., XI, 24). — 2. Petite, et accipietis (JOAN., XVI, 24). — 3. Quis falli metuit, dum promittit veritas. — 4. Non hortaretur ut peteremus, nisi dare vellet (*De verb. Dom. serm.* 5). — 5. Orate, petite, quærite, etc.

6. Quodcumque volueritis, petetis, et fiet vobis (JOAN., XV, 7).

7. Teneamus spei nostræ confessionem indeclinabilem; fidelis enim est qui promisit (*Hebr.*, x, 23).

Dieu est fidèle en ses promesses, de même nous devons avoir une confiance certaine qu'il nous exauce quand nous le prions, Et quoique, nous trouvant quelquefois dans un état d'aridité, ou troublés par la pensée d'un péché commis, nous n'éprouvions pas dans la prière cette confiance sensible que nous désirons avoir, appliquons-nous néanmoins à prier sans relâche : car Dieu ne laissera pas pour cela de nous exaucer, ou plutôt il ne nous en exaucera que mieux, puisqu'alors nous prierons avec moins de confiance en nous-mêmes, et avec plus de confiance en la bonté et en la fidélité de Dieu, qui a promis d'exaucer celui qui le prie. Oh ! combien dans ces temps de tribulations, de craintes ou de tentations, il est agréable à Dieu de nous voir espérer contre toute espérance, c'est-à-dire, malgré le sentiment de méfiance que nous fait éprouver notre état de désolation intérieure, à l'exemple du patriarche Abraham, que l'Apôtre loue en ces termes : « Il a espéré contre toute espérance ¹ »

Saint Jean nous déclare que celui qui met son espérance en Dieu arrive à la sainteté ², parce que Dieu fait abonder les grâces en tous ceux qui se confient en lui. C'est par cette confiance en Dieu que tant de martyrs, tant de vierges, tant de faibles enfants, ont pu braver les tourments et les tyrans, malgré la crainte des supplices que leur préparaient leurs persécuteurs. Quelquefois, je l'avoue, lorsque nous prions, il nous semble que Dieu ne nous écoute pas ; ne laissons pas pour cela de prier et d'espérer. Disons alors avec Job : « Quand même il me frapperait de mort, j'espérerais toujours en lui ³ » O mon Dieu, quand même vous me banniriez de votre présence, je ne cesserai point de vous prier et d'espérer en votre miséricorde. Conduisons-nous de cette manière, et nous obtiendrons du Seigneur ce que nous voudrons. C'est ainsi que la Chananéenne obtint de Jésus-Christ tout ce qu'elle voulut. Cette femme, ayant sa fille possédée du démon, pria le Seigneur

1. Qui contra spem in spem credidit (*Rom.*, IV, 18). — 2. Et omnis qui habet hanc spem in eo, sanctificat se, sicut et ille sanctus est (*I JOAN.*, III, 5).

3. Etiamsi occiderit me, in ipso sperabo (*JOB*, XIII, 15).

de l'en délivrer. « Ayez pitié de moi, lui criait-elle, ma fille est tourmentée par le démon ¹ » Jésus lui répondit, qu'il n'était point envoyé pour des gentils comme elle, mais pour les Juifs Elle ne perdit point pour cela courage, mais réitérant sa prière avec confiance : « Seigneur, lui dit-elle, vous pouvez me consoler, consolez-moi ² » Jésus lui répondit : « Il n'est pas bon de donner aux chiens le pain des enfants ³ Mais, Seigneur, reprit-elle, les petits chiens mangent au moins les miettes qui tombent de la table de leurs maîtres ⁴ » Alors le Sauveur, voyant la grande confiance de cette femme, l'en loua ⁵, et lui accorda la grâce qu'elle lui demandait. Est-il jamais arrivé, dit l'Écclésiastique, que Dieu ait regardé avec dédain, ou qu'il n'ait point secouru qui que ce soit qui l'ait invoqué ⁶ ?

Saint Augustin nous dit que la prière est comme une clef qui ouvre le ciel en notre faveur. A l'instant où notre prière monte vers Dieu, la grâce que nous demandons descend jusqu'à nous ⁷ Le roi-prophète affirme de son côté que nos prières marchent comme de front avec la miséricorde divine ⁸ C'est ce qui a fait dire encore à saint Augustin, que lorsque nous nous voyons occupés à prier Dieu, nous devons être sûrs que notre prière est déjà exaucée ⁹ Et moi, je le dis franchement, je n'ai jamais de consolation et d'assurance de mon salut, que lorsque je me trouve en train de prier Dieu, de me recommander à lui. Je pense qu'il en est de même de tout autre fidèle ; car les autres signes de notre salut sont douteux et susceptibles d'erreur, au lieu que c'est une vérité infaillible que Dieu exauce celui qui le prie, comme il est infaillible qu'il ne peut manquer à ses promesses.

1. Miserere mei, filia mea male vexatur a dæmone (MATTH., xv, 22). — 2. Domine, adjuva me. — 3. Non est bonum sumere panem filiorum, et dare canibus.

4. Et catelli edunt de micis quæ cadunt de mensa dominorum suorum.

5. O mulier, magna est fides tua, fiat tibi sicut vis.

6. Aut quis invocavit eum, et despexit illum? (Eccli., II, 12).

7. Oratio justi clavis est cæli: ascendit precatio, et descendit Dei miseratio (Serm. ccxvi, de Temp.). — 8. Benedictus Deus, qui non amovit orationem meam et misericordiam suam a me (Ps. Lxv, 20).

9. Cum videris a te non amotam precatorem tuam, securus esto quod non est a te amota misericordia ejus (Aug., In Ps. Lxv).

Quand nous nous sentons trop faibles et trop incapables de vaincre quelque passion ou quelque grande difficulté, qui nous empêche d'exécuter ce que le Seigneur demande de nous, disons avec ferveur, comme l'Apôtre : « Je puis tout en celui qui me fortifie ¹ » Ne disons pas, comme quelques-uns : Je ne saurais ; je n'en ai pas la force. Assurément, nous ne pouvons rien par nos propres forces, mais avec le secours divin nous pouvons tout. Si Dieu disait à quelqu'un : Prenez cette montagne sur vos épaules, et portez-la, je vous aiderai ; cet homme ne serait-il pas un insensé ou un infidèle, s'il répondait : Je ne veux pas la prendre, parce que je n'ai pas la force de la porter ? Ainsi, lorsque nous nous reconnaissons faibles et misérables comme nous le sommes, et que nous nous voyons plus violemment combattus par les tentations, ne perdons pas courage, levons les yeux vers Dieu, et disons avec David : « Le Seigneur est mon appui ; je regarderai avec dédain mes adversaires ² » Avec l'aide de mon Dieu, je vaincrai et je mépriseraï tous les assauts de mes ennemis. Et quand nous nous trouvons en quelque danger d'offenser Dieu, ou dans quelque autre affaire de conséquence, sans savoir quel parti prendre, dans notre confusion recommandons-nous à Dieu en disant : « Le Seigneur est ma lumière et mon salut ; que pourrais-je redouter ³ ? » et soyons certains que Dieu nous éclairera et nous sauvera de tout péril.

Mais je suis pécheur, dira quelqu'un, et je lis dans l'Écriture : « Dieu n'écoute point les pécheurs ⁴ » Saint Thomas répond avec saint Augustin, que ces paroles n'ont été dites que par un aveugle qui n'était pas encore parfaitement éclairé ⁵ Au reste, le docteur angélique ajoute que cela serait bon à dire en parlant de la demande que fait le pécheur, en tant que pécheur, *in quantum est peccator* ; c'est-à-dire, lorsqu'il demande avec l'intention de persévérer dans son péché : par

1. Omnia possum in eo qui me confortat (*Philipp.*, iv, 13).

2. Dominus adjutor, et ego despiciam inimicos suos (*Ps.* cxvii, 6).

3. Dominus illuminatio mea et salus mea, quem timebo ? (*Psalm.* xxvi, 1).

4. Deus peccatores non audit. — 5. Illud verbum est cæci nondum perfecte illuminati, et ideo non est ratum (2-2, q. 83, art. 15, ad 1).

exemple, s'il demandait du secours pour se venger de ses ennemis, ou pour exécuter quelque autre mauvais dessein. Il en est de même pour le pécheur qui prie Dieu de le sauver, mais sans avoir aucun désir de sortir de l'état de péché. Il y a des malheureux qui aiment les chaînes dans lesquelles le démon les tient liés comme des esclaves. Les prières de ceux-là ne sont pas exaucées de Dieu, parce qu'elles sont téméraires et abominables. Et quelle témérité ne serait-ce point de demander les faveurs d'un prince qu'on aurait non-seulement offensé, mais qu'on voudrait continuer d'offenser encore? C'est ainsi qu'il faut entendre ce que dit l'Esprit-Saint, que la prière de celui qui refuse d'écouter ce que Dieu demande de lui, est odieuse et détestable aux yeux du Seigneur¹. Le Seigneur dit à ces sortes de personnes : « Il ne sert de rien que vous m'adressiez vos prières, parce que je détournerai mes yeux de vous, et que je ne vous exaucerai point² » Telle fut la prière de l'impie roi Antiochus, qui suppliait Dieu et lui faisait de grandes promesses, mais sans sincérité et avec un cœur obstiné dans le mal, sa prière n'ayant pour but que d'éviter le châtiment qui le menaçait. C'est pourquoi le Seigneur fut sourd à ses prières, et le fit mourir rongé des vers. « Ce scélérat, dit à ce sujet l'auteur sacré, priait le Seigneur, de qui il n'avait point à obtenir miséricorde³ »

D'autres personnes pèchent par fragilité, ou par l'effet d'une violente passion; elles gémissent sous le joug de l'eunemi, et elles désirent rompre ces chaînes funestes et sortir de ce misérable esclavage; pour cet effet elles implorent le secours de Dieu. Que leur prière soit constante, et elle sera exaucée, puisque le Seigneur a déclaré que quiconque demande reçoit, et que qui cherche trouve⁴ Quiconque, comme en fait la re-

1. Qui declinat aures suas, ne audiat legem, oratio ejus erit execrabilis (*Prov.*, xxviii, 9). — 2. Cum extenderitis manus vestras, avertam oculos meos a vobis, et cum multiplicaveritis orationem, non exaudiam (*Is.*, i, 13).

3. Orabat hic scelestus Dominum, a quo misericordiam non esset consecuturus (*II MACCHAB.*, ix, 13).

4. Omnis enim qui petit accipit, et qui quærit invenit (*MATTH.*, vii, 8).

marque l'auteur de l'*Ouvrage imparfait sur saint Matthieu* ¹, c'est-à-dire, n'importe ici qu'on soit juste ou qu'on soit pécheur. Et Jésus-Christ dit en saint Luc de celui à la porte duquel son ami ne se laisserait pas de frapper, qu'il lui donnerait tout ce qu'il aurait de pains, moins encore par amitié qu'à cause des importunités de sa demande ². Ainsi la prière persévérante obtient de Dieu miséricorde, même à ceux qui ne sont point ses amis. Ce qui ne réussit pas par l'amitié, dit saint Chrysostome, réussit par la prière ³. Ce saint va même jusqu'à dire que la prière a plus de crédit que l'amitié auprès de Dieu ⁴. Et saint Basile ne doute pas que même les pécheurs n'obtiennent ce qu'ils demandent à Dieu, s'ils persévèrent dans la prière ⁵. Saint Grégoire dit la même chose ⁶. Saint Jérôme dit de même (*Epist. ad Damas., de fil. prod.*), que le pécheur lui-même peut appeler Dieu son père, s'il le prie de l'accepter de nouveau pour son fils, à l'exemple de l'enfant prodigue, qui l'appelait son père ⁷, quoiqu'il n'eût pas encore reçu son pardon. Si Dieu n'exauçait pas les pécheurs, dit saint Augustin, ce serait en vain que le publicain aurait sollicité son pardon ⁸; tandis que l'Évangile nous atteste que le publicain obtient son pardon par la prière ⁹.

Mais, entre tous les docteurs, c'est surtout saint Thomas qui examine cette question plus en détail (2-2, q. 83, a. 16); et il ne craint pas d'affirmer que si le pécheur prie, il sera exaucé, et que sa prière, quoiqu'elle ne soit point méritoire, a néanmoins la force d'obtenir, parce que l'impétration d'une grâce, ajoute-t-il, est fondée, non point sur la justice,

1. Omnis, sive justus, sive peccator sit (*Auct. Operis imp.*, homil. LVIII).

2. Dico vobis, etsi non dabit quia amicus est, propter improbitatem tamen surget, et dabit illi quotquot habet necessarios. Sicque et ego dico vobis : Petite et dabitur vobis (*LUC.*, XI, 8).

3. Quod non perficit amicitia, perfectum est ab oratione (S. CHRYS., hom. LVI).

4. Non tam valet amicitia apud Deum, quam oratio (*Ibid.*).

5. Peccatores impetrant quod petunt, si perseveranter petunt (*Const. monast.*, cap. 1). — 6. Clamet et peccator, et ad Deum sua perveniet oratio (S. GREG., in *Ps.* VI, *Pœnit.*). — 7. Pater, peccavi.

8. Si enim peccatores Deus non exaudit, frustra ille publicanus diceret : Deus, propitius esto mihi peccatori (*Tract.* XXIV, in *Joan.*).

9. Descendit hic justificatus in domum suam (*LUC.*, XVIII, 13).

mais sur la bonté de celui qui l'accorde ¹ Ainsi précisément priaît Dauiel : « Seigneur, prêtez l'oreille à nos cris... Ce n'est point en nous appuyant sur nos mérites que nous vous adressons nos supplications, mais sur vos miséricordes sans nombre ² » Lors donc que nous prions, dit saint Thomas, n'es point nécessaire d'être déjà les amis de Dieu pour obtenir de lui les grâces que nous désirons ; la prière toute seule fait de nous ses amis ³ A cette raison, saint Bernard en ajoute une autre non moins bien trouvée : il dit que la prière que fait le pécheur de sortir de l'état de péché, naît du désir qu'il a de rentrer en grâce avec Dieu, et qu'un tel désir ne peut lui venir que de Dieu lui-même : « Pourquoi donc, demande le saint, Dieu donnerait-il un tel désir au pécheur, s'il ne voulait pas l'exaucer ⁴ ? » Nous trouvons d'ailleurs dans la sainte Ecriture une foule d'exemples de pécheurs qui ont obtenu par la prière d'être délivrés de leurs péchés. Ainsi fut pardonné le roi Achab (IV *Reg.*, 11) ; ainsi le roi Manassé (II *Par.*, xxxv) ; ainsi Nabuchodonosor (DAN., iv) ; ainsi le bon larron (LUC., xxiii, 43). Chose admirable ! puissance merveilleuse de la prière ! Deux pécheurs meurent sur le Calvaire à côté de Jésus-Christ : l'un, parce qu'il prie (*memento mei*), obtient son salut ; l'autre est damné, parce qu'il ne prie pas !

En un mot, dit saint Chrysostome : « Aucun pécheur repentant n'a eu recours à Dieu, sans obtenir de lui tout ce qu'il désirait ⁵ » Mais à quoi bon tant d'autorités et de raisons pour démontrer cette vérité, lorsque Jésus-Christ lui-même a dit : « Venez à moi, vous tous qui êtes fatigués et chargés, et je vous soulagerai ⁶ ? » Par le mot *onerati*, saint Grégoire, saint Augustin et les autres docteurs entendent communément les

1. Meritum innititur justitiæ, sed impetratio innititur gratiæ (*Loc. cit.*, ad 2).

2. Inclina, Deus meus, aurem tuam, et audi... neque enim in justificationibus nostris prosternimus preces ante faciem tuam, sed in miserationibus tuis multis (DAN., ix, 18). — 3. Ipsa oratio familiares nos Deo facit.

4. Desiderium ad quid daret, nisi vellet exaudire? — 5. Nullus ab eo beneficia dolenter postulavit, qui non impetravit quod voluit (*Homil. de Moys.*).

6. Venite ad me omnes qui laboratis et onerati estis, et ego reficiam vos (MATT., xi, 28).

pécheurs, qui gémissent sous le poids de leurs fautes, et qui, s'ils recourent à Dieu, seront, en vertu de sa promesse, fortifiés et sauvés par sa grâce Ah! dit saint Jean Chrysostome, c'est que Dieu désire nous pardonner, plus encore que nous ne désirons nous-mêmes notre pardon ¹ Il n'est point de grâce, ajoute le saint, que n'obtienne la prière, pourvu qu'elle soit persévérante, quand même elle serait faite par le pécheur le plus perdu de crimes ² Et remarquons ce que dit saint Jacques : « Si quelqu'un manque de sagesse, qu'il en fasse la demande à Dieu, qui donne libéralement à tous, sans reprocher ses bienfaits à personne ³ » Dieu exauce donc et comble de ses grâces tous ceux qui recourent à lui par la prière : *Dat omnibus affluenter*. Mais réfléchissons particulièrement sur ce qui suit : *Et non impropereat*. Cela signifie que Dieu n'agit point comme les hommes : nous, si quelqu'un, après nous avoir offensés, vient nous demander une faveur, nous lui reprochons aussitôt l'outrage que nous avons reçu de lui. Ce n'est point ainsi que le Seigneur agit envers celui qui le prie, fût-il le plus grand pécheur du monde; pour peu qu'on lui demande une grâce qui ait pour but le salut éternel, Dieu ne reproche point à ce pécheur les déplaisirs qu'il lui a causés; mais à l'instant, comme s'il n'avait jamais reçu de lui aucune offense, il l'accueille, le console, l'exauce, et l'enrichit abondamment de ses dons. Mais c'est surtout notre Rédempteur qui nous encourage à prier : « En vérité, nous dit-il, tout ce que vous demanderez à mon Père en mon nom, il vous le donnera ⁴ » C'est comme s'il disait : Allons, pécheurs, ne perdez point courage, que vos péchés ne vous empêchent pas de recourir à mon Père, et d'espérer de lui votre salut, si vous le désirez. Vous êtes sans mérite pour obtenir les grâces que vous demandez; vous ne méritez plutôt que des châti-

1. Non adeo cupis dimitti peccata tua, sicut ille cupit peccata dimittere.

2. Nihil est quod non obtineat oratio, etiam si mille peccatis obnoxius sis, sed vehemens, sed continua (CHRYS., *Hom. xxiii, in Matth.*).

3. Si quis indiget sapientia, postulet a Deo, qui dat omnibus affluenter, et non impropereat (JAC., I, 5). — 4. Amen, amen, dico vobis, si quid petieritis Patrem in nomine meo, dabit vobis (JO., XVI, 23).

ments ; mais voici ce qu'il faut faire : présentez-vous à mon Père en mon nom, et demandez-lui, en vertu de mes mérites, les grâces que vous désirez, et je vous promets et vous jure, *Amen, amen, dico vobis* (espèce de serment, comme le dit saint Augustin), que mon Père vous les accordera. O Dieu ! quelle plus grande consolation peut avoir un pécheur, après ses chutes, que de savoir avec certitude que tout ce qu'il demandera à Dieu, au nom de Jésus-Christ, il le recevra sans réserve ?

Je dis tout, en ce qui se rapporte au salut éternel, car nous avons déjà remarqué ci-dessus, qu'à l'égard des biens temporels, Dieu ne les accorde pas toujours, quoiqu'il en soit prié, parce qu'il voit que ces biens seraient nuisibles à notre âme. Mais, quant aux biens spirituels, la promesse qu'il nous a faite de nous exaucer, n'est point conditionnelle, elle est absolue ; et c'est pourquoi saint Augustin nous exhorte à demander, avec assurance de les obtenir, ces choses, que Dieu a promises d'une manière absolue ¹ : Et comment, dit le saint, Dieu pourrait-il jamais nous rien refuser de ce que nous lui demandons avec confiance, lorsqu'il désire plus nous dispenser ses grâces, que nous ne souhaitons nous-mêmes de les recevoir ² ?

Saint Jean Chrysostome dit que le Seigneur n'est véritablement irrité contre nous, que lorsque nous négligeons de lui demander ses dons ³ Et comment serait-il possible que Dieu ne voulût point exaucer une âme qui ne lui demande que ce qui lui plaît à lui-même ? Lorsqu'une âme lui dit : Seigneur, je ne vous demande point les biens de la terre, ni les richesses, ni les plaisirs, ni les honneurs, mais seulement votre grâce ; délivrez-moi du péché, donnez-moi une bonne mort, accordez-moi le ciel, faites que je possède votre saint amour (grâce que l'on doit, selon saint François de Sales, demander par-dessus toutes les autres), donnez-moi la résignation à

1. Quæ Deus promittit, secure petite (*Glos., ex Aug. ad II Cor.*).

2. Plus vult ille beneficia tibi elargiri, quam tu accipere concupiscas.

3. Non nisi quando non postulamus, irascitur.

votre sainte volonté; comment Dieu n'exaucerait-il point cette âme? Et quelles prières exaucerez-vous, ô mon Dieu, dit saint Augustin, si vous n'exaucez pas des prières comme celles là, qui sont toutes selon votre cœur¹? Mais ce qui doit surtout ranimer notre confiance, lorsque nous demandons les biens spirituels, ce sont ces paroles de Jésus-Christ: « Si donc vous, qui êtes cependant mauvais, savez donner de bonnes choses à vos enfants, à combien plus forte raison votre Père qui est dans les cieus ne donnera-t-il pas d'excellentes choses à ceux qui lui en feront la demande²? » Si vous qui êtes, nous dit-il, si attachés à vos intérêts, parce que vous êtes pleins d'amour-propre, ne savez point refuser à vos enfants ce qu'ils vous demandent; à combien plus forte raison votre Père céleste, qui vous aime plus que tous les pères charnels n'aiment leurs enfants, ne vous accordera-t-il pas les biens spirituels que vous lui demanderez?

§ III.

De la persévérance requise dans la prière.

Il est donc nécessaire que nos prières soient accompagnées d'humilité et de confiance; mais cela ne suffit point encore pour obtenir la persévérance finale, et par elle le salut éternel. Des prières particulières pourront bien nous procurer les grâces particulières que nous aurons demandées à Dieu; mais si elles manquent de persévérance, elles ne nous obtiendront point la persévérance finale, qui, étant le produit collectif d'une multitude de grâces, exige des prières multipliées et continuées jusqu'à la mort. La grâce du salut n'est pas une grâce isolée, mais un enchaînement de grâces qui forment un même tout avec celle de la persévérance finale. Or, à cet enchaînement de grâces doit correspondre, pour ainsi parler, celui de nos prières; si nous brisons cet enchaînement en

1. Quas preces exaudis, si has non exaudis?

2. Si ergo vos, cum sitis mali, nostis bona data dare filiis vestris, quanto magis Pater vester de caelo dabit spiritum bonum petentibus se (Luc., xi, 13)?

cessant de prier, celui des grâces nécessaires au salut se brisera aussi, et notre salut sera manqué.

Il est vrai que la persévérance ne peut être l'effet de nos mérites, comme l'enseigne le saint concile de Trente, mais que c'est une grâce qu'on ne peut attendre que de celui qui peut donner la stabilité à celui qui est debout, et relever de ses chutes celui qui tombe ¹ Néanmoins, saint Augustin a dit aussi que nous pouvons mériter en quelque sorte, c'est-à-dire obtenir ce grand don par d'humbles prières ² Et le père Suarez ajoute que celui qui prie l'obtient infailliblement. Mais pour l'obtenir et être sauvé, dit à son tour saint Thomas, il faut que la prière soit continuelle et persévérante ³ Et le Sauveur lui-même l'a plus d'une fois déclaré : « Il faut toujours prier, et ne jamais se lasser de le faire ⁴ » — « Veillez et priez en tout temps, afin d'être trouvés dignes d'être préservés des maux à venir, et de paraître avec confiance devant le fils de l'homme ⁵ » Nous trouvons la même doctrine exprimée d'avance dans l'ancien Testament : « Que rien ne vous empêche de prier toujours ⁶ » — Bénissez Dieu en tout temps, et demandez-lui qu'il dirige lui-même vos démarches ⁷ » Enfin l'Apôtre inculquait sans cesse à ses disciples de ne jamais se lasser de prier : « Priez sans relâche, » écrivait-il aux Thessaloniens ⁸ — Et aux Colossiens : « Soyez assidus et appliqués à la prière ⁹ » — Et il recommandait à saint Timothée d'obtenir des hommes qu'ils priassent en tout lieu ¹⁰ Le Seigneur veut bien nous

1. Aliunde haberi non potest, nisi ab eo qui potens est, eum qui stat statuere, ut perseveranter stet (*Sess.* 6, cap. 13).

2. Hoc ergo Dei donum (perseverantiæ) suppliciter emereri potest, id est supplicando impetrari potest (*De dono pers.*, cap. 6).

3. Post baptismum autem, necessaria est homini jugis oratio, ad hoc quod cælum introeat (3, q. 32, a. 5).

4. Oportet semper orare, et non deficere (*LUC.*, XVIII, 1).

5. Vigilate itaque omni tempore orantes, ut digni habeamini fugere ista omnia quæ futura sunt, et stare ante filium hominis (*LUC.*, XXI, 36).

6. Non impediarius orare semper (*Eccli.*, XVII, 22).

7. Omni tempore benedic Deum, et pete ab eo, ut vias tuas dirigat (*Tob.*, IV, 20).

8. Sine intermissione orate (*I Thess.*, V, 17.)

9. Orationi instate, vigilantes in ea (*Coloss.*, IV, 2).

10. Volo ergo viros orare in omni loco (*I Tim.*, II, 8).

donner et la persévérance et la vie éternelle ; mais, comme le dit saint Nil, il ne veut donner l'une et l'autre qu'à celui qui la lui demande par une prière persévérante ¹ Beaucoup de pécheurs, avec le secours de la grâce, parviennent à se convertir à Dieu et à recevoir leur pardon de lui ; mais ensuite, comme ils négligent de lui demander la persévérance, ils font de nouvelles chutes et perdent tout.

Il ne suffit point, dit le cardinal Bellarmin, de demander une fois ou quelquefois la grâce de la persévérance ; nous devons la solliciter sans cesse, tous les jours, et jusqu'à la mort, si nous voulons tous les jours l'obtenir ² Celui qui la demande un jour l'obtiendra pour ce jour-là ; mais s'il ne la demande pas demain, il tombera demain. Et c'est ce que Notre-Seigneur a voulu nous donner à entendre par la parabole de cet ami qui ne consentit à donner à l'autre les pains qu'il lui demandait, qu'après avoir essayé ses longues et importunes prières ³ Or, dit saint Augustin, si un tel homme, uniquement pour se délivrer des importunités d'un ami, lui donne, même contre sa volonté, les pains qui lui seraient demandés, à combien plus forte raison Dieu, qui est la bonté infinie, ne fera-t-il pas de même, lui qui nous exhorte tout le premier à lui demander ses grâces, et qui se tient pour offensé quand nous omettons de les lui demander ⁴ ? Le Seigneur veut donc bien nous accorder notre salut et toutes les grâces requises pour cet effet ; mais il veut aussi que nous ne nous lassions jamais de lui demander ces grâces, et de les lui demander jusqu'à l'importunité. Cornille de la Pierre dit sur ce passage de l'Évangile, que « Dieu demande de nos prières qu'elles soient persévérantes jusqu'à l'importunité ⁵ » Les gens du monde ne veulent point souffrir les importuns, tandis que Dieu non-seulement nous souffre,

1. Vult beneficio afficere in oratione perseverantem (*De orat.*, cap. 32).

2. Quotidie petenda est, ut quotidie obtineatur.

3. Si non dabit illi surgens eo quod amicus sit, propter improbitatem tamen ejus surget, et dabit illi quotquot habet necessarios (*Luc.*, XI, 8).

4. Quanto magis dabit Deus bonus, qui nos hortatur ut petamus, cui displicet si non petamus?

5. Vult nos Deus esse perseverantes in oratione usque ad importunitatem.

mais désire même que nous l'importunions à force de lui demander ses grâces, et surtout celle de la sainte persévérance. Saint Grégoire dit que « Dieu veut que nous lui fassions violence par nos prières, puisqu'une violence de cette espèce, bien loin de l'offenser, apaise sa colère ¹ »

Ainsi, pour obtenir la persévérance, il nous est nécessaire de nous recommander continuellement à Dieu, le matin, le soir, pendant la méditation, à la sainte messe, dans la communion, et toujours ; mais particulièrement dans les tentations, en disant et répétant alors sans relâche : Seigneur, aidez-moi, étendez vos mains sur moi, ne m'abandonnez pas, ayez pitié de moi. Y a-t-il chose plus facile que de dire : Seigneur, aidez-moi, assistez-moi ? Sur ces paroles du Psalmiste : *Apud me oratio Deo vitæ meæ* (Ps. xli, 10), la Glose dit : « C'est-à-dire : Quelqu'un pourra s'excuser de jeûner ou de faire l'aumône, parce que cela peut lui être impossible ; mais qu'on lui dise : Priez, il ne pourra apporter une semblable excuse ² ; » parce qu'en effet il n'y a rien de plus facile que de prier. Mais il faut que nous ne nous lassions jamais de le faire ; il faut que, pour ainsi dire, nous fassions à Dieu une continuelle violence, pour qu'il nous secoure toujours ; mais c'est là une violence qui lui est douce et agréable, a dit Tertullien à ce sujet ³ ; et saint Jérôme ajoute, que plus nos prières sont constantes et importunes auprès de Dieu, plus elles lui font plaisir ⁴

Bienheureux, dit le Seigneur ⁵, est l'homme qui m'écoute, et qui veille continuellement, par la prière, à la porte de ma miséricorde. Isaïe dit de même : « Bienheureux ceux qui, en priant, attendent jusqu'à la fin leur salut du Seigneur ⁶ » C'est pour cela que dans l'Évangile Jésus-Christ nous exhorte à prier ; mais de quelle manière : « Demandez, et vous recevrez ;

1. Vult Deus vocari, vult cogi, vult quadam importunitate vinci. Bona violentia, qua Deus non offenditur, sed placatur (*Hom. I, in Evang.*).

2. Dicit quis : Non possum jejunare, dare cleemosynas ; si dicitur ei : Ora, non potest hoc dicere. (*In Ps. xli, 10*). — 3. Hæc vis grata Deo.

4. Oratio quamdiu importuna est, plus amica est (S. HIER., *In Luc.*, xi).

5. Beatus vir qui audit me, et vigilat, ad fores meas quotidie (*Prov. viii, 34*).

6. Beati omnes qui expectant eum (*Is.*, xxx, 18).

cherchez, et vous trouverez ; frappez, et il vous sera ouvert ¹ » Il suffisait d'avoir dit : « Demandez » (*petite*) ; à quoi servait donc d'ajouter ce *cherchez* et ce *frappez* (*quærite et pulsate*) ? Mais non, il n'était point superflu d'ajouter ces mots. Par là, le Rédempteur a voulu nous faire entendre que nous devons faire comme font les pauvres mendiants : quand ceux-ci ne reçoivent pas l'aumône qu'ils demandent, et qu'on les renvoie, ils ne cessent pas de demander et de revenir à la charge ; et si le maître de la maison cesse de se montrer, ils se mettent à frapper à la porte au point de se rendre fort importuns et incommodes. C'est ce que Dieu veut que nous fassions nous-mêmes : il veut que nous priions, que nous retournions à la prière, et que nous ne nous lassions jamais de demander qu'il nous assiste, qu'il nous secoure, qu'il nous donne lumière et force, et qu'il ne permette pas que nous perdions jamais sa grâce. Le docte Lessius dit que celui qui néglige de prier, étant en état de péché, ou en danger de mort, ou qui simplement abandonne la prière pendant un temps considérable, comme, par exemple, un ou deux mois, est, par cela même, coupable d'un péché grave ; mais cette décision regarde seulement les temps où l'on n'est point tenté, car on pèche grièvement sans aucun doute lorsqu'on ne recourt pas à Dieu par la prière dans les fortes tentations, pour obtenir de lui le moyen d'y résister, attendu qu'autrement on s'expose à un danger prochain, et même certain de faire une chute.

Mais, dira quelqu'un, puisque le Seigneur peut et veut me donner la persévérance, pourquoi ne me l'accorde-t-il pas tout entière en une fois, lorsque je la lui demande ? Les raisons qu'en apportent les saints pères sont nombreuses. Dieu ne l'accorde pas dès la première fois, mais il la diffère, premièrement, pour mettre mieux à l'épreuve notre confiance ; ensuite, comme le dit saint Augustin, afin que nous la désirions plus avidement : car, ajoute ce saint, les plus grands dons exigent pour être obtenus les plus grands désirs, puisque

1. Petite, et accipietis ; quærite, et invenietis ; pulsate, et aperietur vobis (Luc., xi, 9).

les biens promptement acquis ne sont point appréciés comme ceux qu'il a fallu longtemps attendre ¹ Outre cela, Dieu agit ainsi afin que nous n'oublions pas de penser à lui. Si nous avons la certitude de persévérer et d'être sauvés, et que nous n'eussions pas un besoin continuel d'être aidés de Dieu pour nous conserver en sa grâce et opérer notre salut, nous l'oublierions facilement. Le besoin fait que les pauvres fréquentent les maisons des riches. C'est pourquoi le Seigneur, pour nous attirer à lui, comme dit saint Jean Chrysostome, et nous voir prosternés à ses pieds, afin de nous enrichir plus abondamment de ses grâces, diffère de nous accorder la grâce entière du salut jusqu'à l'heure de notre mort ² Dieu diffère encore quelquefois de nous donner la sainte persévérance, afin que, continuant à le prier, nous nous attachions plus étroitement à lui par les doux liens de l'amour, dit ce même saint Chrysostome ³ Oh ! combien la prière, par laquelle nous recourons sans cesse à Dieu, combien l'attente des grâces que nous désirons obtenir de sa miséricorde, sont un foyer ardent et un puissant lien d'amour pour nous enflammer et nous unir plus étroitement à lui !

Mais jusqu'à quand faut-il prier ? Toujours, répond le même saint, jusqu'à ce que nous recevions la sentence favorable du salut éternel, ce qui revient à dire, jusqu'à la mort ⁴ Et il ajoute que celui qui dit : Je ne me lasserai point de prier que je ne sois sauvé, se sauvera certainement ⁵ Plusieurs courent dans la lice, écrivait l'Apôtre aux Corinthiens, mais un seul remporte le prix de la course ⁶ La prière ne suffit donc pas pour se sauver ; mais il est nécessaire de prier toujours, jusqu'à ce que nous recevions la couronne que Dieu a promise

1. Non vult (*Deus*) cito dare, ut discas magna magne desiderare : diu desiderata dulcius obtinentur ; cito autem data vilesunt (*Serm. LX, alias V, de verb. Dom.*). — 2. Neque renueus nostras preces differt ; sed hac arte sedulos nos efficiens, ad semetipsum trahere vult (*Hom. xxx, in Gen.*). — 3. Oratio non parvum vinculum est dilectionis in Deum, quæ cum eo colloqui assuefacit (*In Psalm. IV*).

4. Non desistas, donec accipias (*Hom. xxiv, in Matth.*).

5. Si dixeris : Nisi accepero, non recedam, prorsus accipies.

6. Nescitis quod ii qui in stadio currunt, omnes quidem currunt, sed unus accipit bravium ? Sic currite ut comprehendatis (*I Cor., ix, 24*).

seulement à ceux qui persévèrent à le prier jusqu'à la fin.

Si donc nous voulons nous sauver, nous devons faire comme David, qui tenait toujours ses yeux tournés vers le Seigneur, pour implorer son secours et rester victorieux de ses ennemis ¹ De même que le démon ne cesse de nous tendre des embûches pour nous dévorer, comme le dit saint Pierre ²; ainsi devons-nous ne point cesser d'avoir les armes à la main pour nous défendre contre un tel ennemi, et pouvoir dire avec le prophète royal : Je ne me laisserai point de combattre, jusqu'à ce que je voie mes ennemis abattus ³ Mais comment pourrons-nous remporter cette victoire si importante pour nous et si difficile ? Par la prière seulement, répond saint Augustin, mais par une prière persévérante ⁴ Et pendant combien de temps ? Aussi longtemps que durera le combat. Comme nous devons continuellement combattre, ainsi devons-nous, dit saint Bonaventure, continuellement demander à Dieu son secours pour n'être point vaincus ⁵ Malheur, dit le Sage, à celui qui dans ce combat se lasse de prier ⁶ Nous nous sauverons, dit l'Apôtre, mais seulement à cette condition : si nous sommes constants à prier avec confiance jusqu'à mort ⁷.

Encouragés par la pensée de la miséricorde de Dieu et par ses promesses, disons donc avec le même apôtre : Qu'y a-t-il qui puisse nous séparer de l'amour de Jésus-Christ ? Sera-ce la tribulation, le danger de perdre les biens de ce monde, les persécutions des hommes et des démons, ou la cruauté des tyrans ⁸ ? Paroles bien propres à nous encourager. Non, reprend-il, aucune tribulation, aucune angoisse, aucun danger, aucune persécution, aucun tourment ne pourra jamais nous

1. Oculi mei semper ad Dominum, quia ipse evellet de laqueo pedes meos (*Psal.* xxiv, 15). — 2. Adversarius vester diabolus circumiit, tanquam leo rugiens, quærens quem devoret (I *Pet.*, v, 8). — 3. Persequar inimicos meos, et non convertar, donec deficiant (*Ps.* xvii, 4). — 4. Perseverantissimis precibus.

5. Sicut nunquam deficit pugna, sic nunquam cessemus petere misericordiam (*Serm.* xxvii, *de Conf.*). — 6. Væ his, qui perdiderunt sustinentiam (*Eccli.*, ii, 16).

7. Si fiduciam, et gloriam spei usque ad finem firmam retineamus (*Hebr.*, iii, 6).
8. Quis ergo separabit nos a charitate Christi ? Tribulatio ? an angustia ?... an periculum ? an persecutio ? an gladius (*Rom.*, viii, 35).

séparer de l'amour de Jésus-Christ parce qu'avec son secours, nous surmonterons tout, en combattant pour l'amour de ce Dieu qui a donné sa vie pour nous ¹ Le père Hippolyte Durazzo, au moment où il se décida à quitter la prélatrice romaine pour se donner tout à Dieu en entrant, comme il fit, dans la compagnie de Jésus, craignant d'être infidèle à cause de sa faiblesse, disait à Dieu : Seigneur, maintenant que je me suis donné tout à vous, par pitié ne m'abandonnez pas ² Il entendit à l'instant la voix de Dieu, qui lui disait au fond de son cœur : Et toi plutôt, je te recommande de ne pas m'abandonner ³ Et ainsi le serviteur de Dieu, se confiant en sa bonté et en son secours, tira de là cette conclusion : Donc, ô mon Dieu ! vous ne m'abandonnerez pas, et moi je ne vous abandonnerai pas non plus.

En conséquence, si nous voulons que Dieu ne nous abandonne pas, nous ne devons jamais cesser de le prier de ne pas nous abandonner. De cette manière, il est certain qu'il ne nous abandonnera pas, et qu'il ne permettra jamais que nous nous séparions de lui, ou que nous perdions son amour. Et, pour cette fin, nous devons non-seulement ne point nous lasser de lui demander la persévérance finale et les grâces nécessaires pour l'obtenir, mais en même temps le supplier préalablement de nous accorder la grâce de persévérer dans la prière. C'est ce grand don qu'il promettait à ses élus par ces paroles du Prophète : « Je répandrai sur la maison de David et sur les habitants de Jérusalem un esprit de grâce et de prières ⁴ » Oh ! quelle grande grâce que cet esprit de prières, c'est-à-dire cette grâce que Dieu accorde à une âme de prier toujours ! Ne nous lassons donc point de demander à Dieu cette grâce et cet esprit d'une prière continuelle, puisque, en ne cessant point de prier, nous obtiendrons certainement du Seigneur la persévérance et tous les autres dons que nous désirons : car il ne peut manquer à la promesse qu'il a faite

1. In his omnibus superamus propter eum qui dilexit nos (*Ibid.*, 37).

2. Non me deseras. — 3. Tu non me deseras. — 4. Et effundam super domum David, et super habitatores Jerusalem, spiritum gratiæ et precum (*ZACH.*, XII, 10).

d'exaucer quiconque le prie ¹ Avec cette espérance de prier toujours, nous pouvons nous regarder comme sauvés. Cette espérance, disait le vénérable Bède, nous élargira l'entrée du paradis ²

1. Spe enim salvi facti sumus (*Rom.*, VIII, 24).
2. Hujus nobis urbis fiducia latum præbebit ingressum (*Serm.* XVIII, *de Sanct.*).

SECONDE PARTIE.

OU L'ON DÉMONTRE QUE LA GRACE DE LA PRIÈRE EST DONNÉE A TOUS LES HOMMES, ET ON ÉTUDIE LA MANIÈRE DONT LA GRACE A COUTUME D'AGIR.

INTRODUCTION.

Supposé donc, comme cela est certain, le besoin que nous avons de prier pour obtenir le salut, ainsi que nous l'avons prouvé au chapitre premier de la première partie, nous devons, en conséquence, supposer comme également certaine cette autre vérité, que nous sommes tous suffisamment aidés de Dieu pour pouvoir prier actuellement, sans qu'il faille pour cela d'autre grâce spéciale, et par la prière obtenir toutes les autres grâces nécessaires pour observer constamment les préceptes divers, et acquérir ainsi la vie éternelle : de sorte qu'aucun de ceux qui se perdent ne peut alléguer pour excuse qu'il ait manqué des secours dont il avait besoin pour se sauver. De même que, dans l'ordre de la nature, Dieu a voulu que l'homme naquît nu et avec le besoin de bien des choses nécessaires à la vie, mais lui a donné en même temps des mains et une intelligence pour qu'il puisse se vêtir et pourvoir à tous ses autres besoins ; ainsi, dans l'ordre surnaturel, l'homme naît impuissant à obtenir le salut éternel par ses propres forces ; mais le Seigneur, par sa bonté, accorde à chacun la grâce de la prière, au moyen de laquelle il peut obtenir ensuite toutes les autres grâces qui lui sont nécessaires pour observer les préceptes et opérer son salut.

Mais avant d'en venir à développer ce sujet, il est à propos d'établir deux vérités préliminaires : 1° Que Dieu veut que tous les hommes se sauvent, et que c'est en ce sens que Jé-

sus-Christ est mort pour tous ; 2° Que Dieu donne à tous les hommes, en ce qui dépend de lui, les grâces nécessaires pour qu'ils se sauvent, et que pour se sauver, chacun n'a besoin que de correspondre à ces grâces.

CHAPITRE PREMIER.

PREMIÈRE VÉRITÉ PRÉLIMINAIRE.

Dieu veut que tous les hommes se sauvent, et c'est à cette fin que Jésus-Christ est mort pour le salut de tous.

Dieu aime tout ce qu'il a créé ¹, a dit le Sage. Or l'amour ne peut rester oisif, a dit saint Augustin ² D'où il suit que l'amour implique nécessairement la bienveillance, et qu'ainsi celui qui aime ne peut manquer de faire du bien à la personne aimée, autant qu'il dépend de lui. « L'amour, dit Aristote, s'applique à procurer à celui qu'on aime tous les biens qu'on croit lui être avantageux ³ Si donc Dieu aime tous les hommes, il veut par conséquent que tous acquièrent la vie éternelle, qui est le suprême et unique bien de l'homme, puisqu'elle est l'unique fin pour laquelle Dieu l'a créé ⁴ » Cette doctrine, que Dieu veut sauver tous les hommes et que Jésus-Christ est mort pour le salut de tous, est aujourd'hui une doctrine tenue dans l'Eglise pour certaine et de foi catholique, comme l'admettent communément les théologiens, tels que Petau, Gonet, Gotti, et d'autres avec Tournely, qui ajoute que c'est une doctrine qui approche de la foi. C'est donc avec raison que les prédestinatiens furent condamnés pour avoir soutenu, entre autres erreurs, dont on peut voir le détail dans Noris, Petau, et plus particulièrement dans Tournely, que Dieu ne veut point sauver tous les hommes, comme l'atteste Hincmar, archevêque de Reims, dans une épître à Nicolas I^{er}, où il dit que c'était l'opinion des anciens prédestinatiens, que Dieu ne veut

1. Diligis enim omnia quæ sunt, et nihil odisti eorum quæ fecisti (*Sap.*, xi, 25).

2. Habet omnis amor vim suam (S. Aug., *in Ps.* cxi).

3. Amor, quæ bona illi esse credit quem amat, ea studet efficere (*I Rhet.*).

4. Habetis fructum vestrum in sanctificationem, finem vero vitam æternam (*Rom.*, vi, 21).

pas le salut de tous les hommes, mais seulement le salut de ceux qui sont sauvés ¹ Ils furent condamnés d'abord par le concile d'Arles, en 475, où il fut dit anathème à quiconque dirait que Jésus-Christ n'est pas mort pour tous, et qu'il ne veut pas que tous les hommes soient sauvés ² Ensuite dans celui de Lyon, en 490, où le prêtre Lucide fut contraint de se rétracter par cette déclaration : « Je condamne quiconque soutient que le Christ n'a pas subi la mort pour le salut de tous ³ » Et de même, dans le neuvième siècle, Gotescalc, qui renouvela la même erreur, fut condamné par le concile de Quercy, où il fut décidé que, (article 3) (a) « Dieu veut le salut de tous les hommes sans exception, quoique tous ne soient pas sauvés ⁴ » Et à l'article 5 : « Il n'y a personne pour qui le Christ n'ait pas souffert, quoique tous ne soient pas rachetés par le mystère de sa passion ⁵ » Enfin, la même erreur fut condamnée dans les propositions 12 et 30 de Quesnel, dans l'une desquelles il était dit : « Quand Dieu veut sauver une âme, l'effet indubitable suit la volonté de Dieu ⁶ ; » et dans l'autre : « Tous ceux que Dieu veut sauver par Jésus-Christ sont sauvés infailliblement ⁷ » Ces propositions furent justement condamnées, parce qu'elles faisaient entendre que Dieu ne veut point le salut de tous les hommes ; car dire que Dieu sauve infailliblement ceux qu'il veut sauver, c'était donner lieu de conclure que Dieu ne veut point le salut de tous les fidèles, encore moins celui de tous les hommes.

La doctrine contraire a été clairement exprimée par le concile de Trente (Sess. 6, c. 2), où il est dit que Jésus-Christ

1. Veteres prædestinatiani dixerunt, quoniam non vult Deus omnes salvos fieri, sed tantum eos qui salvantur. — 2. Anathema illi qui dixerit, quod Christus non pro omnibus mortuus sit, nec omnes homines salvos esse velit.

3. Damno eum qui dicit, quod Christus non mortem pro omnium salute susceperit. — 4. Deus omnes homines sine exceptione vult salvos fieri, licet non omnes salventur. — 5. Nullus est pro quo (*Christus*) passus non fuerit, licet non omnes ejus mysterio redimantur. — 6. Quando Deus vult salvare animam, effectus indubitabilis sequitur voluntatem Dei.

7. Omnes quos Deus vult salvare per Christum, salvantur infaillibiliter.

a) Voy. l'*Histoire des hérésies* par saint Alphonse lui-même, ch. v, art. 2.

(Note de l'éditeur).

est mort pour que tous soient adoptés comme enfants de Dieu ¹; et au chapitre 3 : Que, quoiqu'il soit mort pour tous, tous néanmoins ne recueillent pas le bienfait de sa mort ² Le concile suppose donc comme certain que le Sauveur n'est pas mort seulement pour les élus, mais qu'il est mort aussi pour tous ceux qui, par leur faute, ne profitent point du bienfait de la rédemption. Il ne sert de rien de répondre que par ces paroles le concile a voulu dire seulement que Jésus-Christ a donné au monde un prix suffisant pour sauver tous les hommes, puisqu'alors on pourrait affirmer dans ce sens qu'il est mort aussi pour les démons. Ajoutons à cela que le concile a voulu ici réprover l'erreur des novateurs, qui ne niaient point que le sang de Jésus-Christ fût suffisant pour sauver tout le monde, mais qui disaient qu'il n'avait pas été répandu et donné effectivement pour tous; et c'est cette erreur qu'a voulu condamner le concile, lorsqu'il a dit que le Sauveur est mort pour tous. De plus, il ajoute au chapitre 6, que les pécheurs se disposent à la justification par l'espérance qu'ils mettent en Dieu, en vue des mérites de Jésus-Christ ³ Or, si Jésus-Christ n'avait point appliqué les mérites de sa passion à tous les hommes, il en résulterait que personne ne pouvant être certain, à moins d'une révélation, d'être du nombre de ceux à qui le Rédempteur a voulu appliquer le fruit de ses mérites, aucun pécheur, par là même, ne pourrait se disposer de cette manière à obtenir son pardon, puisqu'aucun n'aurait un fondement certain, indispensable cependant à la vertu d'espérance, pour croire que Dieu veut le sauver lui-même, et lui pardonner ses péchés en considération des mérites de Jésus-Christ. La même erreur a été condamnée en outre dans Baïus, qui soutenait que Jésus-Christ n'était mort que pour les élus; de même dans la cinquième proposition de Jansénius, qu'il y a du sémi-pélagianisme à dire que Jésus-Christ est mort ou a versé son sang pour tous les hommes sans exception ⁴ Et Innocent X,

1. Ut omnes adoptionem filiorum reciperent. — 2. Verum, etsi ille pro omnibus mortuus est, non omnes tamen mortis ejus beneficium recipiunt.

3. In spem eriguntur, fidentes Deum sibi propter Christum propitium fore.

4. Semipelagianum est, dicere Christum pro omnibus omnino hominibus mortuum esse, aut sanguinem fudisse.

dans sa constitution de l'an 1653, déclare expressément que c'est une proposition impie et hérétique de dire que Jésus-Christ est mort pour le salut des seuls élus.

A l'encontre de ces fausses opinions, les Ecritures et tous les saints pères nous assurent unanimement que Dieu veut d'une volonté vraie et sincère le salut de tous les hommes, et la conversion de tous les pécheurs, tant qu'ils vivent ici-bas. Nous en avons d'abord le témoignage exprès en saint Paul : « Dieu veut, dit cet apôtre, que tous les hommes soient sauvés et parviennent à la connaissance de la vérité ¹ » Il est vrai que saint Augustin et saint Thomas rapportent différentes interprétations que quelques-uns ont données à ce texte ; mais ces deux saints docteurs l'ont entendu de la volonté expresse qu'a Dieu de sauver tout le monde sans exception. En parlant de saint Augustin, nous verrons plus loin que tel a été son vrai sentiment ; aussi saint Prosper, qui était un de ses plus fidèles disciples, rejetait-il, comme injurieuse au saint docteur, la prétention qu'il eût jamais supposé que le Seigneur n'a pas la volonté de sauver tous les hommes, et chacun en particulier : « Nous devons croire sincèrement, ajoutait-il, et confesser de même que Dieu veut le salut de tous les hommes, puisque l'Apôtre, qui le déclare ainsi, nous recommande avec sollicitude d'adresser à Dieu nos supplications pour tous les hommes ² » L'argument par lequel le saint le prouve, est clair, puisque saint Paul, au lieu cité, dit premièrement : « Je vous conjure donc avant toutes choses que l'on fasse des supplications, des prières, des demandes... pour tous les hommes ³ ; » et qu'ensuite il ajoute : « Car cela est bon et agréable à Dieu notre Sauveur, qui veut que tous les hommes soient sauvés ⁴ » Donc, l'Apôtre veut qu'on prie

1. Qui omnes homines vult salvos fieri, et ad agnitionem veritatis venire (I *Tim.*, II, 3).

2. Sincerissime credendum atque profitendum est, Deum velle omnes homines salvos fieri ; siquidem apostolus (cujus hæc sententia est) sollicitè præcepit ut Deus pro omnibus supplicetur (S. Prosper., *Resp. ad 2. object. Vincent.*).

3. Obsecro igitur primum omnium fieri obsecrationes..., pro omnibus hominibus. — 4. Hoc enim bonum est et acceptum coram Salvatore nostro Deo, qui omnes homines vult salvos fieri.

pour tous, par la raison que Dieu veut les sauver tous. Et saint Jean Chrysostome se sert de ce même raisonnement pour prouver que nous devons prier pour tout le monde : « Si Dieu désire, dit-il, que tous soient sauvés, conformez-vous donc à sa volonté en priant pour tout le monde ¹ » Que si saint Augustin, disputant avec les semi-pélagiens, a semblé quelque part interpréter diversement le texte cité, en disant que Dieu ne veut pas sauver chaque homme en particulier, mais seulement quelques-uns ; le savant Petau observe avec raison que le saint parlait alors d'une manière incidente et non définitive, ou qu'il ne parlait que de la grâce de la volonté absolue et victorieuse, par laquelle Dieu veut absolument le salut de quelques-uns, comme semblent le dire ces autres paroles dites à ce sujet : « La volonté du Tout-Puissant est toujours invincible ² » C'est ainsi précisément que saint Thomas, I *Sent.*, q. 49, a. 1, concilie le sentiment de saint Augustin avec celui de saint Damascène, qui tient que Dieu veut, par une volonté antécédente ³, sauver tous les hommes en général, et chacun en particulier. Saint Augustin, au contraire, comme nous l'avons dit, semble quelque part être d'un avis différent. Mais saint Thomas les concilie, en disant que saint Damascène parlait ici de la volonté antécédente, par laquelle Dieu veut véritablement sauver tous les hommes, au lieu que saint Augustin entendait la chose de la volonté conséquente. Saint Thomas, dans l'endroit cité, explique ensuite en ces termes ce que c'est que cette volonté de Dieu, soit antécédente, soit conséquente : « La volonté antécédente de Dieu est celle par laquelle il veut que tous les hommes soient sauvés... Mais si l'on tient compte de toutes les circonstances personnelles, on voit qu'il n'est pas vrai du tout qu'il soit bon que tous soient

1. Si omnes ille vult salvos fieri, merito pro omnibus oportet orare. Si omnes ipse salvos fieri cupit, illius et tu concorda voluntati (CHRYS., *in I Tim.*, II, *Hom.* 7).

2. Omnipotentis voluntas semper invicta est (AUG., *in Enchirid.*, c. CII, n. 16).

3. Deus præcedenter vult omnes salvari, ut efficiat nos bonitatis suæ participes, ut bonus ; peccantes autem puniri vult, ut justus (*de Fid.*, lib. II, c. 2).

sauvés : car, s'il est bon que celui-là soit sauvé qui s'y dispose et y donne son consentement, il ne l'est pas que tel autre le soit malgré ses refus et ses résistances... Et c'est là ce que nous appelons volonté conséquente de Dieu, parce qu'elle présuppose en lui la prescience des déterminations de l'homme non sans doute comme cause de la volonté de ce dernier, mais comme raison de l'effet voulu ¹ » Saint Thomas pensait donc aussi que Dieu veut sauver tous les hommes en général et chacun en particulier ; et ce sentiment, il le confirme dans plusieurs autres endroits. Sur ces paroles : « Je ne jetterai point dehors quiconque viendra à moi ², » il fait dire à Notre-Seigneur, en citant à son appui saint Chrysostome : « Si je me suis incarné pour le salut des hommes, comment puis-je les rejeter ? Si je les rejette, ce n'est pas parce que je suis descendu du ciel : car j'en suis descendu pour faire la volonté de mon Père, qui veut que tous soient sauvés ³ » Et ailleurs : « Dieu donne libéralement sa grâce à quiconque se met en état de la recevoir : car il veut que tous les hommes soient sauvés, comme l'a dit l'Apôtre ⁴ ; et ainsi la grâce de Dieu ne manque à personne, mais il la communique à tous autant qu'il est en lui ⁵ » Et ailleurs il le déclare encore plus expressément, en appliquant le texte déjà cité de saint Paul (*Qui vult omnes homines salvos fieri*) ; le saint docteur dit là-dessus : En Dieu le salut de tous les hommes, considéré absolument,

1. Voluntas antecedens est, qua (Dens) omnes homines salvos fieri vult... Consideratis autem omnibus circumstantiis personæ, sic non invenitur de omnibus bonum esse quod salventur ; bonum enim est eum qui se præparat, et consentit salvari, non vero nolentem et resistentem, etc... Et hæc dicitur voluntas consequens, eo quod præsupponit præscientiam operum, non tamquam causam voluntatis, sed quasi rationem voliti.

2. Eum qui venit ad me, non ejiciam foras (JOAN., VI, 37).

3. Secundum Chrysostomum : Si ergo pro salute hominum incarnatus sum, quomodo eos debeo ejicere ? Et hoc est quod dicit : Ideo non ejicio, quia descendi de cælo, ut faciam voluntatem Patris, qui vult omnes salvos fieri (S. THOM., in Joan., c. VI, lect. IV).

4. Qui vult omnes homines salvos fieri (I Tim., II, 4).

5. Deus voluntate sua liberalissima dat (gratiam) omni præparanti se ; et ideo gratia Dei nulli deest, sed omnibus, quantum in se est, se communicat (S. THOM., in cap. XII, ad Hebr., ad verba : *Contemplantes ne quis*, etc.).

se conçoit comme une chose qu'il peut vouloir ; et ainsi la volonté qu'il en a est antécédente ; mais en tenant compte de sa justice, qui exige que les péchés soient punis, il ne veut pas, sous ce dernier rapport, le salut de tous les hommes, et c'est là ce qui s'appelle une volonté conséquente ¹ » On voit par là que le docteur angélique a été constant dans sa manière d'entendre la volonté antécédente de Dieu et sa volonté conséquente par rapport en salut des hommes, puisqu'il confirme ici ce qu'il avait déjà dit dans le passage rapporté plus haut de son commentaire sur les *Sentences*. Tout ce qu'il y ajoute ici, c'est la comparaison qu'il fait du marchand qui veut d'une volonté antécédente sauver ses marchandises, mais qui, la tempête survenant, cesse de le vouloir, pour sauver sa vie. C'est ainsi, dit le saint, que Dieu, voyant l'iniquité de plusieurs, veut qu'ils soient punis pour la satisfaction de sa justice, et conséquemment ne veut pas qu'ils soient sauvés, quoiqu'il soit toujours vrai qu'antécédemment, c'est-à-dire, à considérer la chose en elle-même, il veut d'une volonté vraie et absolue le salut de tous. De cette manière, comme il l'avait déjà dit ailleurs, la volonté que Dieu a de sauver tous les hommes est absolue de sa part ; mais elle n'est que conditionnelle de la part de l'objet voulu, c'est-à-dire, à condition que, de son côté, l'homme consente à coopérer, comme le bon ordre l'exige, pour parvenir au salut. Et s'il y a défaut, ce n'est point, ajoute-t-il, dans la volonté divine, mais dans la chose voulue, qui n'est point acceptée avec toutes les circonstances requises pour l'exacte observation de l'ordre dans l'œuvre de salut ²

On ne peut objecter ce que dit le saint docteur dans sa *Somme théologique* ³, où il semble insinuer que Dieu prédes-

1. In Deo salus omnium hominum secundum se considerata habet rationem ut sit volibilis, et sic ejus voluntas est antecedens ; sed si consideretur bonum justitiæ, et quod peccata puniantur, sic non vult, et hæc est voluntas consequens.

2. Nec tamen est imperfectio ex parte voluntatis divinæ, sed ex parte voliti, quod non accipitur cum omnibus circumstantiis, quæ exiguntur ad rectam ordinem in salutem (S. THOM., in *I Sent.*, dist. XLVI, q. 1, ad 2).

3. *Summ. theol.*, 1, q. 23, art. 4.

tina certaines personnes à la gloire, exclusivement aux autres, avant toute prévision de mérites, puisque, à l'objection qu'il se fait à lui-même, « que qui dit élection, dit discernement, et que la volonté que Dieu a de sauver tous les hommes excluant tout discernement, il s'ensuit que la prédestination n'implique aucune élection ¹, » il répond ainsi : « Dieu veut d'une volonté antécédente, mais non d'une volonté conséquente, que tous les hommes se sauvent : il le veut en un sens, mais non en tous sens ² » Et dans la question citée ³, le saint déclare de nouveau et plus distinctement ce qu'il entend par volonté antécédente et par volonté conséquente, lorsqu'il dit : « Un juge équitable veut antécédemment la vie de tous les hommes ; mais il veut conséquemment la mort de l'homicide. Nous devons en dire autant de Dieu : il veut d'une volonté antécédente le salut de tous les hommes ; mais il veut d'une volonté conséquente, pour satisfaire aux droits de sa justice, la damnation des méchants. Toutefois ce que nous voulons antécédemment, nous ne le voulons pas d'une manière absolue, mais seulement relative : car la volonté envisage son objet tel qu'il est en réalité : or, en réalité, cet objet est individuel : et par conséquent nous ne voulons d'une manière absolue cet objet, qu'en tant qu'il est accompagné de tout ce qui le particularise, et c'est ce que j'appelle vouloir conséquemment ⁴ » Et enfin il conclut : « On voit par là que tout ce que Dieu veut absolument arrive, bien que

1. Electio quamdam discretionem importat : sed vult omnes salvos fieri : ergo prædestinatio, quæ præordinat homines in salutem, est absque electione.

2. Ad tertium dicendum, quod, sicut supra dictum est, Deus vult omnes homines salvos fieri antecederet, quod non est simpliciter velle, sed secundum quid ; non autem consequenter, quod est simpliciter velle. — 3. Q. 19, art 6.

4. Judex justus antecederet vult omnem hominem vivere, sed consequenter vult homicidam suspendi. Similiter Deus antecederet vult omnem hominem salvari ; sed consequenter vult quosdam damnari secundum exigentiam suæ justitiæ. Neque tamen id quod antecederet volumus, simpliciter volumus, sed secundum quid ; quia voluntas comparatur ad res, secundum quod in seipsis sunt ; in seipsis autem sunt in particulari. Unde simpliciter volumus aliquid, secundum quod volumus illud, consideratis omnibus circumstantiis particularibus, quod est consequenter velle.

tout ce qu'il veut antécédemment n'arrive pas pour cela ¹ » Ainsi le docteur angélique distingue en Dieu deux volontés, l'antécédente et la conséquente : par la première, il veut véritablement que tous les hommes soient sauvés, quoiqu'il ne le veuille pas simplement ou absolument, mais *secundum quid*, c'est-à-dire abstraction faite des circonstances particulières de mérite ou de démérite qui se trouvent en eux ; par la seconde, c'est-à-dire par la volonté conséquente, il veut simplement sauver ceux qui sont dignes de la gloire, en égard aux circonstances particulières de leur correspondance à la grâce.

On ne peut opposer non plus ce que dit encore saint Thomas à l'art. vi de la même question xxiii, 1^{re} partie, savoir que la prescience des mérites n'est point cause de la prédestination ; puisqu'il distingue en cet endroit entre la gloire qui se donne en récompense des mérites, et la grâce que Dieu donne pour mériter la gloire ; il conclut très-bien que la prédestination à la grâce précède tout mérite ; mais il ne dit point la même chose de la prédestination à la gloire. Et c'est ce que le saint avait expressément déclaré ailleurs (*In Epist. ad Rom.*, viii), où il dit : « Quant à l'ordre à observer entre la prescience et la prédestination, il y en a qui prétendent que la prescience des mérites ou des démérites est la raison de la prédestination ou de la réprobation ; en sorte que ceux que Dieu prédestine, il les prédestinerait à cause de la prescience qu'il a de leurs bonnes œuvres ; ce qui fait qu'ils adoptent pleinement la traduction suivante du passage de l'Apôtre (*Rom.*, viii, 29) : *Ceux qu'il (Dieu) a connus dans sa prescience comme se conformant à l'image de son fils, il les a prédestinés.* C'est à la vérité ce qu'ils seraient en droit de dire, si la prédestination avait pour objet la vie éternelle, qui est accordée aux mérites ² Ce qu'il dit en cet endroit doit donc s'entendre

1. Et sic patet quod quidquid Deus simpliciter vult, fit ; licet illud quod antecedenter vult, non fiat.

2. Circa ordinem autem præscientiæ et prædestinationis, dicunt quidam, quod præscientia meritorum honorum et malorum est ratio prædestinationis et reprobationis, ut scilicet intelligatur, quod Deus prædestinet aliquos, quia præscit bene operaturos ; et secundum hoc in littera legitur : Quos præscivit conformes

de la prédestination à la gloire ; mais parlant ensuite de la prédestination à la grâce, il ajoute immédiatement : « Au lieu que la prédestination a pour objet toute grâce relative au salut, et préparée de toute éternité dans les conseils divins. Par conséquent, prétendre qu'il faille présupposer des mérites de notre part, pour que la prescience que Dieu en aurait soit la cause de notre prédestination, c'est la même chose que de dire que la grâce nous est donnée en conséquence de nos mérites, et que le principe de nos bonnes œuvres n'a pas d'autre auteur que nous-mêmes, en sorte qu'il n'appartiendrait à Dieu de n'y mettre que la dernière main ¹ » Puis il poursuit sa thèse au sujet de la grâce. C'est donc de la prédestination à la grâce que le saint nie, et à bon droit, que nos mérites en soient la cause, puisqu'il est certain, comme le croient tous les catholiques, que Dieu nous donne sa grâce gratuitement, indépendamment de toute considération ou de toute prévision de nos mérites ; mais quant à la prédestination à la gloire, le saint convient sans peine que la prescience des mérites en est le fondement, comme celle des démérites est la cause de la condamnation à la peine éternelle ; autrement le saint n'aurait pu enseigner, comme nous l'avons vu en tant d'endroits, que Dieu veut, d'une volonté vraie et sincère, le salut de tous les hommes en général, et de chacun d'eux en particulier. Et en vérité je ne puis concevoir comment ceux qui soutiennent que Dieu prédestine certaines personnes au salut, et certaines autres à la damnation, sans égard à leurs mérites ou démérites, peuvent dire ensuite qu'il veut les sauver tous ; à moins qu'ils n'entendent par cette volonté de Dieu une volonté métaphorique, plutôt que réelle et sincère. Je ne comprends pas, dis-je, comment on

fieri imaginis filii sui, hos prædestinavit. Et hoc quidem rationabiliter dicerent, si prædestinatio respiceret vitam æternam, quæ datur meritis.

1. Sed sub prædestinatione cadit omne beneficium salutare ab æterno divinitus præparatum. Unde ponere quod aliquid meritum ex parte nostra præsupponatur, cujus præscientia sit causa prædestinationis, nihil est aliud quam gratiam ponere dari ex meritis nostris, et quod principium bonorum operum est ex nobis, et consummatio est ex Deo

peut soutenir que Dieu veut sauver tous les hommes et les rendre participants de la gloire, tandis qu'il en aurait exclu la plupart d'entre eux antécédemment à tous leurs démerites ; et pourtant la sentence de l'Apôtre est absolue et décisive : « Dieu veut que tous les hommes soient sauvés ¹. » Ces paroles prises dans leur sens propre signifient que Dieu veut véritablement sauver tous les hommes, et c'est d'ailleurs une règle généralement reçue de ne pas détourner les expressions de l'Écriture à un sens étranger, à moins que leur sens littéral ne répugne à la foi ou aux bonnes mœurs. C'est ce qu'a voulu dire saint Bonaventure par ces paroles : « Disons que, puisque l'Apôtre déclare que Dieu veut que tous les hommes soient sauvés, il faut nécessairement accorder qu'il veut les sauver tous ² »

Mais passons à d'autres textes qui vont nous prouver la même chose. Le Seigneur a dit par Ezéchiel : « Je le jure par moi même, dit le Seigneur : je ne veux point la mort de l'impie ; mais je veux qu'il quitte sa voie, et qu'il vive ³ » Il ne dit pas seulement qu'il ne veut point la mort, mais il dit encore qu'il veut la vie du pécheur ; et il jure, comme l'observe Tertullien, pour nous déterminer plus facilement à le croire ⁴

David a dit de plus : S'il nous punit, c'est parce que nos péchés provoquent son indignation ; mais ce n'est point notre mort, qui est dans sa volonté, c'est notre vie ⁵ Saint Basile, expliquant précisément ce texte, dit : « *La vie est dans la volonté de Dieu* ; que veut dire le Psalmiste par ces mots ? que c'est la volonté de Dieu que nous entrions tous en part de la vie ⁶ De plus, le même prophète a dit : « Notre Dieu est le Dieu

1. Deus vult omnes homines salvos fieri.

2. Dicendum quod, cum apostolus dicat, quod Deus vult omnes homines salvos fieri, necesse debemus concedere quod Deus velit (I *Sen.*, dist. XLV, a. 1, q. 4). — 3. Vivo ego, dicit Dominus; nolo mortem impii, sed ut convertatur a via sua, et vivat (xxxvi, 11).

4. Jurans etiam, Vivo, dicens, cupit sibi credi (*De Pœnit.*, cap. 4).

5. Quoniam ira in indignatione ejus, et vita in voluntate ejus (*Ps.* xxix, 8).

6. Et vita in voluntate ejus; quid ergo dicit? Nimirum, quod vult Deus omnes vitæ fieri participes.

qui sauve, et qui délivre de la mort ¹ » Bellarmin commente ainsi ce passage : « C'est le propre, c'est la nature de Dieu même, de nous préserver tous de la mort et de nous conduire au salut ² ? »

Voici maintenant ce qu'à dit Notre-Seigneur : « Venez à moi, vous tous qui souffrez et qui êtes chargés, et je vous soulagerai ³. » S'il nous appelle tous au salut, il veut donc nous sauver tous. Saint Pierre a dit de même, que Dieu veut que personne ne se perde, mais que tous reviennent à pénitence ⁴ Il ne veut la damnation d'aucun, mais il veut que tous (*omnes*) se sauvent en faisant pénitence. Et de quoi nous servirait, dit Tertullien, que Dieu ne nous ait pas créés pour l'enfer, si en nous créant, il nous avait séparés du nombre des élus ; puisque la séparation d'avec les élus entraîne nécessairement la perte du salut et la damnation, n'y ayant pas de milieu entre l'un et l'autre ⁵ ?

Le Seigneur dit encore : « Je me tiens à la porte, et je frappe ; si quelqu'un m'ouvre, j'entrerai ⁶ » — « Pourquoi mourriez-vous, maison d'Israël ? Revenez à moi, et vivez ⁷ » — « Qu'ai-je dû faire pour ma vigne, que je ne l'aie fait ⁸ ? » — « Combien de fois, (ô Jérusalem), n'ai-je pas voulu rattacher à moi tes fils, comme une poule rassemble ses poussins sous ses ailes, sans que jamais tu y aies consenti ⁹ ! » Comment le Seigneur pourrait-il dire qu'il frappe continuellement à la porte du cœur des pécheurs ? comment nous exhorterait-il à nous jeter dans ses bras ? comment nous reprocherait-il de n'avoir

1. Deus noster, Deus salvos faciendi, et Domini Domini exitus mortis (*Ps.* LXXII, 22).

2. Hoc est illi proprium, hæc est ejus natura : Deus noster est Deus salvans, et Dei nostri sunt exitus mortis, id est liberatio a morte.

3. Venite ad me, omnes qui laboratis et onerati estis, et ego reficiam vos (*MATTH.*, XI, 28).

4. Nolens aliquos perire, sed omnes ad pœnitentiam reverti (*II Pet.*, III, 9).

5. Quis erit enim exitus segregatorum ? nonne amissio salutis ?

6. Sto ad ostium, et pulso ; si quis aperuerit, intrabo (*Apoc.*, III, 20).

7. Quare moriemini, domus Israel ? Revertimini et vivite (*EZECH.*, XXI, 31).

8. Quid est quod debui ultra facere vineæ meæ, et non feci ? (*ISA.*, V, 3.)

9. Quoties volui congregare filios tuos, quemadmodum gallina congregat pullos suos sub alas, et noluisti ? (*MATTH.*, XXIII, 37.)

pas pu faire plus qu'il n'a fait pour nous sauver? comment dirait-il qu'il a voulu nous réunir comme ses enfants, s'il n'avait une vraie volonté de nous sauver tous? Bien plus, saint Luc rapporte que Jésus-Christ, voyant de loin Jérusalem, et considérant que la perte de ce peuple allait être la punition de ses péchés, pleura sur cette ville ¹ Pourquoi pleura-t-il alors, dit Théophylacte avec saint Chrysostome, en prévoyant la ruine des Juifs, si ce n'est parce qu'il désirait sincèrement leur salut? Maintenant, comment après tant de témoignages par lesquels le Seigneur nous a manifesté la volonté qu'il a de nous sauver tous, pourrait-on dire qu'il ne veut pas sauver tous les hommes? « Si toutes ces sentences de l'Écriture, si claires et tant de fois répétées avec serment, ou même avec larmes, de la part de Dieu, peuvent être interprétées dans un sens contraire, ou faire dire à Dieu qu'il a résolu de perdre le genre humain tout entier, à l'exception seulement de quelques hommes, au lieu de la volonté qu'il a de nous sauver tous, qu'y aura-t-il, conclut de là le P. Petau, de si clairement défini dans les choses de la foi, qui puisse être à l'abri de la critique et de la chicane (*De Deo*, lib. X, c. xv, n. 5²)? » Ainsi s'exprime ce grand écrivain; et le cardinal Sfondrate ajoute, que penser autrement, c'est transformer le vrai Dieu en un Dieu de théâtre, ou comme ces individus qui représentent des rois sur la scène, et qui ne sont rien moins que des rois ³

Cette vérité, que Dieu veut sauver tous les hommes, est encore confirmée par le sentiment commun des saints pères. Personne ne révoque en doute que tous les pères de l'Église grecque n'aient été unanimes sur ce point, et ne s'accordent à

1. Videns civitatem, flevit super illam (Luc., xix, 41).

2. Quod si ista scripturæ loca, quibus hanc suam voluntatem, tam illustribus ac sæpe repetitis sentiis, imo lacrymis, ac jurejurando testatus est Deus, calumniari licet, et in contrarium detorquere sensum, ut (præter paucos) genus humanum omne perdere statuerit, nec eorum servandorum voluntatem habuerit; quid est adeo disertum in fidei decretis, quod simili ab injuria et cavillatione tutum esse possit?

3. Plane qui aliter sentiunt, nescio, an ex Deo vero Deum scenicum faciant, quales sunt qui reges in theatro se fingunt, cum tamen nihil minus quam reges sint (*Nodus Prædest.*, part. 1, § 4).

dire que Dieu veut que tous les hommes et chacun en particulier soient sauvés ; ainsi s'en sont expliqués saint Justin, saint Basile, saint Grégoire de Nazianze, saint Cyrille, saint Méthodius, saint Chrysostome, tous cités par Petau. Mais voyons ce qu'en disent aussi les pères latins. Saint Jérôme : « Dieu veut sauver tous les hommes ; mais comme personne n'est sauvé sans qu'on le veuille soi-même, Dieu veut que nous voulions le bien, pour qu'à son tour il se porte à accomplir en nous ses bons desseins ¹ » Et ailleurs : « Dieu a voulu sauver ceux qui en auraient le désir, et il leur a offert le salut, pour récompenser ensuite leur bonne volonté ; mais ces insensés ont refusé de croire à sa parole ² » Saint Hilaire : « Dieu veut que tous les hommes soient sauvés, et non-seulement ceux qui seront rangés parmi les saints, mais tous généralement, sans aucune exception ³ » Saint Paulin : « Jésus-Christ dit à tout le monde : Venez à moi, etc., car celui qui nous a créés tous, veut, autant qu'il est en lui, que nous soyons tous sauvés ⁴ » Saint Ambroise : « Il convient à Dieu de manifester sa bonté, même à l'égard des impies, et c'est pour cela qu'il ne fit pas exception de celui-là même qui allait le trahir, afin que tous comprissent, par l'élection qu'il fit de lui, la volonté qu'il a de sauver tous les hommes : il a montré à tous (dans sa conduite envers le peuple juif) qu'il veut, autant qu'il est en lui, sauver tous les hommes ⁵ » L'auteur de l'ouvrage qui porte le titre de Commentaire de saint Ambroise, et qu'on croit

1. Deus vult salvare omnes; sed quia nullus absque propria voluntate salvatur, vult nos bonum velle, ut cum voluerimus, velit in vobis et ipse bonum implere consilium (*Comm. in cap. I, ad Ephes.*).

2. Voluit itaque Deus salvare cupientes, et provocavit ad salutem, ut voluntas haberet præmium; sed illi credere noluerunt (*in Isai.*, c. LXIII).

3. Omnes homines Deus salvos fieri vult, et non eos tantum qui ad Sanctorum numerum pertinebunt, sed omnes omnino, ut nullus habeat exceptiones (*Epist. ad August.*).

4. Omnibus dicit Christus : Venite ad me, etc. Omnem enim, quantum in ipso est, hominem salvum fieri vult, qui fecit omnes (*Epist. XXIV, ad Sev.*, num. 9).

5. Etiam circa impios suam ostendere debuit voluntatem, et ideo nec proditorum debuit præterire, ut adverterent omnes quod in electione etiam proditoris sui salvandorum omnium insigne prætendit... Et quod in Deo fuit, ostendit omnibus quod omnes voluit liberare. (*De parad.*, cap. VIII).

être, comme dit Petau, du diacre Hilaire, en parlant au sujet du texte de saint Paul ¹, fait cette question : Mais puisque Dieu veut sauver tous les hommes, et que d'ailleurs il est tout-puissant, pourquoi y en a-t-il tant qui ne se sauvent pas? Et il répond ² : que le Seigneur n'a exclu personne du salut, et qu'il donne à tous sa grâce pour les sauver ; mais à condition qu'ils voudront y correspondre, parce que la grâce de Dieu ne porte aucun secours à celui qui la refuse. Saint Chrysostome (Homil. XL, *De longit. præm.*) : « Si Dieu veut que tous soient sauvés, pourquoi tous ne le sont-ils pas? Parce que tous ne conforment pas leur propre volonté à la sienne. Or il n'impose de contrainte à personne ³. » Saint Augustin : « Dieu veut que tous les hommes soient sauvés, non pas toutefois de manière à leur ôter leur libre arbitre ⁴ » Et il exprime la même pensée en plusieurs autres endroits de ses ouvrages que nous rapporterons bientôt.

Il est donc clair, et par l'Écriture et par les saints pères, que Jésus-Christ est mort pour tous les hommes et pour chacun d'eux en particulier. Grande a été sans doute la ruine que le péché d'Adam a causée à tout le genre humain ; mais Jésus-Christ, par la grâce de la rédemption, a réparé tous les dommages qui nous avaient été faits par le péché d'Adam. C'est pourquoi le concile de Trente (Sess. 5, *in Decr. de Pecc. orig.*, cap. v.), nous déclare que le baptême rend nos âmes pures et sans tache, et que la concupiscence qui demeure en elles n'y reste point à dessein de les perdre, mais de leur faire mériter une plus riche couronne, s'ils refusent d'y consentir ⁵ Bien

1. Qui vult omnes homines, etc.

2. Vult illos salvari, si et ipsi velint ; nam utique qui legem dedit, neminem exclusit a salute... Hæc medicina non proficit invitis (*Ap. Pet. loco citato.*)

3. Cur igitur non omnes salvi fiunt, si vult (Deus) omnes salvos esse? Quoniam non omnium voluntas illius voluntatem sequitur ; porro ipse neminem cogit.

4. Vult Deus omnes homines salvos fieri ; non sic tamen, ut eis liberum adimat arbitrium (*De Spirit. et Litt.* cap. 11).

5. In renatis enim nihil odit Deus... Innocentes, immaculati, puri, ac Deo dilecti effecti sunt... Manere autem in baptizatis concupiscentiam vel fomitem, hæc sancta synodus fatetur et sentit : quæ cum ad agonem relicta sit, nocere non consentientibus non valet ; quinimo, qui legitime certaverit, coronabitur.

plus, comme dit saint Léon : « Nous avons acquis de plus grands biens par la grâce de Jésus-Christ, que nous n'en avons perdus par l'envie du démon ¹. Le gain que nous a procuré la rédemption de Jésus-Christ a été plus grand, que le dommage que nous avons souffert par le péché d'Adam. Et l'Apôtre l'a nettement déclaré, lorsqu'il a dit : « Il n'en est pas de la faute, comme du don (qui nous a été fait pour la réparer)... Là où avait abondé le péché, a surabondé la grâce ² » Le Sauveur lui-même nous l'a fait comprendre : « Je suis venu, a-t-il dit, pour qu'ils aient la vie, et qu'ils l'aient avec plus d'abondance ³ » David et Isaïe l'avaient déjà prédit autrefois ; le premier a dit : « La rédemption qu'il nous offre est abondante ⁴ » Et le second : « Jérusalem a reçu du Seigneur le double de ses péchés ⁵ » L'interprète s'exprime ainsi, au sujet de ces paroles : « L'Eglise, au lieu des peines qu'elle méritait pour ses péchés, en a reçu le pardon, grâce aux mérites de Jésus-Christ, mais de plus Dieu a répandu sur elle le double, c'est-à-dire une surabondance de biens ⁶ »

Or, que notre Sauveur soit mort pour tous les hommes, comme nous l'avons déjà dit, et qu'il ait offert au Père éternel pour le salut de chacun l'œuvre de notre rédemption accomplie par ses souffrances, nous en trouvons l'assurance dans les divines Ecritures : « Le fils de l'homme est venu sauver ce qui était perdu ⁷ » — « Il s'est livré lui-même pour prix de la rédemption de tous ⁸ » — « Jésus-Christ est mort pour tous, afin que ceux qui vivent, ne vivent plus pour eux-mêmes, mais

1. Ampliora adepti (sumus) per Christi gratiam, quam per diaboli amiseramus invidiam (*Sermo 1, de Ascens.*).

2. Non sicut delictum, ita et donum. Ubi autem abundavit delictum, superabundavit et gratia (*Rom.*, v, 15, 20).

3. Ego veni ut vitam habeant, et abundantius habeant (*Jo.*, x, 10).

4. Et copiosa apud eum redemptio (*Ps.* cxxix).

5. Suscepit de manu Domini duplicia pro omnibus peccatis suis (*Is.*, xlii).

6. Deus ita dimisit Ecclesiæ iniquitates per Christum, ut duplicia, id est multiplicia bona, susceperit pro pœnis peccatorum quas merebatur (*Ap. Corn. a Lap. in loc. cit. Isa.*).

7. Venit filius hominis salvare quod perierat (*MATH.*, xviii, 11).

8. Qui dedit redemptionem semetipsum pro omnibus (*I Tim.*, ii, 6).

pour celui qui est mort pour eux ¹ » — « Nous sommes en butte à tous les maux et à toutes les malédictions, parce que nous mettons notre espérance dans le Dieu vivant, qui est le sauveur de tous les hommes, mais surtout des fidèles ² » « Il est la victime de propitiation pour nos péchés, et non-seulement pour les nôtres, mais encore pour ceux du monde entier ³ » « L'amour de Jésus-Christ nous presse, considérant que si un seul est mort pour tous, tous par conséquent sont morts ⁴ » Je m'arrête seulement à ce dernier passage, et je demande : Comment l'apôtre aurait-il pu conclure que tous étaient morts, de ce que Jésus-Christ est mort pour tous, s'il n'avait tenu pour certain que Jésus-Christ était véritablement mort pour tous ? D'autant mieux que saint Paul déduit de cette raison l'amour qui doit embraser nos âmes à l'égard de ce divin Sauveur. Mais pour expliquer le désir et la volonté que Dieu a de sauver tous les hommes, le texte suivant du même apôtre est surtout péremptoire : « Il (Dieu) n'a pas épargné son propre fils, mais il l'a livré pour nous tous ⁵ » Les paroles suivantes sont plus fortes encore : « Comment, en nous faisant le don de son fils, ne nous aurait-il pas donné tout le reste ⁶ ? » Si Dieu nous a tout donné, comment pourrions-nous craindre qu'après cela il nous ait refusé l'élection à la gloire ? Et s'il nous a donné son propre fils, dit le cardinal Sfondrate, comment nous refuserait-il la grâce du salut ? « Il est clair, dit cet auteur en parlant de saint Paul, qu'il nous donne ici à entendre, que Dieu s'est engagé lui-même à ne pas nous refuser ce qui est moins, après nous avoir donné ce qui est plus ;

1. Pro omnibus mortuus est Christus, ut et qui vivunt, non jam sibi vivunt, sed ei qui pro ipsis mortuus est (II *Cor.*, v, 13).

2. In hoc enim laboramus et maledicimur, quia speramus in Deum vivum, qui est salvator omnium hominum, maxime fidelium (I *Tim.*, iv, 10).

3. Et ipse est propitiatio pro peccatis nostris; non pro nostris autem tantum, sed etiam pro totius mundi (I *Jo.*, ii, 2).

4. Charitas enim Christi urget nos, existimantes hoc, quoniam si unus pro omnibus mortuus est, ergo omnes mortui sunt (II *Cor.*, v, 14).

5. Qui etiam proprio filio suo non pepercit, sed pro nobis omnibus tradidit illum (*Rom.*, viii, 32).

6. Quomodo non etiam cum illo omnia nobis donavit?

c'est-à-dire qu'il ne nous refusera pas sa grâce pour nous sauver, après qu'il nous a donné pour cela même son fils ¹ » Et en vérité, comment l'Apôtre pouvait-il dire que Dieu nous a tout donné en nous donnant son fils, s'il avait pensé que le Seigneur avait exclu beaucoup d'entre nous de la gloire, qui est l'unique bien et l'unique fin pour laquelle il nous a créés ? Le Seigneur aurait donc donné tout à cette multitude d'hommes, et en même temps il leur aurait refusé la meilleure de toutes les choses, qui est la béatitude éternelle, sans laquelle, puisqu'il n'y a point ici de milieu, ils ne peuvent qu'être éternellement malheureux ? A moins qu'on ne veuille admettre une chose encore plus absurde, comme le remarque la Théologie de Périgueux, savoir : que Dieu donnerait à tous les hommes la grâce pour arriver à la gloire, mais qu'ensuite il en refuserait l'entrée à un grand nombre ; qu'il donnerait les moyens, et refuserait la fin.

Du reste, tous les saints pères s'accordent à dire que Jésus-Christ est mort pour obtenir le salut éternel à tous les hommes. Saint Jérôme : « Jésus-Christ est mort pour tous, parce que lui seul pouvait être offert à la fois pour tous ceux qui gisaient dans la mort du péché ². » Saint Ambroise : « Jésus-Christ est venu pour guérir nos plaies ; mais comme tous n'ont pas le désir de leur guérison, il guérit ceux qui lui en font la demande, sans imposer de contrainte à ceux qui s'y refusent ³ » Et ailleurs : « Jésus-Christ nous a apporté du ciel à tous les moyens de nous guérir, de sorte que quiconque a le malheur de se perdre, ne peut l'imputer qu'à soi-même, puisque, ayant le remède entre les mains, on aura refusé d'en user ; au lieu qu'on est forcé de reconnaître la miséricorde que le Sauveur nous montre à tous par la volonté qu'il

1. Hic disertè nos instruit, Deum nos certos facere non negaturum minus, qui dedit majus : non negaturum gratiam ad salvandum, qui dedit filium ut salvemur (*Nod. Prædest.*, p. 1, § 2, n. 1).

2. Christus pro omnibus mortuus est ; solus inventus est, qui pro omnibus, qui erant in peccato mortui, offerretur (*Com. in II, ad Cor.*, cap. v).

3. Venit (Christus) ut vulnera nostra curaret ; sed quia non omnes medicinam expetunt... ideo volentes curat, non adstringit invitos (*In Ps. LXXII*).

a de nous sauver tous ¹ » Il dit plus clairement ailleurs : « Jésus-Christ a écrit son testament non en faveur d'un seul, ni de plusieurs seulement, mais en faveur de tous : tous nous sommes inscrits ses héritiers ; son testament s'adresse à nous tous en commun, et nous y avons tous droit ; son héritage nous appartient à tous ensemble, et solidairement à chacun ² » Remarquez ces paroles : « Tous nous sommes inscrits ses héritiers ³ » Ainsi le Rédempteur nous a tous inscrits comme héritiers du ciel. Saint Léon : « Comme le Christ n'a trouvé aucun de nous exempt de la peine du péché, il est venu pour nous procurer à tous notre délivrance ⁴ » Saint Augustin (*Tr. XII. in Jo. circa. fin.*), sur ce que nous lisons dans saint Jean, que Dieu n'a pas envoyé son fils pour juger le monde, mais pour que le monde soit sauvé par son entremise ⁵, en conclut : « Donc, autant que la chose dépend du médecin, ce n'est point sa visite qui manque au malade pour sa guérison ⁶ » Remarquez ces mots, « autant que la chose dépend du médecin ⁷ : » donc, quant à lui-même, Dieu veut efficacement le salut de tous les hommes ; mais, comme le dit ensuite saint Augustin, il ne guérit point celui qui ne veut pas être guéri ⁸ Il dit ailleurs : « Que peut-il y avoir de plus heureux pour vous, que d'avoir à volonté votre guérison comme votre vie ⁹ ? » Alors donc que le saint dit *sanat*, il parle des pé-

1. Omnibus opem sanitatis detulit, ut quicumque perierit, mortis suæ causas sibi adscribat, qui curari noluit, cum remedium haberet. Christi autem manifesta in omnes prædicatur misericordia, qui omnes homines salvos fieri vult (*De Abel.*, lib. II, cap. v).

2. Non ad unum quidem, non ad paucos, sed ad omnes, testamentum suum scripsit Jesus ; omnes scripti heredes sumus ; testamentum commune est, et jus omnium ; hæreditas universorum, et soliditas singulorum (*In Ps. cxvii*, v. 3).

3. Omnes scripti heredes sumus.

4. Sicut Christus nullum a reatu liberum reperit, ita liberandis omnibus venit (*Serm. 1, de Nativ. Dom.*, c. 1).

5. Non enim misit Deus filium suum, ut judicet mundum, sed ut salvetur mundus per ipsum, (JOAN., III, 17).

6. Ergo, quantum in medico est, sanare venit ægrotum.

7. Quantum in medico est.

8. Sanat omnino ille, sed non sanat invitum. — 9. Quid enim te beatius, quam ut tanquam in manu tua vitam, sic in voluntate tua sanitatem habeas ?

cheurs, qui sont infirmes et incapables d'arriver au salut par leurs propres forces ; en disant *omnino*, il déclare qu'il ne manque rien de la part de Dieu pour que ces pécheurs se guérissent et se sauvent. En disant ensuite : *in manu tua vitam, sic in voluntate tua sanitatem habeas*, il déclare que Dieu, autant qu'il est en lui, veut réellement les sauver tous, puisque autrement notre guérison et l'acquisition de la vie éternelle ne seraient point en notre pouvoir. Saint Augustin dit encore : « Celui qui nous a rachetés à un si grand prix, ne veut pas notre perte : car on n'achète pas un être pour qu'il périsse, mais plutôt pour qu'il vive ¹ » Il nous a tous rachetés, pour nous sauver tous. Enfin il nous encourage tous à espérer la béatitude éternelle, par cette belle pensée : « Que l'humaine fragilité se relève ; gardez-vous de dire : Je ne jouirai pas de la béatitude... Jésus-Christ a fait pour vous plus encore qu'il ne vous a promis. Qu'a-t-il fait ? Il est mort pour vous. Qu'a-t-il promis ? Que vous vivrez avec lui ² » Quelques-uns ont prétendu que Jésus-Christ a offert son sang pour tous, afin de leur obtenir leur pardon, mais non le salut. Mais le Théologien de Périgueux s'indigne d'entendre avancer cette opinion, et s'élevant contre ceux qui la soutiennent, il s'écrie : « Quelle chicaneuse vétille ! Comment la divine sagesse aurait-elle pu vouloir le moyen sans vouloir la fin ³ ? Saint Augustin, parlant contre les Juifs, dit encore : « Reconnaissez-vous ce côté que vous avez percé, et qui l'a été pour notre salut, en même temps que par vos mains ⁴ ? » Si Jésus-Christ n'avait pas réellement donné son sang pour tous les hommes, les Juifs auraient pu répondre à saint Augustin, qu'il était vrai

1. Qui nos tanto pretio redemit, non vult perire ; nec enim emit quos perdat, sed emit quos vivificet (*Serm. cix, de Temp.*).

2. Erigat se humana fragilitas ; non dicat, Non ero beatus... Plus est quod fecit (Christus, quam quod promisit. Quid fecit ? Mortuus est pro te. Quid promisit ?) Quod vives cum illo.

3. O contentiosam nugacitatem ! Quomodo Dei sapientia medium salutis voluit, et non finem (*Theol. Prelocor.*, tom. I. l. III, cap. VI).

4. Agnoscitis latus quod pupugistis, quoniam et per vos, et propter vos aperitum est ? (*De Symb. ad Cat.*, lib. II, cap. VIII).

qu'ils avaient ouvert le côté de Notre-Seigneur, mais que ce n'était pas pour eux qu'il se trouvait ouvert.

Saint Thomas ne doute pas non plus que Jésus-Christ ne soit mort pour tous les hommes, et il en conclut que Dieu veut les sauver tous : « Jésus-Christ, dit-il, est le médiateur de Dieu et des hommes, non de quelques-uns, mais de tous : ce qui ne serait pas vrai, s'il ne voulait les sauver tous ¹ » Cette doctrine, comme nous l'avons déjà dit plus haut, est confirmée parla condamnation de la cinquième proposition de Jansénius, où il était dit : « C'est faire du pélagianisme, que de dire que Jésus-Christ est mort et a répandu son sang pour tous les hommes ². » Le sens de cette proposition, d'après le contexte des autres propositions condamnées, et les principes connus de Jansénius, est celui-ci : Jésus-Christ n'est pas mort pour nous mériter à tous la grâce suffisante au salut, mais seulement pour la mériter aux prédestinés, comme Jansénius le dit expressément en un autre endroit, où il soutient que ce n'est pas du tout se conformer aux principes de saint Augustin, que de vouloir que Jésus-Christ soit mort et ait répandu son sang pour le salut éternel, soit des infidèles qui meurent dans leur infidélité, soit des justes qui manquent de persévérance ³ Le sens catholique contraire est donc celui-ci : Il n'y a point de semi-pélagianisme, mais orthodoxie à dire que Jésus-Christ est mort pour mériter, non-seulement aux prédestinés, mais à tous les hommes, et même aux réprouvés, les grâces nécessaires pour parvenir, selon l'ordre actuel de la providence, à la vie éternelle.

D'ailleurs, le précepte que Dieu nous impose à tous d'espérer notre salut, doit suffire pour nous assurer qu'il veut

1. Christus Jesus est mediator Dei et hominum, non quorumdam, sed inter Deum et omnes homines ; et hoc non esset, nisi vellet omnes salvare (*In I ad Tim.*, lect. 1). — 2. Semipelagianum est dicere, Christum pro omnibus hominibus mortuum esse, aut sanguinem fudisse.

3. Nullo modo ejus (scil. Augustini) principii consentaneum est, ut Christus Dominus vel pro infidelium in infidelitate morientium, vel pro justorum non perseverantium salute mortuus esse, et sanguinem fudisse sentiatur (*JANS., de Grat. Christi*, cap. 24).

véritablement, en ce qui dépend de lui, le salut de tous les hommes, et que, c'est pour le salut de tous que Jésus-Christ est mort. La raison en est évidente : saint Paul dit que l'espérance chrétienne pour notre âme est une ancre ferme et assurée ¹ Or, où trouverons-nous cette ancre ferme et assurée pour notre espérance, sinon dans cette vérité que Dieu eut nous sauver tous? La Théologie de Périgueux dit (tom. I, c. III, p. 4) : « Comment pourrions-nous espérer avec confiance dans la miséricorde de Dieu, si nous n'étions pas sûrs qu'il veut le salut de nous tous? Comment lui offrir la mort de Jésus-Christ avec la confiance d'obtenir par elle notre pardon, si nous devons douter qu'elle ait été offerte pour nous ²? » Le cardinal Sfondrate dit que si Dieu avait élu les uns pour la vie éternelle, et en avait exclu les autres par le même acte, nous aurions un plus fort motif d'en désespérer que de l'espérer, puisqu'en effet le nombre des élus est bien moindre que celui des réprouvés, dit cet auteur ³ Et si Jésus-Christ n'était point mort pour le salut de tous les hommes, comment pourrions-nous avoir un fondement certain d'espérer le salut par les mérites de Jésus-Christ, à moins d'une révélation spéciale? Mais saint Augustin n'en doutait nullement, puisqu'il disait de lui-même : « Toute mon espérance, toute la certitude de ma foi réside dans le précieux sang de Jésus-Christ, qui a été répandu pour nous et pour notre salut ⁴ » Ainsi l'espérance qu'il mettait dans le sang de Jésus-Christ, avait elle-même pour fondement l'assurance que lui donnait la foi que Jésus-Christ était mort pour le salut de tous les hommes. Mais nous aurons lieu d'examiner plus à fond cette raison tirée de l'es-

1. Qui confugimus ad tenendam propositam spem, quam sicut anchoram habemus animæ tutam ac firmam (*Hebr.*, VI, 18).

2. Qua fiducia divinam misericordiam sperare poterunt homines, si certum non sit quod Deus salutem eorum omnium velit? Qua fiducia Christi mortem Deo offerre, ut indulgentiam consequantur, si incertum est an pro ipsis oblatus ipsi sit?

3. Nemo firmiter sperare posset, dum ei plura desperandi quam sperandi fundamenta suppetunt; nam multo plures sunt reprobi, quam electi.

4. Omnis namque spes et fidei certitudo mihi est in pretioso sanguine Christi qui effusus est propter nos, et propter nostram salutem.

pérance, dans le chap. III, lorsque nous traiterons le point principal, savoir, que la grâce de la prière est donnée à tous les hommes.

Il reste ici à résoudre l'objection qui nous est faite au sujet des enfants qui sont damnés pour être morts sans avoir reçu le baptême et avant l'usage de la raison. Si Dieu, nous objecte-t-on, veut sauver tous les hommes, comment se fait-il que de petits enfants se perdent sans qu'il y ait de leur faute, étant privés de tout secours divin pour obtenir leur salut éternel ? Il y a deux réponses à faire ici, l'une cependant meilleure que l'autre. Je les réduis à ce peu de mots : La première de ces réponses, c'est que Dieu, par sa volonté antécédente, veut sauver tous les hommes, et qu'à cet effet il a donné les moyens généraux pour les sauver tous ; ces moyens n'ont pas cependant toujours leurs effets, soit par la pure volonté de ceux qui refusent de s'en servir, soit parce que d'autres ne peuvent pas s'en servir par un effet des causes secondes, comme, par exemple, la mort naturelle des petits enfants, cause dont Dieu n'est pas tenu d'arrêter le cours, ayant disposé toutes choses selon le juste jugement de sa providence générale. Tout cela est une suite de ce que dit saint Thomas (1. p., q. 22, a. 2, ad 2), que Jésus-Christ a offert ses mérites pour tous les hommes, et que pour tous il a institué le baptême. Ensuite, quant aux enfants qui meurent sans baptême, l'application de ce moyen de salut n'est point empêchée par la volonté directe de Dieu, mais par une volonté purement permissive, puisque, étant le régulateur général de toutes choses, il ne doit point troubler l'ordre général pour pourvoir à l'ordre particulier.

La seconde réponse consiste à dire, qu'il y a une différence entre être damné et être privé de la béatitude ; car la béatitude éternelle étant un don tout gratuit, la privation de ce bonheur n'a point le caractère d'une peine. Nous regardons comme très-juste le sentiment de saint Thomas *de Malo*, q. 5, a. 2, d'après lequel les enfants qui meurent avant d'avoir atteint l'usage de la raison n'ont à éprouver ni la peine du

dam, ni la peine du sens. En effet, la peine du sens punit l'attaque qu'on a eue pour les créatures : or le péché originel n'implique rien de semblable, puisqu'il ne suppose aucun acte ni aucune faute personnelle ¹ Les adversaires opposent à ce sentiment la doctrine de saint Augustin, qui donne à entendre quelque part que les enfants sont condamnés même à la peine du sens. Mais ailleurs ce même saint déclare que sur ce point il se trouvait dans une grande incertitude, et qu'il ne trouvait absolument rien à répondre ². Et il écrit ailleurs qu'on pourrait dire que ces enfants ne reçoivent ni récompense ni peine, parce que leur vie ayant tenu le milieu entre l'acte bon et l'acte mauvais, la sentence à porter à leur égard pourrait de même tenir le milieu entre la récompense et le châtement ³. Saint Grégoire de Nazianze ne craignait point d'affirmer que c'était là ce qu'on devait attendre du juste juge ⁴ Saint Grégoire de Nysse partageait le même sentiment ⁵

Quant à la peine du dam, quoique les enfants soient exclus de la gloire, le docteur angélique, qui a mieux que personne approfondi cette matière, enseigne qu'aucun de ces enfants n'éprouve de peine d'être privé d'un bien dont il est incapable de jouir ; ainsi, comme personne ne s'afflige de ne pouvoir voler, ou de n'être point empereur, quand il est né simple particulier, de même ces enfants ne s'affligent point d'être privés d'une gloire qu'ils n'ont jamais été capables de posséder, puisqu'ils n'avaient le droit d'y prétendre, ni par leur nature, ni par leurs mérites propres. Saint Thomas ajoute ailleurs (*De Mal.*, q. 3,

1. Quia pœna sensus respondet conversioni ad creaturas, et in peccato originali non est conversio ad creaturam, et ideo peccato originali non debetur pœna sensus.

2. Cum ad pœnam ventum est parvulorum, magnis (mihi crede) angustiis, arctor, nec quicquid respondendum penitus invenio (Aug., *Contr. Jul.*, l. V, c. viii, et *Epist.* xxviii, ad *Hieron.*).

3. Non enim timendum est, ne non potuerit esse sententia media inter præmium et supplicium, cum sit vita media inter peccatum et recte factum (*Id. de lib. Arb.*, lib. V, c. xxiii).

4. Parvuli nec cœlesti gloria, nec supplicii a justo iudice afficientur (S. GREG. NAZ., *Serm. in Lavacr.*).

5. Immatura mors infantium demonstrat neque in doloribus et mœstitia futuros eos, qui sic vivere desierunt (GREG. NYSS., *de Infant.*).

a. 2) une autre raison de ceci, à savoir, que la connaissance surnaturelle de la gloire ne peut s'obtenir qu'au moyen de la foi actuelle, qui surpasse toute connaissance naturelle; d'où il suit que les petits enfants ne peuvent ressentir aucune peine d'être privés de la gloire, puisqu'ils n'ont jamais eu aucune connaissance surnaturelle. Il dit encore, à l'endroit déjà cité, que ces enfants, non-seulement ne s'affligeront point d'avoir perdu la gloire éternelle, mais que de plus ils jouiront de leurs avantages naturels, et même en quelque sorte de Dieu, en tant qu'ils pourront naturellement le connaître et l'aimer ¹ Il ajoute que séparés de Dieu quant à l'union béatifique, ces enfants lui sont néanmoins unis par la participation qu'ils ont aux biens naturels, et qu'ainsi ils pourront jouir de lui naturellement par la connaissance et par l'amour ²

CHAPITRE II.

SECOND PRÉLIMINAIRE A CE QUI VA SUIVRE.

Dieu donne généralement à tous les justes la grâce nécessaire pour observer les préceptes, et à tous les pécheurs celle dont ils ont besoin pour se convertir.

Si donc Dieu veut sauver tous les hommes, il donne par conséquent à tous les grâces et les secours nécessaires pour parvenir au salut; sans quoi on ne pourrait point dire qu'il a une volonté véritable de les sauver tous. « L'effet de la volonté antécédente, dit saint Thomas, par laquelle Dieu veut le salut de tous, c'est que la nature soit mise en rapport avec un tel but, et que tous les hommes aient à leur portée les moyens tant naturels que gratuits d'y atteindre ³ » Il est certain, malgré les blasphèmes de Luther et de Calvin, que Dieu n'impose point une loi dont l'observation soit impossible, de même qu'il

1. Imo magis gaudebunt de hoc quod participabunt multum de divina bonitate et perfectionibus naturalibus (*In II Sent.*, dist. 33, qu. 1, a. 2).

2. Illi Deo conjunguntur per participationem naturalium bonorum, et ita etiam de ipso gaudere poterunt naturali cognitione et dilectione (*Loc. cit.*, *infra ad 5*).

3. Antecedentis voluntatis, qua Deus vult omnium salutem, effectus est ordo naturæ in finem salutis, et promotio in finem omnibus communiter proposita, tam naturalia, quam gratuita (*I Sent.*, dist. 46, q. 1, a. 1).

est certain, comme le déclare Innocent I contre les pélagiens, que, sans le secours de la grâce, il est impossible d'observer la loi : « Autant, c'est le sens de ses paroles, le secours que Dieu nous prête nous rend capables de vaincre, autant son absence nous rend la victoire impossible ¹ » Le pape Célestin a déclaré la même chose (*Epist. ad Gallos*, num. 6). Donc, si Dieu donne à tous les hommes une loi qu'ils peuvent observer, c'est qu'il leur donne aussi à tous les grâces nécessaires à son observation, ou immédiatement, ou d'une manière médiate, c'est-à-dire au moyen de la prière, comme le concile de Trente l'a évidemment déclaré de cette manière : « Dieu ne commande point l'impossible; mais, en même temps qu'il nous fait ses commandements, il nous avertit de faire ce que nous pouvons, de recourir à lui pour ce que nous ne pouvons pas, et il nous aide pour nous le rendre possible ² » Autrement, si Dieu nous refusait les grâces tant prochaines qu'éloignées pour accomplir la loi, ou la loi aurait été donnée en vain, ou le péché serait nécessaire; et si le péché était nécessaire, il cesserait d'être péché, comme nous le démontrerons tout à l'heure plus au long.

Et c'est là le sentiment commun des pères. Voyons-en la preuve : « Comment, dit saint Cyrille d'Alexandrie, ce pécheur qui a reçu aussi bien que les autres, et également avec les autres demeurés fidèles, le secours de la grâce, et qui a péché de propos délibéré, comment peut-il se plaindre de ce que Jésus-Christ ne l'a pas sauvé, lui qui a donné à tous les hommes les moyens d'éviter le péché, et de faire par là même leur salut ³? » Saint Jean Chrysostome fait cette demande : « D'où vient que les uns sont des vases de colère, et les autres des

1. Necessè est ut quo (scit. Deo) auxiliante vincimus, eo non adjuvante vincamur (INNOC. I, *In Epist. ad conc. Carthag.*).

2. Deus, impossibilia non jubendo, monet facere quod possis, et petere quod non possis, et adjuvat ut possis (Sess., 6, cap. 13).

3. Quod si (quis) perinde, atque alii, et ex æquo cum ipsis, divinæ gratiæ opibus præditus, propria voluntate delapsus est; quomodo non eum servasse dicitur Christus, qui, quantum ad cavendi peccati auxilia concessa pertinet, hominem liberavit (*de Juda*, lib. II, p. 77)?

vases de miséricorde ¹? Et il répond : « De la libre volonté des uns et des autres ; car Dieu, étant infiniment bon, leur montre à tous une égale bonté ² » Parlant ensuite de Pharaon, que l'Écriture appelle un cœur endurci, il ajoute : « Si Pharaon n'a point été sauvé, c'est à sa volonté seule que toute la faute doit en être imputée, puisqu'il avait reçu non moins de grâces que ceux qui l'ont été ³ » Et ailleurs, parlant de la demande de la mère des enfants de Zébédée, sur ces mots : « Ce n'est pas à moi à vous donner le droit de vous asseoir à ma droite ou à ma gauche ⁴ ; » il dit : « Que Jésus-Christ a voulu faire entendre que s'il lui appartient de donner, il appartient aux hommes de mériter ; car s'il ne dépendait que de lui, tous les hommes seraient sauvés ⁵ » Saint Isidore de Peluse : « C'est sérieusement et absolument que Dieu veut venir en aide à ceux qui se perdent, en sorte qu'il leur ôte toute excuse ⁶ » Saint Cyrille de Jérusalem : « Le Seigneur nous a ouvert plus d'une porte pour l'entrée du ciel, afin qu'autant qu'il dépend de lui, tous puissent y entrer sans obstacle ⁷ »

Mais la doctrine de ces pères grecs ne plaît point à Jansénius, qui a la témérité d'assurer que les pères grecs n'ont parlé que très-imparfaitement de la grâce ⁸ Ainsi donc nous ne devons point suivre sur la matière de la grâce les enseignements des pères grecs, qui pourtant ont été nos premiers docteurs et les premières colonnes de l'Eglise. Peut-être que la doctrine des pères grecs, dans cette importante

1. Undenam alii vasa iræ, alii misericordiæ sunt (*Homil.* 16, *In Epist., ad Rom.*)?

2. Ex libera sua utriusque voluntate ; nam Deus, cum sit valde bonus, in utriusque parem benignitatem ostendit.

3. Si salutem Pharaon non est adeptus, totius id illius voluntati tribuendum est, cum nihil minus, quam qui salutem assecuti sunt, concessum illi fuerit (*Homil.* xxxiii). — 4. Non est meum dare vobis, etc.

5. Hoc illum (Christum) significare voluisse, non suum esse tantummodo dare, sed et certantium esse capere ; nam si istud ex se uno penderet, omnes utique salvi essent homines (lib. II, *Epist.* 260.)

6. Etenim serio, et modis omnibus (Deus) vult eos adjuvare qui in vitio voluntantur, ut omnem eis excusationem eripiat (*Catech.* 18).

7. Multas æternæ vitæ januas (Dominus) aperuit, ut omnes ea, quantum in ipso est, nullo impedimento potiantur.

8. Nulli imperfectius de gratia quam Græci locuti sunt (Tom. III, lib. III, c. x, *De Grat. Christi.*)

matière, est différente de celle de l'Eglise latine. Pas du tout; il est certain au contraire que c'est de l'Eglise grecque que la vraie doctrine de la foi est passée à l'Eglise latine; car, comme l'écrivit saint Augustin contre Julien, qui lui opposait l'autorité des pères grecs, on ne peut nullement douter que la foi des Latins ne soit la même que celle des Grecs. Et à qui devons-nous donner la préférence? apparemment à Jansénius, dont les erreurs ont été condamnées par l'Eglise comme hérétiques, et qui a eu l'audace d'avancer qu'il manque aux justes mêmes la grâce suffisante pour leur rendre possible l'observation des commandements, et qu'on mérite ou démérite, quoiqu'on agisse par nécessité, toutes les fois qu'on n'est point contraint par violence : toutes erreurs nées avec les autres du très-faux système qu'il s'était fait de la délectation relativement victorieuse, dont nous parlerons au long en le réfutant au chapitre III.

Puisque Jansénius n'est point satisfait des pères grecs, voyons ce qu'en disent les latins. Mais ils s'accordent en tout avec les premiers. Saint Jérôme dit dans sa lettre au prêtre Cyprien : « L'homme ne peut faire rien de bien sans le concours de Dieu, qui, en même temps qu'il nous a donné le libre arbitre, ne nous refuse sa grâce pour aucune de nos actions ¹ » Remarquez ces derniers mots : « Pour aucune de nos actions ² » Saint Ambroise : « Dieu ne cesse de frapper à la porte de nos âmes, et s'il n'y entre pas, c'est que nous lui en refusons l'entrée ³ » Saint Léon : « Dieu a bien droit de nous commander, quand il nous prévient de ses secours pour être obéi ⁴ » Saint Hilaire : « La grâce de la justification s'est répandue sur tous les hommes par le seul don que Dieu nous a fait de son fils ⁵ » Saint Innocent I : « Tous les jours Dieu met à notre dis-

1. Nihil boni operis (homo) agere potest absque eo, qui ita concessit liberum arbitrium, ut suam per singula opera gratiam non negaret.

2. Per singula opera gratiam non negaret.

3. Quia enim venit, et januam pulsatur, vult semper intrare, sed in nobis est quod non semper ingreditur (*In Ps. 118, ad vers. 89*).

4. Juste instat præcepto, qui præcurrit auxilio (*Serm. 16, de Pass.*)

5. Nunc per unum in omnes donum justificationis gratia abundavit (*Lib. I, de Trin., in fine.*)

position les remèdes sans lesquels il nous serait impossible de nous préserver des erreurs qui courent le monde ¹ » Saint Augustin : « On ne vous fait pas un crime de ce que vous ignorez malgré vous, mais de ce que vous négligez de chercher à sortir de votre ignorance ; ni de ce que vous ne réparez pas vos blessures, mais de ce que vous repoussez (remarquez ce mot) la main qui veut vous guérir. Ce sont là des péchés qui vous sont personnels : car Dieu n'a retiré à personne la faculté de savoir chercher ². » Et ailleurs : « Qu'on ignore ce qu'on doit faire, cela vient de ce qu'on n'en a pas encore reçu la connaissance, mais on la recevra, si l'on fait un bon usage de ce qu'on a d'avance reçu : or on a d'avance reçu au moins la faculté de chercher avec soin et diligence, pour peu qu'on veuille en faire usage ³ » Remarquez ces mots : « On a d'avance reçu au moins la faculté de chercher ⁴. » Ainsi, chacun reçoit au moins la grâce éloignée, et s'il en fait un bon usage, il recevra ensuite la grâce prochaine, pour accomplir le bien qu'il ne pouvait faire auparavant. Et tout ceci, le saint docteur le fonde sur ce principe, que personne ne pèche en ce qu'il ne peut éviter. Donc, ajoute-t-il, si l'homme pèche en quelque chose, il pèche seulement en tant qu'il a pu l'éviter ; mais il n'a pu l'éviter qu'avec la grâce de Dieu qui ne manque à personne ⁵ : » Raison évidente, qui prouve clairement, comme nous l'examinerons tout à l'heure, en parlant du péché d'obstination, que si la grâce nécessaire pour observer les commandements manquait absolument, il n'y aurait point de péché.

1. Quotidiana præstat (homini) remedia, quibus; nisi freti nitamur, nequam humanos vincere poterimus errores (*Epist. ad conc. Carthag.*).

2. Non tibi deputatur ad culpam quod invitus ignoras, sed quod negligis quærere quod ignoras. Neque illud quod vulnerata membra non colligis, sed quod volentem sanare contemnis. Ista tua propria peccata sunt : nulli enim homini ablatum est scire utiliter quærere (*Lib. III, de lib Arb., cap. XIX, n. 53.*).

3. Quod ergo ignorat (anima) quid sibi agendum sit, ex eo est quod nondum accepit; sed hoc quoque accipiet, si hoc quod accepit bene usa fuerit : accipit autem, ut pie ac diligenter quærat, si volet (*Id., lib. III, cap. XXII, num. 65.*)

4. Accipit autem, ut pie ac diligenter quærat.

5. Neminem peccare in eo quod nullo modo cavere potest. Peccatur autem cavere igitur potest, sed opitulante illo, qui non potest falli.

Saint Thomas enseigne la même doctrine en plusieurs endroits. Il dit, en expliquant le texte de l'Apôtre (I *Tim.*, II, 4) : « Ainsi la grâce ne manque à personne, mais, autant qu'il est en elle, elle se communique à tous, de même que, si un aveugle ne voit pas la lumière, ce n'est pas la faute du soleil ¹ » Ainsi, comme le soleil répand sa lumière sur tous les hommes, et (a) sur ceux-là mêmes qui ferment volontairement les yeux, de même Dieu communique à tous les hommes la grâce nécessaire à l'observation de la loi, et si l'on n'en profite pas, c'est qu'on ne veut pas en profiter. Saint Thomas dit ailleurs : « L'office de la divine providence consiste à pourvoir chacun des moyens nécessaires au salut, pourvu que de son côté on n'y mette point obstacle ² » Si donc Dieu donne à tous les grâces dont on a besoin pour se sauver, et que d'un autre côté la grâce actuelle soit nécessaire pour observer la loi et vaincre les tentations, il s'ensuit nécessairement que Dieu donne à tous, ou immédiatement, ou médiatement, la grâce actuelle pour faire le bien, c'est-à-dire, par exemple, au moyen de la prière, mais sans qu'il soit besoin d'une autre grâce intermédiaire que la prière, même pour obtenir la grâce prochaine actuelle. Ailleurs, sur ces paroles de saint Jean (VI, 44) : « Personne ne vient à moi, etc ³, » saint Thomas dit encore : « Si le cœur de l'homme ne s'élève pas vers Dieu, ce n'est pas faute d'être attiré, car il n'y manque rien du côté de Dieu ; mais c'est que l'homme y met obstacle ⁴ » Scot dit la même chose : « Dieu veut sauver tous les hommes, autant qu'il dépend de lui, et par sa volonté antécédente qui fait qu'il

1. Qui vult omnes homines salvos fieri. Et ideo gratia nulli deest, sed omnibus (quantum in se est), se communicat, sicut nec sol deest oculis cæcis (S. THOM., in *Epist. ad Hebr.* cap. XII, lect. 3).

2. Hoc ad divinam providentiam pertinet, ut cuilibet provideat de necessariis ad salutem, dummodo ex parte ejus non impediatur (*Id.*, *Quæst.* XIV, de *veritate*, art. II, ad 1). — 3. Nemo venit ad me, etc.

4. Si non elevatur (cor humanum), non est defectus ex parte trahentis, qui, quantum in se est, non deficit, sed est propter impedimentum ejus qui trahitur.

a) *E di quella solamente son privi quei che volontariamente si accetano.* D'après ce texte il faudrait traduire ainsi littéralement : *Ceux-là seuls en sont privés, qui s'aveuglent volontairement.*

leur a donné à tous des grâces suffisantes pour le salut ¹ » Et le concile de Cologne : « Quoique personne ne se convertisse s'il n'est attiré par le Père, personne cependant ne peut alléguer pour excuse qu'il ne soit point attiré ; car Dieu se tient constamment à la porte de nos âmes, sollicitées qu'elles sont par sa parole intérieure et extérieure ² »

Si les saints pères ont ainsi parlé, ce n'est point par hasard, mais en se fondant sur les divines Ecritures ; car le Seigneur nous assure très-clairement en plusieurs endroits, qu'il ne se lasse jamais de nous assister de sa grâce, si nous voulons nous en servir, soit pour persévérer dans l'état de justice, soit pour nous retirer de l'état de péché : « Je me tiens à la porte, et je frappe ; si quelqu'un m'ouvre, j'entrerai chez lui ³, » est-il dit dans l'*Apocalypse* (III, 20). Le cardinal Bellarmin observe fort bien à propos de ce texte, que le Seigneur, sachant que l'homme ne peut ouvrir sans sa grâce, frapperait vainement à la porte de son cœur, s'il ne lui avait préalablement accordé la grâce d'ouvrir à volonté. C'est justement ce qu'enseigne aussi saint Thomas (In cap. XII, *Epist. ad Hebr.*), sur ce mot, *Contemplantés*, etc., où il explique ce même texte : il dit que Dieu donne à chacun les grâces nécessaires au salut, et qu'il dépend de l'homme d'y correspondre : « Dieu donne libéralement sa grâce à quiconque se tient prêt à la recevoir, comme il nous en assure par ces paroles de l'*Apocalypse* : « Je me tiens à la porte et je frappe, » et par conséquent la grâce ne manque à personne, mais elle se communique à tous, autant qu'il est en elle ⁴ Ajoutant ailleurs (Quæst. XIV, *De verit.*, art. XI, ad 1) : « Il est dans l'ordre de la divine providence de procurer à

1. Vult omnes homines salvare, quantum est ex parte sui, et voluntate sua antecedente, pro quanto dedit eis dona communia sufficientia ad salutem (Scorus, I. *Sent.* dist. 46, quæst. un. ad 1. Arg.).

2. Quanquam nemo convertatur nisi tractus per patrem, attamen nemo excusationem prætexat quod non trahatur ; ille semper stat ante ostium, pulsans per internum et externum verbum.

3. Sto ad ostium et pulso ; si quis mihi aperuerit, intrabo.

4. Deus voluntate sua liberalissima dat eam (gratiam) omni præparanti se (*Apoc.* III, *Ecce sto ad ostium et pulso*), et ideo gratia Dei nulli deest, sed omnibus, quantum in se est, se communicat.

chacun les moyens nécessaires au salut ¹ » Ainsi, comme l'écrivit saint Ambroise (*In Ps. cxviii*, ad vers. 89), le Seigneur frappe à la porte, parce qu'il veut réellement entrer; cependant il n'entre pas, ou bien il ne demeure pas en notre âme, soit parce que nous lui en refusons l'entrée, soit parce que nous l'en faisons sortir lorsqu'il y est déjà ²

« Qu'ai-je dû faire de plus pour ma vigne, que je n'aie fait? Ai-je eu tort d'attendre qu'elle portât de bons fruits, tandis qu'elle n'en a produit que de mauvais ³? » Bellarmin dit sur ce passage (tom. IV, lib. I, cap. 11): « Si Dieu n'avait pas donné à sa vigne la faculté de produire de bons fruits, à quoi bon dirait-il qu'il en a attendu d'elle ⁴? » Et si Dieu ne donnait point à tous la grâce nécessaire pour se sauver, il n'aurait pu dire aux Hébreux: « Qu'ai-je pu faire de plus ⁵? » car ceux-ci auraient pu lui répondre que, s'ils n'avaient point produit de fruit, c'était parce qu'il leur manquait le secours nécessaire à cet effet. Bellarmin dit de même à l'endroit cité, sur ces paroles de Jésus-Christ à la ville de Jérusalem, « Combien de fois n'ai-je pas voulu, etc ⁶ » « Comment aurait-il pu vouloir que les Juifs répondissent à son appel, s'il ne leur avait donné en même temps l'assistance nécessaire pour qu'ils pussent y répondre ⁷? »

« Nous avons reçu, ô Dieu, votre miséricorde au milieu de votre temple ⁸ » Saint Bernard commente ainsi ces paroles: « La miséricorde du Seigneur est au milieu du temple, parce qu'elle est offerte à tout le monde, sans acception de personne, et que ceux-là seuls en sont privés, qui la refusent ⁹ »

1. Hoc ad divinam providentiam pertinet, ut cuilibet provideat de necessariis ad salutem.

2. Quia enim venit et januam pulsatur, vult semper intrare; sed in nobis est quod non semper ingreditur, non semper manet.

3. Quid est quod debui ultra facere vineæ meæ et non feci? an quod expectavi ut faceret uvas, et fecit labruscas? (*ISA.*, v, 4.)

4. Si non dedisset facultatem ad faciendas uvas, quorsum diceret Dominus, Expectavi? — 5. Quid debui ultra facere?

6. Quoties volui congregare filios tuos..., et noluisti? (*MATTH.*, xxiii.)

7. Quomodo voluit, ut quæretur a nolentibus, si eos non juvit, ut possint velle?

8. Suscepimus, Deus, misericordiam tuam, in medio templi tui (*PS.* xlvi, 10).

9. In medio enim templi misericordia est, non in angulo, aut in diversorio,

« Est-ce que vous méprisez les richesses de sa bonté ? Ignorez-vous que sa bénignité vous invite à la pénitence ' ? » Voilà comment le pécheur néglige, par sa malice, de se convertir, en méprisant les richesses de la divine bonté, qui l'appelle et ne cesse de le presser par sa grâce de se convertir. Dieu aime le pécheur tout en haïssant le péché ; et il le lui prouve en lui donnant, tant qu'il vit, les secours nécessaires pour son salut. « Vous accordez votre indulgence à tous, parce que tout est à vous, Seigneur, qui aimez les âmes ², » dit l'auteur de la *Sagesse*.

Par là on voit, dit le cardinal Bellarmin, que Dieu ne refuse point la grâce de résister aux tentations, même aux pécheurs les plus aveugles et les plus obstinés ³. C'est ce que dit le Seigneur par la voix de son prophète Ézéchiël : « Je le jure par moi-même, dit le Seigneur, je ne veux point la mort de l'impie, mais qu'il quitte sa voie et qu'il vive ⁴ » Saint Pierre dit la même chose : « Dieu use de patience à votre égard, ne voulant pas qu'aucun périsse, mais que tous reviennent à pénitence ⁵ » Si donc Dieu veut que tous les hommes se convertissent actuellement, il faut supposer, de nécessité, qu'il leur donne à tous la grâce qui leur est nécessaire pour opérer actuellement leur conversion.

Il y a, je le sais, quelques théologiens qui prétendent que Dieu refuse même la grâce suffisante à certains pécheurs obstinés. Ils s'appuient, entre autres choses, sur ces paroles de saint Thomas : « Quoique ceux qui sont en état de péché ne puissent

quia non est personarum acceptio apud Deum ; in communi posita est, offertur omnibus, et nemo illius expers, nisi qui renuit (*Serm. in Purif. V. Mariæ*).

1. An divitias bonitatis ejus contemnis ? ignoras quia benignitas Dei ad pœnitentiam te adducit ? (*Rom.*, II, 4. — 2. Parcis autem omnibus, quoniam tua sunt, Domine, qui amas animas (*Sap.*, XI, 27).

3. Auxilium ad novum peccatum vitandum semper omnibus adest, vel immediate, vel mediate, quo possint a Deo majora præsidia impetrare, quibus adjuti peccata vitabunt (BELLARM., t. IV, *Contr.* 3, l. II, p. 7).

4. Vivo ego, dicit Dominus, nolo mortem impii, sed ut convertatur impius a via sua, et vivat (EZECH., XXXIII, 11).

5. Agit patienter propter vos, nolens aliquos perire, sed omnes ad pœnitentiam reverti (II *Petr.*, III, 9).

pas éviter par eux-mêmes de présenter ou d'opposer un obstacle à la grâce, s'ils ne sont prévenus par le secours de la grâce, ainsi que nous l'avons vu au chapitre 159, on peut néanmoins leur en attribuer la faute, parce que ce défaut reste en eux par suite d'un péché qui a précédé, de même qu'on n'excuse pas un homme ivre de l'homicide commis pendant l'ivresse, dans laquelle il est tombé par sa faute. De plus, bien qu'il ne soit pas au pouvoir de l'homme qui est dans le péché d'éviter absolument le péché par lui-même, il eût cependant pu éviter actuellement tel ou tel péché, comme nous l'avons observé (chap. 155). Il commet donc volontairement tous ces péchés, et conséquemment on n'a pas tort de lui en imputer la faute ¹ » De ces paroles ils concluent que la pensée du saint est que certains pécheurs peuvent bien éviter des fautes particulières, mais non pas tous les péchés en général, parce que leurs fautes précédentes les ont rendus indignes de recevoir la grâce actuelle.

Nous répondons que saint Thomas ne parle pas en cet endroit de la grâce actuelle, mais de la grâce habituelle ou sanctifiante, à défaut de laquelle le pécheur ne peut demeurer longtemps sans tomber dans de nouveaux péchés, comme saint Thomas l'enseigne lui-même en plusieurs endroits (Quæst. xxiv, *de Verit.*, a. 12, et 1-2, q. 109, a. 8). Et que ce soit là sa pensée dans le passage ci-dessus, c'est ce qu'il est facile de voir par le contexte de ce qui précède ce passage, et qu'il est nécessaire de rapporter ici au long pour comprendre là-dessus le vrai sentiment du saint. Le titre du chapitre 160 est celui-ci : Que l'homme qui est en état de péché ne peut pas éviter le péché

1. *Quamvis autem illi, qui in peccato sunt, vitare non possint per propriam potestatem, quin impedimentum gratiæ præsent vel ponant, ut ostensum est, nisi auxilio gratiæ præveniantur; nihilominus tamen hoc eis imputatur ad culpam, quia hic defectus ex culpa præcedente in eis relinquitur; sicut ebrius ab homicidio non excusatur, quod per ebrietatem commisit, quam sua culpa incurrit. Præterea, licet ille qui est in peccato, non hoc in propria potestate, quod omnino vitet peccatum; habet tamen potestatem nunc vitare hoc vel illud peccatum, ut dictum est; unde, quodcumque committit, voluntarie committit, et ita non immerito ei imputatur ad culpam (S. THOM., *Contr. Gent.*, lib. III, c. 100).*

sans la grâce ¹ Ainsi, le titre même explique que la pensée du saint docteur était la même que dans les autres passages déjà cités. Il dit ensuite dans ce même chapitre : « Il est évident qu'en sortant de l'état de justice, l'âme humaine est sortie en même temps de l'ordre qui conduit à sa fin légitime... Donc, toutes les fois qu'il se présentera quelque chose qui se rapporte à la fin désordonnée dont elle a fait choix, et qui est contraire à sa fin légitime, l'âme s'y portera, à moins qu'elle ne soit ramenée à l'ordre voulu, de manière à préférer à tout le reste sa fin légitime ; ce qui est un effet de la grâce. Or, quand un effet contraire à la fin dernière est choisi, c'est un obstacle pour la grâce, qui dirige vers la fin : ce qui prouve évidemment qu'après avoir péché, l'homme est incapable de s'abstenir de tout péché, tant que la grâce ne l'a pas ramené à l'ordre qu'il doit garder... Nous voyons par là combien est insensée l'opinion des Pélagiens, qui affirmaient que, dans l'état de péché, l'homme peut éviter le péché sans la grâce ² » Et c'est à la suite de ces paroles que se trouve le passage rapporté ci-dessus : *Quamvis autem illi*, etc., dont se prévalent nos adversaires. Ainsi, premièrement, l'intention de saint Thomas n'est point de prouver que certains pécheurs sont privés de toute grâce actuelle, et que, ne pouvant éviter le péché, ils pèchent, et cependant sont dignes de châtement ; mais son dessein est de prouver contre les pélagiens que l'homme qui ne possède pas la grâce sanctifiante ne peut s'empêcher de tomber dans le péché. Et l'on ne peut douter que le saint ne parle ici de la grâce sanctifiante, puisqu'il n'y a que cette grâce

1. Quod homo in peccato existens sine gratia peccatum evitare non potest

2. Cum enim mens hominis a statu rectitudinis declinaverit, manifestum est, quod recessit ab ordine debiti finis... Quandocumque igitur occurrerit aliquid conveniens inordinato fini, repugnans fini debito eligetur, nisi reducatur ad debitum ordinem, ut finem debitum omnibus præferat, quod est gratiæ effectus ; dum autem eligitur aliquid quod repugnat ultimo fini, impedimentum præstat gratiæ quæ dirigit in finem ; unde manifestum est, quod post peccatum non potest homo abstinere ab omni peccato, antequam per gratiam ad debitum ordinem reducatur... Unde apparet stulta opinio pelagianorum, qui dicebant, hominem in peccato existentem sine gratia posse peccatum vitare. (*Id.*, cit. lib. *contra Gent.*, cap. CLX).

qui mette l'âme en état de rectitude ou de justice. Or, il entend parler de cette même grâce lorsqu'il dit ensuite : « S'ils ne sont pas prévenus par le secours de la grâce ¹ ; » ce qui veut dire que si le pécheur n'est prévenu ou perfectionné par la grâce, et s'il est dépourvu de cette rectitude par laquelle on regarde Dieu comme sa dernière fin, il ne peut plus éviter de commettre de nouveaux péchés. C'est ainsi que l'entendent les thomistes, tels que Silvestre, connu sous le nom de *Ferrariensis*, et le père Gonet (tom. IV, tract. VIII, art. 6, § 1), expliquant le même passage. Mais, sans recourir aux autres, croyons-en ce que dit saint Thomas lui-même dans sa *Somme* (1-2, qu. 109, a. 8), où il traite ce même sujet, et où il donne *identiquement* les mêmes raisons, avec les mêmes termes dont il s'était servi dans son livre *Contra Gentes* (chap. 160). Or, il ne parle là expressément que de la grâce habituelle ou sanctifiante.

Il était impossible au surplus que le saint docteur l'entendît autrement, puisqu'il enseigne ailleurs, d'une part, que la grâce divine ne manque jamais à personne, comme il le dit dans son commentaire sur saint Jean (cap. 1, lect. 5, ad verb. *Erat lux*) : que le Verbe ne refuse à personne sa lumière, et que s'il s'en trouve qui n'en soient pas éclairés, cela vient de ce qu'ils en détournent eux-mêmes leurs yeux ² ; et d'autre part, qu'il n'y a aucun pécheur tellement perverti et abandonné à lui-même, qu'il ne puisse déposer son obstination et se conformer à la volonté divine ; ce qu'assurément il ne peut faire sans le secours de la grâce ³ Il dit ailleurs : « Tant qu'un homme vivant conserve l'usage de son libre arbitre, il peut se disposer à recevoir la grâce en se repentant de ses péchés ⁴ » Or sans le

1. Nisi auxilio gratiæ præveniantur.

2. Sed ne credas effectum ipsum esse ex remotione veræ lucis; hoc excludens evangelista subdit : Erat lux vera, quæ illuminat omniem hominem. Illuminat scilicet Verbum, quantum de se est, quia ex parte sua nulli deest, imo vult omnes homines salvos fieri. Quod si aliquis non illuminatur, ex parte hominis est avertentis se a lumine illuminante.

3. In statu viæ nullus est qui mentis obstinationem non possit reponere, et sic divinæ voluntati se conformare (I. *Sent.*, dist. 48, q. 1, a. 3 ad 4).

4. Quamdiu manet homini usus liberi arbitrii in hac vita... potest se præparare ad gratiam de peccatis dolendo (*Id. in IV, Sent.*, dist. 20, qu. 1, a. 1, q. 1).

secours de la grâce, il n'y a pas de repentir. Il dit encore : « Il n'y a pas de pécheur tellement obstiné dans le mal, qu'il ne puisse coopérer à la grâce ¹ » Or pour qu'on puisse coopérer, il faut nécessairement une grâce à laquelle on coopère. Il dit encore sur ces paroles de saint Paul, que Dieu veut sauver tous les hommes, que, « la grâce de Dieu ne manque à personne, mais qu'elle se communique à tous, autant qu'il est en elle ² » Et encore sur le même texte, que Dieu, autant qu'il est en lui, est prêt à donner à tous sa grâce, et qu'ainsi ceux-là seuls en sont privés, qui y mettent obstacle par leurs dispositions personnelles, ce qui les rend inexcusables pour les péchés qu'ils commettent ³

Or, en disant que Dieu est prêt à donner à tous sa grâce ⁴, saint Thomas, comme nous l'avons vu ci-dessus, n'entend point parler de la grâce actuelle, mais seulement de la grâce sanctifiante. C'est donc avec raison que le cardinal Gotti réfute certains auteurs, qui disent que Dieu tient préparés entre ses mains les secours suffisants pour le salut, mais qu'il ne les donne point effectivement à tous. De quoi servirait-il à un malade, dit ce savant auteur, que son médecin lui tint des remèdes préparés, s'il s'abstenait ensuite de les lui donner ⁵ ? De là il conclut, à propos de la même question que la nôtre, qu'il faut nécessairement admettre que Dieu non-seulement offre, mais confère à chaque homme, et même aux infidèles et aux endurcis, des secours suffisants, soit prochains, soit au moins éloignés, pour qu'on puisse observer sa loi ⁶ Saint Thomas dit au surplus (3, q. 86, a. 1), qu'il n'y a que les péchés des démons et des damnés qui ne peuvent s'effacer par la pénitence, et

1. Aliquis homo in statu viæ non potest esse ita obstinatus in malo, quin ad suam liberationem cooperari possit (*In cap. XII ad Hebr.*, lect. 3).

2. Ideo gratia Dei nulli deest, sed omnibus, quantum in se est, se communicat (*Id.*, lib. III, *contr. Gent.*, c. 159).

3. Vult omnes salvos fieri, etc. Deus, quantum in se est, paratus est omnibus dare gratiam. Illi ergo soli gratia privantur, qui in seipsis gratiæ impedimentum præstant; et ideo excusari non possunt, si peccent. (*Ibid.*, c. 6, in fin.).

4. Paratus est omnibus dare gratiam. — 5. Card. Gorri, tom. I, *Theol.*, *tract.* 5, q. 2.

6. Deum nedum offerre, sed etiam conferre singulis hominibus, et infidelibus, et induratis, auxilia sufficientia, vel proxima, vel saltem remota, ad observanda præcepta.

que soutenir le contraire, ce serait méconnaître la vertu de la grâce ¹ Si la grâce manquait à un homme, il ne pourrait assurément se repentir. En outre, comme nous l'avons vu ci-dessus, le même saint docteur enseigne expressément en plusieurs endroits, particulièrement dans son commentaire sur le chapitre XII de saint Paul aux Hébreux, comme nous l'avons déjà vu, que Dieu, de son côté, ne refuse à personne la grâce nécessaire pour se convertir ² C'est donc justement que le docte auteur de la Théologie à l'usage du séminaire de Périgueux affirme qu'on ne peut sans faire injure à saint Thomas, lui attribuer d'avoir enseigné qu'il y a des pécheurs totalement abandonnés de Dieu ³ Le cardinal Bellarmin, parlant sur ce sujet, fait une sage distinction, en disant que tous les pécheurs ont, en tout temps, un secours au moins médiat pour éviter de commettre de nouveaux péchés ⁴ Quant à la grâce de la conversion, il dit qu'elle n'est pas donnée en tout temps aux pécheurs, mais qu'aucun cependant ne restera jamais abandonné de telle manière, qu'il soit certainement et absolument privé durant toute sa vie de toute grâce, et qu'il doive désespérer de son salut ⁵

Les théologiens thomistes, ses disciples, tiennent la même doctrine. Le savant père Dominique Soto dit : « Je suis intimement persuadé, et je crois que tous les saints docteurs dignes de ce nom l'ont toujours été de même, que personne n'a jamais été abandonné de Dieu dans cette vie mortelle ⁶ » La raison

1. Dicere quod aliquod peccatum sit in hac vita, de quo quis poenitere non possit, erroneum est... quia per hoc derogaretur virtuti gratiæ.

2. Gratia Dei nulli deest, sed omnibus, quantum in se est, se communicat.

3. Non nisi ergo calumniose sancto Thomæ imputari potest quod peccatores aliquos a Deo totaliter deserui docuerit (Tom. I, cap. 3, quæst. 4).

4. Auxilium necessarium ac sufficiens ad vitanda peccata omnibus hominibus, et omni tempore, vel mediate, vel immediate, a divina benignitate præstatur... Dicimus vel mediate, quoniam certum est aliquos non habere auxilium, quo possint immediate evitare peccatum ; tamen habere auxilium, quo possint a Deo majora præsidia impetrare, quibus adjuti peccata videbunt (Tom. IV, *Controv.* 3, lib. 2, c. 5). — 5. Ut certo et absolute per omnem vitam destituatur auxilio Dei, et de salute desperare possit.

6. Certo certior sum, quin vero certissimos credo semper fuisse sanctos doctores, qui fuerint hoc nomine digni, neminem unquam a Deo fuisse derelictum in hac mortali vita (Lib. I, *de Nat. et Grat.*, c. 18).

en est évidente : c'est que si le pécheur était tout à fait abandonné de la grâce, ou bien les péchés qu'il continuerait de commettre ne pourraient plus lui être imputés, ou bien il resterait obligé à des devoirs qu'il ne pourrait accomplir ; mais c'est une règle indubitable de saint Augustin, qu'on ne pèche jamais en ce qu'on ne peut éviter ¹ Et cela est conforme à ce que dit l'Apôtre, que Dieu est fidèle, et qu'il ne permettra pas que nous soyons tentés au-dessus de nos forces ; mais qu'il nous fera même tirer profit de la tentation en nous donnant la force de résister ² Ce profit, *proventum*, est le secours divin que Dieu donne toujours à ceux qui sont tentés, pour qu'ils puissent résister à la tentation, comme l'explique saint Cyprien ³. Et comme le fait voir plus clairement Primasius, « il nous en fera tirer profit, en nous donnant la force d'y résister ; c'est-à-dire qu'au milieu même de la tentation, il nous fortifiera par sa grâce, pour que nous puissions en soutenir les assauts ⁴. » Saint Thomas et saint Augustin s'accordent à dire que Dieu serait injuste et cruel, s'il obligeait quelqu'un à un précepte qu'il ne pût accomplir. Voici les paroles de saint Augustin : « Il serait souverainement injuste de traiter quelqu'un comme coupable pour n'avoir pas fait ce qu'il lui eût été impossible de faire ⁵ » Voici celles de saint Thomas : « Dieu n'est pas plus cruel que ne le sont les hommes ; or un homme serait traité de cruel, s'il imposait à qui que ce soit une obligation que celui-ci ne pourrait pas remplir : donc nous ne devons pas penser une semblable chose de Dieu ⁶ »

1. Neminem peccare in eo quod nullo modo caveri potest (*De Nat. et Grat.*, l. c. 18).

2. Fidelis autem est Deus, qui non patietur vos tentari supra id quod potestis, sed faciet etiam cum tentatione proventum, ut possitis sustinere (I *Cor.*, x, 13). — 3. Faciet cum tentatione facultatem evadendi (S. CYPRI.).

4. Illud faciet provenire, quod poterimus sustinere ; id est, in tentatione roborabit gratiæ præsidio, quo possitis eam sustinere.

5. Peccati reum tenere quemquam, quia non fecit quod facere non potuit, summæ iniquitatis est (*De Anima*, lib. II, c. XII, n. 17).

6. Deus non est magis crudelis, quam homo ; sed homini imputatur ad crudelitatem, si obliget aliquem per præceptum ad id quod implere non possit ; ergo id de Deo nullatenus est æstimandum (*In II Sent.*, dist. 28, q. 1, art. 3).

« Il en est autrement, dit ailleurs ce même docteur, lorsque c'est par l'effet de sa propre négligence qu'on ne reçoit pas la grâce dont on aurait besoin pour observer les commandements ¹ » Cela doit s'entendre, à proprement parler, de la négligence qu'on apporterait à s'aider de la grâce de la prière, qui est le moyen éloigné dont on a besoin pour observer la loi, selon ce qu'enseigne le concile de Trente, que Dieu ne commande point l'impossible, mais qu'en même temps qu'il nous fait ses commandements, il nous avertit de faire ce que nous pouvons, et d'avoir recours à lui pour ce que nous ne pouvons pas, et qu'il nous aide pour que nous le puissions ².

Saint Augustin confirme en bien d'autres endroits ce qu'il a dit dans le passage cité, savoir, qu'il n'y a point de péché en ce qu'on ne peut éviter. Dans un endroit, il dit : « Soit en bien, soit en mal, si l'action n'est pas libre, on ne mérite ni peine, ni récompense ³ » Dans ses *Rétractations*, il dit : « Si l'on n'est pas maître de s'abstenir, la faute que l'on commet est nulle ⁴. » Il dit dans une de ses homélies : « Le démon nous suggère, il est vrai, telle pensée mauvaise ; mais il est, Dieu aidant, en notre pouvoir d'obéir ou de résister à ses suggestions. Par conséquent, puisque avec l'aide de Dieu cela dépend de vous, pourquoi mettez-vous en délibération d'obéir à Dieu plutôt qu'au démon ⁵? » Et encore : « On n'a jamais à répondre que de ce qu'on a reçu ⁶ » Et enfin : « On ne mérite point de blâme pour n'avoir pas fait l'impossible ⁷ » Saint Jérôme

1. Ex ejus negligentia est, quod gratiam non habet, per quam potest servare mandata (*De verit.*, q. 24, art. 14, ad 2).

2. Deus impossibilia non jubet, sed jubendo monet, et facere quod possis, et petere quod non possis, et adjuvat ut possis (CONC. TRID., sess. VI, c. XIII).

3. Sive autem iniquitas, sive justitia, si in potestate non esset, nullum præmium, nulla pœna esset (S. AUG., *Cont. Faust.*, lib. XII, c. 78).

4. Si denique his abstinendi ab opere suo potestas nulla conceditur, nullum peccatum eorum tenere possumus (*Retract.*, lib. I, c. xv).

5. Dat quidem (dæmon) consilium, sed, Deo auxiliante, nostrum est eligere vel repudiare quod suggerit ; et ideo cum per Dei adjutorium in potestate tua sit, quare non magis Deo quam ipsi obtemperare deliberas (*Hom.* XII).

6. Ex eo igitur quod non accepit, nullus est reus (*De anima*, lib. II, c. XI, n. 14).

7. Nemo vituperatione dignus, qui id non facit quod facere non potest (*Ibid.*).

tenait la même doctrine : « Ce n'est point la nécessité, écrivait-il contre Jovinien, qui nous porte soit à la vertu, soit au vice ; autrement, s'il y avait nécessité, il n'y aurait lieu ni à des châtimens, ni à des récompenses ¹ » Tertullien avait écrit de son côté : « On n'imposerait à personne l'obligation d'obéir à une loi qu'il serait dans l'impuissance d'observer ² » Marc l'Érmite : « La grâce vient secrètement à notre aide ; mais il est en notre pouvoir de faire ou de ne pas faire le bien qui nous est proposé ³ » Saint Irénée, saint Cyrille d'Alexandrie, saint Jean Chrysostome et autres disent la même chose.

Ce que dit saint Thomas ⁴ après saint Augustin que la grâce est refusée à quelques-uns en punition du péché originel, ne fait pas difficulté, puisque, comme répond fort bien à cette objection le savant cardinal Gotti, saint Augustin et saint Thomas parlent de la grâce prochaine actuelle, nécessaire pour accomplir les préceptes de la foi et de la charité, ce qui est évidemment vrai de saint Thomas à l'endroit allégué ; mais ils ne prétendent pas nier pour cela que Dieu donne à chacun la grâce intérieure avec laquelle on peut, au moins médiatement, obtenir celle de la foi et du salut, puisque ces saints docteurs, comme nous l'avons vu ci-dessus, ne doutent nullement que Dieu n'accorde à tous les hommes au moins la grâce éloignée, au moyen de laquelle ils pourraient simplement satisfaire à leurs obligations. On peut encore sur ce point invoquer l'autorité de saint Prosper, ou l'auteur du livre de la *Vocation des gentils*, qui a dit, qu'il a toujours été donné aux hommes une certaine mesure de connaissance de la loi qui, quelque modique qu'elle ait pu être quelquefois, n'en suf-

1. Nec ad virtutes, nec ad vitia, necessitate trahimur, alioquin ubi necessitas est, nec damnatio, nec præmium est (*Contr. Jovinian.*, lib. II).

2. Non enim poneretur lex ei qui non haberet obsequium debitum legi in sua potestate (*Contr. Marcion.*, c. 2). — 3. Occulta nobis opitulatur gratia ; verum in nobis situm est agere, vel non agere bonum pro potestate (*De justif.*).

4. Auxilium (gratiæ) quibuscumque datur, misericorditer datur ; quibus autem non datur, ex justitia non datur, in pœnam præcedentis, aut saltcm originalis peccati, ut Augustinus dicit, lib. *de Correctione, et Gratia*, c. XI, n. 32 (2-2, q. 2, art. 5, ad 1).

faisait pas moins, aux uns pour les guérir de leurs erreurs, aux autres pour servir de témoignage ¹

Et la chose ne pouvait s'entendre autrement ; car s'il était vrai que quelque homme pût pécher pour avoir manqué de la grâce suffisante même éloignée, et qu'il n'en fût pas moins tenu pour coupable, à cause du péché originel, qui le rendrait coupable de ce malheur, on devrait dire alors que, pour pécher, il suffit d'avoir cette liberté de la volonté que nous avons eue interprétativement dans le péché d'Adam ; mais un tel sentiment ne peut se soutenir, puisqu'il a été expressément condamné dans la première des propositions de Michel Baïus, que « pour constituer un péché formel et en faire mériter la peine, il suffit de cette liberté qui rend le péché volontaire et libre dans sa cause, savoir, le péché originel, et la liberté qu'avait Adam au moment de son péché ² » Nous pouvons alléguer contre cette proposition ce que dit le cardinal Bellarmin ³, que pour commettre un péché personnel, distinct du péché d'Adam, il faut un nouvel exercice de la volonté, et une liberté distincte de celle d'Adam, sans quoi le péché n'est point distinct, selon la doctrine de saint Thomas, qui enseigne que, pour qu'un péché soit personnel, il faut que la personne ait la puissance absolue de le commettre ou de s'en abstenir ⁴ Outre qu'à l'égard des baptisés, le concile de Trente a déclaré qu'il ne reste en eux plus rien de damnable ⁵ Et il ajoute que la concupiscence ne demeure point dans l'homme comme châtement (*a*), mais comme moyen d'épreuve,

1. Adhibita semper est universis hominibus quædam supernæ mensura doctrinæ, quæ etsi parcioris gratiæ fuit, sufficit tamen quibusdam ad remedium, omnibus ad testimonium (*de Vocat. Gent.*, lib. II, c. 15).

2. Ad peccatum formale, et ad demerendum sufficit illa libertas, qua voluntarium ac liberum fuit in causa sua, peccato originali, et libertate Adami peccantis. — 3. Lib. II, *de Grat. et Lib. Arbit.*, cap. 7).

4. Ad peccatum personale requiritur potentia absoluta personalis. (*In II Sent.*, Dist. 20, q. 1, a. 4, *in corp.*).

5. In renatis nihil odit Deus, quia nihil est damnationis iis qui vere consecuti sunt in Christo per baptisma in mortem.

a) La concupiscenza non è lasciata per pena. Le concile de Trente dit simplement : « Manere autem in baptizatis concupiscentiam vel fomitem... quæcum ad agonem relicta sit, nocere non consentientibus... non valet. » Le Ca-

qui ne saurait nuire, à moins qu'on n'y donne son consentement ¹ Or la concupiscence qui nous reste nous serait très-nuisible, si, à cause d'elle, Dieu nous refusait jusqu'à la grâce éloignée, nécessaire pour obtenir le salut.

De tout ce qui précède, plusieurs théologiens concluent que, dire que Dieu refuse à quelqu'un la grâce suffisante pour accomplir les commandements, ce serait pécher contre la foi, puisque, dans ce cas, Dieu commanderait l'impossible. Ainsi pensait le père Nugnez, qui a dit que « Dieu ne refuse jamais le secours qui puisse nous suffire pour accomplir les préceptes, puisqu'autrement il serait impossible de les accomplir, et qu'ainsi reviendrait l'hérésie de Luther, que Dieu nous oblige à l'impossible ² » Et il ajoutait encore ailleurs : « Il est de foi, tellement que dire le contraire ce serait une hérésie, que tout homme, tant qu'il est dans la voie, peut faire pénitence de ses péchés ³ » Le père Ledesma écrivait de même : « C'est une vérité certaine et qui est de foi, qu'il n'y a point de péché là où la volonté n'a pas été tout à fait libre ⁴ »

Juénin prétend que le pécheur devient coupable par sa liberté d'exercice, c'est-à-dire par le choix qu'il fait volontairement de commettre tel péché plutôt que tel autre, bien qu'il pèche alors nécessairement, étant privé comme il l'est d'une grâce actuelle suffisante pour lui faire éviter tout péché. Mais cette doctrine, qu'un homme tombé pèche sans avoir d'autre téchisme du concile de Trente affirme positivement que la concupiscence est une infirmité : « Concupiscentiæ reatus in baptisate solvitur, sed infirmitas manet. » Or cette infirmité est une suite malheureuse en elle-même, et par conséquent un châtement, une peine du péché originel. Mais l'auteur a voulu dire sans doute qu'elle n'est pas *uniquement* cela. (L'éditeur.)

1. Sess. v, in Decr. de Pecc. Orig.

2. Deus nunquam denegat auxilium sufficiens ad implenda præcepta, alias nullo pacto possent impleri, et sic rediret Lutheri hæresis, quod Deus obligavit hominem ad impossibile (in 1-2, quæst. 106, art. 8).

3. Fidei est, ita ut oppositum sit hæresis manifesta, quod omnis homo, dum est in via, non potest (a) pœnitentiam agere de peccatis.

4. Certum est secundum fidem, quod non est peccatum quod non est in omni libera potestate (LEDESMA, de Aux. quæst. unic., art. 19).

a) Ainsi le porte l'édition italienne, au lieu de *potest* que nous supposons être la vraie leçon.

(L'éditeur.)

liberté que celle de choisir le péché qu'il veut commettre, tout en se trouvant dans la nécessité de pécher, fait horreur à bon titre au savant et illustre de Saléon, archevêque de Vienne en France, qui, dans son livre intitulé *Jansénius redivivus*, s'écrie : « Qui pourra souffrir qu'on dise en sa présence que l'homme tombé n'a pas d'autre liberté, dans l'absence de la grâce, que d'opter entre les péchés, dans la nécessité où l'on serait d'en commettre ¹? » Il en résulterait qu'un condamné à mort, qui n'aurait d'autre liberté que celle de choisir pour son supplice le poison, le fer ou le feu, devrait être réputé mourir volontairement et librement, parce qu'il ferait le choix entre les trois ! Et comment pourrait-on jamais imputer un péché à celui qui serait dans la nécessité de le commettre d'une manière ou d'une autre ? La soixante-septième des propositions condamnées de Baïus portait que « l'on pèche même de manière à mériter l'enfer dans le mal que l'on est nécessité à faire ² » Où est la liberté, lorsqu'il y a nécessité de pécher ? Jansénius répond que, pour pécher, il suffit de la liberté de la volonté que nous avons eue interprétativement dans le péché d'Adam. Mais cette doctrine a encore été condamnée dans la première des propositions de Baïus : « Qu'il suffit pour constituer un péché formel et en faire mériter la peine, de cette liberté qui rend le péché volontaire et libre dans sa cause, savoir, le péché originel, et la liberté qu'avait Adam au moment de son péché ³ »

Nos adversaires reprennent que le pécheur abandonné de la grâce, quoiqu'il ne puisse éviter tous les péchés mortels collectivement, peut néanmoins en éviter chacun distributivement, c'est-à-dire en détail, *per simplicem suspensionem seu negationem actus*, comme ils s'expriment. Mais on ne peut admettre ce sentiment pour plusieurs raisons : 1^o Parce que,

1. Quis patietur audire posse hominem lapsum, absente gratia, non alia gaudere libertate, præter eam, qua cum necessitate ad peccandum potest unum præ alio eligere (Pag. 113)?

2. Homo peccat etiam damnabiliter in eo quod necessario facit.

3. Ad peccatum formale, et ad demerendum, sufficit illa libertas, qua voluntarium ac liberum fuit in causa sua, peccato originali et libertate Adami peccantis.

quand on est pressé par une tentation violente, qui requiert de grands efforts pour être surmontée, il est moralement impossible d'y résister, comme en tombent d'accord tous les théologiens, sans le secours de la grâce, à moins qu'on ne s'attache à une autre passion vicieuse et opposée; ainsi un pécheur privé de la grâce serait alors dans l'absolue nécessité de pécher d'une manière ou d'une autre : ce qui est révoltant comme nous l'avons dit plus haut. 2° Lorsqu'une passion ardente excite l'homme à commettre un certain péché, il n'arrive pas toujours, ou plutôt, il arrive rarement, qu'il y ait un autre motif désordonné en sens contraire, assez fort pour déterminer l'homme à refuser son consentement à la première tentation. Ainsi, lorsque ce motif opposé ne se ferait point sentir, le pécheur serait nécessité à commettre le péché particulier pour lequel il éprouverait de l'inclination. 3° S'abstenir du péché *per simplicem negationem actus*, comme disent nos adversaires, peut tout au plus se comprendre dans les préceptes négatifs; mais cela ne peut aucunement avoir lieu, comme l'observent Tournely et Gotti, dans le moment où oblige quelque précepte positif d'accomplir un acte surnaturel, comme sont les actes de foi, d'espérance, d'amour, et de contrition; puisque ces actes étant surnaturels, il faut nécessairement un secours surnaturel pour les bien produire; de sorte, qu'au moins dans ce cas, si l'homme n'était aidé du secours de la grâce, il pécherait nécessairement, faute de remplir les préceptes divins, bien qu'il fût dans l'impuissance d'éviter le péché. Mais soutenir une telle opinion, dit le père Bannès, c'est contraire à la foi : « Toutes les fois que quelqu'un pèche, (ce sont ses paroles), c'est une condition nécessaire qu'il ait reçu de fait une inspiration divine. Cette conclusion, nous la donnons pour certaine et comme étant de foi, par la raison qu'il est certainement de foi que personne ne pèche pour n'avoir pas fait ce qu'il lui était impossible de faire : or celui à qui il n'aurait été donné que ce qui appartient à l'intégrité de sa nature, n'a point en lui-même les moyens de faire des actes surnatu-

rels : donc il ne pèche point pour le seul fait de ne point produire d'actes surnaturels ¹ »

Il ne sert de rien qu'on dise que si le pécheur est privé de la grâce, c'est par sa faute, et qu'en conséquence il pèche, quoique abandonné; car le cardinal Gotti répond que le Seigneur peut justement punir le pécheur pour les fautes qu'il avait commises auparavant, mais non pour la transgression ultérieure de préceptes qu'il ne peut plus accomplir. Si un domestique, dit cet auteur, était envoyé quelque part, et que, par sa faute, il tombât dans un fossé, son maître aurait le droit de le punir pour sa chute, et de même pour sa désobéissance, dans le cas où ce serviteur refuserait d'employer les moyens, tels que la corde ou l'échelle, qu'il lui offrirait pour sortir du fossé; mais supposé que le maître ne lui présentât aucun secours pour sortir, ce serait agir en tyran à son égard, que de prétendre l'obliger à continuer son chemin, et de le punir de ne pas le faire. De là il conclut que, « puisque l'homme qui, en péchant, est tombé comme dans un abîme, est devenu incapable de continuer son chemin vers le ciel, il peut sans doute être puni pour la faute qui l'a fait tomber, et aussi pour le refus qu'il ferait des grâces qui lui seraient offertes pour se relever de sa chute; mais que, s'il plaisait à Dieu de le laisser dans son impuissance, il ne pourrait sans injustice lui faire une obligation de continuer sa route vers le ciel, ou le punir de ne pas le faire ² »

On nous oppose plusieurs textes de l'Écriture, où il semble qu'il soit question de cet abandon de Dieu, comme les suivants :

1. Quotiescumque aliquis peccat, necesse est, ut ille de facto receperit divinam inspirationem. Hæc conclusio asseritur a nobis certa secundum fidem, quia nemo peccat, propter quod non facit quod facere non potest, ut certum est secundum fidem; sed homo cui nihil aliud datum est, quam quod ad naturam humanam pertinet, non habet unde possit operari supra naturam; ergo non peccat non operando aliquid supernaturale (In t. p., q. 23, a. 3).

2. Cum ergo homo peccando in foveam lapsus impotens factus sit prosequendi iter ad æternam salutem, esto ipsum possit ob talem culpam punire, et similiter si gratiam, qua fiat potens, oblatam respuet; sed si Deus ipsum in sua impotentia relinquere velit, non poterit, nisi injuste, obligare, ut viam percurrat, et nisi percurrat punire (*Theol.*, t. I, q. 2, dub. 3, § 3, n. 22, p. 261).

« Aveugle le cœur de ce peuple, en sorte qu'il cesse de voir, qu'il ne se convertisse pas, et que je le laisse dans son état incurable ¹ » — « Nous avons travaillé à guérir Babylone, et elle n'a point été guérie; abandonnons-la à elle-même ². » — « Laissez-les tomber d'une iniquité dans une autre, et qu'ils n'aient point de part à votre justice ³ » — « C'est pourquoi Dieu les a livrés à des passions hontenses ⁴ » — « Il est donc vrai qu'il fait miséricorde à qui il lui plaît, et qu'il endureit qui il lui plaît ⁵ » Mais à toutes ces citations il est aisé de répondre, comme on le fait communément, que souvent l'Écriture appelle opérations les permissions divines; ainsi, pour ne point blasphémer avec Calvin, en disant que Dieu prédestine positivement et détermine plusieurs hommes à pécher, il faut dire que Dieu permet que certains pécheurs, en punition de leurs péchés, soient, d'un côté, assaillis par de violentes tentations, châtiment dont nous demandons à Dieu d'être délivrés par ces paroles du *Pater* : « Ne nous induisez point en tentation ⁶; » et que, d'un autre côté, ils restent moralement abandonnés dans leurs péchés, de sorte que leur conversion et la résistance qu'ils pourront faire aux tentations, quoiqu'elles ne soient point impossibles ni désespérées, sont néanmoins, par leur faute, et à cause de leurs mauvaises habitudes, de très-difficile exécution; car menant une vie si relâchée, ils n'auront que des désirs et de très-rares et très-faibles bons mouvements, pour résister à leurs mauvaises habitudes et se remettre dans la voie de salut. C'est là cette *obstination imparfaite* dans laquelle le pécheur demeure endurci, et dont parle saint Thomas, lorsqu'il dit, que « Celui-là est endurci, qui ne peut facilement se prêter à sortir de son état de péché; et c'est ce qu'on

1. Excæca cor populi hujus... ne forte videat, et convertatur, et sanem eum (Is., vi, 10).

2. Curavimus Babylonem, et non est sanata; derelinquamus eam (Jer., li, 9).

3. Appone iniquitatem super iniquitatem eorum, et non intrent in justitiam tuam (Ps. lxxviii, 33).

4. Propterea tradidit illos in passiones ignominie (Rom., i, 26).

5. Ergo (Deus) cujus vult miseretur, et quem vult indurat (Rom., ix, 18).

6. Et ne nos inducas in tentationem.

peut appeler une obstination au moins imparfaite (ou commencée), que cet état d'un homme dont la volonté est tellement affermie dans le mal, qu'il ne se fasse sentir en lui que de faibles mouvements pour le bien ¹. » D'un côté, l'intelligence obscurcie; la volonté insensible aux divines inspirations, et attachée aux plaisirs des sens, en sorte qu'elle dédaigne et prend en dégoût les biens spirituels; les passions et les appétits sensitifs qui dominent l'âme par la longue habitude qu'elle en a prise; d'autre part, les lumières et les invitations de Dieu, qui sont peu efficaces, en raison du mépris et du mauvais usage que l'âme en a fait, jusque-là qu'elle éprouve une certaine aversion pour les avertissements intérieurs, parce qu'elle craint d'être troublée dans les jouissances sensibles qui font ses délices: toutes ces choses constituent en résumé l'abandon moral, où le pécheur étant une fois tombé, ne peut qu'avec une difficulté extrême sortir de son malheureux état, et revenir à mener une vie réglée.

Pour sortir d'un tel désordre et rentrer tout d'un coup dans la voie du salut, il faudrait une grâce abondante et extraordinaire; mais il est rare que Dieu accorde une grâce de cette espèce aux pécheurs obstinés. Il l'accorde cependant à quelques-uns, dit saint Thomas ², en les choisissant pour en faire des vases de miséricorde, selon ce qu'écrit l'Apôtre, afin de manifester par là sa bonté; mais il la refuse avec justice aux autres, et les abandonne dans leur malheureux état, pour donner une preuve ostensible de sa justice et de sa puissance, dit l'Ange de l'école. « Quelquefois, Dieu, en vertu de l'abondance de sa bonté, prévient de son secours ceux-là mêmes qui mettent obstacle à la grâce, en les détournant du mal et les portant au bien, etc.; mais de même qu'il ne rend pas la vie à tous les aveugles, et qu'il ne guérit pas tous les malades, ainsi il ne prévient pas de son secours tous ceux qui font

1. Induratum esse eum, qui non de facili possit cooperari ad hoc quod exeat de peccato; et hæc est obstinatio imperfecta, qua aliquis potest esse obstinatus in statu viæ, dum scilicet habet ita firmatam voluntatem in peccato, quod non surgunt motus ad bonum nisi debiles (Quæst. 24, de Verit., art. 11).

2. (Lib. III, *Contr. Gent.*, c. 161).

obstacle à la grâce, pour les détourner du mal et les porter au bien... C'est ce qui a fait dire à l'Apôtre, que Dieu voulant montrer sa colère et faire connaître sa puissance, a supporté avec beaucoup de patience les vases de colère propres à la perdition, afin de faire paraître les richesses de sa gloire sur les vases de miséricorde, qu'il a préparés à la gloire ¹ » Le saint docteur ajoute ensuite : « Puisque, ² parmi les hommes qui sont engagés dans les mêmes péchés, Dieu convertit les uns en les prévenant, et supporte les autres ou permet qu'ils suivent le cours ordinaire des choses, il ne faut pas chercher pour quelle raison il convertit ceux-ci, et non pas ceux-là.. C'est pourquoi l'Apôtre nous dit : « Le potier n'a-t-il pas le pouvoir de faire de la même masse d'argile un vase d'honneur et un vase d'ignominie ³? »

Nous dirons donc, pour conclure, que nous ne nions point l'abandon moral de quelques pécheurs obstinés, à tel point que leur conversion soit moralement impossible, c'est-à-dire extrêmement difficile ; et cela suffit bien, ce nous semble, pour la fin louable que peuvent se proposer nos adversaires, en soutenant leur opinion, de mettre un frein aux excès des pécheurs, et de les déterminer à se convertir, avant qu'ils ne finissent par tomber dans un état si déplorable. Mais c'est une cruauté, comme dit la Théologie de Périgueux, de vouloir leur enlever toute espérance et leur fermer entièrement la voie du salut, en voulant qu'ils soient tellement abandonnés de Dieu, qu'ils soient privés de toute grâce actuelle pour

1. Interdum ex abundantia bonitatis suæ etiam eos qui impedimentum gratiæ præstant, auxilio suo prævenit, convertens eos, etc. ; — et sicut non omnes cæcos illuminat, nec omnes languidos sanat, ita non omnes qui gratiam impediunt, auxilio suo prævenit, ut convertantur... Hinc est quod apostolus dicit (*Rom.*, ix, 18) : Deus volens ostendere iram, et notam facere potentiam suam, sustinuit in multa patientia vasa iræ, apta in interitum, ut ostenderet divitias gloriæ suæ in vasa misericordiæ, quæ præparavit in gloriam.

2. Cum autem Deus hominem qui in eisdem peccatis detinentur, hos quidem præveniens convertat, illos autem sustineat, sive permittat secundum ordinem rerum procedere, non est ratio inquirenda, quare hos convertat et non illos. Hinc est quod apostolus dicit (*Rom.*, ix, 28) : An non habet potestatem figulus luti ex eadem massa facere aliud quidem vas in honorem, aliud vero in contumeliam?

éviter de nouvelles chutes, et pour se convertir, au moins médiatement, par le moyen de la prière, dont la grâce n'est refusée à aucune âme vivante, comme nous le ferons voir au chapitre suivant, et avec laquelle ils peuvent obtenir des secours abondants pour rentrer dans la voie du salut : car la crainte d'un abandon total, outre qu'elle les conduirait au désespoir, les pousserait encore au relâchement, attendu qu'ils se croiraient totalement privés de la grâce, et qu'ainsi il ne leur resterait plus aucune espérance d'éviter la damnation éternelle.

CHAPITRE III.

On expose et l'on réfute le système de Jansénius touchant la délectation relativement victorieuse.

Nous démontrerons dans le chapitre suivant, comme nous l'avons annoncé, que la grâce de la prière est donnée à tous les hommes ; mais cette doctrine déplaît à Jansénius, qui en vient jusqu'à dire que c'est une hallucination que de s'imaginer que chacun a toujours à sa disposition la grâce de la prière ¹ ; tandis que, même pour prier, il est nécessaire, d'après son système, d'avoir ce qu'il appelle la délectation relativement victorieuse, laquelle n'est point donnée à tous ; et c'est pourquoi il ajoute que tous n'ont pas la grâce suffisante, ni le pouvoir d'accomplir les commandements, parce que même la grâce éloignée, nécessaire pour prier, ou du moins pour prier comme il faut, manque à un grand nombre. « Comme donc, (poursuit Jansénius) il en est beaucoup qui, ou ne demandent pas la grâce au moyen de laquelle ils puissent accomplir les commandements, ou qui ne la demandent pas comme il faut, et que Dieu ne donne pas à tous la grâce, soit de prier avec ferveur, soit même simplement de prier, il est de toute évidence que beaucoup n'ont pas la grâce suffisante, ni conséquemment (a) la faculté constamment en exercice, comme le

1. Hallucinatio est, qua putant semper adesse homini gratiam, ut petant (*De Grat. Christ.*, l. III, c. 13).

a) L'édition italienne porte *consequentum* ; nous supposons qu'il faut lire plutôt *consequenter*.
(L'éditeur.)

prêchent quelques-uns, d'accomplir les commandements ¹ » Ainsi, avant d'en venir à prouver notre doctrine, il est nécessaire de réfuter son pernicieux système, d'où découlent toutes ses autres erreurs, et de démontrer que c'est lui, et non les autres, qui est sous l'empire d'une hallucination.

Les cinq propositions de Jansénius, condamnées comme hérétiques par l'Église, sont connues de tout le monde. Or, comme le prouve Tournely ², toutes ces propositions naissent de son système de la *délectation prépondérante*, sur lequel Jansénius fonde toute sa doctrine. Le père Ignace Graveson dit la même chose : « C'est de ce principe funeste que Jansénius et ses disciples tirent ces conséquences erronées, savoir, les cinq propositions, qui sont étroitement liées avec ce même principe ³. » Le père Berti dit aussi que c'est du principe des deux délectations invincibles que découlent, comme de leur source, presque toutes les erreurs de Jansénius, et particulièrement les cinq propositions condamnées ⁴ » Et le père Fortunat de Brescia, dans son ouvrage nouvellement imprimé, sous le titre, *Cornelii Jansenii systema confutatum*, etc., démontre évidemment que si l'on admettait le système de Jansénius, on devrait admettre aussi les cinq propositions condamnées.

Exposons donc nettement le système de Jansénius. Il dit que la volonté de l'homme, depuis le péché d'Adam, ne peut agir autrement qu'en suivant, selon que l'une ou l'autre prévaut, la délectation de la grâce qu'il appelle *céleste*, ou la

1. Cum ergo plurimi, vel non petant gratiam illam qua possint præcepta adimplere, vel non ita petant ut necessarium est, nec omnibus gratiam, vel ferventer petendi, vel omnino petendi, Deus largiatur, apertissimum est fidelibus multis deesse illam sufficientem gratiam, et consequenter illam perpetuam quam quidem prædicant, faciendi præcepti potestatem (*De Grat. Christ.*, c. 1½, circ. fin.).

2. (*Præl. Theol.*, t. III, p. 1, q. 3, pag. 235).

3. Ex hoc infesto principio Jansenium ejusque discipulos has erroneas deducere consecutiones quæ cum illo principio arctissimo vinculo colligatæ cohærent (*GRAVES.*, class. 1, ep. 1, p. 9).

4. Ex principio duarum delectationum invincibilium tanquam ex radice fluere alios fere omnes Jansenii errores, ac præsertim quinque damnatæ propositiones (*BERTI*, c. 1, p. 2, *Apol. diss.* 4, § 8, n. 14).

délectation de la concupiscence, qu'il nomme *terrestre*. Et ainsi, quand la délectation céleste est la plus forte, elle l'emporte nécessairement alors; si, au contraire, c'est la délectation terrestre qui ait la prépondérance, c'est nécessairement à celle-ci que la volonté doit alors céder.

Observons ici que Jansénius n'entend point parler de la délectation délibérée, ou conséquente, car dans ce cas il se trouverait d'accord avec tous les docteurs catholiques, puisqu'il est vrai que quand la délectation est délibérée et que la volonté s'y attache, non par nécessité, mais de son libre choix, il est certain qu'il faut alors qu'elle agisse d'après la délectation à laquelle elle s'arrête, mais que c'est de la délectation indélibérée que Jansénius entend parler. Et c'est en ce sens qu'il explique le célèbre texte de saint Augustin : que nous agissons nécessairement d'après ce qui nous plaît davantage ¹. Ce texte, comme nous le ferons voir plus loin, doit s'entendre nécessairement de la délectation délibérée et conséquente; mais Jansénius l'entend de la délectation indélibérée, et antécédente à tout acte de la volonté, et c'est sur cette fausse interprétation qu'il fonde toute sa doctrine. D'où il suit que, selon lui, il ne faut plus admettre de grâce purement suffisante, parce que, ou cette grâce serait d'un moindre poids, et alors elle ne pourrait suffire; ou elle serait plus forte que la concupiscence, et, dans ce cas, elle serait nécessairement efficace, puisque c'est uniquement dans la prépondérance relative de la délectation indélibérée qu'il fait consister toute son efficacité : « Ce ne sera pas une grâce suffisante (ce sont ses paroles que nous traduisons ici), mais ou une grâce efficace, ou une autre tellement inefficace, qu'il ne pourra s'ensuivre aucun effet ² »

Or, un tel principe une fois établi, les cinq propositions condamnées en dérivent nécessairement comme autant de con-

1. Quod amplius delectat, secundum id operemur necesse est (S. Aug., *in Epist. ad Galat.*, ca p. 5).

2. Non erit sufficiens gratia, sed vel efficax, vel ita inefficax, ex qua operatio nequidem sequi potest (Lib. IV, *de Grat. Christi*, cap. 10).

clusions. Laissons les autres pour ne nous occuper ici que de la première et de la troisième, qui rentrent le plus dans notre sujet. Il est dit dans la première : « Il y a des commandements de Dieu impraticables même à des justes, dans l'état actuel de leurs forces, quand même ils voudraient les observer et qu'ils s'efforceraient de le faire, vu qu'il leur manque la grâce qui les leur rendrait praticables. A moins, ajoute-t-il, que la délectation céleste ne soit plus forte que la terrestre, nous ne pourrions nous empêcher d'être vaincus par la faiblesse de notre propre volonté ¹ » Et ailleurs : « Tant que la délectation charnelle est en force, il est impossible que la considération de la vertu prévale ² » Quelque suffisante, disait Jansénius, que puisse être la grâce considérée en elle-même, d'une manière absolue, et abstraction faite de l'acte et des circonstances, pour porter la volonté à la pratique du bien ; néanmoins si on la considère relativement, c'est-à-dire, dans le cas où la délectation céleste est moins forte que la délectation charnelle, laquelle, dès qu'elle prévaut sur la grâce, est toujours unie à l'acte, la grâce est alors tout à fait insuffisante pour obtenir le consentement de la volonté. Ainsi, comme l'observe sagement le père Graveson, la puissance absolue que l'homme aurait, en vertu de la grâce, d'accomplir les commandements, quand elle n'a pour principe qu'une grâce moins forte que la concupiscence, n'est plus, mise en action, une puissance, mais une véritable impuissance, puisque la volonté ne peut alors aucunement opérer le bien, pas plus qu'un moindre poids n'en peut entraîner un plus lourd.

Mais alors comment l'homme pourra-t-il être regardé comme coupable, s'il ne satisfait pas à la loi, tant qu'il n'a pas au moins le secours suffisant pour l'accomplir ? L'objection est

1. *Aliqua Dei præcepta hominibus justis, volentibus et conantibus, secundum præsentem quas habent vires, impossibilia sunt; deest quoque illis gratia, qua possibilia fiant. Nisi major fuerit cœlestis delectatio quam terrena, fieri non potest quin propriæ voluntatis infirmitate vincamur* (JANS., l. IV, *de Gratia Christi*, cap. 6).

2. *Vigente enim delectatione carnali, impossibile est ut virtutis consideratio prævaleat* (*Id.*, *ibid.*, l. IX).

si manifeste, que Jansénius lui-même n'a pu s'empêcher de se la faire et de se demander à lui-même : « Comment pourraient manquer d'excuse ceux à qui manque ce secours, puisque, à moins de l'avoir, ils ne pourraient accomplir le précepte ¹ » Voyons comment il y répond. La difficulté est grande; aussi cherche-t-il à s'en tirer de plus d'une manière. Il répond premièrement que l'impuissance excuse quand l'homme a voulu accomplir le précepte, et qu'il ne l'a pu; mais non quand il ne l'a point voulu. Mais on répond à Jansénius que, lorsque la volonté est nécessitée, selon son principe, à céder à la délectation indéléberée de la concupiscence, par là même que celle-ci l'emporte sur la grâce, alors il est physiquement impossible à l'homme de vouloir accomplir la loi, puisque, supposée la prépondérance charnelle, la grâce n'a plus de vertu active qui suffise pour la vaincre. Jansénius en est lui-même convaincu, puisqu'il soutient que la délectation supérieure détermine intrinsèquement et porte invinciblement la volonté à y acquiescer, cette même volonté restant alors tout à fait privée de la puissance qui la rende capable d'y résister. « Il y a donc, réplique à cela le P Graveson, nécessité non pas morale, mais antécédente et invincible, dans le système de Jansénius et de ses partisans, de céder à la concupiscence, ce qui est une hérésie manifeste ² » Jansénius dit d'ailleurs que sans la délectation prépondérante de la grâce, il est aussi impossible à l'homme d'accomplir les préceptes, qu'il est impossible de voler sans avoir des ailes, de voir lorsqu'on est aveugle, d'entendre lorsqu'on est sourd, et de marcher lorsqu'on a les jambes rompues ³ Or il en serait de même de celui qui aurait des yeux, mais qui serait privé de lumière; car il est aussi physiquement impossible à celui qui a des

1. Quomodo non sint excusati, qui illo adjutorio carent, quandoquidem sine illo præceptum implere non possent? (JANS., *de Gr. Christ.*, lib. II, cap. 13).

2. Quo fit ut hæc necessitas, in doctrina Jansenii ejusque discipulorum, non sit necessitas moralis, sed antecedens et invincibilis, quæ citra apertam hæresim admitti non potest.

3. Sine qua non magis potest homo bene operari, quam volare sine alis (*de Grat.*, lib. II, cap. 15), quam homini cæco, ut videat; vel surdo, ut audiat; vel tibiis fracto, ut recte gradiatur (*Id.*, *ibid.*, lib. II, cap. 1).

yeux de voir sans lumière qu'à un aveugle de voir sans yeux, puisqu'une impossibilité physique n'est autre que celle qui surpasse les forces naturelles.

On voit par là combien est peu solide cette première réponse de Jansénius. Examinons la seconde, qui l'est encore moins. Il dit que l'observance de tous les commandements est possible à l'homme, en ce sens que Dieu peut lui donner la grâce nécessaire pour les observer : « On dit de tous les hommes qu'ils peuvent avoir la foi, qu'ils peuvent aimer Dieu : car ce pouvoir n'est autre chose qu'une capacité flexible, au moyen de laquelle ils peuvent recevoir la foi et la charité ¹. » Ainsi, selon Jansénius, l'homme pèche en transgressant les commandements, en tant qu'il est capable de recevoir la grâce pour les observer. Mais, à ce compte, on pourra dire aussi que même l'aveugle peut voir et le sourd entendre, puisque Dieu peut leur donner la vue et l'ouïe ; toutefois, en attendant que Dieu leur en accorde la faculté, il est physiquement impossible à l'aveugle de voir et au sourd d'entendre. Ainsi, dire que, pour déclarer possible l'accomplissement d'un précepte, il suffit que cela soit possible à l'homme au cas où Dieu lui en donnerait le pouvoir, c'est tenir un langage vain ou trompeur, dans le but de cacher la vérité ; car, je le demande, quel secours un homme peut-il recevoir de cette grâce qu'il pourrait avoir, mais qu'il n'a pas présentement ? C'est comme si l'on disait : L'homme pourrait observer tous les préceptes, s'il pouvait les observer ; mais il ne le peut maintenant. Quand un malade, dit saint Augustin, a besoin d'un remède pour se guérir, il ne pourra jamais, quoiqu'il le veuille, obtenir sa guérison sans ce remède.

Jansénius donne pour troisième réponse, que toute la liberté de notre libre arbitre consiste dans la connaissance de l'objet délectable et dans la complaisance que nous y mettons : voici ses

1. Omnes homines dicuntur posse credere, posse diligere Deum...: hæc enim potestas non est aliud, nisi flexibilis capacitas, per quam possunt suscipere fidem et charitatem (lib. III, c. 15).

2. Nec tamen cum vult, potest, sed cum fuerit, adhibita curatione, sanatus. (S. Aug., *de Grat.* c. III, *resp. ad justif.* 3 Rat.).

paroles traduites de mot à mot : « Après avoir donc parcouru les fondements sur lesquels s'appuie tout entière la doctrine de saint Augustin en ce qui concerne le libre arbitre, nous restons convaincus qu'il n'y a que la connaissance et la délectation, ou le plaisir que cause l'objet, qui exerce un tel pouvoir sur le libre arbitre, qu'il le fait vouloir ou ne pas vouloir... Nous n'avons point ici à nous occuper beaucoup de la connaissance, puisqu'il n'y a personne, pour ainsi dire, qui n'en révoque en doute la nécessité pour les opérations de la volonté ¹. » Ainsi, selon Jansénius, la liberté de l'homme consiste en ce qu'il se complaît dans telle délectation, et qu'il en connaît l'objet, ou dans le jugement accompagné d'indifférence, par lequel on apprécie le bien et le mal de l'action, comme, par exemple, dans l'homicide on connaît le mal de la faute et le plaisir de la vengeance. C'est ce qui lui fait dire ailleurs que les impies pèchent en tant qu'ils connaissent au moyen de la loi la malice du péché : « Le premier effet de la loi, dit-il, c'est de donner la connaissance du péché ²; » abusant ainsi du texte de saint Paul : « Je n'ai connu le péché que par la loi ³ » Déjà Calvin l'avait dit avant lui : « La fin de la loi, c'est donc de rendre l'homme inexcusable, et ce ne serait pas mal la définir, que de dire que c'est la connaissance qu'a la conscience de la différence de ce qui est juste d'avec ce qui ne l'est pas, pour ôter tout prétexte d'ignorance ⁴ ». Mais nous répondons que le jugement porté avec indifférence, c'est-à-dire la connaissance du bien et du mal, qui n'appartient qu'à l'entendement, ne peut jamais constituer la liberté de notre

1. Quapropter lustratis fundamentis Augustini, quibus tota doctrina de arbitrii libertate nititur, nihil aliud existimamus, quam cognitionem ad delectationem, seu delectabilem objecti complacentiam, esse id quod tantam potestatem in liberum arbitrium habet, ut eam faciat velle, vel nolle... De cognitione hic non multum solliciti sumus; illam enim ad volendum esse necessariam vix quisquam dubitat. (JANS., t. III, *de Grat.*, l. 7, c. 3).

2. Profertur primus effectus legis dare cognitionem peccati (*de Grat.*, lib. I, cap. VII). — 3. Peccatum non cognovi nisi per legem.

4. Finis ergo legis est, ut reddatur homo inexcusabilis; nec male hoc modo definietur, quod sit conscientie cognitio inter justum et injustum discernentis, ad tollendum ignorantie prætextum (CALV., *Instit.*, lib. II, c. 11, n. 22).

libre arbitre, qui appartient tout entière à la volonté ; puisque la liberté ne consiste que dans le libre choix que fait la volonté entre vouloir et ne vouloir pas faire quelque chose.

Jansénius essaie une quatrième réponse, qui est encore plus hors de propos et plus insuffisante que les trois premières. Il dit que, pour pécher, il n'est point besoin de posséder la liberté d'indifférence, en sorte que l'homme soit exempt de toute nécessité de pécher ; mais qu'il suffit d'avoir la liberté d'exercice, ou si l'on veut, d'élection, en vertu de laquelle on puisse s'abstenir du péché auquel excite la concupiscence, ne fût-ce qu'en en commettant un autre : ce sont ses paroles ¹ Par cette doctrine, il place l'homme dans une telle nécessité que, pour éviter un péché, il doit nécessairement en commettre un autre ; et il dit qu'une telle liberté le rend coupable, quoiqu'il soit nécessité à pécher, soit d'une manière, soit de l'autre. Voici en quels termes il explique cette doctrine plus clairement ailleurs : « La volonté des hommes depuis la chute ne cesse nullement d'être libre, quoiqu'elle soit enchaînée par une certaine nécessité générale de pécher : car elle sera libre quant à l'exercice, comme on dit, en même temps que nécessité quant à la spécification ² » On pourrait reproduire contre cette réponse tout ce que nous avons dit ci-dessus contre Juénin (au chap. 2, pag. 535). Celui-ci veut également que certains pécheurs, quoique privés de la grâce suffisante, pêchent simplement par l'usage qu'ils font de cette liberté d'exercice. Mais, comme nous l'avons dit déjà, qu'est-ce que cette liberté, qui fait qu'un homme, juste ou pécheur, soit considéré comme coupable, en dépit de la nécessité où il se trouve de pécher d'une manière comme de l'autre ? Le docteur angélique enseigne au contraire que c'est une hérésie de dire que la volonté mérite ou démérite lorsqu'elle agit par nécessité, encore

1. Qua quis potest facere, et ab eo, saltem aliud perpetrando, abstinere (JANS., *de Statu nat. lapsæ*, lib. IV, cap. 11).

2. Arbitrium lapsorum hominum nullo modo in peccando desinit esse liberum, quamvis generali quadam peccandi necessitate vinciat ; erit enim liberum quoad exercitium, ut loquuntur, necessitatum quoad significationem. (*Id.*, *ibid.*, cap. XIX).

qu'elle ne le fasse point par contrainte ¹ » D'ailleurs, quand on se trouve réduit à la nécessité de pécher d'une manière ou d'une autre, on ne pêche point, d'après le sentiment commun des théologiens, en choisissant le moindre mal, quoique ce soit volontairement qu'on en fasse le choix, parce qu'on est alors privé de la liberté nécessaire pour que l'acte soit imputé à péché. Par la même raison, si, dans le cas qui nous occupe, en cédant à la concupiscence qui l'emporterait en nous sur la grâce, nous nous en tenions à commettre le moindre entre les péchés dont le seul choix nous serait laissé, ce péché ne nous serait point imputable.

Mais, mettant à part toutes ces réflexions, nous répondons directement à l'objection de Jansénius, qu'en supposant son principe de la délectation relativement victorieuse, cette liberté d'exercice, qui consiste à s'abstenir d'un péché pour en commettre un autre, ne peut nullement exister. Son principe est, comme nous l'avons expliqué plus haut, que, quand la délectation terrestre surpasse la délectation céleste, alors la volonté est nécessairement déterminée à y consentir, en tant qu'elle y est physiquement poussée. C'est ce qui lui fait dire quelque part que la délectation supérieure fait cesser l'indifférence de la volonté, puisque, de même qu'un poids entraîne le bassin d'une balance, qui était auparavant en équilibre, de même la délectation pousse la volonté à accepter le plaisir auquel elle l'excite ² Il dit la même chose dans un autre endroit, où, renvoyant bien loin ceux qui voudraient que la délectation supérieure n'agisse que moralement sur la volonté, il assure qu'elle n'agit pas ainsi, mais qu'elle excite physiquement et

1. Quidam posuerunt, quod voluntas hominis ex necessitate moveatur ad aliquid eligendum; nec tamen ponebant, quod voluntas cogeretur. Hæc autem opinio est hæretica; tollit enim rationem meriti et demeriti in humanis actibus; non enim videtur esse demeritorium vel meritorium, quod aliquis sic ex necessitate agit quod vitare non possit (S. ТВОМ., *de Malo*, q. 6, art. 1).

1. Cum hoc efficiat (carnalis delectatio) blanditiis motus sui, ut qui ad agendum et non agendum ante motum esset indifferens, ipso motu libidinis in alteram partem, instar æquilibrii cui pondus additur, impellatur (*Id.*, *de Grat. Christ.*, lib. VII, cap. VIII).

prédétermine la volonté à embrasser l'objet proposé ¹ Ainsi, selon Jansénius, la délectation prédétermine la volonté à embrasser l'objet auquel elle la porte, avant que la volonté se détermine elle-même. Que ce soit le véritable sentiment de Jansénius, le docte Dirois n'en doute nullement, car il dit que Jansénius ne diffère point des *physionomistes*, qui soumettaient la volonté de l'homme à l'influence des planètes, de sorte que la volonté est déterminée à faire le choix de la fin vers laquelle elle se porte, par une certaine impression qui précède sa détermination ² L'archevêque de Vienne, auteur du livre *Baianismus Jansenismusque redivivus*, assure la même chose : « Les jansénistes, dit-il, soutiennent que la volonté est invinciblement déterminée à agir par la délectation supérieure en degrés qui agit sur elle, sans aucun rapport à la détermination future de la volonté elle-même ³

Cela supposé, que devient la liberté d'exercice ? Puisque la délectation prépondérante, selon Jansénius, est la seule qui détermine la volonté de telle manière que, comme le plus léger poids doit céder au plus fort dans la balance, de même il est nécessaire que la volonté cède à la délectation relativement victorieuse : donc, si quelqu'un, par exemple, est poussé par la délectation à prendre le vêtement d'autrui, il est bien vrai qu'il pourrait s'abstenir de commettre ce vol par amour de la propre estime qu'il a pour lui-même ; mais si pourtant ce sentiment n'existait pas en lui, ou qu'il s'y trouvât plus faible que la délectation qui le porte à voler, il est incontestable que l'amour de sa propre estime ne pourrait alors vaincre sa pas-

1. Siquidem moralis prædeterminatio illa dicitur, quæ tantum se habet ex parte objecti, quemadmodum facit ille qui consulit, præcipit, rogat ; sed hæc (delectatio) se habet in ipsa potentia voluntatis, quam propriæ suæ suavitatis magnitudine ad volendum applicat, et applicando determinat, utpote causans in eo hoc ipsum, ut se determinet, ideoque prædeterminat (*Id., de Grat. Christ., cap. viii*).

2. Voluntas determinatur ad electionem sui finis aliqua impressione, quæ illius determinationem antecedit. (DIROIS, *de just. cond. prop. 5. Jans., c. iii.*)

3. Jansenistas contendere delectatione gradibus superiori voluntatem invincibiliter determinari ad operandum, absque ullo respectu ad futuram ipsius voluntatis determinationem (*Baian. et Jans. Rediv., Append. p. 6*).

sion, et toute sa liberté d'exercice cesserait certainement d'être possible.

Mais passons maintenant à la troisième proposition de Jansénius, qui porte que, pour mériter et démériter dans l'état de notre nature déchue, il n'est point nécessaire que la volonté soit exempte de nécessité, mais qu'il suffit qu'elle le soit de contrainte ¹ Jansénius dit donc que, pour mériter ou pour démériter, il n'est pas nécessaire d'avoir la liberté d'indifférence, ou d'être exempt de toute nécessité ; mais qu'il suffit d'être exempt de contrainte ; et il va jusqu'à affirmer que c'est un paradoxe de dire que l'acte de la volonté n'est libre, qu'en tant qu'elle peut consentir ou se refuser à le faire. Cette proposition, qui est condamnée aussi comme hérétique, dérive également du même système ; car, supposé que la volonté, quand elle est excitée par la délectation prépondérante, doive lui obéir nécessairement, il s'ensuit nécessairement qu'il suffit, pour mériter ou pour démériter, que l'homme veuille consentir à la délectation, quoiqu'il ne puisse s'empêcher de le vouloir, et qu'il y soit physiquement nécessité. Doctrine que le père Serry appelle avec raison monstrueuse, *stare meritum posse cum agendi necessitate* (P Serry, *Præf.*). Saint Thomas l'avait déjà appelée hérétique ; qu'on me permette de reproduire son texte, cité déjà plus haut : « Quelques-uns ont prétendu que la volonté de l'homme est nécessitée dans le choix des partis qu'elle prend, et ils n'en soutenaient pas moins qu'elle n'était point forcée dans ses choix. Mais c'est là une opinion hérétique, qui ôte tout mérite comme tout démérite aux actions humaines : car on ne voit pas comment pourrait être méritoire ou déméritoire ce qu'on ferait en vertu d'une nécessité à laquelle on ne pourrait se soustraire ² »

1. Ad merendum et demerendum in statu naturæ lapsæ, non requiritur in homine libertas a necessitate, sed sufficit libertas a coactione.

2. Quidam posuerunt quod voluntas hominis ex necessitate moveatur ad aliquid eligendum ; nec tamen ponebant quod voluntas cogereetur. Hæc autem opinio hæretica est ; tollit enim rationem meriti ac demeriti in humanis actionibus ; non enim videtur esse meritorium vel demeritorium quod aliquis sic ex necessitate agit quod evitare non possit.

Et c'est avec raison qu'il l'appelait hérétique, car elle est contraire à toutes les divines Ecritures. « Dieu est fidèle, dit saint Paul, et il ne permettra point que vous soyez tentés au-dessus de vos forces ; mais il vous fera tirer profit de la tentation, en sorte que vous puissiez lui résister ¹ » Jansénius veut au contraire que l'homme soit quelquefois tellement abandonné de la grâce, qu'il ne puisse résister à la tentation, et qu'il soit forcé d'y céder. Moïse disait au peuple : « La loi que je vous impose en ce jour n'est point au-dessus de vous ² » — « Heureux, dit à son tour l'auteur de l'*Ecclésiastique*, celui qui a pu transgresser la loi, et qui ne l'a pas transgressée ; faire le mal, et qui ne l'a pas fait ³ » Il ne suffit donc pas pour mériter, que l'homme agisse volontairement, mais il faut de plus qu'il agisse librement, c'est-à-dire, qu'il puisse s'abstenir d'observer la loi, et qu'il ne soit pas nécessité à l'observer. Il en est de même dans le sens contraire, c'est-à-dire que, pour s'abstenir du péché, il faut avoir la grâce qui donne la force de s'en abstenir, en sorte que, si on ne s'en abstient pas, ce soit notre faute.

Il ne sert de rien de dire, comme l'a fait l'impie Théodore de Bèze, qu'une telle nécessité n'est point l'effet de la nature, mais du péché originel, par lequel l'homme s'est privé volontairement de sa liberté, et qu'ainsi c'est justement qu'il est châtié, lorsqu'il pèche, quoiqu'il pèche par nécessité ; car on peut lui répondre que si un serviteur, par sa propre faute, s'était rompu les jambes, son maître serait injuste à son tour si, après lui avoir pardonné cette faute, il voulait l'obliger à courir, et qu'il le punit en cas de refus. « Ce serait le comble de l'iniquité comme de la folie, dit saint Augustin, de condamner quelqu'un comme coupable pour n'avoir pas fait ce qu'il n'aurait pas pu faire ⁴ »

1. *Fidelis autem est Deus, qui non patietur vos tentari supra id quod potestis ; sed faciet etiam cum tentatione proventum, ut possitis sustinere (I Cor., x, 13).*

2. *Mandatum hoc quod ego præcipio hodie, non supra te est (Deut., III, 11).*

3. *Beatus qui potuit transgredi, et non est transgressus ; facere mala, et non fecit (Eccli., xxxi, 10).*

4. *Peccati reum tenere quemquam, quia non fecit quod facere non potuit, summæ iniquitatis est et insanix. (S. Aug., de Duab. Anim., c. xvii, alias 12).*

En outre, supposé que l'homme puisse mériter ou démériter en agissant par nécessité, sans pouvoir se porter à l'acte contraire, je ne sais comment on pourrait accorder cela avec les autres passages des divines Ecritures qui disent : « L'option vous est donnée : choisissez de servir, comme il vous plaira, ... ou les dieux des Amorrhéens... Pour moi et ma maison, nous servirons le Seigneur ¹ » Il ne peut y avoir lieu à choix là où l'on agit par nécessité et sans liberté ; aussi ce texte prouve-t-il clairement que l'homme possède la liberté (c'est-à-dire l'exemption) de nécessité. Le savant Pétau dit sur ce passage : « Ces paroles font voir le plein pouvoir qu'a l'homme de choisir entre deux partis contraires, de sorte que la volonté, suspendue entre les deux, se porte de préférence à celui qu'il lui plaît d'opter ² » La même vérité est exprimée dans ces autres endroits de l'Ecriture : « Je prends aujourd'hui à témoin le ciel et la terre, que je vous ai mis à choix entre la vie et la mort, la bénédiction et la malédiction. Choisissez donc la vie, afin que vous viviez, vous et votre race ³ » — « Dieu dès le commencement a créé l'homme, et il l'a laissé à la disposition de sa propre volonté. Il lui a donné de plus ses ordonnances et ses préceptes... La vie et la mort, le bien et le mal, sont en présence de l'homme : ce qu'il aura choisi lui sera donné ⁴ » Pétau dit à propos de ce dernier texte : « Si l'Ecclésiastique vivait aujourd'hui, et qu'il eût à trancher entre nous le point en question, comment pourrait-il s'y prendre pour exprimer plus clairement la liberté, ou l'exemption de nécessité, qui nous a été donnée en partage ⁵ ? » Les autres

1. *Optio vobis datur; eligite hodie quod placet, cui servire potissimum de-beatis, ... utrum diis Amorrhæorum... Ego autem et domus mea serviemus Do-mino (Jos., xxiv, 15).*

2. *Plena utriusvis eligendi potestas ostenditur, ut quasi suspensa et in me-dio posita voluntas, alterum quod volet e duobus asciscat (PER., lib. de Opif. sex dier., c. II, n. 7).*

3. *Testes invoco hodie cælum et terram, quod proposuerim vobis vitam et mortem, benedictionem et maledictionem. Elige ergo vitam, ut et tu vivas, et semen tuum (Deut., xxx, 19).*

4. *Deus ab initio constituit hominem, et reliquit illum in manu consilii sui. Adjecit mandata et præcepta sua... Ante hominem vita et mors, bonum et malum; quod placuerit ei, dabitur illi (Eccli., xv, 14).*

5. *Non potuit expressioribus vocibus, si inter nos viveret, ac de vita nostra*

passages de la sainte Écriture ont la même signification. « Je vous ai appelés, et vous n'avez point voulu m'écouter, » dit la Sagesse dans les Proverbes ¹ — « Ils ont été rebelles à la lumière, » est-il dit des impies dans le livre de Job ² — « Mon bien-aimé attendait que la vigne produisît de bons fruits, et elle n'en a rapporté que de sauvages, » disait Isaïe ³ — « Vous ne cessez de résister au Saint-Esprit, » disait saint Etienne au peuple ⁴ » Appeler, éclairer l'esprit, porter la volonté au bien, ce sont là certainement des œuvres de l'Esprit-Saint ; mais comment peut-on dire qu'on résiste aux invitations, qu'on résiste à la grâce, quand on est privé de la grâce prépondérante, et qu'on doit par là même céder nécessairement à la concupiscence qui l'emporte ?

Mais comment se fait-il, dit Jansénius, que ce que je dis, saint Augustin l'ait dit avant moi, savoir, que nous devons nécessairement faire ce qui nous plaît le plus, selon le texte souvent répété du saint ⁵ ? Avant de répondre à Jansénius, il est nécessaire de remarquer que saint Augustin, ayant à réfuter de son temps plusieurs hérésies qui avaient cours sur le sujet de la grâce, hérésies toutes différentes les unes des autres, fut obligé d'en parler diversement et longuement ; c'est pour cette raison qu'il est obscur en plusieurs endroits, d'où il est résulté, non-seulement que toutes les écoles catholiques se sont vantées de l'avoir pour maître, quoiqu'elles aient chacune des opinions différentes, mais que Calvin et Jansénius eux-mêmes, dont les erreurs ont été condamnées par l'Église, ont osé invoquer son appui. Calvin, écrivant contre Pighi, a osé dire : « Nous ne suivons d'autre docteur qu'Augustin... Quelque bruit que Pighi fasse, il ne peut nous l'ôter, ou l'empêcher d'être pour nous ⁶ Jansénius à son tour cite saint Augustin, *quam is hic fecit, ut libertatis humanæ, arbitriique liberi naturam ac proprietatem describeret* (PETAU, *loc. mox cit.*, n. 3).

1. Vocavi et renuistis (*Prov.*, I, 24). — 2. Ipsi fuerunt rebelles lumini (JOB, XXIV, 13). — 3. Expectavi ut faceret uvas, et fecit labruscas (ISA., V, 51).

4. Vos semper Spiritui sancto resistitis (*Act.*, VII, 51). — 5. Quod amplius nos delectat, secundum id operemur necesse est (*AUG.*, in *Ep. ad Gal.*, n. 59).

6. Nos nihil quam Augustinum sequimur... Etiamsi crepet Pighius, nobis extorquere hoc non potest, quia Augustinus sit noster (*CALV.* I. III, *de Lib. Arb. adv. Pichium.*)

gustin, comme son unique maître, tellement qu'il n'a donné à son ouvrage d'autre titre que celui d'*Augustinus*, et tous les Jansénistes ne veulent porter d'autre nom que celui d'*Augustiniens*. De cette prémisse, je ne veux conclure autre chose, sinon que, pour ne pas errer dans l'interprétation d'un grand nombre de passages de saint Augustin, il est besoin d'en chercher l'explication dans d'autres textes, où le même saint docteur fait clairement connaître son véritable sentiment. Venons maintenant à la question.

Nous avons déjà dit ci-dessus, que le mot objecté de saint Augustin ne doit ni ne peut s'entendre de la délectation indélélibérée, et antécédente à toute coopération de la volonté humaine, mais de la délectation délibérée et conséquente : car, si vous supposez que l'on consente librement à la délectation, c'est évidemment une nécessité de conséquence qu'on agira d'après elle. La nécessité de cette distinction se prouve par d'autres passages, dans lesquels le saint docteur confond la délectation avec l'amour, ou pour mieux dire, dans lesquels il explique que la délectation supérieure n'est autre chose que cet amour délibéré et cette affection qui prédomine en nous par notre propre choix, et d'après laquelle il est nécessaire que nous agissions, une fois que nous nous y complaisons librement. Ainsi, le saint ne veut dire autre chose en substance, sinon qu'il est nécessaire que la volonté agisse d'après ce qu'elle aime le plus, en connaissance de cause. Il dit bien quelque part, que la délectation est comme un poids qui attire l'âme ¹ ; mais il dit ailleurs que ce poids qui attire l'âme à soi, c'est l'amour dont elle est éprise ². Ce qu'il explique plus clairement, immédiatement avant le passage objecté tout à l'heure, quand il nous exhorte à régler si bien, Dieu aidant, nos affections, que, sans nous laisser prendre aux biens d'ici-bas, nous ne trouvions d'attrait que dans les biens célestes ³

1. Delectatio quippe est quasi pondus animæ (S. Aug., *de Musica*, l. VI, n. 29, tom. I). — 2. Amor meus, pondus meum (*Conf.*, lib. XIII, c. x).

3. Ut nos ita, Deo opitulante, ordinemus, ut in inferioribus non offendamur, solis autem superioribus delectemur (*de Music.*, lib. VI, n. 29).

Il exprime la même pensée dans cet autre passage : « Qu'est-ce ici qu'être attiré par le plaisir ? C'est l'être comme le Psalmiste, quand il disait : Mettez vos délices dans le Seigneur, et il vous donnera ce que votre cœur désire ¹ ; » et dans cet autre encore : « Voyez comme Dieu nous attire par ses instructions onctueuses, et sans nous imposer une nécessité quelconque ² » Et encore dans cet autre : « Si nous aspirons aux jouissances spirituelles, il nous faut mettre un frein aux délectations illicites : par exemple, lorsque nous jeûnons, l'appétit de la faim se fait sentir en nous, ce qui n'a point lieu sans quelque délectation ; mais nous devons alors réprimer avec l'autorité de la raison ces délectations (indélibérées) que peuvent nous causer ces appétits grossiers ³ » Ainsi, selon saint Augustin, la délectation qui pousse aux choses illicites, peut être réprimée par l'homme, avec le secours et l'aide de la grâce. De là le saint nous exhorte à nous éprendre tellement d'amour pour la justice, qu'elle nous fasse surmonter les délectations même permises ⁴ Ceci deviendra plus évident, si nous faisons attention à ce que dit le saint docteur, à la suite du texte controversé : car, après avoir dit que nous devons nécessairement faire ce qui nous plaît le plus ⁵, il ajoute un peu plus loin : « Il est évident que nous modelons notre genre de vie sur le parti qu'il nous a plu d'embrasser, et que le parti que nous embrassons, c'est celui (notez bien) que nous aimons de préférence. Si donc il s'en présente deux qui soient incompatibles l'un avec l'autre, et que nous les aimions tous les deux, notre choix se portera sur celui qui nous plaira le plus ⁶ » Ainsi, lorsque le saint dit que nous devons nécessai-

1. Quid est voluptate trahi? Delectare in Domino, et dabit tibi petitiones cordis tui (*Ps.* xxxvi, 4). — 2. Videte quomodo trahit Pater: docendo delectat, non necessitatem imponendo (*In Joan.*, tract. xxvi, 4, 7).

3. Si frui delectaverit, delectatio illicita refrænanda est: velut cum jejunamus, palati appetitus assurgit; non fit nisi delectatione, sed eam dominantis rationis jure cohibemus (*Ibid.*, 7).

4. Justitia sic delectet, ut vincat etiam licitas delectationes (*Ibid.*). — 5. Quod amplius delectat, secundum id operemur necesse est (*in Epist. ad Gal.*, n. 49).

6. Manifestum est certe secundum id nos vivere, quod sectati fuerimus; sectabimur autem quod dilexerimus. Itaque si ex adverso existant duo, præ-

rement agir d'après ce qui nous plaît le plus, il n'entend pas dire autre chose, sinon que la volonté doit nécessairement agir d'après ce qu'elle aime le plus. Il ne sert de rien de dire avec Jansénius qu'on aime le plus ce qui nous donne le plus de délectation ; car ceci n'est pas toujours vrai, et saint Augustin, dans ses *Confessions*, en parlant de lui-même, dit ¹ : « Je ne faisais pas ce qui me plaisait sans comparaison le plus dans le fond intime de mon âme, et que je n'avais besoin que de vouloir, pour le pouvoir. » Par ces paroles, il nous donne à entendre que déjà Dieu le portait au bien par un sentiment indélébé, qui faisait que la vertu lui plaisait déjà plus que le vice et qu'il aurait bien pu la pratiquer dès lors, s'il l'avait voulu ; mais que, résistant à la grâce, il repoussait la vertu et s'abandonnait au vice.

En outre, si saint Augustin avait cru que nous agissons nécessairement d'après la délectation qui se fait le plus sentir, il n'aurait pas pu ² nous exhorter à la combattre, ou à lui résister et à lui refuser notre consentement ; et c'est pourtant ce qu'il nous dit. Il dit de même ailleurs, que de deux personnes qui ont une tentation impure, il arrive quelquefois que l'une succombe, et que l'autre résiste ; et pourquoi ? Parce que l'une veut, dit-il, être chaste, et que l'autre ne le veut point ³ Autre raison : puisque le saint nous a dit qu'il est nécessaire que nous agissions d'après ce qui nous délecte le plus, on peut demander s'il a voulu parler de délectation délibérée, ou de délectation indélébé. Or nous disons, que si c'était de délectation indélébé que le saint eût voulu parler, il aurait dû nier conséquemment que, pour que la volonté se trouve entièrement libre, il soit nécessaire qu'elle se trouve *ceptum justitiæ, et consuetudo carnalis, et utrumque diligitur, ibi sectabimur, quod amplius dilexerimus* (*in Epist. ad Gal.*, n. 54).

1. Non faciebam quod et incomparabili affectu magis placebat, et mox ut vellem possem (*lib. VIII, c. VIII, Conf.*).

2. Titillat delectatio illicita concupiscentiæ : pugna, resiste, noli consentire ; et impletur hic : Post concupiscentias tuas non eas (*AUG.*, serm. 155, alias 6, *De verb.*, *Apost.*, c. IX).

3. Si eadem tentatione ambo tententur, et unus ei cedat atque consentiat, alter perseveret ; quid aliud apparet, nisi unum voluisse, alterum noluisse a castitate deficere (*Id.*, *De civ. Dei*, l. XII, c. VI) ?

exempte, non-seulement de toute violence, mais encore de toute nécessité. Or nous le voyons au contraire enseigner en mille endroits, que l'homme, soit qu'il fasse le bien, soit qu'il commette le mal, agit toujours sans nécessité : donc, lorsqu'il parle de la délectation victorieuse prédominante, il faut nécessairement l'entendre de la délectation délibérée et conséquente. Et quels sont ces passages? Les voici par milliers : « Notre volonté ne serait pas même volonté, s'il n'était pas en notre pouvoir de vouloir ou non ¹ » Ailleurs, faisant allusion au chapitre VII de l'Évangile selon saint Matthieu, où il est parlé des bons fruits qui sont le produit des bons arbres, et des mauvais fruits qui naissent des arbres mauvais, il dit que Notre-Seigneur a fait voir par ces paroles, *aut facite, aut facite*, qu'il est en notre pouvoir de faire, soit le bien, soit le mal, et que celui-là même qui ne veut pas observer la loi, pourrait l'observer s'il le voulait ² Calvin répondait à cela, que saint Augustin parlait en cet endroit de l'homme vivant encore dans l'état d'innocence ; mais le cardinal Bellarmin le releva là-dessus fort à propos ³, en faisant observer que ces paroles du saint se rapportaient à cet endroit de l'Évangile, où le Seigneur engageait le peuple à se méfier des faux prophètes, et à les reconnaître à leurs fruits ⁴ On ne peut donc pas dire, conclut de là Bellarmin, que saint Augustin parlait ici d'Adam. Et cette même doctrine que le saint faisait valoir contre les manichéens, il l'enseignait jusque dans ses écrits contre les pélagiens : « Partout, leur disait-il, où nous lisons, Ne faites pas ceci, ne faites pas cela, partout où Dieu exige quelque acte de notre volonté, nous devons y voir une preuve suffisante de notre libre arbitre ⁵. » Jansénius, ce grand partisan de Cal-

1. *Voluntas nostra nec voluntas esset, nisi esset in nostra potestate; non enim nobis est liberum, quod in potestate non habemus.* (Id., lib. III, *De Lib. Arbit.*, n. 8, alias c. III).

2. *Hoc ergo Dominus dicens: Facite hoc, aut facite illud, ostendit esse in potestate (hominum) quid facerent... Qui enim non vult servare legem, in potestate ejus est, si velit.* (S. AUG., l. II, *De Act. Cum Fel. Manich.*, c. III, etc.).

3. (Lib. V *De lib. Arbitrio*, c. 27.) — 4. *A fructibus eorum cognoscetis eos.*

5. *Ubi dicitur, Noli hoc, et noli illud, et ubi ad aliquid faciendum, vel non faciendum, in divinis monitis opus voluntatis exigitur, satis liberum demonstratur arbitrium* (Aug., *De gratia et lib. Arb.*, n. 4, alias c. II).

vin, réplique ici que saint Augustin parle de la nécessité produite par la violence; et non de la simple nécessité. Mais Jansénius se trompe de même, puisque ce n'est point en ceci que le saint différait des pélagiens, et qu'il leur accordait bien que le libre arbitre était libre aussi bien de la nécessité de contrainte que de la simple nécessité; aussi ne faisait-il aucune difficulté de dire, dans ses livres contre Julien, qu'il était d'accord avec lui sur l'existence du libre arbitre dans tous les hommes, mais que ce qui les faisait pélagiens, lui et ses partisans, c'était de prétendre que personne n'avait besoin d'être aidé de Dieu pour faire le bien¹ Donc, parlà même qu'il disait de lui-même comme de Julien, *Utrique dicimus*, saint Augustin admettait la même liberté de faire et de ne pas faire qu'établissaient les pélagiens, qui certainement la voulaient exempte de toute nécessité. Ainsi il est hors de doute que le saint docteur reconnaissait le libre arbitre comme exempt non-seulement de contrainte, mais encore de toute espèce de nécessité; seulement, il contredisait les pélagiens en ce que ceux-ci voulaient que l'homme fût libre de faire le bien, même sans le secours de la grâce.

Ajoutons à tout cela que saint Augustin, parlant de la liberté de la volonté et de l'efficacité de la grâce, convenait que ces deux choses sont difficiles à concilier entre elles² Si saint Augustin avait supposé que la volonté n'est point exempte de nécessité, mais seulement de contrainte, il ne lui aurait point été difficile, mais au contraire très-facile de comprendre l'opération de la grâce: si donc il affirmait que c'était une chose difficile à comprendre, c'est parce que soutenant, comme il le faisait, que la grâce efficace obtient certainement son effet dans l'accomplissement du bien, il se demandait à lui-même comment en même temps la volonté pouvait le faire libre-

1. Liberum in hominibus esse arbitrium, utriusque dicimus. Liberum autem esse quemquam ad agendum bonum sine adiutorio Dei, etc... vos dicitis; hinc estis pelagiani. (S. Aug., *De Nuptiis*, etc., l. II, n. 8, alias c. III).

2. Ista quæstio, ubi de arbitrio voluntatis, et de gratia disputatur, ita est ad discernendum difficilis, ut quando defenditur liberum arbitrium, negari gratia Dei videatur; quando autem asseritur Dei gratia, liberum arbitrium putetur auferri (Id., *De Orat. Ch.*, n. 52, alias cap. XLVII).

ment, et sans aucune nécessité qui la déterminât à ne pouvoir ni faire ni vouloir que les actes auxquels elle était portée par la grâce. Du reste, le saint docteur regardait comme certain que, dans l'observance des préceptes, tout homme, avec le secours de la grâce ordinaire, a la liberté suffisante pour les accomplir, ou, au moins, pour obtenir un secours plus puissant qui nous mette en état de les observer. Sans quoi, comme il le dit lui-même, Dieu n'eût point imposé à l'homme de tels préceptes ¹

Notons d'autres textes de saint Augustin, où il confirme le même sentiment, savoir, que la volonté de l'homme est libre de toute espèce de nécessité : « Ce ne serait pas un péché que ce qui se ferait sans le concours de la volonté, et par conséquent la peine qui s'ensuivrait serait injuste, si l'on n'avait pas eu pour le faire sa volonté libre, c'est-à-dire, si l'on était nécessité à faire tant le bien que le mal ² » Il dit ailleurs : « Qui ne traiterait de folie l'action d'imposer des préceptes à celui qui ne serait pas libre de les observer, et d'injustes les châtimens qu'on lui infligerait pour n'avoir pas fait ce qu'il lui était impossible de faire ³? » Et ailleurs : « Un mouvement par lequel la volonté se détournerait du bien suprême ne pourrait en aucune façon être coupable, s'il avait pour tout principe la nature ou la nécessité ⁴ » Et, après avoir dit que la grâce qui prévient est nécessaire pour opérer le bien, il ajoute : « Donner ou refuser son assentiment à l'appel que Dieu fait,

1. Neque enim imperaret hoc Deus, ut faceremus, si impossibile judicaret, ut hoc ab homine fieret (S. AUG., *Enar. in Psalm. 56*, n. 1).

2. Non enim peccatum esset, quod non fieret voluntate; ac per hoc et poena injusta esset, si homo non haberet liberam voluntatem, hoc est, si necessario tam bene quam male operaretur (*Id.*, *De lib. Arb.*, lib. II, c. 1).

3. Quis enim non clamat stultum esse, ... præcepta dare ei, cui liberum non est quod præcipitur facere; et iniquum esse eum damnare, cui non fuit potestas complere jussa (*Id.*, *Lib. De Fid. Contr. Manich.* (a), c. ix, 10).

4. Motum quo voluntas ab incommutabili bono defectit, si natura vel necessitate existit, culpabilem esse nullo pacto posse (*Id.*, *De Spir. et Litt.*, c. xxxiv).

a) Il est douteux que ce livre soit de saint Augustin.

c'est l'affaire de la volonté propre ¹ » Il enseigne clairement par ce texte que la volonté peut librement obéir ou résister à la grâce. Il ne sert de rien d'alléguer avec Jansénius que saint Augustin ne veut dire autre chose par là, sinon que l'acte de consentir ou de résister à la grâce est l'acte propre de la volonté ; car on ne pourra jamais s'imaginer que le saint docteur ait voulu se charger inutilement de prouver que le consentement et le refus d'assentiment sont le propre de la volonté, et non de l'intelligence, choses que l'homme, même le plus rustique, sait distinguer. D'autant mieux que le saint dit d'abord dans le texte cité, « que personne n'est le maître de ce qui lui vient à l'esprit ², » et il écrit ensuite les paroles que nous avons rapportées : « Donner ou refuser son assentiment, etc ³, » où l'on voit, sans le moindre doute, qu'il parle de la puissance libre que la volonté possède de vouloir ou de ne vouloir pas ce qui lui vient dans l'esprit. Il dit encore ailleurs : « Personne autre que Dieu ne peut faire des arbres ; mais chacun a le pouvoir de faire à son choix le bien ou le mal. En nous disant donc : Faites ceci, ou faites cela, Dieu fait voir qu'il est en notre pouvoir de faire ou de ne pas faire la chose ⁴. » On voit très-clairement par tout cela que saint Augustin était très-éloigné du sentiment de Jansénius consistant à dire que la volonté de l'homme n'est point libre de toute nécessité dans ses actes, et ce qui est encore plus fort, qu'elle est au contraire nécessitée à suivre la délectation supérieure, qui la meut et la détermine invinciblement par son impulsion.

Mais pour achever, selon notre intention, de prouver que le Seigneur nous donne à tous la grâce, soit prochaine, soit éloignée, c'est-à-dire au moins celle de la prière, pour que

1. Consentire autem vocationi Dei, vel ab ea dissentire, propriæ voluntatis est (Id., ib.). — 2. Neminem habere in potestate quid ei veniat in mentem.

3. Consentire autem, etc.

4. Nemo nisi Deus facere arbores potest; sed habet unusquisque in voluntate, aut eligere quæ bona sunt, aut quæ mala, etc. Hoc ergo Dominus dicens : Aut facite hoc, aut facite illud, ostendit esse in potestate quid facerent (S. Aug., l. II, *De Act. Cum Fel. Manich.*, cap. iv).

nous puissions observer les commandements, puisqu'autrement nos transgressions ne pourraient nous être imputées à péché, il suffit de voir quelles doivent être les propositions contradictoires aux deux notamment citées de Jansénius. La première était celle-ci : « Il y a des commandements de Dieu impossibles à observer pour les justes, vu leurs forces actuelles, quand même ils le voudraient et feraient tous leurs efforts pour les observer ; et il leur manque la grâce qui les leur rendrait possibles ' » La proposition catholique contraire à cette erreur, est donc cette autre : Il n'y a aucun précepte de Dieu qui soit impraticable, au moins aux justes qui veulent les observer, et qui s'efforcent de le faire ; et la grâce prochaine ou du moins éloignée, à l'aide de laquelle ils pourront les observer, ou demander, pour l'obtenir au moins médiatement, les secours nécessaires qu'exige l'état actuel de leurs forces pour les accomplir, leur est toujours donnée. Observons ici de nouveau que, pour éviter l'erreur condamnée, il ne suffit point de nous accorder la possibilité absolue d'observer les commandements, puisque les jansénistes l'admettent aussi ; mais qu'il faut de plus reconnaître la possibilité de les observer en présence de la délectation terrestre actuelle, et supérieure même à la délectation de la grâce, ou tout au moins, toutes les fois qu'il y a obligation urgente de les observer, d'obtenir la grâce nécessaire pour le faire : car c'est précisément en cela que consiste l'erreur de Jansénius, qui niait cette possibilité relative, mais non la possibilité absolue.

La troisième proposition de Jansénius était ainsi conçue : « Pour mériter et démériter dans l'état de la nature tombée, il n'est pas besoin que l'on soit libre de toute nécessité, mais il suffit qu'on le soit de contrainte ² » La proposition catholique contradictoire est donc celle-ci : Pour mériter et pour dé-

1. Aliqua Dei præcepta hominibus justis, volentibus et conantibus, secundum præsentem quas habent vires, sunt impossibilia; deest quoque illis gratia, qua possibilia fiant.

2. Ad merendum et demerendum in statu naturæ lapsæ, non requiritur in homine libertas a necessitate, sed sufficit libertas a coactione.

mériter, même dans l'état de la nature déchue, il ne suffit pas d'être exempt de toute contrainte, mais il faut de plus posséder une liberté exempte de toute espèce de nécessité ; car, selon la doctrine catholique, un acte volontaire, s'il est en même temps nécessaire, n'est point libre de cette liberté qui suffit pour mériter ou pour démériter dans la vie présente ; mais, pour qu'on en soit capable, il faut que la volonté soit libre ou exempte de toute nécessité qui la force à consentir déterminément à l'un des deux.

En résumé, comme l'a dit dans son nouvel ouvrage publié sous ce titre : *Cornelii Jansenii systema confutatum*, le Père Fortunat de Brescia, auteur généralement estimé des savants modernes, et de Muratori particulièrement, si le système de Jansénius était vrai, il en résulterait, ou que la loi de Dieu serait superflue, ou qu'elle serait injuste ; puisque, d'après un tel système, si la délectation céleste a le dessus, alors la volonté, quand même il n'y aurait point de loi, est nécessitée à suivre déterminément l'impulsion de la délectation, et qu'ainsi la loi devient inutile ; et que si au contraire la délectation terrestre a la prépondérance, la loi serait injuste, en imposant à l'homme un précepte physiquement impossible, puisque, dans ce cas, la volonté devrait nécessairement céder à la tentation. Et de cette manière toutes les menaces et tous les avertissements que contient l'Écriture sainte ne serviraient à rien ; et il n'y aurait plus aucune action humaine qui puisse mériter châtement ou récompense, puisqu'elles seraient toutes l'effet de la nécessité. D'où il suit que nous pourrions répondre à quiconque nous exhorterait à bien vivre, ce qu'écrivait Eusèbe contre les fatalistes : « Cela ne dépend pas de moi ; je le ferai, si les destins le veulent, » c'est-à-dire, si la délectation terrestre ne l'emporte pas ¹ ; il en sera nécessairement ce qui est écrit dans les destins ², » c'est-à-dire je dois nécessairement suivre la délectation prédominante. Le père de Brescia dit en outre, qu'en admettant un tel système, il faudrait aussi

1. Non sunt potestates hæ meæ, o doctor; faciam enim, si fata volunt.

2. Aderit necessario quod fatatum est.

admettre le manichéisme qui établissait deux principes, l'un bon, l'autre mauvais, et dans lequel on soutenait que, toutes nos actions provenant soit de l'un, soit de l'autre principe, on devait nécessairement obéir à celui qui avait le dessus. Il ne sert de rien de dire que cette nécessité, dans le système de la délectation victorieuse, ne dérive point du bon ni du mauvais principe, comme le voulaient les manichéens, mais qu'elle est une suite du péché d'Adam qui en a été la cause ; car la question n'est point ici de savoir quel est le principe qui fait agir la volonté lorsqu'elle est mue, mais si la volonté, depuis le péché d'Adam, est demeurée exempte de toute nécessité dans ses actes ; c'est ce que nie le parti janséniste, qui veut que la volonté mérite ou démérite, quoiqu'elle soit nécessitée à vouloir ce à quoi la détermine la délectation supérieure. Mais, comme l'observe fort bien le même écrivain, les ouvrages d'Arnauld, d'Irénée, de Wendrock, et des autres Jansénistes, n'ont été condamnés que parce qu'on y établissait le principe de Jansénius des deux délectations invincibles, suivant la supériorité relative de leurs forces. C'est aussi pour cela qu'a été interdite, comme on le sait, la Théologie de Juénin ; parce que, quoiqu'il n'ait point adopté expressément le système que nous combattons, il a eu néanmoins l'imprudence de parler avec trop d'obscurité sur ce sujet, lorsqu'il a dit : « La nature physique de la grâce efficace ne consiste pas en autre chose que dans la délectation victorieuse dont l'âme est affectée pour le bien ¹ » Il ne dit point au reste *relative victrici* ; mais il appuie ensuite sa proposition sur la sentence déjà plusieurs fois citée de saint Augustin : « Nous agissons nécessairement d'après ce qui nous flatte davantage ² ; » et c'est à cause de cela que son ouvrage a été si longtemps interdit, et qu'il n'a enfin été permis que depuis qu'on y a ajouté un abrégé intitulé : *La vraie doctrine de l'Eglise*, extrait de la Théologie du savant Honoré Tournely, qui a réfuté d'une manière complète et excellente le système en question.

1. Natura physica gratiæ efficacis non in alio posita est, quam in victrici delectatione, qua meus circa bonum afficitur (JUVEN., *Inst. Theol.*, t. V, p. 6, Diss. I, art. III). — 2. Quod amplius nos delectat, secundum id operemur necesse est.

Le père de Brescia termine en disant : « Il reste démontré que le système janséniste favorise tout à fait Luther, Calvin et Jansénius, et qu'en conséquence un catholique ne saurait du tout s'en faire l'avocat sans pécher contre la foi; car il n'est pas possible de prendre en sûreté de conscience la défense d'un système, dont les principes fondamentaux ne peuvent être admis, sans qu'il devienne nécessaire d'approuver des dogmes condamnés ¹. » Tournely a dit la même chose : « L'Eglise ayant condamné les cinq propositions dans le sens de Jansénius, c'est une conséquence nécessaire que ces propositions se trouvent condamnées dans le système même de Jansénius, c'est-à-dire de la délectation supérieure relativement victorieuse, qui est le fondement du système tout entier ² » Parlant plus loin des deux systèmes, l'un de la délectation absolument victorieuse, et l'autre de la délectation relativement victorieuse, il dit, « qu'à la vérité certains théologiens, sans cesser d'être orthodoxes, font dépendre l'efficacité de la grâce de la délectation victorieuse absolument et simplement parlant, qui s'y trouve jointe, en même temps qu'ils reconnaissent à la grâce suffisante assez de force pour pouvoir triompher des assauts que peut livrer de son côté la délectation opposée; mais que vouloir que la grâce soit en outre victorieuse relativement, à raison de la supériorité de ses degrés, et n'admettre d'autre grâce suffisante que celle qui a contre elle un plus haut degré de force de délectation causée par la concupiscence, cela ne peut convenir qu'à des partisans de Jansénius ³ » Mais les jansénistes disent à leur tour : Qu'on

1. Manifestum relinquitur et Jansenianum systema illis plane favere; indeque a viro catholico sine crimine violatæ fidei propugnari nullatenus posse. Non enim tuta fide salvaque religione defendi potest systema, cujus fundamentalibus admissis principiis, damnata dogmata necessum est approbare (*Corn. Jans. syst. Conf.*, p. 11, n. 45 et 46, alias p. 346, n. 259).

2. Cum Ecclesia quinque propositiones damnaverit in sensu Jansenii, necesse est illas damnatas fuisse in ipso Jansenii systemate, delectationis scilicet superioris ac relative victricis, quæ totius systematis fundamentum est (*Tourn.*, *Prælect. theol.*, t. III, *in prop.* 5. *Jans.*, q. 2, *inf.* n. 4).

3. Novimus quidem orthodoxos theologos, qui vim gratiæ efficacem colligunt ex ipsius delectatione absolute ac simpliciter victrice, quique in gratia suffi-

nous accorde que la délectation est certainement victorieuse du moment où elle se trouve supérieure en force, c'est tout ce qu'il nous faut. C'est ainsi que parle l'un d'entre eux, à savoir l'abbé de Bourzeis, dont voici les propres paroles : « Il nous suffit qu'on nous accorde cette seule vérité, savoir, que toutes les fois que nous donnons notre consentement à la grâce de Dieu, cela vient toujours de ce que l'amour bien ordonné que Dieu nous inspire est supérieur en forces à l'amour désordonné, et que c'est parce qu'il lui est supérieur en forces qu'il l'emporte nécessairement sur lui ¹ »

Ainsi, pour conclure, nous n'entendons point réprover ici le sentiment qui consiste à dire que la volonté, lors même qu'elle cède à la délectation plus forte, ne laisse pas d'agir toujours librement, c'est-à-dire sans y être entraînée par la nécessité, et en gardant son pouvoir, et pouvoir non pas purement nominal, ou hypothétique, mais bien réel, de faire le contraire. Ce que nous repoussons ici, c'est uniquement la prétention de ceux qui veulent que, lorsqu'une des deux délectations, terrestre ou céleste, est victorieuse, par cela seul qu'elle l'emporte en degrés sur la délectation opposée, il ne reste plus à l'homme aucun pouvoir de lui résister, ou de la vaincre, attendu qu'une force plus grande l'emporte infailliblement sur une moindre.

Toutefois je ne puis m'empêcher d'exprimer à ce sujet le doute que j'éprouve en réfléchissant sur ce système de la délectation relativement victorieuse. Ses défenseurs, au nombre desquels se trouve Jean Laurent Berti (*Aug. Syst. vindic.*, diss. 5, c. 3, n. 4), prétendent que l'efficacité de la grâce, telle qu'ils l'établissent, ne diffère point, en substance, de celle

ciente pares vires agnoscunt ad oppositam actualem cupiditatem superandam. Verum qui gratiam velint esse victricem relative ex superioritate graduum, quique non aliam sufficientem admittunt gratiam, quam viribus inferiorem oppositæ superiori concupiscentiæ, non alios quam Jansenii systematis defensores novimus (Id., t. III, p. 2, q. 9, a. 2, objec. 6).

1. Nobis enim sufficit quod hæc sola nobis veritas concedatur, nimirum quoties gratiæ Dei consentimus, id oriri semper ex eo quod rectus amor, quem Deus nobis inspirat, viribus superior est perverso amore, et quia viribus superior est, idcirco eum certissime superare (*AB. DE BOUR., Collat. 4, c. xxx*).

que soutiennent les thomistes, quoiqu'ils la fondent sur des principes différents ; car, tandis que les thomistes la font consister dans la prédestination physique, ceux-ci lui donnent pour principe la délectation prépondérante. Ce que la prédestination fait, disent-ils, dans l'acte second, en inclinant le libre arbitre à consentir, la délectation le fait de même. Au surplus, l'un et l'autre système enseignent également qu'il reste à l'homme le pouvoir, quant à l'acte premier, de faire le contraire, de sorte que la volonté agit toujours librement et sans être sous l'empire de la nécessité.

Mais je trouve à dire à cela, qu'autant les principes de ces deux systèmes diffèrent l'un de l'autre, de même que les raisons sur lesquelles ils s'appuient, autant les conséquences en sont différentes. La raison de l'efficacité de la grâce, selon les thomistes, est que la volonté créée est, par elle-même, une puissance passive, et qu'ainsi, pour en venir à l'acte, il est nécessaire qu'elle reçoive l'impulsion de Dieu, le premier agent et la première cause libre, qui applique et détermine la puissance à l'acte par la prédétermination. Voilà pour ce qui regarde l'acte ; mais quant à la puissance, les thomistes disent que l'homme l'a d'avance toute complète, et prochainement disposée à pouvoir faire le bien. Ainsi pensait le P. Gonet, dont voici les paroles : « La grâce qui donne le pouvoir, en donne tout le complément et toute la vertu, ou la suffisance qui est requise de la part de l'acte premier ¹ » Ainsi, dit encore le cardinal Gotti : « La grâce suffisante donne le pouvoir prochain et libre de toute entrave en fait de puissance ¹ » Ainsi pensent enfin tous les autres thomistes ; et que si quelqu'un d'entre eux semble parler autrement, c'est qu'il ne parle pas alors de l'acte premier, mais de l'acte second.

La raison, au contraire, qu'allèguent ceux qui fondent l'efficacité de la grâce sur le principe de la délectation supérieure

1. Gratia, quæ dat posse, dat totum complementum, et totam virtutem, seu sufficientiam quæ requiritur ex parte actus primi (GON., *Man.*, t. IV, trac. 7, cap. x).

2. Gratia sufficiens dat posse proximum et expeditum in ratione potentie (GOTTI, *De Gratia*, t. II, dub. 6, § 2).

en degrés, c'est, disent-ils, que dans l'état primitif de la nature innocente, la grâce suffisante suffisait seule à l'homme pour faire le bien, parce que le libre arbitre étant encore sain et dans un parfait équilibre, il n'avait pas besoin, pour le faire, de la grâce efficace ; au lieu que dans l'état actuel, et depuis la chute d'Adam, la volonté de l'homme n'étant plus entièrement saine, mais portée au mal, elle a besoin de la grâce efficace, pour qu'au moyen de la délectation victorieuse, elle puisse être déterminée à faire le bien. Mais cette raison une fois admise à l'appui d'un tel système, c'est-à-dire supposé que la volonté de l'homme soit désormais tellement infirme, qu'elle ait besoin de la grâce efficace pour faire le bien, on ne peut pas dire que l'homme ait davantage, en vertu de la grâce suffisante, même à l'égard de l'acte premier, et pas plus dans le sens composé que dans le sens divisé, la puissance de sa volonté complète et prochainement disposée pour observer les commandements, ou pour faire un bien quelconque, ni même qu'aucun secours, comme la prière, puisse le disposer à recevoir ensuite un secours plus fort pour accomplir la loi.

Je sais que les fauteurs de ce sentiment ne refusent pas d'admettre cette conclusion, et qu'ils sont les premiers à dire que, dans l'état présent des choses, la grâce suffisante ne donne point la puissance complète, et telle qu'il la faut pour faire actuellement le bien. « La grâce suffisante, écrit le P. Macedo, qui est un de ces fauteurs, ne donne pas la puissance prochainement complète et libre ¹ » Ailleurs, comparant ensemble la grâce d'Adam innocent et celle d'Adam déchu, il dit que la première supposait la puissance de la volonté non entravée, mais libre, tandis que la seconde la suppose empêchée et esclave ²

Mais si l'on suppose que la grâce inférieure en degrés

1. Gratia sufficiens non dat potentiam proxime completam et expeditam (P. FRANC. MACED., *Scriv.*, p. 88 et 89).

2. Prima supponebat potentiam (a) expeditam et liberam, secunda impeditam et servam (Id. *Cont.* p. 203).

a) Au lieu de *potentiam*, l'édition de Turin 1845 porte *gratiam*.

(Note de l'éditeur.)

à la concupiscence ne donne point la puissance complète et telle qu'il la faut pour observer les commandements, on ne peut plus en vérité l'appeler suffisante. Aussi le P Berti, qui s'est fait le défenseur de ce système de la délectation relativement victorieuse, ne trouve-t-il point de difficulté à nous accorder encore qu'une grâce de cette espèce devrait être appelée mesquine et inefficace, plutôt que suffisante. Ainsi, d'après ce système, ceux qui ne reçoivent point de Dieu la grâce efficace au moyen de la délectation relativement victorieuse, n'ont pas même la grâce suffisante pour accomplir les commandements. Voilà ce qu'a écrit le P Berti dans la défense qu'il a publiée de son opinion. Il y expose premièrement les trois objections que lui ont adressées ses adversaires, et en particulier l'archevêque de Vienne, savoir premièrement, qu'il fait consister la grâce efficace non pas simplement dans la grâce victorieuse, mais dans la grâce relativement victorieuse ; ensuite, qu'il refuse à la délectation inférieure en degrés le pouvoir prochain de nous faire agir, et par conséquent à la grâce inefficace, autrement dite *adjutorium sine quo*, comme il lui plaît de l'appeler, le nom même de grâce suffisante, n'importe qu'on l'entende comme le font les molinistes, ou comme le font les thomistes, puisque la grâce suffisante, telle que la conçoivent généralement tous les catholiques, donne le pouvoir prochain de faire le bien ; troisièmement enfin, qu'il supprime jusqu'au nom de la grâce suffisante, qu'il voudrait qu'on appelât plutôt inefficace¹ Voilà

1. Tria sunt quæ jansenianum redolent dogma, et qui que damnatarum propositionum sunt fons et origo, a quibus novi janseniani, quos inter eminent duo haud dubio spurii augustinienses (P. Bellelli et P. Berti) minime abhorrent. Horum primum est, quod non tantum in delectatione victrici reponunt gratiam efficientem, sed in delectatione victrici relativa, etc. Alterum, quod negant in delectatione inferioris gradus potentiam (proxime expeditam), ad hanc requirentes ex parte potentiae et actus primi robustiorem delectationem ; ideoque gratia inefficax (sive adjutorium sine quo ab ipsis deprædicatum) non est vera gratia sufficiens, neque molinistico sensu, neque thomistico, cum gratia sufficiens communi sensu catholicorum conferat ipsam potentiam proxime expeditam. Tertium, quod hinc consequitur, veram gratiam sufficientem e medio tollunt, a cujus etiam nomine fraudulenter abhorrent ; illam potius inefficacem, quam sufficientem appellantes.

ce que lui opposaient ses adversaires ; à quoi il répond avec assurance qu'il n'y a dans cette triple assertion ni erreur, ni principe des propositions condamnées ; mais qu'il faut chercher la cause de tels reproches dans les préjugés de demi-savants et d'esprits bornés (parmi lesquels il range l'archevêque de Vienne), qui emportés par leur zèle contre le jansénisme, n'ont pas su distinguer de l'erreur condamnée la vérité catholique, et qui qualifient d'hérésie monstrueuse ce qui n'est que la doctrine la plus pure de saint Augustin, qu'il affirme en même temps n'être autre que la sienne ¹

Or, je confesse que je suis justement du nombre de ces demi-savants et de ces esprits bornés ; car je ne vois pas comment on peut accorder une telle opinion avec des passages de l'Écriture tels que les suivants : « Dieu est fidèle, et il ne permettra point que vous soyez tentés au-dessus de vos forces ² ; « Qu'ai-je dû faire de plus pour ma vigne, que je n'aie fait ³ : — « Vous résistez toujours à l'Esprit-Saint ⁴, » avec les enseignements des saints pères, et spécialement de saint Augustin que nous avons rapportés plus haut ; enfin, avec la raison : car je ne puis parvenir à comprendre comment Dieu, même dans l'état actuel de la nature déchue, mais réparée surabondamment par Jésus-Christ dans l'œuvre de la rédemption humaine, comment, dis-je, Dieu pourrait avec justice exiger des hommes l'observation de ses commandements, et les punir s'ils ne les observent pas, tout en leur refusant le pouvoir complet et prochainement disponible de les observer (pouvoir

1. Ego vero firmissime et absque ulla hæsitatione pronuntio tria doctrinæ capita nuperrime commemorata nequaquam erronea esse, nec damnatarum propositionum principia : sed aliquos Jansenii quidem refutandi zelo permotos, sed propriæ sententiæ præjudicio abreptos, quid catholicum sit, quid erroneum ac damnatum minime distinxisse, atque ex horum lucubrationibus causam arripuisse sciolum anonymum, et si qui alii sunt curtæ eruditionis et pinguis Minervæ homines, inconcussa Augustini dogmata (quæ, velint, nolint, sunt eadem ac nostra) tanquam portenta hæresum calumniandi.

2. Fidelis autem est Deus, qui non patietur vos tentari supra id quod potestis (I *Cor.*, x, 13).

3. Quid est quod debui ultra facere vineæ meæ, et non feci (Is., v, 3) ?

4. Vos semper Spiritui sancto resistitis (*Act.*, vii, 51).

qui, s'il n'est complet, n'en sera jamais un véritable, ou dont la volonté puisse disposer à son gré); en refusant, par conséquent, à plusieurs d'entre eux, la grâce suffisante, même dans l'acte premier, pour qu'ils puissent s'y conformer, ou du moins employer les moyens, tels que la prière, d'obtenir médiatement, sinon immédiatement, des secours plus grands qui les mettent en état de les accomplir.

CHAPITRE IV

Dieu donne à tous les hommes la grâce de prier, s'ils le veulent, la grâce suffisante, qui leur est commune à tous, suffisant toute seule à cet effet.

Après avoir donc établi que Dieu veut sauver tous les hommes, et qu'il leur donne à tous, en ce qui dépend de lui, les grâces nécessaires pour se sauver, nous disons que tous ont reçu effectivement de lui la grâce de pouvoir prier actuellement, sans qu'aucune autre soit nécessaire, et obtenir ensuite par la prière tous les secours dont ils ont besoin pour observer la loi, et se sauver. Mais remarquez qu'en disant, *sans qu'aucune autre grâce soit nécessaire*, on n'entend pas que cette grâce générale suffise pour qu'on puisse prier sans le secours de la grâce aidante, puisque pour produire un acte de piété quelconque, il nous faut avoir encore, outre la grâce excitante, la grâce aidante ou coopérante; mais ce que nous voulons dire, c'est que la grâce offerte généralement à tous, donne à chacun le pouvoir de prier actuellement, sans qu'il soit besoin d'une nouvelle grâce prévenante qui, soit physiquement, soit moralement, détermine la volonté de l'homme à produire l'acte de la prière. Commençons par citer, à l'appui de notre assertion, nombre de théologiens remarquables qui enseignent cette doctrine comme certaine, et nous la prouverons ensuite par l'autorité et par la raison. Isambert ¹, le cardinal du Perron ², Alphonse Lemoine, Tournely ³, et Honoré qui traite cette question plus au long ⁴, et *ex professo*, tien-

1. Lib. III, q. 111. disp. 4, a. 3). — 2. *Rep.* lib. II, obser. 3, c. 2). — 3. *Disp., de dono grat. an. 1650, cont. Arn.*) — 4. *Præf. Theol.*, t. III, q. 7, a. 4, concl. 4 p. 533).

nent tous cette doctrine, et prouvent que chacun peut actuellement user du pouvoir qu'il a de prier avec la seule grâce suffisante donnée à tous, sans besoin d'aucun autre secours, et, au moyen de la prière, obtenir toutes les autres grâces nécessaires pour l'observation des autres préceptes plus difficiles.

L'éminentissime cardinal de Noris (Opusc., *Jans. error calum. subl.* ; vid.^o c. 1 et 2) tient la même doctrine, et prouve spécialement que l'homme, s'il le veut, sans aucun autre secours que la grâce commune à tous, peut observer les commandements qui lui sont imposés. Voici comment il le prouve : « Il est évident que le juste ou le fidèle doit avoir à sa disposition le pouvoir prochain de prier : car s'il n'avait simplement que le pouvoir éloigné de le faire, il lui manquerait tout autre pouvoir prochain d'obtenir la grâce de la prière, autrement il faudrait procéder à l'infini ¹ » Une fois admise la nécessité de prier pour observer la loi et pour faire son salut, comme nous l'avons prouvé au commencement en parlant de la nécessité de la prière, ce savant auteur démontre habilement que chacun a le pouvoir prochain de prier, et d'obtenir par ce moyen même le pouvoir également prochain de faire le bien ; et que, par conséquent, il suffit à chacun, pour prier, de la grâce ordinaire, sans avoir besoin d'aucun autre secours. Autrement, si, pour obtenir le pouvoir prochain de prier, quelque autre pouvoir était nécessaire, il faudrait encore pour celui-ci une autre grâce, et ainsi de suite à l'infini, en sorte qu'il serait au pouvoir de l'homme de coopérer à son salut.

Le même auteur confirme plus nettement encore cette même doctrine dans le passage suivant : « Même dans l'état de nature tombée, le secours, à savoir, la grâce suffisante, quoi qu'en dise Jansénius, est accordée aux hommes ; et au moyen de ce secours, nous sommes en état de produire des actes

1. Manifestum est potentiam ad orandum debere esse proximam in justo, sive fidei ; nam si fidelis sit in potentia remota ad simpliciter orandum (non enim hic de fervida oratione loquor), non habebit aliam potentiam proximam pro impetranda oratione... alias procederetur in infinitum.

de peu de force, comme, par exemple, des prières dépourvues de ferveur en vue d'accomplir les commandements ; mais pour les accomplir effectivement, ce secours *sine quo* n'est encore qu'un moyen éloigné, suffisant toutefois pour obtenir le secours *quo*, ou la grâce efficace, à l'aide de laquelle on accomplit effectivement les commandements ¹ » Ainsi l'éminent cardinal de Noris regarde comme une chose certaine, que nous avons tous, dans l'état de la vie présente, le secours *sine quo*, savoir la grâce ordinaire, qui, sans autre secours, produit la prière, par laquelle s'obtient la grâce efficace qui fait observer les préceptes. Ainsi s'explique sans peine l'axiome universellement reçu dans les écoles, que « Dieu ne refuse point sa grâce à celui qui fait ce qui est en son pouvoir pour l'obtenir ², » c'est-à-dire que l'homme qui prie, en faisant ainsi un bon usage de la grâce suffisante qui le met en état d'accomplir les devoirs faciles, tels que celui de la prière, peut obtenir de Dieu la grâce efficace pour observer les autres préceptes d'une exécution plus difficile.

Cette doctrine est de même celle de Louis Thomassin *in Trac. cons. schol. de grat.*, c. 8, tract. 3). Cet auteur s'étonne d'abord qu'il y ait des hommes qui osent soutenir que la grâce suffisante ne suffit point effectivement pour faire quelque bonne œuvre et pour éviter quelque péché que ce soit. En effet, ajoute-t-il, « si ces secours sont de vrais secours, et qu'ils donnent le pouvoir prochain, comment se fait-il que de cette multitude innombrable d'hommes qui les reçoivent, aucun n'observe le précepte ? ou comment est-il vrai qu'ils soient suffisants, si la grâce efficace est en outre nécessaire ? Ce n'est point avoir un pouvoir suffisant, que d'être privé d'un secours nécessaire qu'il n'est pas en notre pouvoir

1. Etiam in statu naturæ lapsæ datum adjutorium sine quo, secus ac Janse-
nius contendit ; quod quidem adjutorium efficit in nobis actus debiles, nempe
orationes minus fervidas pro adimplendis mandatis ; in ordine ad quorum exe-
cutionem, adjutorium sine quo est tantum auxilium remotum, impetratorium
tamen auxilii quo, sive gratiæ efficacis qua mandata implentur. (DE NORIS, *ibid.*,
cap. II, § 1). — 2. Facienti quod in se est, Deus non denegat gratiam.

de nous procurer ¹ » C'est-à-dire que la grâce suffisante, pour qu'on puisse avec vérité l'appeler suffisante, doit donner à l'homme le pouvoir prochain et pleinement disponible de faire actuellement la chose commandée. Mais si, pour effectuer cet acte, il faut une autre grâce, qui seule serait efficace, et que l'homme n'ait point (au moins d'une manière médiate) cette grâce, quelque nécessaire qu'elle soit, pour parvenir au salut, comment pourra-t-on dire que la grâce suffisante lui donne ce pouvoir prochain et pleinement disponible ? Et cependant, comme le dit saint Thomas, Dieu ne refuse point à ses créatures ce qui est indispensable pour leur salut ² Il est vrai, d'un côté, que Dieu n'est point obligé de nous donner sa grâce, puisque toute grâce est un don gratuit ; mais, d'un autre côté, supposé qu'il nous donne ses commandements, il doit nous donner en même temps les moyens nécessaires de les mettre en pratique ; et comme il nous oblige d'observer ses commandements, dès lors que l'observation en est urgente, de même il doit nous donner en ces mêmes moments les secours, au moins médiats ou éloignés, qui nous sont nécessaires pour les observer, sans qu'il nous faille encore une autre grâce dont quelques-uns seuls auraient le privilège. Thomassin conclut de là que, pour concilier ces deux choses, savoir que d'un côté, la grâce suffisante suffit à l'homme pour se sauver, et que, de l'autre, la grâce efficace est nécessaire pour accomplir la loi entière, il faut nécessairement admettre que la grâce suffisante suffit effectivement pour prier et pour faire de semblables actes faciles, au moyen desquels on obtient ensuite la grâce efficace pour remplir les autres devoirs plus difficiles ; ce qui est conforme à ce qu'enseigne sans contredit saint Augustin, que puisque nous devons

1. Si enim hæc auxilia vere auxilia sunt, et proximam dant potestatem, qui fit, ut ex innumerabili hominum, qui ita juvantur, multitudine, præceptum observet nemo?... Aut quomodo vere sufficientia sunt, si præterea gratia efficax est necessaria ? Non habet potestatem sufficientem, cui deest auxilium necessarium, quod in ejus potestate non est.

2. Deus non deficit ab agendo quod est necessarium ad salutem (S. THOM., I, q. 49, a. 2 ad 3).

croire fermement que Dieu ne nous commande rien d'impossible, nous devons, dans les choses faciles, faire ce que nous pouvons, et dans les choses difficiles, lui demander les secours nécessaires pour faire ce que nous ne pouvons de nous-mêmes ¹ Sur ce texte, le cardinal de Noris, qui le cite comme nous, conclut qu'ainsi nous n'avons pas besoin d'un secours plus puissant que la grâce générale pour faire les œuvres faciles ou d'une moins haute perfection ; secours cependant que c'est un devoir pour nous de demander dans les œuvres de difficile exécution ² Thomassin fait valoir encore en faveur de ce sentiment l'autorité de saint Bonaventure, de Scot, et d'autres auteurs, dont il ne craint pas de dire, que tous ils ont considéré comme vraiment suffisantes ces grâces dites suffisantes, auxquelles la volonté tantôt consent, tantôt résiste ³ Et il le démontre dans quatre parties de son ouvrage, en s'appuyant de l'enseignement de l'école durant une longue suite d'années à partir de l'an 1100.

Habert, évêque de Vabres et docteur en Sorbonne, qui fut le premier à réfuter les erreurs de Jansénius, s'exprime en ces termes : « Nous pensons premièrement que la grâce suffisante est sans rapport immédiat avec l'effet même du consentement complet, qu'elle n'opère que médiatement, ou selon les cas ; et en conséquence elle n'est selon nous qu'une grâce de disposition à la grâce efficace, en tant que par le bon usage que peut en faire la volonté de l'homme, on obtient de Dieu une grâce effective de l'effet complet ⁴ » Il

1. *Eo ipso, quo firmissime creditur Deum impossibilia non præcipere, hinc admonemur et in facilibus quid agamus, et in difficilibus quid petamus* (S. Aug., *de Nat. et Grat.*, c. 69, n. 83).

2. *Igitur opera facilia, seu minus perfecta facere possumus, absque eo quod majus auxilium à Deo postulemus ; quod tamen in difficilioribus petendum est.*

3. *Omnibus ea placuere sufficientia auxilia vere sufficientia, quibus assentitur quandoque voluntas, quandoque non.*

4. *Censemus primo, quod immediate cum ipso effectu consensus completi (gratia) sufficiens non habet habitudinem, nisi contingenter, vel mediate... arbitramur proinde gratiam sufficientem esse gratiam dispositionis ad efficacem, utpote ex cujus bono usu Deus postea gratiam completi effectus effectivam creatæ voluntati concedat* (HABERT, *Theol. Græc. Patr.*, l. II, c. xv, n. 7).

avait dit plus haut : « Tous les docteurs catholiques ont toujours professé, et professent encore aujourd'hui, qu'il existe une grâce vraiment intérieure, qui peut produire le consentement de la volonté au bien, sans le produire néanmoins toujours, vu la résistance que le libre arbitre peut lui opposer ¹ » Et après avoir cité à l'appui de son assertion Pereira, Gammache, Duval, Isambert, Pereira, Le Moyne, et d'autres, il poursuit en ces termes : « Les secours donc de la grâce suffisante disposent à la grâce efficace, et sont efficaces *secundum quid*, c'est-à-dire que l'effet qu'ils peuvent produire est incomplet, ou ne devient complet que par degrés : tels sont les actes de foi, d'espérance, de crainte, et surtout la prière. De là vient que le célèbre Alphonse Lemoine enseignait que cette grâce suffisante était celle de la prière, dont parle si fréquemment saint Augustin ² » Ainsi, selon le docteur Habert, la grâce efficace diffère de la grâce suffisante, en ce que la première est jointe avec l'effet complet, et que la seconde n'obtient son effet que d'une manière contingente, *vel contingenter*, parce qu'elle l'obtient quelquefois, mais ne l'obtient pas toujours ; ou d'une manière médiate, *vel mediate*, c'est-à-dire par le moyen de la prière. Il dit de plus que la grâce suffisante, suivant le bon usage qu'on en fait, dispose à recevoir la grâce efficace : c'est pourquoi il l'appelle grâce efficace *secundum quid*, c'est-à-dire productrice de l'effet, mais non complet. Il dit enfin que la grâce suffisante est la grâce de prier, dont il ne tient à nous que de faire usage, selon saint Augustin. D'où il suit que l'homme n'a point d'excuse, s'il ne fait pas le bien pour l'accomplissement duquel la grâce suffisante lui a été donnée, puisqu'en usant de ce secours, sans avoir besoin d'aucun autre

1. Catholici doctores omnes, dari gratiam aliquam vere intrinsecam, quæ possit consensum voluntatis ad bonum elicere, nec tamen propter liberam voluntatis resistentiam eundem aliquando eliciat, omnibus in scholis professi sunt, et profitentur (*Id.*, *Ibid.*, c. vi, n. 1).

2. Auxilia igitur gratiæ sufficientis sunt dispositiva ad efficacem, et efficacia secundum quid, effectus videlicet incompleti, impetrantis primo remote... propius, ac tandem proxime, qualis est actus fidei, spei, timoris, atque inter hæc omnia, orationis. Unde celeberrimus Alphonsus Lemoinus gratiam illam sufficientem docuit esse gratiam petendi, seu orationis, de qua toties B. Augustinus.

ou il pourrait le faire, ou du moins il pourrait obtenir pour le faire un secours plus puissant; et Habert assure que cette doctrine était alors commune parmi les docteurs de la Sorbonne.

Charles du Plessis d'Argentré, docteur aussi en Sorbonne (Dissert. *De Multipl. Gen. Grat.*), cite plus de mille théologiens qui enseignent *ex professo* qu'avec la grâce suffisante on peut accomplir les œuvres faciles, et que par là on obtient ensuite des secours plus abondants pour arriver à une parfaite conversion. Et c'est précisément dans ce sens, comme nous l'avons déjà dit ci-dessus, qu'il faut entendre ce célèbre axiome reçu dans l'école, que Dieu ne refuse point sa grâce¹, c'est-à-dire une grâce plus abondante, la grâce efficace, à celui qui fait ce qu'il peut (toujours, bien entendu, avec la grâce suffisante).

Le savant Denis Petau (*Theol. Dogm.*, t. I, l. X, c. xix et xx, surtout chap. xix), prouve au long qu'avec la grâce suffisante, même seule, l'homme peut faire quelque bien, et il va jusqu'à dire que ce serait monstrueux que d'affirmer le contraire, *monstruosum esset*; car c'est, dit-il, la doctrine non-seulement des théologiens, mais de l'Eglise elle-même. Il dit en conséquence que la grâce nécessaire pour observer la loi nous est donnée par la prière, et que ce don de la prière nous est accordé en même temps que les préceptes nous sont imposés². Ainsi, comme la loi est imposée à tous les hommes, tous reçoivent donc aussi le don de la prière.

L'auteur de la Théologie à l'usage du séminaire de Périgueux (*Petroc.*, t. II, l. VI, q. 3, p. 489), dit qu'avec la seule grâce suffisante on peut faire le bien, et qu'il arrive qu'on le fasse effectivement³. De sorte, ajoute-t-il, que rien n'empêche que, de deux personnes également prévenues d'un tel secours, l'une produise des actes faciles et préparatoires à une pleine conver-

1. Facientibus quod in se est, Deus non denegat gratiam.

2. Donum istud, quo Deus dat ut justa faciamus, effectum orationis sequitur; et talis effectus legi comes datur.

3. Aliquis potest benefacere, et aliquando bene facit.

sion, et que l'autre n'en produise aucun ¹ Et il assure que telle est la doctrine de saint Augustin, de saint Thomas et de ses principaux disciples, particulièrement du P Médina, qui dit formellement qu'il peut arriver qu'on se convertisse avec la seule grâce suffisante ². » Et le père Louis de Grenade, comme je l'ai vu dans ses ouvrages, enseigne la même chose, comme étant la doctrine commune des théologiens : « Les théologiens, dit-il, distinguent deux sortes de secours, l'un suffisant, l'autre surabondant, et à l'aide du premier les uns se convertissent, les autres ne se convertissent pas ³ » Et il ajoute tout de suite que les théologiens étendent à tous les hommes ce secours de la grâce suffisante ⁴ La Théologie de Périgueux enseigne conséquemment, que certains actes de piété, comme la prière, accomplis avec le seul secours de la grâce suffisante, nous disposent à recevoir d'autres grâces : qu'avec la seule grâce suffisante, on peut faire certains actes de piété, comme d'adresser à Dieu d'humbles prières, et que par là on se prépare à obtenir d'autres grâces plus abondantes ⁵ Et tel est, ajoute-t-il, l'ordre de la divine providence dans la distribution des grâces, que le bon emploi des premières en attire de nouvelles ⁶ Et il conclut que l'entière conversion et la persévérance finale s'obtiennent infailliblement par la prière, et que, pour pouvoir prier, il suffit pour chacun de la grâce suffisante, qui ne manque à personne ⁷

Le cardinal d'Aguirre, qui suit en tout saint Augustin, tient la même doctrine (*Theol. S. Aug.*, t. III,

1. Nihil vetat, ut ex duobus æquali auxilio præventis, faciliores actus, plenam conversionem præcedentes, sæpissime unus faciat, alius non.

2. Cum sola gratia sufficienti, aliquando homo convertitur.

3. Duo genera auxiliorum theologi statuunt; alterum sufficiens, alterum superabundans; et quidem priori auxilio homines aliquando convertuntur, aliquando converti renuunt. — 4. Et quidem prius illud auxilium ad homines quam latissime patet, theologi definiunt.

5. Sic quosdam pietatis actus, nempe humiliter Deum deprecari, cum solo auxilio sufficienti (homo) facere potest, et aliquando facit, quibus se ad ultiores gratias præparat. — 6. Ut priorum bono usui posteriores succedant.

7. Infallibiliter (homines) promerentur oratione, pro qua sufficiens gratia, quæ nulli non præsto est, plenissime sufficit.

disp. 175, 176 et 128). Le père Antoine Boucat, de l'ordre de saint François de Paule (BOUCAT, *Theol. Patr.*, diss. 3, sect. 4, p. 1041, an. 1336) soutient que tous peuvent par la prière, sans autre secours, obtenir la grâce de leur conversion, et outre Gammache, Duval, Habert, Lemoyne, il cite encore pour ce sentiment d'Argentré, évêque de Tulle, Godefroid des Fontaines, Henry de Gand, docteurs de Sorbonne, et, de plus, Deligny, professeur royal, qui, tous d'accord, enseignent que la grâce suffisante donne non-seulement le moyen de prier, comme le disent Lemoine et le professeur Elie, mais encore celui de faire certaines œuvres faciles. Gaudence Bontemps enseigne la même chose, et démontre (*Pallad. theol.*, tr. de *Grat.*, disp. 1, q. 1), qu'avec la grâce suffisante on obtient la grâce efficace par le moyen de la prière, qui est un don accordé à tous ceux qui veulent en profiter. Le cardinal Robert Pullen (*Summa Sent.*, p. 6, c. 50), établit deux sortes de grâces, l'une qui est toujours victorieuse, et l'autre à laquelle tantôt on coopère, tantôt on résiste¹. Le docte père Fortunat de Brescia est aussi du même sentiment (*Corn. Jans. Syst. Conf.*, Dissert. 2, pag. 297, n. 255) : il soutient que tous les hommes ont la grâce médiate de la prière pour observer les préceptes, et il tient pour indubitable que saint Augustin pensait de même.

Richard de Saint-Victor (*De erud. hom.*, l. I, c. xxx) enseigne pareillement qu'il y a une grâce suffisante à laquelle on résiste parfois, comme on peut d'autres fois y consentir. Dominique Soto (*De Nat. et Grat.*, l. I, c. xxx) demande pourquoi il arrive que, de deux personnes que Dieu est tout disposé à convertir, l'une est attirée par la grâce, et l'autre ne l'est pas ; et il répond que l'unique raison qu'on puisse en donner, c'est que l'une y consent et y coopère, et que l'autre s'y refuse². Mathias Felicius, qui a écrit contre Calvin (*Dist.* 24, cap. 29), définit la grâce ordinaire ou suffisante : « Un mouvement ou un instinct divin, qui nous porte au

1. Alia, qua adjutus homo, utrumlibet aut gratiæ cooperans agit, aut ea spreta malum agere non desistit.

2. Alia ratio reddi non potest, nisi quod alter præbet consensum, et cooperatur, alter vero non cooperatur.

bien ; » et il ajoute que cette grâce n'est refusée à personne, mais que les hommes se comportent diversement par rapport à ce mouvement intérieur, les uns y résistant, les autres y acquiesçant, et méritant par là *de congruo* d'obtenir la grâce habituelle, car on ne pense pas que Dieu puisse la refuser à quiconque fait ce qu'il peut pour l'obtenir ¹ » André Vega dit également : « Ces secours qui sont donnés à tous sont appelés communément inefficaces, parce qu'ils ne produisent pas toujours leur effet, mais en sont frustrés de fois à autre par les pécheurs ² » Donc, les grâces suffisantes tantôt ont leur effet, et tantôt ne l'ont pas.

Le cardinal Gotti, en un endroit de sa *Théologie* ³, ne paraît point différer de notre sentiment ; puisque se faisant à lui-même cette objection : Comment peut-il se faire que l'homme persévère s'il le veut, tandis qu'il n'est point en son pouvoir d'avoir ou de n'avoir pas le secours spécial requis pour la persévérance ? il répond que, quoique ce secours spécial ne soit point au pouvoir de l'homme, il est néanmoins en son pouvoir, moyennant la grâce de Dieu, de le lui demander et de l'obtenir ; et de cette façon on peut dire qu'il est au pouvoir de l'homme de recevoir le secours nécessaire pour persévérer, en l'obtenant par la prière ⁴ Ainsi, pour dire avec vérité que la persévérance finale est au pouvoir de l'homme, de même qu'il faut qu'on puisse obtenir par la prière le secours indispensable à la persévérance actuelle, sans qu'on ait besoin pour cela d'une autre grâce, de même il faut qu'avec la seule

1. Est motio divina, sive instinctus, quo movetur homo ad bonum, nec alicui denegatur. Homines diversimode se habent ad illud instinctum : alii namque acquiescunt, sicque ad gratiam habitualement de congruo disponuntur, quia facientibus quod in se est non defore Deus creditur ; alii repugnant.

2. Hæc autem auxilia, quæ omnibus dantur, a plerisque inefficacia vocantur, quia non semper habent suum effectum, sed aliquando a peccatoribus frustrantur. (VEGA., lib. XIII, cap. XIII).

3. GOTTI, t. II, *Tract.* 6, *De Grat.*, Quæst. 1, § 3, n. 19, p. 332.

4. In potestate hominis tamen dicitur esse, quod ipse per Dei gratiam potest ab eo petere et obtinere ; et hoc modo in hominis potestate dici potest esse, ut habeat auxilium ad perseverandum necessarium, illud orationibus impetrando.

grâce suffisante commune à tous, on puisse prier actuellement, sans qu'il soit besoin pour cela d'une autre grâce, et obtenir ensuite, par la prière, la persévérance finale : sans quoi on ne pourrait pas dire que chacun a la grâce au moins éloignée ou médiate, nécessaire pour obtenir le don de persévérance par le moyen de la prière. Si toutefois l'éminentissime cardinal ne l'entend point ainsi, c'était ainsi du moins que l'entendait saint François de Sales, qui a dit que la grâce de prier effectivement est donnée à quiconque veut s'en servir, d'où il conclut que la grâce de la persévérance finale est donnée à quiconque la veut. Le saint expose cette doctrine avec clarté dans son *Traité de l'amour de Dieu*, liv. III, c. iv (*OEuvres*, t. I, pag. 740, édit. Vivès), où après avoir démontré la nécessité de la prière continuelle pour obtenir le don de la persévérance finale, il ajoute : « Or, parce que le don de l'oraison est libéralement accordé à tous ceux qui de bon cœur veulent consentir aux inspirations célestes, il est par conséquent en notre pouvoir de persévérer. » Le cardinal Bellarmin enseigne la même chose, lorsqu'il dit : « Le secours suffisant pour persévérer est donné à tous, suivant les temps et les lieux, soit médiatement, soit immédiatement. Nous disons, *soit médiatement, soit immédiatement*, parce que nous croyons que ceux qui ont l'usage de la raison reçoivent de Dieu de saintes inspirations, et par là même possèdent immédiatement une grâce excitante, et que s'ils veulent y acquiescer, ils peuvent se disposer à la justification et obtenir finalement le salut ¹ »

Mais donnons les preuves de cette doctrine. On la prouve :
 1^o Par l'autorité de l'Apôtre, qui nous assure que Dieu est fidèle, et qu'il ne permettra jamais que nous soyons tentés au-dessus de nos forces, puisqu'il nous donne toujours son secours ou immédiat ou médiat par le moyen de la prière.

1. Auxilium sufficiens ad salutem pro loco et tempore, mediate, vel immediate, omnibus datur... dicitur *mediate* vel *immediate*, quoniam iis, qui usu rationis utuntur, immitti credimus a Deo sanctas inspirationes, ac per hoc immediate illos habere gratiam excitantem; cui si acquiescere velint, possunt ad justificatiouem disponi, et ad salutem aliquando pertingere (BELLARM., t. IV, *Cont.* 3., *De Grat.*, l. II, c. III).

pour que nous puissions résister aux assauts de nos ennemis ¹ Jansénius dit qu'il faut entendre ce texte seulement des prédestinés ; mais ce commentaire qu'il imagine n'a pas le moindre fondement, puisque c'était à tous les fidèles de Corinthe que saint Paul écrivait, et il ne pouvait certes pas les supposer tous prédestinés. C'est donc avec justice que saint Thomas l'entendait généralement de tous, et qu'il disait que Dieu ne serait point fidèle, s'il ne nous accordait à tous, en tant qu'il est en lui, les grâces au moyen desquelles nous puissions arriver au salut ²

On prouve, en outre, cette doctrine par tous les textes de l'Écriture où le Seigneur nous exhorte à nous convertir et à recourir à lui pour lui demander les grâces nécessaires au salut, nous promettant en même temps de nous exaucer, si nous agissons ainsi. « La sagesse enseigne au dehors ; elle fait entendre sa voix dans les places publiques ; elle crie à la tête des assemblées du peuple : O enfants, jusques à quand aimerez-vous l'enfance ? Jusques à quand les insensés désireront-ils ce qui leur est pernicieux ?... Convertissez-vous à la voix des remontrances que je vous adresse. Je vais vous manifester mon esprit... Parce que vous m'avez appelés, et que vous ne m'avez point répondu... moi à mon tour je rirai à votre mort, et je me moquerai de vous ³ » Cette exhortation, *Convertimini*, dit Bellarmin, serait tout à fait dérisoire, si Dieu n'accordait aux pécheurs au moins le secours médiat de la prière, pour qu'ils puissent se convertir. On voit de plus par ce même texte, *En proferam vobis spiritum meum*, qu'il y a une grâce intérieure par laquelle Dieu appelle les pécheurs, et leur donne

1. Fidelis Deus, qui non patietur vos tentari supra id quod potestis, sed faciet cum tentatione proventum, ut possitis sustinere (I Cor., x, 13).

2. Non autem videretur esse fidelis, si nobis denegaret, in quantum in ipso est, ea per quæ pervenire ad eum possemus (S. THOM., lect. 1, in c. 1, Ep. 1 ad Cor.).

3. Sapientia foris prædicat... dicens : Usquequo, parvuli, diligitis infantiam, et stulti ea, quæ sibi sunt noxia, cupient?.. Convertimini ad correptionem meam. En proferam vobis spiritum meum. Quia vocavi et renuistis, etc. ego quoque in interitu vestro ridebo, et subsannabo vos (*Prov.*, I, 20, 26).

son secours actuel pour qu'ils puissent se convertir, s'ils le veulent. — « Venez à moi, vous tous qui êtes fatigués et chargés, et je vous soulagerai ¹. » — « Venez, et discutez avec moi, dit le Seigneur: quand même vos péchés seraient rouges comme l'écarlate, ils seront rendus blancs comme la neige ² » — « Demandez, et il vous sera donné ³ » Le Seigneur nous dit encore la même chose en mille autres endroits rapportés plus haut. Or, si Dieu ne donnait à chacun la grâce de recourir actuellement à lui, et de le prier actuellement, ce serait en vain qu'il nous inviterait et nous presserait de recourir à lui par ces paroles : Venez tous, et je vous satisferai : cherchez, et vous trouverez, etc.

On le prouve en second lieu par le texte précis du concile de Trente, session sixième, chapitre 13. J'engage le lecteur à lire attentivement cette preuve, qui, si je ne me trompe, paraît évidente. Les novateurs disaient que l'homme ayant été dépouillé de son libre arbitre par le péché d'Adam, sa volonté n'agit plus aucunement dans les actes bons, mais qu'elle est poussée passivement à les recevoir de Dieu, sans les produire elle-même; et de là ils concluaient que l'observance des préceptes est impossible à quiconque n'est point mu efficacement et prédéterminé par la grâce à les observer, soit qu'il s'agisse d'un bien à faire ou d'un mal à éviter. Le saint concile, pour combattre cette erreur, rappela, en se l'appropriant, la sentence tirée de saint Augustin, que Dieu ne commande point l'impossible, mais qu'il nous avertit, dans les commandements qu'il nous impose, de faire ce que nous pouvons, et d'implorer son secours pour ce qui surpasse nos forces, et qu'il nous aide pour que nous puissions le faire ⁴.

Ainsi le concile, afin de prouver contre les hérétiques que

1. Venite ad me, omnes qui laboratis et onerati estis, et ego reficiam vos (MATTH., XI, 28).

2. Venite, et arguite me, dicit Dominus; si fuerint peccata vestra sicut coccinum, ut nix dealbabuntur (Is., XI, 18).

3. Petite, et dabitur vobis (MATTH., VII, 7).

4. Deus impossibilia non jubet, sed jubendo monet et facere quod possis, et petere quod non possis, et adjuvat ut possis.

les préceptes divins ne sont impraticables à personne, a déclaré que tous les hommes ont les secours nécessaires pour faire le bien, ou au moins la grâce de la prière, avec laquelle on obtient ensuite les secours plus puissants dont on a besoin à cet effet. Ce qui veut dire que chacun, avec la grâce ordinaire, peut faire les actes faciles, comme de prier, sans avoir besoin pour cela d'aucune grâce extraordinaire; et, à l'aide de la prière, obtenir la force nécessaire pour remplir les devoirs difficiles, conformément à la doctrine de saint Augustin déjà rapportée plus haut, « que par là même que nous croyons fermement qu'un Dieu juste et bon n'a pu nous imposer des commandements impossibles, notre devoir est de faire ce que nous pouvons dans les choses faciles, et de lui demander son secours pour ne pas nous trouver impuissants dans les choses difficiles ¹ » Ainsi, d'après le concile, tout homme peut observer les commandements de Dieu, si du moins on a recours à la prière, au moyen de laquelle on obtiendra ensuite des secours plus puissants pour les accomplir. Si donc Dieu a imposé ses préceptes à tous les hommes, et s'il en a rendu l'observation possible à tous, au moins médiatement, par le recours à la prière, on doit conclure nécessairement de là que tous les hommes ont la grâce suffisante avec laquelle ils peuvent prier; car si même un seul était privé de cette grâce, il serait dès lors dans l'impuissance d'accomplir ces préceptes. Et de même que Dieu, par le moyen de la prière, donne la grâce actuelle dont on a besoin pour faire le bien, et rend par là possible à chacun l'observation de tous ses préceptes; de même il donne à tous la grâce actuelle dont on a besoin pour prier effectivement : sans quoi, ces mêmes préceptes nous seraient impraticables, puisqu'il nous manquerait le secours même de la prière pour obtenir les grâces qui nous sont nécessaires pour les observer.

Cela posé, il ne sert de rien de dire que ces paroles : « Dieu nous avertit de faire ce que nous pouvons, et de lui demander

1. *Eo ipso quo id firmissime creditur, Deum justum et bonum impossibilia non potuisse præcipere, hinc admonemur, et in facilibus quid agamus, et in difficilibus quid petamus* (S. AUG., *de Nat. et Grat.*, c. XLIV, n. 50).

ce que nous ne pouvons pas ¹, » s'entendent, non de la prière actuelle, mais du simple pouvoir de prier; car nous répondons : Si la grâce ordinaire ne donnait que la simple faculté de prier, et non les moyens actuels de le faire, le concile n'aurait pas dit : « Dieu nous avertit de faire ce que nous pouvons, et de demander ce que nous ne pouvons pas ²; » mais il aurait dit : « Dieu nous avertit de pouvoir faire et de pouvoir demander ³ » Et encore, si le concile n'avait pas voulu déclarer ici autre chose, sinon que tous les hommes ont la faculté d'observer les préceptes, avec celle de prier pour obtenir les grâces nécessaires à cet effet, sans aucune intention de parler de la grâce actuelle, il n'aurait point dit : *Monet facere quod possis*, puisque *monet* se rapporte proprement à quelque chose qu'il s'agit de faire actuellement, et exprime non l'intention d'éclairer l'esprit, mais celle de mouvoir la volonté à faire un bien, qu'elle est actuellement à même de faire. Puis donc que le concile a dit : « Dieu vous avertit de faire ce que vous pouvez, et de demander ce que vous ne pouvez pas ⁴, » il a clairement indiqué par ces mots, non le simple pouvoir de prier et d'agir, mais l'action même actuelle et la prière actuelle; car si l'homme, pour agir et pour prier effectivement avait besoin d'une autre grâce extraordinaire qui lui manquerait, à quoi bon Dieu l'avertirait-il de faire ou de demander ce qu'il ne pourrait ni faire ni demander, n'ayant pas pour cet effet la grâce efficace? Le père Fortunat de Brescia dit fort à propos à ce sujet : « Si la grâce actuelle de prier n'était point donnée à tous les hommes, mais que, pour prier, il fût nécessaire d'avoir la grâce efficace, qui n'est point donnée à tous, la prière serait un acte impossible à la plupart, à qui n'est pas accordée cette grâce efficace; et ce serait à tort qu'il aurait été dit que Dieu nous avertit de demander son secours pour ce que nous ne pouvons pas par nos seules forces ⁵.

1. Monet (Deus) facere quod possis, et petere quod non possis.

2. Monet (Deus) facere quod possis, et petere quod non possis.

3. Monet posse facere, et posse petere.

4. Monet facere quod possis, et petere quod non possis.

5. Monet petere quod non possis.

puisqu'il ce serait nous avertir de faire une chose à l'accomplissement de laquelle il nous manquerait précisément le secours nécessaire pour l'accomplir. Ainsi l'avertissement divin qui nous est donné de faire et de prier, doit s'entendre de l'acte même et de faire et de prier, sans qu'il soit besoin d'une autre grâce extraordinaire. C'est ce qu'a voulu nous donner à entendre saint Augustin, quand il a dit : « Ainsi sommes-nous avertis et de faire ce que nous pouvons dans les choses faciles, et de demander ce que nous ne pouvons pas ¹ : » car il suppose par là que, si tous n'ont pas la grâce nécessaire pour accomplir actuellement les points difficiles, tous ont du moins à leur disposition la grâce de la prière, chose facile à tous, comme il le suppose également en disant ce qu'a répété après lui le concile de Trente : « Dieu nous avertit de faire ce que nous pouvons, et de demander ce que nous ne pouvons pas ². »

Je ne sais comment on pourrait entendre et expliquer d'une autre manière ce passage du concile, si la grâce suffisante ne donnait à tous les hommes le pouvoir de prier actuellement, sans qu'il faille de plus la grâce efficace, comme nos adversaires en supposent le besoin pour toute bonne action. Et, supposé cette nécessité prétendue d'une nouvelle grâce pour réduire à l'acte la grâce de la prière, je ne saurais non plus comprendre comment on pourrait justifier cet autre enseignement du même concile, que Dieu n'abandonne pas ceux qu'il a une fois justifiés par sa grâce, à moins qu'il n'en soit abandonné le premier ³. En effet, si, pour prier actuellement, la grâce suffisante ordinaire ne pouvait suffire, mais qu'il fût nécessaire de recevoir de plus la grâce efficace, qui certainement n'est point commune à tous, il en résulterait que, quand un juste serait tenté de commettre un premier péché mortel, si Dieu ne lui donnait point alors la grâce efficace, pas même celle de prier pour obtenir la force de résister à la tentation,

1. Hinc admonemur, et in facilibus quid agamus, et in difficilibus quid petamus. — 2. Monet facere quod possis, et petere quod non possis.

3. Deus sua gratia semel justificatos non deserit, nisi prius ab eis deseratur (Sess. 6, c. xi).

ce juste y succombant en conséquence, on ne devrait plus dire que ce serait le juste qui aurait abandonné Dieu, mais bien plutôt que ce serait Dieu qui l'aurait abandonné, puisque la grâce efficace, dont il aurait eu besoin pour résister à la tentation, lui aurait fait défaut.

Nos adversaires nous opposent un certain passage de saint Augustin, où le saint docteur semble dire que la grâce de la prière n'est pas donnée à tous les hommes : « N'est-il pas vrai que notre prière est parfois si tiède, ou plutôt si glacée, et pour ainsi dire, nulle, que nous ne sentons pas même de chagrin d'être dans cet état, puisque le sentir, ce serait déjà prier ¹ ? » Mais le cardinal Sfondrat répond fort bien à cette objection qu'autre chose est de ne pas prier, autre chose d'être frustré de la grâce de le faire ² Saint Augustin ne dit pas que la grâce de prier comme il faut ne soit pas donnée à tous les hommes; mais il dit seulement que quelquefois nos prières sont tellement froides qu'elles n'ont presque nulle valeur : non que le secours divin nous manque pour les rendre meilleures, mais parce que nous les rendons nulles par notre faute. Le cardinal de Noris observe de plus, au sujet de ce passage de saint Augustin, qu'une prière même tiède peut au moins nous obtenir la grâce d'une prière plus fervente, et une prière fervente nous obtenir par degrés la grâce efficace pour observer les commandements ³ Ce qu'il confirme par l'autorité du même saint docteur, qui a dit sur le psaume xvii : « Si j'ai pu vous adresser des prières vives et ferventes, c'est que, pour que je pusse vous les adresser, vous avez d'abord exaucé celles que je vous faisais dans mon état de faiblesse ⁴ »

1. Nonne aliquando ipsa oratio nostra sic tepida est, vel potius frigida, et pene nulla, et ita nulla, ut neque hoc in nobis cum dolore advertamus, quia si hoc dolemus, jam oramus? (S. Aug., lib. *De Div. Quæst. ad Simp.*, q. 2, n. 21).

2. Aliud est peccatores non orare, aliud non habere gratiam qua orare possint (*Nod. Præd.*, p. 1, § 2, n. 31, p. 105).

3. Colligo ipsammet tepidam orationem fieri a nobis cum adjutorio sine quo non, ac ordinario concursu Dei, cum sint actus debiles, etc., et tamen tepida oratione impetramus spiritum ferventioris orationis, qua nobis adjutorium quo donatur.

4. Ergo libera et valida intentione preces ad te direxi, quoniam ut hanc habere possem, exaudisti me infirmius orantem.

Ce que dit le même docteur sur ces paroles de saint Paul : « L'Esprit prie pour nous avec des gémissements inénarrables ¹, » que c'est l'Esprit-Saint qui nous fait prier et qui nous en inspire le désir et la pensée ², ne présente pas plus de difficulté, puisque le saint ne veut dire par là contre les pélagiens pas autre chose, sinon que personne ne peut prier sans la grâce ; et c'est ce qu'il explique lui-même dans son commentaire sur le psaume LIV, où il dit : « Ce que vous faites au moyen de ce que vous avez reçu de lui, on peut dire que c'est lui-même qui le fait, puisque sans lui vous ne le feriez pas ³ »

Nous appuyons en troisième lieu notre sentiment sur ce que disent là-dessus les saints pères. Nous lisons dans saint Basile (1. *Mor. Summa.* 62, c. III), que lorsque Dieu permet que nous tombions en quelque tentation, nous devons lui demander par la prière que nous puissions la soutenir, et rester soumis à sa volonté ⁴. Le saint pense donc, que lorsque Dieu permet que nous soyons tentés, c'est afin de nous donner l'occasion de résister à la tentation et de chercher par la prière la volonté divine, c'est-à-dire la grâce nécessaire pour remporter la victoire. Donc il suppose que quand l'homme n'a pas la grâce suffisante pour surmonter la tentation, il a du moins la grâce actuelle et ordinaire de la prière pour obtenir le secours plus puissant dont il a besoin.

Saint Jean Chrysostome dit quelque part que Dieu met à découvert les plaies de notre âme pour nous faire recourir au médecin ⁵. Et ailleurs : « que c'est vouloir être vaincu et rester sans excuse, que d'abandonner la prière ⁶. Mais si l'on

1. Spiritus postulat pro nobis gemitibus inenarrabilibus.

2. Interpellare nos facit, nobisque interpellandi inspirat affectum (S. AUG., *ad Sixt. epist.* 194, alias 104).

3. Quod dono illius tu facis, ille facere dicitur, quia sine illo tu non faceres.

4. Ubi tamen quis permissus est in tentationem incidere, eventum, ut sufferre possit, voluntatemque Dei per orationem petere.

5. Legem dedit quæ vulnera patefaceret, ut medicum optarent (S. CHRYS., in cap. III, *ad Galatas*, vers. 21).

6. Nec quisquam poterit excusari, qui hostem vincere noluit, dum cessavit orare (CHRYS., *Hom. de Moysè*).

manquait de la grâce nécessaire pour prier actuellement, et, par la prière, obtenir la force dont on a besoin pour résister, la défaite qu'on subirait alors serait excusable. Saint Bernard a dit de même : « Qui sommes-nous? ou quelle est notre force? C'est à ce sentiment de notre besoin que Dieu voulait nous amener, afin que voyant ce qui nous manque, et l'impossibilité de trouver ailleurs le secours nécessaire, nous recourions en toute humilité à sa miséricorde ¹ » Donc, si le Seigneur nous a imposé une loi au-dessus de nos forces, c'est afin que nous recourions à lui, et obtenions de lui par la prière la force de l'observer. Mais si la grâce de prier actuellement nous était refusée, l'observation de la loi nous deviendrait tout à fait impossible. « Beaucoup, disait le même saint Bernard, se plaignent de ce que la grâce leur manque; mais la grâce pourrait à beaucoup plus juste droit se plaindre de ce que beaucoup lui manquent à elle-même ² »

Mais aucun d'entre les Pères ne s'est expliqué plus clairement sur ce point, que saint Augustin en mille endroits de ses ouvrages. Citons-en quelques-uns : « Les pélagiens, dit-il quelque part, s'imaginent savoir une grande chose, quand ils disent que Dieu ne nous commanderait point ce qu'il saurait nous être impossible. Qui est-ce qui l'ignore? Mais s'il nous commande des choses impossibles, c'est précisément pour nous apprendre ce que nous devons lui demander ³ » Ailleurs il dit : « On ne vous fait pas un crime d'ignorer ce que vous voudriez savoir, mais bien de ne pas chercher à vous en instruire, pas plus qu'on ne vous blâmerait de ne pouvoir vous servir de vos membres blessés, mais on vous blâmerait de repousser la main qui voudrait vous guérir. Ce sont là des

1. Qui sumus nos? aut quæ fortitudo nostra? Hoc quærebat Deus, ut videntes defectum nostrum, et quod non esset auxilium aliud, ad misericordiam ejus tota humilitate curramus (BERN., *de Quadrages.*, serm. v).

2. Multi queruntur deesse sibi gratiam; sed multi justius gratia quereretur deesse sibi multos (*Id.*, *de divers.*, serm. xvii).

3. Magnum aliquid pelagiani se scire putant, quando dicunt: Non juberet Deus, quod sciret non posse ab homine fieri. Qui hoc nesciat? sed ideo jubet aliqua quæ non possumus, ut noverimus quid ab eo petere debeamus (*Id.*, *de Grat. et lib. arb.*, c. xvi, n. 32).

fautes qui vous sont personnelles ; car il n'est personne à qui il ne soit donné de pouvoir chercher à s'instruire ¹ » Ainsi, dit le saint docteur, la grâce de prier, et d'obtenir par la prière le secours nécessaire pour se convertir, n'est refusée à personne ; car si elle était refusée à quelqu'un, on ne pourrait lui imputer à crime de ne pas se convertir. Il dit ailleurs : « Que nous est-il montré par ce qui précède, autre chose, sinon que s'il nous ordonne de prier, de chercher et de frapper, c'est qu'il nous donne le pouvoir de le faire ² ? » Et dans un autre endroit : « Entendez bien, et comprenez : n'êtes-vous point encore attiré ? Priez, afin d'être attiré ³ » Et ailleurs : « Si l'on ignore ce qu'on est obligé de faire, cela vient de ce qu'on n'a point encore reçu cette connaissance ; mais on la recevra, si l'on fait un bon usage de ce qu'on a déjà reçu ; et ce qu'on a déjà reçu, c'est de chercher, pourvu qu'on le veuille, avec un soin pieux et diligent ⁴ » Remarquez ces mots : « Ce qu'on a déjà reçu, c'est de chercher, pourvu qu'on le veuille, avec un soin pieux et diligent ⁵ » Tous ont donc la grâce nécessaire pour prier, et, s'ils en font un bon usage, ils recevront par elle la grâce de faire le bien que d'abord ils ne pouvaient faire immédiatement. Saint Augustin a dit encore : « Que celui qui ne peut encore faire la chose dont il aurait la volonté, demande à Dieu qu'il lui donne une volonté assez forte pour accomplir ses commandements ; et il sera aidé par ce moyen à faire la chose commandée ⁶ » Et encore : « Le précepte (de

1. Non tibi deputatur ad culpam quod invitus ignoras, sed quod negligis quærere quod ignoras ; neque illud quod vulnerata membra non colligis, sed quod volentem sanare contemnis. Ista sunt propria peccata tua ; nulli enim homini ablatum est scire utiliter quærere (*De lib. arb.*, lib. III, c. XIX, n. 53).

2. Quid ergo aliud ostenditur nobis, nisi quia et petere, et quærere, et pulsare ille concedit, qui ut hæc faciamus jubet (*Id.*, de *div. quæst. ad Simpl.*, lib. I, c. II, n. 21) ?

3. Semel accipe et intellige : nondum traheris ? ora, ut traharis (*Id.*, in *Joan.*, tract. XXVI, n. 2).

4. Quod ergo (anima) ignorat quid sibi agendum sit, ex eo est quod nondum accipit ; sed hoc quoque accipiet, si hoc quod accepit bene usa fuerit ; accepit autem, ut pie ac diligenter quærat si volet (*Id.*, de *Lib. Arb.*, lib. III, c. XXII, n. 65). — 5. Accipit autem, ut pie ac diligenter quærat.

6. Homo qui voluerit et non potuerit, oret, ut habeat tantam voluntatem.

la charité) adressé au libre arbitre de l'homme est comme un avertissement qui lui est donné de chercher le don de Dieu; mais cet avertissement serait sans fruit pour l'homme, si l'on ne recevait avant tout une semence de charité, pour ainsi dire, qui donne le moyen de chercher à l'accroître, pour parvenir ainsi à accomplir le précepte entier ¹ » Remarquez l'expression, « une semence de charité ² : voilà la grâce suffisante, à l'aide de laquelle l'homme peut, en priant, obtenir ensuite la grâce actuelle d'accomplir le précepte ³ Saint Augustin dit encore ailleurs : « Dieu nous fait ses commandements, afin que nous efforçant de les observer, et acquérant par la difficulté d'y parvenir l'expérience de notre faiblesse, nous apprenions par là à lui demander l'aide de sa grâce ⁴ » Le saint suppose ainsi que la grâce ordinaire nous laisse dans l'impuissance de remplir les points difficiles de la loi; mais que nous pouvons, par la prière, obtenir les secours nécessaires pour cet effet. Puis il continue en ces termes : « La loi est survenue pour donner lieu à l'abondance du péché, lorsque les hommes négligent d'implorer le secours de la grâce; mais quand au contraire, répondant à l'appui divin, ils comprennent à qui adresser leurs gémissements, et qu'ils en viennent à l'invoquer, alors il arrivera ce qui suit dans le texte de l'Apôtre : La grâce a surabondé là où avait abondé le péché ⁵ » On voit ici clairement exprimées, comme dit Petau, d'un côté l'absence de la grâce surabondante ou efficace, et de l'autre la présence

quanta sufficit ad implenda mandata; sic quippe adjuvatur ut faciat quod jubetur (*De Grat. et Lib. arb.*, c. xv, n. 31).

1. Præcepto admonitum est liberum arbitrium, ut quæreret dei donum; et quidem sine fructu suo admoneretur, nisi prius acciperet aliquid dilectionis, ut addi sibi quæreret, unde quod jubebatur impleret (*Ibid.*, c. xviii, n. 3).

2. Aliquid dilectionis.

3. Ut addi sibi quæreret, unde quod jubebatur impleret.

4. Jubet ideo, ut facere jussa conati, et nostra infirmitate fatigati, adjutorium gratiæ facere noverimus (*Id.*, *Epist.* 80, al. clvii, n. 9).

5. Lex subintravit, ut abundaret delictum (*Rom.*, v, 20), cum homines adjutorium gratiæ non implorant... Cum autem vocatione divina intelligunt cui sit ingemiscendum, et invocant eum, fit quod sequitur : Ubi abundavit delictum, superabundavit gratia (*Ibid.*, n. 16).

de la grâce ordinaire ou suffisante, à l'aide de laquelle on peut prier, et que le saint désigne sous le nom d'appel divin.

Il dit ailleurs : « Ce qui reste en cette vie mortelle au libre arbitre de l'homme, ce n'est pas d'accomplir, quand il le veut, les devoirs de justice, mais de se tourner par une prière suppliante vers celui par le don duquel il puisse les accomplir ¹ » En disant donc que l'homme est impuissant à observer toute la loi, et qu'il ne lui reste que la prière pour obtenir le secours dont il a besoin pour l'observer, saint Augustin suppose sans aucun doute que le Seigneur donne à chacun la grâce de pouvoir actuellement prier, sans qu'il faille pour cela d'autre secours extraordinaire ou en dehors de la loi commune ; sans quoi, si ce secours venait à manquer, « il ne resterait plus rien au libre arbitre ² » pour le mettre en état d'observer actuellement tous les préceptes divins, au moins les plus difficiles. Et en parlant ainsi, le saint n'a certainement pas voulu dire que la grâce suffisante ne donne que le pouvoir éloigné, et non le pouvoir prochain de prier actuellement : car, pour ce qui est de ce pouvoir éloigné, il est certain qu'il est donné par la grâce suffisante pour toute œuvre difficile : donc le saint docteur veut simplement dire, comme il l'enseigne ailleurs, que les devoirs faciles à remplir, comme la prière, peuvent fort bien être actuellement remplis par chacun au moyen de la grâce suffisante, et les plus difficiles ensuite avec le secours qui s'obtient par la prière.

Deux autres passages de saint Augustin sont du plus grand poids dans la question qui nous occupe. Le premier est celui-ci : « Il est certain qu'il dépend de notre volonté d'observer les commandements ; mais comme c'est Dieu qui prépare la volonté de l'homme, nous devons lui demander la grâce d'une volonté assez forte pour les observer effectivement ³ » Le saint

1. Hoc restat in ista mortali vita libero arbitrio, non ut impleat homo justitiam, cum voluerit, sed ut se simplici pietate convertat ad eum cujus dono eam possit implere (*Id., de div. quæst. ad Simplic.*, q. 1, n. 14).

2. Nihil restaret libero arbitrio.

3. Certum est nos mandata servare, si volumus : sed quia præparatur volun-

docteur dit donc, d'un côté, qu'il est certain que nous observerons les commandements si nous le voulons; et de l'autre, que nous devons prier pour en avoir une volonté forte et les observer effectivement. Donc la grâce de prier, et d'obtenir par la prière d'autres grâces plus fortes qui nous mettent en état d'observer les commandements, est donnée à tous les hommes; sans quoi, si l'on avait besoin pour prier actuellement de la grâce efficace, qui n'est point commune à tous les hommes, on ne pourrait ni observer, ni avoir la volonté d'observer certains commandements, toutes les fois que cette grâce ne serait pas donnée.

Le second passage est celui où le saint répond aux moines d'Adrumète, qui disaient : Si la grâce est nécessaire, et que sans elle on ne puisse rien faire, en quoi mérité-je le reproche de ne pas faire une chose pour laquelle me manque la grâce qui seule me la rendrait possible? Priez plutôt le Seigneur pour moi, afin qu'il me donne cette grâce ¹. Le saint leur répond : « Vous êtes répréhensibles, non à cause de ce que vous ne faites pas, étant dans l'impuissance de le faire, mais parce que vous ne priez pas pour obtenir la force de le faire. Celui qui ne veut pas qu'on le reprenne, et qui dit : Priez pour moi, mérite par là même qu'on le reprenne, ajoute le saint, pour le déterminer par là à prier lui-même pour lui-même ² » Maintenant, si le saint n'avait pas cru que chacun a la grâce avec laquelle il peut prier, s'il le veut, sans avoir besoin d'aucun autre secours, il n'aurait pas pu dire à ces hommes qu'ils étaient punissables parce qu'ils ne priaient pas; car ils auraient pu lui répondre : Mais, si je ne suis point répréhensible pour le bien que je ne fais pas, parce qu'il me manque la grâce spéciale dont j'aurais besoin pour le faire, je ne dois pas l'être davantage en ne priant pas, puisqu'il me manque la grâce spéciale pour prier actuellement. Saint Augustin dit

tas a Domino, ab illo petendum est ut tantum velimus, quantum sufficiat ut volendo faciamus (*Id., de Grat. et lib. Arb.*, c. xvi, n. 32).

1. Ora potius pro me.

2. Qui corripì non vult, et dicit : Ora potius pro me, ideo corripìendus est, ut faciat etiam ipse pro se.

de même ailleurs : « Qu'on ne se fasse point illusion à soi-même en disant : Pourquoi nous est-il commandé d'éviter le mal et de faire le bien, si c'est Dieu qui opère en nous le vouloir et le faire ¹? A quoi il répond que les hommes, lorsqu'ils font le bien, doivent en rendre grâces à Dieu qui leur donne la force de le faire ; et que, lorsqu'ils ne le font pas, ils doivent prier pour obtenir cette force qui leur manque ². Or, s'ils n'avaient pas même la grâce nécessaire pour prier actuellement, ils pourraient répondre : « A quoi bon nous prescrire de prier, si Dieu n'opère pas en nous cet acte même ³? » Comment pourrions-nous prier, si nous ne recevons point le secours nécessaire pour prier actuellement?

Saint Thomas ne parle pas expressément de la prière, mais il suppose comme certain ce que nous disons, quand il dit : « Il entre dans l'ordre de la divine providence de procurer à chacun les moyens nécessaires au salut, pourvu que, de son côté, on n'y mette pas d'obstacle ⁴. » Supposé donc, d'un côté, que Dieu donne à tous les hommes les grâces nécessaires au salut, et de l'autre, que, pour prier, il est indispensable d'avoir la grâce, qui donne le pouvoir de prier actuellement, et par la prière, d'obtenir ensuite des secours plus puissants pour accomplir le bien qu'on ne pourrait faire avec la grâce ordinaire, nous devons nécessairement dire que Dieu donne à tous les hommes la grâce suffisante pour prier actuellement, sans avoir besoin à cet effet de la grâce efficace. Ajoutons ici ce que dit le cardinal Bellarmin répondant aux hérétiques, qui inféraient de ces paroles du Sauveur : « Personne ne peut venir à moi, à moins d'être attiré par mon père ⁵, » qu'on ne pouvait aller à Dieu sans être attiré par lui dans le sens propre

1. Non se fallant qui dicunt : Ut quid nobis præcipitur, ut declinemus a malo et faciamus bonum, si id velle et operari Deus operatur in nobis?

2. Quando autem non agunt, orent, ut quod nondum habent, accipiant (*De corrept. et grat.*, c. II, n. 4).

3. Ut quid nobis præcipitur, ut oremus, si orare Deus non operatur in nobis?

4. Hoc ad divinam providentiam pertinet, ut cuilibet provideat de necessariis ad salutem, dummodo ex parte ejus non impediatur (S. Thom., *De Verit.*, q. 14, art. 11, ad 1). — 5. Nemo potest venire ad me, nisi pater meus traxerit eum.

du mot : « Nous répondons qu'on doit conclure seulement de là que tous n'ont pas la grâce efficace qui les fasse croire actuellement; mais non que tous n'aient pas au moins la grâce qui les rende capables de croire, ou du moins d'en demander la grâce ' »

Venons enfin à examiner, en troisième lieu, les raisons de ce sentiment. Le savant Petau, avec Duval et d'autres théologiens, fait cette demande : Pourquoi Dieu nous impose-t-il des préceptes que nous ne pouvons observer avec la grâce suffisante et ordinaire? Et il répond : Parce que le Seigneur veut que nous recourions à lui par la prière. Et c'est là aussi ce que disent d'un commun accord tous les saints pères que nous avons cités plus haut. Il conclut de là que nous devons regarder comme certain que chacun de nous a à sa disposition la grâce de prier actuellement, et d'obtenir par ce moyen des secours plus puissants pour accomplir le bien, que nous ne pourrions faire avec la grâce commune; sans quoi Dieu nous aurait donné une loi impraticable. Cette raison est très-forte. Ajoutons-y cette autre, que si Dieu commande à tous l'observation de ses commandements, il faut nécessairement supposer qu'il leur donne aussi à tous la grâce actuellement nécessaire pour pouvoir les observer actuellement, au moins médiatement, par le moyen de la prière. Afin donc que la loi soit raisonnable, et que les punitions infligées à ses infracteurs ne soient point injustes, il faut que chacun ait le pouvoir, au moins médiat, par le moyen de la prière, de l'observer actuellement; et qu'on puisse prier chaque fois, sans avoir besoin d'aucun autre secours spécial. S'il n'en était ainsi, et que ce pouvoir médiat ou éloigné, de prier actuellement, vint à manquer, on ne pourrait plus dire que nous avons tous reçu de Dieu la grâce suffisante pour observer actuellement sa loi.

Thomassin et Tournely accumulent et énumèrent beaucoup d'autres raisons en faveur de cette doctrine; mais je les passe

1. Respondemus eo solum concludi non habere omnes auxilium efficax, quo reipsa credant; non tamen concludi non habere omnes saltem auxilium quo possint credere, vel certe auxilium petere (BELLARM., l. II, *De Gratia*, cap. VIII).

toutes sous silence, pour ne m'attacher qu'à une qui me semble évidente. Cette raison est fondée sur le précepte de l'espérance, en vertu duquel nous sommes tous obligés d'espérer de Dieu avec assurance la vie éternelle ; et je dis que, si nous n'étions certains que Dieu nous donne à tous la grâce de pouvoir le prier actuellement, sans avoir besoin d'aucune autre grâce particulière, ou non commune à tous les hommes, personne, sans une révélation spéciale, ne pourrait espérer son salut comme il doit l'espérer. Qu'on me permette d'exposer d'abord les fondements de ce moyen de preuve.

La vertu d'espérance est si agréable à Dieu, qu'il nous déclare qu'il met ses complaisances en ceux qui espèrent en lui ¹ ; et il promet à celui qui espère, et parce qu'il espère, de lui donner la victoire sur ses ennemis, la persévérance en la grâce, et la gloire éternelle : « Puisqu'il a espéré en moi, est-il dit dans les Psaumes, je le délivrerai, je le protégerai : je le sauverai de tous les dangers, et je le glorifierai ² » Ailleurs : « Dieu les sauvera, parce qu'ils ont espéré ³ » Ailleurs encore : « Conservez-moi, parce que j'ai espéré en vous ⁴ » Et dans l'Écclésiastique : « Personne n'a espéré dans le Seigneur, et n'a été confondu dans son attente ⁵ » Et soyons certains, que le ciel et la terre passeront, mais que les promesses et les paroles de Dieu ne passeront jamais ⁶ Saint Bernard dit en conséquence que tout notre mérite consiste à mettre en Dieu toute notre confiance ⁷ Et la raison de cela, c'est que celui qui espère en Dieu l'honore singulièrement ⁸ : il honore la puissance, la miséricorde et la fidélité de Dieu, en croyant que Dieu peut et veut le sauver, et qu'il ne peut manquer aux

1. Beneplacitum est Domino in eis, qui sperant in misericordia ejus (*Psalm.* cXLIII, 2). — 2. Quoniam speravit in me, liberabo eum, protegam eum... eripiam eum, et glorificabo eum (*Psalm.* xc, 14). — 3. Salvabit eos, quia speraverunt (*Ps.* xxxvi, 42). — 4. Conserva me, quoniam in te speravi (*Psalm.* xv, 1).

5. Nullus speravit in Domino, et confusus est (*Eccli.* ii, 11).

6. Cœlum et terra transibunt, verba autem mea non pertransibunt (MATTH., xxiv, 35). — 7. Hoc totum hominis meritum, si totam spem suam ponat in Deo. (S. BERN., *Serm.* xv, in *Psalm.* xc).

8. Invoca me in die tribulationis, eruam te, et honorificabis me (*Ps.* xlix, 16).

promesses qu'il a faites de sauver celui qui espère en lui. Et le prophète nous assure que plus notre espérance sera grande, plus la divine miséricorde se répandra sur nous ¹

Or, cette vertu d'espérance étant si agréable à Dieu, il lui a plu de nous faire de ce précepte une obligation grave, comme le disent généralement tous les théologiens, et comme cela est constant par plusieurs textes de la sainte Ecriture, tels que ceux-ci : « Peuple assemblé, espérez tous ensemble dans le Seigneur ² — Vous qui craignez le Seigneur, espérez en lui ³ — Espérez en votre Dieu ⁴ — Espérez dans la grâce qui vous est offerte ⁵ » Cette espérance de la vie éternelle doit être en nous ferme et assurée, comme le dit saint Thomas dans la définition qu'il en donne : « L'espérance est une attente certaine de la béatitude ⁶ » Et le saint concile de Trente l'a aussi déclaré en termes formels : « C'est un devoir pour tout le monde, a dit ce concile, de ne point se lasser d'espérer, avec une confiance sans réserve, dans le secours de Dieu. Dieu, en effet, à moins que nous ne fassions nous-mêmes défaut aux invitations de sa grâce, amènera à sa perfection le bon ouvrage qu'il a commencé, en opérant en nous le vouloir et le faire ⁷ » Saint Paul l'avait déclaré d'avance en parlant de lui-même : « Je sais à qui je me suis confié, et je suis persuadé qu'il est assez puissant pour me garder mon dépôt ⁸ » Et c'est en cela que l'espérance chrétienne diffère de l'espérance mondaine : pour que l'espérance mondaine soit une vraie espérance, il suffit qu'il y ait attente d'un bien, quoique mêlée d'incertitude; et il ne saurait en être autrement, puisqu'on

1. Fiat misericordia tua super nos, quemadmodum speravimus in te (*Psal.* xxxii, 22).

2. Sperate in eum, omnis congregatio populi (*Psal.* lxi, 9).

3. Qui timetis Dominum, sperate in illum (*Eccli.*, ii, 9).

4. Spera in Deo tuo (*Os.*, xii, 6).

5. Sperate in eam quæ offertur vobis gratiam (*I Pet.*, i, 13).

6. Spes est certa expectatio beatitudinis (*S. Thom.*, 2-2, q. 18, art. 4).

7. In Dei auxilio firmissimam spem collocare et reponere omnes debent : Deus enim, nisi ipsi illius gratiæ defuerint, sicut cœpit opus bonum, ita perficiet, operans velle et perficere.

8. Scio cui credidi, et certus sum quia potens est depositum meum servare (*II Tim.*, i, 12).

peut toujours douter, ou de la sincérité de celui qui promet, ou de sa fidélité à sa parole. Au lieu que l'espérance chrétienne est toujours assurée du côté de Dieu, puisqu'il peut et veut nous sauver, et qu'il a promis le salut à quiconque observe sa loi; promettant même, dans ce but, à quiconque les lui demande, les grâces nécessaires pour l'observer.

Il est vrai que l'espérance chrétienne est encore accompagnée de crainte, comme le dit le docteur angélique (S. THOM., *Loc. citato, ad 3*). Mais cette crainte n'a pas son fondement dans les dispositions de Dieu à notre égard; elle ne l'a que dans les nôtres propres, parce qu'en ne correspondant point à la grâce, comme nous le devons, nous pouvons toujours faire des manquements, et mettre par nos fautes des empêchements à la grâce. C'est pourquoi le concile de Trente a condamné avec raison les novateurs qui, se représentant l'homme comme tout à fait dépouillé de son libre arbitre, voulaient en conséquence que chaque fidèle eût une certitude infaillible de sa persévérance et de son salut. C'est cette erreur qui a été condamnée par le concile (sess., IX, cap. XIII, et can. 15 et 16); parce que, comme nous l'avons déjà dit, pour obtenir le salut, il faut correspondre à la grâce, et que cette correspondance est incertaine et faillible de notre part. C'est pourquoi Dieu veut, d'un côté, que nous nous méfions continuellement de nous-mêmes, pour ne pas tomber dans la présomption, en nous appuyant trop sur nos propres forces; et de l'autre, au contraire, il veut que nous nous tenions assurés de sa bonne volonté et du secours qu'il nous offre, toutes les fois que nous le lui demanderons, afin que nous ayons en sa bonté une confiance absolue. Saint Thomas dit à ce sujet que nous devons attendre de Dieu avec assurance le bonheur éternel, en nous confiant principalement en sa puissance et en sa miséricorde ¹

Ainsi, notre espérance en Dieu devant être certaine, le motif de notre espérance doit l'être aussi; autrement, si le fonde-

1. De potentia Dei et misericordia ejus certus est quicumque fidem habet S. THOM., *Loc. cit.*, au 2).

ment de cette espérance n'était point certain, mais douteux, nous ne pourrions point espérer de Dieu avec assurance, ni attendre le salut et les moyens nécessaires pour l'obtenir. Et cependant saint Paul exige, pour que nous puissions nous sauver, que nous nous tenions toujours fermes et inébranlables dans l'espérance que nous donne l'Évangile ¹ Et il confirme ailleurs la même obligation, en disant que notre espérance doit être immobile comme une ancre solide et sûre, puisqu'elle est fondée sur les promesses de Dieu, qui ne peut mentir ² C'est ce qui a fait dire à saint Bernard que notre espérance ne peut être incertaine, puisqu'elle est appuyée sur les promesses divines ³ Et il dit ailleurs en parlant de lui-même, que son espérance est appuyée sur trois raisons : 1^o sur l'amour avec lequel Dieu nous a adoptés pour enfants ; 2^o sur la vérité de ses promesses, et 3^o sur la puissance avec laquelle il peut les accomplir ⁴

C'est pour cela que l'apôtre saint Jacques enseigne que celui qui désire obtenir la grâce de Dieu doit la lui demander non avec hésitation, mais avec une confiance certaine de l'obtenir ⁵ Et il assure qu'il n'obtiendra rien, s'il se laisse agiter par la défiance : « Car celui qui est dans la défiance, ajoute cet apôtre, ressemble au flot de la mer, qui est agité et emporté çà et là par la violence du vent ⁶ » Saint Paul loue Abraham précisément pour n'avoir pas douté de l'accomplissement des pro-

1. Si tamen permanetis in fide fundati, et stabiles, et immobiles a spe Evangelii, quod audistis (*Coloss.*, I, 23).

2. Cupimus autem unumquemque vestrum eandem ostentare sollicitudinem ad expletionem spei usque in finem... ut per duas res immobiles, quibus impossibile est mentiri Deum, fortissimum solatium habeamus, qui confugimus ad tenendam propositam spem, quam sicut anchoram habemus animæ tutam ac firmam (*Hebr.*, VI, 11 et 18).

3. Neque enim vana nobis hæc expectatio, aut dubia spes videtur, innixa nimirum æternæ promissionibus veritatis (S. BERN., *Serm.* 7, in *Psalm.* XC, n. 1).

4. Tria considero, in quibus spes mea consistit : charitatem adoptionis, veritatem promissionis, potestatem redditionis (*Idem*, *Serm.* 3, *Dom.* VI, post *Pentecos.* n. 6). — 5. Postulet autem in fide, nihil hæsitans (*JAC.*, I, 6).

6. Qui enim hæsitat, similis est fluctui maris, qui a vento movetur, et circumfertur: non ergo æstimet homo ille, quod accipiat aliquid a Domino (*Ibid.*, 6, 7).

messes divines, sachant bien que, lorsque Dieu fait une promesse, il ne peut pas manquer de la tenir ¹ C'est encore pour cela que Jésus-Christ nous avertit que nous recevrons toutes les grâces que nous désirerons, lorsque nous les demanderons avec une croyance certaine de les recevoir ² En un mot, Dieu ne veut nous exaucer, qu'à condition que nous croyions avec certitude qu'il nous exaucera.

Maintenant venons à notre sujet. Notre espérance en Dieu, touchant notre salut et les moyens nécessaires pour l'obtenir, doit donc être certaine du côté de Dieu lui-même. Les motifs sur lesquels s'appuie cette certitude sont, comme nous l'avons vu, sa puissance, sa miséricorde et sa fidélité; mais le plus fort et le plus assuré de ces trois motifs, c'est sa fidélité dans les promesses qu'il nous a faites de nous sauver et de nous donner, en vertu des mérites de Jésus-Christ, les grâces nécessaires pour notre salut; puisque, comme l'observe sagement Juénin, quelque foi que nous ayons dans la puissance et la miséricorde infinie de Dieu, nous ne pourrions néanmoins espérer notre salut avec certitude, s'il ne nous l'avait promis et assuré. Mais cette promesse est conditionnelle, et ne peut se réaliser qu'à condition que nous priions, comme nous en sommes assurés par les saintes Écritures, tels que ceux-ci: « Demandez, et vous recevrez; — Si vous demandez quoi que ce soit à mon Père en mon nom, il vous le donnera; — Il donnera ce qui est bon à ceux qui lui en feront la demande; — Il faut toujours prier; — Vous ne recevez rien, parce que vous ne faites pas de demandes; — Si quelqu'un désire la sagesse, qu'il la demande à Dieu ³; » et par plusieurs autres textes semblables, que nous avons rapportés plus haut. Tellement que

1. In repromissione etiam Dei non hæsitavit diffidentia, sed confortatus est fide, dans gloriam Deo; plenissime sciens, quia quæcumque promisit, potens est et facere (*Rom.*, iv, 20-21).

2. Propterea dico vobis, omnia quæcumque orantes petitis, credite quia accipietis, et evenient vobis (*MARC.*, xi, 24).

3. Petite, et accipietis. — Si quid petieritis patrem in nomine meo, dabit vobis. — Dabit bona petentibus se. — Oportet semper orare. — Non habetis, propter quod non postulatis. — Si quis indiget sapientia, postulet a Deo.

c'est la doctrine commune des pères et des théologiens, comme nous l'avons prouvé au chapitre 1^{er} de la première partie, que la prière est un moyen indispensable pour le salut.

Or, si nous n'étions pas certains que Dieu donne à tous les hommes la grâce de prier actuellement, sans qu'ils aient besoin pour cela d'une autre grâce spéciale, ou non commune à tous, nous ne pourrions avoir un fondement ferme et solide du côté de Dieu, pour espérer notre salut avec certitude, mais notre espérance serait incertaine et conditionnelle. Supposé que je sois certain d'obtenir, en priant, la vie éternelle, et toutes les grâces qui me sont nécessaires pour y arriver, et que je sache certainement que Dieu ne me refusera point la grâce de le prier actuellement, si je le veux, puisqu'il l'accorde à tous les hommes ; alors j'ai un fondement certain pour espérer mon salut de Dieu, pourvu que je ne le fasse pas manquer par ma faute. Mais si je ne puis répondre que Dieu veuille me donner cette grâce particulière, qu'il ne donne point à tous les hommes, et qui pourtant serait nécessaire pour prier actuellement, alors je n'ai point de fondement certain du côté de Dieu même pour espérer mon salut, mais celui que je puis en avoir ne repose que sur un doute, puisque je n'ai aucune certitude que Dieu veuille me donner cette grâce spéciale qui, dans cette autre hypothèse, m'est nécessaire pour prier. Et cette incertitude n'aurait pas pour cause mes seules dispositions, mais encore celles de Dieu. Ainsi serait anéantie cette espérance chrétienne, qui pourtant, selon l'Apôtre, doit être solide, inébranlable, ferme et assurée. Je le dis avec franchise, je ne sais en vérité comment un chrétien peut satisfaire au précepte de l'espérance, en espérant de Dieu, comme il le doit, avec une confiance absolue, et le salut, et les grâces nécessaires pour y arriver, s'il ne tient pas pour certain que Dieu donne à tous les hommes au moins la grâce de prier actuellement, s'ils le veulent, sans avoir besoin pour cela d'aucun autre secours spécial.

Ainsi, pour terminer cette discussion, le système ou le sentiment que nous soutenons, et qui est celui de tant de théo-

logiens en même temps que de notre modeste congrégation, se concilie fort bien, d'une part, avec la grâce par elle-même efficace, au moyen de laquelle nous opérons le bien infailliblement, quoique toujours librement ; puisqu'on ne peut nier que Dieu, par sa toute-puissance, ne puisse incliner et mouvoir le cœur humain à vouloir librement ce qu'il veut, selon ces paroles de l'Écriture : « Le cœur du roi est dans la main de Dieu, et il prendra telle direction qu'il plaira à Dieu de lui donner ¹ » — « Je ferai résider mon esprit au milieu de vous, et je ferai que vous marchiez dans la voie de mes commandements ² » — « Mon décret sera immuable, et tout ce que j'ai voulu s'accomplira ³ » — « Dieu change, comme il lui plaît, le cœur des princes qui sont établis sur les peuples de la terre ⁴ » — « Que le Dieu de paix vous rende disposés à toute bonne œuvre, afin que vous fassiez sa volonté, lui-même faisant en vous ce qui lui est agréable par Jésus-Christ ⁵ » Et l'on ne peut nier non plus que saint Augustin et saint Thomas n'aient enseigné la doctrine de la grâce efficace par elle-même. Cela se voit par plusieurs passages de leurs écrits, et en particulier, par ceux que nous allons citer. Voici d'abord ce qu'a dit saint Augustin : « Quand Dieu eut résolu de donner la royauté à Saül, il le fit infailliblement, quoiqu'il ne l'ait fait qu'en se servant pour cela des volontés changeantes des hommes : car il a sans aucun doute le pouvoir tout-puissant de les incliner de tel côté qu'il lui plaît ⁶ » Et ailleurs : « Dieu exerce une puissance absolue sur les cœurs des hommes, en sorte qu'il fait par eux tout ce qu'il veut qu'ils fassent ⁷ » Et ailleurs :

1. Cor regis in manu Dei est: ad quodcumque voluerit, inclinabit illud (*Prov.*, XXI, 1). — 2. Spiritum meum ponam in medio vestri, et faciam, ut in præceptis meis ambuletis (*Ezech.*, XLVI, 10).

3. Consilium meum stabit, et omnis voluntas mea fiet (*Isa.*, XLVI, 10).

4. Qui immutat cor principum populi terræ (*Job*, XII, 24).

5. Deus pacis aptet vos in omni bono, ut faciatis ejus voluntatem ; faciens in vobis quod placeat coram se per Jesum Christum (*Hebr.*, XIII, 21).

6. Qui tamen (scilicet Deus) hoc non fecit, nisi per ipsorum hominum voluntates, sine dubio habens humanorum cordium inclinandorum omnipotentissimam potestatem (*S. Aug., de Correp. et Grat.*, c. XIV, n. 43).

7. Agit omnipotens Deus in corde hominum, ut per eos agat, quod eos agere voluit (*Aug., de Gratia et Lib. Arb.*, cap. X).

« Si les hommes font ce qu'ils doivent pour honorer Dieu, c'est Dieu lui-même qui leur fait accomplir en cela sa volonté ¹ » Ailleurs: « Il est certain que, quand nous faisons une chose, c'est nous qui la faisons ; mais c'est lui qui nous la fait faire, en donnant à notre volonté toute la force qu'il lui faut, lui qui a dit : « Je ferai que vous marchiez dans la voie de mes commandements ² » Ailleurs encore, sur le texte de l'Apôtre, « C'est Dieu qui opère en nous le vouloir et le faire, selon qu'il lui plaît ³ », il dit : « C'est donc bien nous qui voulons, mais c'est Dieu qui opère en nous le vouloir aussi bien que le faire ⁴ » Et encore : « Puisque c'est Dieu qui prépare la volonté de l'homme, nous devons lui demander la grâce de vouloir comme il nous fait le faire, pour accomplir ses commandements ⁵ » Et encore : « Dieu sait agir sur nos cœurs mêmes, non sans doute de manière à nous faire croire malgré nous, ce qui n'est pas possible, mais de manière à nous faire vouloir ce que nous ne voulions pas d'abord ⁶ » Et ailleurs : « Dieu agit sur les cœurs des hommes non-seulement en leur révélant des vérités, mais encore en leur faisant prendre de bonnes résolutions ⁷ » Et encore : « Nos volontés n'ont de pouvoir, que ce qu'il a plu à Dieu de leur en donner ⁸ » Et encore : « Les volontés mêmes (des puissances spirituelles),

1. Et si faciunt homines bona, quæ pertinent ad colendum Deum, ipse facit' ut illi faciant quæ præcepit (*Idem, de Prædest. SS.*, cap. x, n. 19).

2. Certum est nos facere cum facimus, sed ille facit ut faciamus, præbendo vires efficacissimas voluntati, qui dixit: Faciam, ut in justificationibus meis ambuletis (*Idem, de Gratia et Lib. Arb.*, cap. xiv, n. 32).

3. Deus est enim, qui operatur in nobis velle et perficere pro bona voluntate (*Phil.*, II, 12).

4. Nos ergo volumus, sed Deus in nobis operatur velle et perficere (*Idem, de Dono Persever.*, cap. xiii, n. 33).

5. Quia præparatur voluntas a Domino, ab illo petendum est, ut tantum velimus, quantum sufficit ut volendo faciamus (*Idem, de Gratia et Lib. Arb.*, cap. xvi).

6. Novit (Deus) in cordibus ipsis operari, non ut homines nolentes credant, quod fieri non potest, sed ut volentes ex nolentibus fiant (*Idem, ad Bonif.*, lib. I, cap. xix, n. 37).

7. Operatur in cordibus hominum non solum veras revelationes, sed bonas etiam voluntates (*Idem, de Gratia Christi*, cap. xxiv, n. 25).

8. Tantum voluntates nostræ valent, quantum Deum eas valere voluit (*Idem, de Civitate Dei*, lib. V, cap. ix, n. 4).

qui maintiennent l'ordre matériel de l'univers, sont tellement au pouvoir de Dieu, qu'il les incline où il veut, quand il le veut et comme il le veut ¹ » Le Docteur angélique saint Thomas a dit à son tour : « Dieu, sans sortir de son immutabilité, meut incessamment la volonté de chacun par la vertu de sa puissance motrice, qui ne peut cesser même un instant ² » Et dans un autre endroit : « La charité est impeccable à raison de la vertu de l'Esprit-Saint, qui opère infailliblement tout ce qu'il veut : et par conséquent, que ce divin Esprit veuille faire produire à une âme un acte de charité, et que cette âme perde la charité par quelque péché, ce sont là deux choses qui ne sauraient être vraies en même temps ³ » Et enfin : Si Dieu meut la volonté vers un objet, il devient impossible que la volonté ne se meuve pas vers cet objet ⁴ »

D'un autre côté, notre doctrine s'accorde avec une grâce vraiment suffisante, supposée commune à tous les hommes, et qui, si l'on en fait un bon usage, obtient à chacun la grâce efficace ; mais qui, au contraire, si l'on refuse d'y correspondre ou qu'on y résiste, donne occasion à ce que la seconde soit refusée avec justice. Et par là est ôtée toute excuse à ces pécheurs qui disent n'avoir pas la force de surmonter les tentations ; car s'ils priaient, comme ils peuvent le faire avec la grâce ordinaire qui est donnée à tous, ils en obtiendraient la force et se sauveraient. Mais si l'on n'admet point cette grâce ordinaire, avec laquelle chacun puisse au moins prier, sans avoir besoin d'une autre grâce spéciale non commune à tous, et, en priant, obtenir des secours plus puissants pour obser-

1. Voluntates quæ conservant sæculi creaturam, ita esse in Dei potestate, ut eas, quo voluerit, quando voluerit faciat inclinari (S. AUG., *de Grat. et Lib. Arbitr.*, cap. 11).

2. Deus movet immutabiliter voluntatem propter efficaciam virtutis moventis, quæ deficere non potest (S. THOM., *de Malo*, quæst. 6).

3. Charitas impeccabilitatem habet ex virtute Spiritus Sancti, qui infallibiliter operatur quæcumque voluerit ; unde impossibile est hæc duo simul esse vera, quod Spiritus Sanctus velit aliquem movere ad actum charitatis, et quod ipse charitatem amittat peccando (*Idem*, 2-2, quæst. 24, a. 11).

4. Si Deus movet voluntatem ad aliquid, impossibile est poni, quod voluntas ad illud non moveatur (*Idem*, 1-2, quæst. 10, a. 4, ad 3).

ver la loi, je ne sais comment on pourrait expliquer tant de passages de l'Écriture où les âmes sont exhortées à revenir à Dieu, à vaincre les tentations, et à répondre aux invitations célestes, telles que celles-ci : « Rentrez dans vos cœurs, violeurs de la loi divine ¹ » — « Retournez à Dieu, et vivez ² » — « Convertissez-vous, et faites pénitence ³ » — « Rompez les chaînes de votre cou, ô captive, fille de Sion ⁴ » — « Venez à moi, vous qui êtes fatigués ou chargés ⁵ » — « Résistez en demeurant fermes dans la foi ⁶ » — « Marchez, tandis que vous avez la lumière pour vous éclairer ⁷ » Je ne sais, dis-je, comment, s'il était vrai que la grâce de prier, et d'obtenir par la prière des secours plus puissants pour arriver au salut, ne fût pas donnée à tous les hommes, on pourrait comprendre les divines Écritures, ni comment les orateurs sacrés pourraient nous exhorter tous avec tant de force à nous convertir, à résister à nos ennemis, à marcher dans la voie de la vertu, et, pour obtenir tout cela, à prier avec confiance et avec persévérance, tandis que la grâce de prier ne serait pas donnée à tous, mais seulement à ceux qui auraient reçu la grâce efficace de prier. Je ne sais point non plus comment serait juste le reproche que Dieu fait à tous les pécheurs qui résistent à la grâce et méprisent la voix divine : « Vous résistez toujours à l'Esprit-Saint, » disait le martyr saint Etienne ⁸ « Parce que je vous ai appelés, et que vous n'avez point voulu m'écouter ; que j'ai étendu ma main vers vous, et que personne de vous n'a tourné ses yeux vers moi ; que vous avez méprisé tous mes conseils, et négligé mes réprimandes ⁹, » tandis qu'il leur manquerait la grâce même éloignée,

1. Prævaricatores, redite ad cor (Is., XLVI, 8).
2. Revertimini, et virtute (EZECH., XVIII, 32).
3. Convertimini, et pœnitentiam agite (EZECH., XVIII, 30).
4. Solve vincula colli tui (Is., LI, 2).
5. Venite ad me, omnes, qui laboratis et onerati estis (MATTH., XI, 28).
6. Resistite fortes in fide (I Petr., V, 6).
7. Ambulate, dum lucem habetis (JOAN., XII, 35).
8. Vos semper Spiritui Sancto resistitis (Act., VII, 51).
9. Quia vocavi, et renuistis ; extendi manum meam, et non fuit qui aspiceret ; despexistis omne consilium meum, et increpationes meas neglexistis (Prov., I, 24).

mais efficace de la prière, que nos adversaires supposent nécessaire pour prier actuellement ; je ne sais, dis-je, comment les pécheurs pourraient mériter tous ces reproches.

Je termine. Il en est peut-être qui, comme je le pense, auraient désiré que je me fusse davantage étendu à examiner dans cet ouvrage le grand point de controverse, c'est-à-dire, en quoi consiste l'efficacité de la grâce, suivant les divers et nombreux systèmes soutenus de nos jours par les théologiens, de la prémotion physique, de la grâce congrue, de la grâce concomitante, de la délectation victorieuse par manière de motion morale, ou de la délectation relativement victorieuse par la supériorité des degrés. Mais, pour parler de tout cela, ce petit livre, que j'ai tâché de rendre le moins volumineux possible, pour qu'il trouvât plus aisément des lecteurs, n'aurait point suffi. Pour parcourir une mer aussi vaste, il m'aurait fallu plusieurs volumes ; d'ailleurs cette tâche a été remplie déjà par d'autres, et mon intention n'était point de m'en charger. Je n'ai voulu qu'établir le point que je me suis proposé dans cette seconde partie, à l'honneur de la Providence et de la bonté divine, afin d'aider les pécheurs à ne point se laisser aller au désespoir, en se croyant abandonnés de la grâce, et aussi de leur enlever tout motif d'excuse, lorsqu'ils se disent n'avoir point la force de résister aux attaques des sens et de l'enfer. Je leur ai montré qu'il n'y a personne parmi ceux qui se damnent, qui soit damné à cause du péché d'Adam, mais qu'on l'est seulement par sa propre faute, puisque Dieu ne refuse à personne la grâce de la prière, avec laquelle on obtient d'autres secours qui aident à vaincre toute espèce de concupiscences et de tentations. Du reste, mon principal but a été d'engager tout le monde à faire usage de ce puissant et indispensable moyen de la prière, afin que chacun s'y applique avec plus de soin et de zèle, si l'on veut se sauver ; car s'il y a tant d'âmes qui perdent la grâce, continuent à vivre dans le péché, et se damnent enfin, c'est qu'elles ne prient pas et ne recourent pas à Dieu pour qu'il vienne à leur secours. Mais ce qu'il y a de pis, je ne puis me lasser de le répéter, c'est que

peu de prédicateurs et de confesseurs prennent à tâche de recommander à leurs auditeurs et à leurs pénitents l'usage de la prière, sans laquelle il est impossible d'observer les commandements de Dieu et de persévérer dans la grâce.

Pour moi, convaincu de la nécessité de prier qui nous est absolue imposée et dont sont remplis, en tant d'endroits des saintes Écritures, l'ancien et le nouveau Testament, j'ai eu soin d'introduire dans les missions de notre congrégation, comme on le pratique depuis bien des années, l'usage de ne jamais omettre les prédications sur la prière. Je dis, et je le répète, et je le répéterai toute ma vie, que tout notre salut dépend de la prière ; et qu'en conséquence tous les écrivains dans leurs livres, tous les orateurs sacrés dans leurs sermons, et tous les confesseurs dans l'administration du sacrement de pénitence, ne devraient rien recommander plus instamment que de prier toujours ; en avertissant en exhortant, en redisant sans cesse : Priez, priez, et ne vous laissez jamais de prier ; car, si vous priez, votre salut est assuré, mais si vous cessez de prier, votre perte sera assurée. Ainsi devraient faire tous les confesseurs et tous les directeurs, puisqu'aucune école catholique ne met en doute cette vérité, que celui qui prie obtient la grâce et le salut. Mais il en est bien peu qui prennent ce soin, et voilà pourquoi il y en a si peu qui se sauvent.

TABLE

DES MATIÈRES CONTENUES DANS CE CINQUIÈME VOLUME.

OEUVRE DOGMATIQUE OU JUSTIFICATION DES DÉCRETS DU CONCILE DE TRENTE CONTRE LES HÉRÉTIQUES PRÉTENDUS RÉFORMÉS.

(SUITE)

<i>XV^e Traité.</i>	Pages
XXV ^e session. Sur le décret touchant le purgatoire.	1
De l'invocation, du culte et des reliques des saints, et des saintes images.	20
§ I ^{er} . Du culte dû aux saints.	25
§ II. De l'invocation des saints.	29
§ III. De la vénération due aux reliques des saints.	43
§ IV. De la vénération due aux saintes images.	46
Des indulgences.	57
<i>Traité supplémentaire, XVI^e et dernier. — Sur l'obéissance due à l'Eglise.</i>	
Sur l'obéissance due aux décisions du concile, et par conséquent à celle de l'Eglise catholique romaine, hors de laquelle il n'y a point de salut.	69
Actions de grâces à Dieu pour nous avoir fait le don de la sainte foi, et prière pour qu'il l'augmente en nous.	93

VICTOIRES DES MARTYRS.

Réflexions très-utiles pour retirer le plus de fruit possible de la lecture des combats et des victoires des martyrs.	95
§ I. Vertus pratiquées par les saints martyrs dans les combats qu'ils ont eu à soutenir contre leurs persécuteurs.	95

	Pages
§ II. Fruits à retirer de la considération des vertus pratiquées par les martyrs dans le temps de leurs combats.	104
Prière à faire aux saints martyrs pour obtenir leur intercession.	110
§ III. Des divers tourments qu'on fit endurer aux saints martyrs.	111

EXPOSÉ HISTORIQUE

DES VICTOIRES DE QUELQUES MARTYRS EN PARTICULIER.

Courte préface.	115
-------------------------	-----

1^{re} PARTIE. — MARTYRS DES PREMIERS SIÈCLES.

§ I. Saint Ignace, martyr	118
II. Sainte Julitte et S. Cyr (ou Quirique) son fils.	122
III. Saint Vincent, diacre.	124
IV. Des saints Agricole et Vital, et d'un autre S. Vital, martyrs	229
V. Saint Polycarpe, évêque de Smyrne	132
VI. Sainte Théodore et saint Didyme.	136
VII. Saint Philippe, évêque d'Héraclée, et ses compagnons, martyrs	139
VIII. Saint Jacques dit l'Intercis.	143
IX. Sainte Afre.	145
X. Saint Sabin, évêque.	149
XI. Saint Euplius	151
XII. Saint Théodore, cabaretier	153
XIII. Saint Tryphon et saint Respice	157
XIV. Saint Romain, diacre.	159
XV. Sainte Crispine.	164
XVI. Sainte Denise et autres saints, compagnons de son martyre.	166
XVII. Saint Philéas et saint Philorome.	169
XVIII. Sainte Denyse vierge, et autres martyrs ses compagnons.	172
XIX. Sainte Fébronie.	174
XX. Saint Arcade.	177
XXI. Saint Justin.	178
XXII. Sainte Agathe.	184
XXIII. Saint Jean Chrysostome.	187
XXIV. Saint Pione.	192
XXV. Saint Adalbert.	196
XXVI. Saint Jacques, saint Marien, et leurs compagnons.	198
XXVII. Sainte Lucie, vierge.	201
XXVIII. Saint Nicolas le Studite.	203
XXIX. Sainte Eulalie, vierge.	206
XXX. Saint Pollion.	209
XXXI. Saint Appien et saint Elèse, frères.	210
XXXII. Saint Gorde.	212
XXXIII. Saint Chrysogone et sainte Anastasie, veuve.	214
XXXIV. Saint Fructueux et ses compagnons.	219

	Pages
§ XXXV. Saint Irénée, évêque de Sirmium.	222
XXXVI. Sainte Cécile, vierge, saint Valérien et saint Tiburce.	225
XXXVII. Sainte Agathe, vierge.	231
XXXVIII. Saint Siméon, évêque de Séleucie.	233
XXXIX. Saint Lucius et ses compagnons.	237
XL. Saint Epipode et saint Alexandre.	239
XLI. Saint Léon de Patave.	242
XLII. Saint Basile, prêtre d'Ancyre.	245
XLIII. Saint Pothin, sainte Blandine et autres martyrs de Lyon.	250
XLIV. Saint Alban; saint Pierre, saint André et leurs compagnons; saint Cyrille, petit enfant; sainte Potamienne; saint Nicandre et saint Marcien; saint Jean et saint Paul; saint Théodore; sainte Perpétue et sainte Félicité; sainte Aurèle, sainte Nathalie et leurs compagnons.	253
XLV. Les saints Taraque, Probe et Andronique.	270
XLVI. Saint Quirin, évêque.	275
XLVII. Saint Blaise, aussi évêque.	278
XLVIII. Sainte Anastasie, vierge.	281
XLIX. Saint Victor et ses compagnons.	283
L. Saint Pierre, sainte Dorothee et saint Gorgon.	286
LI. Saint Timothée et sainte Maure, sa femme.	288
LII. Saint Laurent.	290
LIII. Saint Sébastien.	294
LIV. Les saints Cyriaque, Large et Smaragde.	296
LV. Saint Mammès.	298
LVI. Saint Janvier, évêque.	302
LVII. Sainte Foi, vierge, et saint Caprais.	309
LVIII. Saint Genès; saint Hippolyte; saint Symphorien; saint Bonose et saint Maximilien; saint Libérat et ses compagnons; sainte Sérapie, vierge, et sainte Sabine, veuve; saint Cyprien et sainte Justine; saint Pantaléon.	311
LIX. Martyrs et confesseurs que produisit la persécution vandale.	325

II^e PARTIE. HISTOIRE DES MARTYRS DU JAPON.

CHAP. I. — Croix miraculeuse trouvée au Japon. 2. Martyre d'un vieux chrétien, nommé Joram. 3. Courage des chrétiens. 4. L'empereur Taicosama fait arrêter les religieux franciscains. 5. Force d'âme de Juste Ucondono. 6. Fermeté de deux jeunes nobles. 7. Un autre noble, nommé André, se prépare à la mort avec son père. 8. Dames résolues à mourir pour la foi. 9. Plusieurs enfants morts pour la même cause. 10. Nombreux chrétiens mis en croix par ordre de Taicosama. 11. Daifusama usurpe l'empire. Martyre du chevalier D. Juan. 12. Martyre du chevalier D. Simon. 13. Martyre de la mère et de la femme du même D. Simon, d'une autre dame et d'un enfant de sept ans, tous morts en croix. 14. Daifusama se déclare empereur. Martyre d'un jeune noble, appelé Jacques. 15. Martyre de D. Melchior, grand seigneur du Japon, et celui de sa femme, de ses jeunes enfants et d'autres personnes. 16. Mort

d'un chrétien aveugle. 17. Martyre du chevalier Léon. 18. Mort de deux autres gentilshommes et de leurs deux fils, un de douze ans et l'autre de six. 19. Mort de D. Gaspard, seigneur d'un domaine, et de D. Ursule, sa femme. 20. Exil prononcé contre tous les chrétiens. Pénitence et mort chrétienne du prince Jean, roi d'Arima, mort par suite des accusations calomnieuses de son fils le prince Michel. 21. Beaucoup de chrétiens préfèrent souffrir la mort, plutôt que de se laisser imposer sur la tête, en signe d'apostasie, le livre des Camis et des Fotoques. Mort de D. Thomas, capitaine du roi D. Michel. 22. Mort de sa mère, D. Marthe, de D. Juste, sa femme, et de ses trois jeunes fils. 23. Mort des deux jeunes frères du prince Michel. 24. Michel cherche à pervertir les chrétiens par l'entremise des bonzes. Il fait brûler huit de ses gentilshommes en présence de vingt mille chrétiens. Mort d'un enfant de onze ans, nommé Jacques.

328

CHAP. II. Persécution générale et bannissement de tous les missionnaires.

Les chrétiens se procurent des poteaux. Supplice des sacs. Fermeté de plusieurs enfants. 2. Conversion et mort d'un bonze. 3. Courage d'un chevalier nommé Tite. 4. Martyre de Clément, de Maxence, sa femme, et de ses enfants, vaillants soldats de J. C. 5. Mort de deux courageux chrétiens, Joachim et Thomas. 6. Mort d'un bon vieillard nommé Adam. 7. Conversion d'un chrétien. 8. Le prince Michel publie un édit contre les chrétiens, mais il est ensuite dépouillé de son royaume. 9. Martyre de Paul Tarasuco. 10. Cinq chrétiens sont brûlés pour la foi. 11. Souffrances des chrétiens dans la prison d'Omura. Un chevalier, nommé Lin, meurt pour avoir refusé de jurer par les dieux du Japon. 12. Martyre de Jacques. 13. Martyre du trésorier Balthasar; fermeté de sa femme Lucie, de Thècle sa fille, et de Jacques son fils, jeune enfant de quatre ans, qui veut mourir avec son père. 14. Martyre d'un grand nombre de nobles dames avec leurs petits enfants, qu'on brûle après les avoir attachés deux à deux à chaque poteau. 15. Martyre de Marthe, qui demande à mourir par le feu dans les bras de sa mère. 16. Supplice du feu souffert par une dame nommée Monique. 17. Mort courageuse d'Ignace, brûlé vif. 18. Conversion et martyre d'un bonze. 19. Mort d'un chrétien appelé Mathieu, qui expira au milieu des tourments. 20. Crucifiement de cinq chrétiens. Mort courageuse de Simon, et de Madeleine sa femme. 21. Martyre de deux chrétiens, dont les femmes voulaient mourir à la place de leurs maris. 22. Mort de Léon, martyr de son zèle pour la foi. 24. Un jeune enfant, par sa constance, convertit son père vicieux. 23. Joachim et Anne sa femme, sont décapités. 25. Martyre de vingt-un religieux de différents ordres, et de trente séculiers. L'un d'eux s'échappa du bûcher et puis y retourna. Deux autres s'en échappent aussi, mais ils y sont rejetés par les idolâtres. 26. Martyre de trois dames, Juste, Marie, sa fille, âgée de quatorze ans, et Agathe, sa belle-fille, âgée de dix-sept ans, au terme de sa grossesse. 27. Torture et mort d'un vieillard de quatre-vingts ans, nommé Paul. 28. Martyre de vingt-quatre chrétiens, dont six dames brûlées vives, et dix-huit enfants massacrés. 29. Mort d'un noble, garde du roi de Bigen; son admirable cons-

tauce. 30. Martyre de Mathieu, mourant avec joie sur la croix, après mille tourments. En même temps on martyrisa un chrétien nommé Jean, en coupant son corps en deux. 31. On met à mort un grand nombre de dames, ainsi qu'un jeune enfant nommé Paul, qui resta pour obtenir la mort avec son frère âgé de neuf ans. 32. Martyre d'une mère avec ses quatre enfants. 33. Mort de Michel, d'Ursule sa femme, avec leurs fils et leurs deux filles, qu'ils portent eux-mêmes dans leurs bras. 34. Fin glorieuse de cette famille : intrépidité de l'enfant nommé Jean, et d'Ursule, qui veut mourir la dernière.

CHAP. III. — 1. Martyre glorieux de cinq religieux brûlés vifs. 2. Mort de Léon, l'un des ambassadeurs envoyés vers le pape, et de ses trois fils, inhumainement massacrés. 3. Martyre glorieux de deux courageux chrétiens, Caius et Jacques, morts dans le feu. Conversion merveilleuse de Caius. 4. Deux nobles personnes, Organtino et Lucie sa femme, endurent le supplice du feu. 5. Fermeté de Monique, décapitée par un de ses parents. 6. Un grand nombre de nobles martyrisés pour la foi. 7. Martyre de Suzanne et de son mari ; fermeté que montre la mère, en voyant torturer sa fille. 8. Courage d'une autre dame, nommée aussi Monique, qui prit dans ses mains des charbons ardents, et de Jean son mari, d'abord renégat, et puis repentant. Débat entre Jean et Paul pour obtenir la mort. 9. Supplice du feu infligé à Jean et à Monique, avec le jeune Louis son fils, et un grand nombre d'autres chrétiens. 10. Invention de nouveaux tourments. Tortures infligées à deux pages de Bucondono, Michel et Jean, dont le second finit par mourir sur une croix. 11. Quatre-vingts chrétiens livrés à la torture. Deux d'entre eux, Joachim, Gaspard, et leurs femmes sont marqués au visage par des fers rouges. Tortures infligées au nommé Jean. 12. Deux seigneurs, Thomas et Jean son fils, sont placés sur des pavés brûlants ; on les achève en les noyant. 13. Les martyrs, soutenus par la prière et la confiance en Dieu, supportent tous ces tourments. 14. Un courageux chrétien, appelé Barthélemy, subit la torture avec ses filles. 15. Fermeté d'un jeune enfant nommé Pierre, et d'un vieillard de soixante-douze ans, nommé Simon, qui, sommé de se jeter dans le feu, obéit, et fut imité par ses enfants. 17. Martyre de Paul et de ses trois enfants, qui furent jetés dans la mer, après avoir eu les doigts coupés. 17. Torture et mort des chrétiens sur le mont Ungen, où, dans l'année 1627, furent martyrisées seize personnes. Leur exécution. 18. Martyre d'une dame courageuse, nommée Madeleine. Une autre Madeleine abjure, mais revient bientôt de son erreur. 19. Trois héros, Paul, Joachim et Jean, nommés plus haut, sont martyrisés dans l'eau bouillante du mont Ungen, avec d'autres fidèles. 20. Tourments et mort d'un courageux chrétien, nommé Léonard, mari de l'héroïque Madeleine, mentionnée plus haut. 21. Généreux martyr de Yémond. Condamnation de tous les chrétiens. Courage d'un vieillard chrétien, nommé Yémondono. 22. Fermeté de Yémon et de ses deux fils, Tayémon et Ischibiô, de leurs femmes Thècle et Domiuque, et de leurs serviteurs. Leur glorieux martyr. 23. Martyre d'une autre troupe de chrétiens, où se trouvait une jeune fille de treize ans, qui voulut

mourir près de son père. 24. Martyre de plusieurs autres, à la tête desquels se trouva un seigneur, nommé Paul, dont la femme désira vivement de mourir avec lui. 25. Dévouement de deux chevaliers, Antoine et Ignace. 26. Constance d'une dame, nommée Isabelle. 27. Intrépidité d'un homme, nommé Siméon, qui expira dans le supplice de l'eau bouillante. 28. La persécution augmente. Le père Iscida, missionnaire, est brûlé vif. 29. Mort d'un courageux fidèle, nommé Jacques, martyrisé avec Marie, sa mère. Fermeté d'Agathe, femme de Jacques, pendant le martyre de ses trois jeunes fils. 30. Mort de Léon, aïeul maternel de ces trois enfants. 31. Trois cents chrétiens livrés à la torture. Jeune fille de treize ans, tourmentée d'une manière horrible. Un grand nombre de jeunes enfants suppliciés sous les yeux de leurs pères. Fermeté des enfants et faiblesse des pères. Constance de Thomas. Mort désespérée du tyran Bucondono dans les eaux mêmes du mont Ungen. 32. Discours et écrit d'un missionnaire qui émeuvent vivement l'empereur. 33. Destruction de la mission après quatre-vingt-quatre ans d'existence, sous le règne de l'empereur Taxogusama, qui ordonne de fouler aux pieds le crucifix. Fait admirable d'un religieux qui obtient le martyre par un acte de douceur.	384
---	-----

DU GRAND MOYEN DE LA PRIÈRE

POUR OBTENIR LE SALUT ÉTERNEL ET TOUTES LES GRACES QUE NOUS DÉSIRONS QUE DIEU NOUS ACCORDE.

Au Verbe incarné Jésus-Christ.	417
Dédicace à Jésus et à Marie	419

I^{re} PARTIE — OU L'ON TRAITE DE LA NÉCESSITÉ, DE LA VALEUR ET DES CONDITIONS DE LA PRIÈRE.

Introduction nécessaire à lire.	419
CHAP. I. — De la nécessité de la prière.	422
CHAP. II. — Puissance de la prière.	447
CHAP. III. — Des conditions de la prière.	458
§ I. De l'humilité avec laquelle il faut prier.	464
§ II. De la confiance avec laquelle nous devons prier.	470
§ III. De la persévérance requise dans la prière.	483

II^e PARTIE — OU L'ON DÉMONTRE QUE LA GRACE DE LA PRIÈRE EST DONNÉE A TOUS LES HOMMES, ET ON ÉTUDIE LA MANIÈRE DONT LA GRACE A COUTUME D'AGIR.

Introduction	492
CHAP. I. Première vérité préliminaire. Dieu veut que tous les hommes se sauvent, et c'est à cette fin que Jésus-Christ est mort pour le salut de tous.	493

CHAP. II. Second préliminaire à ce qui va suivre : Dieu donne généralement à tous les justes la grâce nécessaire pour observer les préceptes, et à tous les pécheurs celle dont ils ont besoin pour se convertir. 517

CHAP. III, où l'on expose et on réfute le système de Jansénius touchant la délectation relativement victorieuse. 542

CHAP. IV. Dieu donne à tous les hommes, s'ils le veulent, la grâce de prier, la grâce suffisante, qui leur est commune à tous, suffisant à cet effet. 572

FIN DE LA TABLE DU CINQUIÈME VOLUME.

